Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 014 773 euros
Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense
RCS Nanterre : 542 037 361

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la « **Société** » ou « **EPC SA** » désigne la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ;
- le « **Groupe** » ou le « **Groupe EPC** » désigne la Société, ainsi que ses filiales, directes ou indirectes, désignées dans l'organigramme du Groupe qui figure à la section 6.1 ; et
- les renvois aux numéros de sections renvoient aux numéros de sections du présent Document d'enregistrement universel.

Les données chiffrées sont exprimées en « millions d'euros » (M€), en « milliers d'euros » (K€), en « milliards d'euros » (Md€) et ont été arrondies à la décimale la plus proche (deux chiffres après la virgule).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir également un effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, ainsi que des déclarations prospectives, notamment aux sections 10 et 11. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « viser », ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur les données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou règlementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 5. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs.

Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment à la section 5.2. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2025 préparés conformément aux normes comptables françaises ; et
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2025 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Table des matières

1. PERSONNES RESPONSABLES 9

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel 9

1.2 Attestation de la personne responsable 9

1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 9

1.4 Informations provenant de tiers 9

1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel 9

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES 10

2.1 Commissaires aux comptes titulaires 10

2.2 Commissaires aux comptes suppléants 10

3. FACTEURS DE RISQUES 11

3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société 13

3.1.1 Risques liés aux joint-ventures conclues par le Groupe et situations de co-entreprises 13

3.2 Risques opérationnels de la Société 14

3.2.1 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs 14

3.2.2 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux 15

3.2.3 Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaine logistique 16

3.2.4 Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber 16

3.3 Risques financiers 17

3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières 17

3.3.2 Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes 18

3.3.3 Risques de liquidité et de taux 19

3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société 20

3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie 20

3.4.2 Risques politiques 20

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 22

4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société 22

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 22

4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société 22

4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société 22

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC 23

5.1 Principales activités 24

5.1.1 Explosifs, forage-minage 26

5.1.2 Mine Urbaine 28

5.1.3 Autres activités 29

5.2 Principaux marchés 29

5.2.1 Le marché des explosifs civils 29

5.2.2 La Mine Urbaine 34

5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société 35
5.3.1 Évènements importants survenus en 2025 35
5.3.2 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2025 36
5.3.3 Évènements importants survenus depuis l'arrêté des comptes 36
5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur 36
5.4.1 Les explosifs civils 37
5.4.2 La Mine Urbaine 39
5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication 39
5.6 Position concurrentielle 40
5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage 40
5.6.2 Minage urbain 43
5.7 Investissements 43
5.7.1 Investissements importants réalisés 43
5.7.2 Investissements en cours 44
5.7.3 Coentreprises et participations significatives 45
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles 46
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 47
6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe 47
6.2 Liste des filiales importantes 49
6.3 Principaux flux intragroupes 50
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 51
7.1 Situation financière 51
7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur 51
7.1.2 Recherche et développement 57
7.2 Résultat opérationnel 57
7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation 57
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires 58
7.3 Eléments financiers complémentaires 59
7.3.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices 59
7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients 60
8. TRESORERIE ET CAPITAUX 61
8.1 Informations sur les capitaux de la Société 61
8.2 Flux de trésorerie 61
8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles 61
8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement 62
8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement 62
8.2.4 Variation de trésorerie 63
8.2.5 Ressources financières non utilisées 63

8.3 Besoins de financement et structure de financement 63
8.3.1 Dettes financières courantes 64
8.3.2 Dettes financières non courantes 64
8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie 65
8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers 65
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux 65
9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE 70
9.1 Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils 70
9.1.1 Dispositions générales 70
9.1.2 Traçabilité des explosifs civils 71
9.2 Règlementation européenne relative aux risques industriels 71
9.2.1 Activité des explosifs civils 71
9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction 72
9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses 72
9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante 73
9.5 Propriété intellectuelle 73
9.5.1 Brevets 74
9.5.2 Logiciels 74
9.5.3 Marques 74
9.5.4 Noms de domaine 75
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 76
11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 77
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 78
12.1 Organes d'administration et de direction 78
12.1.1 Direction de la Société 78
12.1.2 Conseil d'administration 78
12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux 85
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction 93
13. REMUNERATION ET AVANTAGES 94
13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux 94
13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 94
13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction 100
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages 110
13.2.1 Contrat de travail 110
13.2.2 Régime de retraite 110
13.2.3 Clause de non-concurrence 112

13.3 Ratio et tableau de comparaison 113
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 115
14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants 115
14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales 115
14.3 Comités du Conseil d'administration 115
14.3.1 Comité d'audit 115
14.3.2 Comité des rémunérations et des nominations 117
14.3.3 Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale (*jusqu'au 30 juin 2025*) 118
14.3.4 Comité stratégique (*à compter du 30 juin 2025 et jusqu'au 30 mars 2026*) 119
14.3.5 Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale (*à compter du 30 juin 2025*) 120
14.4 Travaux du Conseil d'administration et de ses Comités en 2025 121
14.5 Gouvernement d'entreprise 123
14.6 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise 128
15. SALARIÉS 129
15.1 Nombre de salariés 129
15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction 129
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société 129
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 130
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote 130
16.2 Existence de droits de vote différents 132
16.3 Contrôle de la Société 132
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur 134
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES 135
17.1 Détail des transactions avec des parties liées 135
17.2 Informations relatives aux conventions réglementées 135
17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées 135
17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale 137
17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2025 138
18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 142
18.1 Informations financières historiques 142
18.1.1 Informations financières historiques auditées 142
18.1.2 Changement de date de référence comptable 142
18.1.3 Normes comptables 142
18.1.4 Changement de référentiel comptable 142
18.1.5 Normes comptables nationales 142

18.1.6 Etats financiers pour l'exercice 2025 143
18.2 Informations financières intermédiaires 250
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques 251
18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 251
18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux 267
18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux 267
18.4. Informations financières pro forma 267
18.5. Politique en matière de dividendes 267
18.5.1. Modalités de paiement des dividendes 267
18.5.2. Affectation et répartition des résultats 267
18.5.3. Politique de distribution des dividendes 268
18.5.4. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices 268
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage 268
18.6.1. Opération de visite et saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence française 269
18.7. Changement significatif de la situation financière 269
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 270
19.1. Capital social 270
19.1.1. Montant du capital social 270
19.1.2. Titres non représentatifs du capital 270
19.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions 270
19.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital 272
19.1.5. Capital autorisé 272
19.1.6. Capital faisant l'objet d'une option 272
19.1.7. Historique du capital 273
19.1.8. Nantissement du capital 274
19.2. Actes constitutifs et statuts 275
19.2.1. Objet social (article 3 des statuts) 275
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions 276
19.2.3. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 277
20. CONTRATS IMPORTANTS 278
20.1. Contrats de financement PGE 278
20.2. Financement senior mis en place en 2022 278
21. DOCUMENTS DISPONIBLES 280
21.1. Agenda Financier 280
22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : ÉTAT DE DURABILITÉ 281
22.1. État de durabilité 281
22.2. Rapport des Commissaires aux Comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité 453
23. ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2026 462
24. TABLES DE CONCORDANCE 470

24.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion..... 470
24.2. Table de concordance avec le rapport financier annuel 475

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Olivier Obst, Président-Directeur Général.
Adresse : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Téléphone : +33 1 40 69 80 00
Courriel : contact@epc-groupe.com

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, figurant en section 24.1 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Néant.

1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
Représentée par Monsieur Daniel Wilson
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
Date de début du premier mandat : Exercice 2009
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris
Représentée par Monsieur Jean-Charles Boucher
43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris
Date de début du premier mandat : Exercice 2021
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, à la suite d'une évaluation qui tient compte de leur probabilité d'occurrence et de leur niveau d'impact, ainsi que des actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ; et
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères selon une échelle qualitative de quatre niveaux (« limité », « modéré », « élevé » et « critique ») : (1) la probabilité de survenance des risques et (2) l'ampleur estimée de leur impact négatif.

Facteurs de risques	Probabilité de survenance	Impact négatif potentiel	Degré de criticité	Référence DEU	Référence état de durabilité[1]
Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société					
Risques liés aux *joint-ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	modérée	modéré	modéré	3.1.1	
Risques opérationnels de la Société					
Risques relatifs à la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs	limitée	modéré	limité	3.2.1	
Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux	modérée	élevé	élevé	3.2.2	D.5
Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaine logistique	modérée	modéré	modéré	3.2.3	
Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber	modérée	modéré	modéré	3.2.4	
Risques financiers					
Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	modérée	limité	limité	3.3.1	
Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes	modérée	modéré	modéré	3.3.2	
Risques de liquidité et de taux	modérée	modéré	limité	3.3.3	

[1] Certains risques ont également été identifiés dans l'analyse de risque menée pour l'état de durabilité. Cette colonne renvoie au paragraphe dudit état de durabilité traitant du sujet.

Risques liés au marché et à l'environnement de la Société					
Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	modérée	modéré	modéré	3.4.1	
Risques politiques	modérée	limité	limité	3.4.2	

Une analyse de risque complémentaire et exhaustive incluant notamment tous les risques liés au changement climatique a été menée suivant les référentiels ESRS. Cette analyse a permis de mettre en évidence, outre les points mentionnés plus haut, les risques spécifiques suivants :

Nature	Principaux risques identifiés	Référence état de durabilité
Risques liés à l'adaptation au changement climatique	Hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels entrainant des dégâts matériels importants	C.1
Risques liés à l'atténuation du changement climatique	Risques de transition et renforcement des obligations réglementaires	C.1
Risques liés à l'efficacité énergétique	Pénurie de disponibilité de l'énergie et hausse des tarifs	C.1
Risques liés à la sécurité des travailleurs	Survenance d'accidents du travail	D.4

3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société

3.1.1 Risques liés aux joint-ventures conclues par le Groupe et situations de co-entreprises

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, sous la forme de *joint-ventures* minoritaires ou à contrôle conjoint (50/50), notamment en Arabie Saoudite (Modern Chemical Services (MCS), en Irlande (Kemek), aux Émirats Arabes Unis (Arabian Explosives (AREX)), en Guinée (Nitrokemine Guinée) et en Belgique (EPC-B SCRL).

Le Groupe exerce sur les co-entreprises une influence notable, dans la mesure où il dispose du pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces orientations.

Le Groupe apporte un soin particulier à la négociation d'accord de *joint-venture* afin de lui permettre de participer aux orientations stratégiques et de préserver ses intérêts financiers dans la *joint-venture*.

Le Groupe n'étant pas en situation de contrôle sur ces partenariats, il doit systématiquement se mettre d'accord avec le partenaire pour les décisions importantes comme, par exemple, l'entrée sur un nouveau marché, la politique de dividende, les investissements majeurs.

Cela peut affecter la capacité du Groupe à remonter le résultat des *joint-ventures* au sein du Groupe. En cas de désaccord stratégique, la position internationale du Groupe pourrait être précarisée dans certains pays, ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et ses perspectives financières.

Les co-entreprises ont contribué de manière significative à la rentabilité du Groupe au cours des derniers exercices. Elles ont représenté 53 M€ en 2025, soit 9% de l'activité du Groupe. La part du résultat des sociétés mises en équivalence a représenté 9,2 M€, soit 21% du résultat opérationnel courant consolidé du Groupe.

3.2 Risques opérationnels de la Société

3.2.1 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs

Les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe est exposé à un risque relatif aux relations avec les fournisseurs de ces produits. Les fournisseurs du Groupe ont été rigoureusement sélectionnés. A ce jour, des produits représentants moins de 5% des achats du Groupe ont été identifiés comme ayant des sources d'approvisionnement uniques.

Sur certaines fournitures, le TNT ou la pentrite par exemple, l'accès à la ressource est rendu plus compliqué du fait de la concurrence des fabricants de munition qui ont vu leur activité fortement augmenter ces dernières années avec le regain de production dans le secteur de l'armement.

Plusieurs accidents industriels ont frappé des lignes de production de boosters à travers le monde en 2025 (États-Unis d'Amérique, Brésil et Inde). Le nombre de fournisseurs potentiels s'en est trouvé fortement réduit, créant des risques ponctuels de pénurie.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance d'un fournisseur dont le service est considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une consolidation de ces fournisseurs ou un retrait du marché au profit de l'activité militaire. Cela pourrait également se traduire par une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur clé.

Le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions afin de conserver la maîtrise de ce risque :

- consolidation des savoir-faire de production des précurseurs d'explosifs existant chez Pirobras (société acquise par EPC en 2025 au Brésil) ;
- ré-internalisation de la production de boosters (une ligne en fonctionnement en France, une ligne en mise en route au Royaume-Uni et une ligne actuellement à l'étude dans une autre géographie) ;
- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- mise en œuvre d'un *reporting* détaillé, par produit et par fournisseur, sur chacune des géographies ;
- intégration des achats dans le périmètre du plan de continuité d'activité du Groupe (certifié suivant la norme ISO 22301) avec anticipation d'un mode dégradé en cas d'indisponibilité des produits critiques ;
- suivi par l'émission de rapport mensuel ; et
- notation des fournisseurs sur les critères ESG afin de mieux évaluer leur capacité de résilience aux risques liés au changement climatique.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces évènements pourrait affecter négativement la production du Groupe, ainsi que sa capacité à continuer de fournir ses services à des conditions satisfaisantes, ce qui à terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

3.2.2 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux

Le Groupe doit faire face au risque de survenance d'un accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations. Les activités du Groupe sont exposées, pendant ses opérations à des risques d'explosions, des incendies et des dangers pour l'environnement, comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. De tels évènements viendraient perturber ou interrompre la conduite des opérations du Groupe et limiter sa production. Ses activités sont également exposées à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées.

Les sites de production d'explosifs du Groupe sont exposés à des risques d'accidents industriels majeurs pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Au titre de ses activités de production, de mise en œuvre d'explosifs et de démolition par exemple, ou encore de ses activités de désamiantage/déplombage réalisées sous atmosphère contrôlée, il existe un risque de dissémination d'hydrocarbures et/ou de produits amiantés ou plombés dans l'environnement.

A titre d'illustration, au cours de l'exercice 2023, un accident grave est survenu chez un de nos fournisseurs partenaires en Italie qui fabriquait des produits sous licence EPC. Bien que l'accident n'ait pas eu lieu sur la ligne de production des produits EPC, le site a été fermé par les autorités italiennes au moment de l'accident. La ligne a été démantelée en 2025. Le Groupe a dû mettre en vigueur son plan de continuité d'activité pour fournir le Groupe avec ce type de produit. Ce type d'incident reste néanmoins très exceptionnel du fait des procédures mises en place pour contenir ce type de risque.

Les entités du Groupe et leurs dirigeants pourraient être exposés à des poursuites judiciaires, notamment en cas d'atteinte à la vie humaine, de dommages corporels et matériels, et de dommages environnementaux. En outre, les autorités pourraient imposer au Groupe de procéder à des investigations, à des remises en état, à des investissements ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement, et/ou de payer des amendes.

La Société met en place différents mécanismes pour maîtriser ce risque et notamment :

- dans les principales filiales de production, une démarche de continuité d'activité certifiée (ISO 22301) permettant de mieux anticiper les conséquences d'un accident sur un site industriel et anticipant la mise en place de solutions palliatives ;
- publication mensuelle d'un rapport Santé Sécurité réalisé à partir d'un *reporting* élaboré par chacune des filiales ;
- renouvellement depuis 2008 du programme d'Assurance Groupe avec extension progressive aux nouvelles filiales et amélioration des garanties dommages ;
- couverture systématique de la perte d'exploitation pour les sites de production ;
- mise en place de programmes systématiques de couverture accident du travail et prévoyance ;
- campagnes de prélèvements réalisées lors de l'acquisition de nouvelles filiales ou de nouveau terrain sur les sites ayant une activité industrielle historique ;
- mise en place d'une Police d'assurance RC Environnement afin de couvrir le risque de la survenance de pollutions accidentelles ; et
- mise en place d'un *reporting* environnemental permettant d'établir des indicateurs de performance environnementale (*cf.* section 22 incluant l'état de durabilité pour plus d'informations).

La responsabilité du Groupe pourrait également être recherchée au titre de ses activités passées, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'atteinte à l'environnement, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables sur ses résultats. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

3.2.3 Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaine logistique

Le Groupe transporte de grande quantité de Nitrate d'Ammonium pour approvisionner ses filiales partout où se trouvent des usines de production. Il transporte également des produits de classe 1 Matières Dangereuses.

Depuis l'accident du Port de Beyrouth en 2020, qui a causé des dégâts très importants, tant humains que matériels, les autorités portuaires et maritimes sont particulièrement sensibilisées au risque lié au transport de ces marchandises. Tout évènement en lien avec le transport de ces marchandises peut également avoir un très fort impact médiatique.

En 2024, la crise suscitée par l'avarie en mer du Nord du navire le Ruby est un exemple des difficultés logistiques qui peuvent résulter du transport du nitrate d'ammonium ou de matière dangereuse.

Une rupture de matière première sur un marché important n'est toutefois pas à exclure. De même, certains marchés de distribution peuvent se trouver temporairement en manque de produits finis à vendre.

La Société se protège de ce risque en portant une attention toujours plus importante aux conditions de transport de ses produits, en amont et en aval, en mettant en place :

- une couverture d'assurance systématique des marchandises transportées ;
- une analyse systématique des navires utilisés par les transporteurs pour s'assurer qu'ils respectent les meilleurs standards de sécurité ; et
- des fournisseurs alternatifs identifiés et testés dans le cadre des plans de continuité d'activité.

3.2.4 Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber

Le Groupe s'appuie sur des systèmes et technologies d'information de pointe, ainsi que sur une infrastructure robuste (centres informatiques, serveurs, réseaux) afin de soutenir l'ensemble de ses activités et d'assurer une efficacité opérationnelle optimale. La multiplicité des implantations géographiques, la diversité des marchés, des services et des métiers créent toutefois un environnement IT complexe. Comme toute organisation fortement dépendante de ses systèmes d'information – dans un contexte où les menaces cyber s'intensifient, notamment avec l'essor des technologies d'IA – le Groupe EPC est exposé à des risques de défaillance informatique.

Les dysfonctionnements ou défaillances possibles peuvent avoir des origines externes ou internes, parmi lesquelles :

- virus, logiciels malveillants, tentative de piratage, pannes réseau ;
- actes de malveillance, erreurs humaines, négligence ou obsolescence technique ;
- incidents critiques d'infrastructure chez les opérateurs ;
- panne majeure d'un applicatif de gestion (ERP Sage X3, système de *reporting* et de consolidation SAP FC) ;
- défaillance d'un logiciel de la suite VERTEX (EXPERTIR, EXPLORE, EXPERTAB) ; ou
- défaillance de l'application Track & Trace.

Pour maîtriser ces risques, le Groupe a engagé ces dernières années une transformation profonde de ses processus de supervision et a déployé un kit opérationnel de continuité, comprenant des procédures à appliquer en mode dégradé selon la nature de l'incident rencontré.

Afin de réduire l'exposition liée à la disponibilité des infrastructures, l'ensemble des serveurs du Groupe a été migré vers un *data center* de premier rang, conforme aux standards les plus élevés en matière de

sécurité, de redondance et de sauvegarde, garantissant ainsi un plan de reprise d'activité fiable et performant.

Des tests d'intrusion réguliers, réalisés par des sociétés spécialisées, permettent de vérifier la robustesse des dispositifs de protection. Toute vulnérabilité identifiée fait l'objet d'une correction immédiate.

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de Sécurité des Systèmes d'Information applicable à toutes les entités, et la Direction des Systèmes d'Information a été renforcée, notamment avec la création d'un poste de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information Groupe.

En parallèle, un programme de sensibilisation à la cybersécurité a été déployé sous forme de modules d'*e-learning* dans plusieurs zones géographiques. Des campagnes régulières de *phishing test* sont organisées afin de maintenir un haut niveau de vigilance parmi les collaborateurs.

La survenance d'un incident majeur pourrait entraîner une perturbation, voire une interruption partielle ou totale de l'activité, une perte de compétitivité et un impact significatif sur les opérations comme sur les résultats financiers du Groupe.

3.3 Risques financiers

3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières

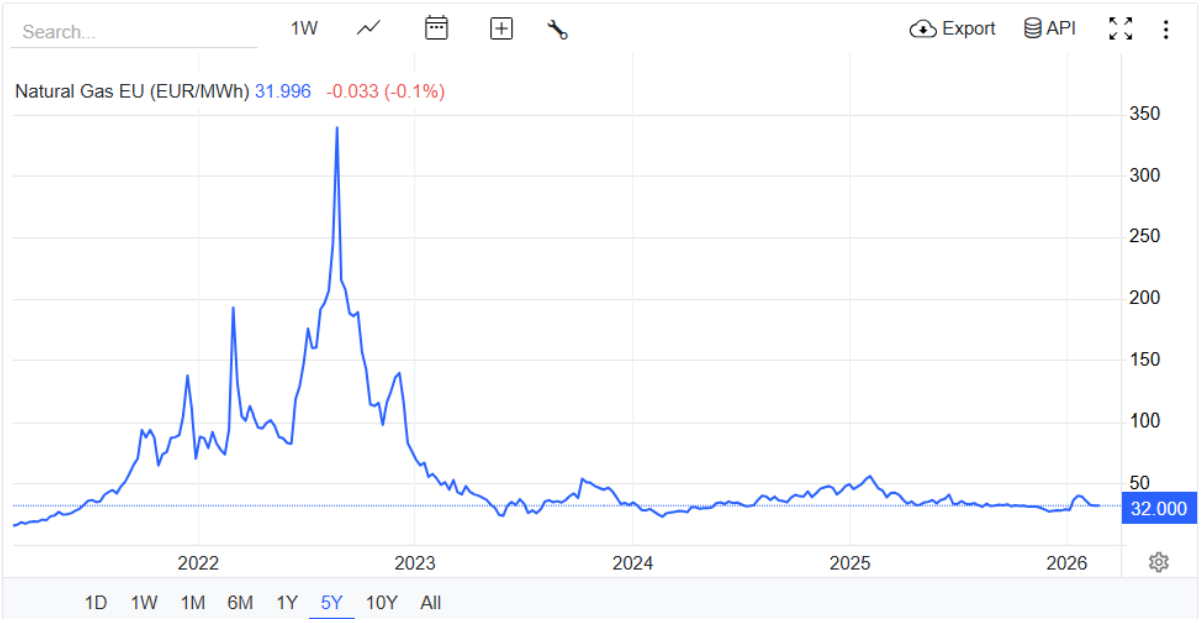
Le Groupe est exposé au risque de variation du cours de certaines matières premières et en particulier du nitrate d'ammonium et du fuel. Le Groupe est tenu de répercuter l'augmentation du coût des matières premières dans ses prix de vente ; à défaut, cela pourrait réduire sa marge brute et donc son résultat.

Le Groupe, dans son activité de production d'explosifs, utilise le nitrate d'ammonium, que l'on va retrouver sous forme solide ou liquide dans ses principaux produits, notamment le nitrate fuel, l'émulsion vrac et l'émulsion encartouchée.

Cette matière première est produite à partir de gaz naturel, le plus souvent par des producteurs d'engrais. Le prix de cette matière première est d'ailleurs partiellement corrélé avec l'indice FERTECON (indice de référence pour l'engrais utilisé également pour la fixation du prix du nitrate d'ammonium acheté par le Groupe).

Les très importantes variations du prix du gaz naturel en Europe, aux Etats-Unis et au Moyen-Orient connaissent une forte volatilité, notamment depuis la guerre en Ukraine.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du prix du gaz naturel en Europe (en Euro/MWh) sur cinq ans :



Source : Site *Tradingeconomics.com*

Certains des concurrents (ORICA, DYNONOBEL, ENAEX) du Groupe sont également producteurs du nitrate qu'ils utilisent. Ce n'est pas le cas du Groupe qui l'achète sur le marché mondial.

Cependant, cette situation n'induit pas de différence car cette hausse provient de l'augmentation du prix de la matière première du nitrate d'ammonium, le gaz naturel. Tous les producteurs d'explosifs sont donc confrontés à cette volatilité.

Plusieurs mécanismes permettent au Groupe de répercuter cette volatilité sur le prix des produits et prestations vendus :

- les clauses d'ajustement de prix figurant dans les contrats long terme qui prévoient des ajustements mensuels ou trimestriels automatiques ;
- l'activation des clauses d'imprévisibilités quand cela est nécessaire ; et
- la négociation de nouveaux tarifs avec les clients.

Le Groupe est également exposé marginalement à une hausse du prix du fuel qui constitue à la fois une matière première pour la production d'explosifs et un carburant pour les engins de chantier utilisés dans l'activité forage minage et démolition.

Le risque pour la rentabilité du Groupe se matérialise quand il y a un décalage dans le temps entre la variation subie du prix des matières premières et la répercussion sur les prix de vente.

A ce jour, les différents mécanismes mis en place ont permis de répercuter intégralement les variations des prix matières aux clients finaux. A l'échelle du Groupe, la marge générée par le Groupe a été sauvegardée, dans les périodes de hausse comme dans les périodes de baisse, sans décalage significatif.

3.3.2 Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes

Le Groupe EPC est, comme toute société multinationale, exposé à l'augmentation des mesures protectionnistes sur les géographies où il opère.

Pour le Groupe, ces mesures peuvent prendre des formes différentes :

- la mise en place de droits de douane sur les matières premières ou les produits finis ;
- la création de contraintes réglementaires nouvelles sur les produits et services livrés par le Groupe ; et
- la mise en place de réglementations sur le contenu local (notamment dans le secteur minier) favorisant les entreprises à capitaux nationaux dans les appels d'offre sur les secteurs stratégiques.

La meilleure protection dont le Groupe dispose est son réseau d'usines de fabrication étendu qui lui permet de produire au plus près de ses marchés. Ceci permet de limiter fortement l'impact des droits de douane dans la mesure où le Groupe est généralement plus « local » que ses principaux concurrents. Dans ce cas de figure, la mise en place de droits de douane peut même devenir une opportunité.

Le Groupe agit dans un secteur extrêmement réglementé. Il est donc habitué à se conformer aux différentes injonctions des administrations et veille à être proche des autorités de tutelle pour pouvoir anticiper au mieux leurs nouvelles exigences.

Enfin, le Groupe a de longue date mis en place des co-entreprises (majoritaires, 50/50, voire minoritaires) avec des acteurs locaux qui lui permettent de se conformer voire d'anticiper parfois les impositions relatives au contenu local.

Il n'en reste pas moins que malgré cette forte capacité d'adaptation, il est possible que certaines mesures protectionnistes impactent négativement l'activité de certaines filiales du Groupe.

3.3.3 Risques de liquidité et de taux

EPC est en situation d'endettement net. Au 31 décembre 2025, la dette financière brute totale s'élevait à 88,1 M€. Au 31 décembre 2025, la dette financière courante s'élevait à 24,7 M€.

Le Groupe dispose d'une trésorerie active de 40 M€.

Comme toute entreprise en situation d'endettement net, EPC est soumise à un risque de liquidité.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe dispose :

- d'un contrat d'affacturage du Groupe d'un montant maximum de 35 M€, qui a été mis en place avec SG Factoring pour couvrir ce besoin. Au 31 décembre 2025, le montant utilisé s'élevait à 14,7 M€ ;
- d'un crédit RCF immédiatement disponible et à usage multiple d'un montant de 30 M€ confirmé jusqu'en juillet 2029. Au 31 décembre 2025, cette ligne était tirée à hauteur de 9 M€ ;
- d'un *reporting* de trésorerie mensuel ;
- d'une centralisation de trésorerie sur le périmètre France, Espagne, Belgique, Italie et Canada permettant d'utiliser les excédents de certaines filiales pour couvrir le besoin des autres ; et
- d'une ligne de découvert au niveau du Groupe de 6,2 M€, non-tirée au 31 décembre 2025.

La Société effectue régulièrement une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois sans difficulté particulière.

La Société a toujours privilégié les emprunts à taux fixes pour tous les emprunts dont les en-cours sont connus de manière certaine. Conformément à cette politique, la partie *in fine* de 20 M€ du contrat de crédit senior a donc fait l'objet d'une couverture de taux à 100% dès le mois de juillet 2022. La part à taux variables de la dette financière s'élève à 25%.

3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société

3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie

Du fait de son implantation internationale, le Groupe a identifié le risque de pandémie comme un risque pouvant avoir un impact sérieux sur ses activités. Lors de la pandémie de Covid-19, le Groupe a su s'adapter aux nouvelles contraintes générées en intégrant des mesures préventives dans ses procédures internes.

Plusieurs crises passées, notamment les épidémies Ebola, avaient permis au Groupe de se préparer à de tels scénarios et de réagir rapidement.

Le Groupe est ainsi préparé à une restriction stricte des déplacements en mettant en place diverses mesures :

- des outils de visioconférence perfectionnés et généralisés ;
- un système de gestion du télétravail ; et
- des procédures de sécurité de tous les sites du Groupe.

Les principaux facteurs résiduels de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, concernent :

- la perturbation temporaire des chantiers et sites sur lesquels opèrent le Groupe du fait des hausses de l'absentéisme dans les différents pays touchés par l'épidémie ; et
- les restrictions de déplacements qui compliquent le *management* des entités, le contrôle et la formation des collaborateurs.

La survenance de ce risque pourrait entraîner un ralentissement de l'activité à l'image de l'impact qu'a eu la crise de la Covid-19 en 2020 (baisse du chiffre d'affaires consolidé de 2%).

3.4.2 Risques politiques

Le Groupe est implanté dans de nombreux pays dans le monde, notamment du fait de sa stratégie de proximité avec les clients. Certains de ces pays peuvent connaitre des situations d'instabilité politique, économique et sociale (notamment les pays d'Afrique subsaharienne et les pays du Golfe Arabo-Persique à proximité de zones de conflits (Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis)). Ces situations, en fonction du degré d'instabilité du pays, peuvent avoir des conséquences diverses sur l'activité du Groupe.

Les difficultés peuvent découler de l'impossibilité temporaire d'importer les matières premières ou les produits de négoce. Enfin, en cas extrême (terrorisme, guerre civile ou extérieure), cela peut se traduire par une destruction ou une confiscation définitive des installations.

Elles peuvent également découler de l'application de restrictions à l'exportation édictées par les autorités des pays dans lesquels nous fabriquons des produits pour l'exportation.

Afin de se prémunir de ces risques, le Groupe s'organise autour de plusieurs axes :

- diversification de son implantation géographique afin d'équilibrer ses sources de revenus ;
- analyse au cas par cas des situations politiques et des enjeux financiers pour éventuellement mettre en place une couverture « risque politique Investissement » ; et
- mise en place depuis 2017 d'une police d'assurance spécifique visant à couvrir les risques liés aux émeutes à caractère politique et au terrorisme dans les principaux pays d'implantation du Groupe.

Dans ce contexte la Société s'attache tout particulièrement à la sécurité de ses salariés et préposés. Une procédure d'autorisation de déplacement des salariés vers les pays à risque est en place au niveau du Groupe. Le Groupe dispose également d'un programme d'assurance spécifique visant à améliorer la sécurité des salariés. Plus largement, tous les projets (contrats miniers, chantiers, contrats de service, acquisition…) sont analysés sous l'angle de la sécurité des salariés, ce qui peut amener le Groupe à décliner des appels d'offre pour cette seule raison.

La matérialisation de ce risque peut causer une baisse momentanée du chiffre d'affaires liée au ralentissement global de l'activité dans le pays ou aux restrictions demandées par les autorités au transport des produits. En cas d'évènement plus sérieux, cela peut conduire à une impossibilité d'exploiter les installations du Groupe, soit du fait du retrait du personnel expatrié, soit de l'impossibilité pour nos agents d'avoir accès aux sites de production et de distribution.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale et le nom commercial de la Société sont « Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361.

Le code APE est 7010Z.

L'identifiant LEI est 969500USKOS4RHAJLM09.

Le numéro d'identification européen (« EUID ») est FR9201.542037361.

4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été créée sous forme d'une société anonyme le 1er octobre 1892 et immatriculée le 15 juillet 1954.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle expirera le 28 avril 2082.

4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le droit français. Elle est soumise, pour son fonctionnement, aux articles du Livre II du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce (régissant la société anonyme), ainsi que par ses stipulations statutaires.

Le siège social de la Société est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense.

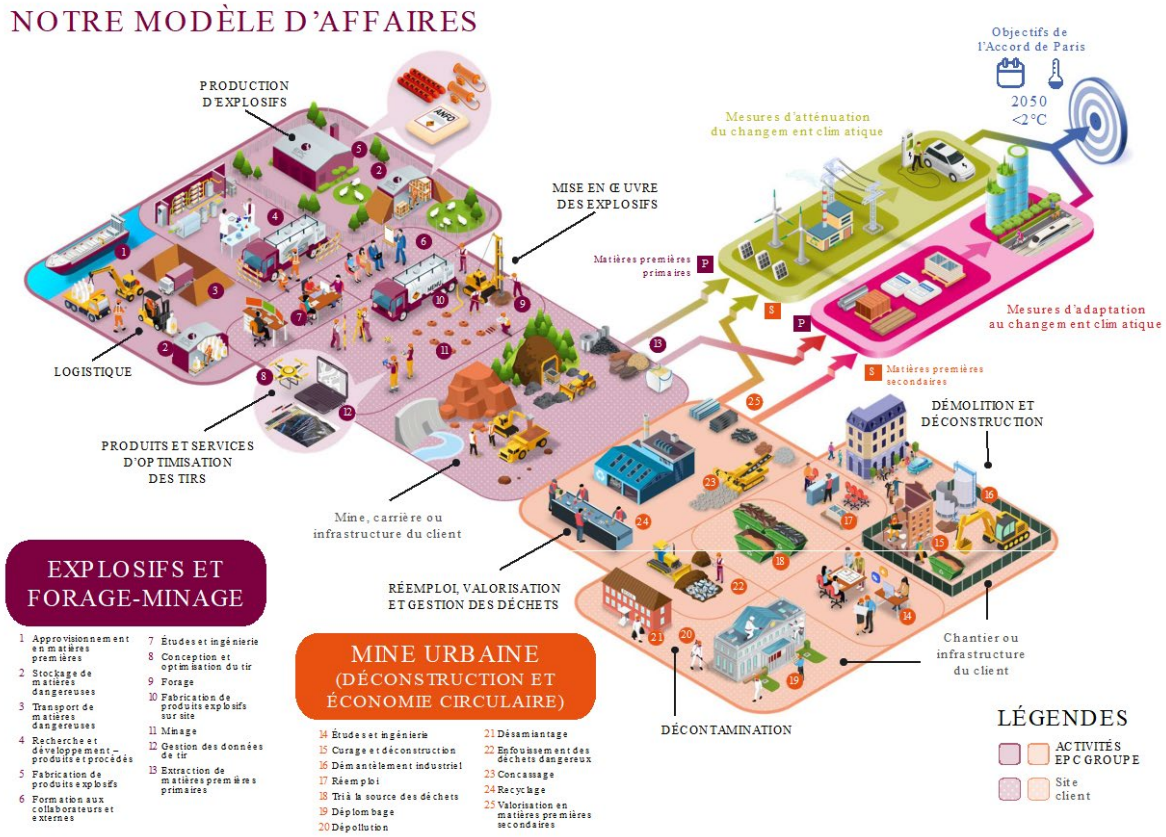
Téléphone : +33 1 40 69 80 00

Courriel : contact@epc-groupe.com

Site Internet : www.epc-groupe.com

Avertissement : les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC



5.1 Principales activités

Fondé en 1893 par Eugène-Jean Barbier avec la construction de la première usine d'explosifs à Saint Martin de Crau en France, le Groupe est un fournisseur de solutions d'extraction soutenant la transition environnementale, permettant aux groupes miniers et aux exploitants de carrières d'extraire des ressources naturelles primaires essentielles à la transition écologique.

Le Groupe s'est développé à l'international au cours du vingtième siècle via un réseau de filiales et de co-entreprises, en visant des marchés européens (Italie, Royaume-Uni), puis en poursuivant son expansion au-delà des frontières de l'Europe, avec notamment des implantations au Maroc et aux Émirats Arabes Unis.

Au début des années 2000, le Groupe a diversifié ses activités sur le marché de la démolition et des additifs diesel dans le secteur civil.

Au cours des vingt dernières années, le Groupe a étendu sa gamme de produits et complété son offre de services et connu une accélération de son développement à l'international avec des implantations en Afrique (Guinée, Sénégal, Cameroun, Gabon, Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Congo et Mali), en Scandinavie (Norvège et Suède), en Arabie Saoudite, au Canada, au Pérou, au Japon, au Chili, en Malaisie, au Singapour et, plus récemment, au Brésil, avec l'acquisition de Pirobras en 2025.

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, notamment sous la forme de co-entreprise (*joint-ventures*), c'est-à-dire d'entité dont le contrôle est partagé entre deux parties ou plus. Le Groupe exerce ainsi une influence notable ou un contrôle conjoint au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce dans plusieurs co-entreprises localisées en Arabie Saoudite[2], en Irlande[3], aux Émirats Arabes Unis[4], en Guinée[5] et en Belgique[6].

Les états financiers des co-entreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11. Toutefois, les indicateurs financiers présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle présentée au paragraphe 4 de l'Annexe des Comptes Consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec une intégration proportionnelle des co-entreprises. Des tableaux de passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé figurent ci-après.

[2] Modern Chemical Services (MCS)

[3] Kemek

[4] Arabian Explosives (AREX)

[5] Nitrokemine Guinée

[6] EPC-B SCRL

Les activités consolidées (comprenant les co-entreprises) d'EPC se répartissent entre deux secteurs opérationnels correspondant à des regroupements de zones géographiques d'implantation du Groupe :

Zone Europe Méditerranée Amérique	31-déc	31-déc	*31-déc*
en K€	**2025**	**2024 retraité (1)**	***2023 retraité (1)***
Explosifs et Services	313 521	285 375	*274 911*
Mine Urbaine	116 106	106 410	*114 156*
Global Technical Solutions (GTS)	1 825	1 160	*253*
Autres	10 530	8 174	*7 945*
Total hors additifs	**441 982**	**401 119**	***397 265***
En %	**75%**	**72%**	**73%**
Additifs	0		*7 486*
Total	**441 982**	**401 119**	***404 751***
En %	**75%**	**72%**	***74%***

Zone Afrique Asie Pacifique	31-déc	31-déc	*31-déc*
en K€	**2025**	**2024 retraité (1)**	***2023 retraité (1)***
Explosifs et Services	148 458	156 599	*143 530*
Mine Urbaine	0	0	*0*
Global Technical Solutions (GTS)	1 425	434	*0*
Autres	0	0	*0*
Total	**149 884**	**157 033**	***143 530***
En % du groupe	**25%**	**28%**	***27%***

(1) Retraitement de l'activité GTS.

Les tableaux ci-dessous permettent de faire le rapprochement avec le produit des activités ordinaires figurant dans le compte de résultat consolidé et l'information sectorielle détaillée ci-dessus en 2025, 2024 et 2023.

En M€ 2025	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
Produits des activités ordinaires	**429 685**	**109 527**	**539 211**	**91%**
Contribution des JV	12 298	40 357	**52 655**	**9%**
Activité consolidée	**441 983**	**149 884**	**591 866**	**100%**

En M€ 2024	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
Produits des activités ordinaires	**389 573**	**100 583**	**490 156**	**88%**
Contribution des JV	11 546	56 450	**67 996**	**12%**
Activité consolidée	**401 119**	**157 033**	**558 152**	**100%**

En M€ 2023	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
Produits des activités ordinaires	**392 526**	**89 739**	**482 265**	**88%**
Contribution des JV	12 221	53 791	**66 012**	**12%**
Activité consolidée	**404 751**	**143 530**	**548 281**	**100%**

5.1.1 Explosifs, forage-minage

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est d'inventer, de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire et d'industrialiser les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

En 2025, l'activité explosifs forage-minage, regroupant la production et la distribution d'explosifs, ainsi que les services de forage-minage, a représenté 78% de l'activité consolidée.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;
- de réduire l'impact environnemental ; et
- d'agir dans le respect des collaborateurs et des parties prenantes.

Le Groupe fait partie des acteurs leaders sur le marché des explosifs à usage civil en couvrant l'essentiel de la chaîne de valeur :

- **Fabrication** : EPC produit une large gamme de produits explosifs à partir d'une quinzaine de sites de production répartis sur les zones EMA et AMOA, et dispose également d'une expertise en matière d'assemblage de détonateurs ;
- **Stockage et livraison** : le Groupe s'appuie sur un large réseau de dépôts et d'unités mobiles de fabrication d'explosifs pour assurer la commercialisation de ses produits et les services de logistique proposés à ses clients ; et

- **Services à valeur ajoutée** : EPC propose également (i) des services de mise en œuvre des explosifs (chargement des explosifs, profilage des ponts, mesure de vibrations...) et (ii) des services complémentaires à forte valeur ajoutée (cartographie 3D, conception de plants de tir, forage par mesure GPS, design du plan de charge, chargement des explosifs par des unités de mélange mobiles, bilans de tir…) en développant des solutions de gestion globale des données sur les opérations de ses clients.

La fabrication d'explosifs et les services associés proposés par le Groupe sont principalement destinés aux industries extractives (mines et carrières), en particulier dans les phases de forage-minage. Dans le secteur minier, le Groupe signe des contrats pluriannuels de fourniture exclusive. Le Groupe a également un savoir-faire reconnu dans le secteur du minage pour les travaux publics. C'est un partenaire de premier plan pour les entreprises de travaux publics, en Europe, Afrique, Moyen-Orient, Canada et Asie.

Les explosifs se transportant difficilement, le Groupe privilégie la production dans des unités de fabrication de taille moyenne situées au plus près des marchés de consommation. Le Groupe dispose aujourd'hui de 19 usines de fabrication en activité (10 pour la zone Europe Méditerranée Amérique et 9 pour la zone Afrique Moyen-Orient Asie). A ceci s'ajoute 3 usines modulaires mobiles en « réserve », qui permettent de lancer rapidement des opérations de production sur sites miniers.

Pour distribuer ses produits, le Groupe dispose d'un réseau de dépôt d'explosifs (environ 75 dépôts en activité dans le monde) qui permet de stocker les produits en toute sécurité et d'assurer la distribution finale.

Enfin, pour assurer les services de forage-minage, le Groupe est propriétaire d'un parc de foreuses et de pelles de démolition qui est entretenu dans un réseau d'agences de service sur les différentes zones d'implantation du Groupe.

Les forces du Groupe sur le marché des explosifs civils et du forage minage sont notamment :

- la qualité de service dans la mise en application des explosifs quel que soit le contexte du client (capacité de formulation adaptée au contexte local – géologique, matériaux disponibles…), avec des équipes locales au plus proche des clients ;
- un réseau de production et de logistique adapté aux contraintes locales, qui permettent d'assurer aux clients une sécurité d'approvisionnement. Ces compétences ont notamment été démontrées lors des perturbations post-COVID ; et
- la compétence en matière technologique que ce soit dans la conception des équipements de production d'explosifs (Usine Modulaire, Unité Mobile de Fabrication) ou dans les outils digitaux de programmation et de simulation de tir, jusqu'à la collecte et l'exploitation des données avec la suite logiciel Vertex.

Compte tenu de la forte intensité concurrentielle, la stratégie d'EPC à l'international consiste à atteindre une position de leader sur les marchés ciblés.

Le Groupe est aujourd'hui :

- sur le secteur des carrières et des travaux publics :
  - un acteur de premier plan au niveau Européen avec des positions de leader ou de coleader sur la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande, la Belgique, la Suède et l'Espagne ;
  - le principal acteur sur l'Afrique de l'Ouest avec des implantations au Maroc, au Sénégal, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Gabon, au Cameroun, au Bénin et au Mali ;
- un fournisseur reconnu au service du secteur minier avec des références de premier plan en Afrique, au Canada, en Europe du Nord, au Moyen-Orient et en Nouvelle-Calédonie.

5.1.2 Mine Urbaine

Le Groupe a développé en France un historique fort de croissance sur la Mine Urbaine, soutenant les efforts de circularité et de recyclage de matériaux de ses clients via la déconstruction et la gestion des déchets de construction.

Le Groupe est positionné sur deux activités principales de la chaine de valeur de l'extraction et de la réutilisation des matériaux secondaires : (i) les activités de déconstruction et (ii) les activités d'économie circulaire.

5.1.2.1 Activités de déconstruction

Sous l'entité EPC Demosten, l'expertise du Groupe dans le domaine de la démolition recouvre les métiers du démantèlement (démolition mécanique, déconstruction et foudroyage de bâtiments) et du désamiantage.

En 2025, l'activité Déconstruction a représenté 17% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe intervient sur de très nombreux grands chantiers sur l'ensemble du territoire national. C'est un acteur de référence dans le domaine industriel avec des références chez tous les grands donneurs d'ordre (EDF, SNCF, TOTAL, RETIA, YARA, STELLANTIS et ALSTOM). C'est également un partenaire incontournable pour les grands promoteurs immobiliers et les agences publiques dans leur projet de réhabilitation urbaine.

Le Groupe a développé une véritable expertise dans le curage des monuments historiques avant leur restauration. Il dispose aujourd'hui des plus belles références du secteur en France (Hôtel de la Marine à Paris, Monnaie de Paris, Hôtel Dieu, Grand Palais, Château de Villers-Cotterêts).

Avec un chiffre d'affaires de 102 M€ dans l'activité Déconstruction, le Groupe est l'un des leaders de la démolition en France.

Depuis plusieurs années, le marché connait une évolution technique et règlementaire importante. Le tri, la récupération et le recyclage des matériaux issus de la démolition ont permis de développer le recyclage et le réemploi. C'est ce qui permet aujourd'hui de parler de la « mine urbaine ». Le Groupe se positionne ainsi en prestataire de référence pour la fourniture de matières premières secondaires.

5.1.2.2 Activités d'économie circulaire

Le Groupe est présent dans le secteur de l'économie circulaire depuis le milieu des années 2000 avec la création de la filiale 2B Recyclage. En 2023, la filiale a été rebaptisée EPC COLIBRI. Cette activité a représenté en 2025 14 M€ de chiffre d'affaires, soit 2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Elle traite une partie des matériaux secondaires produits par EPC DEMOSTEN et intervient également pour de nombreux autres acteurs du secteur.

EPC est présent dans quatre secteurs qui sont intimement liés :

- la gestion des déchets non dangereux (essentiellement en provenance du bâtiment) avec une chaine de tri ;
- la dépollution de sol, en particulier les terres amiantées ;
- des unités de concassage et de revalorisation pour le ferroviaire et les industriels du béton ; et
- la collecte et l'enfouissement de l'amiante (avec deux centres d'enfouissement en exploitation).

Le Groupe investit de manière significative dans ce secteur afin d'élargir ses compétences et son empreinte géographique. C'est un maillon essentiel de la chaine de valeur pour la production des

matières premières secondaires et leur revalorisation auprès des clients carriers du Groupe en France, en adressant les principaux enjeux de la chaîne de valeur (complexité de la réglementation, complexité de chaines d'approvisionnement et logistiques, besoin de créer des partenariats et de détenir des sites autorisés…)

5.1.3 Autres activités

Cette catégorie regroupe des activités annexes comme le transport et le stockage pour le compte de tiers au Royaume-Uni, le transport et le gardiennage en Espagne ou la vente de technologie à des tiers. Ces activités ont représenté un chiffre d'affaires de 10,5 M€ en 2024, soit 2% de l'activité du Groupe.

5.2 Principaux marchés

5.2.1 Le marché des explosifs civils

5.2.1.1 Composition sectorielle du marché des explosifs civils

Le marché des explosifs civils (ou « industriels ») est essentiellement constitué des secteurs nécessitant l'abattage et le déplacement de massifs rocheux, que ce soit dans un but d'exploitation de la roche elle-même (carrières), de son contenu (mines), ou de réalisation de travaux (TP).

Le marché mondial des explosifs civils a totalisé plus de 12 Mds de USD en 2024, avec une perspective de l'ordre de 20 Mds de USD en 2035[7]. Le marché des industries extractives (mines et carrières) en constitue la plus grande part, correspondant à plus de 15 M de tonnes d'explosifs par an[8].

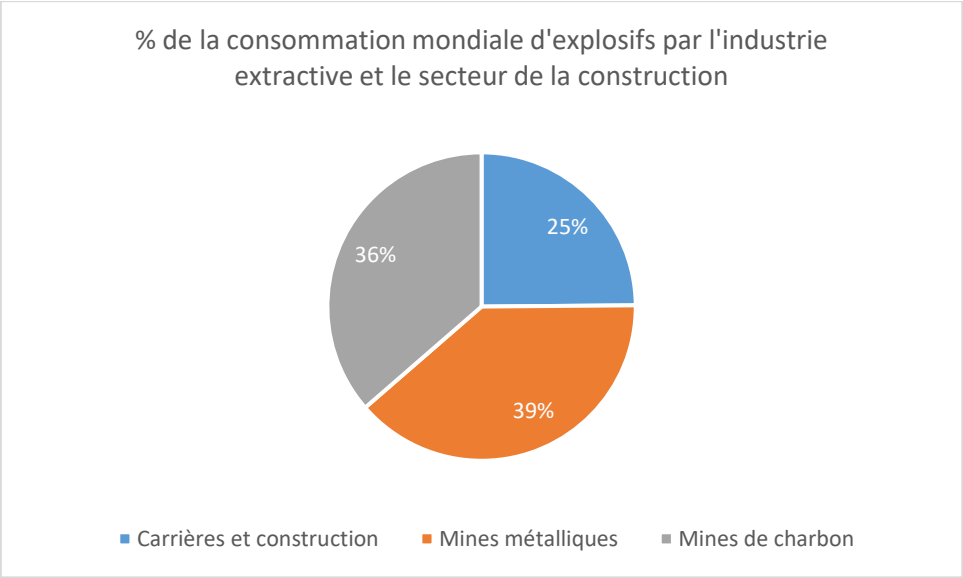
La plus grande partie de ce marché est constituée par les mines métalliques (environ 40%) dont la part a dépassé celle des mines de charbon (environ 36%)[9]. La part du charbon devrait décroitre en raison des efforts pour réduire les émissions de CO2 au niveau global[10] alors que la part liée à l'extraction métallique devrait croître significativement en conséquence de la demande soutenue. Les secteurs de la construction et de la production de ciment représentent autour de 25% du marché mondial de l'explosif civil industriel.

[7] Source : *Business Research insight – février 2026 ; Market Research Intellct – Janvier 2026*

[8] Chiffres *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*

[9] Chiffres *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024 et mise à jour août 2024*

[10] Selon *World Mining Data 2022*, la production mondiale de charbon a baissé de 4,8% entre 2029 et 2020. On notera néanmoins un rebond significatif de ces chiffres dès 2021 sous l'influence de la reprise post-COVID et de la crise énergétique provoquée par les tensions internationales. L'*Agence Internationale de l'Energie (AIE)* relève d'ailleurs un *« plus haut historique dans la production de charbon en 2022 »* dans son rapport *Coal Analysis and forecast to 2025.*



Le Groupe EPC sert historiquement le secteur des carrières et des travaux publics, qui constitue environ 66% de son chiffre d'affaires explosifs civils. Le Groupe est positionné pour son activité minière sur l'extraction des matériaux de la transition énergétique ou à forte valeur ajoutée (notamment le cuivre, l'or…) et n'est pas présent sur l'exploitation du charbon.

Le secteur minier représente néanmoins une part croissante du portefeuille client du Groupe.

a. Le marché minier

L'industrie minière mondiale fait face à une demande sans précédent de métaux[11] et en particulier de « minéraux stratégiques » (ou « critiques » : minéraux nécessaires à la transition énergétique), en raison, notamment, de la demande liée à la transition énergétique et digitale. Après une très forte croissance en 2021 (les 40 plus grandes sociétés minières du monde ont enregistré des résultats records en 2021, avec des chiffres d'affaires en hausse de 32 % et des résultats nets qui ont bondi de 127 %), la performance du secteur s'est stabilisée en 2022[12].

La mine est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis et doit se réinventer pour faire face à des changements fondamentaux : d'une part, une croissance prévisionnelle de la demande liée aux objectifs de « net zéro » que l'offre pourra difficilement satisfaire à court terme et qui engendrera, en même temps que des potentiels inédits de croissance, des besoins d'investissement considérables, et d'autre part, un accroissement des contraintes réglementaires, financières, sociétales et environnementales qui poussent d'ores et déjà le secteur à repenser ses opérations et son développement.

Comme vu plus haut, le marché minier est le principal consommateur d'explosifs à usage civil dans le monde (plus de 80%). Plus de la moitié de la part minière est aujourd'hui utilisée pour l'exploitation du charbon. Cette part devrait continuer à décroitre au profit des mines métalliques.

Une demande d'expertise croissante mais inégale

Les volumes d'explosifs consommés par le marché minier et, singulièrement, par les grands opérateurs du secteur (Rio Tinto, BHP Billiton, etc.), en font un marché de commodité.

---

[11] Selon *World Mining Data 2022*, la production mondiale de métaux s'est accrue de 28% entre 2010 et 2020, et de plus de 145% depuis 2000. Selon le *World Economic Forum* : *"Global production of both iron ore and aluminum has more than tripled relative to the mid-1990s"*. D'après *Business Wire* *"The global mined copper market production was 22.42 megatons in 2021. The mined copper production is expected to reach 29.19 megatons by 2027."*

[12] *Source : Mine 2022, A critical transition, PWC, Juin 2022 et Mine 2023, The era of reinvention, PWC, 2023*

Cependant, deux tendances rendent les acteurs miniers de plus en plus exigeants quant à la qualité des produits et de plus en plus réceptifs à des services associés permettant d'optimiser leur exploitation :

- l'instabilité, à la hausse comme à la baisse, des cours de matières premières demandant aux fournisseurs de l'industrie minière une grande flexibilité ;
- l'accroissement des contraintes sociétales, techniques, environnementales pesant sur les opérateurs et la nécessité d'une économie plus contrôlée.

Une double tendance se dessine sous l'effet du progrès technologique d'une part, et des exigences d'amélioration environnementales d'autre part : la digitalisation et la recherche de sobriété opérationnelle. Ces deux tendances se recoupent en un point : la nécessité d'une meilleure maitrise de l'ensemble des paramètres de l'exploitation.

Dans ce cadre, le tir d'abattage est une composante essentielle de la chaine de valeur de l'extraction minière. Sa qualité influe sur la dilution du minerai, la granulométrie de la roche abattue et sa facilité d'accès, de manipulation et de traitement, donc sur l'ensemble de l'efficience financière et environnementale de l'opération « *mine to mill* » (« de la roche au concasseur ») [13].

L'offre de services développée par le Groupe EPC permet aux acteurs miniers d'optimiser la consommation de carburant et d'énergie du traitement du minerai extrait, par une mise en œuvre optimisée du tir d'abattage, atteignant de fait le double objectif de réduire les couts de façon durable tout en optimisant leur bilan carbone.

Groupes mondiaux, contrats locaux

La pratique commune dans l'industrie minière est la signature de contrats de fourniture exclusifs pluriannuels (3 à 7 ans) par mine à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Certaines mines de très grandes tailles préfèrent l'absence d'exclusivité avec les fournisseurs. L'opérateur se prémunit ainsi du risque de défaillance dans la fourniture d'explosifs et/ou de détonateurs. Il privilégiera néanmoins toujours des solutions fiables et des fournisseurs reconnus ; en effet, l'interruption d'approvisionnement l'amènerait à suspendre son activité d'extraction.

Logistique et contraintes de sécurité

La problématique de l'acheminement des produits vers des zones souvent reculées ainsi que celle liée au transport de matières dangereuses font de plus en plus préférer aux opérateurs la fabrication sur site et l'utilisation d'émulsion, mélange qui ne devient explosif qu'une fois mis en œuvre dans un trou de mine.

b. Le marché des carrières

Des volumes d'explosifs inférieurs à l'industrie minière

Le secteur des carrières regroupe des sites de taille en général plus modeste que les sites miniers. La taille des tirs et leur fréquence sont également inférieures.

Les moyens mécanisés de chargement de l'explosif ne sont utilisables que dans les carrières de grande taille (Royaume-Uni, Belgique, Nord de la France, Amérique du Nord, notamment) compte tenu de la taille des tirs et de leur maille.

[13] La consommation énergétique de la phase comminution (concassage, criblage, broyage) des mines est évaluée à environ 1% de la consommation globale d'énergie. Une amélioration progressive de 5% de l'efficacité énergétique au niveau des opérations de comminution se traduirait par une réduction de plus de 30 millions de tonnes de CO2 (source : WEIR Group).

Le volume de livraison moyen en carrière est faible. Les commandes d'explosifs sont généralement livrables le jour du tir dans la mesure où la plupart des carrières ne disposent pas d'autorisation de stockage. Un réseau de dépôts de proximité et une logistique agile sont donc des éléments clés pour l'équilibre économique du fournisseur. Le Groupe EPC est le leader européen de ce marché plus granulaire.

Un marché en prise directe avec le secteur de la construction

Les matériaux issus des carrières ont pour débouché direct le secteur de la construction (agrégats, calcaire pour les cimenteries, notamment). L'activité du Groupe dans ce marché est en partie dépendante de son évolution.

Un marché plus réceptif au service

Malgré une tendance naturelle à rechercher les prix d'approvisionnement les plus bas - tendance favorisée par la concentration des acteurs du métier - l'industrie de la carrière est plus réceptive que ne l'est encore l'industrie minière aux services associés à l'explosif. Les fortes contraintes, logistiques et environnementales, qui pèsent sur des sites parfois très intégrés au tissu urbain, les amènent souvent à considérer favorablement les services visant à l'optimisation des tirs et, par-là, de l'ensemble de leur chaîne de coûts. Cette évolution est encore renforcée par la pression sur la réduction des émissions carbone.

c. Le marché des travaux publics

Dépendance à la commande publique et partenariat public-privé

Le marché des travaux publics est par définition très lié à la commande publique et donc extrêmement sensible au contexte politique, mais surtout budgétaire, des Etats. Il est, pour une grande part, directement dépendant des politiques de grands travaux et des décisions de développement des infrastructures, notamment logistiques (ports, routes, tunnels, voies ferrées…) et énergétiques (barrages).

Un marché techniquement très exigeant

Le marché est le plus souvent objet de procédures d'appels d'offres, qui intègrent des cahiers des charges aux contraintes fortes et pour lesquelles le niveau d'exigence est généralement élevé. C'est ainsi un marché exigeant en matière de qualité, de technicité et de services associés.

Des projets multiples avec des grands donneurs d'ordre

Le marché est mondial (par opposé au marché des carrières, qui est national, et demande de la densité locale) et dépendant, comme indiqué ci-dessus, des politiques et décisions des Etats. Contrairement aux marchés miniers et carriers, il est constitué de projets ponctuels, limités dans le temps des chantiers. La qualité de la relation avec les grands groupes du BTP est un facteur important de succès car ils sont souvent les prescripteurs de la solution d'abattage retenue.

Un secteur aujourd'hui très actif à l'exportation

Le développement rapide de l'Afrique et l'accélération de l'urbanisation offrent aujourd'hui des opportunités majeures dans ce secteur. EPC accompagne régulièrement les grands groupes de TP avec lesquels des relations de confiance ont été nouées depuis de nombreuses années. Cela peut concerner des routes, des barrages hydroélectriques, ou tout autre type d'infrastructure nécessitant du minage.

5.2.1.2 Les principaux sous-jacents du marché des explosifs civils

a. <u>Sous-jacents volumiques : demandes de matières premières et marchés de la construction</u>

Les volumes d'explosifs civils sont, au premier ordre, proportionnels aux volumes de matériaux extraits des carrières et des mines, avec deux tendances de fonds :

- des besoins de long terme liés à la croissance de la construction et des infrastructures :
  - le développement économique global et l'urbanisation des pays émergents, qui agissent de façon structurelle sur la demande de matériaux de construction, de métaux, et la demande d'explosifs pour les projets d'infrastructure ;
  - les besoins de renouvellement des infrastructures dans les pays développés (routes, rail, infrastructure de production énergétique…) ;
- la transition écologique qui agit comme catalyseur de la demande pour les matériaux de construction et les métaux :
  - les métaux sont au centre de la transition écologique (batteries de véhicules électriques, infrastructure de production d'énergie renouvelable…) ;
  - les matériaux de construction (agrégats, ciments) sont requis pour bâtir les infrastructures énergétiques de demain.

Le Groupe EPC est positionné sur ses activités minières à des pays en fort développement d'activité, qui devraient croitre plus rapidement que la moyenne du marché avec la visibilité actuelle des projets en cours de développement.

b. <u>La réglementation</u>

L'industrie des explosifs est particulièrement exposée à la pression réglementaire, et ce à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la mise œuvre :

- la production est soumise aux réglementations pyrotechniques nationales, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les réglementations liées aux substances utilisées ou produites (agrément CE, directive Seveso, REACH…) ;
- la logistique est encadrée par diverses normes, directives et réglementations (ADR, Track and Trace en UE, règlement pyrotechnique…) ; et
- la mise en œuvre est souvent également cadrée par des réglementations imposant, par exemple, la certification des boutefeus.

Cette forte contrainte réglementaire pèse sur les coûts d'exploitation et de développement de l'industrie des explosifs. Elle est également une forte barrière à l'entrée pour de nouveaux entrants et, partant, une forme de protection pour l'opérateur déjà en place.

De même, l'exigence de « contenu local » dans un nombre croissant de pays, en Afrique, au Moyen Orient et en Asie, notamment, est un facteur favorisant de l'implantation locale.

c. <u>La dynamique de prix</u>

Du fait des spécificités locales (formulation, réglementation, logistique…), et de la variété du type d'explosifs employés, il est complexe de comparer les prix d'une géographie à une autre.

En règle générale, les prix des explosifs civils sont surtout impactés par les variations des cours du nitrate d'ammonium. Les accessoires eux sont positivement impactés par la substitution des détonateurs traditionnels par les détonateurs électroniques.

d. La pénétration des services à valeur ajoutée

Le marché de l'industrie des explosifs industriels, qu'il soit mines, carrières ou TP, est de plus en plus impacté par la réglementation, ou les attentes, en matière de préservation de l'environnement et d'impact social neutre ou positif.

Les marchés sont donc de plus en plus réceptifs à des propositions leur permettant d'améliorer leur empreinte environnementale et sociale. Pour les acteurs miniers, la faculté de réduire les scopes 1 et 2 permettrait notamment d'attirer investisseurs et talents, tout en améliorant l'acceptabilité des futurs projets de sites miniers.

La pénétration des services à forte valeur ajoutée (tels que décrits ci-dessus) est donc vouée à augmenter et à différencier de plus en plus des acteurs comme Groupe EPC qui se détachent du marché de commodité.

5.2.2 La Mine Urbaine

Dans le domaine de la Mine Urbaine, le Groupe EPC est exclusivement actif sur le marché français métropolitain.

a. La déconstruction

Le marché de la déconstruction en France s'articule en 3 pôles :

- démolition urbaine ;
- démolition industrielle ; et
- démolition d'ouvrages d'art/infrastructures.

Les principaux sous-jacents du marché de la démolition sont :

- le marché de la rénovation (résidentiel et non résidentiel), directement lié à celui de la construction. On anticipe une croissance dans les années à venir après une phase 2022-2024 impactée notamment par l'inflation des matières premières ; les segments non-résidentiels, sur lesquels le Groupe EPC est plus présent, sont attendus en plus forte croissance que la moyenne du secteur. Le dynamisme économique national, qui présente une incidence forte sur le taux de renouvellement des sites industriels, et la politique budgétaire en matière de travaux d'infrastructure seront également des facteurs clés ;
- le marché de la déconstruction devrait aussi bénéficier de l'objectif de Zéro Artificialisation nette (ZAN) sur le long terme ;
- l'obligation de réemploi des matériaux dans la construction offre une nouvelle opportunité ; le secteur étant de plus en plus perçu comme un fournisseur de matériaux secondaires.

Le marché est assez largement constitué par des appels d'offres, publics ou privés. Le prix est un élément déterminant. Cependant, pour les contrats importants (supérieur à 1 M€) la concurrence est moins intense, peu d'acteurs étant capables de gérer les contraintes organisationnelles et réglementaires liées à ce type d'affaire. Par ailleurs, l'accroissement des contraintes, environnementales notamment, conduit à une prise en compte accrue de la technicité des opérations de démolition.

b. Le désamiantage

Le marché du désamiantage est constitué du « stock » d'amiante à traiter, « figé » par l'interdiction d'usage de ce produit depuis 1997.

Depuis 1998, ce stock diminue d'environ 0,3 à 0,4 M tonnes/an en moyenne. A ce rythme, l'exploitation totale du marché ne devrait pas intervenir avant 2040.

Le marché est directement influencé par la réglementation, tant sur le plan de son volume (un durcissement des objectifs d'élimination entraîne une hausse directe du marché annuel) que de son ouverture. Les nouvelles contraintes sur de nouveaux produits reconnus comme toxiques et nécessitant leur retrait apparaissent. C'est notamment le cas du plomb. Plusieurs chantiers ont été réalisés récemment sur ce nouveau créneau.

c. <u>Le traitement des déchets</u>

Le marché du traitement des déchets des chantiers de construction, couvrant le spectre de l'enfouissement au recyclage, est en forte croissance et encore en phase d'organisation.

Il est fortement dépendant de l'activité économique (pour ce qui concerne la génération des déchets) et soumis à la pression réglementaire (pour ce qui concerne la nature du traitement desdits déchets).

Une nouvelle dynamique est portée par l'extension de la REP (responsabilité élargie des producteurs) qui a été élargie aux PMCB (produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment)[14].



5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société

5.3.1 Évènements importants survenus en 2025

Les évènements importants survenus en 2025 sont décrits à la section 18.1.6.1 (*cf.* §2 de l'annexe aux comptes consolidés 2025).

[14] La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation. Son but est de réduire les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Charte de l'environnement de 2004. La loi prévoit que tout producteur ou vendeur de matériaux de construction du secteur du bâtiment contribue à la gestion des déchets engendrés (*art. 62*). Cette loi porte sur un grand nombre de secteur, dont le BTP. L'objectif est de diminuer les décharges sauvages, de faciliter le réemploi et le recyclage et d'aboutir à une REP (responsabilité élargie du producteur) bâtiment.

Ils concernent en particulier les événements favorables, tels que :

- l'acquisition de Pirobras au Brésil ;
- la mise en place d'un nouveau financement en dollar canadien pour accompagner le développement du Groupe EPC en Ontario et au Québec ;
- la signature de nouveaux contrats stratégiques dans la Mine Urbaine pour un montant de l'ordre de 10 M€ ; et
- la signature d'un contrat stratégique de 5 ans avec le groupe Montage Gold pour le projet de mine aurifère à Koné en Côte d'Ivoire.

Ainsi que les évènements suivants :

- l'exercice par la société 4 Décembre de l'option d'achat portant sur 240 000 actions de la Société ; et
- la cession d'une participation minoritaire des activités marocaines à un partenaire national, Berjoune Holding.

5.3.2 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2025

Les évènements importants suivants sont intervenus entre la clôture de l'exercice 2025 et l'arrêté des comptes :

- la signature d'un contrat long terme pour la fourniture d'explosifs et services de minage sur la mine d'or de Côté Gold en Ontario, propriété du groupe IAMGOLD ;
- la prolongation du partenariat stratégique avec MFQ pour la production d'émulsion sur site, pour une durée supplémentaire de 4 ans ;
- l'annonce de l'entrée en discussions exclusives avec la Société Suisse des Explosifs, en vue de rapprocher ses activités dans les explosifs civils et le forage minage avec celles d'EPC Groupe ;
- la signature de trois contrats miniers renforçant la position d'EPC Groupe sur le marché au Moyen-Orient ; et
- la survenance d'un conflit armé dans le golfe arabo-persique.

5.3.3 Évènements importants survenus depuis l'arrêté des comptes

Les évènements importants suivants sont intervenus depuis l'arrêté des comptes :

- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire, d'industrialiser et d'inventer les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;
- de réduire l'impact environnemental ; et
- d'agir dans le respect des collaborateurs et parties prenantes.

Le Groupe se positionne sur des marchés de taille petite et moyenne, valorisant le service, par rapport à une approche de hauts volumes différenciés par le prix adoptée par certains concurrents sur de grandes opérations minières. Le Groupe EPC a donc fait le choix de la sélectivité et de la technicité, proposant

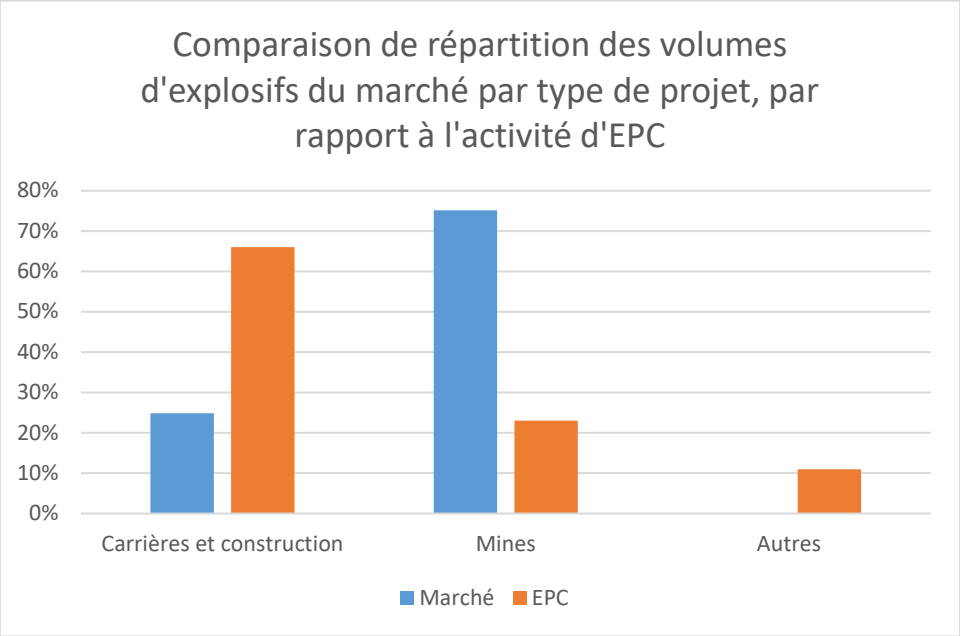
à ses clients des solutions complètes et des solutions d'optimisation plutôt que de simples livraisons de produits.

5.4.1 Les explosifs civils

5.4.1.1 Position historique et évolution d'EPC

a. <u>L'expérience des carrières et TP (Travaux Publics)</u>

Comme indiqué plus haut (*cf.* section 5.2) le marché des explosifs civils est hautement concurrentiel et, pour une large part, un marché de volumes. Ceci est particulièrement marqué pour le marché minier, soit environ 75% du marché total.



Source : *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*

Le Groupe EPC est traditionnellement plus présent sur le marché des carrières et TP.

Le niveau d'exigence de ce marché, tant en termes de diversité de prestations que de qualité de celles-ci, a permis au Groupe EPC de développer un savoir-faire de haut niveau et une gamme de service très complète qui lui permettent maintenant d'aborder le secteur minier avec une offre à forte valeur ajoutée. Le Groupe EPC déploie une stratégie sélective auprès d'acteurs sensibles à ses compétences techniques.

b. <u>Le choix du « prestataire/partenaire »</u>

Depuis sa création, le Groupe a fait le choix de la proximité, optant pour l'implantation plutôt que l'exportation. Ce choix, exigeant en investissements, permet au Groupe EPC d'offrir à ses clients disponibilité, réactivité, ainsi qu'un précieux soutien logistique et administratif.

A cette orientation historique, s'est ajouté, dans les années 1990, le choix de l'élargissement et du déplacement de l'offre. C'est ainsi que le Groupe a été un pionnier, dans l'industrie des explosifs civils, de l'intégration des activités de forage productif. En outre, le Groupe EPC a développé, depuis plusieurs années, des méthodologies et des outils experts d'ingénierie de tir (dont des logiciels et solutions digitales de conception et d'optimisation) permettant l'optimisation de l'abattage et, en conséquence, de l'ensemble de la chaine de production de roche ou de minerai, tant sur le plan économique que sur celui des empreintes environnementales et sociales des opérations extractives. Ces options stratégiques décisives ont permis au Groupe de proposer de manière systématique à ses clients, non plus seulement des explosifs, mais des leviers d'amélioration de la performance de leurs exploitations. Le Groupe EPC

vise ainsi à devenir un prestataire et partenaire des acteurs miniers, carriers et de TP dans leurs efforts d'amélioration responsable de leurs opérations et, ainsi, un facilitateur de la transition énergétique.

Les activités de service représentent une part significative du chiffre d'affaires relatif à l'activité des explosifs du Groupe EPC, et aujourd'hui plus de 22% de celui-ci.

c. <u>Le choix de la technique et de la technologie : l'innovation</u>

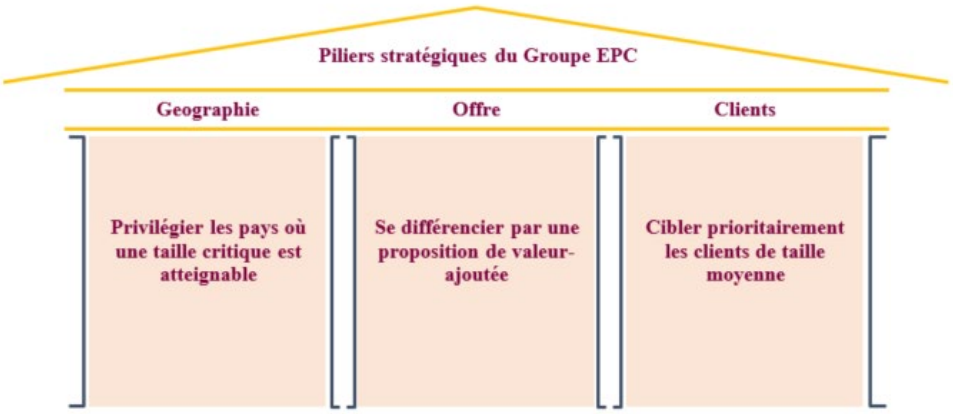
Depuis sa création, le Groupe EPC est à la pointe du développement des explosifs civils : à l'origine du premier brevet pour le Nitrate-Fioul, pionnier du développement de formules spécifiques d'émulsion en vrac (dont l'émulsion « verte », à base de fioul recyclé) ou encartouchées de haute performance (pour le remplacement des dynamites, par exemple).

Depuis quelques décennies, l'innovation dans l'industrie des explosifs civils s'est élargie du produit à ses modes d'application et à l'optimisation de son usage. Le Groupe EPC a ainsi développé ses propres technologies de camions mélangeurs sur site (à ciel ouvert ou en souterrain), ainsi que d'usines modulaires, adaptables aux conditions du terrain et à la nature des marchés.

En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens digitaux d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels et d'outils experts. L'ensemble de ses systèmes logiciels et numériques, incluant le logiciel de tir Expertir©, vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise, l'optimisation et le suivi complet de leurs opérations d'abattage.

5.4.1.2 Stratégie de développement

Sur la base de ce qui précède, la stratégie du Groupe EPC pour son activité explosifs, vise à la création de valeur et s'articule comme suit :



La sélectivité géographique permet de concentrer les ressources et d'en assurer ainsi l'efficience. Elle entraîne une plus grande proximité avec les opérateurs des marchés ciblés et une capacité d'action accrue. Elle permet de transformer, dans un second temps, ces marchés en base de développement régionale.

La différenciation par le service, la technique et la technologie est au cœur de la stratégie du Groupe. Elle permet d'éviter de jouer sur des marchés de prix, en embarquant les clients dans une relation de long terme.

Les clients ou marchés de taille moyenne sont moins attractifs pour les géants de notre industrie (Orica, Dyno, Maxam) que les très grosses opérations (certaines mines consomment ainsi à elles-seules plus que la totalité du marché français) et sont ainsi souvent moins bien servis par ces acteurs, présentant une opportunité pour EPC. En outre, leur taille plus réduite ne leur permet souvent pas d'intégrer l'ensemble

des services périphériques aux explosifs (ingénierie de tir, forage, minage, logistique). Ils sont donc plus réceptifs à l'offre « sur-mesure » du Groupe EPC.

5.4.1.3 Les objectifs

Le Groupe EPC, en cohérence avec la stratégie décrite plus haut, développe des actions de :

- consolidation de sa présence sur ses géographies traditionnelles (Europe du Nord et du Sud, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Moyen Orient) ;
- implantation sur de nouveaux marchés ; et
- développement de son offre technique et technologique.

Les acteurs de l'industrie extractive sont de plus en plus sensibles à l'impératif d'amélioration de leur performance, économique et environnementale.

Au moyen de la sélection de ses marchés cibles, de son approche axée sur la création de valeur pour ses clients, et d'un effort constant et accru de développement de méthodes et d'outils techniques et technologiques innovants, EPC a pour objectif de devenir un partenaire de référence des opérateurs miniers, carriers et de TP en leur fournissant des leviers d'optimisation de leur exploitation.

5.4.2 La Mine Urbaine

La stratégie poursuivie a consisté à développer tous les savoirs du métier de la démolition en s'orientant vers les secteurs à haute valeur ajoutée, à savoir :

- les grands projets avec des contraintes techniques fortes ;
- les spécialités complexes et à fortes contraintes réglementaires (désamiantage, déplombage notamment) ; et
- le tri, l'enfouissement et le traitement des déchets du bâtiment récupérés dans les chantiers de démolition.

Présent à l'origine essentiellement dans l'ouest et en région parisienne, le Groupe a développé également une stratégie de couverture du territoire national par la création de nouvelles agences ou par le biais d'acquisitions.

Le marché de la Mine Urbaine est toujours en cours de structuration et présente donc une opportunité de long-terme pour le Groupe EPC.

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

EPC SA estime qu'il n'est pas en situation de dépendance par rapport à un fournisseur ou à un client ni par rapport à un brevet, une licence, un contrat commercial ou financier.

5.6 Position concurrentielle

5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage

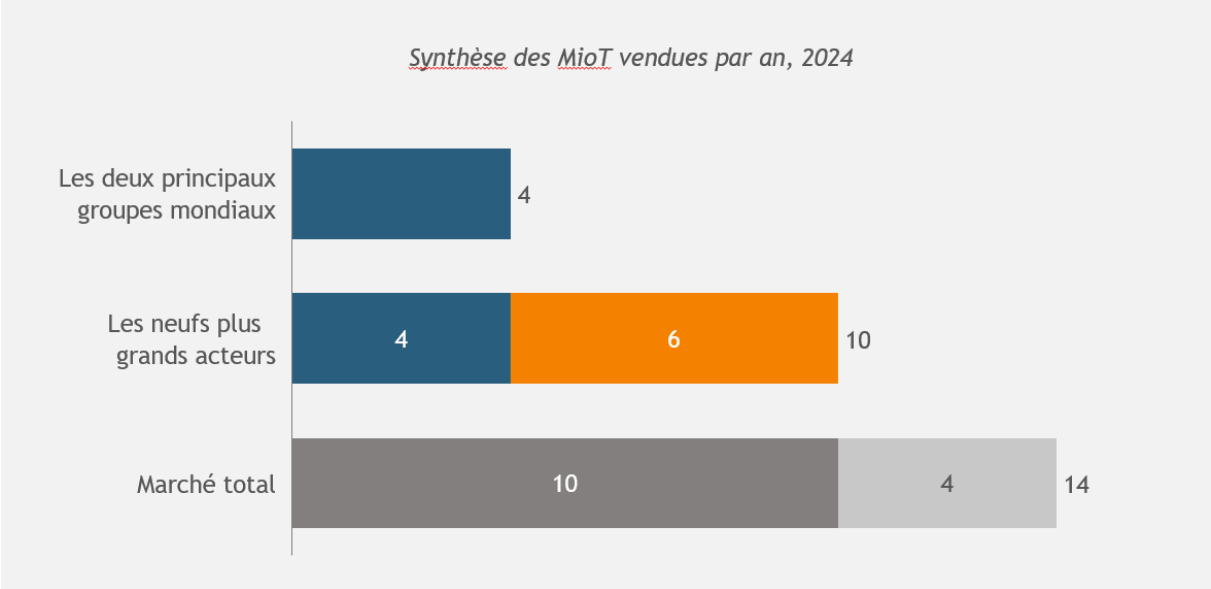
5.6.1.1 Structure des acteurs du marché

Le marché des explosifs civils est constitué de quatre principaux types d'acteurs :

- les acteurs intégrés, globaux ou multi-régionaux : Orica, Dyno Nobel, Enaex. Ces acteurs ont intégré la production de nitrate d'ammonium et d'accessoires, se concentrant sur les marchés à forts volumes ;
- les acteurs partiellement intégrés, globaux (comme EPC, Maxam, Austin) ;
- les acteurs régionaux / locaux ou multi-régionaux, qui se concentrent principalement sur leurs marchés historiques (AECI, BME, CADEX…) ; et
- les acteurs locaux fournisseurs de services (production externalisée).

Le marché est relativement concentré, avec les 9 plus gros acteurs (dont EPC) qui représentent plus de 70% des volumes d'explosifs mondiaux. La concentration du marché continue, avec une stratégie d'acquisitions déployée par les plus gros acteurs, EPC étant le plus actif sur le domaine.

En Europe ainsi, rares sont les intervenants historiques nationaux ayant survécus à cette réorganisation sans se transformer, soit en perdant leur indépendance, soit en absorbant eux-mêmes d'autres acteurs du marché. Le Groupe EPC fait partie de cette seconde catégorie, et a constamment renforcé sa position européenne par le biais de croissance externe ou de nouvelles implantations. Il est aujourd'hui l'un des leaders du marché de l'Europe de l'Ouest, avec un développement rapide en Afrique sub-saharienne, au Canada, en Amérique du Sud et dans la région Asie-Pacifique. Le Groupe EPC vise à être un leader sur la plupart des géographies qu'il couvre.



Bien que des acteurs globaux / multi régionaux soient présents sur le marché, la compétition reste par nature locale, avec de fortes barrières à l'entrée pour chaque pays :

- barrières administratives : autorisations spécifiques à chaque pays, sur le droit d'opérer et sur les normes de sécurité ;

- barrières opérationnelles : connaissance locale du sous-sol, investissements nécessaires pour développer l'activité, disponibilité de terrains compatibles avec l'activité de production et de stockage d'explosifs ; et
- barrières commerciales : relations avec les acteurs locaux et force de la marge.

Ainsi, même si les acteurs globaux de grande taille présentent des avantages (investissements R&D, capacité d'offrir des contrats multi pays…), l'échelle locale compte plus que la présente globale pour les clients du Groupe EPC, qui valorisent la proximité de ses équipes ainsi que la densité locale qui permet d'opérer de façon efficiente.

5.6.1.2 Différenciation par les services

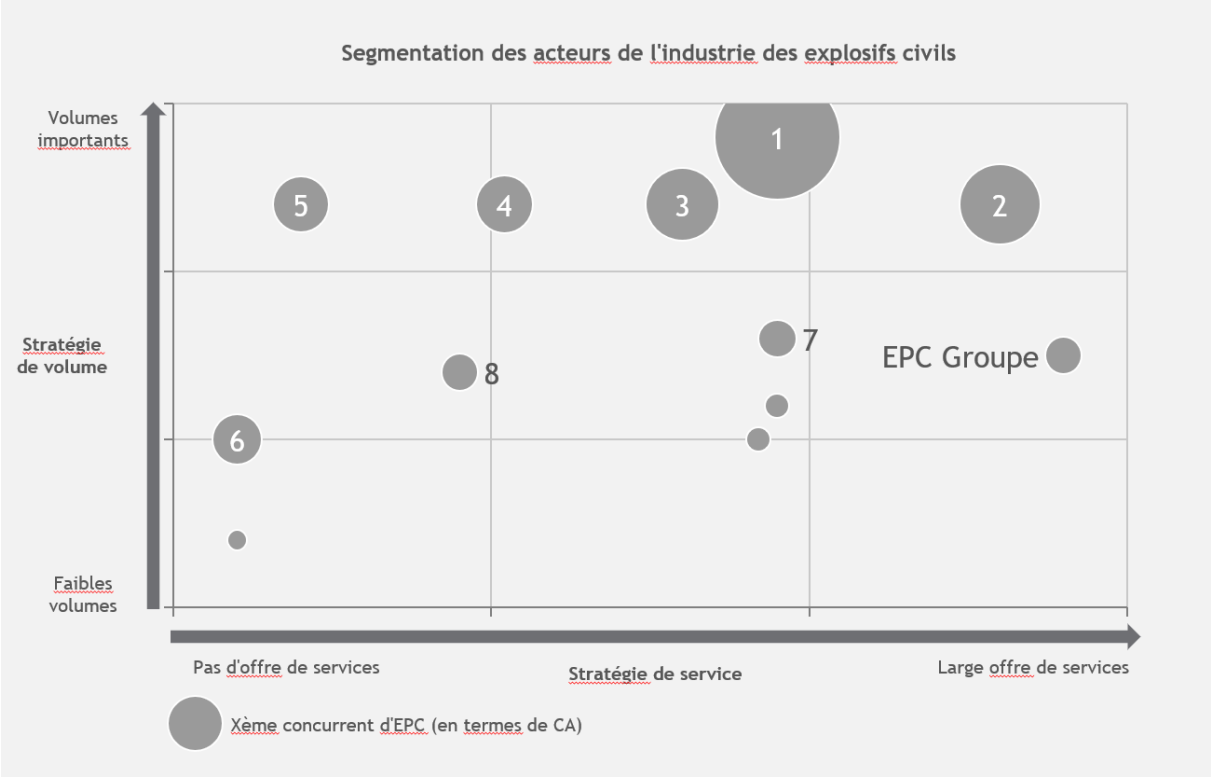
Le Groupe EPC vise à se distinguer de ses principaux concurrents de grande taille par sa capacité à mettre en œuvre un service de qualité, dont l'importance va croissante sur le marché.

L'évolution des explosifs civils vers des produits de plus en plus sûrs, non seulement pour leur usage, mais également pour leur production a abaissé la barrière pyrotechnique. Le développement, dans les années 1980 et 1990, de l'usage des explosifs vracs a également contribué à banaliser le produit.

Afin d'assurer des économies d'échelle et de maîtriser des coûts, les plus gros intervenants du secteur ont pris l'option de l'intégration « verticale », notamment l'amont, avec la production de nitrate d'ammonium (principale matière première des explosifs civils) et des accessoires d'initiation (détonateurs, cordeau, boosters, etc.).

Le Groupe EPC, afin de se soustraire à la logique de commodité, a fait le choix de l'intégration du service, favorisée par des décennies d'expérience sur le marché des carrières en Europe, plus sensibles à l'offre de service. Ainsi, il est un pionnier de l'intégration complète du Forage-Minage et un spécialiste reconnu de l'ingénierie et du développement de solutions digitales associées au tir. Le regroupement de l'ensemble des solutions et technologies de pointe au sein de l'entité « Global Technical Solutions » (GTS) vise à renforcer l'action et la visibilité d'EPC SA sur le terrain de l'optimisation des opérations d'abattage par l'utilisation d'outils et de solutions digitales développés en interne.

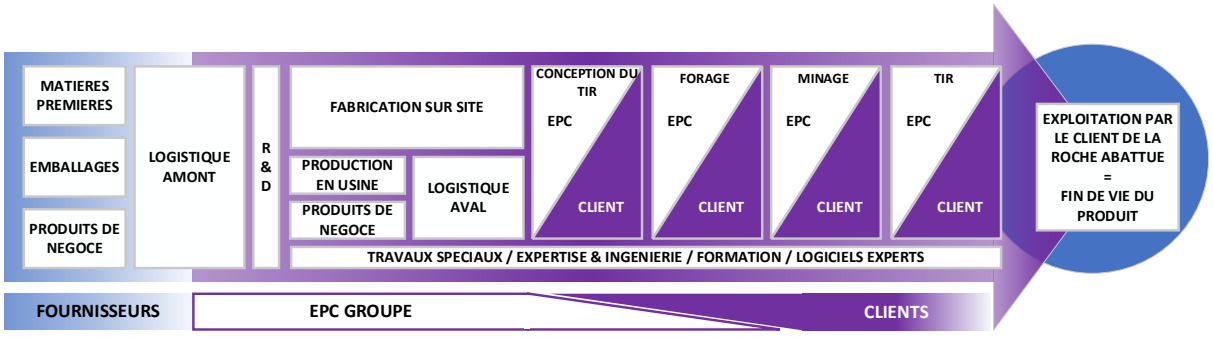
Les compétences du groupe EPC permettent ainsi de générer des gains financiers, par une meilleure mise en œuvre des dispositifs de tir, mais également environnementaux, en réduisant par exemple la consommation énergétique du site.



Par ailleurs, le Groupe EPC a su se positionner sur des géographies et des typologies de mines / carrières qui valorisent son offre, loin des marchés de commodité, principalement menés par les exploitations minières de grande taille :

- des géographies avec peu ou pas de possibilité de se procurer le nitrate d'ammonium en interne (Europe, Afrique sub-saharienne, Ouest du Canada) ;
- des géographies ou activités minières qui valorisent le service plus que le volume (par exemple le marché des carrières en Europe).

5.6.1.3 Position d'EPC dans la chaine de valeur



5.6.1.4 Nouveaux entrants

Sur certaines géographies, la concurrence des explosifs civils s'est intensifiée avec l'entrée sur le marché de nouveaux intervenants.

Il s'agit, en particulier, d'entreprises de grandes nations émergentes, comme la société indienne Solar ou le groupe chinois Auxin. Le faible coût de leur main d'œuvre, associé à l'importance de leur marché domestique (relativement protégé) et à leur influence croissante sur de nombreuses géographies, leur

permet de pratiquer des politiques de prix très agressives à l'exportation. Cet avantage comparatif est néanmoins fortement limité par les contraintes logistiques et le coût du transport. Les entreprises de production d'explosifs chinoises cherchent, en outre, à s'implanter dans les pays de consommation. Elles trouvent un marché favorable constitué par les entreprises minières chinoises, de plus en plus présentes, en Afrique notamment.

Les efforts de ces nouveaux entrants, choisissant le positionnement « *low cost* » pour gagner des parts de marché, notamment en Afrique et en Asie, confortent le Groupe EPC dans sa politique de différentiation par le service et la qualité. L'impact de ces nouveaux acteurs a été mineur sur les géographies du Groupe, du fait des barrières à l'entrée détaillée ci-dessus et de la forte qualité de la relation d'EPC avec ses principaux clients.

5.6.2 Minage urbain

Le marché de la démolition en France est très atomisé avec de nombreux acteurs.

Néanmoins trois acteurs, dont le Groupe EPC, ont une taille significative et disposent de l'ensemble des compétences leur permettant de prendre des affaires d'ensemble. Le Groupe EPC a su se hisser à cette position en environ vingt ans d'opérations, grâce à :

- une expertise technique reconnue sur des projets complexes ;
- une agilité et une capacité à développer son activité sur les segments en forte croissance ;
- des certifications permettant d'opérer sur des opérations de désamiantage ;
- la mise en place de normes exigeantes de sécurité et de qualité.

Sur la collecte et le traitement des déchets de construction, le Groupe EPC fait face à un environnement varié d'acteurs traditionnels du déchet, d'acteurs de la construction, et de spécialistes de la dépollution. Dans ce contexte, Colibri se distingue par :

- une expertise qui regroupe l'ensemble des flux de déchets des chantiers de construction ;
- la flexibilité opérationnelle, en ayant recours à un réseau de partenaires locaux ;
- des sites de tri et de stockage avec des autorisations de long-terme ; et
- des contrats annuels de revente des matériaux recyclés.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements importants réalisés

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé à 28,1 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 26,5 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à 22,8 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces investissements comprennent principalement des acquisitions d'immobilisations corporelles.

Les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices sont détaillés ci-après.

Investissements (en K€)	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	468	1 566	1 810
Immobilisations corporelles	22 342	24 910	26 675
Immobilisations financières	0	0	0
TOTAL	22 810	26 476	28 485
Droits d'utilisation	10 867	12 083	10 967

- Les principaux projets financés en 2023 ont été :
    - la construction de l'usine de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
    - la construction du nouveau Centre d'essai à Saint Martin de Crau ;
    - les acquisitions du matériel pour l'usine de Booster chez EPC UK ; et
    - l'aménagement de la plateforme de tri du Lorroux Bottereau acquise par EPC Colibri en 2022.

- Les principaux projets financés en 2024 ont été :
    - la construction de la nouvelle ligne de production de booster sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
    - la fourniture de Spur pour le projet TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) chez EPC France ;
    - la fin des équipements pour le contrat de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
    - l'accroissement du parc matériel chez EPC Mineex Sénégal pour accompagner sa croissance ;
    - les aménagements des sites d'enfouissement chez EPC Colibri en vue d'augmenter leur capacité ;
    - l'activation des frais de développement de la suite VERTEX ; et
    - la poursuite des investissements au Canada par l'acquisition des équipements pour l'usine d'Ontario.

- Les principaux projets financés en 2025 ont été :
    - la construction d'un nouveau dépôt en Sicile chez EPC Italie ;
    - la finalisation de la construction de la ligne de boosters sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
    - l'acquisition de divers matériels pour faire face à la croissance de l'activité chez EPC Côte d'Ivoire ;
    - l'acquisition de divers équipements dans le cadre du renouvellement du parc matériel de EPC Demosten, notamment une pelle de très grande dimension ;
    - la finalisation des aménagements des sites d'enfouissement chez EPC Colibri en vue d'augmenter leur capacité ; et
    - la construction d'un nouveau bâtiment dans l'usine d'EPC Sverige.

5.7.2 Investissements en cours

En 2026, les projets en cours sont les suivants :

- la construction de l'usine relative au contrat Montage Gold sur la mine de Koné, ainsi que la modernisation du site d'Oko chez EPC Côte d'Ivoire ;
- une nouvelle usine d'émulsions chez EPC Sénégal ;

- divers travaux d'amélioration du process de production et de réduction de la consommation d'énergie chez EPC France ;
- la finalisation de la construction du dépôt en Sicile chez EPC Italie ;
- l'acquisition d'une nouvelle pelleteuse de démolition chez EPC Demosten ;
- les travaux de mise à niveau de l'usine de Pirobras au Brésil ; et
- la finalisation de la remise en état de l'usine d'émulsion chez EPC Sverige.

5.7.3 Coentreprises et participations significatives

Le Groupe détient des participations dans sept coentreprises : Kemek Holdings Limited, Kemek US Limited, EPC-B SCRL, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

Les coentreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2025 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe - Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces coentreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au résultat net du Groupe.

Société	Siège	IEJ	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au 31/12/25
Arabian Explosives (AREX)	P.O.Box 998, Khor Khuwair Ras Al Khaimah Emirats Arabes Unis	242	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%
Modern Chemicals & Services (MCS)	Olaya Street, Akariya 2, Gate 10, Office 414 P.O. Box 300834 Riyadh 11372 Arabie Saoudite	2250048964	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%
Nitrokemine Guinée	BP 4044, Conakry Guinée	RCCM/GC-KAL/038.527A/2012	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%
Société de minage en Guinée	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex France	439 808 361	AMOA	Holding	50%
EPC-B SCRL	Rue du Bois de Huy, 5D 4540 Amay Belgique	BE0666.438.005	EMA	Production et distribution d'explosifs	67%
Kemek Holdings	Clonagh, Enfield, Co Meath Irlande	40004	EMA	Production et distribution d'explosifs	50%
Kemek US	Clonagh, Enfield, Kildare A83 DY62 Irlande	500208	EMA	Distribution d'explosifs	50%

Le tableau ci-après présente des éléments d'information concernant les coentreprises du Groupe EPC dans lesquelles la Société ou l'une de ses filiales détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats. Des éléments complémentaires sur les filiales sont indiqués en annexe aux comptes sociaux figurant à la section 18.1.6.2.

Société	Devises	Capital social émis	Résultat du dernier exercice	Réserves	Montants restants dus sur les actions acquises	Dividendes perçus au cours du dernier exercice	Dettes envers la Société ou la filiale actionnaire	Dettes envers la co-entreprise
Arabian Explosives	KAED	1 000	22332	163405	0	0	0	0
Kemek Holding Limited	KEUR	683	4542	10630	0	1 750	0	0
Kemek US	KEUR	683	-81	-606	0	0	0	0
Modern Chemical & Services	KSAR	59 181	57091	29238	0	32 000	17682	0
Nitrokemine Guinée	MGNF	50	7489	18584	0	0	0	0
Société de minage en Guinée	KEUR	320	-3	330	0	100	0	604
EPC-B SCRL	KEUR	750	48	212	0	0	0	979

Les données chiffrées du tableau ci-dessus sont présentées dans la devise locale de chaque filiale.

5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

Le Groupe a développé une politique Sécurité Santé Environnement du Groupe marquant son souci des questions environnementales et influençant l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Le montant de la provision Démantèlement, Décontamination, Dépollution au 31 décembre 2025 est de 11,8 M€ contre 13,0 M€ au 31 décembre 2024. Cette baisse s'explique principalement par la mise à jour des hypothèses actuarielles. Elle couvre essentiellement les frais que pourra encourir le Groupe :

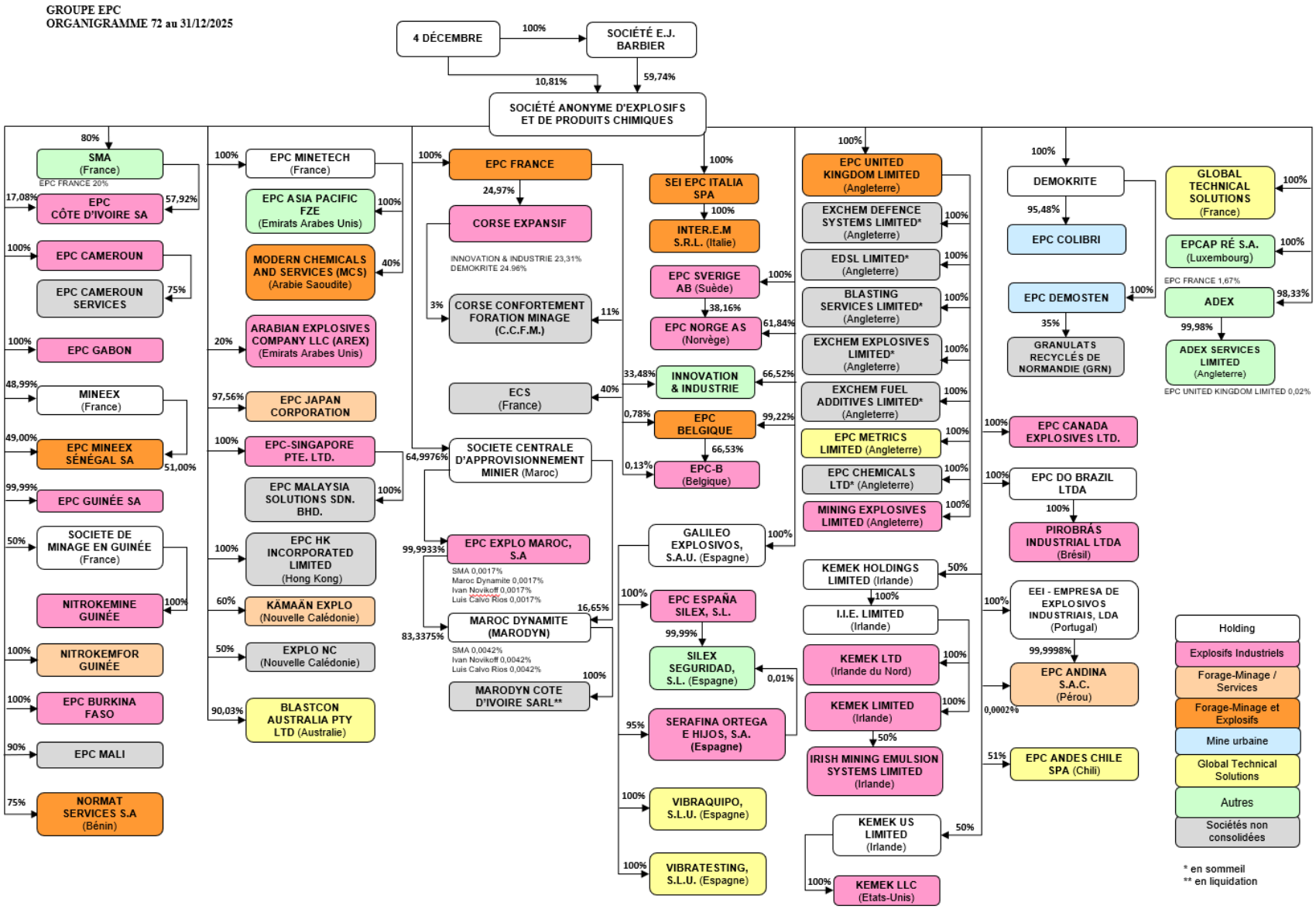
- lors de l'arrêt de ses lignes de production (démantèlement et décontamination) ; et
- en cas d'arrêt de fin d'activité dû à une fermeture d'un site de production dans son ensemble (dépollution).

La Société apporte des précisions supplémentaires concernant ces questions environnementales en section 22 du Document d'enregistrement universel.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe

L'organigramme du Groupe en page suivante présente les détentions en % du capital à la date du Document d'enregistrement universel :


GROUPE EPC
ORGANIGRAMME 72 au 31/12/2025
4 DÉCEMBRE
100%
SOCIÉTÉ E.J. BARBIER
10,81%
59,74%
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
80%
SMA (France)
EPC FRANCE 20%
17,08%
57,92%
EPC CÔTE D'IVOIRE SA
100%
EPC CAMEROUN
EPC CAMEROUN SERVICES
75%
100%
EPC GABON
48,99%
MINEEX (France)
49,00%
EPC MINEEX SÉNÉGAL SA
51,00%
99,99%
EPC GUINÉE SA
50%
SOCIETE DE MINAGE EN GUINÉE (France)
NITROKEMINE GUINÉE
100%
100%
NITROKEMFOR GUINÉE
100%
EPC BURKINA FASO
90%
EPC MALI
75%
NORMAT SERVICES S.A (Bénin)
100%
EPC MINETECH (France)
EPC ASIA PACIFIC FZE (Emirats Arabes Unis)
100%
MODERN CHEMICALS AND SERVICES (MCS) (Arabie Saoudite)
40%
20%
ARABIAN EXPLOSIVES COMPANY LLC (AREX) (Emirats Arabes Unis)
97,56%
EPC JAPAN CORPORATION
100%
EPC-SINGAPORE PTE. LTD.
EPC MALAYSIA SOLUTIONS SDN. BHD.
100%
100%
EPC HK INCORPORATED LIMITED (Hong Kong)
60%
KÄMAÄN EXPLO (Nouvelle Calédonie)
50%
EXPLO NC (Nouvelle Calédonie)
90,03%
BLASTCON AUSTRALIA PTY LTD (Australie)
100%
EPC FRANCE
24,97%
CORSE EXPANSIF
INNOVATION & INDUSTRIE 23,31%
DEMOKRITE 24.96%
3%
CORSE CONFORTEMENT FORATION MINAGE (C.C.F.M.)
11%
ECS (France)
40%
64,9976%
SOCIETE CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT MINIER (Maroc)
99,9933%
EPC EXPLO MAROC, S.A
SMA 0,0017%
Maroc Dynamite 0,0017%
Ivan Novikoff 0,0017%
Luis Calvo Rios 0,0017%
83,3375%
16,65%
MAROC DYNAMITE (MARODYN)
SMA 0,0042%
Ivan Novikoff 0,0042%
Luis Calvo Rios 0,0042%
100%
MARODYN COTE D'IVOIRE SARL**
100%
SEI EPC ITALIA SPA
100%
INTER.E.M S.R.L. (Italie)
EPC SVERIGE AB (Suède)
100%
38,16%
EPC NORGE AS (Norvège)
61,84%
33,48%
66,52%
INNOVATION & INDUSTRIE
0,78%
99,22%
EPC BELGIQUE
66,53%
0,13%
EPC-B (Belgique)
GALILEO EXPLOSIVOS, S.A.U. (Espagne)
100%
100%
EPC ESPAÑA SILEX, S.L.
99,99%
SILEX SEGURIDAD, S.L. (Espagne)
0,01%
95%
SERAFINA ORTEGA E HIJOS, S.A. (Espagne)
100%
VIBRAQUIPO, S.L.U. (Espagne)
100%
VIBRATESTING, S.L.U. (Espagne)
100%
EPC UNITED KINGDOM LIMITED (Angleterre)
EXCHEM DEFENCE SYSTEMS LIMITED* (Angleterre)
100%
EDSL LIMITED* (Angleterre)
100%
BLASTING SERVICES LIMITED* (Angleterre)
100%
EXCHEM EXPLOSIVES LIMITED* (Angleterre)
100%
EXCHEM FUEL ADDITIVES LIMITED* (Angleterre)
100%
EPC METRICS LIMITED (Angleterre)
100%
EPC CHEMICALS LTD* (Angleterre)
100%
MINING EXPLOSIVES LIMITED (Angleterre)
100%
KEMEK HOLDINGS LIMITED (Irlande)
50%
100%
I.I.E. LIMITED (Irlande)
100%
KEMEK LTD (Irlande du Nord)
100%
KEMEK LIMITED (Irlande)
50%
IRISH MINING EMULSION SYSTEMS LIMITED (Irlande)
KEMEK US LIMITED (Irlande)
50%
100%
KEMEK LLC (Etats-Unis)
100%
DEMOKRITE
95,48%
EPC COLIBRI
EPC DEMOSTEN
100%
35%
GRANULATS RECYCLÉS DE NORMANDIE (GRN)
100%
EPC CANADA EXPLOSIVES LTD.
100%
EPC DO BRAZIL LTDA
100%
PIROBRÁS INDUSTRIAL LTDA (Brésil)
100%
EEI - EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIAIS, LDA (Portugal)
99,9998%
EPC ANDINA S.A.C. (Pérou)
0,0002%
51%
EPC ANDES CHILE SPA (Chili)
GLOBAL TECHNICAL SOLUTIONS (France)
100%
EPCAP RÉ S.A. (Luxembourg)
100%
EPC FRANCE 1,67%
ADEX
98,33%
99,98%
ADEX SERVICES LIMITED (Angleterre)
EPC UNITED KINGDOM LIMITED 0,02%
Holding
Explosifs Industriels
Forage-Minage / Services
Forage-Minage et Explosifs
Mine urbaine
Global Technical Solutions
Autres
Sociétés non consolidées
* en sommeil
** en liquidation

Des informations complémentaires sur le périmètre de consolidation et les pourcentages de détentions majoritaires et minoritaires sont présentées à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2025 qui figure à la section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

Pour permettre l'entrée d'un partenaire au capital de ses activités au Maroc, la Société a constitué, le 31 décembre 2024, une holding de droit marocain, la Société Centrale d'Approvisionnement Minier (« SCAM »). Cette dernière a été immatriculée le 28 février 2025 et détient depuis lors, de manière directe et indirecte, 100% du capital des deux filiales marocaines de la Société : EPC Explo Maroc SA et Maroc Dynamite. 35% du capital de SCAM ont été cédés en décembre 2025 à la société Berjoune Holding.

Le 30 mai 2025, la Société a procédé, indirectement via sa filiale EPC Do Brazil Ltda, constituée le 31 mars 2025, à l'acquisition de 100% du capital de la société Pirobras Industrial Ltda, préalablement détenue par la famille Dos Santos.

Le 20 octobre 2025, la Société a constitué, avec Madame Rokaya Saal, la société par actions simplifiée Mineex. Mineex SAS est devenue actionnaire majoritaire de la société EPC Mineex Sénégal SA, société de droit sénégalais. Cette constitution est intervenue afin de mettre la filiale en conformité avec la réglementation du contenu local actuellement en vigueur au Sénégal.

Enfin, le 19 décembre 2025, la société Diogen, filiale détenue à 100% par la Société, a vu sa dénomination sociale modifiée et est devenue Global Technical Solutions.

6.2 Liste des filiales importantes

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base de leur contribution au chiffre d'affaires consolidé.

- EPC Demosten

EPC Demosten est une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 12 000 000 €, dont le siège social est situé 853, Route de Misengrain, Noyant La Gravoyère, 49520 Sègre-en-Anjou Bleu, détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Demosten a pour objet tous travaux de démolition, dépollution, destruction de tous immeubles, de tout matériel, de tous ouvrages de génie civil, de toutes autres constructions, et de façon générale de tous ouvrages maritimes et terrestres quels qu'ils soient.
En 2025, la société EPC Demosten a réalisé un chiffre d'affaires de 103,6 M€.

- EPC France

EPC France est une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 7 325 318 €, dont le siège social est situé 4, rue de Saint-Martin, 13310 Saint-Martin-de-Crau, détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC France a pour objet la fabrication et le négoce des poudres et explosifs, ainsi que des produits composants et dérivés (dynamite, nitrates, encartouchage), nitrate industriel, engrais, transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels pour le transport de marchandises, commissionnaire de transport.
En 2025, la société EPC France a réalisé un chiffre d'affaires de 99,6 M€.

- EPC United Kingdom Limited

EPC United Kingdom Limited est une *Private Company Limited by Shares* de droit anglais inscrite sous le numéro 84170 au capital de 990 445 £, dont le siège social est situé à Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC United Kingdom Limited a pour objet la fabrication et la distribution de produits explosifs et de chimie fine.

En 2025, la société EPC United Kingdom Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 48,4 M£ (56,5 M€).

- EPC Sverige AB

EPC Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 204 100 SEK, dont le siège social est situé à Hugelsta - 635 02 ESKILTUNA (SUEDE), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Sverige AB a pour objet la fabrication et la distribution de produits explosifs.
En 2025, la société EPC Sverige AB a réalisé un chiffre d'affaires de 291 M SEK (26,3 M€).

- EPC Côte d'Ivoire SA

EPC Côte d'Ivoire SA est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.016.860.000 FCFA, dont le siège social est situé Immeuble Samba Diop – 2ème étage, Quartier Millionnaire, BP 1783 Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), détenue à 75% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Côte d'Ivoire SA a pour objet l'importation de matières premières et de matériels, la fabrication, le stockage, le conditionnement, le transport, la mise en œuvre, ainsi que la vente d'explosifs et d'accessoires de tirs à destination d'autres entreprises du secteur des mines, des carrières et des chantiers de travaux publics.
En 2025, la société EPC Côte d'Ivoire SA a réalisé un chiffre d'affaires de 35.478 M FCFA (54,1 M€).

- EPC Canada Explosives Ltd.

EPC Canada Explosives Ltd. est une société de droit canadien au capital social de 28 919 000 dollars CAD, dont le siège social est situé 4400-180 Bay St, Toronto, ON M5J 2T3 (CANADA), et l'établissement principal 6565 Boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières (Québec), G9A5C9 (CANADA), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.
EPC Canada Explosives Ltd. a pour objet la fabrication et la distribution d'explosifs commerciaux dans l'est canadien aux secteurs des mines, des carrières et de la construction. La société propose aussi des services d'ingénierie du forage et du minage.
En 2025, la société EPC Canada Explosives Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de 94,5 M CAD (59,9 M€).

6.3 Principaux flux intragroupes

Les principaux flux intragroupes entre EPC SA et ses filiales représentent environ 95,9 M€ annuellement et reposent essentiellement sur les conventions suivantes :

- des conventions de *management fees* entre EPC SA et ses filiales pour 17,6 M€ ;
- des conventions de redevance de marque entre EPC SA et ses filiales pour 2,6 M€ ;
- des conventions de redevance de technologie entre EPC Innovation et les filiales du Groupe dans le secteur des explosifs et du forage minage pour 6,4 M€ ;
- des conventions de redevance d'utilisation de logiciel entre Global Technical Solutions et les filiales du Groupe pour 1,2 M€ ; et
- les achats vente de produits et services entre les filiales pour 68,1 M€.

Les flux avec les parties liées non consolidées par EPC SA sont présentées à la section 17 « *Transactions avec des Parties liées* ».

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Situation financière

7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur

7.1.1.1 Situation en 2025

7.1.1.1.1 L'activité en 2025

La croissance du Groupe s'accélère en 2025 avec une hausse de l'activité de 6% pour atteindre 592 M€.

La bonne performance dans les Explosifs, malgré une année difficile en Arabie Saoudite, s'explique par plusieurs facteurs :

- Un secteur des mines métalliques qui confirme son fort dynamisme, que ce soit dans l'or, la bauxite, ou le fer qui est tiré par une demande croissante sur le marché mondial.
- Un positionnement sur des zones géographiques (Moyen-Orient, Afrique, Canada et, maintenant, Brésil) en forte croissance, où les ouvertures de mines sont nombreuses.
- Une stratégie assumée de montée en gamme sur le marché des carrières et des travaux publics où le Groupe se positionne avec des offres très différenciantes comme le service complet de forage minage, la technologie SPUR de fabrication sur site pour les tunnels, l'optimisation des tirs en minimisant l'impact environnemental grâce aux solutions de services intégrées, incluant l'expertise métier, les logiciels et les équipements de mesure.
- Une excellence opérationnelle qui permet de fidéliser les clients existants tout en attirant de nouveaux prospects attirés par l'offre EPC.

Les activités de la Mine urbaine (regroupant Déconstruction et Économie circulaire) ont renoué avec la croissance après une année 2024 compliquée par les Jeux Olympiques de Paris.

Le résultat opérationnel courant continue à progresser nettement plus rapidement que l'activité. Hors éléments hors exploitation (cession immobilière en 2023 et plan d'actionnariat salarié en 2024), le résultat opérationnel courant progresse de près de 18% après une progression de 21% en 2024. Cette performance est à mettre au crédit d'une équipe de management élargie et décentralisée qui décline la stratégie du Groupe au plus près du terrain avec un souci constant de la rentabilité.

Les flux de trésorerie opérationnels sur le périmètre en intégration globale et en incluant les dividendes reçus des JV diminue légèrement à 59 M€ contre 67 M€ en 2024. La progression de la rentabilité a été compensée par une croissance du BFR liée pour l'essentiel à la croissance de l'activité.

Cette génération de trésorerie a été utilisée pour maintenir un niveau d'investissement (corporel et incorporel) en légère progression à 28 M€ et une opération de croissance externe importante au Brésil pour 10 M€.

7.1.1.1.2 Les performances en information sectorielle

Les états financiers des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée, qui sont des co-entreprises, c'est-à-dire des entreprises dans laquelle la Société partage le contrôle avec un tiers, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11.

Toutefois, les indicateurs financiers présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle présentée au paragraphe 4 de l'Annexe des Comptes Consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec une intégration proportionnelle des co-entreprises, parce que ce sont ces indicateurs qui sont suivis par la Direction et les partenaires financiers du Groupe pour le calcul des ratios bancaires prudentiels.

	IFRS	Information sectorielle			
	Total 2025	Total 2025	Total 2024	*Ecart 2024/2025*	
Produit des activités ordinaires	**539 211**	**591 866**	**558 152**	***33 714***	*6%*
Quote part de résutat des SME	9 270				
EBITDA incluant la part des entreprises mises en équivalence	**74 326**	**80 256**	**70 677**	***9 579***	*14%*
Dotations et reprises de provisions	-1 357	-1 628	-192	*-1 436*	
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(30 076)	(34 247)	(34 235)	*(12)*	
Résultat opérationnel courant	**42 891**	**44 380**	**36 250**	***8 130***	*22%*
Autres produits et charges opérationnels	48	47	-202	*249*	
Résultat opérationnel	**42 939**	**44 428**	**36 048**	***8 380***	*23%*
Produits (charges) financiers nets	(7 097)	(7 546)	(5 214)	*(2 332)*	
Résultat avant impôt	**35 842**	**36 882**	**30 834**	***6 048***	*20%*
Impôts sur les résultat	(5 445)	(6 485)	(5 980)	*(505)*	
RESULTAT NET CONSOLIDE TOTAL	**30 397**	**30 397**	**24 854**	***5 543***	*22%*
RESULTAT PART DU GROUPE	*28 515*	*28 515*	*23 370*	*5 145*	
RESULTAT DES MINORITAIRES	*1 882*	*1882*	*1534*	*348*	

L'EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence (en information sectorielle) s'établit à 80,3 M€ en progression de 14% par rapport à l'exercice 2024. Pour mémoire l'exercice 2024 supportait une charge de personnel de 2,7 M€ (sans incidence sur la trésorerie) liée à la valorisation comptable du plan d'actionnariat salarié « EPC Share ». Sans cet élément sans lien direct avec l'exploitation opérationnelle du Groupe, la progression de l'EBITDA aurait été de 9,4%.

Cette très bonne dynamique s'explique par plusieurs éléments :

- un redressement de la rentabilité de l'activité Mine Urbaine, qui avait été pénalisée par les Jeux Olympiques de Paris 2024 l'année dernière ; et
- une belle progression de la rentabilité de la zone Europe Méditerranée Amérique liée essentiellement au dynamisme de l'activité travaux notamment en France avec le Lyon Turin, mais aussi au Maroc et au Royaume-Uni, et à la forte progression de l'activité mine au Canada.

La zone Afrique Moyen Orient a globalement moins bien performé cette année. La forte baisse des volumes en Arabie-Saoudite a pesé sur la rentabilité. La zone Afrique a maintenu une contribution stable à un haut niveau, avec des écarts sur certains pays en fonction des périodes électorales notamment.

Le résultat opérationnel courant (en information sectorielle) ressort à 44,4 M€ soit en augmentation de 22%. Pour mémoire, l'exercice 2024 intégrait la charge de personnel liée à EPC Share. Sans cet élément, la progression du ROC aurait été de l'ordre de 17%.

Le résultat opérationnel s'établit (en information sectorielle) à 44,4 M€ en l'absence d'autres produits et charges exceptionnels.

Le résultat financier s'établit à (7,5) M€ contre (5,2) M€ en 2024. Ce résultat traduit la bonne tenue de la trésorerie, un résultat de change est négatif en 2025 du fait de la forte dépréciation du dollar américain (et des devises associées) par rapport à l'Euro. Un produit de dés-actualisation a été comptabilisé sur la provision environnementale résultant de la hausse des taux d'intérêt pris en compte pour le calcul de cette provision.

Après prise en compte d'un impôt de 6,5 M€, le résultat net s'établit à 30,4 M€ au 31 décembre 2025 contre 24,9 M€ au titre de l'exercice précédent, soit en progression de 22,3 %.

7.1.1.1.3 Évolution du chiffre d'affaires

Pour mémoire, les entreprises associées Arex, Kemek EPC B Scrl, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée et Société de Minage en Guinée sont consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe EPC affiche un produit des activités consolidées (y compris co-entreprises) en hausse de 6% sur 12 mois (+6% à taux de change et périmètre constants également) pour atteindre 591,9 M€ à fin décembre 2025, dans un contexte de stabilité des prix.

La zone Europe Méditerranée Amérique s'est distinguée au cours de l'exercice écoulé (+10,2%) grâce à la montée en puissance des activités au Canada, la croissance soutenue au Maroc et la bonne tenue des marchés d'Europe du Sud (Italie et Espagne notamment). La zone Afrique Asie Pacifique est en retrait en 2025 (-4,6%) du fait essentiellement du recul des ventes en Arabie Saoudite (-16M€ en contribution) et de la baisse du dollar américain (et donc des devises associées comme le riyal saoudien et le dirham des Émirats arabes unis). Les perspectives de croissance à moyen terme restent néanmoins très bonne sur la zone, du fait des nombreux projets miniers en cours de développement tant en Afrique qu'au Moyen-Orient.

Le produit des activités consolidées (hors co-entreprises) s'établit à 539,2 M€ à l'issue de l'exercice 2025 contre 490,2 M€ en 2024, soit une croissance de +10% (+9,4% à taux de change et périmètres constants).

La consolidation des sociétés acquises, Blastcon Australia (depuis le 1er juillet 2024) et Pirobras (depuis le 1er juin 2025), a eu un impact positif de +1,2 point sur la croissance annuelle, alors que les variations de change (dollar américain, dollar canadien et livre sterling principalement) ont eu un impact défavorable de -1,2 point.

			Variation	
En milliers d'euros	**à fin décembre 2025**	**à fin décembre 2024**	Réelle	à taux de change et périmètre constants
Europe Méditerrannée et Amérique	441 982	401 119	10,2%	9,6%
Afrique Asie Pacifique	149 884	157 033	-4,6%	-3,3%
Activité consolidée (yc co-entreprises)	**591 866**	**558 152**	**6,0%**	**6,0%**
Europe Méditerrannée et Amérique	429 686	389 573	10,3%	9,7%
Afrique Asie Pacifique	109 525	100 583	8,9%	8,4%
Activité consolidée (hors co-entreprises)	**539 211**	**490 156**	**10,0%**	**9,4%**

** La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2024 aux taux de change moyen mensuel 2025 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2024 les entrées (ou sorties) de périmètre.*

	31-déc 2025	31-déc 2024 retraité GTS	31-déc 2024 publié	Ecart vs retraité	Ecart en %
Explosifs et Services	461 979	441 974	442 749	20 005	4,5%
Mine Urbaine	116 106	106 410	106 410	9 696	9,1%
Global Technical Solutions (GTS)	3 250	1 594	0	1 656	103,9%
Autres	10 530	8 174	8 994	2 356	28,8%
Total	**591 865**	**558 152**	**558 152**	**33 713**	**6,0%**

Malgré un contexte économique impacté de manière conjoncturelle par les échéances électorales sur certaines géographies (Côte d'Ivoire, Guinée et Cameroun), la croissance est restée solide sur le marché

des **Explosifs et Forage minage** (+4,5%) grâce à une dynamique renforcée sur certains marchés comme le Canada, la Malaisie, le Sénégal et le Maroc.

Les activités de la **Mine Urbaine** (regroupant Déconstruction et Économie circulaire) sont au rendez-vous cette année après un exercice 2024 pénalisé par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. La montée en puissance de l'économie circulaire a été pénalisée pendant l'exercice par les perturbations nées du démarrage chaotique de l'activité des éco-organismes en 2025. L'activité est malgré tout en légère croissance sur l'exercice à +5,5%. Dans l'activité Déconstruction, malgré un marché difficile, le groupe a enregistré un niveau soutenu de prises de commandes dans la rénovation urbaine lui permettant de réaliser une croissance de +9,6% sur l'année.

L'activité **GTS**, présentée séparément depuis le 1er janvier 2025, est en forte croissance avec un doublement de l'activité sur l'année (+103,9%), portée par l'intégration de Blastcon Australia et la bonne performance de Vibraquipo et EPC Andes Chile.

Zone Europe Méditerranée Amérique

Zone Europe Méditerranée Amérique	31-déc 2025	31-déc 2024 retraité GTS	31-déc 2024 publié	Ecart vs retraité	Ecart en %
Explosifs et Services	313 521	285 375	285 715	28 146	9,9%
Mine Urbaine	116 106	106 410	106 410	9 696	9,1%
Global Technical Solutions (GTS)	1 825	1 160	0	665	57,3%
Autres	10 530	8 174	8 994	2 356	28,8%
Total	**441 982**	**401 119**	**401 119**	**40 863**	**10,2%**

L'activité Explosifs et Forage Minage reste en forte croissance dans la zone Europe Méditerranée Amérique (+9,9%). La Mine Urbaine, qui confirme son redressement (+9,1% sur l'année dont +13,5% au 4ème trimestre) conforte cette bonne performance.

En **France**, l'activité Distribution s'est fortement contractée au 4ème trimestre. Le maintien de forts volumes pour le chantier du tunnel euralpin Lyon-Turin permet d'afficher un niveau d'activité à fin 2025 stable par rapport à 2024. Le dynamisme de l'activité export, notamment vers l'Afrique et l'Italie, a permis d'afficher un bon niveau de charge pour l'usine française du Groupe tout au long de l'exercice.

La reprise se confirme en **Italie** qui progresse de plus de 12% sur l'année avec une bonne activité dans le secteur des infrastructures et des carrières. La construction d'un nouveau dépôt en Sicile a démarré avec une ouverture prévue mi-2026. L'activité est également très soutenue en **Espagne** avec une progression de +15 % sur l'année, notamment en Andalousie où le Groupe a consolidé ses parts de marché.

La performance sur le marché marocain est restée très solide en fin d'année, avec une croissance de plus de 36% au 4ème trimestre. L'activité reste soutenue sur le port de Dakhla. EPC Maroc a également consolidé sa position sur le marché des carrières en signant une série de contrats pluriannuels. L'activité d'assemblage de détonateurs prend de l'ampleur. Les exportations se poursuivent notamment vers la Mauritanie. Sur l'ensemble de 2025, la progression au Maroc est de +26%. L'entrée au capital de la société marocaine Berjoune Holding[15] devrait conforter cette bonne dynamique.

En Europe du Nord, le **Royaume-Uni** affiche une croissance supérieure à +10% sur l'année, en accélération grâce à des gains de part de marché. En **Suède**, les conditions de marché restent dégradées avec une baisse de -15% sur l'ensemble de l'exercice. EPC Groupe s'attend à un léger redressement de l'activité en 2026 dans un contexte concurrentiel toujours compliqué.

[15] *cf* communiqué de presse du 11 décembre 2025 : EPC Groupe ancre sa présence au Maroc en s'associant à un partenaire financier marocain.

Au **Canada**, la hausse d'activité se poursuit également avec une croissance dépassant +43% (à taux de change constant) sur l'ensemble de l'exercice. La signature du contrat IAMGOLD sur la nouvelle mine d'or en Ontario et le renouvellement du contrat avec la mine de fer de MFQ (Minerai de fer de Québec) confortent la visibilité de la filiale.

Le Brésil contribue pour plus de 4 M€ avec la consolidation de Pirobras (depuis le 1er juin 2025). L'activité est restée soutenue avec la clientèle traditionnelle de Pirobras. L'intégration se poursuit avec une consolidation des savoir-faire industriels, avec une participation active des équipes brésiliennes.

Zone Afrique Asie Pacifique

Zone Afrique Asie Pacifique	31-déc 2025	31-déc 2024 retraité GTS	31-déc 2024 publié	Ecart vs retraité	En %
Explosifs et Services	148 458	156 599	157 033	-8 141	-5,2%
Mine Urbaine	0	0	0	0	N/A
Global Technical Solutions (GTS)	1 425	434	0	991	N/A
Autres	0	0	0	0	N/A
Total	**149 884**	**157 033**	**157 033**	**-7 150**	**-4,6%**

La zone Afrique Asie Pacifique affiche en 2025 un recul annuel de -4,6% par rapport à 2024, lié aux baisses de volumes en Arabie Saoudite.

L'activité en **Côte d'Ivoire** est en léger retrait sur la fin de l'exercice du fait de la période électorale avec une baisse d'environ -10% de l'activité par rapport au 4ème trimestre 2024. Le renouvellement en cours de contrats et le démarrage mi-2026 du nouveau contrat avec le groupe canadien Montage Gold[16] (contrat pluriannuel d'une durée initiale de 5 ans avec un chiffre d'affaires attendu supérieur à 5 M€ par an sur la durée du projet) devrait remettre la filiale sur le chemin de la croissance en 2026.

En **Guinée**, la période électorale a également entrainé une baisse conjoncturelle de l'activité au 4ème trimestre. Le démarrage de la ligne d'assemblage détonateur a eu lieu au 1er trimestre 2026, renforçant la capacité du Groupe à fournir du contenu local et ainsi à bénéficier de la croissance de ce pays à fort potentiel minier.

Le **Sénégal** réalise une excellente fin d'année (doublement de l'activité par rapport au 4ème trimestre 2024), grâce à la bonne tenue du marché carrière et à la montée en puissance de la mine d'or de Boto. Sur l'ensemble de l'année la croissance dépasse +10%. Le **Cameroun** a été très impacté par la suspension des livraisons pendant la période électorale avec une baisse de -75% au 4ème trimestre. Sur l'ensemble de l'année, l'activité est néanmoins comparable à 2024. Le **Burkina Faso** poursuit son excellent parcours avec une croissance de +75% sur l'ensemble de l'exercice. Le **Gabon** est également en progression de +50% grâce notamment à plusieurs campagnes de recherches sismiques.

La mine de Goro maintient un très bon niveau d'activité en **Nouvelle-Calédonie**, assurant un bon niveau de service pour la filiale de forage-minage.

Au Moyen-Orient, la filiale MCS (en **Arabie Saoudite**) reste très en retrait avec une baisse d'activité de -15,6 M€ sur 2025 par rapport à 2024 (à taux de change constant), consécutif à l'arrêt du chantier NEOM et à la baisse de fournitures à certains acteurs du secteur minier. Le démarrage de la nouvelle usine de matrice de Mansoura-Massarah a été réalisé avec succès. Cela permet de relancer la dynamique commerciale dans une région d'ouverture de nouveaux sites miniers. La co-entreprise AREX aux **Emirats Arabes Unis** a vu son activité s'accélérer en fin d'exercice, compensant un début d'année en retrait.

[16] *cf* communiqué de presse du 11 septembre 2025 : EPC Groupe remporte un contrat stratégique de 5 ans avec le groupe Montage Gold pour le projet de mine aurifère à Koné en Côte d'Ivoire.

Enfin, la **Malaisie** continue à soutenir le développement de la filiale EPC Singapore dont le chiffre d'affaires a dépassé les 5 M€ en 2025. Cette implantation confirme la capacité du Groupe à identifier les zones géographiques à fort potentiel et à s'y développer par croissance organique.

7.1.1.1.4 Evolution des principaux postes de la situation financière consolidée.

Actifs non-courants

La croissance des actifs non-courants s'explique principalement par la poursuite en 2025 de l'effort d'investissement dans de nouvelles usines de production au Canada et au Royaume-Uni notamment, ainsi que par l'intégration des actifs de production de Pirobras. Les actifs financiers diminuent essentiellement du fait de l'écart de change constaté sur les co-entreprises situées au Moyen-Orient (AREX et MCS).

En K€	2025	2024	Ecart
Actifs non-courants	237 552	225 463	+12 089

Actifs courants

Les actifs courants sont en augmentation de 31,1 M€ sur l'exercice. L'augmentation de l'encours clients est lié pour l'essentiel à la hausse de l'activité. Le niveau de trésorerie disponible est également en hausse de 10 M€ pour s'établir à 40 M€ à fin décembre 2025.

En K€	2025	2024	Ecart
Actifs courants	275 286	244 077	+31 209

Capitaux propres

Les capitaux propres continuent leur progression pour atteindre 197,9 M€ bénéficiant d'un solide résultat net dégagé cette année (30,4 M€) et d'un effet positif des écarts actuariels, compensés par d'importants écarts de change négatifs de -5,8 M€ liés à l'appréciation de l'Euro par rapport à l'ensemble des autres devises. Le montant des dividendes distribués en 2025 s'élève à 4,1 M€.

En K€	2025	2024	Ecart
Capitaux propres	197 867	172 414	+25 453

Passifs non-courants

La hausse des passifs non courants traduit les efforts du Groupe pour rallonger la maturité de ses dettes financières, rendue possible notamment par la mise en place de nouveaux financements moyen terme pour EPC Canada. EPC SA a tiré 10 M€ sur son prêt RCF (échéance 2029) pour financer l'acquisition de Pirobras.

En K€	2025	2024	Ecart
Passifs non-courants	121 392	104 111	+ 17 281

Passifs courants

Les passifs courants sont restés stables. L'augmentation des comptes fournisseurs liés pour l'essentiel à l'augmentation de l'activité compense la baisse de l'endettement financier à court terme.

En K€	2025	2024	Ecart
Passifs courants	193 579	193 015	+ 564

7.1.2 Recherche et développement

Afin de coordonner sa démarche R&D et de s'assurer de la cohérence stratégique avec les objectifs de développement du Groupe, un comité spécifique organise, suit et anticipe les besoins. Il se réunit plusieurs fois par an. Aujourd'hui, plus de 35 sujets R&D sont en cours.

Ce sont aujourd'hui 22 ingénieurs et techniciens qui travaillent exclusivement sur la R&D, auxquels s'ajoutent une dizaine de spécialistes qui travaillent sur les data et le développement des nouvelles solutions logicielles.

La recherche et développement du Groupe EPC poursuit essentiellement quatre objectifs :

Disposer des produits les plus sûrs et les plus performants avec un souci constant de compétitivité et d'excellence environnementale. Le renchérissement des matières premières a conduit le Groupe à tester des nouvelles formules permettant d'intégrer des intrants à moindre coût. En recherche fondamentale, différentes pistes de réduction de l'empreinte carbone sont également en cours d'étude.

Disposer des équipements de production les plus simples et les plus fiables, adaptés aux besoins spécifiques des opérations et pouvant être déployés sur toutes les géographies. Un accent particulier a été mis sur la mise au point d'équipement de fabrication d'émulsion sur site en sous-terrain. Dans le même esprit, des équipements de fabrication miniaturisés de matrice ont été développés et brevetés pour servir certaines applications particulières.

Collecter et exploiter les données. Une démarche systématique de collecte et de structuration des données techniques a été mise en place. L'objectif est de recenser et exploiter le patrimoine exceptionnel que constituent les bases de données générées en production, mais aussi lors de la mise en œuvre des produits et service EPC sur les sites clients.

Disposer des solutions logicielles, des méthodologies et des outils de métrologie les plus avancés pour déployer et mettre en œuvre des écosystèmes complets visant à optimiser l'abattage et l'ensemble de la chaine « *mine to mill* » afin d'améliorer à la fois l'efficience et la sobriété des opérations de nos clients.

7.2 Résultat opérationnel

7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

Le Groupe affiche une activité en hausse de 10% en 2025 pour atteindre 539,2 M€. La hausse de 8% des achats consommés observée sur l'exercice (+15,8 M€) s'explique par l'augmentation de l'activité dans un contexte de prix matière orienté légèrement à la hausse.

Les autres achats et charges externes augmentent de 7,9 M€ en lien avec la croissance du chiffre d'affaires. La hausse des frais intérimaires (+ 4,3 M€) est également liée à l'accroissement de l'activité, notamment dans l'activité déconstruction, ainsi qu'au développement de Global Technical Solutions.

La hausse des charges de personnel (+9,3 M€) est liée également à la hausse d'activité mais aussi à l'entrée dans le périmètre de la société Pirobras. A noter, en 2024, la charge de 2,7 M€ liée au plan EPC Share, non présente en 2025.

Le montant des amortissements des immobilisations tant à se stabiliser dans un contexte de ralentissement des nouveaux investissements.

La part du résultat des mises en équivalence baisse significativement à 9,3 M€ contre 12,6 M€ en 2024, essentiellement sous l'effet de la baisse de rentabilité de la joint-venture MCS en Arabie Saoudite.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le résultat opérationnel courant s'établit à 42,9 M€ au 31 décembre 2025 contre 33,3 M€ au titre de l'exercice précédent.

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Activités poursuivies	-	-
Produit des activités ordinaires	**539 211**	**490 156**
Autres produits	5 053	4 232
Achats consommés	(213 310)	(197 482)
Autres achats et charges externes	(122 802)	(114 843)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	2	609
Charges de personnel	(138 337)	(128 999)
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(30 076)	(30 739)
Dotations et reprises de provisions	(1 357)	306
Autres produits et charges d'exploitation	(4 763)	(2 598)
Part du résultat des mises en équivalence	9 270	12 661
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence	**42 891**	**33 303**

7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée à la section 7.1.1.1.3 et des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées aux annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2025 qui figurent à la section 18.1.6.1.

7.3 Eléments financiers complémentaires

7.3.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31 décembre 2025, les balances âgées fournisseurs et clients[1] de la Société s'établissent comme suit :

(1) Concernant les clients, seules des factures intragroupes sont concernées.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 Informations sur les capitaux de la Société

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2025 figurant à la section 18.1.6 et aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour les exercices 2024 et 2023 incorporés par référence et accessibles sur le site de la Société (https://www.epc-groupe.com/investisseurs/), tel que décrit à la section 18.1.1.

8.2 Flux de trésorerie

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
Résultat net consolidé	**24 854**	**30 397**
Elim. du résultat des mises en équivalence	**(12 661)**	**(9 270)**
Elim. des amortissements et provisions	**28 998**	**30 828**
Elim des produits de cession et profits de dilution	**256**	**27**
Elim Charges et produits liés aux paiements en actions	**2 741**	**-**
Elim des produits de dividendes (hors-groupe)	**-**	**(28)**
Elim. des autres produits et charge sans influence sur la trésorerie	**873**	**(787)**
Dividendes reçus des co-entreprises	**10 932**	**9 668**
Marge brute d'autofinancement	**55 993**	**60 835**
Variation de BFR	6 778	(8 499)
Elim. du coût de l'endettement financier	5 865	6 003
Elim. de la charge d'impôts	4 122	5 445
Impôts payés	(5 754)	(4 783)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**67 004**	**59 001**

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles est légèrement en retrait en 2025 pour s'établir à 59 M€ contre 67 M€ en 2024.

L'élimination des amortissements 2025 inclut 12,5 M€ au titre d'IFRS 16.

Les autres produits et charges sans influence sur la trésorerie intègrent en 2025 1,1 M€ d'entrée de trésorerie non reconnue en résultat, liée à l'exercice des options EPC Share par les salariés (sur les actions propres du Groupe) contre 2,2 M€ en 2024.

Compte tenu de ces éléments, la Marge Brute d'Autofinancement, portée par les bons résultats du Groupe, poursuit sa croissance à 60,8 M€ en 2025 contre 56 M€ en 2024.

Le BFR se dégrade légèrement sur cet exercice (-8,5 M€). C'est la croissance de l'activité (+10% sur le périmètre en intégration global) qui justifie cette évolution sur l'exercice. Les entrées de périmètre contribuent à hauteur d'environ 2 M€.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
Incidences des variations de périmètre	(1 680)	(9 732)
Acquisition d'immobilisations	(26 496)	(28 117)
Variation des prêts et avances consenties	155	(22)
Cessions d'immobilisations et actifs financiers	1 026	1 222
Autres	-	28
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(26 995)**	**(36 621)**

Les incidences des variations de périmètre se rapportent à l'acquisition sur l'exercice de Pirobras.

Les acquisitions d'immobilisations sont en augmentation pour s'établir à 28,1 M€ sur l'exercice 2025. Certains projets se sont poursuivis cette année en complément des investissements de renouvellement.

Les principaux projets financés en 2025 sont :

- la construction de la nouvelle ligne de production de booster sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
- l'accroissement du parc matériel chez EPC Côté d'Ivoire pour faire face à l'augmentation de l'activité ;
- les aménagements du site du Lorroux chez EPC Colibri en vue d'augmenter leur capacité ;
- les premiers travaux sur le nouveau dépôt en Sicile et l'acquisition de foreuses pour le forage minage en Italie ;
- l'activation des frais de développement de la suite Logiciel chez GTS ; et
- la poursuite des investissements au Canada pour la modernisation des installations logistiques chez EPC Canada.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
Emission d'emprunts	5 034	32 431
Remboursement d'emprunts	(20 769)	(21 149)
Diminution des dettes de location	(11 979)	(12 475)
Intérêts financiers versés	(6 140)	(6 109)
Transactions entre actionnaires	-	45
Dividendes payés	(2 854)	(4 087)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(36 708)**	**(11 344)**

Le Groupe a modifié sensiblement sa structure de financement en souscrivant des emprunts à moyen terme notamment au Canada en substitution de financements court terme. L'acquisition de Pirobras a été financée par un tirage sur le crédit RCF (échéance 2029). Le montant des intérêts versés est stable.

8.2.4 Variation de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	67 004	59 001
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(26 995)	(36 621)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(36 708)	(11 344)
Incidence des écarts de change et autres	128	(1 142)
Variation de la Trésorerie	**3 429**	**9 894**
Trésorerie d'ouverture	24 542	27 971
Trésorerie de clôture	27 971	37 865

La position de trésorerie est en amélioration sensible sur cet exercice traduisant une gestion rigoureuse et efficace dans le recouvrement des créances clients.

8.2.5 Ressources financières non utilisées

Le Groupe dispose de lignes d'affacturage (non-mobilisées au 31 décembre 2025) sur des créances cédées à SGF (factor) de 14,7 M€.

Le Groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 30 M€ tiré à hauteur de 9 M€ au 31 décembre 2025 (échéance en juillet 2029).

Le Groupe dispose d'une ligne de découvert non tirée de 6,2 M€ au 31 décembre 2025.

8.3 Besoins de financement et structure de financement

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2025
Dettes financières non courantes	45 968	63 384
Dettes financières courantes	29 689	22 550
Découvert	2 767	2 183
Total	78 424	88 117

En 2025, la structure financière s'est améliorée, la renégociation des dettes chez EPC Canada a permis de financer les nouveaux développements tout en allongeant très significativement la durée de la dette. L'acquisition de Pirobras a également été financée à moyen terme par le RCF.

8.3.1 Dettes financières courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Reclassement	Autres	31 décembre 2025
Emprunts bancaires	19 373	1 018	(20 486)	-	13 134	(405)	12 634
Instruments de couverture de taux	4	-	-	-	-	-	4
Mobilisation de créances	9 637	-	(314)	-	-	(311)	9 012
Autres emprunts et dettes assimilées	340	336	(349)	-	610	(39)	898
Intérêts courus sur emprunt	334	386	(274)	-	(444)	-	2
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	**29 689**	**1 740**	**(21 423)**	**-**	**13 300**	**(644)**	**22 550**

Les emprunts bancaires incluent le solde des PGE (échéance en 2026) pour 3,4 M€.

Les mobilisations de créances concernent essentiellement le programme européen mis en place avec SGF (groupe Société Générale) au profit des filiales françaises, anglaise, italienne et espagnole. Ce programme confidentiel vis-à-vis des clients n'est pas déconsolidant.

8.3.2 Dettes financières non courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Reclassement	Autres	31 décembre 2025
Emprunts bancaires	45 968	31 077	-	-	(13 093)	- 569	63 384
Total dettes financières non courantes	**45 968**	**31 077**	**-**	**-**	**(13 093)**	**(569)**	**63 384**

Les emprunts bancaires se composent en particulier des dettes suivantes souscrites au niveau d'EPC SA : In Fine (échéance en 2029) 20 M€ et RCF (échéance en 2029) pour 9 M€. Elles incluent également le nouvel emprunt moyen terme signé par EPC Canada pour 16 M€.

8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Augmentation des dettes financières non courantes	31 077	4 014
Augmentation des dettes financières courantes	1 740	1 110
Retraitement de la variation des intérêts courus	(386)	(90)
Retraitement de la variation des dettes sur location financement	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**32 431**	**5 034**
Diminution des dettes financières non courantes	-	(6 019)
Diminution des dettes financières courantes	(21 423)	(14 952)
Retraitement de la variation des intérêts courus	274	202
Diminution des dettes de location	(12 475)	(11 979)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**(33 624)**	**(32 748)**

8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

En milliers d'euros	Emprunts bancaires et obligataires	Dettes sur location financement	Total au 31 décembre 2025	Total au 31 décembre 2024
Entre 1 et 2 ans	9 105	6 845	**15 950**	**18 796**
Entre 2 et 3 ans	7 724	4 371	**12 095**	**12 970**
Entre 3 et 4 ans	35 885	3 123	**39 008**	**5 192**
Entre 4 et 5 ans	4 873	2 170	**7 043**	**23 577**
Plus de 5 ans	5 797	2 383	**8 180**	**2 679**
Total	**63 384**	**18 892**	**82 276**	**63 214**

8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Il existe un certain nombre de restrictions à l'utilisation des capitaux au sein du Groupe. Ces restrictions sont présentées ci-après :

- ***Le contrat de financement PGE de 5 400 000 euros avec Crédit Lyonnais*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) sauf consentement préalable de Crédit Lyonnais ;

- dans le cas où la société 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote de la Société ; ou
- défaut de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives.

- ***Le contrat de financement PGE de 5 400 000 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
  - réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
  - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
  - situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de la Société au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier ;
  - réduction du capital de la Société ; ou
  - dans le cas où 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement le contrôle de la Société.

  Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de la Société Générale à :
  - ne pas céder, sans l'accord préalable de cette dernière, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 10% des actifs consolidés du Groupe pendant la durée du prêt, sauf dans le cadre de sa pratique usuelle antérieure ou de sa gestion courante ; et
  - ne procéder à aucun versement de dividendes ou toutes autres formes de dividendes en numéraire ou en action tant que le Ratio Financier R2 tel qu'établi par la Convention de crédits sénior du 29 mars 2017 et modifiée par avenant en date du 18 décembre 2019 sera supérieur à 3,2, hormis les distributions intra-groupes permettant à la société française bénéficiaire des dividendes de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de ses créanciers.

- ***Le contrat de financement PGE de 7 200 000 euros avec BNP Paribas*** prévoit le remboursement obligatoire anticipé du prêt en cas de :
  - réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
  - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
  - perte du contrôle de la Société par la société 4 Décembre ;
  - incident de paiement, de non-paiement de la dette ; ou
  - comportement gravement répréhensible, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier.

- ***L'accord de financement du 20 juillet 2022 avec BNP Paribas (Arrangeur), LCL (Arrangeur), HSBC et CIC pour un Crédité Renouvelable de 30 000 000 d'euros et LBPAM (Prêt de Refinancement de 20 000 000 d'euros) prévoit :***
  - des cas d'exigibilité anticipée en cas de :
    - défaut de paiement ;
    - inexactitude d'une déclaration ;
    - violation d'un document de financement Senior ;
    - réduction du capital ;
    - non-respect du ratio de levier financier R (Dette Nette sur Ebitda), refus de certification des Commissaires aux Comptes ;
    - modification de la Date de clôture ;
    - incidents Banque de France n'ayant pas été régularisés dans un délai de 15 jours ;
    - fusion, scission, apports partiels d'actifs ou transmission universelle de patrimoine ;
    - défaut croisé, défaut de paiement à la bonne date pour un montant unitaire ou cumulé de 500 000 euros ;
    - faillite, dissolution, administration provisoire ou liquidation ;

        - litiges, saisies-expropriation pour lequel l'exposition du Groupe est supérieure à 2 000 000 d'euros ou plusieurs litiges dont le montant cumulé net est supérieur à 5 000 000 d'euros ;
        - séquestre dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 d'euros ; ou
        - modifications concernant les Membres du Groupe (forme juridique, objet social…),
    - et/ou le remboursement anticipé obligatoire dans les cas suivants :
        - survenance d'un changement de contrôle de la Société ; ou
        - cession de certains actifs immobilisés.

La documentation contractuelle impose un ratio de levier financier R (dette nette sur Ebitda) inférieur ou égal à 3,25. Le ratio calculé s'améliore fortement passant de 1,04 à fin 2024 à 0,89 à fin 2025. L'Ebitda et la Dette Nette sont calculés sur le périmètre incluant les JV tel que détaillé dans l'information sectorielle paragraphe 4 de l'annexe aux comptes consolidés. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel Courant augmenté des dotations aux amortissements et provisions.

Les critères ESG ont été finalisés avec les partenaires bancaires en mars 2024. Compte tenu des résultats obtenus au 31 décembre 2023, la marge applicable a été abaissée de 10 points de base.

- ***Le contrat de financement Prêt Vert de 5 000 000 d'euros avec BPI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - détournement des fonds de l'objet stipulé du prêt ;
    - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission, transfert partiel d'activité, dissolution, cessation ou changement d'activité ;
    - cession ou remise en garantie, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales ;
    - défauts de paiements total, exact et à bonne date d'une échéance ;
    - décès de tout assuré et dans tous les cas de résiliations de toute police d'assurances décès ;
    - fausse déclaration de l'emprunteur ou si les déclarations ne sont plus exactes à toute date au cours de la vie du contrat ; ou
    - inexécution ou violation de l'une des clauses du contrat.

- ***Le contrat de financement Prêt Croissance de 4 000 000 d'euros avec BPI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - détournement des fonds de l'objet stipulé du prêt ;
    - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission, transfert partiel d'activité, dissolution, cessation ou changement d'activité ;
    - cession ou remise en garantie, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales ;
    - défauts de paiements total, exact et à bonne date d'une échéance ;
    - décès de tout assuré et dans tous les cas de résiliations de toute police d'assurances décès ;
    - fausse déclaration de l'emprunteur ou si les déclarations ne sont plus exactes à toute date au cours de la vie du contrat ; ou
    - inexécution ou violation de l'une des clauses du contrat.

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 1 300 000 000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements suivants :
    - gage du matériel financé ;
    - domiciliation des recettes du contrat (EMOBAF et SOMAIR) ; et
    - cash collateral de 50 000 000 FCFA.

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 2 623 828 000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements suivants :
    - défaut de paiement à bonne date ;
    - survenance de quelconque événement affectant la situation financière ou l'activité de l'emprunteur de façon substantielle ;
    - cessation d'exploitation ou de changement significatif d'activité principale, de redressement judiciaire ou de liquidation amiable ou judiciaire ;
    - fusion, scission, dissolution, ou transfert de son siège social en dehors du territoire ivoirien ; et
    - mutation de propriété, apport en société, saisie de tout ou partie des biens donnés ou qui pourront être donnés en garantie.

- ***Le contrat de financement EPC Canada de 5 600 000 $CAD avec Investissement Québec (IQ)***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - modification significative du projet financé par la banque sans avis d'IQ et sans son consentement ;
    - interruption ou abandon du projet en tout ou en partie ;
    - faillite ou insolvabilité de l'emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ; ou
    - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution.

  Par ailleurs, EPC Canada s'est engagée auprès de IQ à :
    - maintenir le ratio de couverture des charges fixes à 1,20 à compter du 31/12/2021 ;
    - ne pas déclarer ou verser de dividendes ;
    - tenir informé IQ de toutes opérations, litiges, actions, procédures en cours ; et
    - ne pas avoir d'incident de paiement, de non-paiement de la dette.

- ***Le contrat de financement EPC Explo Maroc de 58 000 000 MAD avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE bank)***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives ;
    - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation, fusion, scission ;
    - faillite ou insolvabilité de l'emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ; ou
    - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution.

- ***Le contrat de financement OPTIMA EPC France de 3 400 000 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation d'exploitation du client ; ou
    - situation du client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du client au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier.

- ***Le contrat de financement OPTIMA 1 EPC Canada de 3 242 542,51 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation d'exploitation du client ; ou
    - situation du client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du client au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier ;
    - ainsi que dans tous les cas où la réglementation le permet.

- ***Le contrat de financement OPTIMA 2 EPC Canada de 5 836 575,88 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation d'exploitation du client ; ou
    - situation du client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du client au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier ;
    - ainsi que dans tous les cas où la réglementation le permet.

- ***Le contrat de financement OPTIMA 3 EPC Canada de 7 133 592,74 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
    - liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation d'exploitation du client ; ou
    - situation du client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du client au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier ;
    - ainsi que dans tous les cas où la réglementation le permet.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement règlementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. La présente section présente les principales règlementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité, droit boursier) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

9.1 Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils

9.1.1 Dispositions générales

Les explosifs civils sont soumis aux dispositions de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 *relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte)*.

Cette directive est transposée en droit interne par codification notamment aux articles L 557-1 et L 557-4 du Code de l'environnement.

Cette directive est associée aux normes des séries NF EN 13631, 13630, 13763 et 13938 dont l'application emporte présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité auxquelles les explosifs à usage civil doivent répondre et telles qu'elles sont prescrites aux termes de l'annexe II de la directive précitée. Cette présomption de conformité apportée par l'application des normes aux EES (Exigences Essentielles de Sécurité) de la directive 2014/28/UE relève du principe des directives dites « alignées » en référence à la décision n°768/2008/CE du Parlement et du Conseil.

Les experts européens du CEN/TC 321 (Comité Européen de Normalisation/Technical Committee) en charge des explosifs à usage civil ont finalisé l'essentiel de la révision de ces normes en octobre 2025 à la suite de la demande de normalisation M/562 de la Commission Européenne approuvée le 30 septembre 2019.

Le Groupe EPC est membre actif du comité d'expert français miroir animé par l'AFNOR (T70A) et présidé par le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices) dédié à ces travaux de révision des normes.

Le Responsable Conformité et Réglementation Produits Explosifs Groupe d'EPC participe activement à ces travaux ; il assure le rôle de « Convenor » du WG6 au niveau européen (groupe de travail sur les explosifs et propergols) et anime les travaux visant à délivrer un TS (Technical Specification : document technique préalable à l'éventuelle création de nouvelles normes européennes). Les nouvelles normes et le TS sont désormais validés par le CEN/CENELEC et sont en cours de traduction/publication par les différents organismes de normalisation nationaux (comme l'AFNOR en France) pour application au sein de l'UE.

La dernière étape attendue pour ces documents normatifs est la publication de leurs références au Journal officiel de l'Union Européenne par la Commission Européenne pour leur conférer le statut de « normes harmonisées » (*cf*. supra : décision n°768/2008/CE).

La Société et ses filiales, dont une filiale dédiée à la recherche, à l'innovation et à la conception et fabrication de moyens de production, disposent d'équipements de laboratoires et de personnels compétents et dédiés au suivi des épreuves et critères fixés par cette série de normes, tant pour la mise sur le marché des innovations, que pour le contrôle de conformité des lots fabriqués.

Les dispositifs de contrôle de la qualité sont couverts à la fois par les procédures d'évaluation de la conformité européenne (annexe III de la directive précitée) et, en l'espèce, par les modules « D » ou « E » de conformité au type sur la base de l'assurance qualité de la production (ibidem) et par des certifications ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

Monsieur Olivier OBST, Président-Directeur général d'EPC SA a été jusqu'en 2023 Président du SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices). Il est aujourd'hui vice-président du SFEPA et, à ce titre, membre du bureau et du conseil d'administration.

Ce syndicat professionnel est la seule organisation à représenter le secteur des explosifs civils, militaires, des pyro-mécanismes de la sécurité automobile, de l'aérospatial et des artifices de divertissement, il regroupe plus de 30 sociétés adhérentes qui totalisent un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards d'euros et plus de 30.000 salariés de l'industrie française des produits pyrotechniques.

Au niveau européen, le Groupe est également membre du comité exécutif de la FEEM (Federation of European Explosive Manufacturers) dont il a assuré la présidence tournante en 2014 et 2015.

9.1.2 Traçabilité des explosifs civils

Appelée par l'article 15 de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 *relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte)*, la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 *portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil instaure des obligations de traçabilité des explosifs* transposées en droit national par le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 *relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil modifiant le code de la défense*.

Afin de répondre à cette règlementation applicable dans toute l'Europe depuis avril 2015, le Groupe a procédé au déploiement du système développé avec la société ZETES.

Le logiciel est actuellement déployé et opérationnel dans l'ensemble des filiales européennes du Groupe EPC et permet de satisfaire aux obligations et prescriptions en matière de traçabilité précitées.

9.2 Règlementation européenne relative aux risques industriels

9.2.1 Activité des explosifs civils

La fabrication d'explosifs civils entre dans le périmètre de la réglementation encadrant les activités susceptibles de générer des risques industriels, et principalement de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du conseil, transposée en droit français par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable et les décrets n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement et le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations de production et de stockage d'explosifs civils du Groupe EPC respectent les normes applicables dans les pays de production et font l'objet de contrôles internes et de contrôles, fréquents et approfondis, des administrations de tutelle des pays d'implantation.

En France, pays d'implantation de la plus importante usine de fabrication d'explosifs civils du Groupe, les contrôles exercés par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL, par l'Inspection des Poudres et Explosifs de la Direction Générale de l'Armement, par les services en charge de la sûreté et de la sécurité de l'État du ministère de l'Intérieur et par l'Inspection du Travail de la DREETS viennent auditer les mesures de maîtrise du risque industriel, de protection des travailleurs vis-à-vis du risque pyrotechnique auquel ils sont exposés et des mesures de sûreté déployées par le service QHSE de la filiale, épaulé par les services groupe de Santé Sécurité Environnement et de Conformité et Règlementation.

Le dispositif interne est par ailleurs couvert par une certification selon les normes ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction

La directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives définit les normes cardinales de la doctrine applicable. L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transpose cette directive en droit national et la codifie au sein du code de l'environnement.

La filiale du pôle démolition du Groupe qui exploite un centre de tri, de recyclage et de stockage ultime par enfouissement de certains des déchets issus de la déconstruction – notamment des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante – dispose des autorisations requises au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les installations sont suivies par les personnels compétents et dédiés en interne et également contrôlées par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL.

La REP PMCB, responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP Bâtiment), est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie.

Basé sur le principe du « pollueur payeur », le mécanisme de la REP repose sur une éco-contribution ajoutée au prix de vente des produits et matériaux, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs), reversée à des éco-organismes agréés par l'État qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation.

Instaurée par la loi AGEC (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), et encadrée par les dispositions réglementaires qui ont été codifiées (principalement à la section 19 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement), la REP Bâtiment est mise en place progressivement entre 2023 et 2026.

Les filiales du Groupe sont impliquées et actives dans ces activités nouvellement objet des dispositions précitées.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que l'un des représentants du Groupe est très impliqué dans la commission « Environnement » du SEDDRE.

9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses

Le transport national ou international des marchandises dangereuses est régi par des réglementations modales que sont l'ADR (Accord for Dangerous Goods by Road), le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods), et le IATA (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations), dont de nombreux pays sont signataires.

L'ADR est, en France, juridiquement contraignant en application de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Les explosifs constituent la classe 1 des matières dangereuses et sont par conséquent soumis à ces réglementations pour le transport multimodal, tant à l'intérieur des frontières des états contractants que

pour les transferts au sein du territoire de l'UE ou des importations / exportations en provenance ou à destination des pays tiers.

Le Groupe dispose de personnels formés (CSTMD : Conseiller à la Sécurité du Transport des Matières Dangereuses) qui contrôlent et auditent les procédures présidant aux transports d'explosifs.

Le Groupe fait approuver et valider les certificats de classement au transport des matières dangereuses par un organisme compétent d'une partie contractante à l'ADR. Le plus souvent, il s'agit de l'organisme française : INERIS.

Deux personnes du Groupe EPC (le CSTMD de la filiale française et le responsable conformité et réglementation produits explosifs du Groupe) sont membres du jury de rédaction des sujets d'examens de Conseiller à la Sécurité du Transport des Marchandises Dangereuses pour les explosifs de la classe 1 au sein du CIFMD (Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses).

9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante

Du fait de ses activités dans la dépollution, la déconstruction et le désamiantage, le Groupe est assujetti à la réglementation dite « amiante ». Il s'agit principalement de la directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 *concernant la protection des travailleurs contre le risque lié à une exposition à l'amiante pendant le travail*. Ce texte a été transposé en droit français par le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 *relatif aux risques d'exposition à l'amiante* et codifiant les dispositions du droit communautaire dans le code du travail.

Les filiales du Groupe EPC intervenant dans le domaine de la déconstruction, la dépollution et le désamiantage disposent de personnels compétents, tant pour conduire les opérations que pour contrôler la conformité des modes opératoires et des prescriptions réglementaires.

L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'un système qualité sanctionné par la certification réglementaire 1512 délivrée par QUALIBAT après des audits documentaires et des audits de terrain. L'ensemble des filiales du pôle démolition, intervenants principalement ou très accessoirement dans le domaine de l'amiante, disposent à ce jour de cette certification 1512. Les sociétés sont, pour les plus importantes du pôle démolition, également certifiées ISO 9001, 14001.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que c'est un des représentants du Groupe EPC qui assume la vice-présidence du SEDDRE et la présidence de la commission « Amiante » du SEDDRE.

9.5 Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés et utilisés par le Groupe EPC et les inventions, mais également le droit des marques. Ces règles sont, dans une large mesure, unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle).

Fin 2025, il a été décidé d'optimiser la gestion de la stratégie propriété intellectuelle du Groupe EPC par la mise en place de deux comités : un comité consultatif et un comité décisionnel.

9.5.1 Brevets

Le savoir-faire et les innovations issues des recherches de la filiale Innovation & Industrie font l'objet de dépôts de brevets afin de protéger la propriété intellectuelle du Groupe EPC. La société détenant au sein du Groupe la titularité de ces brevets est Innovation & Industrie, Siren : 652042458, dont l'adresse du siège est : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex, France.

Le titulaire des innovations veille à procéder à des dépôts prioritaires en France et à procéder ensuite à des extensions via des demandes de dépôt internationales dites PCT puis à leur extension dans les pays d'intérêt commercial.

Ces brevets sont étendus sur les marchés du Groupe EPC afin de lui procurer une arme efficace de lutte contre les contrefaçons de ses innovations.

Depuis 2011, le Groupe EPC a déposé 10 familles de brevets portant tant sur (i) les produits de l'activité explosive comme les émulsions à base d'huile recyclée, les explosifs bi-composant, des boosters au TNT, que sur (ii) les équipements tels que par exemple l'usine d'émulsion modulaire en conteneurs permettant de déployer en très peu de temps une usine n'importe où dans le monde, ainsi que le mélangeur pour faire des cartouches à partir d'émulsion à froid permettant ainsi la fabrication sur site de cartouches avec un process simple, ou encore un emballage pour le transport des détonateurs pour simplifier la logistique. Ces brevets font aussi l'objet d'extension sur des territoires prospects du Groupe EPC ainsi que sur des territoires limitrophes de ses pays d'activité.

La revue de brevets annuelle permet une optimisation dans la politique de gestion des brevets par le Groupe EPC.

Par ailleurs, une veille technologique a pour objet d'identifier d'éventuelles contrefaçons par des concurrents et de suivre les évolutions du marché des explosifs.

Les brevets du Groupe EPC sont licenciés pour une utilisation interne aux filiales du Groupe EPC afin de développer l'activité du Groupe EPC et permettre ainsi la reconnaissance d'une expertise commune dans tous les pays d'implantation du Groupe EPC.

Le savoir-faire de certaines technologies brevetées est aussi licencié à des tiers via la vente des équipements du Groupe EPC tels que l'usine de fabrication d'émulsion explosive encartouchée et vrac.

9.5.2 Logiciels

Les logiciels développés pour les activités du Groupe EPC auprès de ses clients et centralisés au sein de sa filiale Global Technical Solutions (anciennement dénommée « Diogen ») font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes) permettant ainsi une traçabilité de documents stratégiques confidentiels.

Le Groupe EPC valorise ainsi, sur la durée, son portefeuille de créations numériques Expertir Ecosystem telle que notamment la suite Expertir© logiciel de design de plan de tirs d'abattage à l'explosifs en mines ou carrières à ciel ouvert et en souterrain lors de prestations clients. L'outil Explore™ permet de stocker les informations des tirs et de mettre en œuvre des routines d'intelligence artificielle.

Une innovation constante de ces logiciels permet aujourd'hui leur utilisation par les filiales du Groupe EPC sur le terrain sous un format nomade (application Android), tel que le logiciel Expertab™ utilisé sur le terrain par l'opérateur afin de permettre l'implantation et le contrôle qualité du chargement à la remontée d'informations métiers sur la réalisation des tirs depuis le terrain.

9.5.3 Marques

La maison mère Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques dispose de 41 marques françaises dont la protection a été étendue pour certaines ensuite à l'étranger (i) via un dépôt de marques

auprès de l'EUIPO pour les pays de l'Union Européenne, (ii) via un dépôt international de marques auprès du WIPO, (iii) via des dépôts auprès de l'OAPI pour toute la partie Afrique de l'Ouest et enfin (iv) via des dépôts nationaux (par exemple, le Canada avant son adhésion récente au Protocole de Madrid, le Chili, le Pérou et Hong-Kong). Ainsi Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques dispose au total de 66 signes distinctifs enregistrés à titre de marques qui bénéficient au Groupe EPC.

Ce portefeuille de marques regroupe de nombreuses marques déposées récemment. De fait, l'absence de risque majeur d'être soumis à déchéance le rend solide.

En complément, un audit des marques et des signes distinctifs réalisé en 2016 a permis d'instaurer une gestion prudente et rationnelle du portefeuille de marques EPC. Une réflexion complémentaire menée en 2025 a conduit à sa mise à jour, avec un renforcement des protections afin d'accompagner l'évolution des activités du Groupe vers le digital et, notamment, les activités logicielles.

Cette rationalisation du portefeuille de marques par rapport aux signes distinctifs exploités écarte ainsi tout élément de faiblesse dans les marques détenues par le Groupe EPC.

Tous ces éléments couplés à une politique active de surveillance des marques majeures du Groupe EPC et de signes semi-figuratifs assurent la pérennité des licences de marques octroyées aux filiales du Groupe EPC, pour l'exploitation des produits et technologies, du savoir-faire et l'utilisation de leur propre dénomination.

9.5.4 Noms de domaine

Les noms de domaine phares du Groupe EPC (epc-groupe.com, epc-groupe.fr ou encore euro-itrace.com) sont gérés par la société Adex qui a mis en place une politique d'uniformisation de l'extension du nom de domaine par rapport au Groupe (par exemple, epc-groupe.it ou epc-groupe.jp).

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Le Groupe EPC a confirmé en 2025 à la fois sa forte résilience et sa capacité de croissance. La réactivité des équipes opérationnelles et la grande proximité avec les clients permet de trouver, dans des contextes en constante évolution, les meilleures solutions techniques et financières.

L'année 2026 a commencé au son du canon dans le golfe Arabo-Persique. Même si les impacts directs sont aujourd'hui limités pour le Groupe, les impacts indirects nécessiteront à nouveau une forte mobilisation à tous les niveaux dans l'organisation. Les principaux défis concernent les éléments suivants :

- assurer la sécurité de nos personnels dans les environnements exposés aux tentions nationales et internationales ;
- maintenir un approvisionnement en matière première des différents sites de production à travers le monde à un coût raisonnable ; et
- répercuter dans les prix de vente les hausses de coûts que nous subissons en tant que producteur ou qui nous sont imposées en tant que distributeur.

Ces chocs externes ne nous font pas dévier de notre stratégie de long terme qui repose notamment sur :

- un effort de R&D important, tant pour les produits que pour les développements logiciels ;
- la consolidation de la position d'EPC en tant que référence technologique du marché, dans les métiers de l'Explosifs (Mine Carrière, Travaux Publics) mais aussi de la Mine Urbaine ; et
- la poursuite d'une démarche RSE exigeante, autre facteur structurant de notre développement sur le long terme.

La dynamique de croissance des marchés sur lesquels le Groupe est présent se confirme. Elle se traduit par des signatures de contrats qui s'enchainent en Afrique, en Arabie Saoudite et au Canada. La Mine Urbaine est également extrêmement bien positionnée pour bénéficier de la reprise dans un secteur assaini par plusieurs années de crise.

Le rapprochement actuellement à l'étude avec le groupe SSE est une très belle opportunité pour les deux entreprises[17]. Les équipes y travaillent activement en visant une réalisation au courant du troisième trimestre 2026.

Il permettrait de constituer le leader Européen des Explosifs Civils s'appuyant sur des implantations industrielles et logistiques d'une qualité exceptionnelle. Les efforts de R&D réalisés par les deux groupes sont très complémentaires. Ils viendraient conforter le leadership technologique du nouvel ensemble.

Enfin, la poursuite continue de l'amélioration de la rentabilité, couplée à une structure financière particulièrement saine permettra au Groupe EPC de se positionner comme un acteur clef de consolidation du secteur au niveau mondial.

[17] *cf* communiqué de presse du 24 février 2026 : EPC Groupe et la Société Suisse des Explosifs entrent en négociations exclusives en vue de rapprocher leurs activités dans les explosifs civils et le forage-minage.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe ne communique pas de prévision de chiffre d'affaires ni d'estimation de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 Organes d'administration et de direction

12.1.1 Direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Le 23 juin 2014, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est dirigée par Monsieur Olivier OBST, qui a été désigné en qualité de Président-Directeur Général le 1er juillet 2014 et renouvelé à ces fonctions, en dernier lieu, le 28 juin 2023, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs entre le Président-Directeur Général et le Conseil d'administration, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, que le Président-Directeur Général ne peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et quel que soit le montant :

- procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participations, apports, cessions de sociétés, de participations, ou de fonds de commerce ou d'industrie ou de biens immobiliers ;
- procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations ne relevant pas de la gestion courante ;
- octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la Société ;
- déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions, sauf en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues directement ou indirectement par la Société pour lesquels le Président-Directeur Général a le pouvoir de déléguer sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le 30 mars 2026, le Conseil d'administration a autorisé le Président-Directeur Général, à consentir des cautions, avals et garanties (à l'exception de tout nantissement de titres) en faveur de tiers, pour le compte de la société et ses filiales, pour une durée maximale de cinq (5) ans et dans la double limite d'un montant par engagement de 2,5 millions d'euros et d'un montant global de 10 millions d'euros (ou l'équivalent en tout autre devise), en sus des autorisations déjà consenties par le Conseil. Cette autorisation est valable un an.

12.1.2 Conseil d'administration

12.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

12.1.2.1.1 Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration tient compte de la proportion significative du capital détenue par l'actionnaire majoritaire du Groupe et des recommandations du Code Middlenext concernant les administrateurs indépendants.

La Société n'est pas soumise à l'obligation de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et les statuts ne prévoient pas que le Conseil d'administration comprend des administrateurs désignés conformément à l'article L. 225-27 du même code.

A l'exception de Monsieur Olivier OBST, aucun administrateur n'est lié avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales par un contrat de travail. Monsieur Olivier OBST, Président-Directeur Général, est lié par un contrat de travail avec la société ADEX, dont la Société détient directement et indirectement la totalité du capital depuis le 21 juin 2023. Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 1er février 2015 (à la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général le 1er juillet 2014), pour la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA (*cf.* section 13.2.1).

Aux termes de la loi et des statuts, le mandat des administrateurs a une durée maximum de six ans. Historiquement, le Conseil d'administration propose la désignation de nouveaux administrateurs pour une durée d'un an seulement, les renouvellements étant proposés pour une durée de trois ans seulement.

Les administrateurs sont révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Durant la période courant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant (oui/non)	Année de première nomination	Échéance de mandat d'administrateurs	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale	Expérience et expertise apportées
Olivier OBST Président-Directeur Général	Non	23/06/2014	2026			Président	Expérience à des postes de direction au sein de sociétés industrielles. Longue expérience du marché des explosifs. Expertise en gestion, finance, développement d'affaires. Connaissance approfondie du Groupe et des équipes.
Louis GODRON Administrateur	Non	17/12/2020	2026		Membre	Membre	Expérience dans le capital-investissement. Expertise en conseil finance, *restructuring*.
Anna Karin PORTUNATO Administrateur	Non	17/12/2020	2028				Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, audit et conformité.
Thomas RIBÉREAU Administrateur	Non	17/12/2020	2027	Membre			Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, développement d'affaires.
Société Argos France représentée par Jacqueline Darbyshire Administrateur	Non	17/12/2020	2028				Groupe européen de capital-investissement actif depuis 31 ans. Expertise dans le conseil aux industries et aide à la croissance.
Veronika PEGUILHAN Administrateur	Oui	Cooptation le 13/12/2022, ratifiée le 28/06/2023	2027	Membre	Présidente	Membre	Expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie à des postes de direction. Expertise dans la

							conduite et la direction de projets industriels.
Marie-Hélène CARTAL Administrateur	Oui	26/06/2024	2028	Présidente			Expérience en finance et audit.

Durant la période courant du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	**Administrateur indépendant (oui/non)**	**Année de première nomination**	**Échéance de mandat d'administrateurs**	**Comité d'audit**	**Comité des rémunérations et des nominations**	**Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale**	**Comité stratégique**	**Expérience et expertise apportées**
Olivier OBST Président-Directeur Général	Non	23/06/2014	2026				Président	Expérience à des postes de direction au sein de sociétés industrielles. Longue expérience du marché des explosifs. Expertise en gestion, finance, développement d'affaires. Connaissance approfondie du Groupe et des équipes.
Louis GODRON Administrateur	Non	17/12/2020	2026		Membre		Membre	Expérience dans le capital-investissement, Expertise en conseil finance, *restructuring*.
Anna Karin PORTUNATO Administrateur	Non	17/12/2020	2028					Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, audit et conformité.
Thomas RIBÉREAU Administrateur	Non	17/12/2020	2027	Membre				Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, développement d'affaires.
Société Argos France représentée par Jacqueline Darbyshire Administrateur	Non	17/12/2020	2028					Groupe européen de capital-investissement actif depuis 31 ans. Expertise dans le conseil aux industries et aide à la croissance.

Veronika PEGUILHAN Administrateur	Oui	Cooptation le 13/12/2022, ratifiée le 28/06/2023	2027	Membre	Présidente	Membre		Expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie à des postes de direction. Expertise dans la conduite et la direction de projets industriels.
Marie-Hélène CARTAL Administrateur	Oui	26/06/2024	2028	Présidente			Membre	Expérience en finance et audit.
Dominique FOUGERAT Administrateur	Oui	30/06/2025	2026			Présidente		Expérience dans les Ressources Humaines.
Jack AZOULAY Administrateur	Non	30/06/2025	2026			Membre		Expérience en matière environnementale, transition écologique et décarbonisation.

Lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025, Madame Dominique Fougérat et Monsieur Jack Azoulay, ont été nommés en qualité d'administrateur pour une durée d'un an.

Les *curriculums vitae* détaillés des administrateurs figurent dans la section 12.1.3.

Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, il existait trois comités du Conseil d'administration : le comité d'audit, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

Jusqu'au 30 mars 2026, les comités du Conseil d'administration étaient au nombre de quatre : le comité d'audit, le comité des rémunérations et des nominations, le comité stratégique et le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Ce changement était intervenu suivant une décision du 27 mars 2025 du Conseil d'administration qui, conformément aux recommandations du Code Middlenext, a décidé de dissocier le comité stratégique et le comité de la responsabilité sociale et environnementale et d'en confier la présidence à Madame Dominique Fougérat.

Lors de sa réunion du 30 mars 2026, le Conseil d'administration a décidé la dissolution du comité stratégique, de sorte que, depuis le 30 mars 2026, les comités du Conseil d'administration sont au nombre de trois : le comité d'audit, le comité des rémunérations et des nominations et le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

La composition, les attributions et les travaux de ces différents comités sont présentés à la section 14.3.

12.1.2.2 Administrateurs indépendants

Le Code Middlenext recommande que le Conseil d'administration comporte au moins deux administrateurs indépendants et énonce cinq critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Critère 1 : Salarié ou mandataire social	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
Critère 3 : Actionnaire de référence	Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Selon le Code Middlenext, un administrateur n'est pas présumé ne plus être indépendant lorsque son mandat a atteint une certaine durée.

Le Code Middlenext précise que :

- L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre.
- L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs.
- C'est pourquoi, il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration examine la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par ledit code, chaque année au moment de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lors de sa réunion du 30 mars 2026, le Conseil d'administration a procédé à cet examen et décidé que trois administrateurs, Madame Veronika Peguilhan, Madame Marie-Hélène Cartal et Madame Dominique Fougérat, peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants, soit un nombre supérieur à celui recommandé par le Code Middlenext.

Les conclusions de cet examen sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Administrateurs au 31 décembre 2024						
Olivier OBST	○	●	●	○	●	Non
Louis GODRON	●	●	●	○	●	Non
Thomas RIBEREAU	●	●	●	○	●	Non
ARGOS FRANCE SAS **Représentée par Jacqueline Darbyshire**	●	●	○	○	●	Non
Anna Karin PORTUNATO	●	●	●	○	●	Non
Veronika PEGUILHAN	●	●	●	●	●	Oui
Marie-Hélène CARTAL	●	●	●	●	●	Oui
Dominique FOUGERAT	●	●	●	●	●	Oui
Jack AZOULAY	●	●	●	○	●	Non

● Critère d'indépendance satisfait ○ Critère d'indépendance non satisfait

12.1.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et évaluation du Conseil d'administration

12.1.2.3.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Depuis 2016, un règlement intérieur précise et complète les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration en vue d'améliorer l'efficacité des réunions et des débats, et de favoriser le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société. Ce règlement intérieur est complété par :

- une charte précisant les règles de fonctionnement de chacun des comités du Conseil d'administration (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations, comité stratégique et comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale) ; et
- une charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des administrateurs.

Le règlement intérieur a été révisé à trois reprises, en 2020, en 2023 et, en dernier lieu, le 27 mars 2025.

En outre, la Société a adopté un code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, administrateurs, cadres dirigeants de la Société, ainsi que toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société ou le Groupe relatives aux opérations sur les titres de la Société. Le code de bonne conduite a été révisé en 2025.

Chaque administrateur adhère au règlement intérieur, aux chartes susvisées et au code de bonne conduite par l'acceptation de son mandat.

Le texte intégral des statuts, du règlement intérieur et des chartes et code susvisés peut être téléchargé sur le site www.epc-groupe.com.

12.1.2.3.2 Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit, conformément aux recommandations du Code Middlenext, qu'une fois par an, le Président invite les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le Président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.

Conformément à cette recommandation, le Président a adressé à tous les administrateurs des questionnaires d'évaluation du Conseil d'administration et des différents Comités. Ces questionnaires avaient pour objectif de permettre aux administrateurs de (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités, (ii) de vérifier que les questions traitées par le Conseil d'administration et les Comités sont convenablement préparées et débattues et (iii) d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités.

Le 30 mars 2026, le Conseil d'administration a procédé à cette évaluation pour l'exercice 2025 sur la base de questionnaires envoyés aux administrateurs et aux membres des Comités et a examiné dans ce cadre la question de l'équilibre au sein des organes de gouvernance de la Société.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale : L'appréciation générale est satisfaisante. L'environnement de travail et la qualité des échanges sont jugés de manière positive.

Axes d'amélioration pour 2026 : Il est convenu d'anticiper davantage la transmission des documents préparatoires aux réunions du Conseil d'administration afin de permettre aux administrateurs de disposer d'un délai plus important pour en prendre connaissance. En outre, il est décidé de mettre en

place un plan de formation pour les administrateurs affiliés à la société Argos France, les administrateurs indépendants suivant déjà des formations.

12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux

12.1.3.1 Président-Directeur Général

Olivier OBST
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 17/06/1966 – Nationalité française
1ère nomination : 23 juin 2014 (1er juillet 2014 en qualité de Président Directeur Général)
Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2026
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2026

Expertise et expérience
Olivier OBST est diplômé d'HEC. Il a passé neuf ans dans le groupe Usinor Sacilor. Il a été dirigeant des filiales italiennes du Groupe EPC pendant 10 ans. Il a été responsable Europe du Sud et dirigeant de la division Défense du Groupe jusqu'en 2008. Il a été Directeur Général Délégué d'EPC SA du 3 octobre 2008 au 24 juin 2009, puis Directeur Général du 24 juin 2009 au 30 juin 2014. Il a été nommé Président-Directeur Général d'EPC SA le 1er juillet 2014 et exerce cette fonction depuis cette date.

Olivier OBST n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
En France :
Président de 4 Décembre SAS,
Administrateur et Président-Directeur général de SOCIETE E.J. BARBIER,
Président de DEMOKRITE, EPC MINETECH, INNOVATION & INDUSTRIE et SMA,
Représentant permanent d'EPC FRANCE au conseil d'administration de CORSE EXPANSIF,
Représentant de DEMOKRITE, présidente d'EPC DEMOSTEN,
Représentant de la Société, présidente d'ADEX et de SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE,
Membre du Conseil de surveillance de GLOBAL TECHNICAL SOLUTIONS.

A l'étranger :
Président et administrateur de EPC ESPAÑA SILEX (Espagne), EPCap Ré S.A. (Luxembourg), GALILEO EXPLOSIVOS (Espagne), SERAFINA ORTEGA E HIJOS (Espagne), SILEX SEGURIDAD (Espagne), SEI EPC ITALIA (Italie), INTER.E.M (Italie) et EPC-UNITED KINGDOM LIMITED (Grande Bretagne),
Vice-président et administrateur de MODERN CHEMICALS AND SERVICES (Arabie Saoudite),
Administrateur de EPC CANADA EXPLOSIVES Ltd. (Canada), EPC SVERIGE (Suède), KEMEK LIMITED (Irlande), KEMEK HOLDINGS LIMITED (Irlande), KEMEK US LIMITED (Irlande), KEMEK Ltd. (Irlande du nord), MINING EXPLOSIVES (Grande Bretagne), EPC CHEMICALS Ltd. (Grande-Bretagne), I.I.E. Limited (Irlande),
Représentant permanent de la Société aux Conseils d'administration de EPC GUINEE (Guinée), EPC BELGIQUE (Belgique), EPC EXPLO MAROC (jusqu'au 14 février 2025), MARODYN (Maroc),
Représentant permanent de SMA, aux Conseils d'administration de NORMAT SERVICES (Bénin) et d'EPC GUINEE (Guinée).

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Président jusqu'au 1er janvier 2024, puis administrateur depuis, du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA),
Administrateur de Middlenext depuis le 16 septembre 2022, puis Président de Middlenext depuis le 1er juillet 2024.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
N/A

12.1.3.2 Autres Administrateurs au 31 décembre 2025

Louis GODRON
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 21/10/1966 – Nationalité française
1ère nomination : 17 décembre 2020 par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2026
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2025

Expertise et expérience
Louis GODRON est Président de la société Argos France, fonds d'investissement dans lequel il est présent depuis sa création. Proche des équipes dirigeantes, Louis GODRON a accompagné de nombreux entrepreneurs sur des opérations complexes de transformation et de croissance. Il a participé au déploiement d'Argos France dans les 8 pays où le groupe est investi désormais.

Diplômé de Centrale Paris, Louis GODRON est également administrateur de la fondation Médecins Sans Frontières. Il a également été président de l'Association française des investisseurs en capital (aujourd'hui France Invest) entre 2012 et 2014.

Louis GODRON n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Administrateur de EJ Barbier SA
Président du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Président d'Argos France SAS,
Président des Comités d'Investissement d'Argos France SAS,
Président d'Argos Wityu Partners SA,
Gérant catégorie A de Argos VI Lux GP S.à.r.l,
Gérant de Argos VII General Partner S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos VII Lux GP S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos VIII Lux Co-invest GP S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos VIII Lux GP S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos IX Lux GP S.à.r.l,
Gérant catégorie A de Argos Box IX GP S.à.r.l,
Gérant de catégorie A de Argos Climate Action GP S.à r.l.,
Gérant catégorie A de Argos Lux MLP S.à.r.l,
Gérant de Argos VIIII Lux BE Feeder GP S.à.r.l,
Gérant d'Argos VIII Roxane GP SARL,
Gérant de catégorie A d'Argos Climate Action GP S.à.r.l.,
Directeur Général de Euroknights General Partner LLP,
Gérant de Société Civile Colchide,
Membre du Conseil de Surveillance de Zodiac Milpro SAS,
Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Software SA,
Président du Comité de Surveillance de Manufacture Selmer SAS,
Membre du Comité de Surveillance de Henri Selmer Paris,
Administrateur de Leaves SA,
Administrateur de Starfire SA,
Administrateur de Stardoc SA,
Président de Salamandra Invest SAS,
Président de Alsis SAS,
Directeur Général de One Tech Beyond SAS,

Gérant de SCI 1667,
Gérant de SCI Chamarel,
Gérant de SCI Xanadu,
Gérant de SCI Pamplemousses,
Gérant de SCI Vezin,
Membre du Comité de Sélection de France Invest,
Administrateur de la Fondation Médecins Sans Frontières,
Fondateur de la Fondation FIFHA,
Membre du Mid-Market Council de Invest Europe et administrateur d'Invest Europe,
Chairman du Mid-Market Council de Invest Europe, administrateur et vice-Chair d'Invest Europe,
Gérant de WHAT SARL,
Fondateur et Président du fonds de dotation Fonds Bertille.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Gérant d'ACA 1 GP SARL jusqu'en décembre 2023,
Gérant d'ACA 1 MLP SARL jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos VIII Lux MLP S.à r.l jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos Climate Action MLP S.à r.l jusqu'en décembre 2023,
Gérant de Argos VIII Roxane MLP S.à r.l jusqu'en novembre 2023,
Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Software SA jusqu'en octobre 2023,
Administrateur de Starfire SA jusqu'en décembre 2024,
Administrateur de l'Institut de l'Engagement jusqu'en décembre 2025,
Président de 5 Décembre SAS jusqu'en décembre 2025.

Thomas RIBEREAU
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 01/08/1989 – Nationalité française
1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 26 juin 2024 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2027

Expertise et expérience
Thomas RIBEREAU est associé au sein de la société Argos France SAS, fonds d'investissement qu'il a rejoint en 2014. Thomas RIBEREAU a pu ainsi participer au déploiement des fonds gérés ou conseillés par Argos France et accompagner plusieurs équipes de gestion dans des projets de transformation et de croissance sur des industries variées telles que les logiciels, la maintenance aéronautique, la construction navale ou le financement d'équipements technologiques. Thomas RIBEREAU est diplômé de l'Ecole Centrale Paris et titulaire d'un Master of Science en Management Science & Engineering de l'Université de Columbia.

Thomas RIBEREAU n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS,
Administrateur de EJ Barbier SA.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Employé et Directeur Général Adjoint au sein de la société Argos France SAS,
Président de SCS Invest SAS,
Président et membre du Conseil de surveillance de SCS Wagram Holding SAS,
Représentant permanent de la société Argos France SAS au conseil de surveillance de la société Belenos SAS,
Président et membre du Conseil de surveillance de la société Zodiac Milpro SAS,
Membre du comité de surveillance de la société Revima Holding SAS,

Gérant de Douze Immobilier SARL,
Gérant de SCI Standard.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Gérant de TDL Investissements SARL,
Représentant permanent de la société Argos France SAS au comité de surveillance de la société Newvalves SAS,
Directeur Général de la société TDL Goods SAS,
Président de la société SCS Wityu Holding SAS,
Membre du Conseil de surveillance de la société Revima Holding,
Membre du Conseil de surveillance de la société Olinn SAS,
Représentant permanent de la société Argos France SAS au Conseil de surveillance et au Comité stratégique de la société Blue Moon Software SA.

Anna Karin PORTUNATO
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 02/08/1966 – Nationalité suisse
1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2028

Expertise et expérience
Anna Karin PORTUNATO, licenciée de HEC Lausanne en Economie Politique, a commencé son activité professionnelle chez Arthur Andersen à Genève. Après 6 ans, elle rejoint le groupe Argos Wityu (préalablement Argos Soditic) en 1996. Elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe et est en charge aujourd'hui des Relations Investisseurs.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Directrice générale adjointe de Argos France SAS (France),
Vice-présidente du conseil d'administration de Argos Wityu SA (Suisse),
Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Partners SA (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Italie SpA (Italie),
Membre du conseil d'administration de CleanDent SA (Luxembourg),
Directrice de Euroknights VI Carried Interest & Co-Invest Partner Limited (Royaume-Uni),
Liquidatrice de Decofi (Suisse) Sàrl.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Liquidatrice de Novapred SA (Suisse) jusqu'en 2023 (radiation),
RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de Argos France SAS (France) jusqu'en novembre 2023,
Présidente du conseil d'administration de Implanta S.p.A. (Italie) jusqu'en mars 2020.

ARGOS FRANCE S.A.S.
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
112, avenue de Wagram – 75017 Paris
377 854 682 RCS Paris
1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2028

Expertise et expérience
Argos France SAS est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) française, agréée par l'AMF depuis 2005 pour la gestion de FIA notamment de capital investissement dédié à des investisseurs professionnels.

La société de gestion gère des FPCI et les Limited partnerships dont les investisseurs sont professionnels et majoritairement des institutionnels. La politique d'investissement des FIA gérés par la SGP se définit de la façon suivante :

- investissement en capital et en quasi capital ;
- principalement dans des sociétés non cotées ;
- ayant des revenus annuels consolidés compris entre 20 et 600 millions d'euros ; et
- situées en Europe, et plus particulièrement en France, Italie, Allemagne, Benelux, Suisse et Autriche.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Gérant de Euroknights VII Co-Invest A LP,
Gérant de Euroknights VII Co-Invest B LP,
Gérant d'Argos IX Co-Invest SC,
Gérant d'Argos VII F&F SLP,
Gérant d'Argos VIII ECOSYSTEM SLP,
Gérant d'Argos VIII Roxane SLP,
Gérant d'Argos VIII BE Feeder (Pricaf),
Gérant d'Erginos SC,
Membre du Comité de surveillance de Bélénos SAS,
Membre du Conseil de surveillance de Berger International SAS,
Membre du Conseil de surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Sofware S.A.,
Gérant de Colchide VII SC,
Gérant de Colchide VIII SC,
Membre du Comité de surveillance de Groupe Sasa Demarle SAS,
Membre du Conseil de surveillance de Just W SAS,
Membre du Comité de surveillance de Manufacture Selmer SAS,
Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Milpro SAS,
Membre du Conseil de surveillance d'Agôn Electronics SAS,
Membre du Conseil de surveillance de SCS Wagram Holding,
Membre du Comité de surveillance d'Alizé SAS,
Membre du Comité de surveillance de Primrose SAS,
Membre du Comité de surveillance de Marengo Investissement SAS.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Membre du Conseil de surveillance de Coexya Group SAS jusqu'en décembre 2024,
Membre du Comité de surveillance de Newvalves SAS jusqu'en octobre 2024,
Gérant d'ACA 1 SLP jusqu'en juin 2023,
Membre du Conseil de surveillance de La Compagnie des Desserts SAS jusqu'en février 2023,
Membre du Comité de surveillance de catégorie B de FE Expansion jusqu'en juin 2022,
Membre du Comité de surveillance de catégorie B FE Group jusqu'en juin 2022,
Membre du Comité de surveillance catégorie B de LC'LEV SAS jusqu'en juin 2022,
Membre du Conseil de surveillance Juragroup SAS jusqu'en octobre 2022,
Membre du Comité de surveillance de Groupe Spengler Holtex jusqu'en avril 2021,
Membre du Comité de surveillance de Olinn SAS jusqu'en décembre 2021.

Jacqueline DARBYSHIRE – représentant permanent d'Argos France S.A.S. (depuis le 31 janvier 2022)
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 28/02/1964 – Nationalité française et britannique

Expertise et expérience
Jacqueline DARBYSHIRE a rejoint le groupe Argos Wityu fin 2019 en tant que CFO Groupe et Évaluateur interne indépendant. Elle bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans le *back* ou le *middle office* et dans la direction financière de fonds de capital investissement. Titulaire d'un diplôme équivalent au DESCF et d'un certificat IFRS, elle a, tout au long de son expérience professionnelle, participé à, puis été responsable de la valorisation des sociétés en portefeuille de ces fonds.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
Représentante permanente de la société Argos France SAS au conseil de surveillance de la société 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Membre du conseil d'administration de Louise Freight S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Louise Rail S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Supervalves S.A. (Luxembourg).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Membre du conseil d'administration de Piret Holding 3 S.à.r.l. (Luxembourg), jusqu'en décembre 2024,
Membre du conseil d'administration de Euliq VI S.A. (Luxembourg), jusqu'en décembre 2024,
Membre du conseil d'administration de Leaves S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021,
Membre du conseil d'administration de Starfire S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021.

Veronika PEGUILHAN
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 14/10/1965 – Nationalité française
1ère nomination : 13 décembre 2022, par cooptation soumise pour ratification à l'assemblée générale du 28 juin 2023
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 26 juin 2024 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2027

Expertise et expérience
Diplômée de Heriot-Watt University, Aberdeen et RGN University, Mining de Zagreb Croatie, Veronika PEGUILHAN a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie. Elle a commencé sa carrière comme opérationnelle au sein de l'ANDRA (Agence Nationale de gestion des Déchets Radioactifs), ensuite comme Project Manager au sein du Groupe Schlumberger Oilfield services, puis a travaillé comme vice-président de Marketing et des ventes de groupe Thales. De 2010 à 2021, Veronika PEGUILHAN était Présidente de la Division Sodexo Defense Services et a travaillé notamment dans les pays du Golfe dont l'Afghanistan et l'Iraq. Elle est actuellement Executive Global Client Partner chez Capgemini Engineering.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
N/A

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Membre Indépendant du Board des directeurs du groupe DCI (Défense Conseil International)

Marie-Hélène CARTAL
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 15/10/1976 – Nationalité française
1ère nomination : 26 juin 2024
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2028

Expertise et expérience
Diplômée d'Audencia, Marie-Hélène CARTAL a plus de 20 ans d'expérience dans les services financiers de groupes industriels internationaux. Elle a débuté sa carrière comme auditrice financière au sein du cabinet Salustro Reydel / KPMG, puis a travaillé comme contrôleur de gestion au sein du groupe Metalor avant de rejoindre en 2009 le groupe EPC comme contrôleur financier puis comme directeur financier adjoint. Depuis 2020, elle a occupé la fonction de Directeur Administratif et Financier au sein du groupe Everspeed puis du groupe Geismar. Elle a rejoint en 2025 le groupe Guinault.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
N/A

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
N/A

Dominique FOUGERAT
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 19/06/1962 – Nationalité française
1ère nomination : 30 juin 2025
Nommée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025 pour une durée d'un an
Échéance du mandat : 2026
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2026

Expertise et expérience
Diplômée de Sciences Po Paris, titulaire d'un Master en droit des affaires et d'un Master en relations internationales, Dominique FOUGERAT a plus de 35 ans d'expérience professionnelle essentiellement dans le milieu de la tech et de l'IT, ainsi que dans l'industrie, et a passé plus de 25 ans dans des fonctions de ressources humaines et RSE, en accompagnement de transformations de *business models*. Elle a été membre de comités exécutifs de groupe pendant plus de 20 ans.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Conseil en transformation d'entreprise et en formation au *leadership*

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Directeur des Ressources Humaines Groupe

Jack AZOULAY
Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 23/09/1978 – Nationalité française
1ère nomination : 30 juin 2025
Nommé lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025 pour une durée d'un an
Échéance du mandat : 2026
Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2026

Expertise et expérience
Diplômé de l'ESCP, de Sciences Po Paris, de l'Université Paris Dauphine et de l'ENA, Jack AZOULAY a plus de 20 ans d'expérience dans l'administration (ministères de l'Economie et des Finances et de la Transition écologique), dans les grands groupes (ancien dirigeant du groupe La Poste) et dans l'investissement (Agence des Participations de l'Etat puis Argos Fund). Il a notamment eu la charge de piloter les participations industrielles de l'Etat et a dirigé les cabinets de ministres successifs au cours du premier quinquennat du président Emmanuel Macron.

Il est actuellement Managing Partner chez Argos Fund, qu'il a rejoint en 2022.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Membre de l'Executive Board, membre du comité d'investissement d'Argos Climate Action, Administrateur d'Hexvia,
Administrateur du groupe La Poste, président du comité des missions de service public.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Ancien administrateur d'Electra (2022-2024),
Ancien président du comité de mission de Contentsquare (2024-2026).

12.1.3.3 Synthèse des participations dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Nom, prénom et fonction	Nombre d'actions détenues directement	% de participation dans le capital
Olivier OBST Président-Directeur Général	200	0,009%
Louis GODRON Administrateur	20	0,001%
Thomas RIBEREAU Administrateur	20	0,001%
Anna Karin PORTUNATO Administrateur	20	0,001%
Argos France SAS Administrateur	20	0,001%
Veronika PEGUILHAN Administrateur	20	0,001%
Marie-Hélène CARTAL Administrateur	20	0,001%
Dominique FOUGERAT Administrateur	20	0,001%
Jack AZOULAY Administrateur	20	0,001%
TOTAL	360	0,017%

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société n'est détenue par, ni n'a été attribuée au Président-Directeur Général ou l'un quelconque des membres du Conseil d'administration de la Société.

12.1.3.4 Absence de condamnation ou mise en cause des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2025 et/ou à la date du Document d'enregistrement universel n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés ou autres devoirs des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2025 et à la date du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a adopté une Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui prévoit l'obligation pour tout administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société, en raison des fonctions qu'il exerce ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, d'informer le Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun arrangement ou accord avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées à la section 12.1 ci-dessus a été nommée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 12.1 ci-dessus concernant la cession des titres de l'émetteur qu'elles détiennent, sous réserve de tout pacte Dutreil que Messieurs Olivier OBST et Louis GODRON pourraient être amenés à conclure avec certains associés de la société 4 Décembre SAS dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Il est rappelé qu'en 2021, Monsieur Louis GODRON et Monsieur Olivier OBST ont conclu un pacte Dutreil portant sur les actions 4 Décembre SAS qu'ils détiennent. Il est toutefois précisé que l'engagement collectif de conservation résultant dudit pacte Dutreil a expiré en novembre 2023, de sorte que Messieurs Olivier OBST et Louis GODRON ne sont plus tenus par ledit pacte Dutreil.

13. REMUNERATION ET AVANTAGES

La présente section rassemble, d'une part, les informations concernant la politique de rémunération et les rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux de la Société (section 13.1) et, d'autre part, dans les formes recommandées par le Code Middlenext ou par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2021-02 (*Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels*), les informations relatives au montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages (section 13.2).

13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux

13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

13.1.1.1 Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs).

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux d'EPC SA et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

En outre, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration de la Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les mandataires sociaux et à celles de l'Autorité des marchés financiers.

La politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Si elle est approuvée, elle s'appliquera à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours de l'exercice. Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération, s'il y a lieu, est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

Les politiques de rémunération applicables aux administrateurs et au Président-Directeur Général présentées ci-après ont été révisées, en dernier lieu, par le Conseil d'administration le 28 mars 2023 et approuvées par l'assemblée générale du 28 juin 2023.

Elles ont été renouvelées sans modification par le Conseil d'administration lors de ses séances du 27 mars 2024 et du 27 mars 2025 et approuvées par les assemblées générales du 28 juin 2024 et du 30 juin 2025.

Le 30 mars 2026, le Conseil d'administration a renouvelé sans modification la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Président-Directeur Général, sous réserve pour ce dernier de l'ajout de la possibilité de lui consentir une rémunération variable pluriannuelle. Lesdites politiques de rémunération seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2026.

13.1.1.1.1 Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le Comité des rémunérations et des nominations en soutien de ses propositions.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. A ce titre, le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe EPC. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, ou des cas de dissociation des fonctions, les personnes concernées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunérations les concernant.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

13.1.1.1.2 Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avoir consulté le Comité des rémunérations et des nominations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

La politique de rémunération et des nominations est revue de manière régulière afin notamment d'évaluer son efficacité. En outre, le Comité des rémunérations et des nominations fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général et donne chaque année un avis sur l'évolution de cette rémunération.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale.

13.1.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

L'article L. 225-45 du Code de commerce dispose : *« L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration. »*

Le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et des nominations, propose à l'assemblée générale d'allouer à l'ensemble des administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision. Il tient compte, le cas échéant, du fait que des administrateurs n'entendent pas percevoir de rémunération au titre de l'exercice de leur mandat, et que la somme fixe déterminée par l'assemblée sera allouée à une partie seulement des administrateurs. L'assemblée détermine cette somme fixe annuelle sans être liée par ses décisions antérieures.

Le conseil d'administration réparti librement la somme fixe déterminée par l'assemblée entre tous ses membres ou ceux de ses membres qui n'ont pas renoncé à percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, sous réserve de respecter les principes suivants :

- La rémunération de chaque administrateur comprend une partie variable égale à 60% au moins de son montant global et une partie fixe égale à 40 % au plus de son montant global.
- Tous les administrateurs perçoivent une partie fixe de même montant, sous réserve le cas échéant d'une réduction *prorata temporis* s'ils ont pris leur fonction en cours d'année. Cette partie fixe rémunère les responsabilités encourues par chacun d'eux au titre de l'exercice de leur mandat.
- La partie variable est répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres, ainsi que du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs missions et éventuellement des responsabilités particulières encourues par chacun d'eux.

Le règlement de la rémunération des administrateurs sera effectué chaque année avant la fin de l'année civile. Lorsque le conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du code de commerce (parité homme / femme), le versement de la rémunération des administrateurs est suspendu. Le versement est rétabli lorsque la composition du conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Dans les conditions prévues par la loi et sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles au titre des missions exceptionnelles qu'il leur confie.

Les administrateurs sont remboursés, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société.

La Société souscrit une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur de premier rang afin de garantir les conséquences financières des réclamations formées à l'encontre des administrateurs sur le fondement de la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Proposition de rémunération globale des administrateurs soumise à l'assemblée générale du 30 juin 2026 et modalités envisagées de répartition

Historiquement, l'assemblée générale annuelle fixait la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice écoulé (et non au titre de l'exercice en cours), les administrateurs percevant en conséquence leurs « jetons de présence » au titre d'une année n seulement l'année suivante après l'assemblée générale et décision de répartition du Conseil d'administration. Depuis 2023, la politique de rémunération d'EPC SA consiste à rémunérer les administrateurs l'année d'exercice de leurs fonctions et à porter lesdites rémunérations au titre des charges d'exploitation de cet exercice.

Sur la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2026 de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2026 à 96 000 euros pour une année entière (9ème résolution). Cette somme a été déterminée en considération du fait que la société Argos France et les administrateurs qui lui sont affiliés (Messieurs Louis Godron, Thomas Ribéreau et Jack Azoulay et Madame Anna Karin Portunato) ont renoncé à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

Ce montant s'appliquera pour l'exercice 2026 et les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Ainsi, les années suivantes, l'assemblée devra approuver chaque année la politique de rémunération mais il ne sera pas nécessaire de fixer à nouveau la rémunération globale des administrateurs tant que le Conseil d'administration ne proposera pas de la réviser.

En application de la politique de rémunération, le Conseil d'administration répartira cette somme globale entre les administrateurs concernés de la manière suivante en fonction de l'assiduité et du temps consacrés par les administrateurs à leur mission (sont présentés ci-dessous les montants maximum) :

Administrateurs rémunérés	Rémunération Fixe	Participation aux réunions du Conseil et des Comités / travaux préparatoires	Présidence du Conseil ou des Comités
Olivier OBST	6 000 €	8 000 €	6 000 €
Veronika PEGUILHAN	6 000 €	18 000 €	2 000 €
Marie-Hélène CARTAL	6 000 €	14 000 €	6 000 €
Dominique FOUGERAT	6 000 €	12 000 €	6 000 €
Total	24 000 €	52 000 €	20 000 €

13.1.1.3 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société. Il est lié par un contrat de travail avec la société ADEX (dont la Société détient, directement et indirectement, la totalité du capital depuis le 21 juin 2023). Ce contrat de travail est à ce jour suspendu pour la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable depuis l'exercice 2022.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités de dirigeant mandataire social, de son expérience professionnelle et de son ancienneté dans le Groupe, ainsi que des pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

En considération des données d'évolution salariale et de la croissance du Groupe EPC, le Conseil d'administration, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général de 2% à compter du 1er janvier 2026.

La rémunération fixe brute (avant impôts et charges sociales) annuelle du Président-Directeur Général s'élève pour 2026 à 599 143,56 euros.

- Rémunération variable

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable d'un montant maximal qu'il fixe discrétionnairement et qui est subordonnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs qu'il détermine une année n et apprécie souverainement l'année suivante.

Le 27 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 72.000 euros, conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

- 40% pour les résultats financiers :
  - 25% sur l'atteinte du budget d'EBITDA 2025,
  - 15% sur la réduction de l'encours clients/CA de 2,5% par rapport à 2024,
- 30% pour l'ESG/RSE :
  - 15% sur l'atteinte de la réduction des GES sur l'objectif de trajectoire fixé pour 2025,
  - 10% pour un gain de 2 points sur le score Ecovadis par rapport à 2024,
  - 5% pour la réalisation d'un score Cybervadis et présentation d'un plan d'amélioration cybersécurité à présenter au Conseil d'administration en 2025,
- 30% pour les objectifs stratégiques : discrétionnaire (lié à des options stratégiques).

Le 30 mars 2026, le Conseil d'administration, après avoir constaté que les objectifs pour l'exercice 2025 ont été atteints à 93,10 %, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable d'un montant de 67 032 euros au titre de l'exercice 2025. Le versement de cette rémunération variable demeure subordonné à son approbation par l'assemblée générale du 30 juin 2026 (*cf.* section 23, 7ème résolution).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 30 mars 2026 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 80 000 euros, conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

- 40% pour les résultats financiers :
  - 25% sur l'atteinte d'un objectif d'EBITDA,
  - 15% sur la réduction de l'encours clients/CA par rapport à 2025,

En cas de réalisation d'autres projets, le périmètre de ces objectifs sera rediscuté de bonne foi afin d'intégrer la variation du périmètre du Groupe.

- 30% pour l'ESG/RSE :
  - 15% sur l'atteinte de la réduction des GES en intensité (tCO2eq émises /m€ de ventes consolidées sur le périmètre de mesure des GES),
  - 10% pour un gain sur le score Ecovadis par rapport à 2025,
  - 5% pour un gain sur le score Cybervadis par rapport à 2025,
- 30% pour les objectifs stratégiques : part attribuée discrétionnairement sur la base de réalisation d'autres projets.

Pour des raisons de confidentialité, les modalités précises de détermination des objectifs fixés par le Conseil d'administration ne sont pas divulguées dans le présent Document d'enregistrement universel.

- Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable pluriannuelle sous forme d'attribution gratuite d'actions, d'option de souscription ou d'achat d'actions, ou sous toute autre forme appropriée, en tout ou partie assortie de conditions de présence et/ou de performance.

- Rémunérations en qualité d'administrateur

Le Président-Directeur Général conserve les rémunérations qui lui sont versées au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

- Avantages en nature

Le Président-Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

- Régimes de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

  - Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel. Les droits sont acquis au rythme de 8 % de la rémunération de référence par année, dans la limite de 8 PASS.

  - Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel. Les droits sont acquis au rythme de 10 % de la rémunération de référence par année.

  - Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)

Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de geler définitivement ce régime de retraite à effet du 1er janvier 2020. Le Président-Directeur Général n'a acquis aucun nouveau droit supplémentaire depuis le 1er janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une prime exceptionnelle, dont il fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé. Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général ne pourra être effectivement versée qu'après approbation de son montant par l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

- Indemnité de départ

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider d'attribuer une indemnité au Président-Directeur Général à l'occasion et à raison de la cessation de son mandat, dans les conditions suivantes :

- il ne peut bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de son mandat (démission sollicitée, non renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut lui être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ou s'il fait valoir ses droits à la retraite ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Président-Directeur Général est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée, que ni la Société ni le Président-Directeur Général ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Président-Directeur Général et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées, le cas échéant, au Président-Directeur Général au cours du ou des exercices précédents ; et
- le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de

congés payés) ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de la rémunération mensuelle moyenne perçue au titre des trois dernières années civiles d'activité.

- Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité de non-concurrence. En vertu de l'article R. 22-10-14 III du Code de commerce, le versement de cette indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président-Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite.

13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction

Les chiffres figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2025	**2024**
Olivier OBST, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	761.245	716.798
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	4.266.146,40	1.554.411,24
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A

Tableau 2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	2025		**2024**	
Olivier OBST, Président-Directeur Général[(1)]	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	587.396	587.396	573.069	573.069
Rémunération variable annuelle	67.032	40.128	40.128	43.560
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence[(3)]	79.086	79.086	76.191	76.191
Avantages en nature[(4)]	27.731	27.731	27.409	27.406
Total EPC SA et ses filiales	761.245	734.341	716.797	720.229
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL GENERAL	761.245	734.341	716.798	720.229

(1) M. Olivier OBST ne perçoit aucune rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général d'E.J. Barbier et de Président du Directoire de 4 Décembre SAS.
(2) Payée en N+1 après vérification de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année N.
(3) Montant brut total des jetons de présence perçus par Monsieur Olivier OBST au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.
(4) Monsieur Olivier OBST dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

***

Les chiffres figurant dans le tableau 3 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux mandataires sociaux non dirigeants concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par EPC SA.

Tableau 3 **Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2025, versés en 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2024, versés en 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2023, versés en 2023
Patrick JARRIER, Administrateur et Président du comité d'audit et du comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 1er juillet 2024			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	13.000 €	24.000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Marie-Hélène CARTAL, Administrateur, Président du comité d'audit à compter du 1er juillet 2024 et membre du comité stratégique			
Rémunérations (fixe, variable)	26.000 €	12.000 €	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Veronika PEGUILHAN, Administrateur, Président du comité des rémunérations et des nominations et membre du comité d'audit et du comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale			
Rémunérations (fixe, variable)	26.000 €	23.000 €	22.000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Dominique FOUGERAT, Administrateur, Président du comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale à compter du 30 juin 2025			
Rémunérations (fixe, variable)	12.000 €	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON, Administrateur, membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU, Administrateur, membre du comité d'audit			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A

Anna Karin PORTUNATO, Administrateur			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
ARGOS FRANCE, Administrateur			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Jack AZOULAY, Administrateur, membre du comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale depuis le 30 juin 2025			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	64.000 €	48.000 €	46.000 €

(1) Jusqu'à l'exercice 2022 inclus, le Conseil d'administration proposait à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre d'une année n lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de cet exercice, et ladite rémunération était versée aux administrateurs, selon les modalités de répartition librement définies par le Conseil d'administration après ladite assemblée générale annuelle. Ainsi les administrateurs percevaient leurs « jetons de présence » au titre d'une année n seulement l'année suivante après l'assemblée générale. Depuis l'exercice 2023, l'assemblée générale fixe la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice en cours, et ladite rémunération est versée aux administrateurs, selon les modalités de répartition librement définies par le Conseil d'administration, avant la fin de l'exercice.

Il est précisé que cette rémunération globale correspond à celle des administrateurs indépendants et du président du Conseil d'administration, la société Argos France et les administrateurs qui lui sont affiliés (Messieurs Louis GODRON, Thomas RIBEREAU et Jack AZOULAY et Madame Anna Karin PORTUNATO) ayant renoncé à percevoir une quelconque rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

***

Les **Tableaux 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe) et **5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'ayant été attribuée à un dirigeant mandataire social.

***

Les informations figurant dans le tableau 6 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 6

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'émetteur ou une société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de présence ou de performance
Olivier OBST						
Actions de préférence (ADP) émises et attribuées par la société 4 Décembre SAS	17 décembre 2020	11.020 ADP	3 837 164 €	17 décembre 2021	17 décembre 2022	Être toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition
	9 juillet 2021	98 ADP	34 123,60 €	9 juillet 2022	9 juillet 2023	
	9 novembre 2021	430 ADP	149 726 €	9 novembre 2022	9 novembre 2023	
	27 octobre 2023	704 ADP	245 132,80 €	27 octobre 2024	27 octobre 2025	
Marie-Hélène CARTAL						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Veronika PEGUILHAN						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Dominique FOUGERAT						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Jack AZOULAY						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ARGOS FRANCE						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la collectivité des associés de la société 4 Décembre SAS a autorisé, le 17 décembre 2020, le Président de 4 Décembre SAS a procédé, en une ou plusieurs fois, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une attribution gratuite d'ADP de la société 4 Décembre SAS au profit des dirigeants sociaux et des membres du personnel du Groupe, dont il appartiendra au Président de 4 Décembre SAS de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions qu'il aura définis, dans la limite de 61.224 ADP. Le 9 juillet 2021, cette limite a été portée à 63.601 ADP à la suite du rachat des ADP d'un salarié ayant quitté le Groupe.

La période d'acquisition a été fixée à 1 an à compter de leur date d'attribution. L'attribution définitive des ADP est subordonnée à la condition que les bénéficiaires soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition, sauf décision contraire expresse du Président de 4 Décembre SAS (prise sur autorisation du Conseil de Surveillance) et sauf disposition contraire du plan d'attribution.

Au titre de ce plan, Monsieur Olivier OBST s'est vu attribuer définitivement 12.252 ADP d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit 0,19% du capital. Au 31 décembre 2025, il détenait, par ailleurs, 48.600 actions ordinaires de 4 Décembre SAS (dont 8.349 actions ordinaires émises en rémunération de l'apport de 230 actions EPC le 17 décembre 2020 dans le cadre de l'acquisition d'EJB par 4 Décembre SAS, le solde ayant été souscrit ou acquis en numéraire). Monsieur Olivier OBST détient donc, au 31 décembre 2025, 60.852 actions de 4 Décembre SAS, soit 0,93% du capital.

***

Les informations figurant dans le tableau 7 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 7

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Olivier OBST			
Actions de préférence (ADP) émises et attribuées par la société 4 Décembre SAS	27 octobre 2023	704 ADP	Être toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition
TOTAL		704 ADP	

***

Tableau 8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat	
Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°23-01	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80.000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	27 septembre 2023
Nombre d'options / actions attribuées	70.455
Nombre de bénéficiaires	1.281
Nombre d'options par bénéficiaire	55
Conditions d'attribution / d'exercice	
Condition d'ancienneté à la date d'attribution	2 ans
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	29 février 2024
Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A
Période de conservation	N/A
Décision du Président-Directeur Général ayant fixé le prix d'acquisition des actions et la date d'attribution effective	6 novembre 2023
Date d'attribution effective	6 novembre 2023
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	98,89 €(1)
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	31.790
Nombre d'actions acquises au 27 mars 2026	18.216
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 27 mars 2026	20.449
Périodes d'exercice (2) (3)	(i) du 1er au 30 avril 2024 et du 1er au 31 octobre 2024, (ii) du 1er au 30 avril 2025 et du 1er au 31 octobre 2025,

	(iii) du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 31 octobre 2026, (iv) du 1er au 30 avril 2027 et du 1er au 31 octobre 2027, (v) du 1er au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028
Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-01	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80.000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	26 juin 2024
Nombre d'options / actions attribuées	22.050
Nombre de bénéficiaires(4)	294
Nombre d'options par bénéficiaire	75
Conditions d'attribution / d'exercice	
Condition d'ancienneté à la date d'attribution	18 mois
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	6 septembre 2024
Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A
Période de conservation	N/A
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	127,76 €(5)
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	11.400
Nombre d'actions acquises au 27 mars 2026	6.074
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 27 mars 2026	4.576
Périodes d'exercice (2) (3)	(i) du 1er au 31 octobre 2024, (ii) du 1er au 30 avril 2025 et du 1er au 31 octobre 2025, (iii) du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 31 octobre 2026, (iv) du 1er au 30 avril 2027 et du 1er au 31 octobre 2027, (v) du 1er au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028

Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-02	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80.000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	26 juin 2024
Nombre d'options / actions attribuées	14.100
Nombre de bénéficiaires(6)	705
Nombre d'options par bénéficiaire	20
Conditions d'attribution / d'exercice	
Condition d'ancienneté	2 ans au 30 juin 2023
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	6 septembre 2024
Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A
Période de conservation	N/A
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	127,76 €(5)
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	3.320
Nombre d'actions acquises au 27 mars 2026	4.900
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 27 mars 2026	5.880
Périodes d'exercice (2) (3)	(i) du 1er au 31 octobre 2024, (ii) du 1er au 30 avril 2025 et du 1er au 31 octobre 2025, (iii) du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 31 octobre 2026, (iv) du 1er au 30 avril 2027 et du 1er au 31 octobre 2027, (v) du 1er au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028

(1) L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, étant précisé qu'il ne pourrait être inférieur (i) à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et (ii) à 95% de la moyenne des cours côtés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le Président-Directeur Général, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et subdélégation du Conseil d'administration, a fixé le prix d'exercice des options d'achat sur la base de la moyenne

pondérée des cours de l'action EPC SA des 20 séances de bourse de la période du 9 octobre au 3 novembre 2023. La date d'attribution des options correspond à la date de fixation du prix d'achat.

(2) Toutefois, en cas d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, suspendre temporairement le droit d'exercer les options d'achat pour une période maximum de trois (3) mois, conformément aux articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce. En ce cas, les options d'achat pourront être exercées au cours de la période de 30 jours suivant la fin de la période de suspension.

(3) En cas d'offre publique d'achat ou d'échange visant les actions de la Société pendant la période de validité des options d'achat, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, déterminer une période dérogatoire d'au moins 10 jours ouvrables pendant laquelle les bénéficiaires pourront exercer leurs options d'achat afin d'être en mesure d'apporter les actions sous option à l'offre publique, s'ils le souhaitent. Dans l'hypothèse où il serait annoncé que ladite offre publique d'achat ou d'échange pourrait être suivie d'un retrait obligatoire, le Conseil d'administration aura l'obligation de prévoir une période dérogatoire d'au moins 10 jours ouvrables pendant laquelle les bénéficiaires devront exercer leurs options d'achat, à peine de caducité de celles-ci ; le cas échéant, les actions sous option seront obligatoirement cédées par les bénéficiaires dans le cadre du retrait obligatoire.

(4) Le plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-01 est réservé aux salariés de filiales d'EPC en France et à l'étranger, mandataires sociaux et/ou salariés en vertu d'un contrat à durée indéterminée (ou équivalent) depuis au moins dix-huit mois au 26 juin 2024, n'ayant pas bénéficié de l'attribution des options d'achat dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°23-01.

(5) L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, étant précisé qu'il ne pourrait être inférieur (i) à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et (ii) à 95% de la moyenne des cours côtés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice des options d'achat sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action EPC SA des 20 séances de bourse de la période du 29 mai au 25 juin 2024.

(6) Le plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-02 est réservé aux salariés de filiales d'EPC SA en France et à l'étranger, mandataires sociaux et/ou salariés en vertu d'un contrat à durée indéterminée (ou équivalent) depuis au moins deux ans au 30 juin 2023, ayant accepté l'attribution des options d'achat dans le cadre du plan d'option d'achat d'actions existantes EPC n°23-01.

***

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (1)

	Nombre total d'option attribuées / d'actions achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	N/A
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	750	127,76 €

(1) EPC SA n'employant pas de salariés, sont ici considérés les dix premiers salariés des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce. Les options présentées dans

ce tableau ont été attribuées en application du Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°24-01 présenté dans le tableau 8 ci-avant.

***

Le **Tableau 10** (Historique des attributions gratuites d'actions) n'est pas applicable, le Conseil d'administration n'ayant décidé aucune attribution gratuite d'actions.

***

13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Tableau 11				
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Olivier OBST Président Directeur Général	Oui	Oui	Non	Oui

13.2.1 Contrat de travail

Monsieur Olivier OBST a été embauché par ADEX, pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 1998, par contrat écrit du 19 mai 1998. Il a été successivement Directeur des filiales du Groupe EPC en Italie puis en Europe du Sud et ensuite Directeur des participations industrielles de l'activité Explosifs et Forage Minage du Groupe EPC. Il a conservé son contrat de travail avec ADEX après sa nomination en qualité de Directeur Général d'EPC SA le 24 juin 2009. A la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général d'EPC SA le 1er juillet 2014, le Conseil d'administration a décidé de maintenir son contrat de travail mais de le suspendre à compter du 1er février 2015 et pour toute la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA.

Le maintien de son contrat de travail est justifié par l'ancienneté acquise avant sa désignation en qualité de Directeur Général d'EPC SA (plus de 10 ans).

13.2.2 Régime de retraite

Monsieur Olivier OBST a bénéficié de 2008 au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) et bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), ainsi que d'un contrat d'assurance-vie (article 82 du Code général des impôts).

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion avec effet immédiat d'un avenant à chacun de ces contrats ayant principalement pour objet de plafonner ces prestations et cotisations. Ces avenants ont été approuvés par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration a pris acte qu'il résulte de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, qu'aucun nouvel adhérent ne pouvait être affilié au régime de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société depuis le 4 juillet 2019 (parce qu'il conditionne la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise), et qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne pouvait être acquis au titre de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Il a décidé,

en conséquence, de geler définitivement ledit régime de retraite à prestations définies à effet du 1er janvier 2020. Il s'ensuit que le Président-Directeur Général n'a pas acquis de nouveau droit supplémentaire pour la période postérieure au 1er janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime, conformément à l'article L. 137-11 précité qui dispose que *« n'est pas considéré comme un nouveau droit supplémentaire le fait de calculer, sur le salaire de fin de carrière, les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 dans les conditions prévues par le régime ».*

Les tableaux ci-dessous présentent les modalités précises de détermination de ces engagements ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de chaque engagement et les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)	
Conditions d'entrée	- condition de présence ; - avoir au moins 60 ans ; - 24 mois d'ancienneté au moment du départ en retraite ; et - avoir liquidé ses droits à pension auprès des régimes obligatoires
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne des trois plus importantes rémunérations perçues au cours des dix dernières années
Rythme d'acquisition des droits	1,5 % de la rémunération de base par année d'ancienneté au-delà des 12 premiers mois
Plafond éventuel	20% de la rémunération de référence
Modalités de financement des droits	Aucun versement en 2025
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15 % de la rémunération de référence : 97.054 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Cotisations déductibles du résultat imposable et non soumises à CSG/CRDS Contribution sociale employeur versée sur les primes (24 %)

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)	
Conditions d'entrée	Début du mandat
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	8 % des tranches A, B et C
Plafond éventuel	8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
Modalités de financement des droits par l'entreprise	30.144 € versés en 2025
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15.033 €

Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations sont : - déductibles du résultat imposable ; - soumises à la CSG et à la CRDS ; et - soumises à un forfait social de 20 %

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la mise en place à compter du 1er janvier 2016 d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

Le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de cet engagement ainsi que les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)	
Conditions d'entrée	N/A
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	10% de la rémunération de référence
Plafond éventuel	
Modalités de financement des droits par l'entreprise	65.461 € versés en 2025
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	N/A. Ce contrat n'est pas automatiquement débouclé sous forme de rente et le capital versé ou la rente servie dépendra également des cotisations versées par l'intéressé
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations versées par l'entreprise sont : - déductibles du résultat imposable ; et - soumises à la CSG et à la CRDS

13.2.3 Clause de non-concurrence

Monsieur Olivier OBST ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. Il aurait droit, le cas échéant, à l'indemnité légale ou conventionnelle au titre de la rupture de son contrat de travail prévue par la loi et la convention collective applicable.

Monsieur Olivier OBST est lié à EPC SA par une convention de non concurrence lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en sa qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, une quelconque activité dans le secteur de la production et la vente d'explosifs à usage industriel civil ou du forage minage, dans tout pays où le Groupe EPC exercera directement une telle activité à la date d'entrée en vigueur de son obligation de non concurrence, ainsi que dans l'activité de la déconstruction de bâtiments en France métropolitaine tant que le Groupe EPC y exerce cette activité, pendant une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates de cessation de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC ou de son contrat de travail.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Olivier OBST percevra une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédent la cessation de ses mandats de président et directeur général d'EPC SA au titre de l'ensemble de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Ladite convention de non-concurrence ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

Ladite convention a été autorisée conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce par le Conseil d'administration le 26 mars 2015. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

13.3 Ratio et tableau de comparaison

La présente section rassemble les informations requises par les articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce concernant la comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés.

Ces dispositions ne sont pas directement applicables à la Société. Elles visent en effet les salariés de la société cotée qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or, EPC SA n'employait aucun salarié au 31 décembre 2025, ni au cours des cinq années précédentes.

Dans ces circonstances, s'inspirant des recommandations du Code AFEP MEDEF, en l'absence de recommandation sur ce point du Code Middlenext, la Société présente les ratios et le tableau de comparaison requis, en prenant en compte un périmètre représentatif comprenant 100% de la masse salariale ou des effectifs (hors mandataires sociaux) en France des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce (en ce compris donc la société ADEX dont le personnel lui fournit des prestations de services et dont elle détient directement et indirectement la totalité du capital depuis le 21 juin 2023 *cf.* Transactions avec les parties liées, Annexe 7.4 des Comptes consolidés), ci-après le « Périmètre Convenu ».

En outre, conformément à la recommandation n°16 du Code Middlenext, la Société présente (i) un ratio complémentaire par rapport au SMIC et (ii) le montant du salaire le plus bas en France.

Ratios d'équité Ratio 1	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur Général(1) / Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu
Ratio 2	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur Général / Rémunération médiane des salariés du Périmètre Convenu
Ratio 3	Total des rémunération attribuées ou versées au Président-Directeur Général / Salaire le plus bas du Périmètre Convenu(2)
Ratio 4	Total des rémunération attribuées ou versées au Président-Directeur Général / SMIC

(1) Inclut les avantages en nature, alors que les rémunérations moyennes des salariés n'en incluent pas.
(2) Le salaire le plus bas s'élève à 1.823,07 € bruts mensuels pour un temps plein.

Ratio d'équité					
	2025	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Ratio 1	15,73	15,66	15,63	12,73	16,48
Ratio 2	19,53	19,45	18,38	17,67	19,63
Ratio 3	34,80	33,77	33	25,22	Non disponible
Ratio 4	35,21	33,81	33,66	31,43	35,90

(1) Le SMIC au 1er janvier 2025 s'élevait à 1.801,80 € bruts mensuels pour un temps plein.
(2) Le SMIC au 1er janvier 2024 s'élevait à 1.766,92 € bruts mensuels pour un temps plein.
(3) Le SMIC au 1er janvier 2023 s'élevait à 1.709,28 € bruts mensuels pour un temps plein.
(4) Le SMIC au 1er janvier 2022 s'élevait à 1.603,12 € bruts mensuels pour un temps plein.
(5) Le SMIC au 1er janvier 2021 s'élevait à 1.554,58 € bruts mensuels pour un temps plein.

Comparaison de l'évolution des rémunérations avec l'évolution de la performance du Groupe					
	2025	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Rémunération du Président Directeur Général	761.245 €	716.798 €	690.448 €	604.598 €	669.693,06 €
Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu	48.397 €	45.782 €	44.182 €	47.510 €	40.625 €
Rémunération médiane des salariés du Périmètre Convenu	38.985 €	36.850 €	37.560 €	29.281 €	34.108 €

Afin de mettre ces données en perspective, les principaux chiffres opérationnels consolidés du Groupe EPC (hors ADEX pour les années 2020 à 2023) sont présentés ci-après :

	2025	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Résultat net consolidé	30,4 M€	24,9 M€	22,9 M€	19 M€	6,7 M€
Chiffres d'affaires	539,2 M€	490,2 M€	482,3 M€	467,5 M€	378 M€
ROC	42,9 M€	33,3 M€	33,2 M€	26,2 M€	17,4 M€

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Voir section 12.1.2.1.1.

14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales

Au 31 décembre 2025 et à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existait ni n'existe pas de contrats de services conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

14.3 Comités du Conseil d'administration

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans ses attributions et lui soumettent leurs avis et propositions.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Les comités spécialisés peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leurs compétences, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

En 2022, le Conseil d'administration était assisté, de manière permanente, par un comité d'audit et un comité des rémunérations.

En mars 2023, le Conseil d'administration a élargi les attributions du comité des rémunérations, devenu comité des rémunérations et des nominations, et en a constitué un nouveau, le comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

En mars 2025, le Conseil d'administration a décidé de dissocier le comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale en deux comités distincts : le comité stratégique et le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

En mars 2026, le Conseil d'administration a décidé de dissoudre le comité stratégique.

14.3.1 Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois (3) membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur indépendant doit être doté de compétences particulières en matière financière et comptable. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2025 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce comité est composé des membres suivants :

- Mme Marie-Hélène CARTAL, Présidente du Comité,
- M. Thomas RIBEREAU,
- Mme Veronika PEGUILHAN.

Attributions
Le Comité d'audit formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, la désignation, le renouvellement et la rémunération des commissaires aux comptes, l'audit interne et externe, et la politique financière de la société, et s'assure de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :

a) Comptabilité

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

b) Contrôle, audit interne, commissaires aux comptes :

- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière et extra-financière, garantissant la remontée rapide, l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, l'intégrité, la régularité et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- le cas échéant, autorise, au préalable, les missions que les commissaires aux comptes peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes, qui doivent être accessoires ou complémentaires à leur mission de contrôle des comptes, telles que des audits d'acquisition mais à l'exclusion de tout travaux d'évaluation ou de conseil ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des procédures anti-abus de marché ;
- examine la cartographie des risques extra-financiers et le plan d'audit annuel ;
- examine les coûts d'implémentation du dispositif anticorruption ;
- examine l'utilisation de l'intelligence artificielle selon les règlementations en vigueur ;
- en coordination avec le comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale, examine les incidences financières des sujets de durabilité et réfléchit à la mise en place d'un prix interne du carbone ;

c) Politique financière :

- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts.

14.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé de deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Le président et la moitié au moins des membres du comité sont choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2025 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce Comité est composé des membres suivants :

- Mme Veronika PEGUILHAN, Présidente du Comité,
- M. Louis GODRON.

Attributions en matière de rémunérations

Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et, le cas échéant, des Directeurs généraux délégués de la Société.

Il propose au Conseil d'administration un montant global pour la rémunération de l'activité de ses membres qui doit être proposé à l'assemblée générale de la Société et lui donne un avis sur la répartition de la rémunération allouée par l'assemblée générale entre les administrateurs et les membres de ses comités, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le cas échéant, il formule des propositions concernant les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'administration à ses membres pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Il fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du président du Conseil d'administration et du Directeur général. Ces propositions doivent tenir compte des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel le Conseil d'administration a décidé d'adhérer.

Dans ce cadre, au début de chaque année et après discussion avec le Président du Conseil d'administration, le Comité formule un avis sur l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général, du Président et/ou du Directeur général (et des Directeurs généraux délégués le cas échéant) ainsi que sur les objectifs conditionnant une éventuelle rémunération variable.

Le cas échéant, le Comité examine et émet un avis sur la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites et sur toute attribution d'options ou d'actions gratuites ou de toute autre forme d'intéressement au bénéfice des dirigeants et salariés de la Société, ainsi que sur toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre réservée aux salariés.

Attributions en matière de nominations

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la composition des instances dirigeantes de la Société.

Dans ce cadre, le Comité a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil (par l'assemblée générale ou par cooptation).

A cet effet, il formule des recommandations motivées au Conseil d'administration, après avoir examiné tous les éléments à prendre en compte et notamment, la composition et l'évolution de l'actionnariat de la Société et du Groupe, ainsi que les potentiels conflits d'intérêts. En particulier, il tient compte de la proportion d'hommes et de femmes requise par la règlementation en vigueur, du nombre souhaitable de membres indépendants, de la diversité des compétences et des expériences des candidats et de l'opportunité des renouvellements lors de ses propositions. Le Comité organise dans ce cadre une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs, indépendants ou non, et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. Les résultats de la mise en place de cette procédure sont indiqués dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

Il émet également des recommandations concernant la nomination du Directeur général, du Président du Conseil d'administration, le cas échéant du Président-Directeur Général, et plus généralement lors de la nomination ou du renouvellement de tout dirigeant mandataire social de la Société.

La nomination et le renouvellement des membres et du président de chacun des comités issus du Conseil d'administration fait également l'objet de propositions du Comité.

Le Comité établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des principaux cadres dirigeants du Groupe aux fins d'anticiper des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Les recommandations du Comité tendent à ce que les membres indépendants du Conseil d'administration et des comités spécialisés comportent, à tout moment, au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère.

Le Comité examine également l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise et identifie les pratiques émergentes ou les développements significatifs de la règlementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Il s'assure du respect du code Middlenext et analyse la situation au regard des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en la matière.

Il mène des réflexions et formule des recommandations au Conseil d'administration sur les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

14.3.3 Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale (*jusqu'au 30 juin 2025*)

Composition

Le Comité est composé de trois (3) membres, désignés par le Conseil d'administration dont au minimum un (1) membre est indépendant. Le Président du Conseil d'administration de la Société est membre du Comité qu'il préside.

Jusqu'au 30 juin 2025, ce Comité était composé des membres suivants :

- M. Olivier OBST, Président du Comité,
- Mme Veronika PEGUILHAN,
- M. Louis GODRON.

Attributions en matière de stratégie

Le Comité avait pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe proposée par le Directeur Général de la Société, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du Groupe.

Il examinait notamment les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter

significativement le résultat du Groupe et les accords stratégiques significatifs d'alliance ou de coopération industrielle et financière.

Il établissait un rapport ou formulait des observations sur toutes les opérations soumises à l'approbation du Conseil d'administration en application de l'article 2 de son règlement intérieur.

Attributions en matière de RSE
Le Comité examinait la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), assurait le suivi des résultats de celle-ci et formulait tout avis ou recommandation au Conseil d'administration. Il préparait également les travaux du Conseil d'administration en ce qui concerne le déploiement des politiques sociales et environnementales et, lorsqu'elles étaient adoptées, mesurait les progrès et l'atteinte des objectifs qu'elles avaient fixés.

Il examinait les systèmes de *reporting* et de contrôle extra-financiers ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe. En particulier, il faisait une revue de la déclaration de performance extra-financière.

Il réfléchissait également au partage de la valeur et notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Il faisait un rapport écrit au Conseil d'administration de ses travaux en matière de RSE.

14.3.4 Comité stratégique (*à compter du 30 juin 2025 et jusqu'au 30 mars 2026*)

Composition
Le Comité est composé de trois (3) membres, désignés par le Conseil d'administration dont au moins un (1) membre est indépendant. Le Président du Conseil d'administration de la Société est membre du Comité qu'il préside.

Depuis le 30 juin 2025 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce Comité est composé des membres suivants :

- M. Olivier OBST, Président du Comité,
- Mme Marie-Hélène CARTAL,
- M. Louis GODRON.

Attributions
Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe proposée par le Directeur Général de la Société, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du Groupe.

Il examinait notamment les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe et les accords stratégiques significatifs d'alliance ou de coopération industrielle et financière.

Il établit un rapport ou formule des observations sur toutes les opérations soumises à l'approbation du Conseil d'administration en application de l'article 2 de son règlement intérieur.

14.3.5 Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale (*à compter du 30 juin 2025*)

Composition
Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Son président est un administrateur indépendant.

Depuis le 30 juin 2025 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce Comité est composé des membres suivants :

- Mme Dominique FOUGERAT, Présidente du Comité,
- Mme Veronika PEGUILHAN,
- M. Jack AZOULAY.

Attributions
Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration concernant la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, le suivi des résultats de celle-ci et la désignation et le renouvellement de l'auditeur de durabilité. Il examine les systèmes de *reporting* et de contrôle extra-financiers, ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :

- examine la cartographie des impacts, risques et opportunités de durabilité ;
- examine le projet de rapport de durabilité ainsi que tous autres documents contenant des informations extra-financières dont la publication est requise par la règlementation en vigueur, avant leur publication ;
- examine chaque année avec l'auditeur de durabilité son plan d'intervention, les conclusions de son intervention, ses recommandations et les suites qui y sont données ;
- conduit la procédure de sélection de l'auditeur de durabilité, préalablement à sa désignation ou à son renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant son indépendance ;
- assure le suivi de l'efficacité du dispositif anticorruption et, en particulier, l'engagement des instances dirigeantes, le traitement des alertes reçues sur le manquement à la probité, et l'actualisation de la cartographie des risques de corruption et de blanchiment d'argent ;
- examine les impacts environnementaux de la construction de modèles d'intelligence artificielle et/ou de leur utilisation ;
- en coordination avec le comité d'audit, examine les éléments de durabilité susceptibles d'avoir une incidence dans les comptes et réfléchit à la mise en place d'un prix du carbone ;
- réfléchit au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise ;
- analyse la mixité hommes-femmes à chaque strate hiérarchique du Groupe.

14.4 Travaux du Conseil d'administration et de ses Comités en 2025

Conseil d'administration	
Nombre de séances	6
Taux de participation	100%
Sujets examinés	- Présentation du Budget 2025 - Examen du plan d'affaires - Arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2024 - Proposition d'affectation du résultat - Arrêté du communiqué de presse relatif aux résultats - Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance - Évaluation des travaux du Conseil d'administration - Comités, Règlement intérieur du Conseil d'administration et Chartes des Comités : - Nouvelle composition du Comité stratégique - Création d'un Comité RSE - Révision du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses annexes - Suivi des recommandations du Code Middlenext - Examen des conventions réglementées et courantes, et des conventions visées à l'article L.225-37-4 du code de Commerce - Rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 - Fixation de la rémunération fixe du Président-Directeur Général - Rémunération variable du Président-Directeur Général : - Fixation de la rémunération variable 2024 - Fixation des objectifs de la rémunération variable 2025 - Examen du projet de Document d'enregistrement universel (URD) 2024 - Point Sécurité - Activité du Groupe et Développements - Garanties consenties par la Société : - Renouvellement de délégation au Président-Directeur général à consentir des cautions, avals et garanties - Autorisation d'émettre des garanties maison-mère - Nomination des membres du Comité Stratégique - Nomination des membres du Comité RSE - Point sur les jetons de présence - Elaboration et approbation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025 - Cybersécurité et la protection des données : Points d'Actualité et Plan d'Action 2026 - Politique DE&I – Diversité, Equité et Inclusion du Groupe - Rapport du Comité d'Ethique - Projets stratégiques - Projets d'acquisition ou de partenariat - Projets de cession

Comité des rémunérations et des nominations	
Nombre de séances	2
Taux de participation	100%
Ordre du jour	- Propositions sur la rémunération du Président-Directeur Général - Avis sur l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général et sur les objectifs conditionnant sa rémunération variable - Propositions sur les jetons de présence

Comité d'audit	
Nombre de séances	3
Taux de participation	100%
Ordre du jour	- Examen des comptes consolidés et des comptes sociaux du Groupe EPC au titre de l'exercice 2024 - Revue des principales zones de risques - Examen des comptes consolidés intermédiaires du Groupe au 30 juin 2025 - Revue de l'approche d'audit - Points sur les évolutions réglementaires et l'avancée des travaux concernant la mise en œuvre de la facturation électronique et d'IFRS 18

Comité stratégique et RSE (jusqu'au 30 juin 2025)	
Nombre de séances	3
Taux de participation	100 %
Ordre du jour	- Examen de la DPEF - Examen de la « Politique Diversité, Égalité et Inclusion » - Évolution du marché - Examen des opportunités de croissance - Examen de proposition pour la désignation de l'OTI - Examen de la politique de durabilité Groupe - Examen du baromètre social du Groupe

Comité stratégique (à compter du 30 juin 2025)	
Nombre de séances	1
Taux de participation	100 %
Ordre du jour	- Discussion en vue d'un rapprochement possible des activités de la Société et de la Société Suisse des Explosifs dans les explosifs civils et le forage-minage[18]

Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale (à compter du 30 juin 2025)	
Nombre de séances	1
Taux de participation	100 %
Ordre du jour	- Point d'avancement sur la politique Égalité Femmes/Hommes (en vue de la délibération en Conseil d'Administration) et plus largement Diversité, Équité & Inclusion (DEI)

[18] *cf* communiqué de presse du 24 février 2026 : EPC Groupe et la Société Suisse des Explosifs entrent en négociations exclusives en vue de rapprocher leurs activités dans les explosifs civils et le forage-minage.

14.5 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.middlenext.com).

Depuis le 30 juin 2025, le Conseil d'administration se conforme à toutes les recommandations du Code Middlenext, à l'exception de la recommandation n°5 et partiellement de la recommandation n°17. Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil d'administration a particulièrement examiné ces recommandations afin de déterminer si une évolution était nécessaire ou appropriée.

Selon le Code Middlenext, l'explication de la divergence par rapport à une préconisation manifeste cette « intelligence pratique » qui est le fondement d'une gouvernance raisonnable. Il est important de souligner que le choix entre ces deux options (*comply or explain*) n'entraîne aucun jugement de valeur quant à la qualité de la gouvernance mise en place au sein de la Société : une bonne explication aura ainsi une portée rigoureusement équivalente à celle du respect littéral de ce qui est suggéré par le Code, celui-ci ne faisant qu'émettre des propositions qui ne conviennent pas forcément à chaque entreprise. S'expliquer de manière circonstanciée et pertinente, c'est être conforme.

Le tableau ci-dessous présente les recommandations de ce Code de gouvernement d'entreprise qui sont appliquées sans réserve par la Société et celles qui ne le sont pas ou pas complètement avec les explications appropriées, conformément au principe « *comply or explain* » rappelé ci-dessus.

#	Recommandation	Application	Explications
R1 Déontologie des « membres du Conseil »	Il est recommandé que chaque « membre du Conseil » observe les règles de déontologie suivantes : - la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ; - au moment de l'acceptation du mandat, chaque « membre du Conseil » prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ; - au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque « membre du Conseil », sous réserve des dispositions statutaires ; - au cours du mandat, chaque « membre du Conseil » se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant,…) ou avérées (autres mandats) le concernant ; - en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le « membre du Conseil » s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ; - chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ; - chaque « membre du Conseil » est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre ; - chaque « membre du Conseil » s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ; - chaque « membre du Conseil » respecte à l'égard des tiers une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil ; - chaque « membre du Conseil » assiste aux réunions de l'assemblée générale. Il est recommandé que le « membre du Conseil », lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats de « membre du Conseil » dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.	Appliquée	
R2 Conflits d'intérêts	Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées, …) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. Le président est le premier « garant » de la gestion des conflits d'intérêts et, en particulier, de ceux qui le concernent personnellement. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise. L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R3 Composition du Conseil, Présence de membres indépendants	Il est recommandé que le Conseil comporte au moins deux « membres du Conseil » indépendants. - cinq critères permettent de présumer l'indépendance des « membres du Conseil », qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement : - ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ; - ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,…) ; - ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif; • ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; - ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres « membres du Conseil ». C'est pourquoi il appartient au Conseil d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant. Afin de faciliter la lecture de la composition du Conseil et des comités, nous vous recommandons de les présenter à l'aide d'un tableau dont vous trouverez un modèle en page 44.	Appliquée	
R4 Information des « membres du Conseil »	Il est recommandé que la société fournisse aux « membres du Conseil », en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables. Il est également recommandé que les « membres du Conseil » évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.	Appliquée	
R5 Formation des « membres du Conseil »	Il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal (équivalent, par exemple, à 4 à 6 jours de formation par « membre du Conseil » sur la période) adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Ce plan prend en compte les équivalences acquises par l'expérience. Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Non appliquée	Les administrateurs qui le souhaitent suivent le cycle de formation proposé par Middlenext. Par ailleurs, ils peuvent suivre des formations internes sur les spécificités des marchés sur lesquels opère le Groupe.
R6 Organisation des réunions du Conseil et des comités	Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Ceci implique aussi que les réunions soient préparées par tous en amont. Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le Conseil privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres, mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. En revanche, il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés dont le rythme est laissé à leur libre appréciation. L'entreprise rend compte pour chaque comité de la fréquence de ses réunions. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des « membres du Conseil » et précise, le cas échéant, si les « membres du Conseil » échangent hors de la présence du « dirigeant ».	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R7 Mise en place de comités	Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, …) qui seront éventuellement créés sur mesure. En tout état de cause c'est le Conseil qui demeure l'organe décisionnaire. Il est important que la présidence des comités spécialisés soit confiée à des « membres du Conseil » indépendants, sauf cas très particuliers dûment motivés. En ce qui concerne la mise en place du comité d'audit, le Conseil décide, conformément à la législation en vigueur, de créer un comité d'audit ou d'en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes. S'il se réunit en formation de comité d'audit, au moins un des membres indépendants du Conseil doit posséder des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Si le Conseil décide de créer un comité des nominations et/ou des rémunérations, il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif et est présidé par un membre indépendant.	Appliquée	
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Il est recommandé que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE. Ce comité, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés. Par ailleurs, le Conseil est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise. Le comité RSE est présidé par un membre indépendant. Le comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.	Appliquée	
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes : - rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; - composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; - définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; - devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrencé, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité,…) ; - fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication,…) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ; - modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; - règles de détermination de la rémunération des « membres du Conseil » ; - la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et, le cas échéant, explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Appliquée	
R10 Choix de chaque « membre du Conseil »	Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque « membre du Conseil » soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat. Ces informations sont incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ou dans le rapport présentant les résolutions à l'assemblée générale.	Appliquée	
R11 Durée des mandats des « membres du Conseil »	Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Il est également recommandé que le renouvellement des « membres du Conseil » soit échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Appliquée	
R12 Rémunération d'un « membre du Conseil » au titre de son mandat	Il est recommandé qu'une rémunération minimale soit attribuée, notamment aux « membres du Conseil » indépendants. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des « membres du Conseil » et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.	Appliquée	
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le Conseil, s'il le souhaite, peut se faire accompagner par un tiers. Le président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R14 Relation avec les « actionnaires »	Au-delà des dispositions légales, le Conseil porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise précise que cet examen a eu lieu. Il est recommandé que, hors assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond. En préalable à l'assemblée générale le « dirigeant » veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.	Appliquée	Lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025, les résolutions ont toutes été adoptées, à une majorité comprise entre 99,81% et 100% des votes exprimés. Les votes contre, très marginaux, qui ont été exprimés, ont porté sur le renouvellement ou la désignation d'administrateurs et l'autorisation consentie au Conseil pour intervenir sur ses titres.
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le Conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précise dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.	Appliquée	
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Il est recommandé que le Conseil de chaque entreprise détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires. a) Les 7 principes fondant le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence ; b) Ratio d'équité Quel que soit le marché de cotation, au-delà de la loi, il est recommandé de publier un ratio d équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC, valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises. Chaque entreprise est invitée à communiquer, si elle le souhaite, le montant du salaire le plus bas, s'il est supérieur au SMIC.	Appliquée	
R17 Préparation de la succession des « dirigeants »	Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Selon les situations, notamment en cas de succession dans une entreprise familiale, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.	Appliquée partiellement (cas d'une vacance imprévisible)	Il n'y a pas à ce jour de processus décisionnel arrêté pour l'élaboration d'un plan de succession du Président-Directeur Général, qui n'est pas d'actualité, hors l'hypothèse d'une vacance imprévisible. Depuis la crise Covid, le Conseil d'administration a arrêté le plan de succession établi par le management pour remédier à une vacance imprévisible des mandataires sociaux. Ce plan est toujours d'actualité.
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur général, directeur général (sociétés anonymes à conseil d'administration), président du directoire (sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions). Le rapport sur le gouvernement d'entreprise en expose les raisons de façon circonstanciée	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R19 Indemnités de départ	Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail ou d'une indemnité de non-concurrence n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est notoirement en deçà des médianes du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises). Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ lié au mandat, à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.	Appliquée	
R20 Régimes de retraite supplémentaires	Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la société rende compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.	Appliquée	
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	*Conditions d'attribution :* Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. *Conditions d'exercice et d'attribution définitive :* Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'au moins 3 ans.	Appliquée	
R22 Revue des points de vigilance	Toute adoption du présent Code engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement. Les entreprises communiquent toute l'information nécessaire sur les points de vigilance du Code.	Appliquée	

14.6 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun changement de la gouvernance de la Société n'est envisagé.

15. SALARIÉS

15.1 Nombre de salariés

Le tableau ci-dessous présente la répartition par zone de l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe, en ce compris la totalité des salariés des *joint-ventures* et le nombre total de salariés du Groupe hors *joint-ventures*.

ZONES	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Afrique	422	354	339	319	309
Asie Pacifique	466	628	569	488	441
Total Afrique Asie Pacifique	***888***	***982***	***908***	***807***	***750***
Europe du Nord	324	321	311	343	336
Amériques	238	131	112	117	100
Mine urbaine	496	483	496	484	475
Europe Méditerranée	915	858	832	761	766
ADEX	69	67	55	48	41
Autres entités du Groupe (EPC2i, DIOGEN, SMA, 4D)	84	74	54		
Total Europe du Nord, Europe Méditerranée, Amériques, Holding, Démolition, ADEX, Autres entités	***2.126***	***1.934***	***1.865***	***1.753***	***1.718***
Total Groupe y compris *Joint-Ventures*	**3.014**	**2.916**	**2.773**	**2.560**	**2.468**
Total Groupe hors *Joint-Ventures*	**2.481**	**2.222**	**2.167**	**1.979**	**1.910**

Au 31 décembre 2025, la Société et ses filiales, directes ou indirectes, en France employaient globalement 1.007 salariés.

15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Voir section 12.1.3.3.

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

A l'exception des plans d'option d'achat 23-01, 24-01 et 24-02 décrits en section 13.1.2, il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Le capital social de la Société est composé de 2.262.830 actions.

Lors de la dernière publication du nombre d'actions et de droit de vote, en date du 23 avril 2026, ces 2.262.830 actions représentaient 3.615.292 droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 233-16 du Règlement Général de l'AMF, c'est-à-dire y compris les actions privées de droits de vote, et 3.485.739 droits de vote exerçables, compte tenu des 129.553 actions autodétenues privées de droits de vote.

Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 22 avril 2026, 1.938.481 actions représentant 85,67 % du capital, étaient inscrites au nominatif et 1.346.684 actions inscrites au nominatif possédaient des droits de vote double.

A la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de vote exerçables**
4 Décembre[(1)]	244.526	10,81%	246.826	6,83%	246.826	7,08%
E.J. Barbier[(2)]	1.351.816	59,74%	2.572.430	71,15%	2.572.430	73,80%
Sous-total 4 Décembre	1.596.342	70,55%	2.819.256	77,98%	2.819.256	80,88%
Autodétention[(3)]	129.553	5,73%	129.553	3,58%	-	-
Sous-total 4 Décembre (y compris détention par assimilation) [(4)]	1.725.895	76,27%	2.948.809	81,56%	2.819.256	80,88%
Hubert Jeannin Naltet[(5)]	106.257	4,70%	204.873	5,67%	204.873	5,88%
SSE Holding SA[(5)]	90.000	3,98%	90.000	2,49%	90.000	2,58%
Candel & Partners[(5)(6)]	7.100	0,31%	14.200	0,39%	14.200	0,41%
Autres et Flottant	333.578	14,74%	357.410	9,89%	357.410	10,25%
Total	**2.262.830**	**100%**	**3.615.292**	**100%**	**3.485.739**	**100%**

(1) 4 Décembre est majoritairement détenue par les fonds Argos VII-A, Argos VII-B, Argos VII-C, Argos VII F&F (les « **Fonds Argos** »), directement et indirectement via Salamandra Invest, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 112, avenue de Wagram, 75017 Paris (945 090 611 RCS Paris). Les Fonds Argos sont représentés et réputés contrôlés par Argos France SAS (anciennement dénommée Argos Wityu), société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 112, avenue de Wagram, 75017 Paris (377 854 682 RCS Paris.

(2) 4 Décembre détient 100% du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier.

(3) En ce compris les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

(4) En application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

(5) A la connaissance de la Société sur la base du registre des actionnaires inscrits au nominatif.

(6) Candel & Partners détient une participation minoritaire dans 4 Décembre depuis le 17 juin 2025, à la suite de l'exercice par 4 Décembre de l'option d'achat qui lui avait été consentie (*cf*. Décision AMF n°225C0586 du 1er avril 2025 et Décision AMF n°225C1034 du 19 juin 2025).

Au 7 avril 2025, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf*. Document d'enregistrement universel 2024, enregistré le 30 avril 2025 sous le numéro D.25-0342) :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de vote exerçables**
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,12%	4.526	0,13%
E.J. Barbier	1.351.856	59,74%	2.536.961	67,83%	2.536.961	70,47%
Sous-total 4 Décembre (détention effective)(1)	1.356.382	59,94%	2.541.487	67,95%	2.541.487	70,59%
Autodétention(2)	140.201	6,20%	140.201	3,75%	-	-
Candel & Partners (détention effective)(3)	250.000	11,05%	420.000	11,23%	420.000	11,67%
Autres et Flottant	516.247	22,81%	638.684	17,07%	638.684	17,74%
Total	**2.262.830**	**100%**	**3.740.372**	**100%**	**3.600.171**	**100%**

Au 15 avril 2024, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf*. Document d'enregistrement universel 2023 enregistré le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0371) :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de vote exerçables**
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,12%	4.526	0,13%
E.J. Barbier	1.344.856	59,43%	2.529.961	68,76%	2.529.961	71,87%
Sous-total 4 Décembre(1)	1.349.382	59,63%	2.534.487	68,88%	2.534.487	72,00%
Autodétention(2)	159.454	7,05%	159.454	4,33%	-	-
Candel & Partners(3)	245.000	10,83%	415.000	11,28%	415.000	11,79%
Autres et Flottant	508.994	22,49%	570.603	15,51%	570.603	16,21%
Total	**2.262.830**	**100%**	3.679.544	**100%**	3.520.090	**100%**

Au 13 avril 2023, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf.* Document d'enregistrement universel 2022 enregistré le 28 avril 2023 sous le numéro R.23-024) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,13%	4.526	0,14%
E.J. Barbier[(1)]	1.344.856	59,43%	2.529.961	72,90%	2.529.781	76,43%
Sous-total 4 Décembre	1.349.382	59,63%	2.534.487	73,03%	2.534.307	76,56%
Autodétention[(2)]	160.225	7,08%	160.225	4,62%	-	-
Candel & Partners[(3)]	232.981	10,30%	232.981	6,71%	232.981	7,04%
Autres et Flottant	520.242	22,99%	520.242	14,99%	520.242	16,47%
Total	**2.262.830**	**100%**	3.470.556	**100%**	3.310.331	**100%**

16.2 Existence de droits de vote différents

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (Article 27).

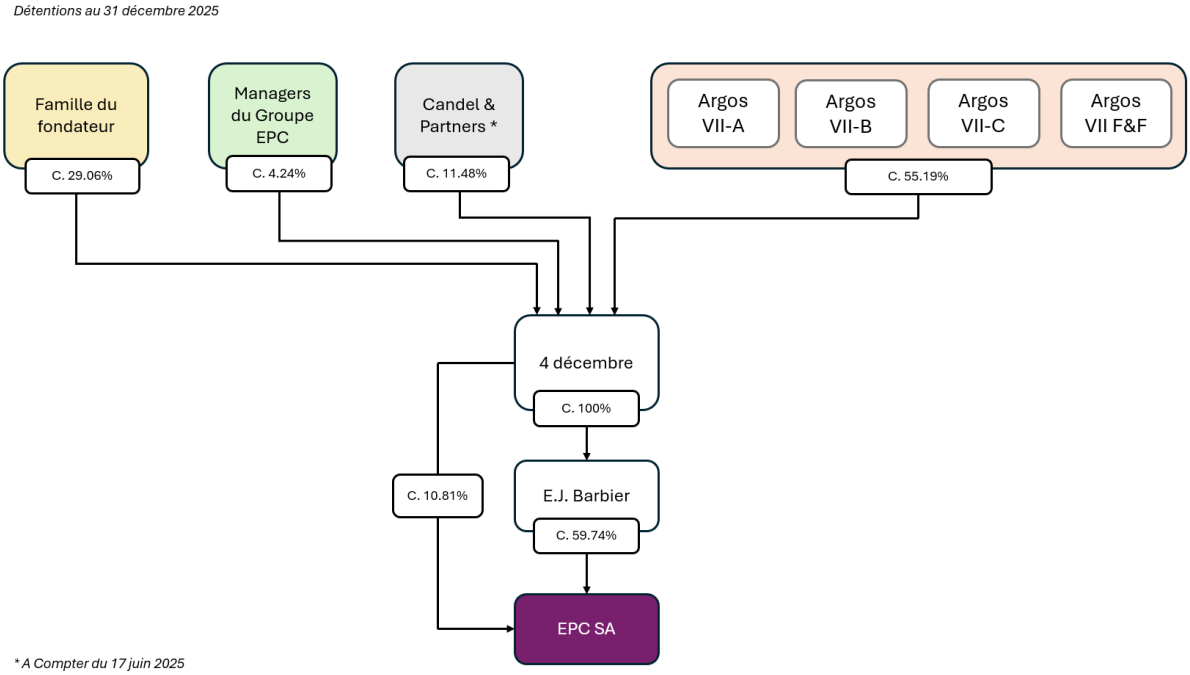
Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition des droits de vote double ; il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

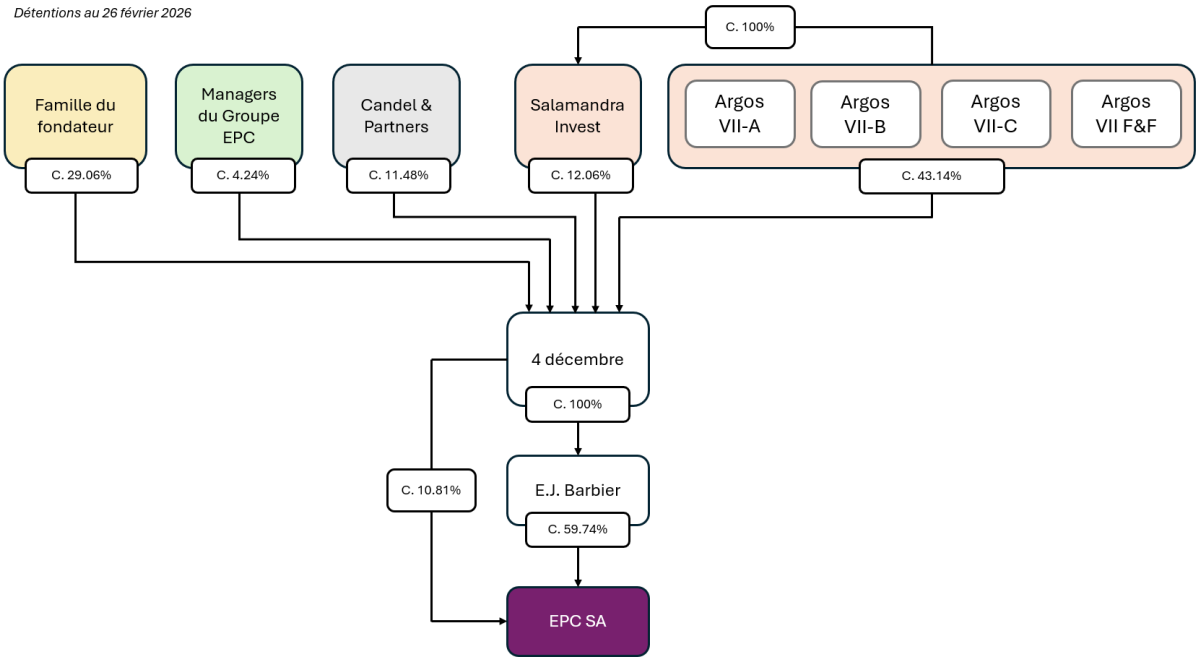
16.3 Contrôle de la Société

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, la société 4 Décembre SAS détient, directement et indirectement à travers la société E.J Barbier, 1.596.382 actions de la Société lui en conférant le contrôle au sens des articles L.233-3 et L.233-16 du code de commerce.

4 Décembre est majoritairement détenue par les fonds Argos VII-A, Argos VII-B, Argos VII-C, Argos VII F&F (les « **Fonds Argos** »), directement et indirectement via Salamandra Invest, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 112, avenue de Wagram, 75017 Paris (945 090 611 RCS Paris). Les Fonds Argos sont représentés et réputés contrôlés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par Argos France SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 112, avenue de Wagram, 75017 Paris (377 854 682 RCS Paris).

Les modalités de détention sont décrites dans l'organigramme ci-dessous :





La Société a mis en œuvre plusieurs mesures visant à éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive.

Elle a adhéré au Code d'entreprise Middlenext et se soumet à ses recommandations (*cf.* section 14.5).

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration comprend trois administrateurs indépendants (*cf.* section 12.1.2.2). Il a adopté une charte de l'administrateur qui contient des règles strictes quant à la prévention des conflits d'intérêts et constitué des comités (Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations, Comité stratégique et Comité responsabilité sociale, sociétale et environnementale). Le Président-Directeur Général n'est pas lié aux fonds Argos.

16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur

Néant.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Détail des transactions avec des parties liées

En 2024 et 2025, le Groupe a entretenu des relations avec les parties liées (non consolidées par EPC SA) suivantes :

- 4 Décembre (maison mère d'EPC SA),
- EJ Barbier (holding intermédiaire).

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
EJ Barbier	**(1)**	**-**
Prestation d'assistance et de conseil fournie par ADEX, filiale d'EPC SA, au profit d'EJ Barbier	4	3
Refacturation par EJ Barbier à ADEX de la prime d'assurance responsabilité civile souscrite pour son compte (1)	(5)	-
4 Décembre	**1 252**	**1 102**
Prestation d'assistance et de conseil fournie par ADEX à 4 Décembre	87	75
Prestation d'assistance et de conseils stratégiques et financiers fournie par 4 Décembre à ADEX (2)	(1 252)	(1 102)
Total	**1 348**	**1 102**

(1) Il s'agit d'une assurance responsabilité civile souscrite par EJ Barbier pour le compte de sa filiale Adex et donc refacturée à celle-ci. Cette police doit être transférée à Adex en 2026.

(2) 4 Décembre, qui emploie deux salariés, fournit des prestations de conseils stratégiques et financiers à Adex. En contrepartie de ses services, 4 Décembre perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Les sommes dues par le Groupe (Adex) à des sociétés liées non consolidées par EPC SA s'élèvent globalement à 206 K€ à fin décembre 2025 contre 252 K€ à fin 2024.

17.2 Informations relatives aux conventions réglementées

17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées

Le Conseil d'administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées soumises à la procédure prévue par les articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement un dirigeant ou un actionnaire et ne sont pas courantes et conclues à des conditions normales, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale), et permet au Conseil d'administration d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, instituées par la Loi Pacte du 22 mai 2019.

La charte prévoit que :

- La direction juridique, avec le support éventuel de la direction financière, se prononce sur la qualification de la convention. L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.
- Une fois par an, le Conseil d'administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au Conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.
- Les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. Chaque année, le Conseil d'administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le Conseil doit identifier les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Ces conventions doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2025

Aucune convention réglementée n'a été autorisée et conclue en 2025.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs à 2025, qui ont été poursuivies en 2025

Aucune convention réglementée autorisée et conclue avant 2025 n'a été poursuivie en 2025.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs à 2025, qui n'ont pas fait l'objet d'exécution en 2025

Les conventions réglementées suivantes, autorisées et approuvées au cours d'exercices antérieurs à 2025, sont toujours en vigueur mais n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2025 :

- le contrat de travail consenti par ADEX à Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général d'EPC SA, dont la suspension a été autorisée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 et l'avenant à ce contrat de travail autorisé par les Conseils d'administration des 4 février 2014 et 26 mars 2015 ;
- la convention de non-concurrence de Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général d'EPC autorisée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Examen des conventions courantes échappant à la procédure des conventions réglementées poursuivies ou conclues en 2025

Les conventions courantes sont celles qui sont susceptibles de relever de la procédure des conventions réglementées mais y échappent en application de l'article L.225-39 du code de commerce parce qu'elles portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales, ou qu'elles sont conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre.

Aucune convention courante n'a été conclue en 2025, et aucune convention courante, conclue au cours d'exercices antérieurs, n'a été poursuivie en 2025.

17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Sans être soumises à la procédure prévue par les articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

En 2025, une seule convention a été identifiée comme susceptible de relever de ces dispositions, mais a été qualifiée de convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Il s'agit de la convention de prestation de services de conseils stratégiques et financiers conclue le 2 janvier 2023 entre 4 Décembre et ADEX ; cette convention a été conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible. Elle prévoit une rémunération au profit de 4 Décembre calculée sur la base de 97% des salaires chargés des salariés concernés augmentés d'une marge de 8%.

17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2025

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non-concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2025.

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président Directeur Général d'EPC SA

Modalités :

- Contrat de travail : Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionné ci-après.

- Convention de non-concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC ; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de trois ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non-concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédant la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO Paris
Daniel WILSON	Jean-Charles BOUCHER

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Informations financières historiques auditées

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations financières historiques auditées des exercices 2023 et 2024 sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et sont disponibles respectivement comme suit :

- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants (en ce compris les rapports spéciaux sur les conventions règlementées) sont présentés dans le rapport financier annuel 2023 accessible sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs) ; et
- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants (en ce compris les rapports spéciaux sur les conventions règlementées) sont présentés dans le rapport financier annuel 2024 accessible sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs).

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés respectivement aux sections 18.1.6 et 18.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

18.1.2 Changement de date de référence comptable

Néant.

18.1.3 Normes comptables

Les informations financières consolidées sont établies conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers concernés.

18.1.4 Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5 Normes comptables nationales

Les comptes sociaux de la Société sont préparés conformément aux normes comptables françaises.

18.1.6 Etats financiers pour l'exercice 2025

18.1.6.1 Comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2025

Comptes consolidés 2025
du groupe EPC



Etats financiers annuels consolidés 2025

SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 146
ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2025 147
ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025 148
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025 149
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2025 150

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produit des activités ordinaires	**5.1**	**539 211**	**490 156**
Autres produits		5 053	4 232
Achats consommés		(213 310)	(197 482)
Autres achats et charges externes	5.2	(122 802)	(114 843)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	5.3	2	609
Charges de personnel	5.4	(138 337)	(128 999)
Amortissements et dépréciations des immobilisations		(30 076)	(30 739)
Dotations et reprises de provisions	5.5	(1 357)	306
Autres produits et charges d'exploitation	5.6	(4 763)	(2 598)
Part du résultat des mises en équivalence	6.4	9 270	12 661
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence		**42 891**	**33 303**
Autres produits et charges opérationnels	5.7	48	(202)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition		**42 939**	**33 101**
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés		-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
Résultat opérationnel		**42 939**	**33 101**
Coût de l'endettement financier net	5.9	(6 003)	(5 865)
Autres produits et charges financiers	5.9	(1 094)	1 740
Résultat avant impôt		**35 842**	**28 976**
Impôt sur les résultats	5.10	(5 445)	(4 122)
Résultat net de l'ensemble consolidé – activités poursuivies		**30 397**	**24 854**
Résultat net de l'ensemble consolidé – total		**30 397**	**24 854**
Résultat net – part du groupe		28 515	23 370
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1 882	1 484
Résultat par action	5.11	13,40	11,09
Résultat dilué par action	5.11	13,31	11,03

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2025

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net total		**30 397**	**24 854**
Ecarts de conversion sur sociétés intégrées globalement		(2 327)	998
Ecarts de conversion sur sociétés mises en équivalence	6.4	(3 483)	1 901
Variation de juste valeur des instruments financiers	6.5.1	(336)	(274)
Impôts différés sur les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		89	69
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		**(6 057)**	**2 694**
Pertes et gains actuariels sur sociétés intégrées	6.9	1 020	(1 665)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	6.8	(255)	416
Pertes et gains actuariels sur mise en équivalence	6.4	(16)	11
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net sur mise en équivalence	6.4	3	(2)
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**752**	**(1 241)**
Résultat global		**25 092**	**26 308**
dont quote-part du Groupe		23 278	24 812
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1 814	1 496

ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	6.1	17 411	11 234
Immobilisations incorporelles	6.2	5 981	5 376
Immobilisations corporelles	6.3	133 831	124 293
Droits d'utilisation	6.3	30 628	30 011
Participations dans les mises en équivalence	6.4	39 123	43 016
Autres actifs financiers non courants	6.5	2 210	1 889
Actifs d'impôts différés	6.8	8 368	9 644
Autres actifs long terme		-	-
Total actifs non courants		**237 552**	**225 463**
Stocks	6.10	63 856	62 023
Clients et autres débiteurs	6.10	157 973	138 347
Créances fiscales		1 427	1 742
Autres actifs courants		11 982	11 227
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	40 048	30 738
Total actifs courants		**275 286**	**244 077**
TOTAL ACTIF		**512 838**	**469 540**

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PASSIF			
Capital	6.6	7 015	7 015
Réserves		152 157	136 102
Résultat net de l'exercice – part du groupe		28 515	23 370
Capitaux propres part du groupe		**187 687**	**166 487**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		10 180	5 927
Capitaux propres		**197 867**	**172 414**
Dettes financières non courantes	6.7	63 384	45 968
Dettes de location non courantes	6.7	18 892	17 246
Passifs d'impôts différés	6.8	2 484	2 267
Provisions pour avantages aux salariés	6.9	13 062	15 044
Autres provisions non courantes	6.9	21 024	21 842
Autres passifs long terme		2 546	1 744
Total passifs non courants		**121 392**	**104 111**
Fournisseurs et autres créditeurs	6.10	147 535	136 802
Dettes d'impôt		2 178	2 490
Dettes financières courantes	6.7	24 733	32 456
Dettes de location courantes	6.7	10 162	10 794
Autres provisions courantes	6.9	2 017	1 708
Autres passifs courants		6 954	8 765
Total passifs courants		**193 579**	**193 015**
Total dettes		**314 971**	**297 126**
TOTAL PASSIF		**512 838**	**469 540**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé		**30 397**	**24 854**
Elim. des parts des mises en équivalence	6.4	(9 270)	(12 661)
Elim. des amortissements et provisions		30 828	28 998
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		27	256
Elim. autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(595)	44
Elim. de l'effet d'actualisation	5.9	(1 327)	(1 353)
Elim. du résultat s/ cessions actions propres		1 135	2 182
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	5.4	-	2 741
Dividendes reçus des co-entreprises	6.4.5	9 668	10 932
Elim. des produits de dividendes (hors-groupe)	5.9.1	(28)	-
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**60 835**	**55 993**
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.10	5 445	4 122
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.9	6 003	5 865
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**72 283**	**65 980**
Incidence de la variation du BFR	6.10	(8 499)	6 778
Impôts payés		(4 783)	(5 754)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**59 001**	**67 004**
Incidence des variations de périmètre	6.11	(9 732)	(1 680)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.3.3	(28 117)	(26 496)
Variation des prêts et avances consentis		(22)	155
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 222	1 026
Dividendes reçus	5.9.1	28	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(36 621)**	**(26 995)**
Emission d'emprunts	6.7	32 431	5 034
Remboursement d'emprunts	6.7	(21 149)	(20 769)
Diminution des dettes de locations	6.7	(12 475)	(11 979)
Intérêts financiers nets versés		(6 109)	(6 140)
Transactions entre actionnaires : acquisitions/cessions partielles		45	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		(3 195)	(2 111)
Dividendes payés aux minoritaires		(892)	(743)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**(11 344)**	**(36 708)**
Incidences de la variation des taux de change	6.7	(1 142)	128
Variation de la trésorerie		**9 894**	**3 429**
Trésorerie d'ouverture	6.7	27 971	24 542
Trésorerie de clôture	6.7	37 865	27 971
Variation de trésorerie		**9 894**	**3 429**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2025

En milliers d'euros	**Capital social**	**Actions propres**	**Réserves consolidées et résultat Part du groupe**	**Réserves de juste valeur**	**Réserves de conv.**	**Total capitaux propres Part du groupe**	**Intérêts Minoritaires**	**Total capitaux propres**
Total au 31 décembre 2023	**7 015**	**(2 663)**	**135 407**	**547**	**(494)**	**139 812**	**5 113**	**144 925**
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 240)	(205)	2 887	**1 442**	12	**1 454**
Résultat net de l'exercice	-	-	23 370	-	-	**23 370**	1 484	**24 854**
Total des produits et charges comptabilisés	**-**	**-**	**22 130**	**(205)**	**2 887**	**24 812**	**1 496**	**26 308**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Dividendes versés	-	-	(2 111)	-	-	**(2 111)**	(743)	**(2 854)**
Paiement en actions	-	-	2 639	-	-	**2 639**	102	**2 741**
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	**-**	(41)	**(41)**
Autres variations	-	159	1 176	-	-	**1 335**	-	**1 335**
Total au 31 décembre 2024	**7 015**	**(2 504)**	**159 241**	**342**	**2 393**	**166 487**	**5 927**	**172 414**
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	752	(247)	(5 742)	**(5 237)**	(68)	**(5 305)**
Résultat net de l'exercice	-	-	28 515	-	-	**28 515**	1 882	**30 397**
Total des produits et charges comptabilisés	**-**	**-**	**29 267**	**(247)**	**(5 742)**	**23 278**	**1 814**	**25 092**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	**-**	45	**45**
Dividendes versés	-	-	(3 195)	-	-	**(3 195)**	(892)	**(4 087)**
Paiement en actions	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Variations de périmètre	-	-	1 026	-	-	**1 026**	3 308	**4 334**
Autres variations	-	54	37	-	-	**91**	(22)	**69**
Total au 31 décembre 2025	**7 015**	**(2 450)**	**186 376**	**95**	**(3 349)**	**187 687**	**10 180**	**197 867**



Annexe aux états financiers annuels consolidés 2025

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 154
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 154
2.1. Acquisition de Pirobras 154
2.2. Mise en place d'un nouveau financement en dollar canadien pour accompagner son développement en Ontario et au Québec 154
2.3. 10 M€ de nouveaux contrats stratégiques dans la Mine urbaine 155
2.4. Exercice de l'option d'achat portant sur les 240 000 actions EPC Groupe 155
2.5. Cessions d'une participation minoritaire de ses activités marocaines à Berjoune Holding 155
2.6. Contrat stratégique de 5 ans avec le groupe Montage Gold pour le projet de mine aurifère à Koné en Côte d'Ivoire. 156
3. PRINCIPES COMPTABLES 156
3.1. Principes généraux et normes comptables 156
3.2. Méthodes de consolidation 157
3.3. Règles et méthodes d'évaluation 160
4. INFORMATION SECTORIELLE 171
4.1. Informations comparatives 171
4.2. Investissements sectoriels 172
4.3. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé 173
5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 175
5.1. Chiffres d'affaires 175
5.2. Autres achats et charges externes 175
5.3. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat 176
5.4. Charges de personnel 176
5.5. Dotations et reprises de provisions 177
5.6. Autres produits et charges d'exploitation 177
5.7. Autres produits et charges opérationnels 178
5.8. Frais de recherche et développement 178
5.9. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers 179
5.10. Impôt sur les résultats 180
5.11. Résultat par action 181
6. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE 182
6.1. Ecarts d'acquisition 182
6.2. Immobilisations incorporelles 186
6.3. Immobilisations corporelles et droits d'utilisation 188
6.4. Participation dans les mises en équivalence 191
6.5. Autres actifs financiers non courants 195
6.6. Capital 196
6.7. Variations de l'endettement net 197
6.8. Impôts différés 200

6.9. Provisions pour avantages aux salariés & autres provisions 202
6.10. La variation du Besoin en Fonds de Roulement 205
6.11. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires 208
6.12. Engagements financiers 209
7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES 209
7.1. Contrôle 209
7.2. Relation avec les filiales 209
7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé 209
7.4. Transactions avec des parties liées 210
8. SOCIETES DU GROUPE 211
9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 213
10. EVENEMENTS POST CLOTURE 214
10.1. EPC Groupe et la Société Suisse des Explosifs entrent en négociations exclusives en vue de rapprocher leurs activités dans les explosifs civils et le forage-minage 214
10.2. EPC Groupe renforce sa position au Canada avec deux contrats majeurs dans le secteur des mines métalliques 214
10.3. Impact de la guerre en Iran et dans la région du golfe arabo-persique 215

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe EPC est un groupe international. EPC SA est une société anonyme cotée à la bourse de Paris (ISIN FR0000039026) immatriculée en France. EPC pratique principalement trois activités :

- La fabrication d'explosifs à usage civil et leur mise en œuvre (forage minage),
- La déconstruction et l'économie circulaire
- Autres activités diversifiées (produits chimiques).

La société mère, Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, est une société anonyme française dont le siège social est situé à la Tour Initiale au 1 Terrasse Bellini, 92935 La Défense.

Les comptes consolidés du Groupe EPC au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2026, qui en a autorisé la publication.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1. Acquisition de Pirobras

Le Groupe EPC a signé le 30 mai 2025 le contrat d'acquisition de 100% des titres de la société Pirobras Industrial LTDA au Brésil.

Implantée dans l'État de Minas Gerais, Pirobras est une entreprise familiale brésilienne spécialisée dans les explosifs civils, forte de plus de 35 ans d'expérience. Depuis son site de production basé à Itaùna, elle développe un portefeuille étendu de produits et de technologies répondant aux exigences de plus de 70 clients majeurs issus de secteurs stratégiques. Avec une équipe de plus de 80 collaborateurs, Pirobras s'est imposé comme un acteur incontournable sur son marché national.

Fondée par trois entrepreneurs visionnaires, l'entreprise a toujours été guidée par des valeurs fortes d'engagement, de qualité et de proximité auprès de ses partenaires, clients et collaborateurs, valeurs fondamentales pour EPC Groupe.

Grâce à cette acquisition, EPC Groupe renforce son positionnement international en s'implantant pour la première fois au Brésil, un marché en forte croissance offrant d'importantes opportunités, notamment dans les secteurs de la mine et des carrières.

Avec cette intégration, EPC Groupe confirme son ambition d'accélérer sa dynamique de croissance, en s'implantant sur de nouvelles géographies à fort potentiel et en y apportant son savoir-faire technologique et son engagement en faveur de la qualité et de l'innovation.

2.2. Mise en place d'un nouveau financement en dollar canadien pour accompagner son développement en Ontario et au Québec

Le Groupe EPC annonce avoir signé avec la Société Générale trois crédits bancaires pour un montant total de 25 millions de CAD (environ 16 millions d'euros) sur 7 ans.

Ces trois crédits bancaires en dollar canadien permettent, pour environ la moitié de l'enveloppe, de refinancer certains crédits en place à de meilleures conditions de taux, de durée et de garantie. Ils assurent par ailleurs à la filiale de disposer, pour l'autre moitié, d'une nouvelle enveloppe pour financer ses investissements, en particulier sa nouvelle usine en Ontario et la modernisation des installations sur la mine de fer de MFQ (Minerai de fer Québec).

Ces financements, contre-garantis par le groupe, sont adossés à des swaps de taux et de change qui permettent de convertir des crédits à taux variables en euro en crédits à taux fixes en dollar canadien. Ces crédits ont été tirés progressivement au cours de l'année 2025 et sont amortissables sur une durée de 7 ans.

2.3. 10 M€ de nouveaux contrats stratégiques dans la Mine urbaine

EPC DEMOSTEN, filiale du Groupe EPC spécialisée dans les opérations de déconstruction et de démantèlement, renforce son positionnement stratégique avec la signature de nouveaux contrats majeurs à haute valeur ajoutée d'un montant supérieur à 10 M€, illustrant le retour progressif du Groupe vers une croissance durable des activités de Mine urbaine. Ces succès soutiennent l'objectif de croissance du chiffre d'affaires de ces activités, dans un marché en pleine mutation porté par la transition énergétique.

EPC DEMOSTEN a été sélectionnée pour piloter la déconstruction d'un ensemble logistique de plus de 32 000 m², situé en périphérie de Paris, pour le compte d'une grande enseigne nationale de la distribution. Ce chantier, aux enjeux techniques et logistiques importants, s'inscrit dans un calendrier court et illustre la capacité d'EPC DEMOSTEN à répondre à des enjeux complexes en milieux urbains denses.

En parallèle, l'entreprise poursuit la reconversion de plusieurs sites industriels dans le secteur automobile, en étroite collaboration avec un constructeur de premier plan. Ces opérations complexes de démantèlement s'inscrivent dans une stratégie globale d'accompagnement des industriels vers une économie circulaire plus efficiente, en lien avec les ambitions ESG de EPC Groupe.

2.4. Exercice de l'option d'achat portant sur les 240 000 actions EPC Groupe

Le Groupe EPC annonce que la société 4 Décembre a exercé, le 13 juin, l'option d'achat portant sur 240 000 actions EPC Groupe représentant 10.61% du capital d'EPC Groupe, que lui a consenti la société Candel & Partners.

Cette opération réalisée le 17 juin 2025 aux conditions prévues par le contrat de promesse et a donné lieu aux déclarations de franchissements de seuils requises.

2.5. Cessions d'une participation minoritaire de ses activités marocaines à Berjoune Holding

Mi-2025, EPC Groupe a apporté 100% des titres de ses filiales EPC Explo Maroc et Marodyn à sa filiale SCAM, société holding de droit marocain.

La société Berjoune Holding a manifesté auprès d'EPC Groupe son intérêt de pouvoir diversifier ses activités en investissant auprès d'un fournisseur clef de la chaîne de valeur du secteur des travaux et de la mine au Maroc. Elle a fait part de sa volonté d'accompagner EPC Groupe dans son développement grâce à sa connaissance du marché marocain.

EPC Groupe a accueilli très favorablement cette initiative, qui s'inscrit dans sa stratégie de s'associer à un partenaire national dans les différents marchés où le Groupe est présent.

Après de longues négociations ayant permis aux deux partenaires de nouer une relation de confiance, un accord a été trouvé prévoyant la cession de 35% des titres de la SCAM à Berjoune Holding. Cet accord, signé le 8 décembre 2025, est entré en vigueur immédiatement.

2.6. Contrat stratégique de 5 ans avec le groupe Montage Gold pour le projet de mine aurifère à Koné en Côte d'Ivoire.

EPC Côte d'Ivoire a signé en 2025, à l'issue d'un appel d'offre international, un contrat majeur avec une filiale du groupe canadien Montage Gold pour la fourniture d'explosif et le service de minage du projet de Koné, en Côte d'Ivoire.

Considérée comme l'un des projets aurifères les plus ambitieux de Côte d'Ivoire, dans le département de Kani et Dianra dans le nord du pays, la mine Koné s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle du secteur minier ivoirien. Elle vise à doubler la production d'or du pays pour atteindre 100 tonnes par an d'ici 2030. Ce projet, au-delà de sa contribution à la croissance de la filière aurifère, génèrera emplois, infrastructures et transfert de compétences au niveau local.

EPC Côte d'Ivoire va déployer un dispositif industriel complet :

- Une usine de production d'explosifs sur site
- 2 à 3 unités mobiles de fabrication d'explosifs (camions MEMU)
- Une équipe technique dédiée au minage

La durée initiale du contrat est fixée à cinq ans à compter du 1er juillet 2026, couvrant à la fois la phase de préparation des opérations minières et les premières années de production.

Avec un chiffre d'affaires attendu supérieur à 5 M€ par an sur la durée du projet, ce contrat consolide la présence EPC Côte d'Ivoire comme partenaire de référence du secteur extractif en Afrique de l'Ouest. Il constitue également un levier de croissance significatif pour EPC Groupe, renforçant sa présence internationale et sa stratégie de développement sur des marchés en forte expansion

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Principes généraux et normes comptables

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1.1 Conformité aux normes comptables

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe EPC a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).
L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

3.1.1.1 Les normes et amendements suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2025 sur l'information financière présentée :

- Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité, applicable au 1er janvier 2025
  - Précise dans quelles situations une monnaie est convertible
  - Clarifie comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité

Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

3.1.1.2 Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2025 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- IAS 21 - « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » :

  Conversion vers une monnaie de présentation d'une économie hyperinflationniste.

- Amendements IFRS 7 et IFRS 9 – Classement et évaluation des instruments financiers
  - Précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé
  - Autorise la décomptabilisation des passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiements électronique avant la date de règlements, si des critères spécifiques sont remplis
  - Précise l'analyse du critère SPPI pour les prêts indexés aux critères ESG

- IFRS 18 – Présentation et information à fournir dans les états financiers*
  - Remplace la norme IAS 1, "Présentation des états financiers"
  - Apporte des modifications significatives à la structure du compte de résultat
  - Renforce les dispositions concernant l'agrégation / désagrégation des éléments des états financiers
  - Requiert des informations sur les indicateurs de la performance définis par la direction (MPM) dans une note dédiée

  * Les impacts de l'application de la norme IFRS18 sont en cours d'analyse par le Groupe.

- IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : information à fournir. Réduit les exigences en matière d'informations à fournir dans les notes pour les filiales dont les titres ou la dette ne sont pas cotés.

3.2. Méthodes de consolidation

3.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques ainsi que ceux de ses filiales, sociétés associées et co-entreprises. Cet ensemble forme le Groupe.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, c'est-à-dire lorsque le groupe détient le pouvoir sur ces entités, qu'il a une exposition ou des droits sur leurs rendements variables et lorsqu'il a la capacité d'agir sur leurs rendements. Les états financiers des filiales sont consolidés en suivant la méthode de l'intégration globale, et les intérêts minoritaires sont déterminés sur la base du pourcentage d'intérêt.

L'ensemble des soldes et transactions intragroupes, y compris les profits, pertes et dividendes, est éliminé en consolidation.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée lors de la détention, directe ou indirecte par le biais de filiales, de 20% à 50% des droits de vote. Les états financiers des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans des entreprises associées sont présentées sur une ligne distincte du bilan. Les quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence, et le résultat de sortie de ces participations, sont présentés séparément dans le compte de résultat. Les quotes-parts de mouvements des capitaux propres des entreprises associées sont constatées directement en capitaux propres.

Co-entreprises

Les états financiers des co-entreprises, c'est-à-dire les entités dont le contrôle de l'activité économique est partagé entre deux parties ou plus, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à l'application IFRS 11.

3.2.2. Opérations intra-groupes

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées sont éliminées dans les comptes consolidés. Cette élimination est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux entreprises intégrées globalement,
- à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement (utilisé uniquement dans l'information sectorielle qui utilise l'intégration proportionnelle),
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat interne réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

3.2.3. Conversion en monnaies étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.
Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en autres produits et charges financiers au compte de résultat.

3.2.4. Activités abandonnées ou en cours de cession et actifs non courants détenus en vue de la vente

Les éléments du compte de résultat relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur une ligne isolée pour toutes les périodes présentées. Une activité abandonnée est une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables et qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique distincte.

Les groupes d'actifs et passifs dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

3.2.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe, et en sortent à la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer un contrôle sur elles.

Les acquisitions de filiales sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs et passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par IFRS3 Révisée – Regroupement d'entreprises.

Les coûts de restructuration et les autres coûts de l'entreprise acquise consécutifs au regroupement et qui répondent à la date de l'acquisition aux critères de constitution de provisions fixés par la norme IAS 37 sont inclus dans les passifs acquis ; les coûts engagés ultérieurement à la date d'acquisition sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel de la période au cours de laquelle ils sont encourus ou lorsqu'ils répondent aux critères de la norme IAS 37.

L'excédent du coût d'acquisition sur les intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs enregistrés constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou co-entreprises sont enregistrés sur une ligne séparée du bilan (note 6.1). Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises associées sont compris dans la valeur comptable de la participation et sont pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.
A l'inverse, si la quote-part des actifs et passifs en juste valeur dépasse le coût d'acquisition, cet excédent est immédiatement enregistré en profit.

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition ; au–delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques (ajustement du prix, corrections d'erreur).

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur sont constatées si cela s'avère nécessaire sur la base des résultats des tests de perte de valeur.

Pour la réalisation des tests de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible et ne peut donc pas être reprise.

3.3. Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- L'évaluation des provisions et des engagements de retraites
- L'évaluation des impôts différés
- Les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur
- L'évaluation des coûts de démantèlement, décontamination et de remise en état des sites

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

L'impact, connu à ce jour des risques climatiques a été intégré dans les différents modèles d'évaluation utilisés par le groupe.

L'évolution liée aux modifications structurelles des modes de consommation a été prise en compte dans les prévisions. La dépendance du groupe à l'égard de certains fournisseurs ainsi que les fluctuations du prix des matières premières influent sur les prévisions de marge. Enfin les primes d'assurance prévisionnelles intègrent le risque accru lié au changement climatique.

Plusieurs opportunités ont également été intégrées notamment :

- Le développement de l'Economie circulaire lié à la raréfaction et au renchérissement des matériaux primaires pour le bâtiment.
- Le développement de l'industrie extractive des métaux liés à la transition énergétique.

3.3.2 Perte de valeur des actifs

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou plus souvent s'il existe un indice de perte de valeur.

Des tests sont effectués dès qu'il existe un indice de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie.

Les indices de perte de valeur suivis par le Groupe sont de deux types :

- Externes : matières premières, taux d'intérêts, modification substantielle du contexte réglementaire.
- Internes : incident majeur d'exploitation, baisse d'activité durable, modifications substantielles des conditions et autorisation d'exploitation.

Lorsque le montant recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est inférieur à la valeur nette comptable des actifs rattachés à l'UGT, une perte de valeur est constatée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre, la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT, augmentée, le cas échéant, de sa valeur de sortie à la fin de sa durée d'utilité prévue, et la juste valeur diminuée du coût de cession.

Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Elle inclut les écarts d'acquisition qui lui sont attribuables.

Le groupe compte 3 UGT nommées comme suit :

- Zone Europe - Amérique (France / Royaume-Uni / Scandinavie/ Benelux / Canada / Chili / Italie / Espagne / Maroc / Pérou et Brésil),
- Zone Déconstruction et Economie Circulaire (Mine urbaine,France),
- Zone Afrique Moyen Orient Asie (Guinée Conakry / Sénégal / Cameroun / Gabon / Côte d'Ivoire / Burkina Faso / Bénin et Japon / Singapour / Australie et Nouvelle Calédonie).

Les goodwill sont testés au niveau des UGT.

3.3.3 Reconnaissance du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est constitué par les ventes et les prestations de services à des tiers, déduction faite des remises et rabais commerciaux, des taxes sur les ventes et autres contreparties variables, et après élimination des ventes intragroupes.

Ventes de biens

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur, ce qui coïncide généralement avec le transfert de propriété.

Prestations de services

Les produits provenant des prestations de services sont enregistrés sur la période durant laquelle les obligations de performance sont remplies.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable que le contrat sera rentable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction de

l'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture (méthode du pourcentage d'avancement). Le degré d'avancement des travaux est déterminé suivant les méthodes suivantes, en fonction de la nature du contrat :

(1) le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;
(2) l'examen des travaux exécutés ; ou
(3) l'achèvement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :

- Les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables,
- Les coûts du contrat sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Dans le cas où les prévisions de fin d'affaire sur les contrats de construction font ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement en résultat.

3.3.4 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Production immobilisée
- Subvention d'exploitation
- Quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice
- Produits de cession d'immobilisations et de titres consolidés
- Autres produits, dont résultat bénéficiaire sur opérations faites en commun

Les autres charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations et titres consolidés cédés
- Impôts et taxes
- Autres charges, dont pertes sur opérations faites en commun

3.3.5 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers comprennent les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêt relatifs à l'endettement net consolidé, lequel se compose des emprunts bancaires, des emprunts obligataires privés, des dettes liées aux contrats de location financement et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.
- Les autres charges versées aux établissements financiers au titre des opérations de financement
- La composante financière du coût des régimes de retraite (charge d'intérêt et rendement attendu des actifs du régime)
- La désactualisation des provisions pour décontamination, démantèlement et dépollution
- Les dépréciations durables et les résultats de cession des titres disponibles à la vente
- Les dividendes reçus des participations non consolidées (les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi).
- Les profits et pertes de change résultant des opérations de financement, y compris le cas échéant les effets de la comptabilité de couverture (voir note 6.5.1).

3.3.6 Autres produits et charges opérationnels

Pour assurer une meilleure lisibilité de la performance de l'entreprise, Le groupe présente un agrégat intermédiaire "résultat opérationnel courant" au sein du résultat opérationnel, excluant les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative. Ces éléments, enregistrés en "autres produits opérationnels" et "autres charges opérationnelles", comprennent notamment :

- Les charges des plans de restructurations ou de désengagement d'activités approuvés par la direction du groupe
- L'impact des variations de périmètre
- Le résultat positif ou négatif des litiges sortant de l'exploitation normale du groupe

3.3.7 Impôts sur les résultats

La CVAE est une cotisation assise sur la valeur ajoutée produite par les entités françaises. Le Groupe considère que la valeur ajoutée, base de calcul de la CVAE, est un agrégat intermédiaire du résultat net et comptabilise donc la CVAE comme un impôt sur le résultat.

Les incertitudes fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices sont appréhendées conformément à l'interprétation IFRIC 23 et comptabilisées en impôt courant sur la période.

3.3.8 Contrats de location

Depuis le 1er janvier 2019, le groupe prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

Le groupe procède à la valorisation des contrats de location dont la durée est supérieure à 12 mois, et dont la valeur des contrats ne peut être considérée comme de faible valeur.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat, à laquelle il convient de rajouter toute option de renouvellement, que le groupe est raisonnablement certain d'exercer.

Les taux d'actualisation

Le groupe a retenu le taux implicite lorsque celui-ci existe ; en l'absence de taux implicite, le groupe a développé une méthodologie de calcul d'un taux marginal qui s'appliquerait aux actifs loués en fonction de la maturité du contrat, de sa localisation géographique et du risque pays.

3.3.9 Immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les dépenses relatives à un projet de développement sont capitalisées s'ils répondent aux six critères suivants :

- fiabilité technique,
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif,
- probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne),

- disponibilité de ressources financières nécessaires à l'achèvement,
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les frais de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée probable de vie de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service.

Autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée :
- s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise
- si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant la méthode linéaire sur une durée d'utilité comprise entre 12 mois et 5 ans.

3.3.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants, et sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

Constructions en dur, merlons	Linéaire 30 ans
Constructions légères, clôtures	Linéaire 15 ans
Matériels et installations de fabrication	Linéaire 12 ans
Installations réseaux (eau, vapeur, électricité, surveillance…)	Linéaire 12 ans
Réservoirs et citernes fixes	Linéaire 12 ans
Foreuse, Pelles, Chargeuses	Dégressif 7 ans, coef 2.1, sur 80% de la valeur brute
Châssis Unité Mobile de Fabrication	Dégressif 10 ans coef 3
Body Unité Mobile de Fabrication	Linéaire 10 ans

3.3.11 Provisions pour démantèlement décontamination

Lorsqu'une obligation légale, contractuelle ou implicite rend nécessaire le réaménagement de sites de production du Groupe, les coûts correspondants sont estimés et activés. La provision est comptabilisée initialement à la mise en service de l'immobilisation en contrepartie du coût de revient amortissable de l'immobilisation.

Les coûts de démantèlement et de décontamination constituent une obligation immédiate, qui se traduit dans les comptes consolidés par une augmentation de valeur des actifs et l'enregistrement d'une provision correspondante.

Les provisions environnementales sont calculées selon un modèle qui évalue les coûts de démantèlement, de décontamination et de dépollution des sols. La provision est calculée site par site et est estimée à partir de la valeur actuelle des coûts attendus des travaux concernés, en fonction de l'étude historique des activités réalisées sur le site. Ces éléments sont systématiquement affinés et mis à jour à travers des campagnes de prélèvement réalisées par un organisme extérieur. Le montant est évalué sur la base des retours d'expérience réalisés sur des sites du groupe. Les opérations effectuées chaque année

permettent de mettre à jour les bases de calcul. Ces coûts font l'objet d'une actualisation calculée en fonction de la durée de vie estimée des lignes de production et des sites industriels.

3.3.12 Provisions pour dépollution

Lorsque le Groupe estime qu'il a une obligation légale ou implicite liée à un risque environnemental dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources, une provision correspondant aux coûts futurs estimés est comptabilisée sans tenir compte des indemnités d'assurance éventuelles (seules les indemnités d'assurance quasi certaines sont comptabilisées à l'actif du bilan).

Les autres coûts environnementaux sont comptabilisés en charges lors de leur réalisation.

3.3.13 Immeubles de placement

Selon IAS 40, un immeuble de placement est un bien immobilier, détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans un contrat de location, au titre d'un droit d'utilisation constaté selon IFRS 16) :

- pour en retirer des loyers ;
- pour en valoriser le capital ; ou
- pour les deux.

Ne constitue donc pas un immeuble de placement, un bien immobilier :

- utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins administratives ; ou
- ayant pour objectif d'être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Deux modèles de valorisation de ces actifs sont autorisés pour évaluer les immeubles de placement, après leur comptabilisation initiale : le modèle du coût amorti et le modèle de la juste valeur.

Le Groupe a retenu la méthode du coût amorti. Ces actifs sont évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 16, à leur coût diminué du cumul des amortissements évalués et comptabilisés selon la norme IAS 16 et du cumul des pertes de valeur évaluées et comptabilisées selon la norme IAS 36.

3.3.14 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers correspondent aux titres de participations non consolidées et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participations non consolidées représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées en raison de leur caractère peu significatif.

Une perte de valeur est constatée en résultat financier en cas de baisse durable de leur valeur, déterminée sur la base des critères financiers appropriés à la situation de chaque société, tels que la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Les créances rattachées à des participations sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

3.3.15 Instruments financiers dérivés

Afin d'atténuer le risque de volatilité des devises étrangères et de réduire son exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe peut avoir recours à des instruments financiers. Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et le risque couvert remplissent les conditions requises pour en permettre l'utilisation.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat.
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché des instruments financiers est généralement déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeur nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché côté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

3.3.16 Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé selon la méthode FIFO (premier entré premier sorti), ou au coût moyen unitaire pondéré.

Le coût des produits en cours de production et des produits finis détenus en stocks inclut les matières premières, la main d'œuvre directe et une portion adéquate des charges de production variables et fixes, celles-ci étant affectées sur la base des capacités opérationnelles normales.

3.3.17 Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Pour les contrats d'affacturage ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IFRS 9, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

3.3.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier de la période.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés nets des concours bancaires courants.

3.3.19 Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

3.3.20 Coûts d'emprunts

L'amortissement des frais d'émission sur la durée de vie des emprunts existants est réalisé de manière linéaire, l'écart par rapport à une méthode actuarielle étant peu significatif.

3.3.21 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables, dans la mesure où il est probable que le Groupe dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

3.3.22 Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale.

3.3.23 Avantages au personnel

Le Groupe propose à ses salariés différents régimes de retraite, des indemnités de fin de contrat et d'autres avantages, qui dépendent des législations locales et des pratiques adoptées par chacune des filiales.

Les indemnités de fin de contrat correspondent généralement à des montants calculés sur la base de l'ancienneté du salarié et de son salaire annualisé à l'âge du départ à la retraite ou à la fin du contrat.

3.3.24 Obligations en matière de retraites

Régimes à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en charges le paiement des cotisations lorsqu'elles sont encourues.

Le complément de retraite par capitalisation à cotisation définies (PERO) mis en place chez EPC se poursuit sur l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de départ en retraite sont calculées annuellement, conformément à l'amendement publié par l'IFRIC IAS 19 « Avantages du personnel », par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée sur la période au cours de laquelle le salarié rend les services.

Pour les régimes à prestations définies qui sont plafonnés, corrélés à l'ancienneté et requièrent la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de son départ en retraite, l'obligation est étalée entre la date à laquelle les services rendus ont commencé à générer des droits et la date à laquelle les services additionnels cessent de générer des droits. Lorsque les engagements relatifs aux avantages au personnel sont financés par des fonds externes, ceux-ci sont pris en compte à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations, ainsi que l'écart entre le rendement attendu à long terme des investissements des fonds de pension et le rendement réellement obtenu sont traités comme des gains et pertes actuariels, et enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. Le rendement long terme attendu des investissements des fonds de pensions est porté en déduction de ces charges. L'effet des modifications de plans sur les obligations des sociétés du Groupe est reconnu au compte de résultat.

3.3.25 Paiements en actions

La holding 4 Décembre qui a pris le contrôle du Groupe EJB détenteur de la majorité des parts du Groupe EPC a mis en place le 17 décembre 2020 un plan de rémunération en instruments de capitaux propres de ses propres titres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan est soumis à des conditions de présence et de performance. Les actions gratuites ont été valorisées et font l'objet d'un étalement car les droits seront exerçables lors de la liquidation de la société et si un taux de rendement net des investisseurs financiers minimum est atteint.

Au cours de l'exercice 2024 deux nouveaux plans de stock-options ont été attribués aux salariés du Groupe EPC :

- Un premier plan de stock-options au nombre de 39 105 options au mois de janvier 2024 et dont les droits ont été totalement acquis fin février 2024.
- Un second plan de stock-options au nombre de 21 545 options fin juin 2024 et dont les droits ont été totalement acquis au cours du second semestre 2024.

Au sein du Groupe EPC, celui-ci n'a aucune obligation de régler la transaction de ses salariés bénéficiaires de ce plan. Conformément à la norme IFRS 2 § 10, ce plan d'attribution d'actions gratuites a été comptabilisé comme une transaction réglée en instruments de capitaux propres en 2024.
Aucun plan de stock-option n'a été attribué en 2025.

3.3.26 Provisions

Conformément à IAS 37, les provisions sont constatées lorsque :

- Il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3.3.27 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira les conditions attachées à la subvention, et que la subvention sera reçue.

Les subventions attachées à des actifs (subventions d'investissement) sont présentées en produit différé au passif, puis rapportées au compte de résultat, sur une base systématique, pendant la durée de vie utile de l'actif, en « Autres produits ».

Les subventions liées au résultat sont présentées en tant que crédit au compte de résultat dans la rubrique « autres produits », sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts qu'elles sont destinées à compenser.

3.3.28 Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires du Groupe sont enregistrées en dettes au cours de la période durant laquelle elles ont été autorisées par les actionnaires.

3.3.29 Exposition aux risques financiers

Risque de change

Afin d'atténuer le risque de change, le Groupe a parfois recours à des contrats à terme. La comptabilisation de ces instruments est décrite en note 3.3.15.

Risque de Crédit

En matière de risque client, le portefeuille est suffisamment large pour considérer que ce risque ne constitue pas un enjeu significatif. Le recours à des bases de données externes d'analyse du risque est pratiqué régulièrement.

Le groupe suit son exposition sur chaque client. Un programme groupe d'assurance-crédit a été mis en place avec la Coface afin de faire face à de potentiels impayés. Cet organisme nous permet également en amont d'avoir des renseignements sur la qualité financière des contreparties.

Risque de liquidité

La Direction Financière du Groupe s'assure auprès des diverses filiales de la mise en place des ressources financières suffisantes pour faire face au risque de liquidité.

Depuis 2014, il a été mis en place une centralisation de trésorerie pour les filiales françaises. Des contrats d'affacturage ont également été signés en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Italie et en Espagne pour participer à une meilleure gestion de ce risque.

Risque de taux d'intérêt

Le groupe privilégie pour tous ses emprunts à moyen et long terme les taux d'intérêts fixes. Aujourd'hui, la grande majorité de l'endettement du groupe est à taux fixe. Les émissions d'emprunt à taux variable sont intégralement couvertes par des instruments de taux.

3.3.30 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont régulièrement suivis par les filiales et la Direction Financière du Groupe. Ce processus prévoit la transmission des informations relatives aux engagements donnés suivants :

- Avals et cautions
- Garantie d'actif et de passif
- Hypothèques & nantissements
- Autres engagements

4. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – *secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés **sous réserve de la consolidation des co-entreprises selon la méthode de l'intégration proportionnelle comme indiqué au point 3.2.1.**

Les zones sont présentées de la manière suivante :

- Zone 1 – Europe – Amérique
- Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

Elles comprennent les activités Explosifs, Forage-minage et Déconstruction et Economie circulaire.
L'EBITDA est calculé à partir du résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises sur amortissements et provisions (y compris celles se référant au BFR).

Le groupe a décidé de maintenir dans l'information des segments opérationnels la consolidation des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée selon la méthode de l'intégration proportionnelle en conformité avec l'information produite dans son reporting interne.

4.1. Informations comparatives

4.1.1. Produit des *activités ordinaires publié, par zone géographique*

En milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**	**Variation %**
Zone 1 – Europe – Amérique	**441 982**	**401 119**	**10,19%**
Explosifs et forage minage	313 522	285 375	9,86%
Déconstruction	*101 642*	*92 706*	*9,64%*
Economie circulaire	*14 464*	*13 704*	*5,55%*
Mine Urbaine	116 106	106 410	9,11%
G.T.S.	1 825	1 160	57,31%
Autres	10 529	8174	28,82%
Zone 2 – Afrique Moyen-Orient – Asie	**149 884**	**157 033**	**(4,55%)**
Explosifs et forage minage	148 458	156 599	(-5,20%)
G.T.S.	1 425	434	228,26%
Total	**591 866**	**558 152**	**6,04%**

EPC Groupe affiche un produit des activités consolidées (y compris co-entreprises) en hausse de +6,0% sur 12 mois (+6,0% à taux de change et périmètre constants également) pour atteindre 591,9 M€ à fin décembre 2025, dans un contexte de stabilité des prix.

En 2025, le portefeuille de clientèle reste diversifié dans l'ensemble des domaines d'activité du groupe.

Les dix principaux clients du groupe représentent moins de 10% du chiffre d'affaires.

Le carnet de commande correspond au montant total du prix des transactions affectées aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2025. Il intègre le prix de base des transactions ainsi que les contreparties variables et les incidences des modifications de contrats concernés. Par mesure de simplification, il n'inclut pas les contrats dont la durée initiale est inférieure à 1 an. Au 31 décembre 2025, le montant total du carnet de commande ainsi défini s'élève à 67M€, dont 77% devraient être reconnus en produits en 2026.

4.1.2. Produit des activités ordinaires à taux de change et périmètre constant

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2024 aux taux de change moyens mensuels 2025 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2024 les entrées (ou sortie) de périmètre.

C'est le redressement de l'Euro face à la Livre Sterling, au Dollar Canadien et à la Couronne Suédoise qui justifie l'écart entre la variation réelle et la variation à taux de change constant, à hauteur de -4.9M€. Cet écart défavorable est compensé par l'impact des variations de périmètre pour 5M€ (Blastcon au 1er juillet 2024, et Pirobras au 1er juin 2025).

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**Variation %**
Zone 1 - Europe - Amérique	441 982	403 294	9,59%
Zone 2 - Afrique–Moyen-Orient – Asie	149 883	154 986	(3,29%)
Total	**591 866**	**558 280**	**6,02%**

4.2. Investissements sectoriels

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Zone 1 - Europe – Amérique	20 205	18 507
Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie	10 645	11 362
Investissements (incorp. et corp.)*	**30 850**	**29 869**

* hors investissements financés par contrat de location.

4.3. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2025								
	Information sectorielle			**Retraitements IFRS 10 et 11**			**Compte de résultat**		
	Zone 1	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**
Produit des activités ordinaires externe total	**441 983**	**149 883**	**591 866**	**(12 298)**	**(40 357)**	**(52 655)**	**429 685**	**109 526**	**539 211**
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	2 394	6 876	9 270	2 394	6 876	9 270
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**50 110**	**30 146**	**80 256**	**(973)**	**(4 959)**	**(5 932)**	**49 137**	**25 187**	**74 324**
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(25 523)	(8 724)	(34 247)	540	3 631	4 171	(24 983)	(5 093)	(30 076)
Dotations et reprises de provisions	(1 153)	(476)	(1 629)	3	269	272	(1 150)	(207)	(1 357)
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**23 434**	**20 946**	**44 380**	**(430)**	**(1 059)**	**(1 489)**	**23 004**	**19 887**	**42 891**
Autres produits et charges opérationnels	773	(725)	48	-	-	-	773	(725)	48
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**24 207**	**20 221**	**44 428**	**(430)**	**(1 059)**	**(1 489)**	**23 777**	**19 162**	**42 939**
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**24 207**	**20 221**	**44 428**	**(430)**	**(1 059)**	**(1 489)**	**23 777**	**19 162**	**42 939**
Charges financières – net	(5 114)	(2 432)	(7 546)	(46)	495	449	(5 160)	(1 937)	(7 097)
Résultat avant impôts	**19 093**	**17 789**	**36 882**	**(476)**	**(564)**	**(1 040)**	**18 617**	**17 225**	**35 842**
Impôt sur les résultats	(3 287)	(3 198)	(6 485)	476	564	1 040	(2 811)	(2 634)	(5 445)
Résultat net – activités poursuivies	**15 806**	**14 591**	**30 397**	**0**	**0**	**0**	**15 806**	**14 591**	**30 397**
Résultat net total	**15 806**	**14 591**	**30 397**	**-**	**-**	**-**	**15 806**	**14 591**	**30 397**

En milliers d'euros	31 décembre 2024								
	Information sectorielle			**Retraitements IFRS 10 et 11**			**Compte de résultat**		
	Zone 1	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**
Produit des activités ordinaires externe total	**401 119**	**157 033**	**558 152**	**(11 547)**	**(56 449)**	**(67 996)**	**389 572**	**100 584**	**490 156**
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	1 807	10 854	12 661	1 807	10 854	12 661
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**37 996**	**32 681**	**70 677**	**(1 345)**	**(5 596)**	**(6 941)**	**36 651**	**27 085**	**63 736**
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(26 736)	(7 499)	(34 235)	578	2 918	3 496	(26 158)	(4 581)	(30 739)
Dotations et reprises de provisions	455	(647)	(192)	23	475	498	478	(172)	306
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**11 715**	**24 535**	**36 250**	**(744)**	**(2 203)**	**(2 947)**	**10 971**	**22 332**	**33 303**
Autres produits et charges opérationnels	(88)	(114)	(202)	-	-	-	(88)	(114)	(202)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**11 627**	**24 421**	**36 048**	**(744)**	**(2 203)**	**(2 947)**	**10 883**	**22 218**	**33 101**
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**11 627**	**24 421**	**36 048**	**(744)**	**(2 203)**	**(2 947)**	**10 883**	**22 218**	**33 101**
Charges financières – net	(2 870)	(2 344)	(5 214)	465	624	1 089	(2 405)	(1 720)	(4 125)
Résultat avant impôts	**8 757**	**22 077**	**30 834**	**(279)**	**(1 579)**	**(1 858)**	**8 478**	**20 498**	**28 976**
Impôt sur les résultats	(2 332)	(3 648)	(5 980)	279	1 579	1 858	(2 053)	(2 069)	(4 122)
Résultat net – activités poursuivies	**6 425**	**18 429**	**24 854**	-	-	-	**6 425**	**18 429**	**24 854**
Résultat net total	**6 425**	**18 429**	**24 854**	**-**	**-**	**-**	**6 425**	**18 429**	**24 854**

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffres d'affaires

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Europe Méditerranée et Amérique	429 686	389 572
Afrique Moyen Orient et Asie	109 525	100 584
Total des produits des activités ordinaires	**539 211**	**490 156**

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2025 s'établit à 539,2 M€ contre 490,2 M€ en 2024 soit en hausse de 10,0%. La consolidation de Pirobras à compter du 1er juin 2025 a eu un impact de 4,1M€. A taux de change et périmètre constant, la croissance est de 9,4% (l'impact des effets de change de -2.4M€ est compensé par les entrées de périmètre de +5M€).

5.2. Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Autres services extérieurs	(8 428)	(7 249)
Locations	(15 776)	(15 264)
Prestations générales Groupe	(1 227)	(1 217)
Entretien et grosses réparations	(15 676)	(14 813)
Commissions sur ventes	(1 581)	(1 307)
Frais de transport	(25 754)	(25 910)
Frais de déplacement	(14 722)	(14 260)
Intérimaires (1)	(15 082)	(10 765)
Assurance	(8 260)	(7 168)
Honoraires (2)	(7 341)	(8 159)
Autres achats et charges externes	(8 955)	(8 731)
Total des autres achats et charges externes	**(122 802)**	**(114 843)**

(1) La hausse du poste intérimaires a principalement concerné les filiales de la Mine urbaine et GTS.

(2) Au 31 décembre 2025 figuraient des honoraires de développement stratégique à hauteur de -0.8M€.

5.3. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Production stockée de biens	247	(129)
Variation d'en-cours de production de biens	(245)	738
Variation d'en-cours de production de services	-	-
Total	**2**	**609**

5.4. Charges de personnel

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Rémunérations (1)	(97 580)	(88 280)
Charges sociales	(37 877)	(35 147)
Autres charges ou produits	(2 880)	(2 831)
Attribution d'actions gratuites (2)	-	(2 741)
Total charges de personnel	**(138 337)**	**(128 999)**

(1) La hausse des charges de personnel est homogène au sein du groupe reflétant une hausse des effectifs de 11%, liée principalement à la croissance d'activité (EPC Canada, EPC Mineex Sénégal, EPC Maroc, EPC UK) ; à noter également une augmentation chez ADEX (1.7M€) liée au développement actif de cette structure. L'acquisition de Pirobras impacte également le poste en 2025 avec 720k€ supplémentaires.

(2) Pour rappel, en 2024, le plan EPC Share contribuait déjà à une augmentation pour 2.7M€.

Effectifs consolidés au 31 décembre 2025

Catégorie de personnel (Intégration globale)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Ingénieurs et cadres	440	409
Agents de maîtrise, techniciens & employés	1 240	1080
Ouvriers	795	733
Total des effectifs des sociétés intégrées globalement	**2 475**	**2 222**
Co-Entreprises	560	673
Total des effectifs	**3 035**	**2 895**

Les effectifs sont pris en compte à 100% pour toutes les sociétés y compris pour les co-entreprises.

5.5. Dotations et reprises de provisions

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Sinistres (1)	790	871
Litiges	108	(20)
Démantèlement, dépollution (2)	3	133
Pertes à terminaison	(655)	137
Garanties (3)	149	(300)
Autres pour Risques et Charges (4)	(1 590)	81
Clients	305	(345)
Stocks	(78)	(425)
Autres actifs circulants (5)	(389)	173
Total des dotations et reprises de provisions	**(1 357)**	**306**

(1) Provisions sur sinistres chez EPCapré, captive d'assurance.
(2) Les dotations et reprises concernant la provision démantèlement se compensent. A noter la reprise complète de la provision d'EPC Italie pour 200k€, des travaux de démantèlement ayant été exécutés.
(3) Les provisions pour garanties concernent EPC 2I.
(4) Cette ligne intègre une provision d'honoraires de -0.8M€ qui est justifiée par la gestion de l'enquête diligentée par l'autorité de la concurrence sur le marché français.
(5) Sont provisionnés les crédits de TVA sur certaines filiales dont la recouvrabilité est incertaine.

5.6. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Production immobilisée (1)	2 030	2 808
Subventions d'exploitation	268	362
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	139	117
Produits de cession d'immobilisations	1 192	1 043
Autres produits d'exploitation	707	1 428
Total autres produits	**4 336**	**5 758**
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(1 269)	(1 299)
Impôts et taxes	(4 603)	(4 230)
Autres charges d'exploitation	(3 227)	(2 827)
Total autres charges	**(9 099)**	**(8 356)**
Total autres produits et charges d'exploitation	**(4 763)**	**(2 598)**
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	***(77)***	***(256)***

(1) Des équipements ont été réalisés par EPC 2I et facturés aux filiales utilisatrices notamment pour les nouveaux contrats enregistrés. Pour rappel, la marge interne est éliminée en consolidation.

5.7. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Frais d'acquisition sur titres de participation	-	(88)
Frais de restructuration	-	(114)
Déconsolidation	48	-
Total autres produits et charges non courants	**48**	**(202)**

Sur l'exercice 2025, la société Marodyn Côte d'Ivoire a été déconsolidée à la suite de sa radiation en date du 29 décembre 2025. La déconsolidation a donné lieu à un boni de liquidation qui est compensé par une charge résultant du passage en hors groupe des provisions constatées par les filiales ayant des créances sur Marodyn Côte d'ivoire.

Pour rappel en 2024, les frais d'acquisitions sont liés aux coûts engagés lors des prises de contrôle de Blastcon Australia et des entités espagnoles Vibraquipo & Vibratesting. Les frais de restructuration concernaient la Guinée.

5.8. Frais de recherche et développement

Le Groupe ne pratique pas de recherche fondamentale.

Les frais de développement sont portés à l'actif dès lors que les critères mentionnés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont démontrés.

En 2025, quand certains de ces critères n'étaient pas remplis, ils ont été comptabilisés en charges.

Les charges imputables sur l'exercice se résument comme suit :

En milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Frais de recherche	2 524	3 136
Total	**2 524**	**3 136**

La Recherche & Développement 2025 concerne principalement les explosifs civils.

Les coûts portés à l'actif concernent la filiale GTS (développement des logiciels). Ils s'élèvent à 1.5M€ en 2025 (contre 1.3M€ en 2024). Cf 6.2.1 et 6.2.2.

5.9. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	37	-
Charges d'intérêts	(6 040)	(5 865)
Coût de l'endettement financier net	**(6 003)**	**(5 865)**
Pertes de change (1)	(3 032)	(678)
Gains de change (1)	374	856
Coût financier sur avantages au personnel («interest cost») (note 6.9)	(622)	(536)
(Charge) / produit de désactualisation des provisions (note 6.9) (2)	1 327	1 353
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	28	-
Dotations et reprises aux provisions financières	-	175
Autres charges financières	(368)	(178)
Autres produits financiers (3)	1 199	748
Autres produits et charges financiers	**(1 094)**	**1 740**
Total du résultat financier	**(7 097)**	**(4 125)**

(1) Les gains et pertes de changes sont essentiellement dues à la dépréciation de l'USD, et de certaines devises qui sont indexées sur l'USD, vis-à-vis de l'euro. Elle inclut également une perte de change liée à l'emprunt d'EPC Canada compensé par le produit sur l'instrument de couverture (voir (3).

(2) Le produit de dés-actualisation est imputable à l'augmentation des taux d'actualisation des provisions pour démantèlement & dépollution.

(3) La couverture du nouveau prêt de 16M€ d'EPC Canada (voir note 2.2) donne lieu à un produit de juste valeur de l'instrument financier de 670k€ qui compense une perte de change du même montant.

5.9.1. Réconciliation des « dividendes reçus » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes reçus des sociétés non consolidées (1)	28	-
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	**28**	**-**

(1) Ce sont les dividendes versés par Corse confortement.

5.10. Impôt sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'analyse de la façon suivante :

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
(Charge) / produit d'impôts exigibles	(4 197)	(4 791)
(Charge) / produit d'impôts différés	(1 248)	669
Total	**(5 445)**	**(4 122)**
Charge (produit) d'impôt éliminé sur le tableau de flux de trésorerie	**(5 445)**	**(4 122)**

Le montant de l'impôt comptabilisé comprend la CVAE pour (215) K€ au titre de l'exercice 2025, contre (218) K€ en 2024.

Rapprochement entre impôt théorique au taux légal d'imposition France et impôt effectif :

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Résultat avant impôt et part du résultat des entreprises mises en équivalence	26 573	16 314
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique attendu	**(6 643)**	**(4 079)**
Déficits reportables de la période non activés	(513)	(1 427)
Déficits antérieurs non activés utilisés sur la période	1211	2 545
(Désactivation) et ou activation des déficits sur la période (1)	(575)	1 328
Incidence de la variation de taux (report variable)	(149)	(3)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(78)	(358)
Autres différence (2)	1 517	(1 911)
Impôt comptabilisé	**(5 230)**	**(3 904)**
CVAE	(215)	(218)
Impôt compte de résultat	**(5 445)**	**(4 122)**

(1) Au 31 décembre 2025, EPC Italie a utilisé près de 2M€ de déficit ce qui a conduit à désactiver 575k€ d'impôt différé. Le montant des impôts différés relatifs aux déficits fiscaux italiens s'établissent à 1,2M€.

(2) Les autres différences comprennent notamment les impacts suivants :

- Les charges non déductibles pour (0.7) M€
- Les quotes-parts sur dividendes pour (0.6) M€
- Les autres différences permanentes relatives aux activités exonérées de taxes pour 2.9 M€.

5.11. Résultat par action

Le capital est composé au 31 décembre 2025 de 2 262 830 actions.

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (résultat net part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice (déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues).

	31 décembre 2025	**31 décembre 2024**
Au 1er janvier	2 262 830	2 262 830
Actions propres	(140 098)	(159 827)
Mouvement sur actions propres sur la période	4 507	5 065
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat de base par action	**2 127 239**	**2 108 068**
Ajustement pour options sur actions ayant un effet dilutif	14 680	10 550
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	**2 141 918**	**2 118 618**

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Résultat net (Part Groupe)	28 515	23 370
Résultat net des activités poursuivies (Part Groupe)	28 515	23 370
En euros		
Résultat net (Part Groupe) par action	13,40 €	11,09 €
Résultat net (Par Groupe) par action des activités poursuivies	13,40 €	11,09 €
Résultat dilué (Part Groupe) par action	13,31€	11,03 €
Résultat net (Part Groupe) par action des activités poursuivies	13,31€	11,03 €

6. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Au 31 décembre 2024		
Valeur brute	34 545	32 940
Pertes de valeur cumulées	(23 311)	(23 608)
Valeur nette à l'ouverture	**11 234**	**9 332**
Variations de périmètre (1)	6 891	1 594
Ecart de conversion	(714)	308
Pertes de valeur enregistrées en résultat	-	-
Valeur nette à la clôture	**17 411**	**11 234**
Au 31 décembre 2025		
Valeur brute	40 896	34 545
Pertes de valeur cumulées (2)	(23 485)	(23 311)
Valeur nette à la clôture	**17 411**	**11 234**

(1) La variation de périmètre est liée à la prise de contrôle à 100% de la société Pirobras. Les travaux d'allocation des prix d'acquisition seront réalisés au cours du 1er semestre 2026.
(2) Les pertes de valeurs cumulées concernent les UGT Europe – Amérique et Mine urbaine.

Prise en compte des enjeux climatiques

Ont été pris en compte dans l'établissement de nouveaux business plan à la fois :

A- les risques et les opportunités liés aux objectifs macroéconomiques de réduction des gaz à effet de serre,

B- les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation au changement climatique

L'activité Additif Diesel qui était exposée au point A s'est arrêtée mi-2023.

L'activité Production et Mise en œuvre des explosifs avec les services associés contribuent significativement à la transition énergétique qui vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable basé sur l'électrification. Comme rappelé par l'Agence Internationale de l'Energie, la transition énergétique suppose de 5 à 40 fois plus de métaux[19]. Il est important de noter à ce titre qu'EPC ne participe à aucune opération d'extraction de charbon.

L'adaptation au changement climatique va nécessiter la construction de nombreuses infrastructures (barrages, ligne ferroviaires, tunnels) et un habitat adapté au changement climatique qui favoriseront et faciliteront des comportements individuels plus sobres, secteurs où les savoirs faire d'EPC sont recherchés tant dans les carrières que directement sur les chantiers de travaux.

On s'attend en revanche à une baisse lente et continue de la production de ciment destiné au bâtiment et fabriqué à partir de calcaire et d'énergie fossile dans les pays développés.

[19] Growth in demand for selected minerals from clean energy technologies by scenario, 2040 relative to 2020 – Charts – Data & Statistics - IEA

Les modes de production de Nitrate d'Ammonium seront amenés à évoluer en utilisant de manière croissante l'Ammoniaque vert. Cela pourra conduire à un renchérissement du prix de cette manière première. Plusieurs des fournisseurs du Groupe s'engagent progressivement dans cette voie.

Une revue des installations de production a été conduite. Elle n'a pas révélé de fragilité particulière qui viendrait impacter à court ou moyen terme les capacités de production du groupe.

Certains de ces éléments sont plus amplement décrits dans le rapport de Durabilité du Groupe EPC.

Ecarts d'acquisition par zone

Pour information, les écarts d'acquisition après dépréciation se répartissent de la manière suivante par UGT dont deux UGT dont les Goodwill ne sont pas totalement dépréciés : Ce sont donc les UGT Zone Europe – Amérique et Zone Afrique – Moyen Orient et Asie qui sont testées

En milliers d'euros	**31 décembre 2024**	**Pertes**	**Ecart de conversion**	**31 décembre 2025**	**Ecart d'acquisition (valeur brute)**	**Valeur résiduelle**
Zone Europe- Amérique	(18 537)	-	(174)	(18 711)	28 233	9 522
Zone Mine urbaine	(4 774)	-	-	(4 774)	4 774	0
Zone Afrique - Moyen Orient - Asie	-	-	-	-	7 889	7 889
Pertes de valeur sur écart d'acquisition	**(23 311)**	**-**	**(174)**	**(23 485)**	**40 896**	**17 411**

L'UGT « Afrique – Moyen Orient – Asie » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à déprécier des écarts d'acquisition.

Pour l'UGT « Europe – Amérique », a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a mise en évidence de dépréciation de goodwill complémentaire.

Tests de perte de valeur – méthodologie

Les taux d'actualisation appliqués par UGT sont les suivants :

UGT	**WACC Après Impôts 2025**	**Taux d'actualisation d'équilibre 2025**	**WACC Après Impôts 2024**	**Taux d'actualisation d'équilibre 2024**
Zone Europe - Amérique (1)	9,13%	16.59%	9,97%	13,47%
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie (2)	13,99%	21.86%	13,45%	18,86%

(1) Zone Europe – Amérique : Benelux, Italie, Espagne, Explosif Forage Minage en France, Royaume-Uni, Scandinavie, Canada, Brésil, Pérou et Chili, Maroc.

(2) Zone Afrique – Moyen-Orient – Asie : Guinée Conakry, Sénégal, Cameroun, Bénin, Gabon, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Nouvelle Calédonie, Japon, Australie et Singapour.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs a fait l'objet d'une comparaison avec sa valeur d'utilité au 31 décembre 2025.

Les valeurs d'utilité correspondent à la somme des flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés sur la base d'un plan d'affaires à horizon cinq ans (2026-2030) pour chacune des UGT ; ce plan d'affaires reflétant la connaissance des marchés et les orientations de développement décidées par la Direction du Groupe.

Le taux d'actualisation appliqué par UGT intègre :

- la prime de risque général (référentiel Europe et Afrique) retenue pour les tests 2025 déterminée sur la base d'une moyenne des primes de risques utilisées par les brokers dans leurs notes sur les valeurs du CAC 40 en date de décembre 2025 ;
- le risque spécifique à la zone géographique constituant l'UGT obtenu en pondérant les primes de risque de chaque pays par la valeur des actifs corporels et incorporels attachés à chacun des pays constituant l'UGT ;
- la prime de risque "corporate" liée à la taille du groupe.

La valeur d'utilité intègre une valeur terminale obtenue par projection et actualisation à l'infini du dernier flux de l'horizon explicite en tenant compte d'un taux de croissance de 1,5% pour l'Europe – Amérique et de 3% pour l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie, comme en 2024. Ces taux reflètent le potentiel estimé de chaque marché sur le long terme.

Analyse de la sensibilité sur les risques de dépréciation

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité pour chacune des UGT. Les hypothèses clés sont principalement le taux d'actualisation utilisé et le taux de croissance à l'infini et l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini.

UGT	**Ecart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable du Goodwill**		
	Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	Baisse de 10% de l'EBITDA sur la durée du BP et à l'infini	Baisse du taux de croissance à l'infini (1)
Zone Europe – Amérique	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation

(1) Baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point pour l'ensemble des UGT à l'exception de l'UGT Afrique, Moyen-Orient et Asie qui est de 1 point.

Détail du calcul des écarts d'acquisition

En milliers d'euros	**Pirobras**
Immobilisations corporelles	2 789
Stock et encours de production	796
Clients	1 087
Autres créances	76
Disponibilités	108
Total des actif nets	**4 857**
Provisions pour démantèlement	483
Dettes fournisseurs	239
Dettes sociales	139
Total des passifs	**861**
Total des actifs nets	**3 996**
Prix d'acquisition	9 798
Paiement différé	1 089
Complément de prix	-
Intérêts minoritaires	-
Total de la Juste Valeur	**10 887**
Goodwill / (Badwill)	**6 891**

6.2. Immobilisations incorporelles

6.2.1. Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	**Concessions, brevets, licences**	**Frais de dévelop-pement**	**Droit au bail**	**Autres Immos incorp. & en cours**	**Total**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	6 200	1 152	37	4 293	**11 682**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 667)	(1 058)	-	(1 581)	**(6 306)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**2 533**	**94**	**37**	**2 712**	**5 376**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	122	-	-	1 688	**1 810**
Cession	(69)	-	-	-	**(69)**
Ecart de conversion	(2)	24	-	-70	**(48)**
Amortissements et dépréciations	(691)	(112)	-	(329)	**(1 132)**
Reclassements	1 853	-	-	(1 809)	**44**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**3 746**	**6**	**37**	**2 192**	**5 981**
Au 31 décembre 2025					
Valeurs brutes	8 104	1 176	37	4 103	**13 420**
Amortissements cumulés et dépréciations	(4 358)	(1 170)	-	(1 911)	**(7 439)**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**3 746**	**6**	**37**	**2 192**	**5 981**

6.2.2. Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	**Concessions, brevets, licences**	**Frais de dévelop-pement**	**Droit au bail**	**Autres Immos incorp. & en cours**	**Total**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	5 593	1 181	37	3 059	**9 870**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 312)	(979)	-	(1 245)	**(5 536)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**2 281**	**202**	**37**	**1 814**	**4 334**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	360	1	-	1 205	**1 566**
Variations de périmètre	5	-	-	235	**240**
Cession	(64)	-	-	-	**(64)**
Ecart de conversion	3	(14)	-	24	**13**
Amortissements et dépréciations	(354)	(82)	-	(336)	**(772)**
Reclassements	302	(13)	-	(230)	**59**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**2 533**	**94**	**37**	**2 712**	**5 376**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	6 200	1 152	37	4 293	**11 682**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 667)	(1 058)	-	(1 581)	**(6 306)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**2 533**	**94**	**37**	**2 712**	**5 376**

6.3. Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

6.3.1. Immobilisations corporelles au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	**Terrains & constr.**	**Total ITMO (1)**	**Autres Immos corp.**	**Immos en cours et avances**	**Total**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	87 281	136 342	56 555	13 303	**293 481**
Amortissements cumulés et dépréciations	(33 181)	(95 680)	(40 263)	(64)	**(169 188)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**54 100**	**40 662**	**16 292**	**13 239**	**124 293**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	1 615	7 159	4 828	13 073	**26 675**
Variations de périmètre - Entrée	1 964	623	202	-	**2 789**
Variations de périmètre - Sortie	-	34	7	-	**27**
Cessions	(2)	(446)	(531)	(38)	**(1 017)**
Ecarts de conversion	(561)	(773)	(363)	(641)	**(2 338)**
Amortissements et dépréciations	(2 987)	(8 517)	(4 840)	64	**(16 280)**
Autres mouvements	767	3 717	2 279	(7 081)	**(318)**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**54 896**	**42 459**	**17 860**	**18 616**	**133 831**
Au 31 décembre 2025					
Valeurs brutes	90 865	142 309	61 469	18 616	**313 259**
Amortissements cumulés et dépréciations	(35 969)	(99 850)	(43 609)		**(179 428)**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**54 896**	**42 459**	**17 860**	**18 616**	**133 831**

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

6.3.2. Immobilisations corporelles au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	**Terrains & constr.**	**Total ITMO (1)**	**Autres Immos corp.**	**Immos en cours et avances**	**Total**
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	83 844	127 112	52 043	8 199	**271 198**
Amortissements cumulés et dépréciations	(29 937)	(87 099)	(36 442)	(64)	**(153 542)**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**53 907**	**40 013**	**15 601**	**8 135**	**117 656**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	1 356	9 459	3 624	10 471	**24 910**
Variations de périmètre	176	64	151	-	**391**
Cessions	(44)	(994)	(218)	-	**(1 256)**
Ecarts de conversion	418	122	(53)	211	**698**
Amortissements et dépréciations	(3 154)	(10 134)	(4 462)	-	**(17 750)**
Autres mouvements	1 441	2 132	1 649	(5 578)	**(356)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**54 100**	**40 662**	**16 292**	**13 239**	**124 293**
Au 31 décembre 2024					
Valeurs brutes	87 281	136 342	56 555	13 303	**293 481**
Amortissements cumulés et dépréciations	(33 181)	(95 680)	(40 263)	(64)	**(169 188)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**54 100**	**40 662**	**16 292**	**13 239**	**124 293**

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

6.3.3. Droits d'utilisation au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	**Droit d'utilisation immobilier**	**Droit d'utilisation ITMO**	**Autres droits corp.**	**Total**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**5 712**	**14 547**	**9 752**	**30 011**
Acquisitions	2 745	4 270	3 952	10 967
Cessions	-	(38)	(236)	(274)
Ecarts de conversion	(38)	(230)	(121)	(389)
Amortissements et dépréciations	(2 434)	(5 523)	(4 651)	(12 608)
Autres mouvements (1)	1 819	353	748	2 920
Valeur nette au 31 décembre 2025	**7 804**	**13 379**	**9 445**	**30 628**
Au 31 décembre 2025				
Valeurs brutes	15 962	41 617	21 879	79 459
Amortissements cumulés et dépréciations	(8 158)	(28 238)	(12 434)	(48 830)
Valeur nette au 31 décembre 2025	**7 804**	**13 379**	**9 445**	**30 628**

(1) Dont modifications de contrats (extensions…)

6.3.4. Droits d'utilisation au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	**Droit d'utilisation immobilière**	**Droit d'utilisation ITMO**	**Autres droits corp.**	**Total**
Valeur nette au 31 décembre 2023	**6 494**	**14 492**	**6 058**	**27 044**
Acquisitions	1 058	4 916	6 110	12 083
Cessions	-	(124)	80	(44)
Ecarts de conversion	23	235	86	344
Amortissements et dépréciations	(2 597)	(5 735)	(3 833)	(12 165)
Autres mouvements (1)	734	763	1 252	2 749
Valeur nette au 31 décembre 2024	**5 712**	**14 547**	**9 753**	**30 011**
Au 31 décembre 2024				
Valeurs brutes	14 695	43 272	20 257	78 224
Amortissements cumulés et dépréciations	(8 983)	(28 725)	(10 505)	(48 213)
Valeur nette au 31 décembre 2024	**5 712**	**14 547**	**9 753**	**30 011**

(1) Dont modifications de contrats (extensions…)

6.3.5. Réconciliation des « Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles » des notes 6.2 et 6.3 avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 810	1 566
Acquisitions d'immobilisations corporelles	26 675	24 910
	28 485	**26 476**
Elimination des acquisitions d'immo. en contrats de location	-	-
Variation des dettes sur acquisitions d'immo. corporelles et incorporelles	(368)	20
	(368)	**20**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles – Tableau de Flux de Trésorerie	**28 117**	**26 496**

6.4. Participation dans les mises en équivalence

Le groupe détient des participations dans sept co-entreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemicals and Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Valeur à l'ouverture	**43 016**	**39 379**
Quote-part du résultat	9 270	12 661
Ecart de conversion	(3 483)	1 901
Dividendes (1)	(9 668)	(10 932)
Ecarts actuariels net d'impôts différés	(13)	9
Autres variations	(1)	-
Valeur à la clôture	**39 123**	**43 016**

(1) Les dividendes ont été versés par KEMEK, MCS et SMG.

Les co-entreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2025 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe – Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces co-entreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au Résultat Net du groupe.
Des tests de dépréciation sur la valeur des participations dans les entreprises associées et co-entreprises sont conduits dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.
Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Société	Pays d'implantation	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au 31/12/2025	% d'intérêt au 31/12/2024
Arabian Explosives	Emirats Arabes Unis	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%	20%
Kemek	Irlande	EUR	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Kemek US	Etats-Unis	EUR	Distribution d'explosifs	50%	50%
Modern Chemicals & Services	Arabie Saoudite	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%	40%
Nitrokemine Guinée	Guinée	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Société de Minage en Guinée	France	AMOA	Holding	50%	50%
EPC-B SCRL	Belgique	EUR	Production et distribution d'explosifs	67%	67%

Les informations financières résumées au 31 décembre 2025 (à 100%) des co-entreprises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont l'addition des montants figurant dans les états financiers individuels des co-entreprises établis en application des normes IFRS (hors élimination des opérations réciproques)

6.4.1. Etat de la situation financière aux 31 décembre 2025 et 2024

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient Asie (1)	Secteur Europe Amérique	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs non courants	59 383	9 040	68 423	79 998
Actifs courants	77 517	16 484	94 001	114 066
Total des actifs	**136 900**	**25 524**	**162 424**	**194 064**
Capitaux propres part de l'entité	93 690	19 168	112 858	122 778
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Passifs non courants	14 729	2 756	17 485	19 659
Passifs courants	28 481	3 600	32 081	51 628
Total des passifs et des capitaux propres	**136 900**	**25 524**	**162 424**	**194 064**
Trésorerie et équivalent de trésorerie	12 218	6 984	19 202	26 844
Passifs financiers non courants auprès des établissements de crédit (1)	3 219	-	3 219	4 023
Passifs financiers non courants auprès des partenaires	-	-	-	-
Passifs financiers courants auprès des établissements de crédit (1)	2 311	-	2 311	16 034
Passifs financiers courants auprès des partenaires	2 986	-	2 986	3 029

(1) Le prêt accordé à Modern Chemicals & Services par le Saudi Investment Development Fund (SIDF) fait l'objet d'une restriction en termes de distribution de dividendes. Le montant distribué est limité au plus faible des deux montants suivants : 25% du capital remboursé dans le cadre des prêts accordés ou le montant remboursé durant l'exercice.

6.4.2. Compte de résultat au 31 décembre 2025 et 2024

En milliers d'euros	**Secteur Afrique Moyen Orient (1)**	**Secteur Europe Amérique (2)**	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Produits d'exploitation	112 551	27 602	140 153	179 368
Résultat opérationnel courant	22 499	5 633	28 132	41 405
Résultat net	19 744	4 770	24 514	33 295
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :				
Dotations aux amortissements	(10 716)	(1 107)	(11 823)	(10 506)
Produits et charges d'intérêts	(1 161)	83	(1 078)	(3 371)
Charges ou produits d'impôts	(1 594)	(946)	(2 540)	(4 739)
Dividendes reçus des co-entreprises	7 938	1 730	9 668	10 932

(1) Les co-entreprises les plus significatives en termes de produits des activités ordinaires mais aussi de contribution au résultat de la zone Afrique Moyen-Orient Asie sont Arabian Explosives, Modern Chemicals & Services et Nitrokemine Guinée.

(2) Kemek en Irlande est la co-entreprise la plus significative de la zone Europe - Amérique en termes de produits des activités ordinaires et de contribution au résultat.

6.4.3. Tableau de flux de trésorerie aux 31 décembre 2025 et 2024

En milliers d'euros	**Secteur Afrique Moyen Orient (1)**	**Secteur Europe Amérique**	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Flux liés aux activités opérationnels	31 553	4 541	36 094	36 891
Flux liés aux activités investissements	(5 586)	(414)	(6 000)	(9 422)
Flux liés aux activités de financement (1)	(31 616)	(3 971)	(35 587)	(13 868)
Incidence des variations de financement	(2 071)	3	(2 068)	978
Variation de la trésorerie	**(7 720)**	**159**	**(7 561)**	**14 580**
Trésorerie d'ouverture	19 938	6 828	26 766	12 264
Trésorerie de clôture	12 218	6 987	19 205	26 844
Variation de la trésorerie	**(7 720)**	**159**	**(7 561)**	**14 580**

(1) Dont 23 436K€ au titre des distributions de dividendes en 2025 et 26 617K€ au titre de 2024.

6.4.4. Réconciliation des actifs nets vers les MEE

En milliers d'euros	**Secteur Afrique Moyen Orient (1)**	**Secteur Europe Amérique (2)**	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Actifs non courants	59 383	9 040	68 423	79 992
Actifs courants	77 517	16 484	94 001	114 066
Passifs non courants	14 729	2 756	17 485	19 659
Passifs courants	28 481	3 600	32 081	51 622
Actif nets	**93 690**	**19 168**	**112 858**	**122 778**
Pourcentage d'intérêts	31,34%	51%		
Titres mises en équivalence (Co-entreprises)	**29 363**	**9 758**	**39 121**	**43 016**
Dont Quote-part de résultat	6 876	2 394	9 270	12 661

6.4.5. Réconciliation des « dividendes distribués » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Dividendes distribués par les co-entreprises	9 668	10 932
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	**9 668**	**10 932**

6.5. Autres actifs financiers non courants

6.5.1. Autres actifs financiers non courants

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Titres de participation	4 417	4 091
Provisions sur titres de participation	(4 351)	(4 025)
Valeur nette des titres de participation	**66**	**66**
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts non courants	4	4
Dépôts et cautionnements	1 287	1 298
Instruments dérivés	853	521
Autres actifs financiers – valeur brute	**2 144**	**1 823**
Provisions		-
Autres actifs financiers – valeur nette	**2 144**	**1 823**
Total autres actifs financiers non courants	**2 210**	**1 889**

6.5.2. Détail des instruments dérivés

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Instruments financiers dérivés à l'ouverture	**521**	**827**
Prime	54	
Juste valeur par capitaux propres	(336)	(274)
Juste valeur par compte de résultat	621	(32)
Ecart de conversion	(7)	
Instruments financiers dérivés à la clôture	**853**	**521**

Pour rappel, l'émission d'une nouvelle ligne d'emprunt de 20 M€ souscrite en juillet 2022 au taux Euribor 3 mois + un spread a poussé le groupe à souscrire un Swap de Taux afin de se prémunir des évolutions de taux.

Le notionnel du Swap de 20 M€ vient couvrir l'intégralité de la dette. Les échéances de paiement des intérêts trimestriels de la dette sont alignées à celles du Swap. La dette et le Swap se dénoueront en juillet 2029.

Une nouvelle opération de couverture de taux et de change a été réalisée au cours de la période suite à la levée d'une dette de 25 MCAD par la filiale Canadienne, dont le tirage a été réalisé en trois fois avec une levée en avril 2025 pour 5 MCAD, une seconde en juillet pour 9 MCAD et le solde en octobre 2025 pour 11 MCAD. La dette a été intégralement couverte par l'émission de deux swaps de taux et de change.

Le test de sensibilité en fonction de l'évolution du taux d'intérêt de +/- 50 points de base fait varier la valeur du Swap de plus ou moins 0.4 M€.

Sensibilité		
Baisse des taux de 0,50%	Full MtM en EUR	Hausse des taux de 0,50%
276	853	1418

6.5.3. Détail des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Corse Confortement Foration Minage (2)	27	27
EPC Explo Congo (société liquidée)	-	0
Marodyn Côte d'ivoire (société en cours de liquidation) (5)	0	0
Blasting Services Limited (1)	0	0
EDSL Limited (1)	0	0
ECS (2)	8	8
Exchem Explosives Limited (1)	0	0
Exchem Defence Systems Limited (1)	0	0
Exchem Fuel Additives Limited (1)	0	0
EPC Cameroun Services (3)	23	23
EPC Mali (3)	1	1
EPC HK Incorporated Limited (4)	0	0
Explo NC (3)	2	2
GRN (2)	5	5
STIPS TI (société en cours de liquidation)	0	0
Valeur nette des titres de participation	**66**	**66**

(1) Sociétés mises en sommeil
(2) Participations minoritaires
(3) Sociétés ayant une activité très réduite et ne portant pas d'engagements financiers non provisionnés.
(4) Société en cours de constitution
(5) Les titres de Marodyn CI en cours de liquidation sont provisionnés à 100% (0.4M€)

6.6. Capital

	Nombre d'actions	**Total du capital (en K€)**
Au 31 décembre 2024	**2 262 830**	**7 015**
Au 31 décembre 2025	**2 262 830**	**7 015**

Au cours de l'exercice 2025, le groupe a procédé à la distribution de dividendes pour 3 195k€.

6.7. Variations de l'endettement net

6.7.1. Les variations de l'endettement net sur l'exercice 2025

En milliers d'euros	**31/12/2024**	**Flux de trésorerie**		**Variations "non cash"**							
		Emission	Diminution	Variation de pér. Entrée	Variation de pér. Sortie	Effets de changes	Variation de Juste Valeur	Reclas-sement	Autres variations	**Total "non cash"**	**31/12/2025**
Trésorerie et équivalent de trésorerie	30 738	10 350	-	108	(42)	(1 160)	-	-	54	**(1 040)**	40 048
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	(2 767)	-	566	-	-	18	-	-	-	**18**	(2 183)
Trésorerie nette (1)	**27 971**	**10 350**	**566**	**108**	**(42)**	**(1 142)**	**-**	**-**	**54**	**(1 022)**	**37 865**
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Emprunts bancaires non courants	45 968	31 077	-	-	-	(569)	-	(13 093)	-	**(13 661)**	63 384
Instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Total des dettes financières non courantes (2)	**45 968**	**31 077**	**-**	**-**	**-**	**(569)**	**-**	**(13 093)**	**-**	**(13 661)**	**63 384**
Emprunts bancaires courants	19 373	1 018	(20 486)	-	-	(405)	-	13 134	-	**12 729**	12 635
Instruments de couverture	4	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	4
Mobilisation de créances	9 637	-	(314)	-	-	(311)	-	-	-	**(311)**	9 012
Autres emprunts et dettes assimilées	340	336	(349)	-	-	(39)	-	610	-	**571**	898
Intérêts courus sur emprunt	334	-	-	-	-	-	-	(444)	112	**(332)**	2
Total des dettes financières courantes	**29 689**	**1 354**	**(21 149)**	**-**	**-**	**(756)**	**-**	**13 300**	**112**	**12 656**	**22 550**
Total des dettes courantes et non courantes (2)	**75 657**	**32 431**	**(21 149)**	**-**	**-**	**(1 325)**	**-**	**207**	**112**	**(1 005)**	**85 934**
Endettement financier net	**(47 687)**	**(22 082)**	**21 715**	**108**	**(42)**	**183**	**-**	**(207)**	**(58)**	**(17)**	**(48 069)**
Dettes de location non courantes	17 246	-	-	-	-	(209)	357	(7 623)	9 122	**1 646**	18 892
Dettes de location courantes	10 686	-	(12 475)	-	-	(157)	56	7 623	4 333	**11 855**	10 066
Intérêts courus sur dettes de locations	109	-	-	-	-	(3)	(40)	32	(1)	**(12)**	96
Total des dettes de location (3)	**28 040**	**-**	**(12 475)**	**-**	**-**	**(369)**	**373**	**32**	**13 453**	**13 489**	**29 055**

(1) Au 31 décembre 2024 EPC Capré disposait de 1.9M€ de placements. Au 31 décembre 2025 les placements sont principalement liés à l'entrée dans le périmètre EPC des filiales brésiliennes (1M€).

Au sein de l'état de la situation financière, les dettes financières courantes comprennent les découverts bancaires

Le groupe dispose en plus des lignes disponibles dans les filiales de 6.2M€ de lignes de découvert autorisé non tiré au 31 décembre 2025

(2) Les dettes financières non courantes sont composées :
- d'un emprunt in fine mis en place avec LBPAM pour un montant de 20 M€ d'une durée de 7 ans (échéance juillet 2029).
- d'une ligne RCF à usage multiple d'un montant maximal de 30 M€ tirée à hauteur de 9 M€ au 31 décembre 2025 (échéance juillet 2029),
- de la part à plus d'un an des PGE pour 3.4 M€
- d'un emprunt souscrit par EPC Canada pour un montant de 16M€

Les deux premiers crédits sont soumis à un covenant (Dettes financières nettes/EBITDA), calculé annuellement, sur le périmètre incluant les co-entreprises. Le seuil de remboursement anticipé est fixé à 3,25. Il s'établit à 0,89 au 31 décembre 2025 contre 1,04 fin 2024.

(3) Les nouveaux contrats de location figurent dans les autres variations non cash

Echéancier des dettes financières non courantes :

En milliers d'euros	**Emprunts bancaires et obligataires**	**Dettes sur location financement**	**Total au 31 décembre 2025**	**Total au 31 décembre 2024**
Entre 1 et 2 ans	9 105	6 845	**15 950**	**18 796**
Entre 2 et 3 ans	7 724	4 371	**12 095**	**12 970**
Entre 3 et 4 ans	35 885	3 123	**39 008**	**5 192**
Entre 4 et 5 ans	4 873	2 170	**7 043**	**23 577**
Plus de 5 ans	5 797	2 383	**8 180**	**2 679**
Total	**63 384**	**18 892**	**82 276**	**63 214**

6.7.2. Les variations de l'endettement net sur l'exercice 2024

En milliers d'euros	31/12/2023	Flux de trésorerie		Variations "non cash"							31/12/2024
		Emission	Diminution	Variation de pér. Entrée	Variation de pér. Sortie	Effets de changes	Variation de Juste Valeur	Reclas-sement	Autres variations	**Total "non cash"**	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	26 245	3 992	-	208	-	133	-	-	159	**501**	30 738
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	(1 703)	(1 058)	-	-	-	(5)	-	-	-	**(5)**	(2 767)
Trésorerie nette (1)	**24 542**	**2 934**	**-**	**208**	**-**	**128**	**-**	**-**	**159**	**495**	**27 971**
Emprunt obligataire	19	-	(19)	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Emprunts bancaires non courants	67 741	4 014	(6 000)	192	-	(89)	-	(19 890)	-	**(19 787)**	45 968
Instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Total des dettes financières non courantes (2)	**67 760**	**4 014**	**(6 019)**	**192**	**-**	**(89)**	**-**	**(19 890)**	**-**	**(19 787)**	**45 968**
Emprunts bancaires courants	12 751	689	(13 851)	2	-	(94)	-	19 876	-	**19 784**	19 373
Instruments de couverture	4	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	4
Mobilisation de créances	10 357	-	(889)	-	-	169	-	-	-	**169**	9 637
Autres emprunts et dettes assimilées	(1)	330	(10)	-	-	6	-	14	-	**20**	340
Intérêts courus sur emprunt	446	-	-	-	-	-	-	-	(112)	**(112)**	334
Total des dettes financières courantes	**23 557**	**1 020**	**(14 750)**	**2**	**-**	**80**	**-**	**19 890**	**(112)**	**19 861**	**29 689**
Total des dettes courantes et non courantes (2)	**91 317**	**5 034**	**(20 769)**	**194**	**-**	**(9)**	**-**	**-**	**(112)**	**74**	**75 655**
Endettement financier net	**(66 776)**	**(2 100)**	**20 769**	**14**	**-**	**137**	**-**	**-**	**271**	**421**	**(47 684)**
Dettes de location non courantes	15 454	-	-	-	-	189	(67)	(7 636)	9 306	**1 792**	17 246
Dettes de location courantes	9 484	-	(11 979)	-	-	120	(87)	7 636	5 510	**13 180**	10 686
Intérêts courus sur dettes de locations	102	-	-	-	-	2	-	-	4	**6**	109
Total des dettes de location	**25 040**	**-**	**(11 979)**	**-**		**312**	**(153)**	**-**	**14 820**	**14 979**	**28 040**

6.8. Impôts différés

6.8.1. Impôts différés au bilan 2025

Les mouvements d'impôts différés sur l'exercice 2025 :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Résultat	Ecart de conversion	Variations Périmètre	Réserves	31 décembre 2025
Impôts différés actifs						
Engagements sociaux	1 767	348	(4)	-	1 288 (1)	3 400
Participation des salariés	69	170	-	-	-	239
Autres différences temporaires	4 902	(1 057)	243	(33)	(2 357)	1 699
Pertes reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	3 652	(491)	(13)	-	534 (2)	3 683
Dettes locatives	5 898	(163)	(73)	-	546	6 209
Provisions dépollution, démantèlement	1 557	(121)	(14)	-	-	1 421
Marge sur opérations internes	1 435	93	5	-	-	1 533
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(9 636)	104	16	(1)	(297)	(9 815)
Total des impôts différés actifs	**9 644**	**(1 117)**	**160**	**(33)**	**(286)**	**8 368**
Impôts différés passifs						
Divergences IFRS 15	(10)	2	-	-	-	(8)
Ecart d'évaluation	(2 806)	(154)	62	-	-	(2 898)
Droits d'utilisation	(6 216)	220	72	-	(547)	(6 470)
Provision règlementées	(2 519)	52	(52)	-	-	(2 519)
Instruments financiers	(131)	(180)	2	-	89	(219)
Actif de démantèlement	(222)	29	9	-	-	(185)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	9 636	(104)	(16)	1	297	9 815
Total des impôts différés passifs	**(2 267)**	**(134)**	**77**	**1**	**(160)**	**(2 484)**
Position nette d'impôts différés	**7 377**	**(1 251)**	**239**	**(32)**	**(448)**	**5 884**

(1) Des engagements sociaux étaient comptabilisés à tort en autres différences temporaires à l'ouverture pour 1,5M€ et ont été reclassés par les réserves.

(2) Des déficits activés étaient comptabilisés à tort en autres différences temporaires à l'ouverture pour 0,5M€ et ont été reclassés par les réserves.

Au 31 décembre 2025, le montant du déficit utilisable dans le cadre de l'intégration fiscale en France s'élève à 12 781 K€. En raison des bénéfices prévisionnels évalués par le groupe, le montant des actifs d'impôt différé constaté au titre du déficit reportable de l'intégration fiscale française s'élève à 1 583 K€. Le montant des impôts différés relatifs aux déficits fiscaux italiens s'établissent à 1,191K€.

Ces deux montants correspondent à l'impôt calculé sur les bénéfices prévisionnels des cinq prochaines années, imputables sur les déficits antérieurs, de chaque entité concernée.

6.8.2. Impôts différés au bilan 2024

Les mouvements d'impôts différés sur l'exercice 2024 :

En milliers d'euros	**31 décembre 2023**	**Résultat**	**Ecart de conversion**	**Variations Périmètre**	**Réserves**	**31 décembre 2024**
Impôts différés actifs						
Engagements sociaux	1 618	(267)	(1)	-	416	1 767
Participation des salariés	69	-	-	-	-	69
Autres différences temporaires	4 078	1 590	98	-	(854)	4 902
Pertes reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	2 294	1 360	(3)	-	-	3 652
Dettes locatives	5 342	(192)	58	-	691	5 898
Provisions dépollution, démantèlement	3 656	(2 152)	53	-	-	1 557
Marge sur opérations internes	1 310	128	1	-	(4)	1 435
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(9 688)	(1 101)	7	-	1 147	(9 636)
Total des impôts différés actifs	**8 679**	**(634)**	**213**	**-**	**1 386**	**9 644**
Impôts différés passifs						
Divergences IFRS 15	(101)	91	-	-	-	(10)
Ecart d'évaluation	(2 458)	(258)	(31)	(59)	-	(2 806)
Droits d'utilisation	(5 860)	410	(74)	-	(691)	(6 216)
Provision règlementées	(2 456)	(91)	28	-	-	(2 519)
Instruments financiers	(207)	8	-	-	69	(131)
Actif de démantèlement	(264)	42	-	-	-	(222)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	9 688	1 101	(7)	-	(1 147)	9 636
Total des impôts différés passifs	**(1 658)**	**1 303**	**(84)**	**(59)**	**(1 769)**	**(2 267)**
Position nette d'impôts différés	**7 021**	**669**	**129**	**(59)**	**(383)**	**7 377**

6.9. Provisions pour avantages aux salariés & autres provisions

En milliers d'euros	Provision avantages au personnel	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres (1)	Total
Au 31 décembre 2024	**15 044**	**12 998**	**416**	**10 135**	**38 594**
Dotations	713	197	1 061	2 704	4 675
Reprises	(2 450)	(200)	(406)	(2 163)	(5 219)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	674	-	-	-	674
Coût financier	622	-	-	-	622
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres	(1 020)	-	-	-	(1 020)
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	-	(1 327)	-	-	(1 327)
Variation de périmètre - Entrée	-	483	-	-	483
Variation de périmètre - Sortie	-	-	-	(294)	(294)
Ecart de conversion	(394)	(372)	-	(33)	(799)
Reclassements (2)	(127)	-	-	(159)	(286)
Au 31 décembre 2025	**13 062**	**11 780**	**1 071**	**10 190**	**36 103**

(1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du Groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés).

(2) Le reclassement des provisions pour avantages au personnel se fait en contrepartie des actifs de couverture.

En milliers d'euros	Provision avantages au personnel	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres	Total
Au 31 décembre 2023	**13 730**	**14 166**	**553**	**10 717**	**39 166**
Dotations	787	190	425	2 088	3 490
Reprises	(2 689)	(323)	(562)	(2 721)	(6 295)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	703	-	-	-	703
Coût financier	536	-	-	-	536
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres	1 665	-	-	-	1 665
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	-	(1 353)	-	-	(1 353)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	377	318	-	50	745
Reclassements	(65)	-	-	-	(65)
Au 31 décembre 2024	**15 044**	**12 998**	**416**	**10 135**	**38 594**

Détail des autres provisions entre non courant et courant

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Non courant (1)	34 086	36 888
Courant	2 017	1 708
Total	**36 103**	**38 594**

(1) Les provisions non courantes comprennent 13 062 K€ de provisions relatives aux avantages aux personnels (pour rappel en 2024 le montant s'élevait à 15 044 K€).

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres
Taux d'actualisation	3,90%	5,38%	3,96%	n.d.	3,40%	5,37%	3,38%	n.d.
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	N/A	3,00%	n.d.	2,00%	N/A	3,00%	n.d.
Taux d'inflation	2,50%	2,32%	3,00%	n.d.	2.50%	2,58%	2,50%	n.d.
Ventilation des actifs du régime								
Actions	N/A	17%	N/A	n.d.	N/A	14%	N/A	n.d.
Obligations	N/A	24%	N/A	n.d.	N/A	34%	N/A	n.d.
Immobilier	N/A	1%	N/A	n.d.	N/A	2%	N/A	n.d.
Autres	N/A	58%	N/A	n.d.	N/A	50%	N/A	n.d.

(1) Les provisions pour avantages aux salariés des sociétés françaises comprennent les indemnités de fin de carrière des salariés ainsi que, pour la société mère EPC, un régime de retraite souscrit dans le cadre de l'article 39 du code général des impôts, par lequel la société garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord.

(2) La provision pour avantage aux salariés d'EPC UK correspond à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies fonctionnant comme un fonds de pension. Ce fond est fermé aux nouveaux entrants et à l'acquisition de nouveaux droits.

(3) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés italiennes correspondent à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il s'agit du régime des TFR, système de rémunération différée, éligible IAS 19R.

Les hypothèses actuarielles sont établies par des experts indépendants en fonction des zones géographiques ou des pays et des spécificités de chaque entité.

- Concernant la France, le taux d'actualisation est fourni par un actuaire indépendant et comprend uniquement des obligations d'entreprises en euros notées au minimum AA ;
- Concernant la Grande-Bretagne, le taux d'actualisation comprend uniquement des obligations d'entreprises notées au minimum AA et est analysé au regard des évolutions des courbes de rendement de ces obligations à 30 ans et des swaps à 50 ans.

Le coût des services rendus est inclus dans les charges de personnel au compte de résultat, et le coût financier en autres charges financières.

Les provisions pour avantages aux salariés sont sensibles aux taux d'actualisation. Ainsi, une hausse de 0.5 point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de 2,4 millions d'euros.

6.10. La variation du Besoin en Fonds de Roulement

6.10.1. La variation du Besoin en Fonds de Roulement 2025

Le BFR se dégrade légèrement sur cet exercice (-8,5M€). C'est la croissance de l'activité (+10% sur le périmètre en intégration globale) qui justifie cette évolution. Celle-ci s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variations du BFR liée à l'activité**	**Variations de périmètre - Entrée**	**Variations de périmètre - Sortie**	**Autres variations**
Stocks et en cours	**63 856**	**62 023**	**2 034**	**796**	**-**	**(997)**
Matières premières	*32 697*	*29 724*	*2 931*	*586*	*-*	*(542)*
Marchandises	*26 559*	*25 179*	*1 847*	*7*	*-*	*(474)*
En-cours et produits intermédiaires	*6 531*	*9 030*	*(2 666)*	*204*	*-*	*(38)*
Provisions sur stocks	*(1 931)*	*(1 910)*	*(78)*	*-*	*-*	*57*
Clients et autres débiteurs	**157 973**	**138 347**	**16 748**	**1 163**	**(223)**	**1 938**
Clients	*143 195*	*131 650*	*11 918*	*1 192*	*799*	*(2 363)*
Avances et acomptes	*2 694*	*2 209*	*484*	*44*	*(0)*	*(43)*
Créances fiscales - hors IS	*19 468*	*15 585*	*4 250*	*32*	*(305)*	*(94)*
Comptes courants	*14 744*	*14 885*	*(207)*	*-*	*56*	*9*
Autres créances	*6 790*	*2 984*	*386*	*0*	*-*	*3 420*
Provision des clients et comptes rattachés	*(10 257)*	*(10 747)*	*305*	*(105)*	*(720)*	*1 009*
Provision des comptes courants et autres	*(18 662)*	*(18 219)*	*(389)*	*-*	*(53)*	*0*
Autres actifs long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres actifs courants	**11 982**	**11 227**	**280**	**-**	**-**	**475**
Autres actifs courants	*17 257*	*16 502*	*280*	*-*	*-*	*475*
Provisions sur autres actifs courants	*(5 275)*	*(5 275)*	*-*	*-*	*-*	*-*
Sous total actif	**233 810**	**211 597**	**19 062**	**1 959**	**(223)**	**1 416**
Fournisseurs et autres créditeurs	**147 535**	**136 802**	**12 635**	**356**	**(46)**	**(2 212)**
Dettes fournisseurs	*84 361*	*83 509*	*210*	*239*	*168*	*235*
Avances et acomptes reçus sur commandes	*8 710*	*6 598*	*2 178*	*-*	*-*	*(66)*
Dettes sociales	*21 242*	*19 876*	*1 404*	*21*	*-*	*(61)*
Dettes fiscales	*26 439*	*20 279*	*6 712*	*96*	*(38)*	*(611)*
Autres dettes	*6 783*	*6 540*	*2 130*	*-*	*(176)*	*(1 711)*
Autres passifs long terme	**2 546**	**1 744**	**(287)**	**-**	**-**	**1 089**
Autres passifs courants	**6 954**	**8 765**	**(1 785)**	**-**	**-**	**(26)**
Sous total passif	**157 035**	**147 311**	**10 563**	**356**	**(46)**	**(1 149)**
Cadrage besoin en fonds de roulement						
Sous total actif (-)			(19 062)			
Sous total passif (+)			10 563			
Besoin en fonds de roulement net			**(8 499)**			

(1) Les comptes courants comprennent principalement un compte courant relatif à STIPS TI, pour 14,2 M€, entièrement déprécié.

(2) Les autres créances incluent notamment les 487 K€ d'actifs liés au surfinancement du régime art. 39, ainsi que les crédits-vendeurs relatifs à SCAM Holding et Mineex Sénégal holding à hauteur de 3.5M€

(3) Dont provision des crédits de TVA et dépréciation des comptes courants des sociétés non consolidées (Explo NC, EPC Mali)

Suivi des créances clients

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Valeur brute au bilan	**143 195**	**131 650**
Dont actifs non échus et non dépréciés à la date de clôture	91 801	76 630
Dont actifs échus et impayés mais non dépréciés à la date de clôture	41 137	44 273
* *échu depuis 3 mois au plus*	*30 005*	*31 231*
* *échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois*	*4 739*	*6 258*
* *échu depuis plus de 6 mois*	*6 393*	*6 784*
Dont actifs dépréciés	10 257	10 747

Etat de la situation financière sur contrats

	31 décembre 2024	**Encaissement sur la période**	**Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période**	**Reclassement**	**Autres variations**	**31 décembre 2025**
Clients sur contrats IFRS 15	76 950	(245 514)	248 448	(66)	(669)	79 149
Total actifs sur contrats	**76 950**	**(245 514)**	**248 448**	**(66)**	**(669)**	**79 149**
Avances et acomptes reçus sur contrats	3 307	2 962	-	(66)	(1)	6 202
Prod. constatés d'avance sur contrats	5 887	-	(2 075)	-	-	3 812
TVA sur contrats	8 220	(8 220)	8 406	-	(199)	8 207
Total passifs sur contrats	**17 414**	**(5 258)**	**6 331**	**(66)**	**(200)**	**18 222**
Position nette sur contrats	**59 535**	**(240 255)**	**242 117**	-	**(469)**	**60 927**

6.10.2. La variation du Besoin en Fonds de Roulement 2024

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024	Variations du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre - Entrée	Variations de périmètre - Sortie	Autres variations
Stocks et en cours	**62 023**	**54 235**	**7 560**	**0**	**0**	**229**
Matières premières	*29 722*	*25 543*	*4 042*	*0*	*0*	*138*
Marchandises	*25 180*	*21 750*	*3 334*	*0*	*0*	*96*
En-cours et produits intermédiaires	*9 032*	*8 408*	*608*	*0*	*0*	*17*
Provisions sur stocks	*(1 912)*	*(1 465)*	*(425)*	*0*	*0*	*(22)*
Clients et autres débiteurs	**138 347**	**143 362**	**(5 968)**	**196**	**21**	**736**
Clients	*131 650*	*138 492*	*(5 290)*	*192*	*21*	*(1 766)*
Avances et acomptes	*2 209*	*2 283*	*(90)*	*0*	*0*	*16*
Créances fiscales - hors IS	*15 585*	*16 037*	*(536)*	*0*	*0*	*84*
Comptes courants	*14 885*	*14 776*	*109*	*0*	*0*	*(0)*
Autres créances	*2 984*	*3 090*	*10*	*4*	*0*	*(120)*
Provision des clients et comptes rattachés	*(10 747)*	*(12 925)*	*(345)*	*0*	*0*	*2 522*
Provision des comptes courants et autres	*(18 219)*	*(18 392)*	*173*	*0*	*0*	*(0)*
Autres actifs long terme	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres actifs courants	**11 227**	**10 806**	**(93)**	**0**	**0**	**514**
Autres actifs courants	*16 502*	*16 248*	*(93)*	*0*	*0*	*347*
Provisions sur autres actifs courants	*(5 275)*	*(5 442)*	*0*	*0*	*0*	*167*
Sous total actif	**211 597**	**208 403**	**1 498**	**196**	**21**	**1 479**
Fournisseurs et autres créditeurs	**136 802**	**129 063**	**7 897**	**177**	**23**	**(358)**
Dettes fournisseurs	*83 509*	*75 225*	*7 834*	*35*	*0*	*415*
Avances et acomptes reçus sur commandes	*6 598*	*6 439*	*735*	*0*	*0*	*(576)*
Dettes sociales	*19 876*	*18 542*	*1 315*	*5*	*0*	*14*
Dettes fiscales	*20 279*	*21 344*	*(830)*	*65*	*2*	*(303)*
Autres dettes	*6 540*	*7 513*	*(1 158)*	*72*	*21*	*93*
Autres passifs long terme	**1 744**	**1 305**	**301**	**62**	**0**	**76**
Autres passifs courants	**8 765**	**8 123**	**78**	**0**	**0**	**564**
Sous total passif	**147 311**	**138 491**	**8 276**	**239**	**23**	**282**
Cadrage besoin en fonds de roulement						
Sous total actif (-)			(1 498)			
Sous total passif (+)			8 276			
Besoin en fonds de roulement net			**6 778**			

6.11. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Trésorerie acquise lors des entrées de périmètre (1)	108	208
Investissement en titres consolidés (2)	(9 798)	(1 888)
Impact des entrées de périmètre	**(9 690)**	**(1 680)**
Trésorerie cédée lors des sorties de périmètre (3)	(42)	-
Désinvestissement en titres consolidés	-	
Impact des sorties de périmètre	**(42)**	**-**
Total Incidence variations de périmètre	**(9 732)**	**(1 680)**
Investissement en titres consolidés	-	-
Augmentation de capital non souscrite (4)	45	-
Impact des transactions entre actionnaires	**45**	**-**

(1) La trésorerie acquise concerne Pirobras
(2) Prix payé pour l'acquisition des titres EPC Do Brazil Ltda
(3) Déconsolidation de Marodyn Côte d'Ivoire
(4) Augmentation de capital non souscrite par le minoritaire sur la filiale Blastcon

6.12. Engagements financiers

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Avals et cautions	21 997	22 630
Hypothèques et nantissements	3 957	3 830
Total des garanties données	**25 954**	**26 460**

En milliers d'euros	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Effets escomptés non échus	867	417
Avals et cautions	811	2 788
Total des garanties reçues	**1 678**	**3 205**

La ligne Avals et Cautions ne concerne plus que les cautions de marché.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

7.1. Contrôle

Le Groupe EPC est contrôlé par la société EJ Barbier. La société tête de Groupe est la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques, EPC est détenue indirectement à 74.9% par la société 4 décembre SAS qui dépose ses états financiers au greffe du tribunal de commerce.

7.2. Relation avec les filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé

Le personnel dirigeant clé du Groupe EPC est composé du mandataire social de la société EPC S.A. au 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Rémunérations et avantages en nature	615	600
Jetons de présence	79	76
Autres	40	44
Total	**734**	**720**

Le détail des rémunérations des dirigeants figure dans la section 13 du Document d'Enregistrement Universel

7.4. Transactions avec des parties liées

Le Groupe entretient des relations avec les parties liées (non consolidées par EPC SA) suivantes :

- 4 Décembre (maison mère d'EPC SA),
- EJ Barbier (holding intermédiaire).

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
EJ Barbier	**(1)**	**-**
Prestation d'assistance et de conseil fournie par ADEX, filiale d'EPC SA, au profit d'EJ Barbier	4	3
Refacturation par EJ Barbier à ADEX de la prime d'assurance responsabilité civile souscrite pour son compte (1)	(5)	-
4 Décembre	**(1 165)**	**(1 027)**
Prestation d'assistance et de conseil fournie par ADEX à 4 Décembre	87	75
Prestation d'assistance et de conseils stratégiques et financiers fournie par 4 Décembre à ADEX (2)	(1 252)	(1 102)
Total	**(1 166)**	**(1 024)**

(1) Il s'agit d'une assurance responsabilité civile souscrite par EJ Barbier pour le compte de sa filiale Adex et donc refacturée à celle-ci. Cette police doit être transférée à Adex en 2026.

(2) 4 Décembre, qui emploie deux salariés, fournit des prestations de conseils stratégiques et financiers à Adex. En contrepartie de ses services, 4 Décembre perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Les sommes dues par le Groupe (ADEX) à des sociétés liées non consolidées par EPC SA s'élèvent globalement à 206 K€ à fin décembre 2025 contre 252 K€ à fin 2024.

8. SOCIETES DU GROUPE

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		Déc. 2025	Déc.2024
Filiales – Intégration globale			
EPC SA	France	100	100
EPC France	France	100	100
DEMOKRITE SAS	France	100	100
EPC DEMOSTEN	France	100	100
EPC COLIBRI SAS (anciennement 2 B RECYCLAGE)	France	95,48	95,48
SOCIETE MINE AFRIQUE (SMA)	France	100	100
GTS (ex DIOGEN)	France	99,87	99,87
EPC MINETECH	France	100	100
CORSE EXPANSIF	France	73,24	73,24
EPC 2i (anciennement EPC INNOVATION)	France	100	100
ADEX SNC	France	100	100
MINEEX SAS (HOLDING)	France	48,99	-
EPC ITALIA	Italie	100	100
INTEREM	Italie	100	100
EPC CHEMICALS Ltd	Grande-Bretagne	100	100
EPC UK	Grande-Bretagne	100	100
EPC METRICS Ltd	Grande-Bretagne	100	100
MINEXPLO	Grande-Bretagne	100	100
ADEX SERVICES LIMITED	Grande-Bretagne	100	100
EPC Belgique	Belgique	100	100
EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIAIS LDA (EEI)	Portugal	100	100
GALILEO EXPLOSIVOS SA	Espagne	100	100
SERAFINA ORTEGA E HIJOS SA	Espagne	95	95
EPC ESPANA	Espagne	100	100
SILEX SEGURIDAD	Espagne	99,99	99,99
VIBRAQUIPO SL	Espagne	100	100
VIBRATESTING SL	Espagne	100	100
EPC SVERIGE	Suède	100	100
EPC NORGE	Norvège	100	100
EPCAP RE	Luxembourg	100	100
EPC MINEEX SENEGAL	Sénégal	73,99	81
KÄMAÄN EXPLO	Nouvelle-Calédonie	95	95
BLASTCON AUSTRALIA (3)	Australie	90,03	65
EPC BURKINA FASO	Burkina Faso	100	100
EPC ASIA PACIFIC FZE	Emirats Arabes Unis	100	100
EPC EXPLO MAROC	Maroc	65	99,99
MARODYN	Maroc	64,99	99,95
HOLDING SCAM (cf 2.5)	Maroc	65	-
MARODYN COTE D'IVOIRE (2)	Côte d'Ivoire	-	99,95
NITROKEMFOR GUINEE	Guinée	100	100
EPC GUINEE	Guinée	99,99	99,99
EPC CAMEROUN	Cameroun	100	100
EPC GABON	Gabon	100	100
EPC COTE D'IVOIRE	Côte d'ivoire	75	75
EPC CANADA	Canada	100	100
EPC ANDES CHILE	Chili	51	51
EPC DO BAZIL LTDA	Brésil	100	-
PIROBRAS (1)	Brésil	100	-

EPC JAPAN	Japon	97,56	97,56
EPC ANDINA SAC	Pérou	100	100
NORMAT SERVICES	Bénin	75	75
EPC SINGAPORE PTE	Singapour	100	100

Entreprises associées – Mises en équivalence			
ARABIAN EXPLOSIVES (PRIVATE Ltd)	Emirats Arabes Unis	20	20
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE SAS (SMG)	France	50	50
NITROKEMINE GUINEE	Guinée	50	50
KEMEK	Irlande	50	50
KEMEK US Limited	Irlande	50	50
EPC-B SCRL	Belgique	66,67	66,67
MODERN CHEMICALS AND SERVICES (MCS)	Arabie Saoudite	40	40
Entreprises non consolidées			
CORSE CONFORTEMENT FORATION MINAGE	France	13,20	13,20
Blasting Services Limited	Grande-Bretagne	100	100
EDSL Limited	Grande-Bretagne	100	100
EXCHEM EXPLOSIVES Limited	Grande-Bretagne	100	100
Exchem Fuel Additives Limited	Grande-Bretagne	100	100
Exchem Defence Systems Limited	Grande-Bretagne	100	100
EPC HK Incorporated Limited	Chine	100	100
EPC EXPLO Congo (société liquidée)	Congo	-	100
EPC Cameroun Services	Cameroun	75	75
EXPLO NC	Nouvelle-Calédonie	50	50
EPC MALI	Mali	90	90
ECS	France	40	40
GRN	France	35	35
MARODYN COTE D'IVOIRE (2)	Côte d'Ivoire	100	-
STIPS TI (2)	France	-	-

(1) Acquisition 2025
(2) Sociétés en cours de liquidation
(3) Augmentation de capital (renonciation minoritaire actuel)

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES				
(en milliers d'euros)	**PricewaterhouseCoopers Audit**		**BDO**	
	Montant (HT)		**Montant (HT)**	
	2025	**2024**	**2025**	**2024**
Honoraires afférents à la certification des comptes (a)	340	398	258	238
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes (SACC) (b)	-	27	44	3
TOTAL	340	**425**	**312**	**238**

(a) Dont réalisé par les commissaires aux comptes de la société mère et des sociétés françaises : PricewaterhouseCoopers Audit 245k€ en 2025 (245k€ en 2024), et BDO 169K€ en 2025 (163k€ en 2024)

(b) Les services autres que la certification des comptes, concernent principalement la compliance fiscale et attestation ratios financiers.

HONORAIRES DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES EN MATIERE DE DURABILITE		
(en milliers d'euros)	**BM&A**	
	Montant (HT)	
	2025	**2024**
Pour les missions prévues à l'article L.822-24 du code de commerce	**53**	**58**
Total	**53**	**58**

10. EVENEMENTS POST CLOTURE

10.1. EPC Groupe et la Société Suisse des Explosifs entrent en négociations exclusives en vue de rapprocher leurs activités dans les explosifs civils et le forage-minage

EPC Groupe (Euronext - EXPL) et SSE Holding SA (« SSE Group »), l'un des principaux fabricants d'explosifs civils en Europe, ont annoncé le 24 février 2026, par voie de communiqué de presse, être entrés en discussions exclusives en vue de rapprocher leurs activités dans les explosifs civils et le forage-minage.

L'opération prendrait la forme (i) d'un apport par SSE de l'ensemble de ses activités d'explosifs civils et forage-minage à EPC SA, en échange de 725 000 nouvelles actions ordinaires d'EPC Groupe émises à titre d'augmentation de capital, et (ii) de la cession par SSE de 75 000 actions EPC SA à 4 Décembre SAS (ou l'un de ses affiliés).

Le rapprochement des deux sociétés consoliderait la position d'EPC Groupe au niveau mondial tout en lui permettant de devenir le leader sur le marché européen.

À l'issue de l'opération, SSE Group détiendrait près de 25% du capital de EPC Groupe, devenant ainsi le 2ème actionnaire du groupe, et serait représentée à son Conseil d'administration.

L'opération reste soumise à la réalisation de due diligences usuelles, à l'information consultation des institutions représentatives du personnel de EPC Groupe, aux conditions suspensives réglementaires applicables, ainsi qu'à l'approbation des assemblées générales d'EPC et de SSE. Les parties espèrent finaliser l'opération dans le courant du 3ème trimestre 2026.

10.2. EPC Groupe renforce sa position au Canada avec deux contrats majeurs dans le secteur des mines métalliques

En janvier 2026, EPC Canada a signé un contrat en Ontario avec IAMGOLD ainsi que la prolongation de son contrat stratégique avec MFQ (Minerai de Fer Québec).

EPC Canada est présent sur le site du client IAMGOLD depuis un peu plus d'un an, il y a accompagné la montée en charge de la production. C'est à l'issue de cette phase préparatoire qu'EPC Canada s'est vu attribuer, début janvier 2026, le contrat long terme pour la fourniture d'explosifs et de services de minage sur la mine d'or de Coté Gold en Ontario.

Évalué à plus de 100 millions de dollars canadiens (environ 67 millions d'euros), ce contrat d'une durée de quatre ans couvre une gamme complète de services de minage, incluant :

- l'approvisionnement en explosifs et accessoires à partir d'une usine dédiée,
- la logistique et la livraison sur site,
- ainsi que l'exécution des opérations de minage.

10.3. Impact de la guerre en Iran et dans la région du golfe arabo-persique

Le Groupe emploie, essentiellement à travers ses Joint-Venture, 448 salariés dans la région. Ces filiales représentent 37M€ d'activité consolidée (yc JV en quote-part) : 6M€ aux Emirats Arabes Unis et 31.3M€ en Arabie Saoudite.

Aucune des 4 usines du Groupe situées dans la région n'a connu de dommage.

Aux Emirats Arabes Unis, le personnel d'EPC Asia-Pacifique a été invité à télétravailler durant la première semaine du conflit. Chez AREX, la production a été interrompue durant la même période, mais elle a repris, bien que le volume de commandes de notre principal client, qui exportait auparavant la moitié de sa production vers l'Inde et le Pakistan via Ormuz soit réduit.

Aucune mesure spécifique n'a été prise en Arabie Saoudite. Il est à noter que l'activité est généralement réduite à cette période de l'année pour nos activités en raison du pèlerinage du Hajj à la fin du Ramadan.

Le Golfe arabo-persique est un fournisseur clé d'ammoniac et d'urée. La disponibilité de nitrate d'ammonium (NA) pourrait donc être affectée dans les prochains mois. Les difficultés d'approvisionnement devraient se renforcer à la suite des bombardements ukrainiens contre des installations d'ammoniac en Russie, autre fournisseur majeur sur le marché mondial.

18.1.6.2 Comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2025

EPC SA
Siren : 542037361

COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

BILAN ET
COMPTE DE RESULTAT

- Bilan Actif -

	Brut	Amortissement	Net 2025	Net 2024/AN
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	186 438	96 344	90 094	116 969
Fonds commercial (1)	36 567		36 567	36 567
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	10 034 659	16 506	10 018 152	10 018 152
Constructions	7 659 590	6 419 525	1 240 064	1 429 782
Installations techniques, mat. et outillage industriels	2 198	2 198		
Autres immobilisations corporelles	787 072	612 016	175 055	285 956
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (2)	147 940 784	4 083 237	143 857 547	129 889 080
Créances rattachées à des participations	42 972 987	554 000	42 418 987	42 852 971
Autres titres immobilisés	141		141	141
Prêts	272 740	209 240	63 500	63 500
Autres immobilisations financières	749 650		749 650	742 048
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	**210 642 824**	**11 993 067**	**198 649 757**	**185 435 166**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	50 063		50 063	17 588
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	20 823 339	8 872	20 814 467	17 966 340
Autres créances	49 507 962	6 858 240	42 649 722	38 848 583
Charges constatées d'avance	623 752		623 752	672 479
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières dont actions propres :	2 449 527		2 449 527	2 504 426
Disponibilités	6 216 919		6 216 919	2 336 768
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	**79 671 562**	**6 867 112**	**72 804 450**	**62 346 183**
Frais d'émission des emprunts	341 112		341 112	437 181
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif	118 137		118 137	2 876
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	**290 773 635**	**18 860 179**	**271 913 456**	**248 221 406**

(1) Dont droit au bail	36 567
(2) Part à moins d'un an	6 851 286
(3) Créances à moins d'un an	56 704 307

- Bilan Passif -

		2025	2024/AN
Capital social ou individuel Dont versé :	7 014 773	7 014 773	7 014 773
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		6 894 359	6 894 359
Écarts de réévaluation		1 903 233	1 903 233
Réserves : Réserve légale		701 477	701 477
Réserves statuaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		60 287 194	60 287 194
Report à nouveau		66 277 234	39 346 011
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		35 413 259	30 125 354
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		923 775	1 263 595
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**179 415 304**	**147 535 996**
Provisions pour risques		118 137	2 876
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS		**118 137**	**2 876**
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		38 816 024	42 537 730
Emprunts et dettes financières diverses		21 988	51 639 474
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 829 118	4 319 726
Dettes fiscales et sociales		1 387 969	1 301 747
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		484	484
Autres dettes		48 226 388	680 625
Produits constatés d'avance		76 047	11 023
TOTAL DES DETTES		**92 358 018**	**100 490 808**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif		21 997	191 726
TOTAL GENERAL DU PASSIF		**271 913 456**	**248 221 406**

(1) La variation significative du poste « Autres dettes » entre 2024 et 2025 s'explique par le reclassement des comptes courants créditeurs, antérieurement inclus dans le poste « Emprunts et dettes financières diverses ».

Compte de résultat (Partie 1)

	Net 2025		Net 2024/AN
	(a)	(b)	
Produits d'exploitation Vente de marchandises			
Production vendue	19 269 046		17 354 762
Montant net du CHIFFRE D'AFFAIRES	**19 269 046**		**17 354 762**
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	367 868		1 326 426
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Autres produits	2 631 364		2 404 386
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stock			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		23 920 147	22 229 942
Impôts, taxes et assimiles		679 033	628 645
Charges de personnel			
Salaires		628 056	742 129
Cotisations sociales		344 493	373 869
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
Dotations aux amortissements sur immobilisations		440 125	424 794
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			367 868
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
Autres charges		264 180	110 025
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(4 007 757)**	**(3 791 698)**

Compte de résultat (Partie 2)

	Net 2025		Net 2024/AN
	(a)	(b)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(4 007 757)**	**(3 791 698)**
Quote-Part de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
Produits financiers de participations	30 239 152		22 282 419
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	1 415 073		2 472 815
Reprises sur provisions, dépréciations	10 983 112		10 918 787
Différences positives de change	52 565		3 314
Produits des cessions d'immobilisations financières	6 507 720		2 022 931
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		6 301 377	697 789
Intérêts et charges assimilées		2 999 348	4 330 308
Différences négatives de change		311 838	30 799
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		3 166 398	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
RESULTAT FINANCIER	**36 418 661**		**32 641 369**
RESULTAT COURANT avant impôts	32 410 903		28 849 671
Produits exceptionnels	453 970		5 147
Charges exceptionnelles		113 440	96 534
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**340 531**		**(91 386)**
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	(2 661 825)		(1 367 069)
BENEFICE ou PERTE	**35 413 259**		**30 125 354**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Présentation générale -

Société : EPC SA
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Chiffres clés-

- Durée de l'exercice : 12 mois
- Total du Bilan : 271 913 456 €
- Résultat avant répartition : 35 413 259 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société EPC SA.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 19 269 046 € contre 17 354 762 € pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice ressort bénéficiaire de 35 413 259 € contre 30 125 354 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de (4 007 757) € en 2025 contre une perte de (3 791 698)€ au titre de l'exercice précédent. L'exercice 2025 intègre une reprise de provision pour dépréciation d'une créance client d'une filiale pour 367 868 € alors que l'exercice précédent supportait une reprise de provision pour dépréciation d'une créance client d'une filiale à hauteur de 1 326 426 €.

Le résultat financier de l'exercice est positif et s'élève à 36 418 661€ contre 32 641 369 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2025 se décompose comme suit :

- produits financiers de participation : 30 239 152 €,
- plus-value de cession de valeur mobilière : 3 341 322 €,
- dépréciation des immobilisations financières dont Berjoun et GTS : 6 301 377 €,
- reprises de provisions dont EPC CANADA : 10 983 112 €.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de (2 661 825) € lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort bénéficiaire de 35 413 259 € contre 30 125 354 € en 2024.

Acquisition de Pirobras

EPC SA a créé la société EPC DO Brazil afin d'acquérir en date du 30 mai 2025 100% des titres de la société Pirobras Industrial LTDA au Brésil.

Implantée dans l'État de Minas Gerais, Pirobras est une entreprise familiale brésilienne spécialisée dans les explosifs civils, forte de plus de 35 ans d'expérience. Depuis son site de production basé à Itaùna, elle développe un portefeuille étendu de produits et de technologies répondant aux exigences de plus de 70 clients majeurs issus de secteurs stratégiques. Avec une équipe de plus de 80 collaborateurs, Pirobras s'est imposé comme un acteur incontournable sur son marché national.

Fondée par trois entrepreneurs visionnaires, l'entreprise a toujours été guidée par des valeurs fortes d'engagement, de qualité et de proximité auprès de ses partenaires, clients et collaborateurs, valeurs fondamentales pour EPC Groupe.

Grâce à cette acquisition, EPC Groupe renforce son positionnement international en s'implantant pour la première fois au Brésil, un marché en forte croissance offrant d'importantes opportunités, notamment dans les secteurs de la mine et des carrières.

Avec cette intégration, EPC Groupe confirme son ambition d'accélérer sa dynamique de croissance, en s'implantant sur de nouvelles géographies à fort potentiel et en y apportant son savoir-faire technologique et son engagement en faveur de la qualité et de l'innovation.

Cessions d'une participation minoritaire de ses activités marocaines à Berjoune Holding

Mi-2025, EPC SA a apporté 100% des titres de ses filiales EPC Explo Maroc et Marodyn à sa filiale SCAM, société holding de droit marocain.

La société Berjoune Holding a manifesté auprès d'EPC SA son intérêt de pouvoir diversifier ses activités en investissant auprès d'un fournisseur clef de la chaîne de valeur du secteur des travaux et de la mine au Maroc. Elle a fait part de sa volonté d'accompagner EPC SA dans son développement grâce à sa connaissance du marché marocain.

EPC SA a accueilli très favorablement cette initiative, qui s'inscrit dans sa stratégie de s'associer à un partenaire national dans les différents marchés où le Groupe est présent.

Après de longues négociations ayant permis aux deux partenaires de nouer une relation de confiance, un accord a été trouvé prévoyant la cession de 35% des titres de la SCAM à Berjoune Holding. Cet accord, signé le 8 décembre 2025, est entré en vigueur immédiatement.

2. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

La société EPC France a remboursé à EPC SA un prêt de 1 154 703 €.

Impact de la guerre en Iran et dans la région du golfe arabo-persique

Le Groupe emploie, essentiellement à travers ses Joint-Venture, 448 salariés dans la région. Ces filiales représentent 37M€ d'activité consolidée (yc JV en quote-part) : 6M€ aux Emirats Arabes Unis et 31.3M€ en Arabie Saoudite.

Aucune des 4 usines du Groupe situées dans la région n'a connu de dommage.

Aux Emirats Arabes Unis, le personnel d'EPC Asia-Pacific a été invité à télétravailler durant la première semaine du conflit. Chez AREX, la production a été interrompue durant la même période, mais elle a repris, bien que le volume de commandes de notre principal client, qui exportait auparavant la moitié de sa production vers l'Inde et le Pakistan via Ormuz soit réduit.

Aucune mesure spécifique n'a été prise en Arabie Saoudite. Il est à noter que l'activité est généralement réduite à cette période de l'année pour nos activités en raison du pèlerinage du Hajj à la fin du Ramadan.

Le Golfe arabo-persique est un fournisseur clé d'ammoniac et d'urée. La disponibilité de nitrate d'ammonium (NA) pourrait donc être affectée dans les prochains mois. Les difficultés d'approvisionnement devraient se renforcer à la suite des bombardements ukrainiens contre des installations d'ammoniac en Russie, autre fournisseur majeur sur le marché mondial.

3. Principes et méthodes comptables

Changement de méthodes comptables

PCG 122-1 à 122-2, 831-2 et 831-3

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 3.2).

3.1 Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;

- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.
- Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après sous forme narrative.

- **Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles**

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 0 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 1 384 €.

Aucune sortie d'immobilisation n'a été enregistrée au 31 décembre 2024.

- **Amendes et pénalités**

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 1 202 €. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 72 €.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 147 426 € (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ce montant comprend :

21 541 € liés à des indemnités d'assurance et

125 885 € liés à des charges de personnel, dont des indemnités journalières de sécurité sociale et des avantages en nature.

Au 31 décembre 2025, les indemnités journalières de sécurité sociale ainsi que les avantages en nature, pour un montant total de 113 993 €, sont enregistrés au crédit des comptes de charges de personnel initialement débités.

3.2 Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

4. Notes de Bilan

Sauf indication particulière, les montants ci-après, sont exprimés en Euros.

4.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations	Montant début 2025/AN	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025/AN
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (1)	252 932	9 072	39 000	223 005
Total des immobilisations incorporelles	**252 932**	**9 072**	**39 000**	**223 005**
Immobilisations corporelles				
Terrains	10 034 659			10 034 659
Constructions sur sol propre	6 706 572		15 200	6 691 372
Constructions sur sol d'autrui				
Insta. générales, agencements des constructions	969 643	5 464	6 889	968 218
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels	2 198			2 198
Inst. générales, agencnts, aménagements divers	476 373			476 373
Matériel de transport	57 782			57 782
Matériel de bureau et mobilier informatique	250 891	8 914	6 888	252 916
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	**18 498 117**	**14 378**	**28 977**	**18 483 518**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	187 514 867	23 011 543	19 612 639	190 913 771
Autres titres immobilisés	141			141
Prêts et autres immobilisations financières	1 014 788	7 602		1 022 390
Total des immobilisations financières	**188 529 795**	**23 019 145**	**19 612 639**	**191 936 302**
TOTAL GENERAL	**207 280 845**	**23 042 595**	**19 680 616**	**210 642 824**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation).

Les immobilisations financières comprennent des malis techniques consécutifs à des Confusions de Patrimoine d'un montant de 3.390 K€ dont les actifs sous-jacents sont des titres de participation.

La ligne autres participations inclut les titres de participations et les créances rattachées.

4.2 Tableau des Amortissements

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Montant début 2025/AN	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025/AN
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement, de recherche et de dév.						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	De 1 an à 10 ans	Linéraire	99 396	35 948	39 000	96 344
Total des immobilisations incorporelles			99 396	35 948	39 000	96 344

Immobilisations corporelles						
Terrains	N/A	NA	16 506			16 506
Constructions sur sol propre	De 10 ans à 30 ans	Linéraire	5 654 732	132 449	15 200	5 771 981
Installations générales, agencements des constr.	De 5 ans à 30 ans	Linéraire	591 701	63 134	7 291	647 544
Installations techniques, matériel et outillage indust.	5 ans	Linéraire	2 198			2 198
Installations générales, agencements, aménagements	De 6 à 15 ans	Linéraire	355 248	77 190		432 437
Matériel de transport	5 ans	Linéraire	57 782			57 782
Matériel de bureau et informatique, mobilier	De 3 ans à 5 ans	Linéraire	86 060	37 955	2 218	121 797
Emballages récupérables et divers						
Total des immobilisations corporelles			6 764 227	310 728	24 709	7 050 245

TOTAL GENERAL			**6 863 623**	**346 675**	**63 709**	**7 146 589**

Charges réparties sur plusieurs exercices	**Montant début N**	**Augmentations**	**Dotations aux amortissements**	**Montant fin N**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	437 181		96 069	341 112
Primes de remboursement des obligations				

Il est précisé qu'aucun complément d'amortissement consécutif à une réévaluation n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

4.3 Participations en K€

	Valeur début d'exercice	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Valeur fin d'exercice
Titres non cotés	144 249	15 702	12 018	147 933
Autres titres	7			7
TOTAL	144 256	15 702	12 018	147 940

Les mouvements se décomposent comme suit :

Augmentations :	15 702
Acquisition de EPC DO BRAZIL	6 341
Création par apport de titres de SCAM	8 666
Recapitalisation et augmentation de capital BLASTCON	510
Création par apport de titre de la société MINEEX	185
Diminutions :	12 018
Transfert de titres EPC Maroc dans la SCAM	6 877
Transfert de titres MARODYN dans la SCAM	1 790
Cession des TITRES SCAM à un minoritaire	3 034
Cession de titre EPC MINEEX SENEGAL à un minoritaire	52
Transfert de titres EPC MINEEX SENEGAL à MINEEX	184
Sortie de titres EPC CONGO suite à la dissolution	81

4.4 Créances rattachées à des participations

	Valeur début d'exercice	Augmentation	Diminution Remboursement	Valeur fin d'exercice
EPC CANADA	10 709	1 000	3 546	8 163
GALILEO EXPLOSIVOS	7 061	83	81	7 063
EPC MAROC	5 905	233		6 138
EPC MINETECH	5 653	166	2 700	3 119
EPC COLIBRI	3 805	8	754	3 059
EPC SINGAPORE	4 833	120	229	4 724
EPC COTE D'IVOIRE	3 266	98		3 364
EPC FRANCE	1 155	158		1 313
EPC ANDES CHILE	429	16		446
EEI	314	144	32	427
BLASTCON	115	470	253	332
KEMEK US	14			14
EPC DO BRAZIL	0	4 126		4 126
ECP UK		684		684
TOTAL	43 259	7 306	7 595	42 972

4.5 Prêts

Il s'agit pour l'essentiel du prêt DFC pour 201 K€, intégralement provisionné.

4.6 Dépôts

Il s'agit du dépôt de garantie du siège social versé à la SCI Terrasse Bellini pour 238 K€ et de 2 dépôts de 125 K€ chacun et d'un troisième de 200 K€ en garantie de prêts consentis par Bpifrance. Un nouveau dépôt a été versé en 2024 à la société TARKETT pour la location du 8ème étage au sein de la tour Bellini pour un montant de 61 K€.

4.7 Etat des Créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	42 972 987	16 941 987	26 031 000	43 258 971
Prêts (1) (2)	272 740	272 740		272 740
Autres immobilisations financières	749 650		749 650	742 048
Total actif immobilisé	43 995 377	17 214 727	26 780 650	44 273 759

Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	10 611	10 611		378 478
Autres créances clients	20 812 728	20 812 728		17 964 601
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				1 231
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	1 263 764	1 263 764		280 097
Taxe sur la valeur ajoutée	999 761	999 761		795 932
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	40 746 305	40 746 305		37 293 614
Débiteurs divers	9 029	9 029		1 997 367
Total actif circulant	70 331 391	70 331 391		58 711 320

Charges constatées d'avance	623 752	623 752		672 479

TOTAL DES CREANCES	114 950 520	88 169 870	26 780 650	103 657 558
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	5 759 920			
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	5 984 509			
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

4.8 État des Dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
à un an maxi	261 957	261 957			1 564 143
à + de un an	38 554 067	5 038 687	33 515 380		40 973 587
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	21 628	21 628			254 670
Fournisseurs et comptes rattachés	3 829 118	3 829 118			4 319 726
Personnel et comptes rattachés	1 493	1 493			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	50 689	50 689			58 545
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	248 371	248 371			346 247
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	1 087 147	1 087 147			896 954
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	484	484			484
Groupe et associés (2)	47 782 744	47 782 744			51 384 803
Autres dettes	444 274	444 274			680 625
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	76 047	76 047			11 023
TOTAL DES DETTES	92 358 019	58 842 639	33 515 380		100 490 808

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 000 000
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 419 521
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés	

4.9 Dettes garanties par des sûretés réelles

La société ne dispose pas, à la clôture, de dettes garanties par des sûretés réelles.

4.10 Charges à répartir sur plusieurs exercices (en k€)

	Emprunt Bancaire souscrit en 2022	Total
Coûts portés en charges à répartir	673	673
Amortissements cumulés au 31/12/2024	-236	-236
Amortissements 2025	-96	-96
Solde au 31/12/2025	341	341

4.11 Valeur Mobilières de placement (en K€)

Il s'agit d'actions propres rachetées en bourse en application des dispositions des articles L22-10-62 et L225-210 du code de Commerce.

Depuis le mois d'août 2021, un contrat de liquidité a été mis en place auprès d'un intermédiaire financier en application de la 16è résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, renouvelée par les Assemblées Générales du 30 juin 2025.

	31/12/2024		Transfert		Acquisition		Cession		31/12/2025	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Actions Propres (1)	137 711	2 119			-	-	9 881	152	127 830	1 967
Contrat de liquidité	2 387	385			7 541	1 537	7 668	1 566	2 260	482
TOTAL	140 098	2 504			7 541	1 537	17 549	1 718	130 090	2 449

(1) Deux plages permettant aux salariés d'exercer leurs options d'achat dans le cadre de EPC Share.

4.12 Capital social

Le capital est composé de 2.262.830 actions de 3,10 €.

a. Prime d'émission

Il s'agit de la prime d'émission liée à l'augmentation de capital réalisée en 2021 lors de laquelle 186.839 actions ont été souscrites au prix de 40 €.

b. Ecarts de réévaluation

Il s'agit de la réserve de réévaluation constituée lors de la réévaluation légale de 1976, non incorporée au capital.

c. Autres réserves

Il s'agit du Fonds de prévoyance qui a supporté l'impôt.

d. Tableau des variations des capitaux propres (2)

	01/01/2025	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2025
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	7 014 773						7 014 773
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	6 894 359						6 894 359
Ecarts de réévaluation	1 903 233						1 903 233
Réserve légale	701 477						701 477
Autres réserves	60 287 194						60 287 194
Report à nouveau	39 346 011			26 931 222			66 277 234

Résultat de l'exercice	30 125 354			(30 125 354)		35 413 259	35 413 259
Provision réglementées	1 263 595				(339 819)		923 775
Dividendes versés				3 194 132			
Total capitaux propres	147 535 996				(339 819)	35 413 259	179 415 304

4.13 Etat des Provisions

- Provisions réglementées

Il s'agit principalement des amortissements dérogatoires. Les dotations et reprises ont été pratiquées en application de la législation fiscale en vigueur.

- Provisions pour risques et charges

Leur montant tient compte des évènements connus et identifiables permettant une estimation précise des risques et charges.

- Provisions pour dépréciations des immobilisations financières

Dépréciation des titres et créance rattachées :

Les titres de participations et les créances figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition ou de souscription (en cas d'augmentation de capital ou de prêt accordé) augmentés des frais d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable des titres.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

Pour les sociétés opérationnelles (ou détenant des sociétés opérationnelles) :

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs dans le contexte actuel d'incertitude économique, rendant plus difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

Pour les sociétés sans activité opérationnelle ou sans perspective confirmée de retour à la rentabilité :

Si la situation nette de la filiale est négative, à hauteur de 100 % de la valeur des titres.

Ou si la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, à hauteur de la différence constatée.

On provisionne préférentiellement la valeur des titres, puis la valeur des créances rattachées.

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant : Clients / Avances

Clients : La provision est calculée sur chaque créance hors taxes dont l'ancienneté est supérieure à 12 mois et en fonction de la situation de chaque débiteur, en respect du principe de prudence.

Avances : une provision est constatée à hauteur de la situation nette négative des filiales ou en fonction de leur valeur d'utilité calculée selon la méthode des cash-flow actualisés, non couverte par la provision pour dépréciation des créances rattachées.

Tableau des provisions au 31/12/2025

Nature des provisions	Montant au début 2025/AN	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Utilisées au cours de l'exercice	Diminutions : Non Utilisées au cours de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à fin 2025/AN
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires	1 227 131	114 824			454 644	887 311
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées	36 464					36 464
Total des provisions règlementées	1 263 595	114 824			454 644	923 775
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change	2 876	118 138			2 876	118 138
Sous total provisions pour risques	*2 876*	*118 138*			*2 876*	*118 138*
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges						
Autres provisions pour risques et charges						
Total des provisions pour risques et charges	2 876	118 138			2 876	118 138
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation	14 366 816	207 000			10 490 578	4 083 238
Sur autres immobilisations financières	615 240	148 000				763 240
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	376 740				367 868	8 872
Autres provisions dépréciations	1 519 658	5 439 620			101 038	6 858 240
Total des provisions pour dépréciation	16 878 453	5 794 620			10 959 484	11 713 589
TOTAL GENERAL	18 144 924	6 027 581			11 417 003	12 755 502
Dont dotations et reprises d'exploitation					367 868	
Dont dotations et reprises financières		6 301 377			10 983 112	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		114 824			454 644	

Détail des provisions intragroupe

en K€	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATION				
EEI	1 141			1 141
KEMEK US	341			341
EPC NORGE	1 876			1 876
EPC ANDES CHILE	104			104
EPC CANADA	10 409		10 409	-
EPC CONGO	81		81	-
EPC JAPAN	415			415
EPC BURKINA FASO		127		127
GTS (Ex DIOGEN)	-	80		80
Sous-Total	14 367	207	10 490	4 084
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
Créance EPC ANDES CHILE	160	-		160
Créance EEI	246	148		394
Sous-Total	406	148	-	554
PRETS				
Prométhée	8			8
Créance D.F.C	201			201
Sous-Total	209			209
TOTAL	14 982	350	12 286	14 982
PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT				
Comptes clients	377		368	9
Compte avance EPC MALI	65			65
Compte avance EPC Congo	93		93	-
Compte avance EPC JAPAN	885	200		1 085
Compte avance EXPLO NC	476		3	474
				-
TOTAL	1 896	200	464	1 633
TOTAL GENERAL	18 144	706	13 135	17 652
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
EXPLOITATION		368	1 179	
FINANCIER		698	12 319	
EXCEPTIONNEL		91	4	

4.14 Charges et produits figurant au bilan en « comptes de régularisation »

a. Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	2025/AN	2024/AN
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	5 162 052	4 296 683
Autres immobilisations financières	49 186	49 186
Total immobilisations financières	5 211 239	4 345 869

Créances		
Créances clients et comptes rattachés	1 829 028	1 709 398
Intérets courus à recevoir sur conventions		
Autres créances	1 069 326	1 994 812
Total créances	2 898 354	3 704 210

Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	308	316
Total disponibilités et divers	308	316

Autres		
Intérêts courus à recevoir sur conventions	399 550	
TOTAL	**8 509 451**	**8 050 395**

b. Charges à payer

Nature des charges	2025/AN	2024/AN
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	220 700	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	220 700	

Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	522 053	771 388
Dettes fiscales et sociales	973 843	796 305
Total dettes d'exploitation	1 495 896	1 567 694

Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	484	484
Autres dettes	29 573	17 768
Total dettes diverses	30 057	18 253

Autres

Intérêts courus à payer sur conventions	181 309	
Frais bancaires et intérêts à payer	3 261	
TOTAL	1 931 222	1 585 946

c. Charges constatées d'avances

Charges constatées D'avance	Périodes	Exploitations	Financières	Exceptionnelles
prestations informatiques	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	7 928		
Loyer / charges locatives	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	43 231		
Assurance	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	183 078		
Abonnement	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	181 336		
Honoraires	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	124 085		
Frais de déplacement	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	10 229		
Frais de Banque	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	10 229		
Frais de Banqueautres	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	35 654		

d. Produits constatés d'avances

Produits constatés d'avances	Périodes	Exploitation	Financiers	Exceptionnels
Refacturation assurance Minetech	Du 01/01/2026 au 30/04/2026	62 245		
Total Energie - indemnité d'occupation	Du 01/01/2026 au 30/04/2026	11 116		

e. Ecarts de conversion (en k€)

	Devise	Poste du Bilan	Montant au 31/12/2025
ACTIF			
Diminution des Créances	USD – Dollar américain	Créances rattachées à des participations	116
	AUD - Dollar australien		2
TOTAL ACTIF			118
PASSIF			
Augmentation des Créances	USD – Dollar américain	Créances rattachées à des participations	22
TOTAL PASSIF			22

5. Notes relatives au compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	2025/AN		
	France	Export	Total
Autres produits et services	8 538 600	10 730 446	19 269 046
Redevance de Marques	963 617	1 665 871	2 629 488
TOTAL	9 502 217	12 396 317	21 898 534

5.2 Tableau des transactions non conclues aux conditions normales de marché avec des parties liées

Néant

5.3 Résultat Financier

NATURE	**MONTANT**
Produits	
Dividendes	28 524 610
Intérêts	3 129 615
Différences positives de change	52 565
Produits nets sur cessions sur VMP (*)	6 507 720
Reprise s/ provision pour dépréciation des immobilisations financières	10 983 112
Total des Produits Financiers	**49 197 621**
Charges	
Intérêts bancaires	1 694 068
Pertes sur créances liées à des participations	93 458
Autres intérêts	1 211 821
Pertes de change	311 838
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 166 398
Dotations financières aux amortissements et provisions	6 301 377
Total des charges financières	**12 778 961**
RESULTAT FINANCIER	**36 418 661**

5.4 Résultat exceptionnel

	2025/AN			2024/AN		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion					72	(72)
Résultat sur exercices antérieurs				1 178		1 178
Résultat sur autres éléments exceptionnels	(674)	(1 384)	711	1 200	6 438	(5 238)
Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions	**(674)**	**(1 384)**	**711**	**2 378**	**6 510**	**(4 132)**
Amortissements dérogatoires		114 824	(114 824)		90 024	(90 024)
Reprise d'amortissements dérogatoires	454 644		454 644	2 770		2 770
Provisions pour risques et charges exceptionnels	**454 644**	**114 824**	**339 820**	**2 770**	**90 024**	**(87 254)**
TOTAL	**453 970**	**113 440**	**340 531**	**5 147**	**96 534**	**(91 386)**

5.5 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

	2025/AN					**2024/AN**
	Résultat avant report déficitaire	**Report déficitaire**	**Résultat avant impôt**	**Impôt dû**	**Résultat net**	**Résultat net**
Résultat courant	32 410 903		32 410 903		32 410 903	28 849 671
Résultat exceptionnel	340 531		340 531		340 531	(91 386)
Résultat comptable	32 751 434		32 751 434		32 751 434	28 758 285
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
Total avant impôt	32 751 434		32 751 434		32 751 434	28 758 285
Autres						
Total autres						
Total général	32 751 434		32 751 434		32 751 434	28 758 285

5.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts (en k€)

	Déb. exercice	Variation	Fin Exercice
1) Décalages certains ou éventuels			
a. Provisions réglementées			
. Amortissements dérogatoires	1 227	-340	887
b. Charges non déductibles temporairement			
A déduire l'année suivante :			
. Jetons de présence à payer.....	0		
. Plus-value latente.....	192	-170	22
A déduire ultérieurement :			
. Provisions pour risques	1 657	4 569	6 226
2) Éléments à imputer			
Déficit reportable.....	62 530	-1 952	60 578
3) Éléments de taxations éventuelles			
Plus-values réinvesties (art. 40).....	36		36

5.7 Crédit d'impôt

Crédits d'impôts	Montant
Crédit d'impôt recherche	
Crédit d'impôt Etranger	225 976

5.8 Intégration fiscale

Notre Société a constitué un groupe fiscal à compter du 1er janvier 2006.

Cette intégration a fait l'objet d'une convention d'intégration fiscale signée le 12 septembre 2006 entre les filiales et notre Société.

Au titre de l'exercice 2025 les membres du groupe fiscal sont donc outre notre Société : EPC COLIBRI, DEMOKRITE, EPC DEMOSTEN, EPC MINETECH, S.M.A, ADEX, EPC France, INNOVATION et INDUSTRIE et GTS (Ex DIOGEN).

Modalités de répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble :

Le principe de répartition retenu est celui dit de « neutralité » : la charge d'impôt supportée par chacune des filiales ne pourra être supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration fiscale.

E.P.C. est titulaire, à l'égard des filiales bénéficiaires, d'une créance égale à la charge d'impôt constatée sur l'exercice par lesdites filiales.

Les filiales déficitaires ne constatent aucune charge d'impôt, E.P.C. constatant l'économie d'impôt à son niveau. Elles ne sont titulaires d'aucune créance sur E.P.C.

E.P.C. considère comme un gain immédiat l'économie d'impôt réalisée par le Groupe au titre des déficits des filiales remontés, et constate en produit l'économie de trésorerie réalisée au moyen du transfert des déficits fiscaux émanant des filiales du Groupe.

Les économies qui ne sont pas liées directement au déficit (en particulier économie résultant des correctifs ainsi que des crédits d'impôt des sociétés déficitaires) sont constatées, en produit ou en charge, par E.P.C., au fur et à mesure de leur réalisation.

Au 31 décembre 2025, le groupe fiscal dispose d'un déficit reportable de 51 124 K Euros.
Impact de l'intégration fiscale sur la charge d'impôt de l'exercice en k€ :

Impôt comptabilisé avec intégration fiscale	Impôt hors intégration fiscale	Différence
+ 2 662	0-	+ 2 662

6. Tableaux complémentaires

6.1 Effectif moyen

Catégories	**Effectif moyen salarié**	
	2025/AN	2024/AN
Cadres Agents de maîtrise Autres	1	1
Total	**1**	**1**

Il s'agit d'un mandataire social. Ces éléments n'ont pas de signification particulière pour E.P.C., la quasi-totalité du personnel administratif du siège étant salariée de la Société ADEX qui apporte son concours aux sociétés du Groupe.

Régimes de retraite complémentaires

Le mandataire dirigeant social bénéficie d'un complément de retraite par capitalisation à cotisations définies (Article 83) et d'un régime de retraite à prestations définies (Article 39). Ce dernier régime présente un excédent de 487 K€ (avant impôt). Ce surfinancement n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

Ces régimes de retraite complémentaires ont été mis en place en 2006.

Un contrat de retraite supplémentaire individuel à cotisations définies et relevant de l'article 82 du Code général des impôts a été mis en place à compter du 1er janvier 2016.

6.2 Engagements financiers

Engagements donnés

Garantie donnée à :

Nature de l'opération	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Autres informations
Caution solidaire et indivise – QBE Insurance - EPC France	2 052 K€	Caution solidaire et indivise	Garanties environnementales – EPC France
Garantie bancaire – SG Guinée – Nitrokemfor	15 097 800 KGNF	Garantie bancaire	Crédits et facilités de caisse
Garantie bancaire – SG Guinée – Nitrokemine	16 046 200 KGNF	Garantie bancaire	Crédits et facilités de caisse
Garantie bancaire – SG Guinée – EPC Guinée	11 617 000 KGNF	Garantie bancaire	Crédits et facilités de caisse
Garantie bancaire – BICIG Gabon	60 000 KCFA	Garantie bancaire	Facilités de caisse
Garantie bancaire – SG Bénin – Normat Services	350 000 KCFA	Garantie bancaire	Crédits bancaires
Garantie bancaire – SG Sénégal – EPC Mineex	900 000 KCFA	Garantie bancaire	Crédits bancaires
Garantie bancaire – BICIS Sénégal – EPC Mineex	1 701 000 KCFA	Garantie bancaire	Crédits bancaires
Garantie bancaire – SG Côte d'Ivoire	3 200 000 KCFA	Garantie bancaire	Crédits bancaires
Garantie bancaire – Bridge Bank CI	2 624 000 KCFA	Garantie bancaire	Crédits bancaires
SBLC – LCL – Investissement Québec	1 898 KCAD	Standby Letter of Credit	Financement EPC Canada
Crédit-bail – BNL Leasing Italie	450 K€	Garantie crédit-bail	SEI EPC Italia SPA
Crédit moyen terme – Intesa Sanpaolo	1 200 K€	Garantie bancaire	SEI EPC Italia SPA
Crédit moyen terme – Crédit Agricole Italia	1 800 K€	Garantie bancaire	SEI EPC Italia SPA
Facilités de paiement – Fertiberia Maroc	900 K€	Engagement de règlement	EPC Maroc
Facilités de paiement – Ideal Industrial Explosives	1 000 K$	Engagement de règlement	EPC Côte d'Ivoire
Facilités de paiement – Lubrizol	300 K€	Engagement de règlement	EPC Côte d'Ivoire
Facilités de paiement – Fertiberia Gabon	100 K€	Engagement de règlement	EPC Gabon

6.3 Rémunérations des organes d'administration et de direction (en Euros) :

Exercice 2025 : 628 056 €

Exercice 2024 : 742 129 €

6.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Cette information est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du groupe EPC.

6.5 Inventaire des titres de participation détenus en portefeuille au 31 Décembre 2025 (en €)

Nombre	Société	NET
85 000	Actions Démokrite	34 849 300,00
95 134	Actions EPC FRANCE	19 481 354,65
35 000	Actions EPC MINETECH	7 000 000,00
439	Actions Société Innovation et Industrie	644 041,90
1 600	Actions SMG	466 461,54
320	Actions SMA	272 000,00
800	Actions GTS (ex DIOGEN)	0,00
295 000	Actions EPC CANADA (Canada)	29 254 967,26
2 041	Actions EPC SVERIGE AB (Suède)	11 514 675,00
1 858 890	actions EPC UK ordinaires de 50 p. (Royaume-Uni) .	6 171 444,39
610 000	actions EPC UK deferred de 10 p. (Royaume-Uni) ..	482 772,07
40 000	Parts Société EPCapRé (Luxembourg)	4 000 000,00
1 000 241	Actions SEI EPC ITALIA (Italie)	3 462 059,20
40 000	Actions Société Galileo Explosivos S.A. (Espagne)	2 143 851,99
35 500	Actions EPC NORGE (Norvège)	0,00
2 250	NORMAT SERVICES (Bénin)	1 670 478,24
39 998	EPC GUINEE (République de Guinée)	1 383 219,00
1	Empresa de Explosivos Industriais Lda (Portugal)	0,00
56 850	Parts EPC Cameroun (Cameroun)	945 074,40
127	Actions EPC BELGIQUE (Belgique)	909 377,75
906650	Actions BLASTCON AUSTRALIA PTY LTD (Australie)	1 281 983,71
37 500	Actions Kemek Holdings Limited (Irlande)	648 414,32
68 880	Actions EPC COTE D'IVOIRE (Cote d'Ivoire)	525 034,41
1 039	Actions EPC JAPAN CORPORATION (Japon)	0,00
704	Parts EPC GABON (Gabon)	374 569,67
262 500	Titres KEMEK US Limited (Irlande)	0,00
2 500	Actions NITROKEMFOR GUINEE (République de Guinée)	322 968,00
510	EPC Andes Chile (Chili)	0,00
720	KÄMAÄN EXPLO (Nelle-Calédonie)	60 336,04
200	Actions Arabian Explosives Co (Emirats Arabes Unis)	36 465,81
1	EPC Singapore (Singapour)	31 668,02
500	EXPLO NC (Nelle-Calédonie)	5 028,00
90	Actions EPC MALI (Mali)	1 372,04
40 000 000	Actions EPC DO BRAZIL(BRESIL)	6 341 154,09
81 247	Actions SCAM (MAROC)	5 633 001,95
16 385	Actions EPC MINEEX SENEGAL (Sénégal)	362 516,36
8 356	Mineex	184 875,60
1 475	SAS ADEX	7 501,00
	Affectation des malis de confusion	
	Titres EPC France	1 980 082,42
	Titres NITROKEMFOR GUINEE	1 409 498,30
	31/12/2025	143 857 547,13

6.6 Société Consolidant EPC SA

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés		
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	4 Décembre
	Siège	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE
	N° d'identification si entité française	SIREN 878 313 253
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	4 Décembre
	Siège	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE
	N° d'identification si entité française	SIREN 878 313 253
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE

6.7 Tableaux des engagements de crédit baux

La société n’a pas recours au crédit bail.

6.8 Bilan et compte de résultat de l’exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Compte tenu de la modernisation de la présentation des états financiers, les comptes publiés en 2024 ont été réintégrés dans la plaquette 2025 afin d’assurer la cohérence et la comparabilité des informations.

BILAN ACTIF

	2024			2023
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	216 365	99 396	116 969	75 635
Fonds commercial (1)	36 567		36 567	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	*252 932*	*99 396*	*153 536*	*75 635*
Immobilisations corporelles				
Terrains	10 034 659	16 506	10 018 152	3 729 037
Constructions	7 676 215	6 246 433	1 429 782	896 607
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 198	2 198		
Autres immobilisations corporelles	785 046	499 090	285 956	304 145
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	*18 498 117*	*6 764 227*	*11 733 890*	*4 929 788*
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	144 255 896	14 366 816	129 889 080	119 533 175
Créances rattachées à des participations	43 258 971	406 000	42 852 971	45 612 891
Autres titres immobilisés	141		141	129
Prêts	272 740	209 240	63 500	63 500
Autres immobilisations financières	742 048		742 048	680 715
Total immobilisations financières	*188 529 795*	*14 982 056*	*173 547 739*	*165 890 409*
ACTIF IMMOBILISE	**207 280 845**	**21 845 679**	**185 435 166**	**170 895 832**
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	17 588		17 588	4 455
Clients et comptes rattachés	18 343 079	376 740	17 966 340	14 512 811
Autres créances	40 368 241	1 519 658	38 848 583	41 565 695
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	*58 728 909*	*1 896 397*	*56 832 511*	*56 082 961*
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres : (2 504 426)	2 504 426		2 504 426	2 663 147
Disponibilités	2 336 768		2 336 768	4 416 801
Total disponibilités et divers	*4 841 193*		*4 841 193*	*7 079 948*
Charges constatées d'avance	672 479		672 479	860 376
ACTIF CIRCULANT	**64 242 581**	**1 896 397**	**62 346 183**	**64 023 286**
Frais d'émission d'emprunt à étaler	437 181		437 181	533 513
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	2 876		2 876	32 981
TOTAL GENERAL	**271 963 482**	**23 742 076**	**248 221 406**	**235 485 612**

(1) dont droit au bail 36 567

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

			2024	2023
Capital social ou individuel	Dont versé :	7 014 773	7 014 773	7 014 773
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			6 894 359	6 894 359
Ecarts de réévaluation			1 903 233	1 903 233
Réserve légale			701 477	701 477
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			60 287 194	60 287 194
Report à nouveau			39 346 011	35 356 892
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**30 125 354**	**6 098 930**
		Total situation nette	*146 272 401*	*118 256 859*
Subventions d'investissement				1 178
Provisions réglementées			1 263 595	1 176 341
		CAPITAUX PROPRES	**147 535 996**	**119 434 377**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			2 876	32 981
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**2 876**	**32 981**
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			42 537 730	53 601 426
Emprunts et dettes financières divers			51 639 474	52 085 687
		Total dettes financières	*94 177 204*	*105 687 113*
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 319 726	5 782 832
Dettes fiscales et sociales			1 301 747	1 048 828
		Total dettes d'exploitation	*5 621 472*	*6 831 660*
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			484	484
Autres dettes			680 625	3 282 176
		Total dettes diverses	*681 109*	*3 282 660*
Comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance			11 023	40 771
		DETTES	**100 490 808**	**115 842 205**
Ecarts de conversion passif			191 726	176 048
		TOTAL GENERAL	**248 221 406**	**235 485 612**

COMPTE DE RESULTAT

	2024			2023
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	17 354 762		17 354 762	15 102 797
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**17 354 762**		**17 354 762**	**15 102 797**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			1 326 426	120 834
Autres produits (1) (11)			2 404 386	2 323 948
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			**21 085 574**	**17 547 579**
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			22 229 942	20 756 177
Total charges externes			*22 229 942*	*20 756 177*
Impôts, taxes et versements assimilés			**628 645**	**532 593**
Charges de personnel				
Salaires et traitements			742 129	691 336
Charges sociales (10)			373 869	367 791
Total charges de personnel			*1 115 998*	*1 059 126*
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			424 794	321 940
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			367 868	1 179 000
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			*792 662*	*1 500 940*
Autres charges (12)			110 025	116 137
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			**24 877 272**	**23 964 974**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(3 791 698)**	**(6 417 395)**
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			22 282 419	10 826 418
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				1 799 929
Autres intérêts et produits assimilés (5)			2 472 815	2 590 010
Reprises sur provisions et transferts de charges			10 918 787	10 369 540
Différences positives de change			3 314	5 685
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 022 931	140 787
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			**37 700 266**	**25 732 369**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			697 789	10 175 784
Intérêts et charges assimilées (6)			4 330 308	4 301 708
Différences négatives de change			30 799	113 398
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			**5 058 897**	**14 590 891**
RESULTAT FINANCIER			**32 641 369**	**11 141 478**
RESULTAT COURANT			**28 849 671**	**4 724 083**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2024	2023
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 178	682 364
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 200	55 575
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 770	7 861
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**5 147**	**745 800**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	72	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 438	475 370
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	90 024	65 861
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**96 534**	**541 232**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(91 386)**	**204 568**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 367 069)	(1 170 279)
TOTAL DES PRODUITS	**58 790 987**	**44 025 748**
TOTAL DES CHARGES	**28 665 634**	**37 926 818**
BENEFICE ou PERTE	**30 125 354**	**6 098 930**

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	
(2) Dont produits de locations immobilières	
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	1 178
(3) Dont crédit-bail mobilier	95
(3) Dont crédit-bail immobilier	6 812
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général	
(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	
(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	
(9) Dont transferts de charges	147 426
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	2 397 920
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	44 000

18.1.6.3 Date des dernières informations financières annuelles

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2025 et figurent au présent Document d'enregistrement universel.

18.2 Informations financières intermédiaires

Néant.

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques

18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes

18.3.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2025

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

- **Risque identifié :**

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ces écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable des actifs de l'UGT.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions d'activité ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait des incertitudes inhérentes à cette évaluation, notamment la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour cette évaluation.

- **Notre réponse :**

Nous avons réalisé une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des UGT.

Nos travaux ont consisté à :

- analyser la composition de la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenus pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des analyses de sensibilité, effectuées par la Direction, de la valeur recouvrable à une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes 3.2.5, 3.3.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Impact de la comptabilisation des entités mises en équivalence

- **Description du risque :**

Comme indiqué en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées s'élèvent à 39,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, y compris la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence d'un montant de 9,3 millions d'euros.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence telle que décrite dans le paragraphe « Entreprises associées » de la note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés et sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

La comptabilisation des résultats et des participations dans les sociétés mises en équivalence est un point clé de notre audit en raison de la part significative du résultat net de ces sociétés dans le résultat consolidé du Groupe, de la valeur comptable des participations dans les entités mises en équivalence et du jugement de la direction pour réaliser un test de dépréciation si nécessaire.

- **Notre réponse :**

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation des risques et des conclusions des auditeurs des entités mises en équivalence les plus contributives, ainsi que des évolutions et évènements significatifs de la période affectant ces entités, le cas échéant ;
- apprécier l'existence d'éventuels indices de perte de valeur des participations dans les entités mises en équivalence les plus contributives ;
- vérifier que l'information présentée dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés est appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17e année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 5e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO PARIS
Daniel WILSON	Jean-Charles BOUCHER

18.3.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2025

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3. Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées à des participations

- **Risque identifié :**

Les participations et créances rattachées à des participations figurent au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net respectivement de 143,9 millions d'euros et 42,4 millions d'euros, représentant globalement près de 69 % du total du bilan.

Les participations et les créances rattachées à des participations figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition ou de souscription (en cas d'augmentation de capital ou de prêt accordé) augmenté des frais d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable des participations et des créances rattachées tel que décrit dans la note 4.13 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré l'évaluation des participations et créances rattachées à des participations comme un point clé de notre audit car ces actifs sont très significatifs et l'estimation de leur valeur d'inventaire requiert l'exercice d'un jugement important de la direction lorsqu'elle se fonde sur des éléments prévisionnels.

- **Notre réponse :**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des participations et créances rattachées à des participations, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques : vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et apprécier leur cohérence au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent ces entités ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux de croissance retenus et des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifier que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code

de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17e année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 5e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO Paris
Daniel WILSON	Jean-Charles BOUCHER

18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

L'état de durabilité, qui figure à la section 22.1, a fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité.

18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient pas d'informations financières non auditées.

18.4. Informations financières pro forma

Néant.

18.5. Politique en matière de dividendes

18.5.1. Modalités de paiement des dividendes

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de répétition.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Les statuts ne permettent pas la possibilité d'offrir aux actionnaires une option pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français, conformément aux dispositions applicables.

18.5.2. Affectation et répartition des résultats

Article 33 des statuts – Bénéfice net – Bénéfice distribuable – Dividende.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'assemblée générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé dans l'ordre suivant :

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'Assemblée Générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé une somme nécessaire pour fournir aux actions de capital libérées et non amorties 5 % du capital dont elles sont libérées et non amorties à titre d'intérêt statutaire.

Toutefois, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

I - Tant qu'il n'y aura pas d'augmentation de capital par souscription d'actions de numéraire ou apport en nature, il ne sera servi aucun intérêt statutaire aux actions anciennes.
II - En cas d'augmentation de capital par apport en nature ou par émission d'actions de numéraire, l'intérêt statutaire sera servi à toutes les actions.
III - En cas d'insuffisance des bénéfices annuels après la dotation de la réserve légale, pour faire face à l'intérêt statutaire de 5 %, il ne sera versé aux actions qu'une somme égale au montant de l'intérêt statutaire de 5% calculé sur les seules actions représentant des apports en nature ou en espèces ; la somme ainsi obtenue sera partagée entre toutes les actions existant alors.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'inscrire à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

18.5.3. Politique de distribution des dividendes

Conformément à la politique arrêtée précédemment et en considération des perspectives d'activités et de développement, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 juin 2026 le versement d'un dividende de 3 euros par action au titre de l'exercice 2025.

Compte tenu des performances opérationnelles, du désendettement engagé et de la confiance dans les perspectives du Groupe, le Groupe entend continuer à distribuer des dividendes au titre des prochains exercices.

18.5.4. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Pour l'action	1,50 €	1,00 €	0,00 €
Pour la part de fondateur	N/A	N/A	N/A

18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les sociétés du Groupe EPC peuvent être engagées dans divers procès et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques associés ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe.

Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble.

Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans divers litiges. Il s'agit essentiellement de litiges prud'hommaux ou commerciaux courants qui font l'objet, lorsque c'est nécessaire, de provisions dans les comptes (cf. Notes annexes aux états financiers consolidés).

18.6.1. Opération de visite et saisie inopinée des services de l'Autorité de la concurrence française

Les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence française ont procédé, le 16 mai 2024, à une opération de visite et saisie inopinée auprès d'EPC Groupe.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'une enquête dans les secteurs de la fabrication et de la distribution d'explosifs à usage civil et du forage-minage pour les carrières et les travaux publics en France.

Comme indiqué par le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence française, cette opération concerne plusieurs sociétés et ne préjuge bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées.

18.7. Changement significatif de la situation financière

Néant.

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1. Capital social

19.1.1. Montant du capital social

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 7 014 773 euros. Il est divisé en 2.262.830 actions ordinaires de 3,10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

19.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

19.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

19.1.3.1. Auto-détention

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 130.890 de ses propres actions (auto-détention), représentant 5,73% du capital social. La valeur comptable des actions détenues par la Société est de 2.449.555,67 € soit 18,83 € / action. La valeur nominale des actions est de 3,10 € par action.

19.1.3.2. Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 30 juin 2025, dans sa 15ème résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Part maximale du capital susceptible d'être acquise en vertu de l'autorisation : 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, étant précisé que :

a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit.

Prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) par action : 250 euros.

Montant global affecté au rachat : 35.000.000 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un prix moyen d'achat de 250 euros par action sur la base d'un nombre maximal théorique de 140.000 actions pouvant être acquises compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 9 mai 2025.

Durée de l'autorisation : 18 mois

Objectifs : l'autorisation peut être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,
c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2026 de renouveler cette autorisation (*cf.* section 23).

19.1.3.3. Contrat de liquidité

Le 2 août 2021, la Société, faisant usage de l'autorisation conférée aux termes de la 16ème résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2021, a annoncé avoir confié à Portzamparc SA, en date du 30 juillet 2021, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conformément à la décision AMF 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 19 juillet 2021, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf avis contraire donné par l'une des Parties à l'autre un mois au moins avant la date de reconduction. Il a été constamment renouvelé depuis.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Portzamparc SA, à la date du 31 décembre 2025, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.260 titres de la Société ;
- 310.600,54 euros.

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat de liquidité, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.000 titres de la Société ;
- 100.000 euros.

Depuis la mise en œuvre du contrat de liquidité, il a été négocié au total :

2021

Achats	771 titres	44.920 €	77 transactions
Ventes	878 titres	54.352,50 €	77 transactions

2022

Achats	1.639 titres	116.845,50 €	188 transactions
Ventes	2.668 titres	190.022 €	218 transactions

2023

Achats	3.044 titres	320.601 €	330 transactions
Ventes	3.253 titres	351.199 €	300 transactions

2024

Achats	7.779 titres	1.180.703 €	790 transactions
Ventes	8.199 titres	1.042.258 €	634 transactions

2025

Achats	7.541 titres	1.537.041,37 €	797 transactions
Ventes	7.668 titres	1.566.224,91 €	661 transactions

19.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à l'émission d'actions de la Société.

19.1.5. Capital autorisé

Aucune délégation de compétence ou de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été accordée au Conseil d'administration.

19.1.6. Capital faisant l'objet d'une option

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une option sur le capital de la Société.

Le 30 mars 2025, les sociétés 4 Décembre, Candel & Partners et Argos France ont conclu un contrat de promesse unilatérale de vente aux termes duquel Candel & Partners a consenti à 4 Décembre une option d'achat portant sur 240.000 actions de la Société. Il était prévu qu'en cas d'exercice de l'option par 4 Décembre, 80.000 actions feront l'objet d'une cession contre paiement du prix d'exercice en numéraire et 160.000 actions feront l'objet d'un apport en nature au profit de 4 Décembre qui sera rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de 4 Décembre au profit de Candel & Partners/ Les conditions essentielles de la promesse ont été publiées par l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce (*cf*. Décision AMF n°225C0586 du 1er avril 2025).

4 Décembre a exercé cette option d'achat, le 13 juin 2025, et, en conséquence, acquis 240 000 actions EPC Groupe auprès de Candel & Partners le 17 juin 2025, aux conditions prévues par le contrat de promesse. Les déclarations de franchissement de seuils requises ont été effectuées (*cf*. Décision AMF n°225C1034 du 19 juin 2025).

19.1.7. Historique du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis le 1er janvier 2019.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du capital social	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
31 décembre 2025	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
31 décembre 2024	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
31 décembre 2023	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
31 décembre 2022	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**2.262.830**	**7.014.773 €**
28 juin 2021	Augmentation de capital avec maintien du DPS	186.839 (prix de 40 euros par action)	579.200,90 €	2.262.830	7.014.773 €
26 mai 2021	Conversion des 29.473 parts de fondateur	391.991 (taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur)	1.215.172,10 €	2.075.991	6.435.572,10 €
3 mai 2021	Division de la valeur nominale des actions par dix	1.684.000		1.684.000	5.220.400 €
1er janvier 2019				**168.400**	**5.220.400 €**

19.1.8. Nantissement du capital

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaires	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
4 Décembre	BNP Paribas Crédit Industriel et Commercial Crédit Lyonnais Société Générale	13 juin 2025	Date de paiement intégral et inconditionnel des créances garanties, la date de maturité finale des créances garanties étant le 13 juin 2030	Paiement intégral et inconditionnel des créances garanties	244.526	10,81 %

19.2. Actes constitutifs et statuts

La dernière version à jour des statuts de la Société peut être consultée sur le site internet de la Société (https://www.epc-groupe.com/notre-gouvernance).

19.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :
De faire en tous pays toutes opérations et toutes entreprises pouvant concerner directement ou indirectement :
L'industrie et le commerce sous toutes formes des explosifs et des produits chimiques de toute nature ;
Et les mines minières, carrières, tourbières, gisements et concessions de toute nature, ainsi que les forêts et chutes d'eau, l'électricité, le gaz, la production, la transmission, la distribution et l'utilisation de la force et de la lumière.
Et comme conséquence des dispositions ci-dessus :
Toutes exploitations nécessaires quelconques telles que l'exploitation agricole des propriétés de la Société et les transports de tous genres ;
L'édification de toutes usines, constructions, maisons d'habitation, voies ferrées et aériennes, canaux, quais d'embarquement, barrages, etc. ;
La création, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, l'échange, la vente, la revente, la location, tant comme preneuse que comme bailleresse, à court ou à long terme et avec ou sans promesse de vente, la transformation, l'aménagement et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que tous établissements industriels et commerciaux ;
L'extraction, le traitement, la transformation, l'achat, la vente, la revente et l'apport de tous minerais, matières, produits, sous-produits, dérivés et alliages ;
L'exécution de tous travaux et installations publics et particuliers ;
L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques et procédés, l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation, également directe ou indirecte, de toutes licences de brevets ;
Toutes opérations accessoires :
La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie seraient similaires à ceux de la présente Société, ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de celle-ci ;
Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.
La Société pourra faire toutes les opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit.
Elle pourra en outre faire toutes exploitations soit par elle-même, soit par cession, location ou régie, soit par tous autres modes, sans aucune exception : créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles ; prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes sociétés et à cet effet souscrire, acheter, vendre et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances, et plus généralement effectuer toutes opérations de gestion et coordination relevant de l'activité de Holding.

19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Il existe une seule catégorie d'actions composant le capital social de la Société.

Article 8 des statuts – Forme des titres

Les titres sont nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.
Ils donnent lieu à une inscription à un compte ouvert, par la Société ou par un intermédiaire habilité, selon leur forme, au nom du titulaire, selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.
La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant ou susceptibles de conférer immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires.
Sans préjudice des obligations de déclaration prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, physique ou morale (en ce compris toute société de gestion d'un organisme de placement collectif de valeurs mobilières), agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue de déclarer à la Société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, dans les quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, et indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la Société, qu'elle détient ou contrôle.
Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.
Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société, à son siège social.
La même déclaration doit être faite chaque fois que, à la hausse ou à la baisse, un actionnaire agissant seul ou de concert franchit ce même seuil d'un pour cent (1%), ou un seuil constitué par un multiple d'un pour cent (1%).
L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) années suivant la date de la régularisation de la notification.
L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.
Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF.

Article 11 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ainsi que dans le partage des bénéfices et le boni de liquidation revenant aux actionnaires, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.
Les bénéfices des exonérations fiscales ou les différents impôts qui pourraient être dus à raison d'incorporations de réserves déjà faites ou à faire, ou d'opérations considérées comme telles, et devenir exigibles en cas de remboursement de capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital. Cette répartition sera faite de manière que la somme nette attribuée à chacune de ces actions soit la même pour toutes et que toutes jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges.
Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires ou de la négociation des rompus.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 27 des statuts – Assistance et représentation aux assemblées.

Pour avoir le droit de participer aux Assemblées, les titulaires d'actions doivent, deux jours ouvrés avant la date de la réunion, être inscrits soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.
Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales spéciales applicables aux Assemblées Générales assimilées aux Assemblées constitutives.
Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire ; en outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion ou d'un transfert : néanmoins, le délai de cinq ans indiqué ci-dessus ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.
Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Article 36 des statuts – Dissolution. – Liquidation.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.
Après le règlement du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera employé d'abord à amortir complètement le capital des actions non encore amorties.
Toutefois, dans le cas où le produit net de la liquidation serait insuffisant pour permettre d'effectuer le remboursement du capital des actions, il sera d'abord versé, sur le produit de la liquidation, en remboursement du capital nominal des actions provenant d'apports ou de versements en espèces, une somme égale au montant alors libéré et non amorti, représentatif de ces apports en nature ou en espèces qui auraient été effectués postérieurement à cette date par les Actionnaires.

19.2.3. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après :

20.1. Contrats de financement PGE

Afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie Covid-19, le Groupe a conclu plusieurs conventions permettant la mise en place de financements répondant aux critères fixés par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de Finances Rectificatives pour 2020 et aux conditions définies par Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020.
Ces financements constituent des prêts de trésorerie d'un an. Le 29 juillet 2020, le Groupe a conclu dans ce contexte les trois accords de financement garantis par l'Etat suivants :

- un contrat de financement de 7.200.000 € avec la BNP Paribas ;
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec la Société Générale ; et
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec le Crédit Lyonnais.

Ces fonds ont été crédités sur le compte de la Société le même jour.

Les prêts sont remboursables en intégralité à la date du premier anniversaire de la conclusion des contrats. Toutefois, le Groupe dispose de la faculté d'opter pour un remboursement s'étalant jusqu'à une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 mars 2020, la garantie de l'Etat couvre un pourcentage de 90% du montant du capital, intérêts et accessoires résultant des contrats de financement.

20.2. Financement senior mis en place en 2022

EPC SA a signé le 20 juillet 2022 un nouvel accord de financement senior. Cet accord prévoit, dans la même convention de crédit :

- d'une part la mise en place avec ses partenaires bancaires BNP Paribas, LCL, HSBC et CIC d'un Crédit renouvelable confirmé de 30 M€ et d'une maturité de 5 ans avec deux options d'extension d'une année chacune. En 2023, EPC SA a obtenu une extension de maturité d'une année portant l'échéance à juillet 2028. Cette ligne a permis notamment de refinancer le Crédit renouvelable existant qui était tiré à hauteur de 15.5 M€ et arrivait à échéance en février 2024.
- d'autre part la mise en place avec La Banque Postale Asset Management d'une tranche remboursable in fine d'un montant de 20 M€ et d'une maturité de 7 ans. Ce prêt, assorti de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ambitieux qui traduisent l'engagement du Groupe EPC en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), est notamment venu refinancer les obligations existantes d'un montant de 15 M€ qui arrivaient à échéance en mars 2023.

Ces nouveaux financements renforcent la liquidité du Groupe tout en lui permettant de rallonger la maturité moyenne de son endettement.
La bonne situation financière du Groupe a permis d'optimiser les conditions contractuelles. Ces nouveaux financements, sans sûretés, bénéficient d'une marge améliorée et sont encadrés par un unique covenant de dette nette sur Ebitda.

Les montants de ces lignes de crédit ont été dimensionnés afin de permettre au Groupe EPC de saisir des opportunités de croissance organique ou de croissance externe et de soutenir son plan de développement en France et à l'international.

Le Groupe n'a pas conclu de nouveaux contrats importants en 2025.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de la Société :

- la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de la Société ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.epc-groupe.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'égard de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

21.1. Agenda Financier

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2026 (non audité)	13 mai 2026
Assemblée générale des actionnaires	30 juin 2026
Résultats semestriels 2026 (audités)	30 septembre 2026
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2026 (non audité)	12 novembre 2026

22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : ÉTAT DE DURABILITÉ

22.1. État de durabilité



TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION 4

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES 11

B.1 À propos 12
- B.1.1 L'état de durabilité 12
- B.1.2 Structure de l'état de durabilité et recueil des politiques Groupe 13
- B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité 14

B.2 Organisation et gouvernance 16
- B.2.1 Organisation 16
- B.2.2 Gouvernance 17
- B.2.3 Groupes de travail au sein du Groupe EPC 18

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur 20
- B.3.1 Représentation graphique et description 20
- B.3.2 Principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe 26
- B.3.3 EPC, acteur clé de la chaîne de valeur de l'extraction de métaux et minéraux 29
- B.3.4 Cartographie des parties prenantes 31
- B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC 32

B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 40
- B.4.1 Permanence des méthodes 40
- B.4.2 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité 40
- B.4.3 Processus général d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 41

B.5 Politique RSE 44
- B.5.1 Documentation spécifique en matière d'éthique des affaires et de Santé, Sécurité, Environnement 44
- B.5.2 Développer une culture RSE grâce à la sensibilisation et la formation des collaborateurs 45
- B.5.3 La communication interne, un vecteur d'engagement au service des engagements RSE du Groupe 45
- B.5.4 Un accompagnement des filiales adapté à leurs enjeux spécifiques et besoins 46
- B.5.5 Projet Ecoforce – structurer l'écoconception et le pilotage environnemental 46
- B.5.6 Reconnaissance externe de la démarche RSE 46

C. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 49

C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique 50
C.2 Prévenir et lutter contre la pollution 62
C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques 68
C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes 72
C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets 76
C.6 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) 80

D. INFORMATIONS SOCIALES 85

D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail 86
D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion 91
D.3 Développer les compétences et l'engagement 95
D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs 98
D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés 103
D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée 106
D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales 110
D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme 114

E. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE 119

E.1 Assurer une pratique éthique des affaires 120
E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables 128

F. ANNEXES 132

F.1 Liste des indicateurs 132
F.2 Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé et correspondance avec les normes GRI 142
F.3 Évaluation de double matérialité 147
F.4 Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union 155
F.5 Tableaux réglementaires liés à la taxonomie verte européenne 163

A. Introduction

Édito



> La durabilité n'est pas, pour EPC, un exercice imposé. Elle est un levier stratégique, au service de notre performance industrielle, de notre attractivité, et de notre contribution à la transition énergétique.

Chers collaborateurs, partenaires et parties prenantes.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité du chemin que nous avons engagé en 2024 : faire de la durabilité un axe structurant de notre stratégie, de nos décisions et de nos opérations. Ce mouvement, amorcé avec l'entrée en vigueur de la directive européenne CSRD, s'est approfondi cette année avec une diffusion plus large et plus concrète de nos ambitions dans l'ensemble du Groupe.

La durabilité n'est pas, pour EPC, un exercice imposé. Elle est un levier stratégique, au service de notre performance industrielle, de notre attractivité, et de notre contribution à la transition énergétique.

Cette année, nous avons renforcé la diffusion de nos politiques et de nos pratiques de durabilité dans toutes nos Zones, dans tous nos métiers et dans toutes nos équipes : la RSE ne doit pas être une fonction isolée, c'est pour nous une démarche transversale qui doit irriguer toutes nos opérations, de la mine à la ville, du siège aux filiales.

Nous avons poursuivi cette voie de la durabilité en 2025.

Tout d'abord, l'acquisition de Pirobrás au Brésil qui renforce notre présence en Amérique latine, complète nos savoir-faire dans les explosifs civils et ouvre de nouvelles perspectives sur un marché minier dynamique, où les enjeux sociaux, environnementaux et de sécurité sont exigeants.

Nous avons également accéléré la digitalisation durable de nos opérations, notamment à travers les travaux menés au sein de notre filiale GTS. Les solutions logicielles que nous développons, désormais enrichies par des briques d'intelligence artificielle, permettent d'optimiser les opérations de minage : meilleure simulation, contrôle accru de la dilution, anticipation des impacts et réduction des consommations énergétiques. Cette innovation contribue simultanément à l'efficacité opérationnelle et à la réduction de nos impacts environnementaux — une illustration concrète de ce que doit être une industrie responsable.



Dans le même esprit, nos activités de Contrôle Qualité (QA/QC) prennent une importance croissante dans l'écosystème minier. En garantissant une qualité d'exécution plus élevée, elles contribuent directement à une mine plus soutenable, plus sûre, plus maîtrisée et donc moins impactante.

Comme en 2024, notre environnement industriel joue un rôle central. L'extraction et la fourniture de métaux demeurent un pilier incontournable de la transition énergétique : sans métaux, pas d'électricité décarbonée, pas de batteries, pas de réseaux numériques robustes. En 2025, cette réalité s'est encore renforcée, avec des enjeux accrus de souveraineté, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité industrielle.

Notre signature « *Enabling mineral sustainability* » prend ainsi une dimension encore plus forte et concrète en 2025 : elle reflète notre mission, notre savoir-faire et notre responsabilité collective.

Ces avancées sont le fruit d'un travail collectif remarquable. Je tiens à remercier l'ensemble de nos équipes, partout dans le monde, pour leur engagement, leur professionnalisme et leur capacité à porter cette transformation exigeante. La durabilité est un chemin continu : elle demande constance, honnêteté, innovation et une volonté partagée de progresser.

Je vous invite à découvrir notre état de durabilité 2025, qui témoigne à la fois de notre progression et de notre détermination.

Olivier OBST
Président-Directeur Général de EPC Groupe


2
Activités principales
4
Valeurs cardinales
Le Groupe EPC en chiffres clés
Plus de
130
ans d'expertise au service de nos clients
539
Millions d'€ de Chiffre d'Affaires
51
Filiales dans 25 pays
2 480
Collaborateurs répartis sur les cinq continents
6 ÉTAT DE DURABILITÉ 2025 - EPC GROUPE

Les valeurs du Groupe EPC



Créer de la valeur pour le client

Nous savons que notre pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour permettre à nos clients d'améliorer leur productivité et la qualité de leur exploitation en leur garantissant des produits et des services performants et de qualité adaptée.





Opérer en sécurité

Nous voulons garantir à nos salariés, nos clients, nos sous-traitants et nos actionnaires un environnement sûr et sain. Pour cela nous devons être une référence en matière de sécurité dans chacune de nos activités.





Respecter nos collaborateurs

Nous valorisons les contributions et initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d'équipe. C'est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes et à faire preuve d'efficacité et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d'EPC Groupe.





Respecter l'environnement

Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement : c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement.



Contexte géopolitique

En 2025, la demande croissante et continue de minéraux et métaux critiques, indispensables aux technologies bas-carbone, aux batteries, à l'électronique, la construction et aux besoins de l'industrie, continue de redessiner les marchés mondiaux des matières premières. Les crises systémiques affectant les chaînes logistiques concentrent les efforts des États sur la sécurisation de leurs intrants en métaux pour leurs industries nationales, accentuant une forte sollicitation du secteur de l'extraction minière. Cette évolution crée des opportunités commerciales substantielles pour les acteurs de l'industrie de l'extraction des minéraux et minerais, tout en intensifiant la compétition pour l'accès aux projets et aux ressources stratégiques. L'enjeu pour les entreprises est désormais de sécuriser des contrats à long terme, de maîtriser des coûts croissants et de structurer des chaînes d'approvisionnement résilientes face à une demande mondiale qui reste volatile et fortement corrélée à des priorités politiques nationales.

Sur le plan géopolitique, la prééminence de la Chine dans l'extraction, le raffinage et la transformation de nombreux métaux critiques reste déterminante pour les chaînes d'approvisionnement mondiales et continue de façonner les relations internationales. En contrôlant une part majeure des capacités mondiales, en particulier pour les terres rares et plusieurs matériaux essentiels aux batteries, Pékin exerce une influence décisive sur les flux et les prix. Cette position dominante lui permet de recourir aux restrictions à l'exportation et à d'autres instruments réglementaires comme leviers de puissance économique.

Dans le même temps, les États-Unis, l'Union Européenne et certains États du Golfe multiplient les mesures stratégiques pour atténuer ces risques et consolider leurs positions. L'UE a mis en place le *Critical Raw Materials Act*[1] pour développer ses capacités d'extraction, de raffinage et de recyclage internes, tout en diversifiant ses approvisionnements afin de limiter sa dépendance envers un seul fournisseur externe.

1 https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/raw-materials/areas-specific-interest/critical-raw-materials/critical-raw-materials-act_en?prefLang=fr



Chantier EPC Demosten, région parisienne, France

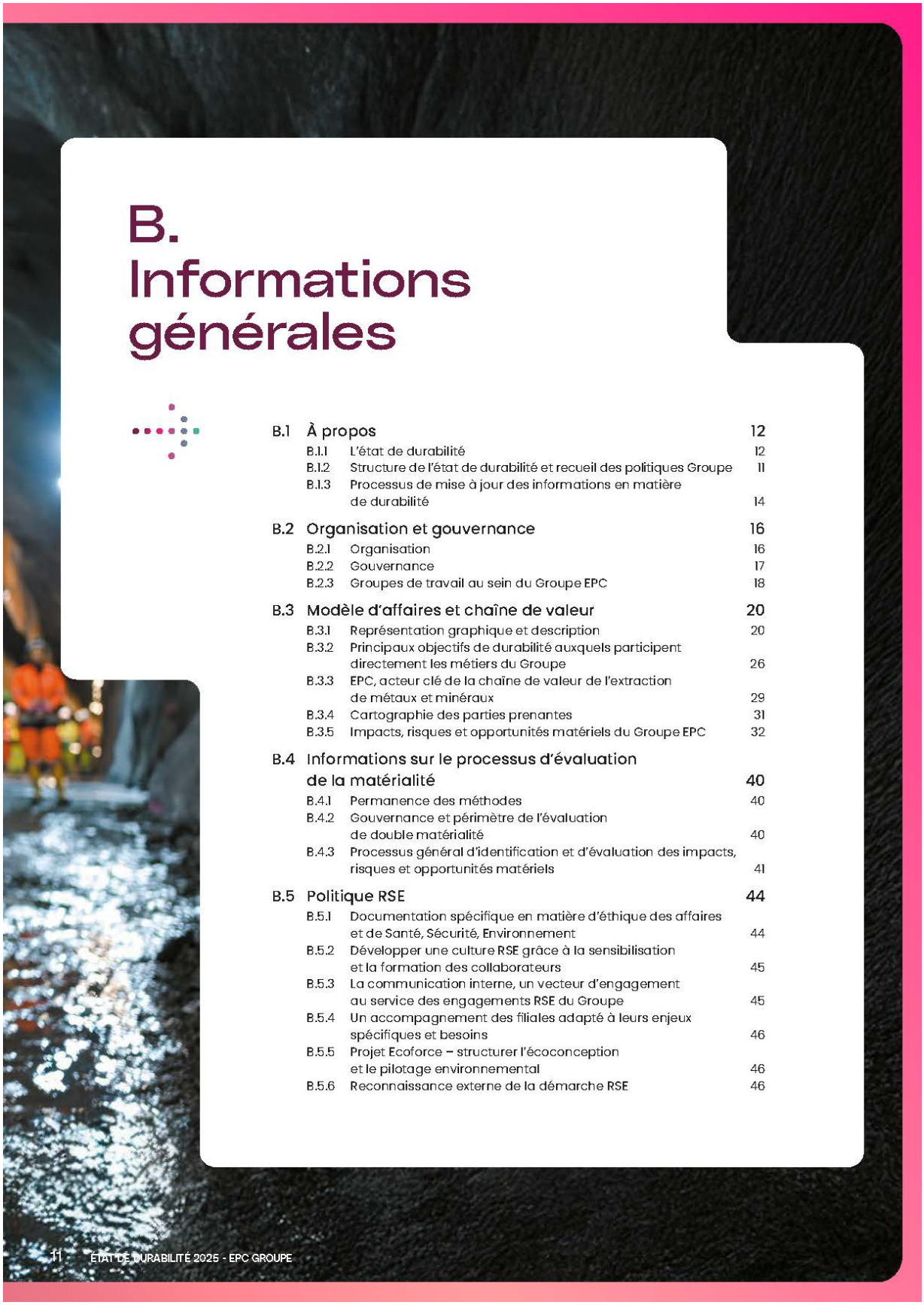


L'administration américaine a renforcé ses propres cadres législatifs via plusieurs lois ciblant la relocalisation industrielle, l'investissement dans les infrastructures critiques et la réduction de la dépendance aux importations, tout en développant des partenariats internationaux, notamment avec des pays du Golfe comme l'Arabie Saoudite, pour sécuriser l'accès à de nouvelles sources d'approvisionnement. Parallèlement, les États du Golfe exploitent leurs ressources minérales et attirent des investissements en aval pour devenir des hubs régionaux de production et de transformation. Ils contribuent ainsi à une reconfiguration progressive des flux d'approvisionnement dans un contexte multipolaire, tout en se déployant à l'étranger dans les pays traditionnellement producteur de métaux.

Dans ce contexte géopolitique, et de sécurisation accrue des chaînes d'approvisionnement en métaux critiques, le rôle des fournisseurs de solutions de minage et d'explosifs industriels devient particulièrement stratégique. L'accélération des projets miniers, souvent situés dans des environnements complexes, isolés ou politiquement sensibles, renforce la demande pour des partenaires capables de garantir fiabilité opérationnelle, sécurité des opérations et continuité de production. Les explosifs miniers constituent un levier essentiel de productivité et de maîtrise des coûts dans un secteur soumis à de fortes contraintes de délais, de volumes et de standards ESG renforcés. Dans un monde où l'extraction et l'accès aux ressources minérales sont devenus des enjeux industriels majeurs, la capacité à accompagner durablement le développement minier, tout en répondant aux différentes exigences réglementaires et environnementales, positionne EPC comme un acteur clé dans les secteurs de l'extraction primaire et de la Mine Urbaine (matières premières secondaires).



Opérateurs sur le chantier du TELT, France



B. Informations générales

B.1 À propos 12
B.1.1 L'état de durabilité 12
B.1.2 Structure de l'état de durabilité et recueil des politiques Groupe 11
B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité 14

B.2 Organisation et gouvernance 16
B.2.1 Organisation 16
B.2.2 Gouvernance 17
B.2.3 Groupes de travail au sein du Groupe EPC 18

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur 20
B.3.1 Représentation graphique et description 20
B.3.2 Principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe 26
B.3.3 EPC, acteur clé de la chaîne de valeur de l'extraction de métaux et minéraux 29
B.3.4 Cartographie des parties prenantes 31
B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC 32

B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 40
B.4.1 Permanence des méthodes 40
B.4.2 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité 40
B.4.3 Processus général d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 41

B.5 Politique RSE 44
B.5.1 Documentation spécifique en matière d'éthique des affaires et de Santé, Sécurité, Environnement 44
B.5.2 Développer une culture RSE grâce à la sensibilisation et la formation des collaborateurs 45
B.5.3 La communication interne, un vecteur d'engagement au service des engagements RSE du Groupe 45
B.5.4 Un accompagnement des filiales adapté à leurs enjeux spécifiques et besoins 46
B.5.5 Projet Ecoforce – structurer l'écoconception et le pilotage environnemental 46
B.5.6 Reconnaissance externe de la démarche RSE 46

B.1 À propos

B.1.1 L'état de durabilité

B.1.1.1 Contexte réglementaire

L'état de durabilité est une obligation légale en Europe pour les entreprises qui dépassent au moins deux des trois seuils suivants : 250 employés, 25 millions d'euros de bilan, et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires[1]. Le Groupe EPC remplit les trois critères.
Cet état de durabilité, qui couvre l'année 2025, a pour périmètre l'ensemble des filiales consolidées dans les états financiers en suivant la méthode de l'intégration globale, qui intègre par rapport à l'année précédente l'entreprise Pirobrás, acquise en cours d'année.
Certaines informations publiées intègrent la chaîne de valeur du Groupe : notamment amont lorsqu'il s'agit des fournisseurs et aval pour les clients qui bénéficient des produits et services proposés par le Groupe.
En juillet 2023, la Commission européenne a adopté la version finale de la directive sur le reporting extra-financier (*Corporate Sustainability Reporting Directive* – CSRD[2]). L'ordonnance N° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, d'une part, et le décret n°20231394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, d'autre part, ont transposé en droit français cette directive européenne.
Le 16 décembre 2025, le Parlement européen a validé le paquet législatif Omnibus I. Concernant la CSRD, le paquet Omnibus I prévoit notamment un rehaussement des seuils d'éligibilité aux entreprises comptant plus de 1 000 salariés et plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires. De plus, le 3 décembre 2025, l'EFRAG a publié son avis technique de simplification des normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). La simplification prévoit une réduction majeure des points de données à publier ainsi qu'une réorganisation des textes pour faciliter leur mise en œuvre. Cela répond aux objectifs de la Commission européenne de réduire la charge des entreprises et la complexité des normes, tout en préservant l'ambition de transparence de la CSRD.
L'adoption du nouvel acte délégué sur les ESRS est attendue en 2026. Les ESRS révisés devraient être applicables par anticipation pour la publication en 2027 des données de l'exercice 2026. EPC Groupe publie donc un état de durabilité 2025 conforme aux ESRS adoptés en juillet 2023 et transposés en droit français en décembre 2023. Toutefois, EPC Groupe applique les ajustements temporaires prévus par le « *quick fix* » publié en juillet 2025 par la Commission européenne.

B.1.1.2 Évolutions progressives des rapports extra-financiers publiés par le Groupe EPC

La directive CSRD est applicable depuis le 1er janvier 2024. Compte-tenu de la complexité du référentiel ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) et afin de monter en compétence sur son déploiement, le Groupe EPC a décidé de l'intégrer progressivement dans les Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) puis l'état de durabilité :

- Pour la DPEF 2022, le Groupe EPC a déployé l'analyse des impacts, risques et opportunités en « double importance relative » (ancienne traduction officielle pour la double matérialité) sur l'activité Explosifs et forage-minage.
- Pour la DPEF 2023, le Groupe a étendu cette analyse à l'activité Mine Urbaine et a commencé le déploiement des points de données du référentiel ESRS. Bien que la consultation formelle des parties prenantes ne soit pas obligatoire[3], le Groupe a notablement augmenté sa participation à des échanges sur les impacts, risques et opportunités avec ses parties prenantes, y compris sa chaîne de valeur. De plus, de nombreux indicateurs ont été ajoutés, avec une table de correspondance pour se référer aux ESRS.
- Pour l'état de durabilité 2024, premier rapport soumis aux normes ESRS depuis l'entrée en vigueur de la CSRD, l'analyse de double matérialité, qui permet de déterminer les informations à publier, a été finalisée avec l'organisation de revues avec un groupe d'experts internes. Des points de données, dont des indicateurs, ont été ajoutés pour se conformer aux exigences des ESRS et en lien avec les résultats de l'analyse de double matérialité.

1 Directive (UE) 2022/2464 modifiant le règlement (UE) 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.
2 Directive (UE) 2022/2464 modifiant le règlement (UE) 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.
3 Déployer les ESRS : un outil de pilotage au service de la transition, de l'Autorité des Normes Comptables, version de décembre 2023 (§Q2.3, P9/50).

Le Groupe continue d'articuler son rapport autour de ses quatre valeurs, avec une réorganisation depuis 2024 pour suivre la structure des ESRS dont l'ordre est le suivant : informations générales, thèmes environnementaux, sociaux, gouvernance. Cette organisation autour des valeurs du Groupe permet de maintenir une permanence dans la méthodologie de publication des informations et de rédaction, facilitant leur comparaison d'une année à une autre, malgré les importantes évolutions réglementaires successives relatives à la CSRD. Ce choix de présentation facilite la compréhension des parties prenantes internes et externes, et maintient une adhésion forte dans l'ensemble du Groupe.
Dans le contexte de simplification en cours des normes ESRS, l'état de durabilité 2025 ne présente pas de modifications majeures et s'inscrit dans la continuité de l'état de durabilité 2024. EPC Groupe a continué à travailler sur la clarté et la lisibilité de son rapport, en proposant par exemple une nouvelle présentation synthétique de ses impacts, risques et opportunités.

B.1.1.3 Principaux référentiels et interopérabilité des normes internationales

En parallèle du déploiement des ESRS au niveau européen pour lesquels les projets de standards sectoriels ont été abandonnés, il convient de préciser que d'autres organismes internationaux tels que l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) et le GRI (*Global Reporting Initiative*) publient également des normes liées aux critères ESG. En 2023, l'EFRAG et le GRI ont publié un communiqué affirmant le haut niveau d'interopérabilité entre les normes ESRS et les normes GRI. En 2024, l'EFRAG et l'ISSB ont publié un document de guidance sur l'interopérabilité des normes ESRS avec les normes IFRS d'information sur la durabilité (*IFRS Sustainability Disclosure Standards*). D'après ce document de guidance, en publiant un état de durabilité conforme aux normes ESRS, il est considéré qu'EPC publie un rapport en référence aux normes GRI.
Normes générales et thématiques auxquelles il convient d'ajouter des labels et normes sectoriels, par exemple :

- Le standard IRMA (*Initiative for Responsible Mining Assurance*), dont une nouvelle version de travail a été publiée en juillet 2025 ;
- La norme sectorielle GRI 14 : *Mining Sector*, publiée en février 2024, applicable à partir de janvier 2026,
- L'initiative de normes consolidées pour la mine (*Consolidated Mining Standards Initiative*, CMSI), projet commun au *Copper Mark*, à la *Mining Association of Canada*, au *World Gold Council* et à l'*International Council on Mining and Metals* (ICMM), qui a fait l'objet d'une consultation publique à laquelle EPC Groupe a répondu.

Le Groupe publie les informations prévues par les normes ESRS et peut également inclure des informations requises par d'autres référentiels afin de répondre aux besoins des utilisateurs de l'état de durabilité.
Afin de faciliter la lecture de l'état de durabilité par l'ensemble des parties prenantes, nationales, européennes ou internationales, ce document présente en annexe une table de correspondance avec les normes ESRS et les normes GRI. De plus, les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, auxquels sont rattachées les actions du Groupe, sont introduits au début de chaque partie thématique de l'état de durabilité.

B.1.2 Structure de l'état de durabilité et recueil des politiques Groupe

Les politiques du Groupe EPC s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des filiales, assurant ainsi une cohérence et un engagement commun en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Toutefois, afin de tenir compte des particularités des activités, du contexte local et réglementaire, ainsi que des contraintes opérationnelles, les éléments de ces politiques peuvent être adaptés par les filiales, dans le respect des valeurs et des engagements du Groupe EPC, afin de mieux répondre à leurs besoins et spécificités.
Les différentes politiques du Groupe EPC sont regroupées et décrites dans chacune des parties thématiques de l'état de durabilité de la manière suivante :

- **Enjeux :** résumé des principaux enjeux pour le Groupe EPC, comprenant les impacts, risques et opportunités matériels. Il s'agit des enjeux qui ont été pris en compte et évalués dans l'analyse de double matérialité. Les lignes pertinentes du tableau de synthèse de la partie B.3.5.1 sont répétées dans les parties thématiques afin de comprendre le lien entre les impacts, risques et opportunités et leur gestion par le Groupe. Cette section comprend également une description plus détaillée et contextualisée des impacts, risques et opportunités du Groupe. Dans la description détaillée et contextualisée, EPC peut décrire des impacts, risques et opportunités non matériels mais pertinents pour une meilleure compréhension des activités du Groupe et pour répondre aux attentes des parties prenantes.

- **Engagements :** description de l'approche du Groupe pour tenir compte des enjeux, qui comprend les politiques appliquées par la société ainsi que les processus mis en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques.
- **Gouvernance :** principes de gouvernance, processus de surveillance et d'organisation interne.
- **Actions :** exemples des actions concrètes menées par le Groupe et ses filiales pour faire face aux enjeux et promouvoir les impacts positifs.
- **Objectifs** : cibles et objectifs, chiffrés ou non, qui font preuve de l'engagement du Groupe. Ceux-ci sont considérés comme volontaires, sauf mention contraire. Ils sont définis par les Directions du Groupe citées dans le paragraphe Gouvernance, en tenant compte de leurs connaissances des opinions des parties prenantes concernées, sans faire l'objet d'une revue formalisée. Lorsqu'ils ont été fixés conformément à des rapports scientifiques, cela est mentionné explicitement.

Les indicateurs et chiffres clés pertinents permettant le suivi de la performance sont publiés au sein de chaque partie thématique. Certains indicateurs et chiffres clés peuvent être publiés sur des périmètres restreints pour plus de pertinence ; cela est précisé le cas échéant. Sauf mention contraire, ceux-ci se concentrent sur les activités de l'entreprise.
Il est systématiquement précisé dans ce rapport lorsque les politiques sont déclinées ou applicables à un périmètre restreint de métiers ou activités du Groupe, notamment au regard de la matérialité des impacts, risques et opportunités. En cas d'exclusions, notamment d'une éventuelle partie des métiers, de la chaîne de valeur ou de portée géographique, cela est indiqué.
Les éléments qui constituent les politiques décrites dans ce document sont révisés annuellement dans le cadre des travaux de revue préalables à la publication. À noter que pour faciliter leur diffusion, certaines des politiques regroupées dans cet état de durabilité sont par ailleurs formalisées dans des documents distincts, mentionnés le cas échéant, qui peuvent être publics ou réservés à un usage interne. La mise en œuvre, le suivi et la diffusion des politiques s'appuient notamment sur des standards, procédures, modes opératoires et autres outils.

B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité

La mise à jour de l'état de durabilité a été conduite par la Direction RSE avec l'aide des autres Directions fonctionnelles du Groupe et celle des correspondants en filiale sur chacun des principaux thèmes. Pour collecter les informations en matière de durabilité, la Direction RSE du Groupe s'appuie notamment sur son réseau de référents RSE dans les filiales ainsi que de référents des Directions financières, SSE et RH.
Une procédure concernant la méthode de remontée des informations en matière de durabilité a été formalisée par la Direction RSE, signée par le Président-Directeur Général du Groupe, et communiquée aux filiales en novembre 2025. Cette procédure rappelle la réglementation applicable à EPC Groupe et ses filiales, y compris l'obligation d'un audit de l'état de durabilité. Le périmètre de la collecte est défini et les informations attendues pour chaque filiale sont détaillées. La collecte d'informations en matière de durabilité mobilise ainsi trois volets dédiés :

- Le volet « **Social** » se concentre sur les thèmes des effectifs, des ressources humaines, d'éthique et de gouvernance. Il est requis pour toutes les filiales comptant au moins un salarié. Les informations ont été collectées via un document de collecte dédié et un outil interne de reporting.
- Le volet « **RSE** » met l'accent sur la gestion des sites, avec une attention particulière aux performances environnementales et aux exigences en matière de santé et de sécurité. Il est requis pour toutes les filiales industrielles et/ou commerciales et qui ont ou pourraient avoir des impacts matériels en matière d'environnement et/ou de Santé Sécurité des travailleurs. Les informations ont été collectées via un document de collecte dédié et un outil interne de reporting.
- Le volet « **Carbone** » permet de collecter les données primaires pour le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Un outil dédié a été déployé par le Groupe en 2025. Il doit être renseigné par toutes les filiales industrielles et/ou commerciales ayant une activité significative à l'échelle du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Dans le cadre de l'accompagnement fourni par la Direction RSE Groupe, les filiales pouvaient faire le choix pour l'exercice 2025 de transmettre ces informations via un document de collecte dédié.

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES
À propos

Pour prévenir les risques liés à la collecte des informations en matière de durabilité, la procédure concernant la remontée des informations en matière de durabilité s'appuie sur des mesures de contrôle interne. Des réunions de présentation ont été organisées par la Direction RSE en anglais et en français pour les volets « RSE » et « Carbone ». Les enregistrements de ces réunions ont ensuite été mis à disposition des correspondants. Par ailleurs, le volet « Social » a fait l'objet d'une présentation dédiée lors du Séminaire organisé par la Direction RH Groupe en septembre 2025 avec son réseau de référents.
Des réunions d'information et d'accompagnement sont également organisées à la demande des filiales, en amont, pendant et après la phase de collecte des données, selon les besoins.
Les données collectées auprès des filiales sont consolidées dans l'outil Power BI©, à partir duquel la Direction RSE, avec l'appui des autres Directions fonctionnelles, peut procéder à des contrôles de cohérence (exhaustivité et intégrité des données).
À l'issue de la collecte, les indicateurs consolidés sont calculés principalement à l'aide de l'outil Power BI©. Les indicateurs sont contrôlés en étant contextualisés et comparés aux valeurs historiques, le cas échéant. La Direction RSE s'appuie sur les Directions fonctionnelles pour les contrôles de cohérence finaux.

La méthode de collecte et de consolidation de données est revue annuellement par la Direction RSE en lien avec les autres Directions fonctionnelles du Groupe. Les réunions de retours d'expérience permettent d'identifier les difficultés rencontrées par les filiales ou lors de la consolidation afin de proposer des mesures d'amélioration. Les informations demandées lors de la collecte de données sont également ajustées ou complétées en fonction des besoins des parties prenantes, internes et externes, du Groupe. Certaines informations peuvent enfin être collectées et revues pendant l'année dans le cadre d'autres travaux RSE et ESG.
Les conclusions de ces échanges et travaux sont présentées aux organes d'administration, de direction et de surveillance :

- Les commissaires aux comptes en charge de la certification des informations de durabilité présentent les conclusions de leur audit au Comité RSSE du Conseil d'Administration avant l'approbation de l'état de durabilité ;
- Un résumé des réunions de retours d'expérience avec les différentes directions concernées est présenté au G7 – RSE (groupe de travail interne, dont la composition et le rôle sont décrits en partie B.2.3).



EMP (*Euro Modular Plant*) sur le site EPC 2i, France

B.2 Organisation et gouvernance

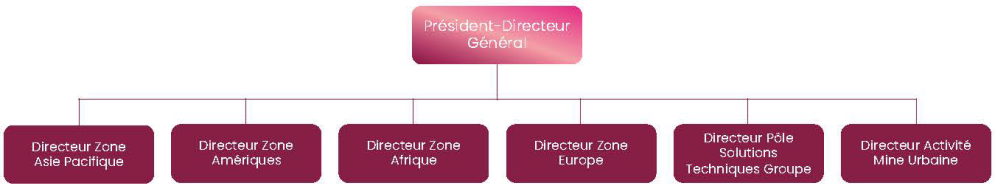
B.2.1 Organisation

Pour des raisons historiques et stratégiques, le Groupe EPC a fait le choix d'adopter une organisation mixte qui combine des fonctions centrales de contrôle, d'audit et de support aux filiales, avec une gestion décentralisée des opérations en filiale dont relève la gestion de nombreux sujets sociaux et environnementaux.
La dimension décentralisée de cette organisation mixte ne résulte pas uniquement de contraintes externes qui s'imposent objectivement au Groupe EPC. En effet, des entreprises de taille et d'activité comparables peuvent adopter des modèles organisationnels différents.
Par conviction, le Groupe EPC a fait le choix d'intégrer une forte composante décentralisée afin d'aligner ce mode d'organisation avec ses valeurs.

Le Groupe EPC croit que la composante décentralisée de la gestion opérationnelle en filiale de son modèle d'organisation mixte est adaptée pour :

- **Créer de la valeur pour le client :** cela nécessite une connaissance fine de ses attentes ; la proximité constitue à cet égard un levier déterminant pour comprendre précisément ses besoins ;
- **Opérer en sécurité :** la sécurité suppose une connexion étroite entre l'analyse, la conception des modes opératoires, leur stricte application et l'analyse du retour d'expérience. Sur ce point particulièrement, la décentralisation de gestion au niveau des filiales ne fait pas obstacle à l'exercice de contrôle et d'audit des Directions centrales compétentes en matière de sécurité ;
- **Respecter l'environnement :** présent dans plus de 25 pays sur les 5 continents, la prise en compte des enjeux et spécificités de l'environnement dans toutes ses dimensions est clairement facilitée par la proximité qu'offre la dimension décentralisée d'un modèle mixte ;
- **Respecter nos collaborateurs :** la culture de la proximité favorise une compréhension fine de nos équipes et permet d'intégrer leurs attentes, leurs parcours et leurs spécificités dans les prises de décision.

Organigramme de la Direction Générale/Zones



Organigramme de la Direction Générale/Fonctions support



B.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Organisation et gouvernance

La dimension décentralisée se double d'un contrôle fort des fonctions centrales du Siège, dès lors tournées dans leurs missions de contrôle vers une approche intégrant pleinement l'audit, le soutien et l'appui aussi bien technique qu'opérationnel de chacune des filiales et de leurs collaborateurs.
Les Explosifs et le forage-minage, d'une part, et la Mine Urbaine, d'autre part, sont les deux métiers du Groupe EPC. Dans chacun de ces deux métiers très réglementés, la performance de la prestation délivrée repose sur l'expertise et le savoir-faire des collaborateurs pour une mise en œuvre de qualité, en complément de la qualité du produit et outils de production.

B.2.2 Gouvernance

Les informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que leurs rôles, compétences et responsabilités sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU), section 12 : Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.
La prise en compte des enjeux de durabilité dans la rémunération des organes d'administration, de direction et de surveillance est traitée dans le DEU, section 13 : Rémunération et avantages.
Les informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des questions de durabilité et sur la manière dont ces questions ont été traitées sont décrites dans le DEU, section 14 : Fonctionnement des organes d'administration et de direction.

Nous nous attacherons ici à détailler les fonctions de gouvernance sur les sujets RSE et leurs déclinaisons aux différents sujets couverts par l'état de durabilité.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres, dont 5 femmes (soit 56 %). Trois administrateurs sont indépendants (soit 33 %). EPC n'est pas soumis à l'obligation de désigner des administrateurs représentant les salariés.
La rémunération du Président-Directeur Général comprend une partie variable qui est subordonnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, dont une partie sont des objectifs liés à l'ESG et la RSE. Les objectifs liés à l'ESG et la RSE et leur part dans la rémunération variable sont décrits dans la section 13 du DEU.
Le Comité Stratégique et de la RSE, créé en mars 2023, a été scindé en juin 2025 en deux Comités spécialisés : le Comité Stratégique et le Comité Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale (RSSE).
Le Comité RSSE, dont la charte est disponible publiquement sur le site internet du Groupe EPC, est composé de trois membres du Conseil d'Administration, deux femmes et un homme, nommés par le Conseil d'Administration, dont deux administrateurs indépendants. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social de la société ou de ses filiales et sous-filiales.

Nombre de salariés par zone géographique (effectifs au 31/12/2025)

Afrique
384
Amériques
230
Asie Pacifique
27
Europe
1 181
Mine Urbaine
496
Division *Global Technical Solutions*
30
Autres entités du Groupe (holdings, EPC 2i...)
132



Les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale et financière.
Le Comité RSSE a pour mission de formuler des avis ou des recommandations au Conseil d'Administration concernant la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, le suivi des résultats de celle-ci et la désignation et le renouvellement de l'auditeur de durabilité. Il examine les systèmes de reporting et de contrôle extra-financiers, ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe. Il supervise la détermination des cibles concernant les impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre des travaux de préparation de l'état de durabilité.
Lors de sa revue des travaux de préparation de l'état de durabilité, il s'assure des compétences et de l'expertise de l'équipe en charge de la supervision des enjeux de durabilité, et que celles-ci sont en adéquation avec les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise. Le Comité RSSE s'est réuni pour la première fois en décembre 2025, afin de préparer la délibération du Conseil d'Administration sur la politique Diversité, Égalité et Inclusion.

B.2.3 Groupes de travail au sein du Groupe EPC

La RSE couvre plusieurs préoccupations en matière :
- Sociale ;
- Environnementale ;
- Éthique ;
- Droits de l'Homme ;
- Droits des consommateurs (pour le Groupe EPC, qui ne distribue aucun produit aux consommateurs, il sera fait mention de ses clients professionnels).

Guidé par ses valeurs, le Groupe EPC a mis en place et renforcé la dimension centrale de son organisation au niveau des Directions fonctionnelles Groupe pour couvrir ces préoccupations.
Fin 2020, sur le plan organisationnel au niveau central et afin de renforcer la gouvernance du Groupe EPC quant à la politique RSE et aux travaux ESG, le Président-Directeur Général a créé un groupe de travail avec les collaborateurs idoines. Ce groupe de travail, désigné sous le terme de « G7 – RSE » se compose à ce jour :
- Du Directeur Administratif et Financier du Groupe,
- Du Directeur Stratégie & Développement du Groupe,
- De la Directrice des Ressources Humaines du Groupe,
- Du Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe,
- Du Directeur de l'Audit Interne du Groupe,
- Du Directeur Industriel du Groupe,
- Du Directeur des Achats du Groupe,
- Du Directeur RSE et ESG du Groupe,
- Du Secrétaire Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires, par ailleurs animateur de ce « G7 – RSE ».

Au cours de l'année 2025, le « G7 – RSE » s'est réuni quatre fois. Les sujets d'échanges de ces réunions étaient principalement les suivants :
- Le déroulement du processus de collecte et consolidation des informations extra-financières, les résultats de certains indicateurs clés, la préparation de l'état de durabilité et sa publication ;
- La synthèse des retours d'expérience réalisés à l'issue de la publication de l'état de durabilité 2024 et les évolutions prévues pour l'exercice suivant, comme le déploiement d'un outil dédié à la collecte des informations relatives au calcul du bilan carbone et sa consolidation ;
- Les principales évolutions réglementaires liées à la directive « Omnibus I » ;
- Les résultats de l'évaluation Ecovadis ;
- La mise en place de la méthodologie ACT Pas-à-Pas et la réalisation d'un atelier dédié avec les membres du G7, dans le cadre de l'Accélérateur Décarbonation Bpifrance auquel participe le Groupe EPC ;
- L'évolution du déploiement de la politique RSE dans les filiales jusqu'à la création de certains rapports au niveau des filiales ;
- La mise à jour de l'analyse des risques sur la biodiversité, à l'aide de l'outil *Biodiversity Risk Filter* géré par le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;
- L'intégration d'informations extra-financières dans le cadre du processus budgétaire annuel conduit par le Groupe ;
- Le processus de mise à jour de l'analyse de double matérialité ;
- Les travaux de la direction RSE sur les normes ESG sectorielles.

En septembre 2025, une formation aux enjeux RSE et ESG a été dispensée à un groupe composé des personnes suivantes :
- Directeur de la Zone Afrique,
- Directeur de la Zone Amériques,
- Directeur de la Zone Asie-Pacifique,
- Directeur de la Zone Europe,
- Directeur de la Division *Global Technical Solutions*,
- Directeur de l'activité Mine Urbaine,
- Directrice de la Stratégie Data et des Systèmes d'Information du Groupe,
- Directrice de la Communication du Groupe,

- Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe,
- Directeur Industriel du Groupe,
- Secrétaire Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires du Groupe.

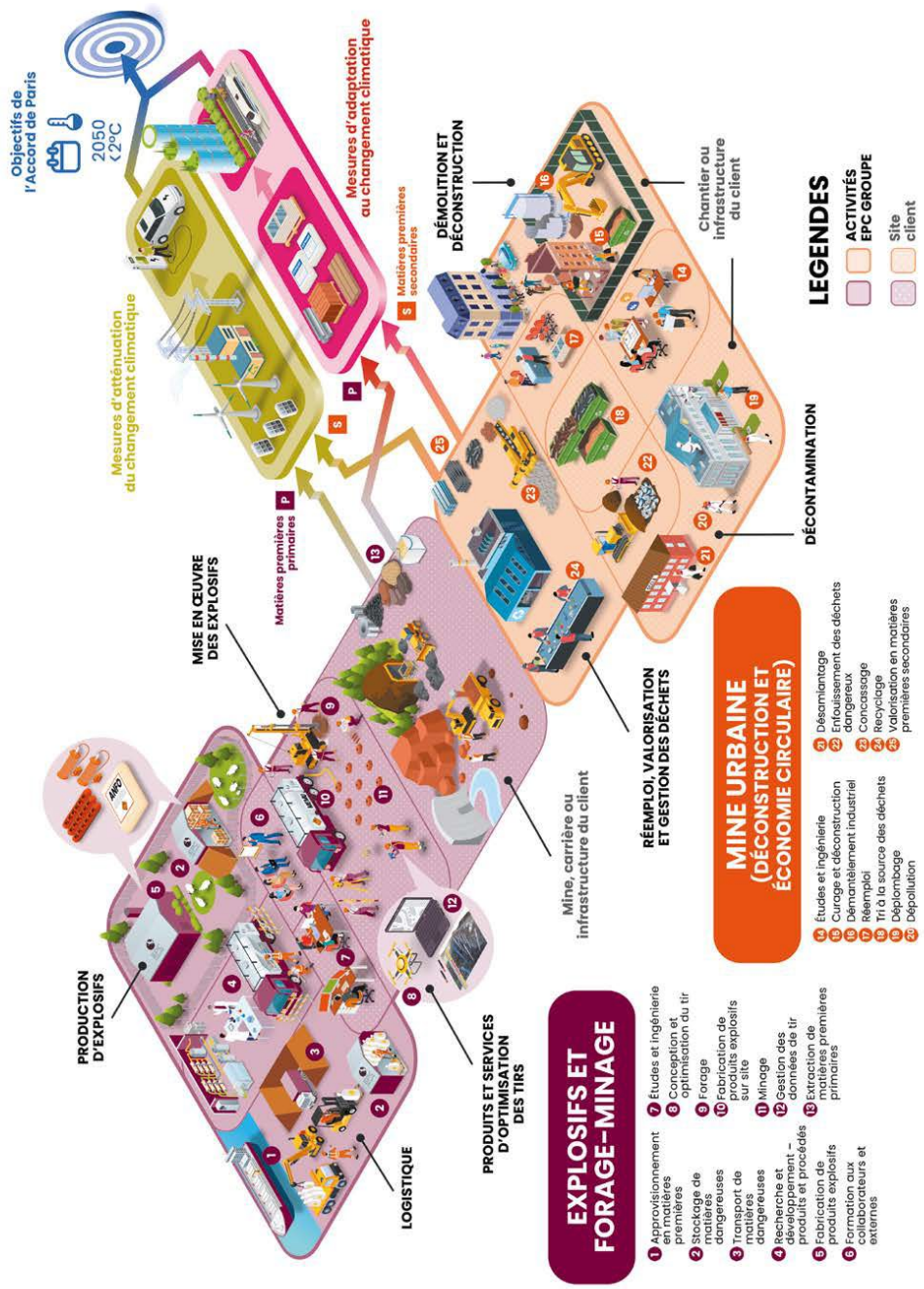
Cette formation, préparée et animée par Middlenext, avait pour objectif de présenter synthétiquement le panorama des textes réglementaires et législatifs en vigueur. Cette formation a permis de rappeler les enjeux mondiaux (climat, gouvernance, droits de l'Homme, normes de durabilité...) ainsi que les faits marquants de 2025.
À noter que le Comité Exécutif, composé du Président-Directeur Général, de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, du Directeur Administratif et Financier du Groupe et du Directeur Stratégie et Développement du Groupe, avait déjà suivi cette formation au premier trimestre 2025.



EPC au forum *Investing in African Mining* Indaba, Afrique du Sud

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur

B.3.1 Représentation graphique et description



B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

B.3.1.1 Explosifs et forage-minage – description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Dans le secteur des Explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est d'inventer, de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire et d'industrialiser les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics. Le Groupe fait partie des acteurs leaders sur le marché des explosifs à usage civil en couvrant l'essentiel de la chaîne de valeur. Avec l'acquisition de Pirobrás (Brésil) en 2025, EPC Groupe complète le portefeuille de produits qu'il fabrique en ajoutant les explosifs d'amorçage et les cordeaux détonants. Les précisions ci-dessous viennent décrire la représentation graphique du modèle d'affaires et lister les principales parties prenantes concernées.
Cette activité représente environ 80 % du chiffre d'affaires et des effectifs du Groupe.

1 Approvisionnement en matières premières

La logistique amont comprend l'approvisionnement en matières premières, en emballages et en produits de négoce. La logistique est encadrée par diverses normes, directives et réglementations (ADR, traçabilité en UE, marquage UN, réglementation des explosifs civils et articles pyrotechniques...). Le contenu local est priorisé lorsque cela est pertinent.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Pouvoirs publics | Fournisseurs | Transporteurs

2 Stockage de matières dangereuses

Les filiales stockent sur leurs sites les matières premières nécessaires à la fabrication des produits, ainsi que des produits intermédiaires et finis. Pour distribuer ses produits, le Groupe dispose d'un réseau de dépôts d'explosifs, qui permet de stocker les produits en toute sécurité (risque accidentel) et en sûreté (risque de malveillance) et d'assurer leur distribution finale.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Pouvoirs publics | Communautés locales

3 Transport de matières dangereuses

À partir d'un large réseau de dépôts et d'unités mobiles de fabrication d'explosifs, le Groupe EPC assure la commercialisation de ses produits et propose des services de logistique à ses clients.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics

4 Recherche et Développement – produits et procédés

Depuis quelques décennies, le Groupe EPC a innové pour élargir sa gamme de produits et de services. Il a ainsi développé ses propres équipements de production d'explosifs : usine modulaire (ou EMP : *Euro Modular Plant*) et unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs, ou MEMU : *Mobile Explosive Manufacturing Unit*). En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens digitaux d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels et d'outils experts, qui forment l'écosystème digital EPC Groupe.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Écoles et universités | Clients | Associations professionnelles

5 Fabrication de produits explosifs

EPC produit une large gamme de produits explosifs à partir d'une quinzaine de sites de production, et dispose également d'une expertise en matière de synthèse de matériaux énergétiques pour la fabrication d'articles pyrotechniques d'amorçage (détonateurs, boosters, cordeaux détonants, mèche lente...). Le Groupe privilégie la production dans des unités de fabrication situées au plus près des marchés de consommation. La production est soumise aux réglementations nationales traitant des explosifs civils, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les réglementations liées aux substances utilisées ou produites (homologation CE de type, directive Seveso, règlement REACH...).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Fournisseurs | Clients | Pouvoirs publics | Communautés locales

6 Formation aux collaborateurs et externes

Le Groupe EPC dispose d'une activité spécialisée de formation, dont l'équipe de formateurs est composée de collaborateurs du Groupe, tous spécialistes dans leur domaine (forage, exploitation mines et carrières, contrôles, sécurité, minage, etc.). Des partenariats ont été signés sur ces sujets avec diverses grandes écoles et universités.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Associations professionnelles | Organismes de formation | Écoles et universités

7 Études et ingénierie

Les marchés auxquels répondent les filiales font régulièrement l'objet de procédures d'appels d'offres, qui intègrent des cahiers des charges aux contraintes fortes et pour lesquelles le niveau d'exigence en matière d'études et ingénierie est généralement élevé. Par ailleurs, une agence de la filiale EPC France intervient sur des chantiers de travaux spéciaux : risques naturels, soutènement et fondations (sécurisation des parois rocheuses, soutènements, renforcement d'ouvrages, tirants actifs, etc.).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics | Organismes certificateurs et notifiés



MEMU (*Mobile Explosives Manufacturing Unit*) ou UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs)

8 Conception et optimisation du tir

Le Groupe EPC propose à ses clients des solutions pour concevoir et optimiser les tirs d'abattage, une composante essentielle de la chaîne de valeur de l'extraction minière ou de l'exploitation des carrières. Dans la mine, la qualité du tir, en tenant compte de l'ensemble des paramètres, influe sur la dilution du minerai, la granulométrie/fragmentation de la roche abattue et sa facilité d'accès, donc sur l'ensemble de l'efficience financière et environnementale de l'opération « *mine to mill* » (« de la roche en place au concasseur »). Le pendant de cette approche dans la carrière est habituellement désigné en interne par le terme de « *rock on the ground* » (roche abattue). Un des objectifs principaux est également de minimiser les impacts négatifs potentiels liés aux tirs.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Communautés locales

9 Forage

Pour assurer les services de forage dans certaines filiales, le Groupe est propriétaire d'un parc de foreuses qui opèrent sur les sites des clients.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Fournisseurs | Clients | Co-traitants | Communautés locales

10 Fabrication de produits explosifs sur site

Les problématiques d'acheminement des produits vers des zones souvent reculées ainsi que de transport de matières dangereuses encouragent, lorsque cela est possible et économiquement viable, la fabrication sur site et l'utilisation d'émulsion, mélange qui ne devient explosif qu'une fois sensibilisé dans un trou de mine.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Clients | Pouvoirs publics

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

11 Minage

Le Groupe EPC propose de nombreux services sur mesure de chargement des explosifs, profilage des fronts, mesure de vibrations, etc. Il compte sur un savoir-faire reconnu dans le secteur du minage. En associant forage et minage, le Groupe propose une offre de roche abattue.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Communautés locales

12 Gestion des données de tir

Le Groupe EPC propose également des services complémentaires en développant des solutions de gestion globale des données sur les opérations de ses clients. EPC est une référence dans les outils digitaux de programmation et de simulation de tir, jusqu'à la collecte et l'exploitation des données avec les outils de l'écosystème digital EPC, qui vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise, l'optimisation et le suivi complet de leurs opérations d'abattage.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Communautés locales

13 Extraction de matières premières primaires

Les matériaux issus des carrières sont destinés au secteur de la construction (agrégats, calcaire pour les cimenteries, notamment). L'industrie minière mondiale fait face à une demande sans précédent de métaux et en particulier ceux issus des « minéraux stratégiques » (ou « critiques » : minéraux nécessaires à la transition énergétique et à l'activité industrielle), en raison, notamment, de la demande liée à la transition énergétique et digitale.

PARTIES PRENANTES

Clients | Pouvoirs publics



Application EXPERTAB™

B.3.1.2 Mine Urbaine – description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Dans le domaine de la Mine Urbaine, qui regroupe les activités de déconstruction, dépollution et économie circulaire, le Groupe EPC est exclusivement actif sur le marché français métropolitain. L'expertise du Groupe dans le domaine de la déconstruction recouvre les métiers du démantèlement (déconstruction sélective, démolition totale ou partielle et, plus rarement, foudroyage de bâtiments à l'explosif), de la dépollution (désamiantage, déplombage et gestion de terres polluées) et de la gestion des déchets du bâtiment (tri, collecte, recyclage de déchets inertes et non dangereux, enfouissement de déchets dangereux). Cette activité représente environ 20 % du chiffre d'affaires et des effectifs du Groupe.

14 Études et ingénierie

Le Groupe intervient sur de très nombreux grands chantiers sur l'ensemble du territoire français. L'accroissement des contraintes, environnementales notamment, conduit à une prise en compte accrue de la technicité des opérations de déconstruction et dépollution.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics | Organismes certificateurs et notifiés

15 Curage et déconstruction

Le Groupe a développé une véritable expertise dans le curage des bâtiments et notamment des monuments historiques avant leur restauration. Il dispose aujourd'hui de nombreuses références en France (Hôtel de la Marine à Paris, Monnaie de Paris, Hôtel Dieu, Grand Palais, Château de Villers-Cotterêts, Disneyland Paris). C'est également un partenaire incontournable pour les grands promoteurs immobiliers et les donneurs d'ordre publics dans leurs projets de renouvellement urbain.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

16 Démantèlement industriel

L'expertise du Groupe dans le domaine de la démolition recouvre les métiers du démantèlement (démolition totale ou partielle et, plus rarement, foudroyage de bâtiments à l'explosif). EPC est un acteur de référence dans le domaine industriel, avec des opérations phares auprès de grands donneurs d'ordre comme EDF, SNCF, TOTAL, RETIA, YARA, STELLANTIS et ALSTOM.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

17 Réemploi

Le réemploi est favorisé en introduisant sur le marché, directement ou via des recycleries, des éléments issus des chantiers de déconstruction.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants

18 Tri à la source des déchets

Une nouvelle dynamique est portée par le passage à l'obligation réglementaire du tri à 9 flux mais aussi par l'extension de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) aux PMCB (Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment). L'objectif est de diminuer les décharges sauvages, de faciliter le réemploi et le recyclage.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

19 Déplombage

Les nouvelles contraintes réglementaires sur des produits reconnus comme toxiques impliquent de nouvelles conditions de dépose ; c'est le cas par exemple du plomb. De nouveaux polluants peuvent être progressivement reconnus : mercure, PFAS...

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

20 Dépollution

Le Groupe EPC a développé son expertise de dépollution des sols, en particulier les terres amiantées.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

21 Désamiantage

Le marché du désamiantage est constitué du stock d'amiante à traiter, figé par l'interdiction d'usage de ce produit depuis 1997. EPC Demosten, filiale du Groupe EPC, intervient dans les chantiers de désamiantage dans un cadre réglementaire strict et hautement contraignant.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Pouvoirs publics | Co-traitants et sous-traitants | Clients | Riverains

22 Enfouissement des déchets dangereux

Le Groupe propose des services de collecte et d'enfouissement de l'amiante (avec deux centres d'enfouissement ICPE[1] en exploitation).

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Riverains | Pouvoirs publics

23 Concassage

EPC dispose d'unités de concassage et de revalorisation, notamment pour le secteur ferroviaire et les industriels du béton.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients

24 Recyclage

EPC Colibri traite une partie des matériaux secondaires produits par EPC Demosten et intervient également pour de nombreux autres acteurs du secteur. La part des volumes d'EPC Colibri que représentent les matériaux produits par EPC Demosten est minoritaire.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Clients | Pouvoirs publics

25 Valorisation en matières premières secondaires

Depuis plusieurs années, le marché connait une évolution technique et règlementaire importante. Le tri, la récupération et le recyclage des matériaux issus de la démolition ont permis de développer le recyclage et le réemploi. C'est ce qui permet aujourd'hui de parler de la « Mine Urbaine ». Le Groupe se positionne ainsi en prestataire de référence pour la fourniture de matières premières secondaires, avec généralement un impact plus faible en carbone.

PARTIES PRENANTES

Collaborateurs | Intérimaires | Clients | Pouvoirs publics

1 ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

B.3.2 Principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe

B.3.2.1 Contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Axe majeur du développement durable, la lutte contre le changement climatique repose sur deux piliers :

1. Les mesures d'atténuation du changement climatique, notamment en vue d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Les mesures d'atténuation sont centrées sur la transition énergétique, qui « vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement[1]. »
2. Les mesures d'adaptation au changement climatique dont l'enjeu est de rénover et construire des villes et les infrastructures qui seront, d'une part, adaptées aux climats de demain et, d'autre part, favoriseront les comportements individuels éco-responsables.

Atténuer le changement climatique nécessite entre autres l'électrification de l'énergie plutôt que l'utilisation des énergies fossiles pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

- La transition énergétique et en particulier la hausse de la production d'énergie électrique décarbonée continue à accentuer fortement la demande mondiale en matières premières primaires : en 2040 par rapport à 2024, d'après les projections du scénario NZE (Zéro émissions nettes d'ici 2050), celle-ci sera multipliée par 1,5 pour le cuivre, par 2 pour le nickel et par 7 pour le lithium[2]. L'énergie explosive, qui permet de fragmenter la roche dans les mines, reste l'énergie la moins impactante en matière d'émissions de GES, comparée à l'énergie mécanique de machines et engins consommant des énergies fossiles. Fournir aux mines une énergie moins impactante pour l'environnement fait du Groupe EPC un acteur habilitant de sa chaîne de valeur ;
- Le Groupe EPC intervient également dans le recyclage et la valorisation des déchets de la construction en vue de produire des matières premières secondaires. Par son activité de déconstruction sélective des bâtiments, le Groupe EPC œuvre dans la récupération et le tri des métaux issus de la Mine Urbaine. Les bâtiments pollués, vétustes, ainsi déconstruits ou décontaminés, feront place à de nouveaux bâtiments ou à des bâtiments rénovés : plus sobres énergétiquement et adaptés aux aléas physiques du changement climatique[3].

Pour s'adapter au changement climatique, il est nécessaire de construire le plus sobrement possible un habitat adapté et de bâtir les infrastructures[4] qui favoriseront et faciliteront des comportements individuels plus éco-responsables :

- Les matériaux de construction étant en grande partie issus des carrières (granulats), c'est l'énergie explosive, notamment fournie par les filiales du Groupe EPC qui permet de fragmenter la roche avec le moins d'impact en matière d'émissions de GES. Les granulats ainsi produits constituent les matières premières primaires pour les nouvelles constructions.
- Là aussi, le Groupe EPC est un acteur de l'économie circulaire du bâtiment au travers de son activité de déconstruction sélective. En effet, les activités de déconstruction sélective de bâtiments et d'économie circulaire permettent de donner une deuxième vie aux matériaux récupérés. À titre d'exemple, certains matériaux ou éléments peuvent être réemployés dans d'autres constructions (bois, laine de verre, charpentes métalliques, escaliers, sanitaires, luminaires…), tandis que d'autres tels que le béton, une fois concassé, fourniront des ressources en matières premières secondaires.
- Via l'agence Travaux Spéciaux de sa filiale EPC France, le Groupe EPC intervient sur des chantiers de travaux publics pour prolonger la durée de vie des infrastructures et ouvrages d'art existants

1 Objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015
2 IEA, Global Critical Minerals Outlook 2025, IEA, Paris
3 Il convient de rappeler que l'ONU, dans plusieurs rapports sur les perspectives de l'urbanisation, rappelle que plus de la moitié des habitants de la planète habite en ville et que d'ici 2050 ce sera le cas de deux habitants sur trois. Dans son rapport 2025, l'ONU précise que « Les villes jouent un rôle central dans la promotion du développement durable en mettant en œuvre des solutions locales pour répondre à des problèmes d'envergure mondiale » (traduit de l'anglais depuis United Nations (2025). World Urbanization Prospects 2025: Summary of Results. UN DESA/POP/2025/TR/ NO. 12. New York: United Nations.
4 Cf. sur ce point les études régionales de l'AIE, par exemple : IEA and ASEAN (2022), Roadmap for Energy-Efficient Buildings and Construction in the Association of Southeast Asian Nations, IEA, Paris https://www.iea.org/reports/roadmap-for-energy-efficient-buildings-and-construction-in-the-association-of-southeast-asian-nations, Licence : CC BY NC 4.0

et faire face aux risques physiques liés aux aléas climatiques : la sécurisation des parois rocheuses, le renforcement des soutènements, la réalisation de fondations spéciales, ou encore le renforcement d'ouvrages par béton projeté.

De fait, les activités Explosifs et forage-minage s'inscrivent dans la chaîne de valeur de la production de matières premières primaires, indispensable à la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, et plus particulièrement :

- D'une part, parce que le secteur minier fait appel aux services et produits proposés par le Groupe EPC pour produire de la manière la plus responsable possible des métaux qui sont notamment indispensables pour la production de batteries électriques et des moyens de production d'énergies renouvelables tels que les éoliennes et les panneaux solaires ;
- D'autre part, parce que les carrières avec lesquelles travaille le Groupe EPC produisent des granulats, utilisés pour les travaux publics et la construction.

Procédant de la même logique, les activités de la Mine Urbaine sont au cœur des enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, et plus particulièrement par le fait :

- Qu'elles agissent dans le cadre de leurs travaux de déconstruction pour récupérer, trier et recycler des matériaux, qui seront utilisés comme matières premières secondaires, réduisant ainsi les besoins en matières premières primaires. Cela permet à la fois d'approvisionner d'autres secteurs d'activité en matériaux ayant un impact carbone plus faible, et de limiter l'exploitation des ressources naturelles. Le concept de « minage urbain », élément important à la fois du Plan Climat français et de la doctrine européenne sur les métaux critiques[1] est ainsi au centre du modèle d'affaires d'EPC Groupe ;
- Que la déconstruction sélective et sur mesure permet de prolonger la vie des bâtiments en ne retirant que les parties et matériaux nécessaires. Les opérations de réhabilitation sont de plus en plus fréquentes ;
- Que le curage dans le cadre des activités de déconstruction est la première étape de la rénovation thermique des bâtiments, permettant de réduire les consommations d'énergie et d'adapter les bâtiments aux aléas physiques du changement climatique ;
- Qu'enfin, la déconstruction et le démantèlement industriel permettent de libérer des espaces qui étaient construits mais inutilisés et ainsi contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette des sols (loi ZAN), en limitant les impacts sur la biodiversité.

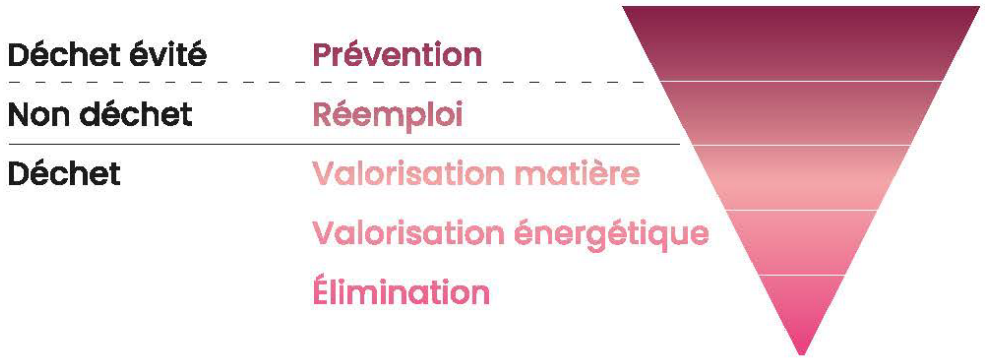
B.3.2.2 Développer l'économie circulaire et la valorisation des déchets

L'économie circulaire est définie par la directive CSRD comme *« un système économique dans lequel la valeur des produits, des matières et autres ressources dans l'économie est maintenue le plus longtemps possible, en améliorant leur utilisation efficiente dans la production et la consommation, réduisant ainsi les impacts environnementaux de leur utilisation, et limitant à un minimum les déchets et le rejet de substances dangereuses à toutes les étapes de leur cycle de vie, notamment par l'application de la hiérarchie des déchets. L'objectif est de maximiser et de préserver la valeur des ressources, des produits et des matières techniques et biologiques en créant un système qui favorise la pérennité, l'utilisation optimale ou la réutilisation, le reconditionnement, le remanufacturage, le recyclage et le cycle des nutriments[2] ».*

Au cœur des enjeux de transition vers une économie circulaire et de lutte contre la pollution, dans le cadre de leurs activités, les filiales de la Mine Urbaine planifient, organisent et optimisent le tri, la destination et la traçabilité des déchets de chantiers. En optimisant le tri des déchets à la source, les filiales assurent un traitement maîtrisé des déchets et leur orientation dans les filières appropriées. L'élaboration de schémas d'organisation, de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) permet notamment de garantir au client la gestion responsable de ses déchets.
La recherche et l'aide au développement de filières de valorisation de tous les matériaux et matières des chantiers est une priorité. Ainsi, les filiales s'inscrivent dans l'ensemble de la chaîne décrite par la pyramide inversée des déchets :

- Afin de prolonger la vie des bâtiments dans le cadre de projets de rénovation et ainsi prévenir la génération de déchets qui peuvent être évités, des solutions de déconstruction sélective sont proposées aux partenaires.

1 Voir sur ce point le CRMA : règlement (UE) 2024/1252 du parlement européen et du conseil du 11 avril 2024 *établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) no 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020* et notamment la combinaison de ses articles 2 et 5.
2 CSRD, ESRS E5, p. 164



- Le réemploi est favorisé en introduisant sur le marché, directement ou via des recycleries, des éléments issus des chantiers de déconstruction.
- Des partenariats sont établis avec des éco-organismes permettant de privilégier le recyclage matière ou la valorisation énergétique. Comme décrit précédemment, les métaux sont particulièrement recherchés pour leur valorisation matière en raison du rôle qu'ils jouent dans les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Les déchets polluants et déchets ultimes sont retirés et collectés en toute sécurité par les services spécialisés de dépollution (désamiantage, déplombage).

Les activités Explosifs et forage-minage s'inscrivent dans le cadre de leurs activités opérationnelles dans certaines pratiques d'économie circulaire telles que le recyclage de la matrice, l'utilisation d'huiles usagées dans la fabrication de produits explosifs ou la réutilisation des eaux usées dans le processus de mise en œuvre.



Centre de tri et de préparation de matières d'EPC Colibri au Loroux-Bottereau, France

B.3.3 EPC, acteur clé de la chaîne de valeur de l'extraction de métaux et minéraux

Pour comprendre la place particulière qu'occupe EPC Groupe dans la chaîne de valeur de l'extraction des métaux et minéraux, il convient de définir trois notions que sont :

- La mine et la carrière ;
- L'exploitant de la mine ou de la carrière ;
- L'opérateur « paraminier » ou « paracarrier ».

B.3.3.1 La mine et la carrière

La mine ou la carrière est un emplacement géographique dans lequel on procède à une activité d'extraction de ressources minérales, en souterrain ou à ciel ouvert. La mine ou la carrière s'implante donc au cœur d'un gisement géologique qui va être, est ou a été exploité. La surface couverte est généralement très étendue, pouvant dépasser plusieurs centaines d'hectares. Autour de ces sites, on trouve les communautés locales, qui peuvent être affectées par les activités liées à l'exploitation du gisement en question.
Il convient de noter que le droit d'exploiter un gisement, donc le droit d'ouvrir et d'exploiter une mine ou une carrière, est un droit qui, dans la quasi-totalité des pays, est accordé par la puissance publique.
On distingue généralement trois grandes phases qui structurent la vie d'une mine ou d'une carrière : l'exploration, l'exploitation et la réhabilitation de l'ensemble du site.

1 L'exploration

Il s'agit de toutes les opérations qui permettent de repérer les gisements de ressources minérales présents dans le sol, de les caractériser et les quantifier. C'est à partir d'un minerai présent naturellement dans le sol que peuvent être obtenus un ou plusieurs métaux. Par exemple, la bauxite est un minerai qui contient de l'aluminium et du gallium.

2 L'exploitation

Dans le cas d'une mine, l'exploitation est le premier maillon d'une chaîne industrielle qui consiste à passer d'un massif rocheux qui contient du minerai, jusqu'à obtenir du métal. Dès lors, l'enjeu central de l'exploitation d'une mine réside dans la répartition de l'énergie permettant de fragmenter la roche et d'en extraire le minerai. Cette extraction se réalise en passant de la roche mère à des particules allant de quelques millimètres de diamètre à quelques microns. Ces différentes étapes, parfois accompagnées d'un traitement chimique, permettent une concentration du minerai présent dans la masse rocheuse à traiter pour ensuite extraire les métaux.
De manière similaire, la carrière est exploitée principalement pour transformer la roche en granulats, ou d'autres matériaux destinés aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.
En fonction de l'emplacement du gisement et de ses caractéristiques géologiques, le site d'extraction peut être exploité à ciel ouvert ou en souterrain. Cela implique des techniques d'extraction et des contraintes spécifiques.
L'enjeu est de réduire la roche à des tailles adaptées à leur traitement (raffinage) et/ou utilisation (enrobés, béton, remblais, etc.). On distingue principalement deux types d'énergies et de technologies utilisées pour réduire la granulométrie de la roche :

- **L'énergie détonique** produite par les explosifs, qui fragmente le massif rocheux en morceaux de calibre cible. La mise en œuvre consiste à forer des trous puis à les remplir d'explosifs. Lors de la détonation, les explosifs fragmentent le massif rocheux et poussent la roche abattue sur le sol. Ces fragments sont ensuite chargés par des pelleteuses dans des camions ou sur un tapis convoyeur qui les achemineront vers des concasseurs.
- **L'énergie mécanique** produite par les concasseurs (primaires et secondaires) et broyeurs, qui transforment les morceaux de roche fragmentée (issus du tir) en particules fines. Ces équipements sont généralement installés dans des usines situées sur le site de la mine ou de la carrière, où diverses opérations de traitement peuvent ensuite être réalisées, en fonction des sites et types de ressources minérales. Dans le cas d'une mine, la chaîne de valeur sur site peut aller jusqu'au raffinage du métal. Les produits finaux peuvent être directement exploitables par les industries en aval (automobile, batteries, etc.) ou destinés au secteur intermédiaire de la métallurgie, qui transforme le minerai ou le métal brut en métaux raffinés sous forme de lingots, barres, pellets (ou boulettes), feuilles en rouleaux, etc., utilisables par les industries en aval.

3 La réhabilitation

Il s'agit des opérations qui suivent la fin de l'exploitation pour remettre le site en état (restauration et/ou réaménagement du site). Elles sont définies selon les exigences des autorités publiques qui ont accordé l'autorisation d'exploiter, et donc en fonction du cadre légal et réglementaire applicable.

B.3.3.2 L'exploitant de la mine ou de la carrière

Les exploitants des mines et des carrières sont des opérateurs économiques (personne morale de droit privé ou publique) qui détiennent le permis d'exploitation du gisement. Les exploitants des mines et des carrières sont également des acteurs industriels qui assurent tout ou partie des opérations d'exploitation des sites.
Les étapes de l'exploitation d'un gisement sur un site peuvent être simplifiées comme suit :
1) Le forage
2) le minage à l'explosif (énergie détonique produite par les explosifs civils)
3) Le chargement et le transport vers les concasseurs et les broyeurs
4) Le concassage puis le broyage (énergie mécanique)
5) Le raffinage (pour la mine)
6) la mise sur le marché des matériaux (carrière) ou métaux et minéraux (mine).

Au fil du temps, les exploitants des mines et des carrières se sont recentrés sur les étapes industrielles de l'exploitation du site allant du concassage (étape 4) au raffinage et assurant l'opération commerciale de la mise sur le marché (étape 6).
Les étapes du forage (étape 1), du minage à l'explosif (étape 2) et du chargement et transport (étape 3) de la roche abattue vers les concasseurs puis vers l'usine sont, de plus en plus souvent, assurés par des sous-traitants ou des co-traitants. Ce sont ces acteurs spécialisés que l'on désigne sous le terme d'opérateurs « paraminiers » ou « paracarriers ».

B.3.3.3 L'opérateur « paraminier » ou « paracarrier »

On utilise donc le terme de « paraminier » ou « paracarrier » pour désigner les sous-traitants ou les co-traitants qui travaillent au quotidien dans l'exploitation d'un gisement et assurent certaines étapes industrielles qui relèvent des activités opérationnelles de l'exploitation, comme par exemple :
- Le forage des trous de tir et le minage à l'explosif (opérations de fabrication sur site des explosifs, d'amorçage, de remplissage des trous de tirs avec des explosifs et de déclenchement du tir) ;
- Le chargement et transport de la roche abattue à l'aide de pelleteuses et de camions.

En plus de son activité de fabrication et de vente d'explosifs à usage civil qui en fait un fournisseur des exploitants des mines et des carrières, EPC Groupe est présent sur les sites de ses clients pour les opérations de forage-minage. À ce titre, le Groupe EPC est pleinement un opérateur paraminier et paracarrier.



Tir de mine au Sénégal

B.3.4 Cartographie des parties prenantes

Les parties prenantes sont définies comme les personnes qui peuvent influer sur l'entreprise ou sur lesquelles l'entreprise peut influer. Elles sont communément réparties en quatre champs : le champ financier, le champ économique, le champ social, et le champ sociétal. Il est également admis de considérer comme une « partie prenante silencieuse » l'ensemble de l'écosystème naturel.
Une revue de la cartographie des parties prenantes est incluse dans le cadre de la mise à jour de l'analyse de double matérialité. À noter que les normes ISO 14001 et 45001, pour lesquelles de nombreuses filiales sont certifiées, incluent l'identification à l'échelle des filiales certifiées de leurs parties intéressées, ou parties prenantes.
Le Groupe EPC, au niveau du Siège ou de ses filiales, échange régulièrement avec ses parties prenantes dans le cadre de ses activités opérationnelles ou de points dédiés, pour comprendre leurs préoccupations, leurs attentes et plus généralement la matérialité des sujets qui peuvent les concerner. Cette consultation peut prendre plusieurs formes, telles que des visites de site sur le terrain, des réunions en présentiel ou distanciel, l'envoi de questionnaires (notamment pour les fournisseurs), la participation à des forums et conférences spécialisés ou encore la consultation de documentation spécifique (rapports extra-financier, articles de presse, etc.). Cela permet de s'assurer que l'identification des parties prenantes demeure à jour et que l'analyse de double matérialité en tient compte[1].

• FOCUS

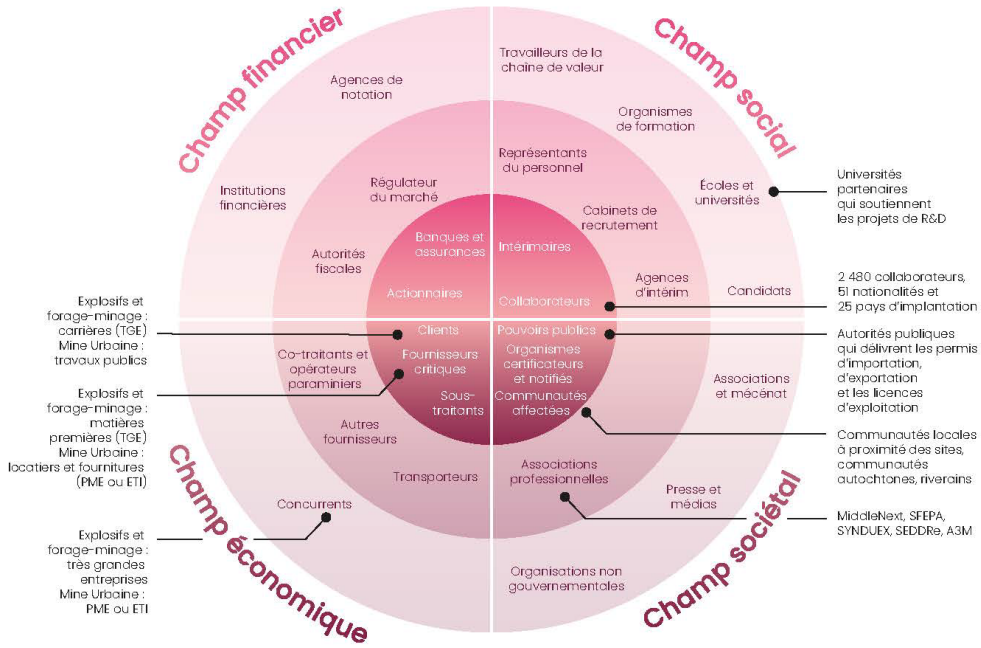
Participation active à des groupes de travail

EPC Groupe s'appuie sur divers groupes de travail spécialisés pour sa veille réglementaire, le partage de bonnes pratiques, et pour interagir avec différentes parties prenantes.

En 2024, Olivier OBST, Président-Directeur Général d'EPC Groupe, a été élu Président de Middlenext, qui regroupe des entreprises françaises cotées sur Euronext et Euronext Growth. Au cours de l'année 2025, le Directeur RSE et ESG Groupe a participé à plusieurs groupes de travail « anticorruption » et « RSE » de Middlenext.
EPC Groupe est un adhérent actif de l'A3M, la fédération française des professionnels de l'extraction minière, de la métallurgie, de la sidérurgie et du recyclage des métaux, avec la participation à divers conférences et groupes de travail transverses (décarbonation, économie circulaire, autonomie stratégique et métaux critiques, etc.). Le Groupe est également participant actif du SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs et de Produits Accessoires).
EPC Groupe est membre de l'OFREMI (Observatoire français des ressources minérales pour les filières industrielles) et participe à son COSTRAT (Comité Stratégique) qui traite notamment des enjeux liés à l'approvisionnement en métaux critiques.
Les filiales de la Mine Urbaine sont adhérentes du SEDDRe, syndicat membre de la Fédération Française du Bâtiment. En particulier, la filiale EPC Colibri assure la présidence de la Commission Environnement.
Les enjeux et engagements relatifs aux activités d'influence sont décrits dans la partie E.1 Assurer une pratique éthique des affaires.

1 Comme précisé dans le guide d'application de déploiement des ESRS élaboré par l'Autorité des normes comptables, *« les préoccupations des parties prenantes, qu'il s'agisse des employés, des clients, des fournisseurs, des représentants des travailleurs, des autorités, des ONG, etc., doivent […] alimenter la liste des enjeux identifiés. La consultation formelle des parties prenantes n'est cependant pas obligatoire ».*

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur



Dans le cadre de la revue de l'état de durabilité, le Conseil d'Administration du Groupe EPC, par la voix de son Comité RSSE, est informé des points de vue et intérêts des parties intéressées en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité. La cartographie des parties prenantes a notamment été présentée au Comité RSSE du 27 février 2026 en même temps que la présentation de l'analyse de double matérialité menée en 2024 et sa mise à jour pour l'état de durabilité 2025.

Le schéma ci-dessus présente l'écosystème du Groupe EPC. Distinguant les quatre champs principaux des parties prenantes les plus significatives avec lesquelles le Groupe EPC interagit, le schéma est constitué de trois niveaux concentriques :

- Niveau 1 (le plus au centre) : les parties prenantes vitales à l'activité du Groupe EPC.
- Niveau 2 : les parties prenantes ayant un impact majeur sur les projets centraux du Groupe EPC.
- Niveau 3 : les parties prenantes ayant un impact significatif sur les projets du Groupe EPC.

B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC

B.3.5.1 Principaux impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC a pour vocation de continuer à développer les activités qui s'inscrivent dans un modèle d'affaires permettant d'atténuer les effets et de s'adapter au changement climatique, tout en maîtrisant l'impact de ses propres activités. Il souhaite s'inscrire dans la logique portée par le pacte vert pour l'Europe, qui inclut la taxonomie verte européenne, c'est-à-dire promouvoir au travers de ses activités et de celles de sa chaîne de valeur, les impacts positifs tout en proposant des remédiations aux impacts négatifs :

- L'activité Explosifs et forage-minage est essentielle à la disponibilité des ressources nécessaires à la transition énergétique, notamment les métaux qu'elle requiert en grandes quantités. Elle joue

également un rôle dans la réalisation des travaux de nouvelles infrastructures énergétiques et de transport adaptées au changement climatique.
- L'activité de Mine Urbaine est bien positionnée comme acteur non seulement de la fin de vie de la construction, mais également de l'approvisionnement de matières premières secondaires, conformément aux principes de l'économie circulaire.

L'analyse de double matérialité permet d'identifier précisément la matérialité des impacts positifs et négatifs (matérialité d'impact) et des risques et opportunités (matérialité financière) du Groupe EPC, ainsi que leur origine dans le modèle économique ou dans la chaîne de valeur. Le tableau ci-après présente les enjeux qui comportent des impacts, risques et opportunités matériels, et pour ces derniers, l'horizon de temps dans lequel ils sont attendus, leur positionnement dans la chaîne de valeur, et si les effets sont réels ou potentiels. À noter que la méthode déployée pour l'analyse de la double matérialité est décrite dans la partie dédiée (B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité). Par ailleurs, les informations concernant la gestion de ces impacts positifs, impacts négatifs, risques et opportunités sont décrites dans chacune des parties thématiques de l'état de durabilité.

• FOCUS

Concept de la double matérialité

L'évaluation de double matérialité entend identifier les effets de l'entreprise sur l'environnement et la population, et inversement.



La **matérialité d'impact** désigne ainsi l'importance des impacts positifs et négatifs, c'est-à-dire des incidences réelles et potentielles (c'est-à-dire, réputées susceptibles de survenir). des activités de l'entreprise sur son environnement et la population (*inside-out*). Les impacts peuvent avoir ou non des incidences financières. Les impacts sont positifs ou négatifs, réels ou potentiels, à court, moyen ou long terme. Ils sont ceux des activités propres de l'entreprise ou ceux de sa chaîne de valeur amont et aval (y compris par l'intermédiaire des produits/services ou des relations d'affaires).
La **matérialité financière** désigne les risques et opportunités que sont les évènements probables (c'est-à-dire, qui peuvent être raisonnablement attendus) de l'environnement et de la population ayant un effet financier sur l'entreprise (*outside-in*). En particulier, elle désigne les incidences financières liées (1) aux impacts de l'entreprise et (2) aux dépendances de l'entreprise à son environnement et à la population. Les risques et opportunités de la **matérialité financière** sont des incidences directes ou indirectes sur la position financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement, le coût du capital, le développement de l'entreprise. Comme pour les impacts positifs ou négatifs de la **matérialité d'impact**, les risques et opportunités de la **matérialité financière** concernent les activités propres de l'entreprise (sa stratégie, sa volonté) mais également les activités des relations d'affaires. L'évaluation des risques et opportunités de la **matérialité financière** s'assure de prendre en compte la matérialité pour les utilisateurs d'informations financières.

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

ENJEU EPC	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Adaptation au changement climatique E1	Participation à des projets d'infrastructures pour l'adaptation au changement climatique (barrages, réservoirs, travaux de confortement, infrastructures de transport) C M L EFM CDVAV RÉEL Intégration dans la chaîne de valeur de l'extraction de matières premières primaires et secondaires essentielles à la construction de bâtiments et infrastructures résilients et adaptés à la transition écologique C M L EPC CDVAV RÉEL	Impact indirect en raison des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, ce qui participe à la hausse de la fréquence et de l'intensité des risques physiques liés au changement climatique C M L EPC RÉEL	Exposition aux risques physiques liés au changement climatique : phénomènes naturels liés à la température, au vent, à l'eau et à la masse solide. Les risques sont variables en fonction des périls, de la localisation et des activités exercées sur les sites. Les évènements peuvent entrainer des dommages matériels et humains significatifs, chez EPC ou dans sa chaîne de valeur C M L CDVAm EPC CDVAv RÉEL	Opportunités liées aux besoins en matières premières primaires et secondaires pour l'adaptation au changement climatique C M L EPC CDVAV RÉEL Opportunités liées à la démolition d'anciens bâtiments/infrastructures pour laisser place à des bâtiments/infrastructures plus résilients C M L MU RÉEL Projets de R&D prenant en compte les risques physiques liés au changement climatique pour améliorer la résilience des installations industrielles M L EFM POTENTIEL	Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
Atténuation du changement climatique E1	Intégration dans la chaîne de valeur de l'extraction de matières premières primaires et secondaires essentielles à la transition énergétique (métaux critiques) C M L EPC CDVAV RÉEL Mise sur le marché de matières premières secondaires, à l'impact carbone plus faible que les matières premières primaires C M L MU CDVAV RÉEL	Émissions de gaz à effet de serre du Groupe, contribuant au réchauffement climatique C M L EPC RÉEL	Exposition aux risques de transition : fiscalité carbone (hausse des prix), obligations de reporting, investissements pour des équipements à faibles émissions, prix plus important des matières premières bas carbone... C M L CDVAm EPC CDVAv RÉEL	Opportunités liées aux besoins en matières premières primaires et secondaires pour l'atténuation du changement climatique C M L EPC CDVAV RÉEL Valorisation de la gestion avancée du carbone par EPC auprès des clients M L EPC CDVAv POTENTIEL	Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
Efficacité énergétique E1		Consommations d'énergie pour les activités du Groupe, encore principalement issue de combustibles fossiles C M L EPC RÉEL	Exposition à des risques en lien avec les risques de transition : pénurie, hausse des prix de l'énergie, coûts d'adaptation des équipements et des procédés, prix plus important de l'énergie verte C M L EPC RÉEL	Opportunités liées aux besoins en matières premières primaires et secondaires pour la transition énergétique et aux besoins de bâtiments et infrastructures plus efficients C M L EPC CDVAV RÉEL	Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

ENJEU EPC	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Activités de dépollution et de décontamination E2	Activités de dépollution (désamiantage, déplombage, substances chimiques et autres déchets) qui permettent de dépolluer des espaces de vie C M L MU CDVAV RÉEL	Poussières et nuisances dues aux activités de la Mine Urbaine C M L MU RÉEL Pollution de l'air à l'amiante en cas de mauvaise gestion des opérations de désamiantage C M L MU POTENTIEL	Risques financiers, réputationnels, sanitaires en cas de mauvaise gestion des opérations impliquant des matières dangereuses, dont les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes : amiante, plomb, hydrocarbures C M L MU POTENTIEL	Opportunités liées aux besoins de dépollution de bâtiments avec de l'amiante ou du plomb et des sols pollués par des substances chimiques (métaux, hydrocarbures…) ou des déchets (dépôts sauvages, anciennes décharges) : marché encore important C M MU RÉEL Opportunités liées à de nouvelles matières déclarées dangereuses (silice, PFAS…) M L MU POTENTIEL	Prévenir et lutter contre la pollution
Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses E2		Risques de déversement et de pollution en lien avec la présence de substances dangereuses (dont substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes) sur les sites de stockage et de production : risques pour l'environnement et pour les travailleurs C M L EFM RÉEL	Risques réputationnels, juridiques, financiers en cas de pollution C M L EFM RÉEL Coûts liés à des modifications sur les équipements pour réduire les impacts potentiels C M L EFM RÉEL		Prévenir et lutter contre la pollution
Ressources hydriques E3		Consommation d'eau pour les opérations du Groupe et pour la production des matières premières achetées par le Groupe C M L CDVAm EFM RÉEL	Risques de pénurie ou hausse des prix pour EPC ou dans sa chaîne de valeur amont M L CDVAm EFM POTENTIEL		Améliorer la gestion des ressources hydriques
Biodiversité et services écosystémiques E4	Proportion importante de terrains naturels dans le foncier du Groupe, permettant la préservation de l'étendue et l'état des écosystèmes C M L EFM RÉEL		Nouvelles réglementations qui pourraient imposer davantage de contraintes sur les sites des filiales et des clients, notamment le ralentissement de la délivrance des permis d'exploitation (zones de stockage, ouverture de mines) C M L EPC CDVAv RÉEL	Opportunités liées aux objectifs de zéro artificialisation nette, qui encouragent la rénovation d'espaces construits et inutilisés C M L MU RÉEL	S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
Valorisation des déchets et économie circulaire E5	Transformation des déchets en ressources qui est au cœur des activités de la Mine Urbaine : tri à la source des déchets des bâtiments et infrastructures déconstruits, activité dédiée à l'économie circulaire et la valorisation des ressources secondaires C M L MU RÉEL			Opportunités liées au durcissement des réglementations sur la production de déchets, qui encouragent leur transformation en ressources secondaires C M L MU RÉEL	Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
Diversité, égalité et inclusion S1		Métiers historiquement masculins et proportion encore faible de femmes dans les effectifs C M EPC RÉEL		Diversité des profils et égalité des chances comme éléments clés de l'attractivité du Groupe, de l'engagement des équipes et permettant une meilleure compréhension des besoins des différents marchés C M L EPC RÉEL	Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

ENJEU EPC	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Formation et engagement S1	Embauche sur des métiers techniques : engagements du Groupe pour le développement de compétences C M L EPC RÉEL Accords collectifs volontaires dans certaines filiales C M L EPC RÉEL	Absence de salaires minimums dans certaines géographies demandant des analyses détaillées pour s'assurer de ne pas avoir d'impacts négatifs C M EPC POTENTIEL			Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail Développer les compétences et l'engagement
Sécurité des travailleurs S1		Risques pour les collaborateurs exposés en lien avec les opérations du Groupe, dont la production, le stockage, le transport et l'utilisation d'explosifs civils primaires et secondaires, les opérations de forage-minage, et les opérations sur les chantiers de démolition et de désamiantage C M L EPC RÉEL	Risques financiers, réputationnels, juridiques en cas de maladies professionnelles ou d'accidents du travail C M L EPC RÉEL	Maîtrise et expertise historiques en termes de santé et sécurité qui sont un avantage compétitif du Groupe C M L EPC RÉEL	Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs
Sécurité des procédés S3		Risque d'accidents majeurs liés à la production, au stockage, au transport et l'utilisation d'explosifs civils primaires, secondaires et de matières dangereuses, ayant des impacts sur les humains et sur l'environnement C M L EFM RÉEL	Risques liés à des évènements climatiques extrêmes qui impacteraient les mesures de prévention en place M L EFM POTENTIEL Conséquences financières, juridiques et réputationnelles en cas d'accident majeur C M L EFM POTENTIEL	Dialogue avec les communautés locales et les autorités qui participe à la prévention des risques et à l'acceptabilité sociale des activités C M L EFM RÉEL Exemplarité en matière de sécurité des procédés qui renforce la notoriété du Groupe, y compris auprès des collaborateurs C M L EFM RÉEL	Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés
Relations client et qualité/ sécurité des produits S4		Mise en œuvre de produits explosifs civils dont la manipulation doit être encadrée C M L EFM CDVAV RÉEL Problèmes de qualité qui pourraient mettre en danger les opérateurs C M L EFM CDVAV POTENTIEL	Risques financiers, réputationnels, juridiques en cas de mauvaise qualité ou de mauvaise communication sur la manipulation des produits explosifs C M L EFM CDVAV POTENTIEL	Mise en œuvre des produits explosifs civils par les filiales du Groupe, assurant la qualité et la sécurité des opérations C M L EFM CDVAV RÉEL Opportunités en lien avec le développement des services QA/QC, qui permettent notamment une meilleure information au client sur la performance et les impacts dans sa chaîne de valeur C M L EFM CDVAV RÉEL	Garantir des produits et services de qualité dans la durée
Relations avec les communautés locales S3	Contribution au développement des communautés locales lors de l'implantation des filiales dans des zones rurales C M L EFM RÉEL	Nuisances pour les communautés locales et riverains C M L EPC RÉEL Impacts de la chaîne de valeur (notamment aval), sur lesquels EPC a peu d'influence C M L CDVAV RÉEL	Absence de mécanismes de remontée des plaintes et controverses : risques pour maintenir les permis d'exploitation C M L EFM POTENTIEL	Satisfaction des communautés locales essentielle pour le développement des activités (dont recrutement de collaborateurs issus des communautés touchées) et l'acceptabilité sociale des mines C M L EFM CDVAV RÉEL	Dialoguer et agir en faveur des communautés locales

B.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES
Modèle d'affaires et chaîne de valeur

ENJEU EPC	IMPACTS POSITIFS MATÉRIELS	IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS	RISQUES MATÉRIELS	OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES	PARTIE THÉMATIQUE ASSOCIÉE
Éthique des affaires et droits fondamentaux S1 S2 G1	Interventions en tant qu'expert auprès de la sphère publique pour sensibiliser aux activités du Groupe et promouvoir les plus hauts niveaux de standards et normes C M L EPC RÉEL	Incidents et cas de corruption C M L CDVAm EPC CDVAv POTENTIEL	Cas de corruption entraînant des risques juridiques, réputationnels et financiers C M L EPC POTENTIEL Association à des entreprises ne respectant pas les droits de l'Homme entraînant des risques juridiques et réputationnels pour le Groupe C M L CDVAm CDVAv POTENTIEL	Pratique éthique des affaires qui préserve la notoriété du Groupe et ses relations d'affaires C M L EPC POTENTIEL Influence sur les travaux de normalisation des activités de production, stockage et utilisation des explosifs civils pour assurer la prise en compte des réalités techniques et la valorisation des bonnes pratiques du Groupe C M L EFM RÉEL Représentation d'intérêts auprès des acteurs aval des chaînes de valeur des métaux et minéraux pour une meilleure connaissance des métiers du Groupe et des impacts des explosifs sur leurs activités et leur bilan GES C M L EFM CDVAv RÉEL	Assurer le respect des droits de l'Homme Assurer une pratique éthique des affaires
Travailleurs de la chaîne de valeur S2			Association à des entreprises ne respectant pas les droits de l'Homme, les principes d'éthique des affaires ou encore les mesures de sécurité appropriées, entraînant des risques juridiques et réputationnels pour le Groupe C M L CDVAm CDVAv POTENTIEL		Assurer le respect des droits de l'Homme Assurer une pratique éthique des affaires Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés
Achats responsables E5 G1			Risques de réglementations plus strictes sur les produits achetés par le Groupe, entraînant des pénuries ou hausses des prix M L CDVAm EFM POTENTIEL		Développer nos relations avec les fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables

B.3.5.2 Référentiel de risques commun avec le Document d'Enregistrement Universel

La consolidation des risques issus de l'analyse de double matérialité et de ceux identifiés dans la partie rapport de gestion des comptes annuels du Groupe EPC permet d'obtenir un référentiel de risques commun à l'ensemble des documents du DEU (section 3 : Facteurs de risque). Celui-ci liste l'ensemble des risques traités dans le rapport de gestion et les risques les plus significatifs de cet état de durabilité, pour lequels les deux dernières colonnes renvoient aux documents précités.

Il convient de préciser que les méthodologies sont, par nature et de fait, distinctes :

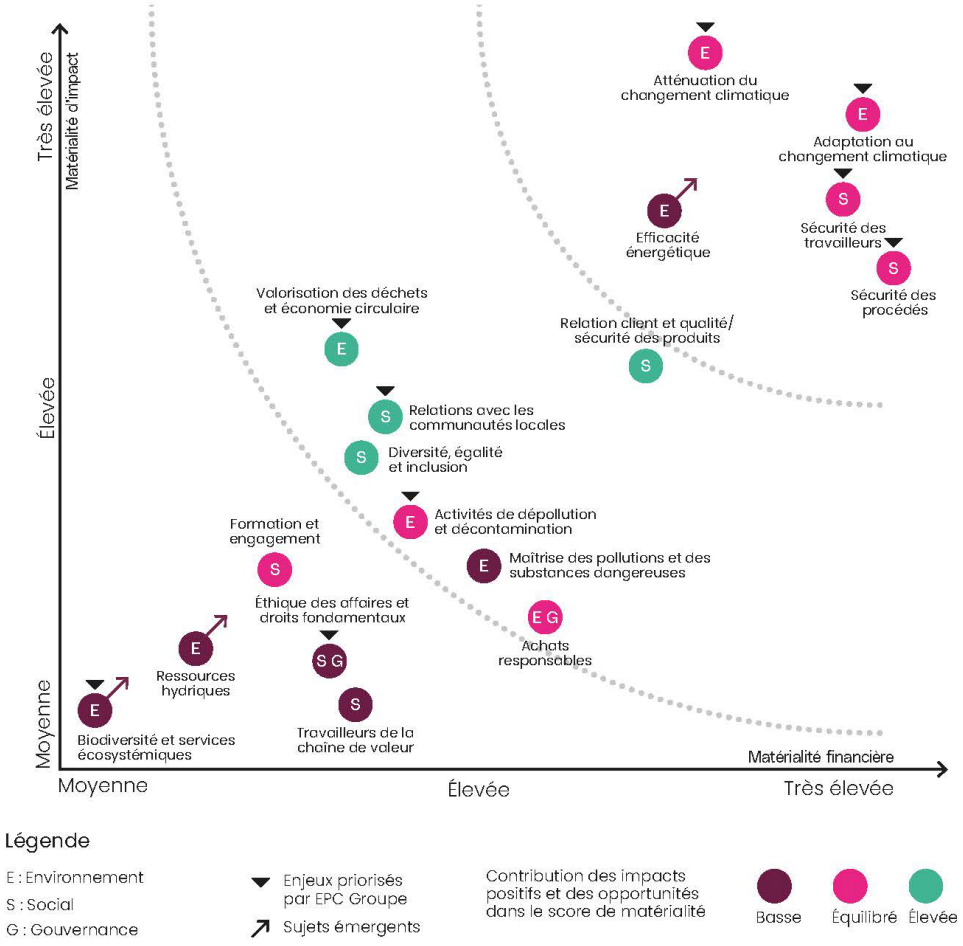
- Celle qui préside à l'évaluation des risques « financiers » traités dans le rapport de gestion est une méthodologie retenue par le Groupe depuis plusieurs années et qui s'attache à garder une « permanence de la méthode »,
- Celle qui préside à l'évaluation des risques « extra-financiers » ou « de durabilité » est la méthodologie proposée par les normes ESRS précitées.

NATURE	PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS	RÉFÉRENCE DEU	PARAGRAPHE ÉTAT DE DURABILITÉ
Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société	Risques liés aux *joint-ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	3.1.1	
Risques opérationnels de la Société	Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs	3.2.1	
	Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux	3.2.2	D.5
	Rupture d'approvisionnement liée à un problème sur la chaîne logistique	3.2.3	
	Risques relatifs à l'intégrité des données du fait d'une défaillance informatique, d'une attaque cyber	3.2.4	
Risques financiers	Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	3.3.1	
	Risques relatifs à la mise en place de mesures protectionnistes	3.3.2	
	Risques de liquidité et de taux	3.3.3	
Risques liés au marché et à l'environnement de la Société	Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	3.4.1	
	Risques politiques	3.4.2	
Risques liés à l'adaptation au changement climatique	Hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels entraînant des dégâts matériels importants		C.1
Risques liés à l'atténuation du changement climatique	Renforcement des obligations réglementaires		C.1
Risques liés à l'efficacité énergétique	Pénurie de disponibilité de l'énergie et hausse des tarifs		C.1
Risques liés à la sécurité des travailleurs	Survenance d'accidents du travail		D.4

B.3.5.3 Représentation graphique simplifiée des résultats de l'évaluation de double matérialité

Dans un souci de lisibilité et de transparence, le Groupe tient également à proposer à ses parties prenantes internes comme externes une représentation graphique simplifiée de ses enjeux les plus matériels. La matrice ci-dessous représente six dimensions :

- Les puces E, S et G montrent si l'enjeu est lié aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance ;
- L'axe d'abscisse rend compte de la matérialité financière (matérialité des risques et des opportunités liés à l'enjeu) ;
- L'axe d'ordonnée présente la matérialité de l'impact (matérialité des impacts négatifs et des impacts positifs liés à l'enjeu) ;
- Le triangle introduit une dimension subjective et met en avant les enjeux qui sont priorisés par le Groupe dans ses plans d'action ;
- Le Groupe est conscient que certains enjeux de durabilité prennent de l'ampleur et mériteront une attention toute particulière dans les années à venir : c'est ce qu'illustrent les « sujets émergents » ;
- Enfin, la couleur des puces montre la part de la contribution des opportunités dans le score de matérialité financière.



B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

B.4.1 Permanence des méthodes

L'analyse de double matérialité permet d'identifier les impacts positifs et négatifs (matérialité d'impact) et les risques et opportunités (matérialité financière) matériels, et ainsi de prédéterminer les informations qui doivent être publiées dans l'état de durabilité.
Le Groupe est monté en compétence sur l'analyse de double matérialité depuis la DPEF 2022, pour intégrer progressivement les exigences de la CSRD dans son rapport annuel. En 2024, EPC Groupe a publié une analyse conforme aux ESRS, notamment en formalisant davantage sa méthode et en impliquant des experts internes.
Au moment de la revue de l'analyse de double matérialité pour l'état de durabilité 2025, les projets de simplification des ESRS ont été publiés par l'EFRAG. Ces projets incluent notamment des clarifications et des simplifications sur l'analyse de double matérialité. Ces textes sont encore des projets et ne sont pas applicables pour l'exercice 2025. Dans ce contexte incertain et dans l'attente de la publication au Journal Officiel des normes simplifiées, la méthodologie de l'évaluation de la double matérialité d'EPC ne connait pas d'évolutions majeures pour l'année 2025. EPC a néanmoins pris en compte les premiers retours d'expérience des normalisateurs (EFRAG) et des autorités (ESMA, AMF, ANC) pour deux ajustements méthodologiques. D'abord, la Direction RSE a revu le seuil de matérialité à la hausse ce qui a eu pour conséquence de réduire le nombre d'impacts, risques et opportunités matériels au niveau du Groupe et ainsi se concentrer sur ceux qui sont les plus matériels, notamment pour la description synthétique des enjeux matériels en partie B.3.5 et en début de chaque partie thématique. Ensuite, la Direction RSE a revu la définition des impacts positifs pour ne plus prendre en compte la remédiation des impacts négatifs ou la conformité réglementaire. De plus, le Groupe a procédé à des revues qualitatives en fonction des actualités du Groupe (acquisition de Pirobrás, réorganisations internes et création de départements, approfondissement d'études internes).
Une revue et mise à jour plus approfondies de la méthodologie pourront être menées en 2026, en fonction des simplifications définitives des ESRS.

B.4.2 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité

L'analyse de double matérialité couvre l'ensemble des filiales en intégration globale du Groupe pour les deux chaînes de valeur du Groupe, à savoir l'activité Explosifs et forage-minage et l'activité Mine Urbaine. Les deux chaînes de valeur sont évaluées séparément. Le périmètre couvert par l'évaluation de double matérialité est décrit plus précisément dans la partie de l'état de durabilité dédiée au modèle d'affaires du Groupe, qui comprend une représentation schématique et une description des activités d'EPC. La chaîne de valeur est généralement considérée au rang 1. Des impacts, risques et opportunités peuvent aussi être identifiés plus en amont ou plus en aval.

L'analyse est pilotée au niveau du Siège du Groupe par la Direction RSE avec l'implication d'experts métiers, des Directeurs fonctionnels et des Directeurs de Zone. Le rôle de la Direction RSE est de créer, documenter et appliquer une méthodologie conforme aux exigences des ESRS. En 2024, la Direction RSE a organisé une revue avec des experts internes sur l'ensemble des enjeux de durabilité pour affiner la description des enjeux et revoir l'évaluation de la matérialité. La Direction RSE peut également être désignée comme expert interne sur les sujets qu'elle maîtrise, tels que les sujets climatiques. Le pilotage par la Direction RSE permet d'assurer une harmonisation dans la caractérisation des enjeux et leur notation. La revue par des experts internes pourra être reconduite en 2026 ou en 2027, avec les normes ESRS simplifiées définitives.

La méthodologie et les conclusions de l'analyse de double matérialité sont présentées aux différents organes de gouvernance du Groupe, qui sont décrits dans la partie B.2 Organisation et gouvernance :

- La méthodologie et les conclusions de l'analyse de double matérialité, ainsi que leurs évolutions, sont régulièrement présentées au G7 lorsqu'il se réunit. Certains des membres du G7 ont par ailleurs été désignés comme experts internes et ont ainsi revu et validé l'évaluation de double matérialité sur le périmètre qui leur avait été attribué en 2024.
- La méthodologie et les conclusions de l'analyse de double matérialité 2024 ont été présentées au Comité Stratégie et RSE au sein du Conseil d'Administration dans le cadre de la présentation de l'état de durabilité 2024, en mars 2025. En 2025, le Comité Stratégie et RSE a été scindé en deux comités distincts, en alignement avec les recommandations du Code Middlenext.

Le nouveau Comité en charge de la revue et de la validation des informations de durabilité est maintenant le Comité RSSE, présidé par une administratrice indépendante. Une première présentation approfondie de la méthodologie et des conclusions de 2024 a été faite à la présidente du Comité RSSE en juillet 2025. L'analyse de double matérialité menée en 2024 et sa mise à jour pour l'état de durabilité 2025 ont été présentées au Comité RSSE du 27 février 2026.

B.4.3 Processus général d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

B.4.3.1 Description du processus

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités décrite ci-dessous est menée via un modèle de tableur développé par la Direction RSE. Le point de départ de l'analyse est le tableau de l'AR-16 de l'ESRS 1, qui détaille les enjeux de durabilité (c'est-à-dire l'ensemble des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR-16) sur lesquels l'entreprise doit s'évaluer. Ces 92 lignes sont doublées, puisque les analyses sont menées séparément pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage et pour la chaîne de valeur Mine Urbaine.
Le modèle de tableur comprend ensuite un certain nombre de colonnes permettant à la Direction RSE et aux experts métiers de décrire et coter les impacts positifs, les impacts négatifs, les risques, et les opportunités. Ce modèle reprend les principes de notation décrits ci-après.
Les ateliers avec les experts internes se basent sur ce même modèle de tableur.

1 Sources documentaires

Les experts métiers et la Direction RSE fondent leur analyse sur leurs connaissances et leur expérience, tenant compte de leurs échanges avec les différentes parties prenantes avec lesquelles ils sont constamment en lien. Les experts métiers connaissent les attentes, les exigences et les contraintes et sont donc les plus à même de comparer les différentes parties prenantes et donc de coter et hiérarchiser leurs attentes, exigences et contraintes. Ils peuvent également s'appuyer sur des ressources documentaires.
Pour les sources dites objectives, généralement des rapports, on trouve par exemple :

- Les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie (*International Energy Agency* – IEA) ;
- Les rapports du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- Les rapports spécifiques sur les activités minières ;
- Les rapports de durabilité des acteurs de la chaîne de valeur ;
- Les rapports d'organismes financiers tels que les assureurs.

Pour les enjeux spécifiques au Groupe, on trouve par exemple :

- Les missions en filiale de la Direction RSE et des experts métiers, et les nombreuses interactions avec les filiales ;
- Les risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel ;
- Les rencontres avec les différentes parties prenantes (organisation de points dédiés, participation à des forums ou des organisations professionnels, relations courantes liées à l'exercice des fonctions…) ;
- Les attentes exprimées par les parties prenantes dans leurs questionnaires ESG (Ecovadis, questionnaires soumis par les prêteurs, questionnaires des clients, demandes dans les appels d'offres…) ou via d'autres canaux tels que le baromètre social interne ;
- D'autres référentiels de standards ou normes sectoriels (GRI Mining, *draft* de l'EFRAG sur *Quarrying & Mining*, norme IRMA).

B.4.3.2 Principes d'évaluation

1 Impacts positifs et négatifs : matérialité d'impact

Les impacts positifs et les impacts négatifs sont décrits pour chaque sous-thème ou sous-sous-thème puis sont évalués selon deux critères :

- Leur gravité : pour les impacts négatifs, la notation de la gravité prend en compte l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable de l'impact ; pour les impacts positifs, la notation de la gravité prend en compte l'ampleur et l'étendue de l'impact ;
- Leur probabilité, qui est évaluée selon des critères déterminés en interne et conformes aux indications méthodologiques des ESRS. Il est à noter que pour les impacts réels et récurrents, la probabilité est notée au niveau le plus élevé.

Les impacts peuvent avoir ou non des incidences financières. Les impacts sont positifs ou négatifs, réels ou potentiels, à court, moyen ou long terme. Ils sont ceux des activités propres de l'entreprise ou ceux de sa chaîne de valeur amont et aval (y compris par l'intermédiaire des produits/services ou des relations d'affaires).
Le score de matérialité d'impact correspond à la somme des scores de la matérialité des impacts positifs et de la matérialité des impacts négatifs.

2 Risques et opportunités : matérialité financière

Les risques et opportunités sont décrits pour chaque sous-thème ou sous-sous-thème puis sont évalués selon deux critères :
- Leur ampleur ;
- Leur probabilité : pour les effets réels et récurrents, la probabilité est notée au niveau le plus élevé.

Les risques et opportunités désignent les incidences financières liées aux impacts de l'entreprise et/ou aux dépendances de l'entreprise à son environnement et à la population. Les incidences financières sont des influences directes ou indirectes sur la position financière, les performances financières, les flux de trésorerie, l'accès au financement, le coût du capital, le développement de l'entreprise. Comme pour les impacts positifs et négatifs, les risques et opportunités concernent les activités propres de l'entreprise (sa stratégie, sa volonté) mais également les activités des relations d'affaires. L'évaluation de matérialité des risques et opportunités s'assure de prendre en compte la matérialité pour les utilisateurs d'informations financières.
Le score de matérialité financière est la somme des scores de la matérialité des risques et de la matérialité des opportunités.

3 Lien entre matérialité d'impact et matérialité financière

Comme rappelé dans l'ESRS 1 (notamment ESRS 1, § 38), la matérialité d'impact et la matérialité financière sont parfois interdépendantes : les impacts de l'entreprise peuvent avoir des incidences financières (risques ou opportunités). Dans ce cas, un enjeu sera matériel à la fois du point de vue de l'impact et du point de vue financier.
Les seuils quantitatifs et qualitatifs utilisés pour l'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités sont décrits plus précisément en annexe de cet état de durabilité.

4 Renommage des enjeux spécifiques à EPC

Soucieux de maintenir le meilleur niveau de lisibilité et, par la même de transparence, à l'égard des parties prenantes non spécialistes de la terminologie propre aux ESRS, le Groupe a fait le choix de regrouper et renommer les enjeux spécifiques à EPC avec des termes clairs et connus de ses secteurs d'activité. Pour les besoins de la revue par les experts internes, et toujours dans l'optique de faciliter leur compréhension le Groupe classifie donc les enjeux de durabilité de l'ESRS 1 en « enjeux propres à EPC ».
Cela permet notamment au Groupe de proposer à ses parties prenantes internes comme externes la représentation graphique simplifiée des résultats de l'analyse de double matérialité, présentée dans la partie précédente.
Un tableau présentant la table de correspondance entre les thèmes et sous-thèmes des ESRS et les « enjeux propres à EPC » est disponible en annexe de cet état de durabilité.

B.4.3.3 Revue par les experts internes et prise en compte des parties prenantes

1 Experts internes

Les experts internes sont des Directeurs fonctionnels ou de Zone qui ont été interrogés, en 2024, sur les enjeux matériels qui relèvent de leur expertise, tels que reformulés par le Groupe (les « enjeux propres à EPC » décrits précédemment). En effet, les « enjeux propres à EPC » permettent un découpage plus proche des domaines d'expertise. Par exemple, il est possible d'isoler la sécurité des travailleurs, alors que cet enjeu fait partie d'un thème plus large sur le personnel de l'entreprise.
En 2025, une revue a été organisée avec un Directeur de Zone supplémentaire pour assurer la prise en compte des enjeux propres à l'acquisition de Pirobrás par le Groupe.

2 Organisation d'ateliers avec les experts internes

En 2024, neuf ateliers ont été organisés pour affiner et valider l'identification des impacts, risques et opportunités et leurs évaluations. La cartographie des parties prenantes a été revue lors de ces ateliers. Ceux-ci permettent aussi d'identifier des enjeux locaux, qui peuvent être peu matériels à l'échelle du Groupe au sens des ESRS, mais qui méritent des actions de suivi en local, conformément aux engagements RSE du Groupe. Les ateliers ont également un but :
- De sensibilisation et de formation : il est important que les experts internes soient sensibilisés puis formés à l'exercice de double matérialité ;
- D'information : à terme, l'ensemble des IRO ont vocation à être présentés à la Direction du Groupe, y compris les enjeux de durabilité qui n'ont pas de liens directs avec leur fonction.

Lorsque cela est pertinent, un même enjeu peut être revu avec plusieurs experts internes. De même, les commentaires lors des entretiens qui sont relatifs à d'autres enjeux que ceux qui devaient être initialement revus sont également intégrés.

3 Lien entre parties prenantes et experts internes

Les intérêts et points de vue des parties prenantes sont par ailleurs pris en considération dans l'évaluation de double matérialité d'EPC :

- La Direction RSE et les experts métiers ont une connaissance approfondie des enjeux des parties prenantes par leur participation à des forums et associations professionnels, leur veille réglementaire et stratégique (sur l'ESG et sur le secteur d'activité), les missions en filiales, etc.
- Les experts internes sont en dialogue constant avec les parties prenantes affectées et/ou leurs représentants. Par exemple, l'implication des Directeurs de Zone permet de prendre en compte les intérêts des fournisseurs, employés et clients locaux, etc.

B.4.3.4 Détermination des informations à publier

EPC a établi un seuil de matérialité pour déterminer les informations matérielles à publier dans son état de durabilité. La matérialité est considérée, sur la base des impacts, risques et opportunités matériels identifiés, au niveau des sous-thèmes ou, le cas échéant, des sous-sous-thèmes, d'après le tableau des enjeux de durabilité de l'AR 16 de l'ESRS 1.
La liste des sous-thèmes, ou, le cas échéant, des sous-sous-thèmes matériels pour le Groupe est détaillée en annexe de cet état de durabilité.
Pour les thèmes qui comprennent des enjeux matériels, EPC publie les informations relatives à la gestion des impacts, risques et opportunités en respectant les exigences de publication minimale sur les politiques et actions (ESRS 2 MDR-P et MDR-A). Pour les exigences de publication relatives aux indicateurs et cibles, EPC utilise les principes de la matérialité d'information (ESRS 1, Appendice E) pour déterminer les points de données matériels, et notamment lorsque les informations sont conditionnelles.
Un certain nombre d'informations matérielles ne seront pas disponibles dans ce deuxième état de durabilité. Compte-tenu du volume très significatif d'information à publier pour se conformer aux normes ESRS et les évolutions annoncées en 2026 de ces normes, le Groupe EPC n'est pas en mesure s'engager sur une échéance pour chacun des indicateurs. Ces informations seront progressivement intégrées dans les prochains états de durabilité.
Conformément au § 132 d'ESRS 1 sur la disposition transitoire concernant le chapitre 5 « Chaîne de valeur », sont détaillés dans les parties de ce rapport concernées les canaux de communication existants entre le Groupe EPC et les acteurs de sa chaîne de valeur. Les efforts déployés et les ressources consacrées se concentrent en premier lieu sur les indicateurs relatifs aux activités propres à EPC.
Conformément au § 133 d'ESRS 1, le Groupe EPC n'est pas tenu pendant les trois premières années de l'état de durabilité, lorsqu'il publie les indicateurs qu'il utilise, d'inclure des informations relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval, à l'exception des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés dans l'appendice B d'ESRS 2.
En application de la directive Omnibus, EPC est autorisé à continuer à appliquer les dispositions transitoires prévues dans les ESRS.



Opérateurs sur le chantier du TELT, France

B.5 Politique RSE

La stratégie du Groupe EPC vise à conjuguer performance économique, éthique et environnementale, en accélérant la transformation de ses activités vers des modèles toujours plus soutenables sur le plan environnemental et plus acceptables sur le plan sociétal. Cette ambition, profondément ancrée dans l'histoire et les métiers du Groupe, répond aux valeurs et convictions portées par ses collaborateurs, ses dirigeants et ses actionnaires. Fort de plus de 130 ans d'expertise, EPC Groupe se trouve à un moment clé de son développement, lui permettant de créer une valeur à la fois économique et responsable, notamment par sa contribution à rendre plus responsable la chaîne de valeur de l'extraction des ressources minérales.

Les enjeux portés par les chaînes de valeur du Groupe — Explosifs et forage-minage et Mine Urbaine — sont intrinsèquement liés aux questions de durabilité et d'acceptabilité sociétale. Ils font écho aux évolutions réglementaires, aux attentes des clients, des communautés et des territoires, ainsi qu'aux aspirations exprimées par les nouvelles générations de collaborateurs.

En 2024, le Groupe EPC a formalisé sa politique RSE, traduite dans les principales langues du Groupe, afin de partager et diffuser ses engagements. Ce document cadre, accessible à tous sur le site internet du Groupe, s'applique à l'ensemble des filiales et constitue un référentiel commun. À ce titre, la politique RSE a été traduite en 2025 en portugais brésilien et fera l'objet d'une présentation et d'une diffusion spécifiques auprès des équipes de la filiale Pirobrás.

La politique RSE s'appuie sur des documents, procédures et processus du Groupe qui en assurent sa mise en œuvre, sa diffusion et son évaluation. Les principaux éléments sont décrits ci-dessous.

B.5.1 Documentation spécifique en matière d'éthique des affaires et de Santé, Sécurité, Environnement

La politique RSE appliquée dans le Groupe s'appuie sur le système de gouvernance en place ainsi que les autres politiques dédiées à des thèmes spécifiques et s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, notamment :

- Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires du Groupe EPC, qui définit les standards en matière d'éthique, de respect des droits humains, de pratiques responsables et de protection de l'environnement, et constitue un pilier essentiel du dispositif de conformité du Groupe, en lien avec le Code Anticorruption et la Charte Achats responsables.
- La Politique Santé, Sécurité, Environnement (SSE) du Groupe, qui établit un cadre structurant visant à garantir des conditions de travail sûres et responsables sur l'ensemble des sites et activités. Elle repose sur une ambition forte de zéro accident, l'adoption des référentiels ISO 14001 et ISO 45001 (pour lesquels certaines filiales sont certifiées), ainsi que sur une démarche d'amélioration continue intégrant la prévention des risques, la protection de l'environnement et la responsabilisation de chaque collaborateur.



Convention du Groupe EPC, en 2025 sur le thème « *Enabling Mineral Sustainability* »

B.5.2 Développer une culture RSE grâce à la sensibilisation et la formation des collaborateurs

Le déploiement de la politique RSE repose largement sur la montée en compétences et la sensibilisation des collaborateurs. Depuis 2024, le Groupe EPC continue de renforcer ses actions de formation aux enjeux RSE, afin de permettre à chacun de mieux comprendre les concepts clés, les enjeux sectoriels et l'ambition du Groupe en matière de durabilité pour aboutir à des plans d'action au sein des filiales.

Depuis le lancement de la démarche, près d'une trentaine de formations ont été organisées à destination des collaborateurs des filiales, mobilisant près de 400 participants. Elles ont été majoritairement animées à l'aide de dispositifs pédagogiques participatifs, notamment des Fresques de la RSE, favorisant les échanges et le travail collectif autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) prioritaires pour le Groupe. En complément, des actions de sensibilisation ponctuelles ont été réalisées, afin de diffuser une culture commune de la durabilité et de renforcer l'engagement individuel et collectif. La Direction RSE intervient notamment annuellement lors de la Convention du Groupe et participe régulièrement aux séminaires métiers et Zones.

B.5.3 La communication interne, un vecteur d'engagement au service des engagements RSE du Groupe

Dans un contexte de croissance, et afin de soutenir la dynamique collective et de promouvoir une communication plus inclusive et fédératrice, le Groupe a lancé en 2025 une émission de télévision interne, EPC TV, accessible à l'ensemble de ses collaborateurs. Ce support innovant est diffusé dans l'ensemble du Groupe et disponible dans les principales langues du Groupe afin de garantir un accès aisé aux équipes, quels que soient leur localisation, leur métier ou leur langue de travail.

EPC TV met en lumière les activités du Groupe, ses innovations, ses initiatives internes et externes, ainsi que les femmes et les hommes qui les font vivre au quotidien. En valorisant les collaborateurs, leurs expertises et leurs réussites, EPC TV contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté de faire partie du Groupe.

Véritable levier de dialogue et d'engagement, ce canal de diffusion favorise le partage d'une culture commune, soutient la diffusion des valeurs du Groupe et participe activement au développement du lien social. Ainsi, EPC TV s'inscrit pleinement dans la politique RSE en permettant l'inclusion et l'implication durable des collaborateurs.



Interview du Président-Directeur Général du Groupe pour EPC TV

B.5.4 Un accompagnement des filiales adapté à leurs enjeux spécifiques et besoins

Certaines filiales sont accompagnées pour la formalisation d'un rapport RSE dédié, s'appuyant sur l'état de durabilité et adapté aux enjeux spécifiques. Ces rapports permettent de faciliter la communication et l'appropriation au sein de chaque filiale des politiques, enjeux, actions et objectifs.
En 2025, des éléments relatifs à la politique RSE et actions ESG ont été spécifiquement inclus au sein du processus de revue budgétaire des filiales, afin de conjuguer approche financière et extra-financière. Il est prévu en 2026 d'initier et animer un réseau de pilotes RSE, avec un représentant de chaque filiale opérationnelle, pour améliorer le partage des bonnes pratiques et renforcer davantage encore la formation.

B.5.5 Projet Ecoforce – structurer l'écoconception et le pilotage environnemental

Lancé en 2025, le projet Ecoforce vise à structurer et généraliser l'intégration de l'écoconception au sein des activités du Groupe EPC. Déployé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Transition écologique des organisations (AMI TORGA) et cofinancé par l'ADEME, il s'appuie sur les équipes d'EPC 2i, filiale spécialisée dans les activités de Recherche & Développement. Ecoforce repose sur une approche méthodologique fondée sur l'analyse de cycle de vie (ACV) des produits, services et de l'organisation (ACVO), afin d'objectiver les impacts environnementaux, d'orienter les décisions industrielles et de piloter la performance environnementale. Le projet se déploie selon un phasage pluriannuel combinant diagnostic, définition d'une stratégie d'écoconception, mise en œuvre opérationnelle et capitalisation, avec un objectif d'amélioration continu de nos procédés et pratiques.

B.5.6 Reconnaissance externe de la démarche RSE

En 2024, EPC Groupe a obtenu une médaille d'argent Ecovadis avec un score de 72/100, le positionnant dans le top 15% des entreprises évaluées à l'échelle mondiale. En 2025, cette dynamique de progrès s'est confirmée avec l'obtention d'une nouvelle médaille d'argent, assortie d'un score renforcé de 76/100, permettant au Groupe de se classer désormais dans le top 10% des entreprises évaluées.
Cette progression reflète l'engagement constant du Groupe en matière de responsabilité sociétale et l'amélioration continue de la qualité de son reporting ESG. EPC Groupe se distingue notamment par sa gestion de la décarbonation, reconnue à un niveau « avancé » par Ecovadis, attestant de la mise en place d'un système structuré, d'engagements clairs, de mesures opérationnelles concrètes et de capacités robustes de suivi et de reporting.



LA RSE,
S'ENGAGER POUR NOTRE AVENIR

EPC fournit les matériaux pour les infrastructures durables de demain.

EPC s'engage pour une transition énergétique qui accélère sa croissance et sa transformation durable.

EPC réduit ses consommations et développe l'économie circulaire pour limiter ses impacts.

EPC s'implique pour protéger la biodiversité.

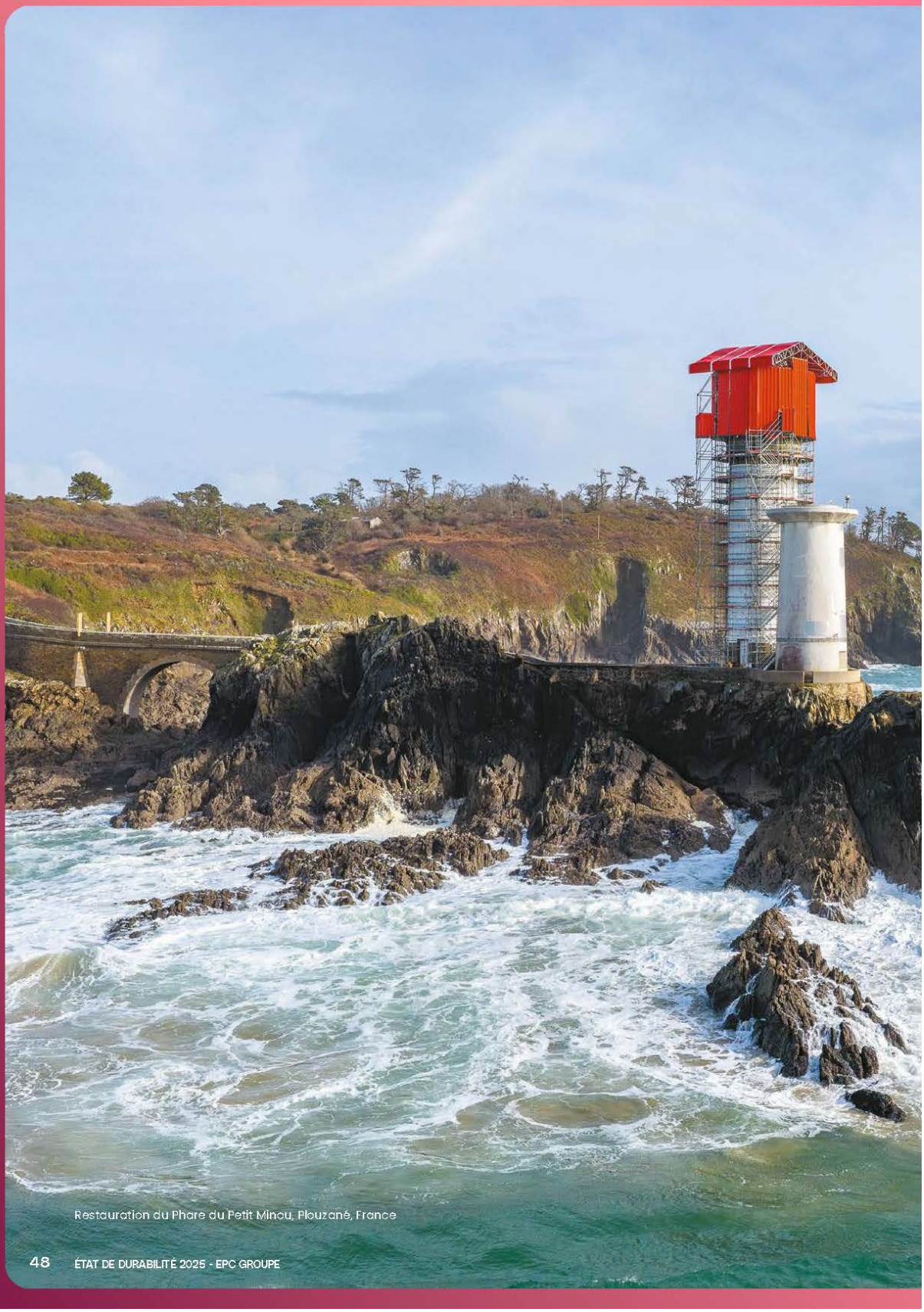


EPC est attentif à l'épanouissement de ses collaborateurs et priorise leur sécurité.

EPC innove pour une sobriété efficace de la conception à la mise en œuvre.

EPC adopte une gouvernance responsable pour une pratique éthique des affaires.

EPC soutient la diversité qui fait sa force depuis 130 ans et s'engage pour l'égalité.



Restauration du Phare du Petit Minou, Plouzané, France

C. Informations environnementales

C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique 50

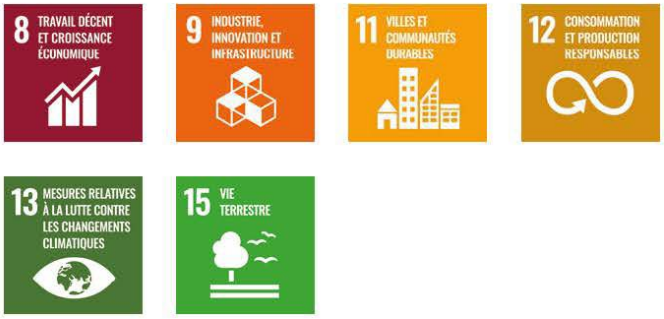
C.2 Prévenir et lutter contre la pollution 62

C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques 68

C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes 72

C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets 76

C.6 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) 80



C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique

La lutte contre le changement climatique est au cœur des orientations stratégiques d'EPC Groupe. Cette partie fait le lien avec la description du modèle d'affaires du Groupe (B.3.1) et la description des principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe (B.3.2).

C.1.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Les tableaux suivants synthétisent les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement sans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement sans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Adaptation au changement climatique

Impacts positifs matériels	Participation à des projets d'infrastructures pour l'adaptation au changement climatique (barrages, réservoirs, travaux de confortement, infrastructures de transport) C M M L EFM CDVAv RÉEL Intégration dans la chaîne de valeur de l'extraction de matières premières primaires et secondaires essentielles à la construction de bâtiments et infrastructures résilients et adaptés à la transition écologique C M L EPC CDVAv RÉEL
Impacts négatifs matériels	Impact indirect en raison des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, ce qui participe à la hausse de la fréquence et de l'intensité des risques physiques liés au changement climatique C M L EPC RÉEL
Risques matériels	Exposition aux risques physiques liés au changement climatique : phénomènes naturels liés à la température, au vent, à l'eau et à la masse solide. Les risques sont variables en fonction des périls, de la localisation et des activités exercées sur les sites. Les événements peuvent entrainer des dommages matériels et humains significatifs, chez EPC ou dans sa chaîne de valeur. C M L CDVAm EPC CDVAv RÉEL
Opportunités matérielles	Opportunités liées aux besoins en matières premières primaires et secondaires pour l'adaptation au changement climatique C M L EPC CDVAv RÉEL Opportunités liées à la démolition d'anciens bâtiments/infrastructures pour laisser place à des bâtiments/infrastructures plus résilients C M L MU RÉEL Projets de R&D prenant en compte les risques physiques liés au changement climatique pour améliorer la résilience des installations industrielles. M L EFM POTENTIEL



Opérateurs EPC Mineex, Sénégal

Atténuation du changement climatique

Impacts positifs matériels	Intégration dans la chaîne de valeur de l'extraction de matières premières primaires et secondaires essentielles à la transition énergétique (métaux critiques) C M L EPC CDVAv RÉEL Mise sur le marché de matières premières secondaires, à l'impact carbone plus faible que les matières premières primaires C M L MU CDVAv RÉEL
Impacts négatifs matériels	Émissions de gaz à effet de serre du Groupe, contribuant au réchauffement climatique C M L EPC RÉEL
Risques matériels	Exposition aux risques de transition : fiscalité carbone (hausse des prix), obligations de reporting, investissements pour des équipements à faibles émissions, prix plus important des matières premières bas carbone... C M L CDVAm EPC CDVAv RÉEL
Opportunités matérielles	Opportunités liées aux besoins en matières premières primaires et secondaires pour l'atténuation du changement climatique C M L EPC CDVAv RÉEL Valorisation de la gestion avancée du carbone par EPC auprès des clients M L EPC CDVAv POTENTIEL

Efficacité énergétique

Impacts négatifs matériels	Consommations d'énergie pour les activités du Groupe, encore principalement issue de combustibles fossiles C M L EPC RÉEL
Risques matériels	Exposition à des risques en lien avec les risques de transition : pénurie, hausse des prix de l'énergie, coûts d'adaptation des équipements et des procédés, prix plus important de l'énergie verte C M L EPC RÉEL
Opportunités matérielles	Opportunités liées aux besoins en matières premières primaires et secondaires pour la transition énergétique et aux besoins de bâtiments et infrastructures plus efficients C M L EPC CDVAv RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC identifie le changement climatique comme un enjeu majeur de son modèle d'affaires, dans ses activités propres et dans sa chaîne de valeur. L'intégration du Groupe dans les chaînes de valeur d'extraction de matières premières primaires et secondaires, essentielles pour répondre aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, est développée dans la partie B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur. L'expertise du Groupe mobilisée à différentes étapes des projets d'infrastructures de transport ou énergétiques constitue à la fois un levier d'impacts positifs et une source d'opportunités commerciales. Les filiales Explosifs et forage-minage participent ainsi à des projets comme des barrages, des réservoirs, des travaux de confortement, la construction d'infrastructures de transports ferroviaires ou d'infrastructures d'énergie renouvelable. De plus, les activités de forage et minage permettent l'extraction des métaux et minéraux indispensables à la transition énergétique. À titre d'exemple, on estime que la construction et l'installation d'une seule éolienne de 3,6 MW requiert 400 tonnes de métaux et 1000 tonnes de béton, donc de ciment et de granulats, des produits pour lesquels l'extraction primaire nécessite l'utilisation d'explosifs civils.

La transition énergétique requiert des volumes sans précédents de minéraux, ce qui soutient la demande pour l'extraction de matières premières primaires (issues de la mine naturelle) et secondaires (issues de la Mine Urbaine). Les matières premières secondaires ont un impact carbone plus faible, ce qui participe à réduire les émissions dans la chaîne de valeur aval du Groupe. Les travaux de déconstruction, dépollution et démolition sont autant d'étapes nécessaires pour laisser la place à des bâtiments et infrastructures plus efficients et plus résilients.

Le changement climatique engendre des risques pouvant être classés en deux catégories : les risques physiques et les risques de transition (dont les risques de transition découlant de l'adaptation nécessaire aux aléas liés au changement climatique).

L'ensemble des activités du Groupe EPC génère des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment lors la production des matières premières qu'il utilise. Le Groupe est ainsi exposé aux risques de transition, notamment le risque légal et réputationnel engendré en cas d'absence de mesure ou de réduction de ses émissions de GES, ou encore des risques financiers spécifiques tels que l'introduction d'instruments réglementaires comme le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), les marchés carbone (en Europe le marché EU-ETS) ou la corrélation des taux d'intérêt de financement ou les taux assurantiels avec la performance ESG, dont les émissions de GES. La gestion des risques liés à la fiscalité carbone sur les produits achetés par le Groupe est développée dans la partie E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables. Afin de prioriser et mettre en œuvre les actions qui permettent de réduire de la manière la plus significative ses émissions, une mesure complète et fiable du bilan des émissions de GES du Groupe est essentielle. La gestion avancée du carbone par le Groupe est un avantage compétitif face à ses concurrents.

La réduction des émissions de GES du Groupe EPC est étroitement liée à la réduction des émissions lors de la production des matières premières, notamment le nitrate d'ammonium, nécessaires à la production des explosifs civils.

• FOCUS

Les risques physiques liés au changement climatique/travailler sur la resilience des installations industrielles

Enjeux

La hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels liés à la température (changement de température, stress thermique, variabilité de la température, dégel du pergélisol/permafrost), au vent (modification des vents, cyclones, ouragans, typhons, tempêtes, tornades), à l'eau (sécheresse, fortes précipitations, inondation, débordement de lac glaciaire), à la masse solide (érosion côtière, dégradation des sols, érosion des sols, solifluxion, avalanche, glissement de terrain, affaissement) peuvent entraîner des dégâts matériels importants. Les besoins d'adaptation vers des infrastructures et des produits plus sobres et résilients pourraient représenter un coût significatif. La prise en compte des risques physiques liés au changement climatique améliore la résilience des installations industrielles, notamment lorsque ceux-ci sont pris en compte dès le début des projets industriels.

Engagements

Des travaux ont été initiés en 2025 afin d'analyser en détail les risques physiques des aléas climatiques sur chacun des sites du Groupe. L'étude se fonde sur des données scientifiques du GIEC et de Munich Re, qui sont disponibles pour différents scénarios climatiques et plusieurs horizons de temps jusque 2100. L'étude d'EPC se concentre sur le scénario SSP5 – 8.5, conformément aux recommandations des ESRS d'envisager au minimum un scénario climatique à émissions élevées. À partir de ces données liées au niveau d'exposition à chaque risque physique, reçues en juillet 2025, EPC développe une méthodologie pour étudier ses risques bruts, ses risques nets, et ses risques nets résiduels.
Cette étude des risques physiques liés au changement climatique, initiée en 2025, permettra progressivement de construire le plan d'adaptation du Groupe.

Gouvernance

La résilience face aux risques physiques du changement climatique implique des transformations qui peuvent être d'ordre industriel, opérationnel, financier et concerne donc plusieurs fonctions du Groupe. Un groupe de travail transverse a été créé par le Secrétariat Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires avec la Direction Industrielle Groupe, la Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe et la Direction Administrative et Financière Groupe. Ce groupe de travail a pour mission de développer la méthodologie de l'analyse, de la déployer auprès des filiales, puis de la consolider au niveau du Groupe.

Actions

En 2025, EPC a d'abord consolidé la liste de toutes ses implantations dans le monde : sites de production, dépôts, centres de tri et d'enfouissement de la Mine Urbaine et bureaux. Des données d'exposition à différents dangers physiques ont été fournies pour chacun de ces sites via la plateforme du partenaire spécialisé, qui réunit des données du GIEC et de Munich Re. Le groupe de travail transverse a commencé à développer une méthodologie permettant d'analyser et interpréter ces données scientifiques. Cette méthodologie implique notamment la prise en compte à la fois de l'exposition des sites (qui dépend de leur localisation, et du scénario climatique de référence retenu) et de leur sensibilité (qui dépend des activités qui sont menées sur les sites) pour déterminer un risque « brut » sur chacun des sites.
En raison de la diversité géographique des implantations, le Groupe sait faire face à une grande diversité de risques physiques. Le partage des bonnes pratiques au sein du Groupe permettra aux filiales de mieux anticiper les nouveaux dangers auxquelles elles seront exposées.

Un travail de recherche et développement important et de modernisation des installations est engagé par les principaux fournisseurs de nitrate d'ammonium afin de réduire significativement les émissions de CO2 (dioxyde de carbone) et de N2O (protoxyde d'azote) lors de sa production. La réduction des émissions de GES est également alignée avec les enjeux d'efficacité énergétique : moins consommer et moins émettre pour réduire les coûts, s'aligner avec les objectifs de la COP28 et prévenir des risques de pénurie. La priorisation de l'émulsion en vrac, le changement de certaines matières premières et le recours à l'énergie verte sont autant d'opportunités pour réduire les consommations énergétiques de la production d'explosifs.

Le changement climatique a des incidences sur l'environnement, par exemple sur l'état de la biodiversité et sur la disponibilité et la qualité de l'eau. Ces enjeux sont traités dans des parties spécifiques de l'état de durabilité.

C.1.2 Engagements

1 Formation des collaborateurs

Le Groupe considère que la réduction de ses émissions est l'affaire de tous : il est essentiel d'inclure et promouvoir l'engagement de l'ensemble du Groupe dans cette démarche.

• FOCUS

Les catégories d'émissions de gaz à effet de serre

Un bilan des émissions de GES est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation. Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes d'émission ». À la différence du bilan comptable, le bilan des émissions de GES comptabilise les émissions liées à la chaîne de valeur de l'entreprise, qui inclut donc l'amont et aval, et notamment (dans la méthode ADEME) :

Intrants et emballages	Fret	Déplacements et engins	Énergie (chauffage, production...)	Utilisation des produits	Déchets et recyclage
Scope 3	Scope 1 Scope 3	Scope 1 Scope 2 Scope 3	Scope 1 Scope 2 Scope 3	Scope 3	Scope 3

Les émissions sont classées en trois « scopes » ou périmètres d'émission (dans la méthode GHG Protocol) :

Scope 1 : Émissions directes de gaz à effet de serre. Les émissions liées à la combustion de carburant pour les bâtiments, machines, engins et véhicules opérés par l'entreprise.

Scope 2 : Émissions indirectes liées à l'énergie. Les émissions liées à la consommation d'électricité ou de vapeur, de chaleur et de froid (ou plus précisément, les émissions liées à la production de l'électricité, vapeur, chaleur ou froid consommés).

Scope 3 : Émissions indirectes. Les émissions liées à la chaîne de valeur de l'entreprise : achats de biens et services, fret et transports non opérés, utilisation des produits, déchets, investissements. On distingue habituellement les émissions liées à la chaîne de valeur amont (scope 3 amont), et celles liées à la chaîne de valeur aval (scope 3 aval).

Cela s'articule autour de plusieurs principes : la formation des collaborateurs aux enjeux environnementaux et de transition écologique, la formulation de principes directeurs, et le partage des bonnes pratiques. Les formations dispensées auprès des filiales ont pour objectifs d'améliorer la compréhension des méthodes de calcul, de renforcer la fiabilité des données primaires servant au calcul du bilan des émissions de GES et de maîtriser les concepts fondamentaux permettant une revue critique et le déploiement d'un plan d'action.

2 Mise à jour annuelle du bilan des émissions GES

Le Groupe a calculé son bilan des émissions GES pour la première fois en 2022 sur les scopes (ou « périmètres d'émissions de GES ») 1, 2 et 3 amont et aval. Il a été décidé d'internaliser le processus afin de maîtriser pleinement la méthodologie de collecte et de calcul, et ainsi pérenniser la mise à jour annuelle du bilan des émissions de GES. Chaque année sont mis à jour la totalité des scopes 1 et 2 et les postes significatifs (95%) du scope 3 amont et aval. Un outil en ligne a été déployé en 2025 pour la collecte de données, le calcul et la consolidation du bilan des émissions GES du Groupe.

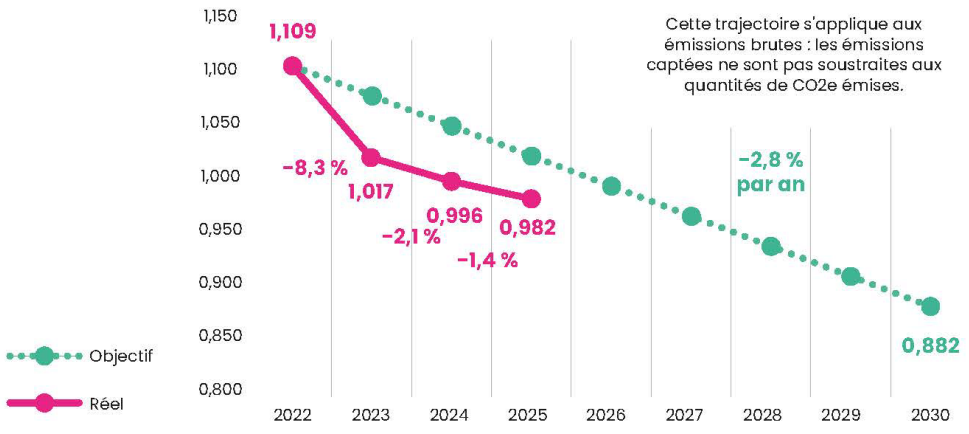
3 Trajectoire et plan d'actions

Cette partie décrit les éléments essentiels relatifs aux engagements du Groupe en matière de réduction des émissions de GES :

- Le Groupe s'engage sur une cible de réduction de ses émissions de GES en ratio d'intensité ;
- Le Groupe identifie les leviers de décarbonation qui permettront d'atteindre la cible fixée en matière de réduction des émissions de GES ;
- Le Groupe a rejoint en 2024 la quatrième promotion de l'Accélérateur Décarbonation, programme d'accompagnement de Bpifrance, qui permettra d'affiner la cible de réduction d'émissions de GES ;
- Le Groupe analyse ses émissions de GES verrouillées et n'en a pas identifié liées à ses principaux produits et actifs. À noter toutefois que les procédés actuels de production du nitrate d'ammonium par les fournisseurs d'EPC sont pour la plupart d'entre eux émetteurs de N2O (protoxyde d'azote), qui est un gaz à effet de serre. Le développement de la production de nitrate bas carbone fabriqué à partir d'hydrogène est décrit au paragraphe C.1.4.3.b ;
- Le Groupe publie dans la section C.6 de ce rapport les informations sur l'éligibilité et l'alignement de ses activités avec le règlement sur la taxonomie verte européenne.

EPC SA a signé en juillet 2022 un accord de financement senior de 50 M€ prévoyant des critères ESG ambitieux sur une tranche d'un montant de 20 M€. En 2024, les critères ESG ont été étendus à l'ensemble de la convention de crédit, en intégrant un critère supplémentaire lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe EPC suivant la trajectoire présentée ci-dessous. Cette évolution traduit l'engagement du Groupe en matière de RSE.

42 3 5 **Ratio d'intensité carbone et objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à horizon 2030 (en kg CO2e par euro de chiffre d'affaires consolidé, tous scopes)**



Le Groupe EPC a formalisé ses objectifs de réduction de GES, en ratio d'intensité. L'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre est appliqué au niveau du Groupe et donc à l'ensemble de ses filiales, dont celles qui sont situées hors UE. Généraliser le périmètre et appliquer les objectifs à l'ensemble des filiales du Groupe est la preuve de la volonté du Groupe de réduire son impact dans son ensemble. Afin de tenir compte de l'évolution du volume d'activité du Groupe EPC qui est en croissance, l'indicateur correspond au niveau d'émission de gaz à effet de serre (émissions brutes sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, en kgCO2e) calculé conformément à la méthode de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), rapporté au chiffre d'affaires du Groupe en euros[1].

4 S'engager pour les enjeux d'adaptation et d'atténuation dans la chaîne de valeur aval

Le Groupe développe des méthodes et solutions digitales pour réduire les émissions de GES de ses activités et de la chaîne de valeur de l'extraction des métaux et minéraux. Ces méthodes et solutions, qui forment l'écosystème digital d'EPC Groupe, ont pour objectifs d'aider à la conception des tirs et au choix des produits pour réduire l'impact carbone des clients, du tir jusqu'à la mise sur le marché des métaux et minéraux.
Dans sa chaîne de valeur, le Groupe met son expertise au service de travaux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en continuant à déployer son savoir-faire en forage et minage pour des projets complexes comme les tunnels, barrages ou réservoirs.

C.1.3 Gouvernance

Les sujets relatifs au suivi des émissions de gaz à effet de serre sont principalement traités par la Direction RSE Groupe, avec des ressources spécifiquement allouées au suivi et à la mise à jour de ces données.
La Direction RSE récupère annuellement les données volumétriques permettant le calcul du bilan des émissions de GES, les contrôle et les consolide au niveau du Groupe. Les données sont remontées par les filiales, sous la supervision des Directions de Zone.
Le Conseil d'Administration, par la voix du Comité RSSE qui a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité, est informé régulièrement de ces éléments.
Les filiales mettent en œuvre des actions diverses pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, avec le soutien du Groupe. Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux, dont les défis climatiques. La division *Global Technical Solutions* (GTS) a la charge de développer les outils digitaux qui permettent de suivre au plus près du terrain l'impact carbone des opérations.

C.1.4 Actions

1 Formation des collaborateurs

En 2025, la Direction RSE a continué le déploiement dans plusieurs filiales en France et à l'étranger d'une Fresque de la RSE et d'une formation à la politique RSE du Groupe, notamment en vue de les sensibiliser aux impacts du changement climatique. Par ailleurs, des formations spécifiques au bilan des émissions de GES ont également été dispensées durant l'année 2025. Les formations portent, en fonction des interlocuteurs, sur les enjeux de la collecte et du calcul ou sur l'interprétation du bilan des émissions de GES, et ce, afin de préparer des plans d'actions de réduction des émissions. Ces formations permettent de mieux définir le rôle que peut jouer chaque acteur pour contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
Dans le cadre de la procédure état de durabilité et de la présentation de la méthode de collecte des informations nécessaires au calcul des émissions de GES, une sensibilisation aux enjeux climatiques et aux enjeux de la collecte et du calcul d'un bilan des émissions de GES a été dispensée à l'ensemble des référents « carbone » des filiales industrielles et/ou commerciales.
La Direction RSE participe également aux séminaires du Groupe pour des actions de sensibilisation. En juin 2025, la Direction RSE a présenté lors de la Convention Groupe annuelle, dont le thème était « *Enabling Mineral Sustainability* », le début de ses travaux sur l'analyse des risques physiques liés au changement climatique. Cette présentation a été faite conjointement avec le Directeur Santé, Sécurité et Environnement Groupe et le Directeur Industriel Groupe. L'avancée des travaux a ensuite été présentée au Séminaire Finance en octobre 2025.
EPC 2i, filiale en charge des activités de recherche et développement, a suivi en 2024 l'accompagnement Diag'Ecoconception, un programme Bpifrance qui comprend notamment la réalisation d'une Analyse Cycle de Vie (ACV) simplifiée et deux jours de formation sur les principes de l'écoconception. En 2025, dans la continuité de ce programme, le Groupe a lancé le projet Ecoforce pour développer une démarche globale de calcul et de communication d'ACV pour ses principaux produits et services.

1 Chiffre d'affaires tel que publié en annexe des états financiers annuels consolidés (section 18.1.6 du DEU)

Ce projet regroupe des collaborateurs EPC 2i et des collaborateurs du Groupe, et permet de monter en compétence sur les enjeux climatiques ainsi que le calcul des impacts environnementaux à l'échelle des produits et services, dont les impacts GES.

2 Mise à jour annuelle du bilan des émissions de GES

a. Méthode

Le bilan des émissions de GES du Groupe est calculé annuellement par la Direction RSE d'EPC, pour les scopes (ou « périmètres d'émissions de GES ») 1, 2, 3 amont et aval. Le périmètre retenu est celui de la consolidation financière (intégration globale).

Le Groupe EPC publie ses émissions selon le GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS. Comme mentionné précédemment, le Groupe EPC suit également ses émissions de GES en publiant un ratio d'intensité carbone, égal au rapport entre les émissions de GES du Groupe, calculées selon la méthode du BEGES réglementaire, et le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le calcul du premier bilan des émissions GES complet, publié dans la DPEF 2022, a permis d'identifier les postes d'émissions les plus significatifs. Ainsi, depuis 2023, la collecte des données volumétriques se concentre sur la mise à jour des scopes 1 et 2 et des principaux postes d'émissions du scope 3 amont et aval (pour le Groupe, les intrants et l'utilisation des produits vendus représentent respectivement 61% et 16% des émissions GES en 2025). La collecte de données 2025 inclut de nouvelles demandes par rapport au modèle de collecte 2024, avec notamment une identification plus précise des achats et ventes intragroupes. Les autres données, qui représentent moins de 10% des émissions de GES du Groupe, sont également prises en compte en étant mises à jour à l'aide des données volumétriques ou par extrapolation, en y associant le taux d'incertitude requis par la méthodologie.

Pour harmoniser la collecte, préserver l'auditabilité de la démarche et s'assurer que les objectifs cités précédemment soient remplis, le Groupe a déployé en 2025 l'outil en ligne Toovalu. Cet outil permet de calculer le bilan des émissions de GES en privilégiant la saisie de données primaires, c'est-à-dire des données physiques directement issues des factures ou compteurs. Les émissions de GES sont calculées conformément à la méthode Bilan Carbone et à la méthode GHG Protocol. L'outil de collecte comprend un suivi de l'incertitude associée aux données communiquées. Le déploiement de l'outil permet de simplifier le processus de collecte et calcul par rapport au fonctionnement des années précédentes. En effet, grâce au paramétrage préalable de l'outil, les émissions de GES sont calculées instantanément lorsque les filiales reportent leurs données primaires.

De plus, les données de l'année 2024 ont été importées pour permettre la comparaison avec les données historiques. L'outil répond ainsi à plusieurs objectifs du Groupe : améliorer la fiabilité des données, proposer des outils pédagogiques aux filiales et simplifier les contrôles de cohérence par les fonctions centrales.

Les facteurs d'émissions utilisés pour transformer les données primaires en quantités d'émissions de GES sont principalement ceux de la Base Carbone® de l'ADEME, ou ceux récupérés auprès d'autres sources de données (fournisseurs, analyses cycle de vie, autres bases de données, etc.). Le déploiement de l'outil Toovalu a notamment permis l'accès à de nouvelles bases de données, comme la base Ecoinvent, par exemple pour des produits chimiques. Le Groupe souhaite assurer une cohérence de la base utilisée pour chaque facteur d'émission, année par année.

Le scope 3 (amont et aval) représente plus de 90% du Bilan Carbone du Groupe, la précision des facteurs d'émission des fournisseurs est donc une préoccupation majeure. Pour s'assurer de la fiabilité des facteurs d'émissions de ses intrants, la Direction Achats du Groupe collabore avec ses fournisseurs pour récolter des facteurs d'émissions spécifiques. En 2025, le Groupe a collecté de nombreux nouveaux facteurs d'émissions auprès de ses fournisseurs.

L'ensemble du processus et des arbitrages est documenté dans une note technique interne.

b. Calcul des émissions des gaz à effet de serre des opérations

Le Groupe a créé un outil prévisionnel de calcul des émissions de gaz à effet de serre pour les chantiers des activités de la Mine Urbaine. Ce fichier utilise les facteurs d'émission de la Base Carbone® de l'ADEME et des moyennes de consommation des engins. Cet outil permet de fournir aux clients une estimation des émissions de scope 1 d'EPC pour les prestations proposées.

En 2025, GTS a commencé une mise à jour de son outil EEBlast. Initialement développé en 2008, celui-ci s'intègre à la plateforme de suivi des tirs EXPLORE™, dans l'écosystème digital EPC Groupe. La mise à jour des méthodes de calcul et des facteurs d'émission permettra de simuler les émissions GES du tir et du ramassage, en mine et en carrière, avant le tir. La modélisation de données permet d'orienter les choix de conception de tir (design, produits) des opérateurs, directement sur le terrain. L'objectif est de rendre systématique le suivi de l'impact carbone des opérations de forage et minage, et notamment de suivre les réductions d'émissions GES que permettent les méthodes et solutions digitales du Groupe pour les clients.

c. Variations : périmètre et couverture

Les données de la filiale Pirobrás ont été collectées pour l'année 2025 complète. Les émissions de GES sont comptabilisées au prorata temporis entre la date d'acquisition par le Groupe et le 31/12/2025, afin d'aligner le périmètre du calcul des émissions consolidées de GES avec celui du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le déploiement d'un outil en ligne pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre du Groupe a permis d'améliorer l'exhaustivité et la précision de la collecte. D'une part, le paramétrage de l'outil et la formation des collaborateurs en filiale ont permis une granulométrie plus fine qui a permis d'identifier quelques nouveaux flux d'émissions. D'autre part, la collaboration avec les fournisseurs et l'accès à de nouvelles bases de facteurs d'émission ont permis d'obtenir des facteurs d'émission pour de nouvelles données qui jusqu'alors n'étaient pas comptabilisées. Cela représente une augmentation de plus de 8 000 TCO2e dans le bilan des émissions GES de 2025.

42 3 1 Émissions totales de GES (GHG Protocol)	2024	2025	VARIATION
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1			
Émissions brutes de GES du scope 1 (en TCO2e)	20 080	26 040	+ 30 %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0 %	0 %	
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (en TCO2e)	810	1 190	+ 47 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (en TCO2e)	Non calculé	Non calculé	
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (en TCO2e)	456 860	502 120	+ 10 %
1) Biens et services achetés	300 750	323 720	
2) Biens d'investissement	560	11 690	
3) Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	4 920	6 460	
4) Transport et distribution en amont	34 030	31 040	
5) Déchets produits lors de l'exploitation	440	650	
6) Voyages d'affaires	720	60	
7) Déplacements domicile-travail des salariés	0	0	
8) Actifs loués en amont	0	0	
9) Acheminement en aval	6 260	5 010	
10) Transformation des produits vendus	0	0	
11) Utilisation des produits vendus	75 070	84 900	
12) Traitement en fin de vie des produits vendus	34 110	34 720	
13) Actifs loués en aval	0	0	
14) Franchises	0	0	
15) Investissements	0	0	
ÉMISSIONS TOTALES DE GES			
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en TCO2e)	477 750	529 350	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en TCO2e)	Non calculé	Non calculé	

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GHG Protocol)

42 3 2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 1. 26 k TCO2e – **4,9 %** du bilan total

42 3 3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 2. 1 k TCO2e – **0,2 %** du bilan total

42 3 4 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 (amont). 377 k TCO2e – **71,3 %** du bilan total



42 3 4 Bilan des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 (aval). 125 k TCO2e- **23,5 %** du bilan total

3 Trajectoire et plan d'actions

La formalisation des leviers de décarbonation, qui sont développés ci-dessous, sera approfondie à mesure du déploiement des formations de la Direction RSE, qui comprennent un module pour élaborer un plan d'actions de réduction des émissions de GES. De plus, la Direction RSE a rejoint en 2024 la quatrième promotion de l'Accélérateur Décarbonation, un programme d'accompagnement de Bpifrance sur deux ans, qui comprend des missions de conseil pour travailler sur la formalisation de la trajectoire et du plan de transition du Groupe.

a. Scopes 1 et 2

Les scopes 1 et 2 représentent respectivement 4,9 % et 0,2 % des émissions du Groupe. Les filiales mettent en œuvre des actions pour réduire leurs scopes 1 et 2 :

- En incluant dans leur parc de véhicules, lorsque cela est pertinent en tenant compte des usages et du mix énergétique du pays, des véhicules électriques. C'est le cas par exemple chez EPC France, qui a installé des bornes de recharges pour les véhicules électriques sur le site industriel de Saint-Martin-de-Crau ainsi que dans certains dépôts. De même, EPC Demosten et EPC Sverige renouvellent leurs flottes de véhicules en achetant des modèles électriques, et ont installé des bornes de recharge ;
- En ayant recours au biocarburant, qui est également un moyen de diminuer le scope 1 et d'anticiper les évolutions méthodologiques à venir fondées sur la distinction entre le CO2f (fossile) et le CO2b (biogénique). En 2025, EPC France a continué à inclure des camions au biocarburant dans sa flotte ;
- En mettant en place des actions liées à la sobriété des usages. Par exemple, un audit énergétique a été mené à la fin de l'année 2024 sur l'usine d'EPC France pour identifier les leviers de réduction des consommations d'énergie. Les mesures identifiées comprennent, par exemple, la récupération de l'énergie liée au processus de refroidissement en optimisant le process de production, et une première estimation en grande masse des investissements nécessaires à la mise en place des actions a été réalisée. Des actions seront déployées prochainement, notamment pour les équipements de refroidissement ;

42 4 1 **Consommation d'énergie et mix énergétique**

	2024	2025
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	93 900	105 200
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	2 800	3 500
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	2 000	2 800
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	98 700	111 500
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	**95 %**	**96 %**
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	3 700	3 200
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	**4 %**	**3 %**
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	100	500
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	1 200	1 200
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	1 300	1 700
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	**1 %**	**1 %**
Consommation totale d'énergie (en MWh)	**103 700**	**116 400**

Note : Les chiffres ont été estimés à partir des données récoltées dans le cadre du calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre. Ils comportent donc un taux d'incertitude élevé mais permettent d'avoir des ordres de grandeur. Ces indicateurs sont publiés en considérant que l'ensemble du Groupe est actif dans des secteurs à fort impact climatique. Les consommations énergétiques comptabilisées sont alignées avec le périmètre des émissions de GES de scopes 1 et 2 : bâtiments et moyens de production, véhicules et camions opérés, engins. Les consommations de combustibles comme matière première sont exclues.

- EPC Demosten et EPC Colibri rationalisent leurs déplacements et ont effectué des travaux pour améliorer l'efficience énergétique de leurs bâtiments. EPC Demosten développe une charte de mobilité pour limiter les déplacements en avion, privilégier les transports doux comme le train, et inciter au covoiturage ;
- En faisant le choix d'acquérir des engins éco-performants lors du renouvellement de leur parc matériel, comme l'a fait EPC Maroc en 2024 ;
- En souscrivant exclusivement des contrats d'électricité verte, comme c'est le cas pour EPC Sverige ;
- En produisant de l'électricité verte sur site à l'aide de panneaux solaires, comme c'est le cas par exemple pour EPC Mineex et EPC Guinée ;
- La Tour Initiale, dans laquelle sont situés les bureaux des sociétés Adex et GTS, a défini une politique environnementale qui comprend notamment des engagements et objectifs en matière de gestion et de consommation d'énergie.

42 4 1 **Consommation d'énergie**

116 400 MWh

42 6 1 **Ratio d'intensité énergétique (intensité énergétique par chiffre d'affaires net[1])**

Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/€)

2024 0,21

2025 0,22 (+ 5 %)

42 4 2 **Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement**

7 200 MWh, dont 17 % issue de sources renouvelables



Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement provenant de sources nucléaires

Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables

42 4 3 **Consommation d'énergie fossile**

111 500 MWh



Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers

Consommation de combustible provenant du gaz naturel

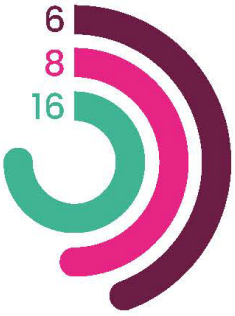
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles

1 Chiffre d'affaires tel que publié en annexe des états financiers annuels consolidés (section 18.1.6 du DEU)

42 4 4 **Nombre de filiales qui produisent de l'énergie renouvelable**

42 4 5 **Nombre de filiales qui achètent de l'énergie renouvelable**

42 5 1 **Nombre de filiales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie**



b. Scope 3 amont

Le scope 3 concerne de fait la chaîne de valeur des activités de l'entreprise et comprend des postes d'émissions multiples. Concernant les principaux postes pour le Groupe EPC :

- Concernant les intrants, la diminution sera progressive sur l'activité Explosifs et forage-minage, notamment grâce au déploiement des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans les usines de fabrication de nitrate d'ammonium, qui permettent de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre liées au processus de production, notamment grâce à l'abattement catalytique du N2O (protoxyde d'azote). La prise en compte de ces nouvelles techniques de production par nos fournisseurs a ainsi un impact direct sur le scope 3 du Groupe EPC. En effet, avec des approvisionnements en nitrate d'ammonium issu d'usines européennes modernisées et dont les facteurs d'émission ont été mis à jour en conséquence dans les bases internationales (par exemple dans la base Empreinte de l'ADEME), les émissions dues aux intrants ont augmenté seulement de 5 % en 2025 par rapport à 2022, malgré des volumes d'achat en forte croissance. Des technologies sont également en cours de déploiement pour produire du nitrate d'ammonium moins carboné (« vert » à partir d'hydrogène fabriqué avec des énergies renouvelables, « jaune » à partir d'hydrogène fabriqué avec de l'énergie nucléaire, « bleu » avec séquestration de carbone). La croissance de ces nouveaux modes de production permet à EPC de ne pas comptabiliser d'émissions verrouillées en lien avec les approvisionnements en nitrate d'ammonium.
- Concernant le fret, les sources d'approvisionnement les plus proches et les moyens de transport les moins carbonés sont privilégiés. Par exemple, une partie croissante du fret entrant d'EPC Canada se fait par voie ferroviaire, moyen de transport moins carboné que le transport routier. Toutes les livraisons de nitrate d'ammonium pour EPC Sverige sont effectuées avec des camions fonctionnant au HVO (biocarburant seconde génération). À noter que dans certains cas, il peut s'avérer préférable en matière d'impact GES de s'approvisionner plus loin auprès d'un fournisseur qui a une production moins carbonée.
- D'autres actions au cas par cas sont mises en place selon les spécificités et caractéristiques des filiales.

12 3 2 **D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone**



c. Scope 3 aval

Le scope 3 aval du Groupe EPC est composé principalement des émissions liées à l'utilisation des produits explosifs, et des émissions liées au traitement des déchets des travaux de déconstruction et dépollution des filiales de la Mine Urbaine :

- La détonation des produits explosifs produits, vendus et/ou mis en œuvre par le Groupe, entraîne des émissions dans l'air de gaz, dont des gaz à effet de serre (CO2 principalement). Une partie significative de ces émissions est liée aux hydrocarbures présents dans les produits. Les méthodes de calcul des émissions de GES distinguent les émissions de CO2 fossiles (CO2f), qui sont comptabilisées dans le bilan des émissions GES, et les émissions de CO2 biogéniques (CO2b), qui sont comptabilisées à part du bilan des émissions de GES. Lorsque le carburant est d'origine fossile, les émissions liées à la combustion sont des émissions de CO2f. En revanche, lorsque le carburant est biosourcé de manière responsable, les émissions liées à la combustion sont exclusivement des émissions de CO2b, qui ne participent donc pas à augmenter le bilan des émissions GES. Le recours au biocarburant dans les recettes des produits explosifs est ainsi un levier pour réduire les émissions du scope 3 aval du Groupe liées à la détonation.
- Les méthodes et solutions de l'écosystème digital EPC Groupe permettent d'optimiser la quantité d'explosifs nécessaire pour une même performance, et ainsi de réduire les émissions liées à la détonation, pour un même résultat opérationnel pour le client.
- EPC Groupe comptabilise dans son scope 3 aval les émissions liées au traitement des déchets des travaux de déconstruction et dépollution des filiales de la Mine Urbaine. Paradoxalement, le recyclage et la valorisation des déchets en matières premières secondaires participent à augmenter les émissions de GES du Groupe, puisque ces processus sont généralement plus énergivores que les autres traitements comme le stockage ou l'incinération. Néanmoins, dans la chaîne de valeur aval, l'achat de produits issus de matières premières secondaires ont un impact carbone moindre par rapport aux produits neufs.

4 S'engager pour les enjeux d'adaptation et d'atténuation dans la chaîne de valeur aval

Les activités du Groupe EPC participent à éviter des émissions chez le client grâce à ses méthodes et solutions digitales. L'écosystème digital développé par GTS, filiale du Groupe EPC, permet de digitaliser et d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. L'optimisation des tirs grâce aux travaux d'études et ingénierie permet d'améliorer la fragmentation de la roche, réduisant ainsi le concassage mécanique par l'opérateur minier, processus fortement consommateur en énergie plus ou moins carbonée selon le mix énergétique de la mine. De plus, les travaux de simulation permettent d'optimiser la forme et l'étalement des tas à la suite du tir, en fonction des caractéristiques des engins utilisés pour le ramassage. Cela permet de réduire le temps de pelletage, de chargement et donc de transport interne sur le site d'extraction et ainsi d'optimiser la chaîne logistique pour diminuer les consommations de carburant. Les solutions de gestion de la dilution, qui sont notamment déployées dans les mines d'or et de cuivre, réduisent le mélange entre les roches stériles et le minerai. Les usines de raffinage traitent donc moins de stériles, ce qui réduit les consommations énergétiques pour une même quantité de métal produit.

Pour les activités de la Mine Urbaine, le développement des filières de recyclage sur site permet de développer le « minage urbain » et promouvoir ainsi l'utilisation des ressources disponibles en circuit court, réduisant l'impact carbone lié au déplacement des matériaux. À titre d'exemple, le facteur d'émission pour une tonne d'aluminium neuf s'élève à 7,8 T de CO2e, tandis que le facteur d'émission pour une tonne d'aluminium recyclé s'élève à 0,5 T de CO2e (soit plus de 10 fois moins d'émissions de GES[1]). Le tri des matériaux à la source et l'acheminement dans les filières de recyclage appropriées permettent ainsi d'éviter des émissions dans la chaîne de valeur aval des activités de la Mine Urbaine.

Le Groupe se positionne sur des marchés portés par les besoins d'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique. Par exemple, au Royaume-Uni et en France, les filiales EPC-UK et EPC France interviennent sur des opérations de forage pour des installations d'énergie renouvelable, comme des parcs éoliens ou photovoltaïques. EPC France intervient également sur le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT), dont l'objectif est de construire une liaison ferroviaire transfrontalière comprenant au total plus de 115 kilomètres de tunnel. La filiale suédoise EPC Sverige participe à de nombreux travaux de tunnel et d'infrastructure dans les villes. La filiale EPC Mineex (Sénégal) offre des solutions de forage et minage pour des travaux spéciaux comme des barrages.

1 Facteurs d'émissions issus de la Base Carbone® (v23.9) de l'ADEME

C.2 Prévenir et lutter contre la pollution

C.2.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Les tableaux suivants synthétisent les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Activités de dépollution et de décontamination

Impacts positifs matériels	Activités de dépollution (désamiantage, déplombage, substances chimiques et autres déchets) qui permettent de dépolluer des espaces de vie et les fonciers C M L MU CDVAv RÉEL
Impacts négatifs matériels	Poussières et nuisances dues aux activités de la Mine Urbaine C M L MU RÉEL Pollution de l'air à l'amiante en cas de mauvaise gestion des opérations de désamiantage C M L MU POTENTIEL
Risques matériels	Risques financiers, réputationnels, sanitaires en cas de mauvaise gestion des opérations impliquant des matières dangereuses, dont les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes : amiante, plomb, hydrocarbures C M L MU POTENTIEL
Opportunités matérielles	Opportunités liées aux besoins de dépollution de bâtiments avec de l'amiante ou du plomb et des sols pollués par des substances chimiques (métaux, hydrocarbures...) ou des déchets (dépôts sauvages, anciennes décharges) : marché encore important C M MU RÉEL Opportunités liées à de nouvelles matières déclarées dangereuses (silice, PFAS...) M L MU POTENTIEL

Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses

Impacts négatifs matériels	Risques de déversement et de pollution en lien avec la présence de substances dangereuses (dont substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes) sur les sites de stockage et de production : risques pour l'environnement et pour les travailleurs C M L EFM RÉEL
Risques matériels	Risques réputationnels, juridiques, financiers en cas de pollution C M L EFM RÉEL Coûts liés à des modifications sur les équipements pour réduire les impacts potentiels C M L EFM RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

La pollution peut générer des impacts négatifs sur les personnes, qu'il s'agisse des travailleurs ou des communautés autour des sites, ainsi que sur l'environnement et les milieux : eaux de surface et souterraines, sols, sous-sols, air, faune, flore, etc.
Les activités de la Mine Urbaine incluent dans leur cœur de métier la dépollution de sites appartenant à des clients (décontamination, désamiantage, déplombage, dépollution des sols). Les activités de dépollution du Groupe ont donc un impact positif pour les usagers de ces sites et la valorisation d'anciennes friches industrielles. Elles permettent de retirer des substances classées « extrêmement préoccupantes » comme l'amiante et le plomb. De plus, les travaux d'adaptation des bâtiments au changement climatique et la maîtrise de l'artificialisation des sols par la valorisation d'anciennes friches industrielles représentent une opportunité financière pour le Groupe EPC car ils nécessitent au préalable de conduire des travaux de dépollution. Cependant, la maîtrise des impacts sur l'environnement et les personnes liés à ces activités de dépollution est un enjeu majeur. Opérationnellement, on parle de « risque » de pollution pour couvrir à la fois les impacts négatifs potentiels sur l'environnement ou les personnes et les risques financiers qui peuvent en résulter.
Les activités de la déconstruction et de recyclage des déchets issus de ces opérations, qui sont l'autre cœur de métier de la Mine Urbaine, peuvent produire des poussières et des nuisances sonores (pollution de l'air). Les enjeux visent principalement les riverains et sont développés dans la partie D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales.
Dans le cadre de leurs activités, les filiales de production d'explosifs et de forage-minage manipulent et mettent en œuvre des produits contenant des substances chimiques. Il existe alors un risque de pollution accidentelle des

sols (déversement de substances chimiques, perte de confinement, combustion incomplète) pouvant contaminer l'eau au contact d'une nappe phréatique avec un risque d'infiltration dans le sol. Ce risque est géré en permanence lors des opérations de stockage, de transport, de production voire d'utilisation soit sur les sites d'EPC, sur la route ou chez le client lors de la mise en œuvre des produits sur leurs sites. Par ailleurs, la détonation d'explosifs peut engendrer des gaz polluants, notamment des oxydes d'azote (NOx) et du monoxyde de carbone (CO). Les émissions de gaz polluants sont principalement surveillées en milieu urbain et pour les activités en sous-terrain. Les risques de pollution sont accentués par les tirs non idéaux : la conception des tirs (au moyen des solutions logicielles développées par la division GTS d'EPC Groupe) est donc un levier important pour réduire les risques de pollution.
Comme pour toute activité nécessitant l'usage d'engins, que ce soit pour l'activité de forage-minage ou les activités de la Mine Urbaine, il existe un risque de pollution accidentelle au sol, notamment par des hydrocarbures, principalement sur les sites des clients sur lesquels le Groupe intervient. Au-delà des risques pour l'image du Groupe, les travaux de dépollution peuvent entraîner des coûts importants, sujet traité aux paragraphes 3.3.11, 3.3.12 et 6.13.1 des annexes aux comptes consolidés.
Le sujet des traitements des déchets, dont les déchets dangereux, est évoqué en détail dans la partie C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets.

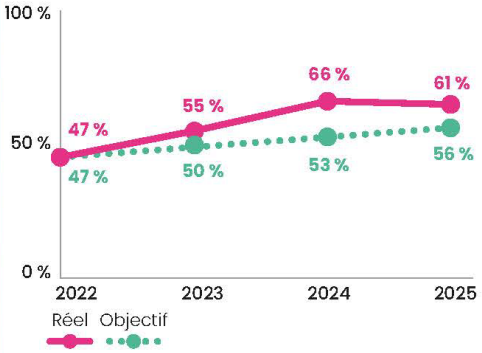
C.2.2 Engagements

Comme précisé dans la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC, celui-ci œuvre à minimiser son impact sur l'environnement et la santé humaine en utilisant les ressources naturelles de manière durable et en plaçant au centre de ses préoccupations la prévention des pollutions. En particulier, le Standard Technique S « Préservation de l'environnement » du manuel SSE Groupe comprend des exigences et mesures spécifiques pour prévenir et contrôler les pollutions de l'air, du sol et de l'eau, et pour répondre aux situations d'urgence (déversements accidentels, etc.) pour protéger l'environnement, la santé humaine et les ressources naturelles.
Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC et de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux, dont la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Chaque filiale est notamment tenue :

- D'identifier les substances dangereuses présentant des risques de déversement ;
- D'étiqueter de manière claire et visible chacune des substances dangereuses ;
- De mettre à disposition des kits de lutte contre les déversements aux endroits stratégiques ;
- De former ses collaborateurs aux risques de déversement et aux procédures à suivre ;
- De déclarer tout incident de déversement.

Ces exigences s'appliquent tant à l'existant qu'aux nouveaux projets et sont régulièrement auditées par le Groupe.
Les activités de dépollution sont de plus encadrées par des certifications métiers, telles que les certifications Qualibat et MASE, qui imposent des protocoles stricts de sécurité.

41 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires)**



C.2.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la pollution sont principalement suivis par la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe.
Les filiales, à partir de leur évaluation des risques, mènent les actions concrètes nécessaires à la prévention des risques de pollution, incluant la formation de leurs salariés lors de l'embauche mais surtout à leurs postes de travail, et la mise à disposition des moyens matériels adaptés. Elles suivent les indicateurs pertinents.

Du fait de leur cœur de métier, les filiales de la Mine Urbaine disposent d'équipes opérationnelles dédiées à ces sujets.

C.2.4 Actions

Le Standard Technique S « Préservation de l'environnement », qui a été mis à jour en 2025, a fait l'objet d'une présentation dédiée à l'ensemble du réseau des « correspondants SSE » lors du séminaire annuel de la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. L'ensemble des risques précédemment cités font l'objet de nombreuses mesures de prévention et maîtrise des pollutions dans les filiales, conformément au Standard Technique S, aux règles métiers appliquées ainsi qu'à la norme ISO 14001, comme la mise en place de bacs de rétention, la récupération et le traitement des polluants, etc.
Concernant l'activité Explosifs et forage-minage, les sites du Groupe EPC classés « Seveso seuil haut », conformément à la directive européenne, sont tenus d'inclure dans leur système de Gestion de la Sécurité la déclaration régulière et la surveillance annuelle des principaux polluants rejetés dans l'atmosphère, l'eau, les sols, etc. Cela est également le cas pour les autres sites du Groupe, avec des réglementations spécifiques d'un pays à un autre. Les actions relatives à la gestion des tirs de mine et aux contrôles qualité sont détaillés dans la partie D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée.
Concernant les activités de la Mine Urbaine, les filiales EPC Demosten et EPC Colibri sont des acteurs majeurs historiques, spécialisés dans les métiers de la décontamination, de la dépollution, du désamiantage et du déplombage en France. Elles accompagnent leurs clients dans tous leurs projets de dépollution en sites occupés ou non, sur sites industriels et en zone urbaine, dans le cadre de travaux de réhabilitation et de déconstruction. EPC Demosten peut également intervenir dans des monuments historiques comme le Château de Versailles, où des opérations de déplombage ont été menées en 2025. Elles respectent les règles métiers applicables et disposent de certifications qui couvrent le volet environnemental.
Le Groupe EPC a mis en place un système de management de la continuité d'activité, certifié selon la norme ISO 22301, avec la formalisation de plans de gestion de crise pour les scénarios critiques et la réalisation d'exercices réguliers. Cela permet notamment, en cas de survenance d'une situation d'urgence, telle qu'une pollution majeure, de contrôler et limiter son impact sur la population et l'environnement.

41 6 1 **Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles**

2023	2
2024	0
2025	0

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E2-4_02 ; E2-4_03 ; E2-4_04 ; E2-4_05 ; E2-4_08 ; E2-4_09 ; E2-4_10.

C.2.5 Objectifs

Zéro perte de confinement de plus de 1m³ sur les installations industrielles (en nombre d'incidents).

Zéro amende environnementale.



Opérateur désamiantage, EPC Demosten, France

• FOCUS

Les substances préoccupantes dans les activités Explosifs et forage-minage

Enjeux

Rappel des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement sans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement sans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses

Impacts négatifs matériels	Risques de déversement et de pollution en lien avec la présence de substances dangereuses (dont substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes) sur les sites de stockage et de production : risques pour l'environnement et pour les travailleurs C M L EFM RÉEL

Description des impacts, risques et opportunités

Les substances préoccupantes désignent, d'après les normes ESRS :

- Les substances extrêmement préoccupantes, qui sont identifiées dans l'annexe XIV du règlement REACH ;
- Certaines substances dangereuses de l'annexe VI du CLP, notamment celles présentant un danger pour la santé humaine ou l'environnement ;
- Les substances qui affectent négativement la réutilisation et le recyclage des matériaux dans les produits dans lesquels elles sont présentes.

Dans le cadre de leurs activités, les filiales des activités Explosifs et forage-minage produisent, achètent, manipulent et mettent en œuvre certaines de ces substances préoccupantes (ou des produits contenant des substances préoccupantes).



Cartouches d'explosifs

• FOCUS BIS

SUBSTANCES UTILISÉES	CONTEXTE	CLASSIFICATION	QUANTITÉ
Azoture de plomb	Matériau énergétique produit par le Groupe pour la production d'explosifs d'amorçage	Substances dangereuses	Environ 3 tonnes
Plomb et ses composants	Peuvent être présents dans les détonateurs produits, achetés et mis en œuvre par le Groupe	Substances extrêmement préoccupantes	Environ 2 tonnes
Nickel en poudre	Peut être présent dans les retards des détonateurs produits, achetés et mis en œuvre par le Groupe	Substances dangereuses	Moins de 100 kg
Esters nitrés	Présent dans les dynamites achetées et mises en œuvre par le Groupe	Substances dangereuses	Environ 600 tonnes
TNT	Peut être un composant des boosters	Substances dangereuses	Environ 400 tonnes
Thiocyanate de sodium	Peut être un composant des émulsions en tant que réactif de sensibilisation	Substances dangereuses	Environ 200 tonnes
Hydrocarbures	Utilisés en tant que matières premières des ANFO et émulsions, utilisés comme carburant pour les usines, véhicules et engins	Substances dangereuses	Environ 16 500 tonnes

Note : Les chiffres ont été estimés à partir des données récoltées dans le cadre du calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre. Ils comportent donc un taux d'incertitude élevé mais permettent d'avoir des ordres de grandeur. Les produits étant mis en œuvre sur les sites des clients, il est considéré que les quantités mises en œuvre (c'est-à-dire quittant les sites du Groupe) sont les mêmes que les quantités achetées ou produites (selon les cas). À noter que la donnée pour la TNT avait été sous-évaluée en 2024.

De plus, le Groupe utilise d'autres substances dangereuses qui ne sont pas visées par les ESRS, et notamment des substances dangereuses qui appartiennent aux classes de dangers physiques.

Le Groupe choisit de fournir également des informations sur les principales substances et leur maîtrise.

SUBSTANCES UTILISÉES	CONTEXTE	CLASSIFICATION
Nitrate d'ammonium	Principale matière première des produits du Groupe	Substances dangereuses (hors ESRS)
PETN, RDX, HMX, poudre noire	Matériaux énergétiques pour la production d'explosifs d'amorçage	Substances dangereuses (hors ESRS)

Issus de réglementations préexistantes et visés par des normes différentes de la directive CSRD et des normes ESRS associées (REACH, CLP principalement), les contrôles externes diligentés par les administrations des différents pays de ces substances dans les industries à risques s'ajoutent aux contrôles du Groupe. C'est notamment le cas dans le cadre de l'application de la directive SEVESO 3.
L'utilisation des substances préoccupantes et dangereuses présente des risques de pollution, notamment du sol et de l'eau. Les engagements et actions de prévention décrits plus haut s'appliquent à la manipulation et mise en œuvre des substances préoccupantes telles que définies dans les ESRS et des autres substances dangereuses citées.
Les risques et mesures spécifiques à la classe de danger physique sont développés dans la partie D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés.

C.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES
Prévenir et lutter contre la pollution

Engagements

Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals*) est une obligation légale qui s'applique aux substances chimiques fabriquées, importées ou mises sur le marché européen.
Le Groupe EPC est concerné par le règlement REACH en tant qu'utilisateur aval de substances chimiques, et en tant que fournisseur (fabricant) de substances chimiques (principalement des mélanges). Les substances concernées sont enregistrées auprès de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Chronologiquement les substances importées ou fabriquées ont fait l'objet d'une phase de préenregistrement en 2008. Puis l'obligation d'enregistrement est entrée en vigueur selon les quantités en 2010 (quantités supérieures à 1 000 tonnes par an), en 2013 (quantités supérieures à 100 tonnes par an) et enfin en 2018 (quantités supérieures à 1 tonne par an). Depuis 2018, toutes les substances nouvellement importées ou fabriquées à plus d'une tonne par an sont soumises à enregistrement. Le Groupe EPC n'a donc pas d'enregistrement de substances à renouveler ou à refaire, sauf nouvelles substances, depuis 2018.
EPC Groupe développe ses propres formulations dans sa filiale de recherche et développement EPC 2i, qui est engagée dans une démarche d'écoconception qui conduit à limiter, supprimer ou trouver des alternatives aux substances préoccupantes.

Gouvernance

Les sujets relatifs au respect du règlement REACH sont principalement suivis par la Direction Santé, Sécurité et Environnement avec l'appui de la Direction Conformité du Groupe EPC.
Les filiales sont tenues de mener toutes les actions nécessaires à la bonne maîtrise des substances préoccupantes et à la bonne information des utilisateurs finaux.

Actions

Les filiales européennes du Groupe EPC qui achètent des substances chimiques visées par le règlement REACH, comme le nitrate d'ammonium, reçoivent de leurs fournisseurs des Fiches de Données Sécurité (FDS) où figurent notamment une partie des éléments de preuve de la conformité du fournisseur avec la réglementation REACH (N° CAS, CE, d'enregistrement REACH, etc.).
Le questionnaire RSE dédié aux fournisseurs stratégiques comprend des questions relatives à REACH afin de vérifier leur conformité. Par ailleurs, des clauses spécifiques sont intégrées aux principaux contrats fournisseurs.
Les filiales fournissent elles-mêmes systématiquement des FDS à leurs clients. À l'aide des FDS, le Groupe communique donc à l'utilisateur sur la présence éventuelle de substances préoccupantes, le cas échéant, mais aussi sur les dangers physiques et les mesures de sécurité adaptées.
Soucieux de diffuser à ses clients une information réglementaire conforme et de qualité, le Groupe EPC édite ses FDS avec un format et un contenu harmonisé dans le respect du règlement REACH en tenant compte des spécificités des différents pays d'implantation.
Depuis novembre 2025, la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe et la Direction Conformité Groupe utilisent un nouveau logiciel qui a permis de mettre en place un fonctionnement interne plus centralisé, assurant l'homogénéisation des FDS dans le Groupe. Ce logiciel centralise les FDS tout en permettant une gestion multi-langue.

Objectifs

2026 Formation d'une demi-journée sur les FDS pour l'ensemble du réseau des « correspondants SSE », lors du séminaire annuel organisé par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe.

C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques

C.3.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Ressources hydriques

Impacts négatifs matériels	Consommation d'eau pour les opérations du Groupe et pour la production des matières premières achetées par le Groupe C M L CDVAm EFM RÉEL
Risques matériels	Risques de pénurie ou hausse des prix pour EPC ou dans sa chaîne de valeur amont M L CDVAm EFM POTENTIEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

L'eau douce est une ressource qui peut intervenir dans les processus des activités du Groupe EPC.
Pour l'activité Explosifs et forage-minage, celle-ci est consommée comme intrant pour la dissolution du nitrate d'ammonium et des réactifs, mais également utilisée comme liquide caloporteur dans le processus de fabrication de cartouches, pour le refroidissement des matrices ou pour celui des pompes. En fonction des sites de production et de la réglementation applicable, elle peut également être stockée pour assurer le bon fonctionnement du système de sécurité incendie et pour la production de vapeur. L'eau est utilisée comme lubrifiant lors de la fabrication de matrice dans les MEMUs. Dans les dépôts, elle est utilisée principalement pour le nettoyage des camions. Certains sites de production recyclent une grande partie des eaux, voire mettent en place des systèmes de collecte et stockage des eaux de pluie en vue de leur réutilisation.
Une étude interne a été menée par la Direction RSE pour analyser les volumes de consommation d'eau dans les usines de fabrication d'explosifs, les dépôts de stockage d'explosifs et les bureaux. Des données, basées sur les factures ou des estimations, ont été collectées auprès de différentes filiales et consolidées. Cette étude a permis d'identifier des tendances, qui peuvent évidemment différer en fonction des spécificités de chaque site (volume d'activité, type de production, modernité des installations, obligations réglementaires, conditions climatiques, etc.). Il ressort de cette première analyse que les usines sont les sites les plus consommateurs d'eau, principalement en raison des systèmes de sécurité incendie et de l'utilisation d'eau pour le refroidissement des pompes ou des lignes de production des cartouches d'explosifs. Les dépôts présentent des consommations plus faibles, bien qu'elles ne soient pas négligeables lorsqu'agrégées. Enfin, les bureaux représentent les consommations d'eau les plus faibles.
Pour les activités de la Mine Urbaine, de l'eau est projetée pour l'abattage des poussières lors de la déconstruction d'une structure, mais est également utilisée pour nettoyer le matériel ou consommée dans les douches de décontamination, afin d'assurer la sécurité et préserver la santé des collaborateurs.
Le stress hydrique, situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande, pourrait impacter les activités de certaines usines. Ainsi, les ressources hydriques, notamment dans les zones à stress hydrique élevé, peuvent être négativement impactées par les activités du Groupe du fait de leur utilisation. Par ailleurs, un manque de disponibilité locale en eau pourrait entraîner un arrêt d'usine ou la mise en place d'un système d'approvisionnement alternatif plus onéreux et représente donc un risque financier. Le changement climatique et la pression démographique accroissent ce phénomène dans diverses zones géographiques.
Les sites sur lesquels le Groupe EPC opère sont très inégalement affectés par le risque de stress hydrique, selon leur activité, leur localisation et éventuellement la période de l'année. L'analyse d'exposition au stress hydrique a été mise à jour en 2025 dans le cadre des travaux sur les risques physiques liés au changement climatique. Pour les niveaux de risque actuels, l'étude se fonde sur des données scientifiques de Munich Re, qui s'appuie sur la base de données *Aqueduct Water Risk Atlas* du WRI (*World Resources Institute*) pour le risque de stress hydrique. EPC se concentre d'abord sur ses sites de production afin de se focaliser sur les principales consommations.

C.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES
Améliorer la gestion des ressources hydriques

Trois sites de production sont implantés dans une zone à stress hydrique élevé ou zone aride, dont deux sites qui n'utilisent pas d'eau dans leur processus de production. En effet, ces sites, qui sont situés en Espagne et au Sénégal, produisent de l'ANFO (*Ammonium Nitrate/Fuel Oil*) qui ne nécessite pas d'apport en eau. Le troisième site est situé en Belgique. À noter que d'après cet outil, l'usine d'EPC France est située dans une zone à niveau de stress hydrique bas, en bordure d'une zone à niveau élevé. Le site de production de Pirobrás au Brésil a été intégré à l'analyse. Ce site se trouve dans une zone à stress hydrique faible.

43 1 1 **Niveau d'exposition des sites de production au stress hydrique**

19 %

En raison de la manipulation de matières dangereuses (dont le carburant) et/ou de produits chimiques, les rejets dans les eaux nécessitent une attention particulière. Les risques de pollution dans les eaux sont également traités dans la partie dédiée à la pollution.

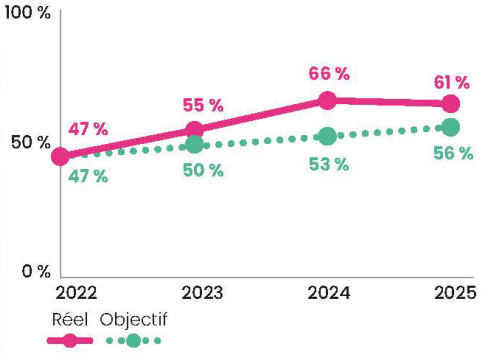
C.3.2 Engagements

Afin de contribuer à la préservation des ressources en eau, le Groupe EPC s'engage à améliorer sa gestion de l'eau, ce qui implique également de veiller à ne pas causer de pollution dans l'eau. Ces engagements couvrent l'ensemble des ressources hydriques, dont les océans et les mers.
Chaque collaborateur peut s'appuyer sur la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe et est tenu de comprendre le rôle qu'il joue dans la préservation des ressources naturelles qui sont nécessaires aux opérations. En particulier, le Standard Technique S « Préservation de l'environnement » du manuel SSE Groupe comprend des exigences et mesures spécifiques pour la gestion durable et responsable des ressources naturelles, dont l'eau. Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC et de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre les sujets relatifs à la gestion de l'eau. Une attention particulière est portée aux sites les plus consommateurs d'eau du fait de la nature de leur activité, et situés en zone de stress hydrique élevé.

Chaque filiale est notamment tenue :
- Afin d'utiliser de manière responsable et durable les ressources naturelles, dont l'eau, de tracer et suivre les indicateurs pertinents (consommations et rejets) ;
- Afin de veiller à ne pas causer de pollution dans l'eau, d'analyser les zones sensibles autour de ses sites (cours d'eau, zones perméables…) et de mettre en place un processus de collecte et traitement des eaux de rejets.

Ces exigences s'appliquent tant aux installations existantes qu'aux nouveaux projets et sont régulièrement auditées par le Groupe.
Notamment dans le cadre du projet Ecoforce et de la démarche d'écoconception mise en place par EPC 2i, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour évaluer et optimiser l'utilisation de l'eau sur les installations.

41 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires)**



C.3.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la gestion de l'eau sont principalement suivis par la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. La Direction RSE apporte son expertise en matière de reporting et d'analyse à ce sujet. Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la bonne gestion de l'eau, et de suivre les indicateurs pertinents (consommation d'eau, tests des eaux rejetées, etc.).
Des bonnes pratiques peuvent être identifiées et remontées lors d'audits d'inspection Groupe à l'occasion des visites de terrain.

C.3.4 Actions

La procédure budgétaire du Groupe a intégré en 2025 une présentation formalisée de la performance ESG et RSE. Lors de la présentation des budgets, il est demandé à chaque filiale de présenter des informations sur ses actions RSE et ESG en cours et prévues, ainsi que des informations sur un thème spécifique choisi par la Direction RSE. En 2025, des informations sur la gestion de l'eau ont ainsi été présentées par les filiales du Groupe. En fonction de leurs enjeux et de leurs besoins opérationnels, les filiales peuvent par exemple mettre en place des actions visant à prévenir la pollution, des actions de sobriété des usages, ou encore des mesures de réutilisation de l'eau dans les processus de production.
En fonction des réglementations applicables à chaque pays d'implantation et des activités, les installations du Groupe EPC peuvent être classées industrie à risque ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, des actions sont menées par les filiales pour veiller à respecter la réglementation qui leur est applicable en matière de gestion de l'eau (consommations et rejets) ; cela est indispensable pour conserver les permis d'exploitation nécessaires à la conduite des activités. Des audits sont menés par les autorités compétentes pour vérifier la conformité des installations et des mises en demeure ou des amendes peuvent être appliquées en cas de manquement constaté.
L'usine de production d'EPC Canada au Lac Bloom (Minerai de Fer Québec) a par exemple été construite avec un circuit fermé pour la gestion des eaux. En effet, les eaux de lavage, de neige ainsi que les eaux de rejet sont directement versées dans les caniveaux au sol, qui sont par la suite filtrées et réutilisées dans la production. Ces eaux usées recyclées sont utilisées dans les camions de production afin de fournir le système de lubrification (*water ring*). Ce processus permet de réutiliser en moyenne plus de 500 000 litres d'eau chaque année.
Certaines exigences spécifiques, recensées dans le Standard Technique F « Prévention Légionnelle » du Groupe EPC, visent à s'assurer, par des mesures préventives, de l'absence de légionelle, bactérie dangereuse qui peut proliférer dans certaines conditions, notamment dans des parties d'installations susceptibles de contenir de l'eau stagnante et de générer des gouttelettes sous forme d'aérosol.

43 3 1 **Taux de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau**

77 %



MEMU (*Mobile Explosives Manufacturing Unit*) ou UMFE (Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs)

En 2024, EPC France a fait appel à un cabinet expert pour réaliser un audit hydrique sur son usine de Saint-Martin-de-Crau (solution SCREEN, offre d'audit global du cycle de l'eau primée lors du Challenge Innovation du Carrefour de l'eau 2024). Cet audit, dont le rapport a été émis au T1 2025, inclut des évaluations techniques et opérationnelles, ainsi que des évaluations managériales et un plan d'action visant à réduire les prélèvements d'eau. Des axes de progrès ont été identifiés à l'issue de l'audit, à la fois pour cartographier les consommations et les optimiser. Par exemple, des solutions de réutilisation des eaux de nettoyage et des eaux de refroidissement ont été proposées. Le plan d'action adresse tous les thèmes de la gestion des ressources hydriques, à savoir : connaître, réduire, réutiliser, manager et valoriser. Les actions pourront être partagées avec les autres filiales du Groupe pour le déploiement des bonnes pratiques.

Dans le cadre du projet Ecoforce et des analyses de cycle de vie, une attention particulière est portée sur l'utilisation de l'eau et l'identification des solutions d'optimisation sur les installations (consommations, recyclage, réutilisation). À la suite de la première analyse de cycle de vie du Groupe, menée en 2024 et 2025 dans le cadre du Diag' Ecoconception, EPC 2i a identifié des pistes pour réduire l'utilisation de l'eau dans les processus de production.

En 2025, le Groupe a approfondi son analyse sur son exposition au stress hydrique dans le cadre de l'analyse des risques physiques liés au changement climatique (qui est développée en partie C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique). Cette analyse concerne tous les sites du Groupe et comprend des projections à court terme, moyen terme et long terme selon différents scénarios climatiques du GIEC. Les projections sont issues de la base de données *Aqueduct Water Risk Atlas* pour la vision actuelle, et de données de Munich Re pour la vision prospective. Le plan de résilience du Groupe comprendra donc un volet sur l'adaptation des installations industrielles face aux conséquences du changement climatique sur la demande et les ressources en eau.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E3-4_01 ; E3-4_02 ; E3-4_03 ; E3-4_04 ; E3-4_05 ; E3-4_06 ; E3-4_07 ; E3-4_08.

C.3.5 Objectifs

L'analyse d'exposition au stress hydrique sera affinée dans les années à venir, afin de pouvoir mettre en place des actions impactantes, en priorisant celles sur les sites les plus consommateurs d'eau et avec un niveau de stress hydrique élevé, et en prenant en compte les niveaux de risque à moyen et long terme selon différents scénarios climatiques.



Production de cartouches, Pirobrás, Brésil

C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes

C.4.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDV Am Chaîne de valeur amont
CDV Av Chaîne de valeur aval

Biodiversité et services écosystémiques	
Impacts positifs matériels	Proportion importante de terrains naturels dans le foncier du Groupe, permettant la préservation de l'étendue et l'état des écosystèmes C M L EFM RÉEL
Risques matériels	Nouvelles réglementations qui pourraient imposer davantage de contraintes sur les sites des filiales et des clients, notamment le ralentissement de la délivrance des permis d'exploitation (zones de stockage, ouverture de mines) C M L EPC CDV Av RÉEL
Opportunités matérielles	Opportunités liées aux objectifs de zéro artificialisation nette, qui encouragent la rénovation d'espaces construits et inutilisés C M L MU RÉEL



Pépinière chez EPC Côte d'Ivoire

2 Description des impacts, risques et opportunités

Si la biodiversité n'est pas directement exploitée par le Groupe EPC, ce sujet est considéré comme important, étant donné que ses activités peuvent affecter l'environnement dans lequel il opère, que ce soit sur les sites lui appartenant, loués, ou appartenant à un client. Certains sites du Groupe EPC sont situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité, ce qui justifie l'attention toute particulière du Groupe pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Par exemple, le site de Pirobrás, au Brésil, est entouré d'une forêt humide. La préservation de la biodiversité est également un enjeu important et émergent pour les clients d'EPC, notamment pour les carrières et les mines, avec une réglementation qui évolue pour tenir davantage compte des impacts réels et potentiels sur la biodiversité pour obtenir ou conserver les autorisations nécessaires à l'exploitation d'un site.

4111 **Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées**

15

Le Groupe EPC est propriétaire d'importants terrains autour de ses sites de production et de stockage. La maîtrise de ces périmètres lui permet d'opérer en sécurité. Une étude préliminaire sur un échantillon de dépôts en France évalue à moins de 2% les surfaces bâties (bâtiments, voiries, parkings) par rapport à la surface totale de ces terrains. Les terrains non artificialisés constituent donc des réserves pour la biodiversité et les écosystèmes. En France, les forêts dont le Groupe est propriétaire sont gérées durablement, pour répondre aux contraintes écologiques et enjeux des populations riveraines, tout en prenant en compte les besoins opérationnels.

4151 **Nombre d'hectares de forêt (en France)**

414 ha

Une analyse détaillée a été menée pour identifier le niveau de matérialité des impacts et risques liés à la biodiversité sur les sites du Groupe. Cette analyse a pour objectif, dans un premier temps, d'examiner les activités de fabrication et stockage d'explosifs et matières dangereuses du Groupe, qui représentent environ 80% de son chiffre d'affaires et la grande majorité de ses sites opérationnels. Dans un second temps, l'étude pourra être élargie à l'activité de Mine Urbaine, présente uniquement en France.

EPC Groupe a conduit son analyse à l'aide du *Biodiversity Risk Filter*, un outil conçu par l'ONG spécialisée *World Wildlife Fund (WWF)*. Cet outil évalue les risques liés à la biodiversité en analysant à la fois les impacts et les dépendances des activités, en s'appuyant sur une vaste base de données. L'évaluation intègre des informations clés sur les espèces, les écosystèmes, les zones protégées, ainsi que sur divers facteurs de pression tels que la déforestation, la destruction des habitats naturels et la pollution. Une base de données internationale enrichie par plusieurs institutions soutient cet outil. À partir du secteur d'activité et de la localisation détaillée des sites d'exploitation, l'outil permet d'évaluer les risques bruts et impacts potentiels liés à la biodiversité. L'analyse prend en compte deux types de risques : d'une part, le risque physique, qui correspond à l'impact de l'entreprise sur la biodiversité et à sa dépendance à celle-ci, et d'autre part, le risque réputationnel, qui évalue la perception des parties prenantes concernant la biodiversité pour ce secteur d'activité. À noter que le secteur d'activité sélectionné pour l'analyse, des sites de fabrication et de stockage de produits explosifs et matières dangereuses est celui de la « production de produits chimiques ». Cette catégorie englobe des industries beaucoup plus importantes en termes de taille d'installation ou présentant des risques bien plus importants (pétrochimie par exemple) ; il convient donc de garder à l'esprit que ce choix de catégorie d'industrie correspond donc à une approche conservatrice.

L'analyse montre que les risques globaux (moyenne des risques physiques et réputationnels) restent faibles ou modérés pour les sites de production, le principal impact potentiel sur la biodiversité étant lié à la pollution. Quelques dépôts dans des régions particulièrement exposées médiatiquement sont plus à risque en termes réputationnels. Les mesures mises en place pour prévenir et lutter contre la pollution font l'objet d'une partie dédiée de ce rapport.

Enfin, la protection de la biodiversité peut être une opportunité. Les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et résilience encouragent la rénovation d'espaces construits et inutilisés, qui nécessitent des travaux de démantèlement, de déconstruction ou de dépollution des sols, cœur de l'activité des filiales de la Mine Urbaine.

C.4.2 Engagements

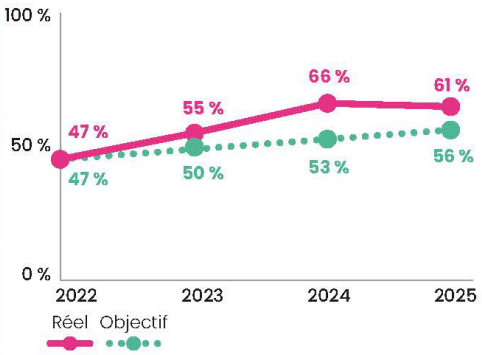
Chaque collaborateur peut s'appuyer sur la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe et est tenu de comprendre le rôle qu'il joue dans la préservation de l'environnement dans lequel il travaille. Chacun est encouragé à prendre en compte les risques environnementaux dans ses décisions et à partager toute information permettant de les prévenir. Par ailleurs, le Groupe est sensible aux aspects environnementaux dans ses activités et met en place une démarche d'amélioration continue à laquelle chaque collaborateur est invité à adhérer. Le Groupe EPC a pour politique d'égaler ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement. En particulier, le Standard Technique S « Préservation de l'environnement » du manuel SSE Groupe comprend des exigences et mesures spécifiques pour la préservation de la biodiversité.

Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC et de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre la biodiversité et les services écosystémiques. Afin d'atténuer les impacts négatifs et de promouvoir la préservation des écosystèmes locaux sur ses sites, chaque filiale est notamment tenue :

- De privilégier les substances chimiques qui ne présentent pas de danger pour l'environnement ;
- De réduire ou supprimer le désherbage chimique ;
- De favoriser la pollinisation par des démarches naturelles ;
- De protéger la faune et la flore autour de ses sites d'exploitation ;
- De soutenir les communautés locales dans leurs initiatives de protection de l'environnement.

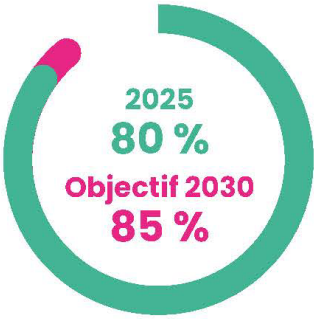
Ces exigences s'appliquent tant à l'existant qu'aux nouveaux projets et sont régulièrement auditées.

41 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires)**



En France, le Groupe est propriétaire de forêts gérées par des gestionnaires forestiers (experts forestiers ou coopératives forestières), avec qui sont établis des documents de gestion durable. Ces documents définissent les interventions pour les 10 à 15 prochaines années en fonction des objectifs de sylviculture. Ainsi, le Groupe assure un développement pérenne de la forêt, en harmonie avec les autres utilisateurs de la forêt, tout en maîtrisant les contraintes opérationnelles des activités. La gestion durable permet de développer la faune et la flore avec des travaux forestiers qui préservent l'équilibre écologique.

41 5 2 **Taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France)**



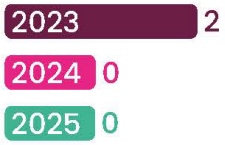
C.4.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la biodiversité sont principalement suivis par la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. La Direction RSE apporte son expertise en matière d'évaluation et de cartographie du risque brut et de reporting à ce sujet. Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
En ce qui concerne les forêts dont le Groupe est propriétaire, la Direction Immobilière définit les directives de gestion forestière.
Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la préservation de la biodiversité et les écosystèmes, et de suivre les indicateurs pertinents.

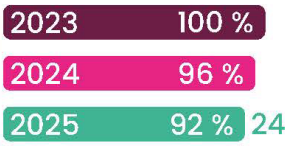
C.4.4 Actions

En fonction des réglementations applicables à chaque pays d'implantation et des activités, les installations du Groupe EPC peuvent être classées comme ayant des impacts potentiels sur l'environnement et s'inscrire dans un cadre règlementaire spécifique. Ainsi, des actions sont menées par les filiales pour veiller à respecter la réglementation qui leur est applicable en matière de protection de la biodiversité ; cela est indispensable pour conserver les permis d'exploitation nécessaires à la conduite des activités. Des audits ou inspections sont menés par les autorités compétentes pour vérifier la conformité des installations et des mises en demeure ainsi que des amendes peuvent être appliquées en cas de manquement constaté.

41 6 1 **Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles**



41 2 2 **Nombre de filiales sans amende pour infraction à la protection de l'environnement**



La politique du Groupe EPC en matière d'environnement est partagée avec les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise via le *Handbook*. Par ailleurs, le manuel SSE Groupe met en avant dans le Standard Technique S (Préservation de l'environnement) des exigences permettant de mieux préserver la biodiversité. Ce standard encadre la mise en place d'actions spécifiques qui sont menées pour la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe EPC, par exemple :

- Le Groupe EPC s'engage dans une démarche d'agrément en France des documents de gestion, pour chaque massif forestier, par les services de l'État. Cet agrément est une garantie de gestion durable de nos forêts. En parallèle, une démarche de certification de gestion durable de ces espaces par un label indépendant (type PEFC) est mise en œuvre, pour garantir l'utilisation de règles de gestion qui visent à préserver la forêt tout en permettant la production de bois. Ces règles de gestion permettent d'assurer l'équilibre écologique, tout en prenant en compte les contraintes opérationnelles de nos activités.

- EPC Colibri a réalisé des études faunes et flores sur ses installations d'enfouissement des déchets d'amiante afin de maîtriser son impact sur la biodiversité. Celles-ci comprennent notamment une expertise terrain (liste d'espèces, cartographie des habitats, identification des zones humides, etc.) et une évaluation des enjeux écologiques avec la proposition de mesures pour limiter les impacts résiduels.
- Sur certains de ses chantiers, EPC Demosten fait intervenir un écologue en amont et pendant ses opérations dans un objectif de préservation de la biodiversité. Par exemple, des abris ont été installés pour reloger les chauves-souris lors d'un chantier à Rouen.
- Au Brésil, le site de Pirobrás se situe dans une forêt humide qui abrite de nombreuses espèces sensibles. Les autorités procèdent à des vérifications régulières sur la gestion environnementale, dont l'état des espèces. La présence sur le site d'espèces comme le « jacu », qui est particulièrement sensible à la pollution, montre la bonne gestion des risques de pollution par la filiale.
- Chaque année, EPC Belgique autorise l'accès à son site d'exploitation pour l'inventorisation des papillons de nuit.
- En 2025, EPC Andina a réalisé une étude pendant trois mois pour évaluer les impacts des tirs de mine sur la faune locale. Des mesures du bruit et des vibrations ont ainsi été effectuées dans l'habitat de la vizcacha, espèce locale sensible au bruit, pour s'assurer du respect des seuils de bruit et de vibrations.
- Les filiales peuvent mettre en place des tontes raisonnées pour favoriser le développement de la biodiversité sur leurs sites. C'est par exemple le cas pour EPC Demosten.

41 3 1 **Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes**

11

À noter que plutôt que de s'appuyer sur des mesures de compensation de la perte de biodiversité, le Groupe EPC travaille en amont de ses projets afin d'éviter d'impacter les zones à fort enjeu environnemental (zone humide, aire d'habitat d'espèce protégée).

41 4 1 **Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale**

54

41 4 2 **Taux de sites dans des zones sensibles ou protégées ayant fait l'objet d'une étude environnementale**

100 %

C.4.5 Objectifs

Compte-tenu des spécificités de chacune des filiales, celles-ci peuvent définir leurs propres objectifs, sans seuil écologique appliqué à l'échelle du Groupe.

2030 taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France) : **85%**

2030 taux d'hectares de forêt avec un label de gestion durable (en France) : **80%**

Zéro perte de confinement de plus de 1m³ sur les installations industrielles (en nombre d'incidents).

Zéro amende environnementale.

C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets

Le développement de l'économie circulaire et la valorisation des déchets sont au cœur des orientations stratégiques d'EPC Groupe. Cette partie est en lien avec la description du modèle d'affaires du Groupe (B.3.1) et la description des principaux objectifs de durabilité auxquels participent directement les métiers du Groupe (B.3.2).

C.5.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaine de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaine de valeur amont
CDVAv Chaine de valeur aval

Valorisation des déchets et économie circulaire

Impacts positifs matériels	Transformation des déchets en ressources qui est au cœur des activités de la Mine Urbaine : tri à la source des déchets des bâtiments et infrastructures déconstruits, activité dédiée à l'économie circulaire et la valorisation des ressources secondaires C M L MU RÉEL
Opportunités matérielles	Opportunités liées au durcissement des réglementations sur la production de déchets, qui encouragent leur transformation en ressources secondaires C M L MU RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC s'efforce de travailler à la fois sur les flux de ressources entrants et sortants en cherchant à valoriser les déchets de ses clients ainsi que ceux qu'il produit. La notion de déchet est paradoxale étant donné que la plupart des déchets, qui sont une source potentielle de pollution (des eaux, des sols ou de l'air), représentent, par ailleurs, une ressource qui peut et doit être valorisée en respectant les principes de l'économie circulaire.
Les activités de la Mine Urbaine comportent dans leur cœur de métier la gestion des déchets, incluant leur collecte, leur préparation et leur valorisation dans des centres de tri spécialisés. Conformément à la pyramide inversée des déchets, ces filiales ont pour objectif de réduire les quantités de déchets ultimes (éviter les déchets avec le réemploi et valoriser les déchets inévitables, en matière ou en énergie). La valorisation des déchets peut représenter ainsi une opportunité financière significative car leur vente permet de réduire le coût des services proposés ou de générer une source de revenus, comme c'est le cas par exemple pour la ferraille ou le verre récupérés sur les chantiers de déconstruction. L'enjeu financier est pour une catégorie de ressource donnée, de parvenir à collecter, préparer et trier, un volume minimum qui permette une rentabilité financière de l'opération, tout en respectant le cahier des charges des collecteurs de flux (centres de tri, installations de transit, clients industriels, etc.).

4411 **Taux du chiffre d'affaires attribuable aux activités de la Mine Urbaine**

22 %

Pour l'activité Explosifs et forage-minage, l'enjeu consiste à privilégier le recyclage des produits hors spécifications afin d'éviter que la production de déchets – explosifs ou non en fonction du stade du processus donnant lieu à une production de déchets – ne représente pas un impact négatif sur la santé et/ou l'environnement lors de leur traitement en tant que déchet, en interne ou à travers une filière spécialisée. Le recyclage, lorsqu'il est possible, est un impératif pour réduire les flux de ressources entrants et ainsi optimiser le processus industriel. Par ailleurs, la vente de matrice en vrac, qui est transportée, mise en œuvre et sensibilisée sur site dans les MEMUs permet de réduire l'utilisation d'emballages par rapport à l'utilisation de cartouches. L'achat de produits issus de matières recyclés, notamment pour les emballages et conditionnements, permet de réduire la quantité de déchets et la pression sur les ressources.

C.5 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets

42 2 1 Tonnes de matières premières achetées



Le tableau ci-dessous synthétise les principaux flux de ressources entrants et sortants des activités du Groupe EPC.

	FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS	FLUX DE RESSOURCES SORTANTS
Fabrication d'explosifs	• Nitrate d'ammonium • Huiles minérales et hydrocarbures • Eau • Emballages • Autres produits chimiques • Accessoires de tir (détonateurs, cordeaux détonants, boosters, etc.)	• Explosifs (émulsion ou gel), dont la fin de vie correspond à leur utilisation • Produits hors spécifications et emballages, en priorité recyclés lorsque cela est possible selon les règlementations locales
Mine Urbaine	• Produits, matières ou matériaux, déchets, contaminés ou non, provenant des chantiers des clients	• Objets destinés au réemploi (ex : mobilier ou équipement récupéré sur chantier) • Déchets valorisés en matière (ex : béton concassé, ferraille, plâtre, laine de verre) • Déchets valorisés en énergie (ex : certains types de bois ou de plastique) • Déchets non valorisables (ex : déchets dangereux). À noter qu'il existe des déchets pour lesquels il n'y a aujourd'hui aucune filière ou technique de valorisation (par exemple, certains plastiques).

Les enjeux liés aux ressources entrantes et aux achats responsables sont traités plus précisément dans la partie E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables.

C.5.2 Engagements

Comme précisé dans la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC, celui-ci cherche à minimiser son impact sur l'environnement en utilisant les ressources naturelles de manière durable. Le Groupe place au centre de ses préoccupations le développement de l'économie circulaire, la fourniture de matières premières secondaires et la bonne gestion des déchets.

Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux.

Le Groupe EPC s'engage à intégrer une démarche d'écoconception dans le cadre de ses activités de recherche et développement, notamment au travers de sa filiale EPC 2i. Cela reflète la volonté de fabriquer à la fois des outils de production et des produits qui permettent lorsque cela est économiquement viable, de favoriser la circularité, augmenter le taux d'utilisation circulaire des matières et réduire le recours matières premières primaires.

C.5.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à l'économie circulaire ainsi qu'au traitement approprié des déchets et produits hors spécifications, sont principalement suivis par la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la bonne gestion des déchets, et de suivre les indicateurs pertinents.

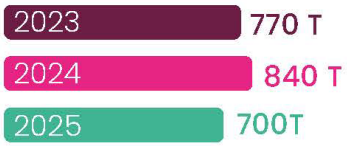
Du fait de leur cœur de métier, les filiales de la Mine Urbaine ont des équipes dédiées et suivent attentivement ces sujets.

C.5.4 Actions

Pour l'activité Explosifs et forage-minage, les principaux déchets sont essentiellement les emballages souillés.

Les produits hors spécifications sont en priorité recyclés dans le processus de production en veillant à ne pas impacter la qualité des produits finaux. Autrement, ils sont traités par des prestataires spécialisés avec la mise en place d'un suivi pour s'assurer de leur traitement dans la chaîne de valeur aval. Dans certains cas, notamment pour respecter les réglementations locales, le traitement de produits hors spécifications peut exiger un brûlage, qui sera effectué en respectant les consignes de sécurité du Groupe.

44 4 1 Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe



44 5 1 Nombre de filiales de production qui recyclent les produits hors spécification

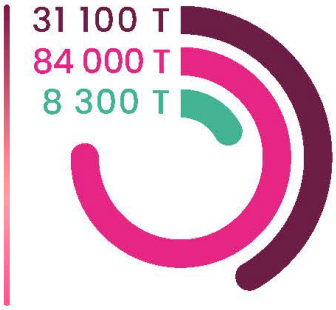
5

EPC 2i, filiale en charge des activités de recherche et développement pour l'activité Explosifs et forage-minage, a suivi en 2024 l'accompagnement Diag'Ecoconception, un programme Bpifrance qui comprend notamment la réalisation d'une Analyse Cycle de Vie (ACV) simplifiée et deux jours de formation sur les principes de l'éco-conception pour adopter une approche circulaire.
Des actions sont également menées par les filiales pour réduire la quantité de déchets générés et favoriser le recyclage de ceux-ci, par exemple :

- L'agence Travaux Spéciaux d'EPC France, labellisée RSE TP Niveau Performant par la Fédération Nationale des Travaux Publics, met à disposition de ses collaborateurs depuis 2024 des bombonnes d'eau potable afin d'éliminer la consommation de bouteilles d'eau jetables.
- EPC España achète des sacs pour leur production d'ANFO qui contiennent entre 30 % et 60 % de plastique PCR (recyclé post-consommation).
- Pirobrás récupère des produits et matières comme les caisses, les sachets ou les déchets plastiques puis collabore avec ses fournisseurs pour acheter des produits issus de ces matières recyclées, créant ainsi une boucle d'économie circulaire.

Concernant les activités de la Mine Urbaine, les filiales EPC Demosten et EPC Colibri agissent chez les clients pour favoriser la valorisation des déchets récupérés. Elles assurent un rôle de sensibilisation en présentant les solutions possibles pour prévenir et valoriser les déchets. Dans le cadre de leurs activités et conformément à la réglementation française, elles suivent rigoureusement la traçabilité déchets (Trackdechets pour les déchets dangereux et tenue du registre déchets pour le reste des flux) et la séparation des typologies de déchets (tri de 9 flux à partir de janvier 2025), qui sont revalorisés. EPC Demosten crée et utilise pour ses clients des livrets ressources et des méthodologies de dépose qui favorisent le réemploi et garantissent ainsi une seconde vie au maximum de produits, équipements et matériaux issus de la déconstruction. Ces produits, équipements et matériaux peuvent notamment être transférés entre différents chantiers pour assurer une réutilisation optimale des ressources disponibles. Sur ses chantiers, EPC Demosten travaille en collaboration avec les gestionnaires de déchets et les éco-organismes (notamment des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs : PMCB, DEA et DEEE) pour la massification et la valorisation des déchets de la construction, d'ameublement ou électriques et électroniques. La filiale est également adhérente de Cyneo, plateforme digitale et physique spécialisée dans le réemploi, pour favoriser la rencontre de l'offre (chantier de

Indicateurs spécifiques à EPC Demosten sur la fin de vie des déchets du bâtiment



Indicateurs propres à EPC Demosten

44 2 1 Tonnes de ferraille recyclées par EPC Demosten

44 2 2 Tonnes de déchets valorisables extraits par EPC Demosten

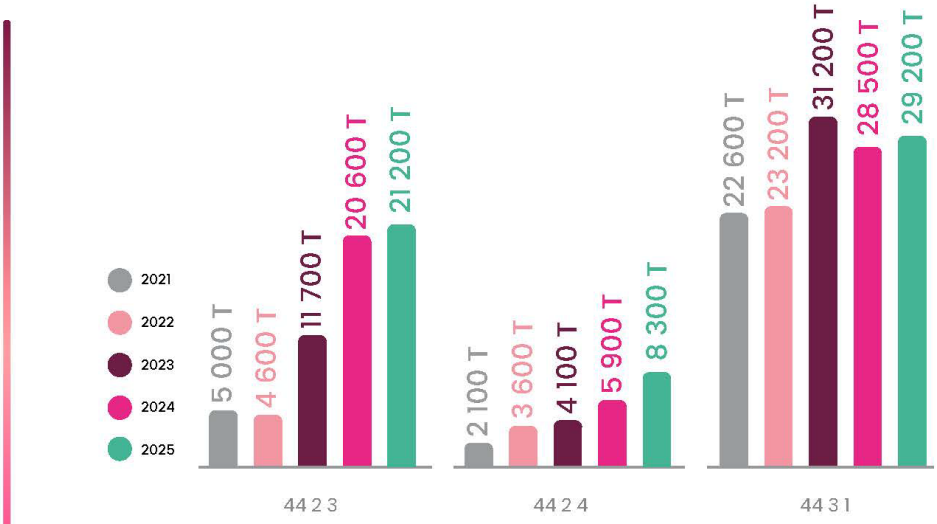
44 3 2 Tonnes de déchets amiantés traités par EPC Demosten

déconstruction) et de la demande (chantier de construction).
Ces activités permettent donc le réemploi, en réduisant fortement l'impact carbone, et la préparation et transformation en nouvelles matières premières, pour réduire l'exploitation des ressources naturelles et participer aux mesures d'atténuation du changement climatique.

La filiale EPC Colibri propose à ses clients une offre de service globale dans quatre domaines d'activités principaux :

- Gestion des déchets amiantés : exploitation de deux centres dédiés à la collecte et la gestion des déchets issus du désamiantage ;
- Gestion des terres polluées : conseil et assistance technique, analyse des matériaux impactés, travaux de dépollution, transport et traitement sur ou hors sites des matériaux impactés ;
- Gestion des déchets des travaux de BTP : collecte et valorisation des déchets du bâtiment, avec une labellisation entre autres pour les déchets du bois et du plâtre, et un centre de tri dédié ;
- Concassage mobile : les bétons issus des bâtiments, des poteaux électriques, des traverses de chemin de fer sont soit recyclés, soit mis à disposition pour des remblaiements telles que des sous-couches routières, participant ainsi au « minage urbain ».

Indicateurs spécifiques à EPC Colibri sur la fin de vie des déchets du bâtiment



44 2 3 **Tonnes de granulats recyclés produits par EPC Colibri**

44 2 4 **Tonnes de déchets valorisés par EPC Colibri**

44 3 1 **Tonnes de déchets dangereux enfouis par EPC Colibri**

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : E5-4_02 ; E5-4_03 ; E5-4_04 ; E5-4_05.

C.5.5 Objectifs

Compte-tenu des spécificités de chacune des filiales, celles-ci définissent leurs propres objectifs en tenant compte des engagements du Groupe EPC.

C.6 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(règlement sur la taxonomie verte européenne)

C.6.1 Contexte

Les informations ci-dessous sont requises pour les entreprises non financières par l'article 2 du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 modifié, et sont présentées sous forme de tableaux établis selon les modèles figurant à son Annexe II.
La taxonomie verte européenne désigne, principalement, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables dont l'article 9 fixe six objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023[1] définit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement aux quatre autres objectifs :

- L'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines (art. 1er) ;
- La transition vers une économie circulaire (art. 2) ;
- La prévention et réduction de la pollution (art. 3) ;
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (art. 4).

Et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

Le règlement délégué portant les simplifications de la taxonomie verte européenne a été voté le 17 décembre 2025 par le Parlement européen et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 janvier 2026. Tel que défini à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025, le Groupe a choisi de continuer à appliquer les règlements délégués (UE) 2021/2178, (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486, tels qu'ils sont applicables le 31 décembre 2025 pour l'exercice 2025.

C.6.2 Évaluation et méthodologie

C.6.2.1 Approche pour identifier les activités éligibles et calculer les indicateurs clés de performance

À noter que la première analyse d'éligibilité sur l'ensemble des objectifs a été réalisée sur l'exercice 2023 et publiée dans la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023. Celle-ci a été mise à jour sur l'exercice 2024, avec une publication dans l'état de durabilité 2024.
À l'issue de l'analyse menée par le Groupe EPC au niveau du Siège pour identifier l'éligibilité de ses activités aux quatre objectifs précédemment cités, il résulte que :

- Ni les actes délégués publiés à partir du 4 juin 2021 par la commission, ni les travaux du groupe d'experts (*Technical Experts Group*) désigné par la commission ne permettent à ce stade de rattacher directement et indiscutablement les activités d'EPC Groupe aux activités contribuant de façon substantielle aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Une partie de l'activité économique de la Mine Urbaine (déconstruction-dépollution et économie circulaire) est éligible aux objectifs de transition vers une économie circulaire ou de prévention et réduction de la pollution. Cela concerne les filiales EPC Demosten et EPC Colibri et a fait l'objet d'une analyse approfondie afin de calculer les indicateurs d'éligibilité, comme cela avait déjà été fait pour la préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 et de l'état de durabilité 2024.

1 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques

Ainsi, les activités économiques identifiées en lien avec les équipes opérationnelles concernées sont les suivantes :

OBJECTIF TEL QUE DÉFINI PAR LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE	ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	FILIALE DU GROUPE	
		EPC DEMOSTEN	EPC COLIBRI
Prévention et réduction de la pollution	Dépollution de sites et zones contaminés, en particulier : La décontamination et dépollution des sols La réduction matérielle de substances ou de produits dangereux tels que l'amiante ou les peintures à base de plomb *§2.4 de l'annexe 3 du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*	X	X
Transition vers une économie circulaire	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux *§2.3 de l'annexe 2 du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*		X
	Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux, en particulier le concassage de béton et d'enrobés routiers *§2.7 de l'annexe 2 du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*		X
	Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures *§3.3 de l'annexe 2 du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023*	X	

Les informations financières utilisées pour l'établissement des indicateurs d'éligibilité et d'alignement sont issues des systèmes d'information des filiales à la clôture de l'exercice 2025. Elles ont été analysées et vérifiées conjointement par les équipes locales et centrales, afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires et les CAPEX consolidés de l'exercice 2025 et d'éviter tout double comptage d'activités éligibles au numérateur des indicateurs clés de performance.

1 Indicateur clé de performance relatif au chiffre d'affaires (ICP du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires pris en compte pour les indicateurs clé de performance de la taxonomie verte européenne fait l'objet de divers retraitements, concernant notamment les éventuelles refacturations intragroupes et les retraitements en norme IFRS15 liés à l'achat-revente de ferraille. Il est constitué de :

- La vente de prestations catégorisées par article et la facturation liée au transport/transfert de matériel pour les métiers de concassage et gestion des déchets,
- La facturation client et la variation factures à établir (FAE) et/ou produits à recevoir (PCA) pour les métiers de dépollution et démolition.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe EPC qui constitue le dénominateur des indicateurs clé de performance de la taxonomie verte européenne s'élève à 539,2 millions d'euros (voir compte de résultat de l'annexe des comptes consolidés) et les métiers éligibles représentent 19 % de ce chiffre d'affaires.

2 Indicateur clé de performance relatif aux dépenses d'investissement (ICP des CAPEX)

Conformément au règlement taxonomie, le dénominateur des CAPEX comprend l'entrée en actif des immobilisations corporelles et incorporelles et l'acquisition des droits d'utilisation (norme IFRS16). En 2025, le montant du dénominateur s'élève à 39,5 millions d'euros (voir paragraphe 6.3 de l'annexe des comptes consolidés).
Les CAPEX éligibles au règlement taxonomie correspondent aux CAPEX rattachables aux activités éligibles présentées plus haut et représentent 4% de l'ICP CAPEX. Pour les actifs utilisables par plusieurs activités éligibles et qui ne seraient pas directement imputables à l'une d'entre elles, il a été décidé d'affecter la valeur d'entrée de l'immobilisation au prorata du chiffre d'affaires des activités éligibles concernées. Comme cela avait été le cas en 2023 puis en 2024, les efforts ont été concentrés sur l'analyse des investissements les plus significatifs relatifs aux cœurs de métier des activités économiques du Groupe EPC.

3 Indicateur Clé de Performance relatif aux dépenses d'exploitation (ICP des OpEx)

Le dénominateur de l'ICP des OpEx, tel que défini au point 1.1.3 de l'annexe I du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, s'élève à 27,8 millions d'euros pour l'année 2025, soit 6 % des charges d'exploitation du Groupe (474 millions d'euros). Ainsi, les dépenses opérationnelles telles que définies dans le règlement ne revêtent pas d'importance significative pour le modèle de l'entreprise. L'entreprise est donc exemptée de l'obligation de calculer le numérateur de l'ICP des OpEx, conformément au point 1.1.3.2, et publie un numérateur égal à zéro.

C.6.2.2 Approche pour identifier les activités alignées et calculer les indicateurs clés de performance

À noter que cette analyse d'alignement, réalisée sur l'exercice 2025 et publiée dans ce document, est la deuxième réalisée par le Groupe.

1 Critères d'examen technique

Les critères d'examen technique ont fait l'objet d'une revue approfondie en lien avec les Directions opérationnelles et financières des filiales concernées avec une attention particulière aux contrats à l'avancement. En effet, des rendez-vous semestriels sont organisés entre la Direction financière Groupe et les filiales concernées afin de réaliser une revue analytique sur une sélection desdits contrats et notamment sur les aspects de factures à établir (FAE) et/ou produits à recevoir (PCA). Une extraction des contrats restants est fournie par les filiales concernées dans l'optique de justifier le chiffre d'affaires global.
Au regard du nombre de chantiers et de la diversité des contrats, l'analyse de l'alignement a été concentrée sur les principaux chantiers générant les chiffres d'affaires les plus significatifs pour les métiers 3.3 « Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures » et 2.4 « Dépollution de sites et zones contaminés ».
Pour les métiers 2.7 « Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux » et 2.3 « Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux » ont été exclus de l'analyse les contrats de courtage pour lesquels EPC Groupe ne dispose pas de la documentation complète permettant de justifier leur alignement sur chacun des critères.
Au terme de ce travail, il ressort que 14% du chiffre d'affaires du Groupe EPC est aligné aux critères d'examen technique.
Les critères d'alignement des CAPEX ont été basés sur les pourcentages d'alignement du chiffre d'affaires des métiers et des filiales correspondants.
EPC Groupe affiche un alignement des CAPEX de 3%.

2 Critères DNSH (« Ne pas causer de préjudice important »)

Une analyse détaillée des critères DNSH a été réalisée et formalisée en collaboration avec les Directions opérationnelles et la Direction RSE du Groupe pour chaque activité économique concernée. Cette revue s'est notamment appuyée sur le fait qu'EPC Demosten et EPC Colibri mènent leurs activités opérationnelles en conformité avec :
- Un cadre réglementaire français strict et contrôlé,
- Des systèmes de management, dont certains sont certifiés et encadrés par les normes ISO (9001, 14001) ou MASE,
- Des certifications métiers spécifiques à leurs activités (QualiRecycle, Qualibat).

Les critères DNSH, spécifiques à chaque activité éligible, ont principalement concerné :
- L'atténuation du changement climatique,
  - Absence de dégradation de terres présentant un important stock de carbone,
  - Calcul du bilan carbone et objectifs de réduction en matière d'émissions de GES,
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les réglementations européennes en vigueur.
- L'adaptation au changement climatique :
  - Revue des risques réalisée avec les experts métiers en 2024, qui sera approfondie par la suite,
  - Risques potentiels identifiés non considérés comme importants pour l'exercice de l'activité économique, notamment en raison du fait que les chantiers, réalisés sur des sites de tiers, ont une durée limitée qui dépasse très rarement un an.
- L'utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines :
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les sujets liés à l'utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines,
  - Existence d'un système de management environnemental et qualité, certifié pour certaines agences/filiales.
- La prévention et réduction de la pollution :
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les sujets liés à la prévention et la réduction de la pollution,
  - Existence d'un système de management environnemental et qualité, certifié pour certaines agences/filiales,
  - Autres sujets spécifiques, par exemple pour l'activité Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux, l'existence de valeurs limites d'émission fixées au sein des arrêtés d'autorisation d'exploiter de manière garantir que les émissions n'excèdent pas les NEA-MTD.
- L'économie circulaire :
  - Cadre réglementaire strict pour une activité située uniquement en France et très contrôlée, qui couvre les sujets liés au tri et à la valorisation des déchets, une des spécialités du métier Mine Urbaine du Groupe EPC,
  - Existence d'un système de management environnemental et qualité, certifié pour certaines agences/filiales.

3 Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 18 du règlement

taxonomie, les activités économiques qui contribuent substantiellement à l'un des objectifs climatiques et respectent les critères DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également démontrer leur respect des garanties minimales. Ces garanties impliquent la mise en œuvre de procédures alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (y compris les principes et droits établis par les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que par la Charte internationale des droits de l'Homme).
Les activités économiques d'EPC Demosten et EPC Colibri sont menées en conformité avec les principes énoncés dans cet état de durabilité et les autres parties du Document d'Enregistrement Universel, ainsi qu'avec la réglementation française applicable, couvrant les garanties minimales relatives aux droits humains (paragraphe D.8 de l'état de durabilité), la lutte contre la corruption (paragraphe E.1 de l'état de durabilité et indicateur 13 4 1 de l'annexe F.1), la fiscalité (note 5.10 de l'annexe aux états financiers consolidés) et l'éthique des affaires (paragraphe E.1 de l'état de durabilité).

C.6.3 Résultats

Les tableaux récapitulatifs par ICP correspondant au degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, conformément au règlement délégué (UE) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852, sont présentés ci-dessous.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES/ CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL

	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM (Atténuation du changement climatique)	0%	0%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0%	0%
WTR (Eau)	0%	0%
CE (Économie circulaire)	10%	13%
PPC (Pollution)	4%	6%
BIO (Biodiversité)	0%	0%

PART DES CAPEX/TOTAL DES CAPEX

	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM (Atténuation du changement climatique)	0%	0%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0%	0%
WTR (Eau)	0%	0%
CE (Économie circulaire)	3%	4%
PPC (Pollution)	0%	0%
BIO (Biodiversité)	0%	0%

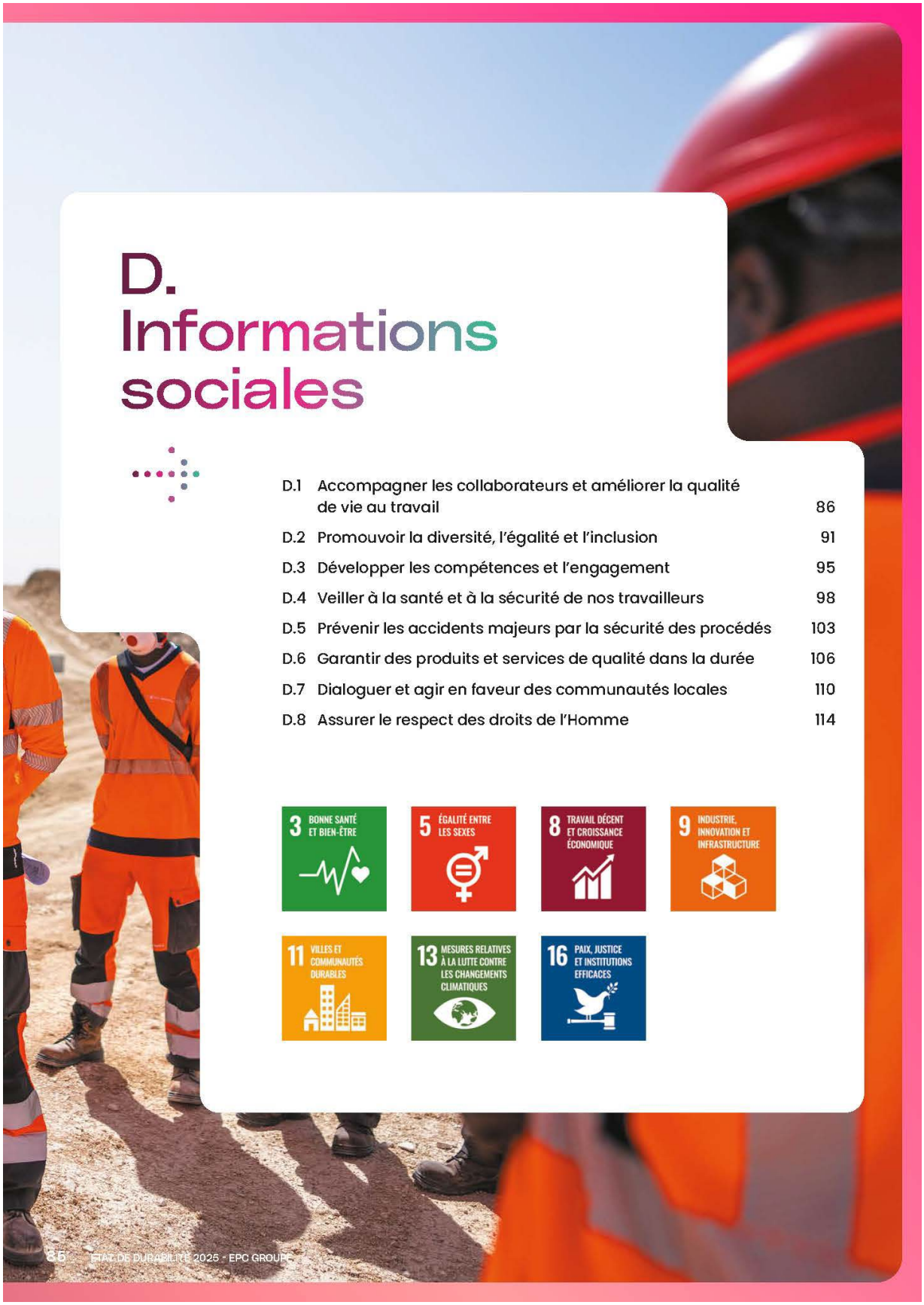
PART DES OPEX/TOTAL DES OPEX

	ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF	ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF
CCM (Atténuation du changement climatique)	0%	0%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0%	0%
WTR (Eau)	0%	0%
CE (Économie circulaire)	0%	0%
PPC (Pollution)	0%	0%
BIO (Biodiversité)	0%	0%

Les résultats détaillés en appliquant les tableaux réglementaires sont présentés en annexe F.5 de cet état de durabilité.



Point sécurité avant le lancement des opérations - EPC Mineex, Sénégal



D. Informations sociales

D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail 86
D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion 91
D.3 Développer les compétences et l'engagement 95
D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs 98
D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés 103
D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée 106
D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales 110
D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme 114

D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail

D.1.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

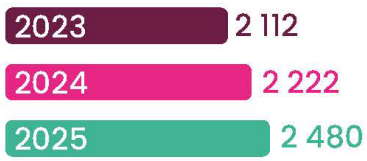
Formation et engagement

Impacts positifs matériels	Accords collectifs volontaires dans certaines filiales C M L EPC RÉEL
Impacts négatifs matériels	Absence de salaires minimums dans certaines géographies demandant des analyses détaillées pour s'assurer de ne pas avoir d'impacts négatifs C M EPC POTENTIEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Les 2 480 collaborateurs, qui partagent et incarnent les valeurs du Groupe EPC, constituent la force motrice du Groupe dans plus d'une vingtaine de pays.
Conformément à ses valeurs, le Groupe prend en compte les attentes des collaborateurs eu égard aux exigences des métiers (équilibre vie professionnelle et vie privée, temps de travail, déplacements longs, métiers physiques), leur assure un niveau élevé de qualité au travail et instaure un dialogue permettant d'identifier les actions qui puissent répondre à leurs besoins. Ce dialogue repose sur le principe de consultation des collaborateurs qui passe notamment par les comités d'entreprises ou leurs équivalents en fonction du droit vernaculaire. Ces initiatives sont essentielles pour maintenir l'engagement et la motivation des employés et ainsi éviter un risque lié à l'accroissement d'un taux de rotation du personnel mal anticipé, qui pourrait entraîner une perte de compétences.

2111 **Nombre de salariés (effectifs au 31/12/2025)[1]**



Effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% de son nombre total de salariés



Selon les spécificités des besoins des filiales, les collaborateurs peuvent bénéficier de contrats permanents ou temporaires, à temps plein ou à temps partiel. Certaines filiales, principalement dans la Zone Afrique, peuvent faire appel à des travailleurs indépendants ou de travailleurs disposant de contrats avec des agences d'intérim ou de placement de personnel, selon la réglementation locale applicable. Ce sont ces travailleurs qui sont désignées par le terme « non-salariés ».
La diversité des modèles contractuels et des réglementations en matière de droit du travail dans les différents pays d'implantation du Groupe peut représenter à la fois un risque financier et un impact négatif potentiel pour EPC, raison pour laquelle le Groupe s'appuie sur des ressources locales qualifiées pour la gestion du personnel.

2112 **Nombre de non-salariés**

479

Le paiement de salaires décents est par ailleurs également un enjeu pour le Groupe, notamment en raison de la diversité géographique de ses implantations et des types et niveaux de protection sociale de chacun de pays.
Les actions qui sont menées et décrites dans cette partie ont pour objectifs d'atténuer les impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, et d'obtenir des impacts positifs pour les collaborateurs.

1 Nombre de salariés hors co-entreprises, tel que publié dans la section 15.1 du DEU

D.1.2 Engagements

L'engagement du Groupe EPC est d'offrir à ses collaborateurs des parcours de carrière variés et évolutifs dans un environnement où la qualité de vie au travail est indispensable. C'est cette conviction qui anime la vision de l'avenir du Groupe EPC.
EPC crée un environnement de confiance, conformément aux valeurs du Groupe, qui favorise le travail en équipe tout en permettant de valoriser les contributions et initiatives individuelles. C'est pourquoi EPC souhaite attirer de nouveaux collaborateurs, développer leurs compétences et les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes.
Les échanges et la transmission des connaissances sont favorisés en développant la mobilité internationale.
Comme précisé dans le guide des bonnes pratiques des affaires, applicable à chacune des filiales, le Groupe EPC reconnaît et respecte le droit pour ses collaborateurs d'établir ou d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix. Il reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations et conventions collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leurs syndicats.

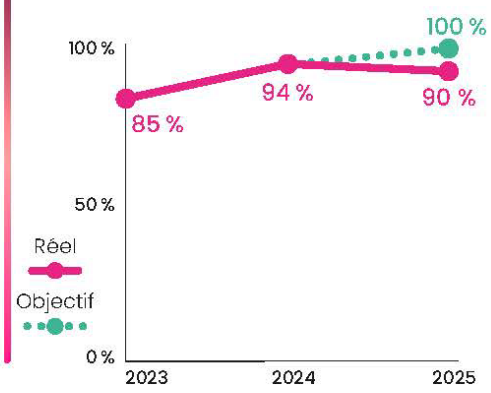
D.1.3 Gouvernance

Le pilotage opérationnel se fait au niveau des filiales ou de la Zone, dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau Groupe par la Direction des Ressources Humaines du Groupe EPC.
Les filiales sont tenues d'instaurer un dialogue social entre leur Direction Générale, le service des Ressources Humaines et les collaborateurs, permettant la remontée des préoccupations et besoins des parties prenantes internes. La Direction Générale de chaque filiale doit s'assurer que les canaux de communication permettant la remontée des préoccupations et des besoins sont connus et utilisés. En fonction de la taille des filiales, de leur organisation et des réglementations spécifiques applicables, les échanges peuvent être centralisés par le service Ressources Humaines en lien avec des représentants du personnel, syndicats ou comités d'entreprise présents. Les sujets sont traités par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines des filiales concernées.
La Direction des Ressources Humaines du Groupe échange régulièrement avec son réseau de correspondants, notamment lors de réunions périodiques et du séminaire annuel dédié aux ressources humaines. Ces temps permettent de partager les actualités et informations clés de chaque filiale, d'échanger sur les bonnes pratiques, de mettre en place des plans d'actions sur diverses thématiques et de s'assurer de la pertinence des objectifs fixés, à la fois pour les filiales et pour le Groupe.
Pour l'identification de la matérialité de l'ensemble des enjeux (impacts positifs, impacts négatifs, risques et opportunités), la Direction des Ressources Humaines du Groupe EPC s'appuie notamment sur les remontées du réseau de correspondants Ressources Humaines en filiale qu'elle anime, sur les résultats du baromètre social mené sur l'année 2024, et sur les échanges en direct avec les parties prenantes lors de visites terrain ou d'échanges lors des différents évènements organisés par le Groupe.
Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la Direction des Ressources Humaines Groupe, matérialisés dans un reporting semestriel, ainsi que de la Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe. Le Conseil d'Administration, par la voix de son Comité RSSE, a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

D.1.4 Actions

Un reporting mensuel des collaborateurs a été mis en place au niveau du Groupe en 2025. Un système d'information interne a été développé pour continuer à améliorer le suivi des collaborateurs et la fiabilité du reporting annuel. Cet outil permet de faciliter l'intégration des collaborateurs et le déploiement d'actions de formation et de sensibilisation.
Chaque collaborateur qui rejoint le Groupe EPC assiste, dans le cadre de son intégration, à une présentation de l'ADN du Groupe EPC, matérialisée dans le *Handbook*. Ce guide permet de retracer l'histoire du Groupe, de présenter et expliquer ses valeurs, son organisation et ses principes (Ressources Humaines, Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, Santé, Sécurité et Environnement). Le *Handbook* est signé par le collaborateur à la suite de la présentation qui est faite par son manager ou le service des Ressources Humaines. Celui-ci inclut la présentation du dispositif de système d'alerte du Groupe EPC, accessible sur le site internet du Groupe.

22 8 2 **Taux de collaborateurs ayant signé le *Handbook***



Le Groupe met en place des dispositifs pour améliorer la qualité de vie au travail :

- En fonction des filiales et de leurs besoins opérationnels, les collaborateurs dont la fonction est compatible peuvent avoir recours au télétravail ;
- Les collaborateurs des filiales françaises bénéficient du programme de prévention AXA et ceux d'EPC-UK et d'EPC Canada peuvent accéder à Stimulus Care Services, deux programmes d'aide et de soutien personnalisés pour aider à gérer au mieux les difficultés du quotidien (soit au total une couverture de plus de 50 % des effectifs du Groupe) ;
- En 2025, un collaborateur d'EPC Demosten a bénéficié de jours de congé aidant, c'est-à-dire un congé pour les travailleurs afin d'apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de la famille ou à une personne qui nécessite des soins ou une aide pour raison médicale grave.
- Depuis 2019, en partenariat avec Mental Health First Aid England, EPC-UK a formé plus de 70 personnes aux premiers secours pour la santé mentale. Plus de 30 collaborateurs EPC-UK présents en 2025 sont ainsi formés pour accompagner des personnes susceptibles de souffrir de problèmes de santé mentale.

Les filiales de l'activité Mine Urbaine adoptent une démarche proactive de prévention pour réduire les risques professionnels et la pénibilité :

- Au travers des retours d'expérience et du recueil des suggestions et propositions des collaborateurs sur le terrain, EPC Demosten développe et investit dans des outils d'aide à la manutention, des matériels réduisant les TMS (troubles musculosquelettiques) et des dispositifs réduisant l'empoussièrement ;
- EPC Colibri a fait preuve d'innovation en développant la SR2B, machine pour la mise en sac automatisée des terres polluées. Celle-ci a été approuvée par la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (CEVALIA). Développée pour les déchets contenant de l'amiante, la SR2B permet également le conditionnement en big-bag de matériaux ou déchets de toute nature (gravats plomb, terres polluées, enrobés HAP, déchets dangereux...). Elle permet de réduire la pénibilité pour les opérateurs ainsi que l'exposition aux déchets dangereux.

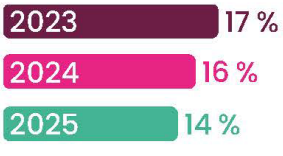


Action pour Octobre Rose chez EPC Desmoten, France

D.1 INFORMATIONS SOCIALES

Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail

21 2 1 Taux de rotation des salariés (turnover)



21 2 2 Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise pendant l'année

488

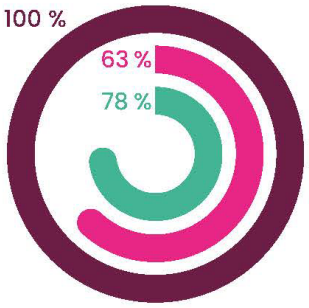
21 3 1 Nombre de filiales avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur

22

21 7 1 Taux d'absentéisme



Taux de salariés



21 3 2 Taux de salariés couverts par des négociations collectives

21 4 1 Taux de salariés représentés par des représentants du personnel

21 6 1 Taux de salariés couverts par au moins une catégorie de protection sociale

NIVEAU DE COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES		DIALOGUE SOCIAL
Taux de couverture	**Salariés — EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Salariés — non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France	Afrique	France

COUVERTURE PAR UNE PROTECTION SOCIALE CONTRE LES PERTES DE REVENUS DUES À DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS DE LA VIE

PAYS	MALADIE	CHÔMAGE À PARTIR DU MOMENT OÙ LE TRAVAILLEUR COMMENCE À TRAVAILLER POUR L'ENTREPRISE	ACCIDENT DU TRAVAIL ET HANDICAP ACQUIS	CONGÉ PARENTAL*	DÉPART À LA RETRAITE
Australie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Belgique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bénin	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Brésil	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Burkina Faso	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Cameroun	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Canada	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chili	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Emirats Arabes Unis	Oui	Partielle	Oui	Oui	Partielle
Espagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
France	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gabon	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Guinée	Oui	Non	Partielle	Partielle	Oui
Italie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Japon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maroc	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pérou	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sénégal	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Singapour	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suède	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

* Congé maternité et/ou paternité et/ou parental

Les filiales mènent des actions localement pour la santé et le bien-être des collaborateurs. De nombreuses filiales organisent par exemple des évènements de sensibilisation au cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose. Les filiales organisent également des évènements sportifs pour les collaborateurs et leurs familles.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : S1-10_03 ; S1-16_02.

D.1.5 Objectifs

2026 Création d'un parcours en ligne pour l'accueil de chaque nouveau collaborateur du Groupe (objectif reporté à 2026).

2026 Déploiement de standards RH à l'échelle du Groupe, pour coordonner les pratiques et actions dans le Groupe.

D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion

D.2.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Diversité, égalité et inclusion

Impacts négatifs matériels	Métiers historiquement masculins et proportion encore faible de femmes dans les effectifs C M EPC RÉEL
Opportunités matérielles	Diversité des profils et égalité des chances comme éléments clés de l'attractivité du Groupe, de l'engagement des équipes et permettant une meilleure compréhension des besoins des différents marchés C M L EPC RÉEL

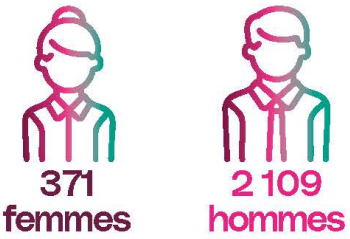
2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC est convaincu que la diversité des profils et des parcours professionnels, l'égalité des chances et la qualité de l'expérience des collaborateurs sont des éléments clés de la créativité, de la performance, de la responsabilité et de l'attractivité du Groupe, qui représentent une véritable opportunité. La diversité des équipes dans le monde permet également une meilleure compréhension des besoins des différents marchés.

Des mesures concrètes, décrites plus en détail ci-dessous, sont prises pour construire une culture d'entreprise ouverte, inclusive et respectueuse des différences visibles et invisibles qui font la valeur unique de chaque individu. EPC s'efforce d'avoir un impact positif et de se montrer exemplaire en promouvant cette culture au sein de l'entreprise par des actions de sensibilisation et de formations régulières.

2111 Nombre de salariés

2 480



2231 Taux de femmes dans l'entreprise



2221 Nombre de nationalités dans le Groupe

+50

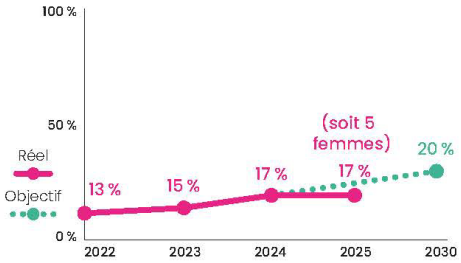
2241 Nombre de salariés en situation de handicap

38

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR SEXE (effectifs au 31/12/2025)

	Femme	Homme	Total
Nombre de salariés (effectif)	371	2 109	2 480
Nombre de salariés permanents (effectif)	327	1 821	2 148
Nombre de salariés temporaires (effectif)	44	286	330
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	2	2

22 3 2 Taux de femmes à des postes de direction



22 3 3 Taux de femmes dans le Conseil d'Administration : 5 femmes sur 9 membres

56 %

22 3 4 Écart de rémunération femmes-hommes

-5 %



Campagne de communication interne pour la promotion de la diversité, égalité et inclusion

D.2.2 Engagements

Le Groupe EPC s'engage à traiter les collaborateurs de manière équitable et à promouvoir la diversité. Construire une entreprise dynamique, volontaire, moderne, dans le respect des personnes et des valeurs cardinales que sont la diversité, l'inclusion, le respect de chacun et de tous. Le Groupe EPC fait de la lutte contre les discriminations de tous ordres une de ses priorités. Ainsi, les décisions relatives au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération doivent être basées exclusivement sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requises pour effectuer le travail.
Le Groupe EPC promeut une culture d'entreprise ouverte et inclusive, qui reconnaît et célèbre la diversité sous toutes ses formes : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou encore l'origine sociale.
Le Groupe EPC s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail sain qui protège la dignité de tous. Ne sont en aucun cas tolérés les faits de harcèlement de toute forme et les pratiques discriminatoires, à l'encontre des collaborateurs mais également des fournisseurs, consultants, clients et d'autres personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires.

D.2.3 Gouvernance

Un Comité Diversité Égalité et Inclusion (DE&I) a été nommé. Celui-ci est présidé par le Président-Directeur Général du Groupe et se réunit 3 fois par an. Son rôle est d'assurer le respect des engagements et des actions qui ont été décidées à l'échelle du Groupe. Il s'assure également de la pertinence et de la progression favorable des indicateurs mis en place. Le Conseil d'Administration est tenu informé par la voix de son Comité RSSE, qui a pour mission d'examiner ces travaux notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité et de la préparation de l'approbation par le Conseil d'Administration de la politique Diversité, Égalité et Inclusion du Groupe EPC.
Pour être au plus près des enjeux locaux et géographiques, le Comité DE&I est composé d'un représentant opérationnel de chaque Zone ou Pôle d'activités. Chaque représentant est également identifié comme référent DE&I de la Zone afin d'être au plus près des enjeux du terrain en matière de Diversité, Égalité et Inclusion.

D.2.4 Actions

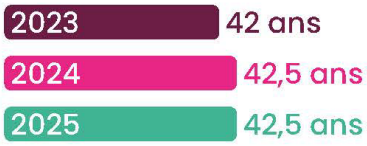
Une politique Diversité, Égalité et Inclusion a été présentée aux équipes dirigeantes des filiales du Groupe EPC en mai 2023. Celle-ci définit des objectifs chiffrés et a pour vocation d'être déployée dans l'ensemble des filiales du Groupe. Des référents en filiale viennent en appui pour permettre le déploiement de la politique DE&I et la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs. Leur rôle est également de remonter les enjeux terrains sur les thématiques de diversité, d'égalité et d'inclusion à partir d'échanges avec les collaborateurs. Une campagne de communication a été réalisée en décembre 2024 et portait sur les engagements du Groupe en matière de DE&I. En 2025, une formation spécifique a été déployée sur la *EPC Digital Academy* (dispositif interne de formation en ligne). Cette formation s'adresse à tous les collaborateurs.
Au total, 47 référents Diversité, Égalité et Inclusion ont été nommés au sein des filiales et des Zones. Les formations des référents du Groupe EPC sont en cours de réalisation. Les référents de chaque Zone mettront en place des réunions périodiques avec les référents pays pour tenir compte de leurs enjeux et les remonter au niveau du Groupe.

22 1 1 **Nombre de référents Diversité, Égalité et Inclusion**

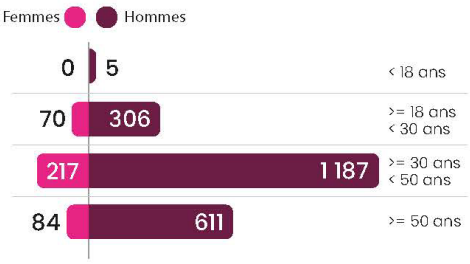
47

La diversité de nos géographies et filiales permet de créer des opportunités pour de jeunes talents et de renforcer le partage de compétences. C'est pourquoi des collaborateurs en contrat de VIE (Volontariat International en Entreprise) rejoignent chaque année les équipes du Groupe EPC dans le monde, pour des contrats d'une durée généralement comprise entre 12 et 24 mois.

22 5 1 **Âge moyen**



Pyramide des âges des salariés (effectifs au 31/12/2024)



Les filiales opérationnelles françaises (EPC France, EPC Colibri et EPC Demosten) contribuent à l'inclusion sociale de demandeurs d'emploi et de personnes éloignées de l'emploi, à l'aide de contrats d'insertion professionnelle. Cela permet notamment à ces personnes de développer leurs compétences et accroître leurs chances de trouver un emploi, au sein du Groupe EPC ou d'une autre entreprise. Par exemple, l'agence Travaux Spéciaux d'EPC France s'est engagée dans une démarche avec le GEIQ BTP 13 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), association collaborant avec la FNTP, pour sélectionner des candidats en montant un projet d'une durée de 11 à 13 mois avec la proposition de formations métiers diplômantes (cordiste, CACES, etc.). Une cordiste a notamment été embauchée en CDI à l'issue de son projet. En reconnaissance de son engagement en faveur de l'insertion et de la mixité, EPC France a reçu en 2025 le Prix Mixité aux Trophées *GEIQ Me Up*.

22 7 1 **Nombre d'heures travaillées en contrats d'insertion (France uniquement)**

+43 000 heures

Le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, disponible sur son site internet et ouvert à tous, permet le signalement de comportements contraires aux législations en vigueur et aux valeurs éthiques du Groupe. Son existence est rappelée dans le *Handbook* distribué aux salariés à leur arrivée dans le Groupe. Le fonctionnement de ce dispositif est détaillé dans la partie E.1 Assurer une pratique éthique des affaires. En 2025, une page dédiée à la politique Diversité, Égalité et Inclusion a été créée sur le site internet du Groupe EPC, permettant une lisibilité complète des engagements du Groupe. Cette page rappelle également l'existence du dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, que

chacun peut notamment utiliser pour signaler des incidents de discrimination, dont le harcèlement.

22 8 1 **Taux de salariés ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle**

100 %

22 9 1 **Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement**

6

22 9 2 **Montant des amendes résultant des incidents avérés de discrimination**

0 €

22 9 3 **Nombre de signalements d'incidents de discrimination, dont le harcèlement**

10

Le Groupe EPC calcule et publie annuellement dans la section 13.3 du Document d'Enregistrement Universel un ratio d'équité comparant les rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés (pour un périmètre restreint : 100 % de la masse salariale en France).

D.2.5 Objectifs

2026 création d'un parcours de formation en ligne à destination des managers sur les questions de discrimination, afin d'encourager le recrutement inclusif, la créativité et la diversité des équipes (objectif reporté à 2026).

2030 : 20 % des postes de direction occupés par des femmes.



Opérateurs EPC Mineex, Sénégal

D.3 Développer les compétences et l'engagement

D.3.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

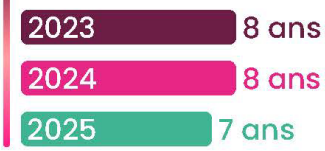
Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Formation et engagement	
Impacts positifs matériels	Embauche sur des métiers techniques : engagements du Groupe pour le développement de compétences C M L EPC RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

La compétence peut être décrite comme la combinaison de la formation, des aptitudes, de l'expérience et des connaissances d'une personne et sa capacité à les appliquer pour effectuer une tâche en toute sécurité. Le niveau de compétence peut exiger de former les collaborateurs pour leur permettre de remplir pleinement leur rôle et d'accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions en matière de sécurité, de santé et d'environnement, mais également de préserver leur engagement. Maintenir l'engagement et la motivation des employés est essentiel pour la conduite des activités du Groupe, un taux de rotation du personnel élevé pouvant entraîner un risque de pertes de compétences. Pour s'adapter à un monde en constante évolution et relever tous les défis de demain, le Groupe EPC a besoin de femmes et d'hommes de confiance compétents et engagés, à qui sont donnés les moyens d'agir et de se dépasser.

22 6 1 **Ancienneté moyenne**



Le Groupe EPC est présent sur des métiers souvent qualifiés de niche. Les compétences très spécialisées nécessaires à la conduite de ces activités ne sont quasiment pas directement accessibles dans l'offre de la formation initiale des pays d'implantation du Groupe EPC, et ce, quel que soit le niveau d'étude. Il existe un risque d'avoir des collaborateurs et travailleurs de la chaîne de valeur insuffisamment formés aux spécificités et exigences des métiers du Groupe, ce qui pourrait avant tout avoir des conséquences graves en matière de sécurité, mais également sur la qualité des services proposés. Les personnels du Groupe EPC sont donc formés par les filiales aux métiers qui sont les leurs. L'expérience acquise, à la fois avant leur recrutement et tout au long de leur durée de présence dans les effectifs du Groupe EPC, est primordiale.
Enfin, le Groupe EPC dispose d'une activité spécialisée de formation à des tiers externes, dont l'équipe de formateurs est composée de collaborateurs du Groupe, tous spécialistes dans leur domaine (forage, exploitation minière, contrôles, sécurité, minage, etc.). Forts de longues carrières dans l'industrie et de nombreuses heures de formation, ils offrent une approche pédagogique solide combinant vision théorique et expérience terrain. Le développement de cette activité représente une opportunité financière pour le Groupe et permet de former et développer les compétences des travailleurs de la chaîne de valeur.

D.3.2 Engagements

L'innovation, la collaboration et les opportunités de progresser sont valorisées en développant une organisation agile promouvant la formation. Le Groupe EPC souhaite préserver l'engagement de ses collaborateurs et s'engage ainsi à leur offrir des parcours variés et évolutifs, et à les soutenir tout au long de leur vie professionnelle. Il souhaite préparer la relève de demain et travailler sur un enjeu fondamental pour ses expertises techniques : la transmission des savoirs.

La diversité des cultures et des carrières est une source d'enrichissement individuel et collectif. Promouvoir la mobilité contribue à décloisonner les organisations et à faire émerger de nouvelles passerelles d'évolutions. Elle doit être anticipée et encouragée si elle correspond à la fois aux besoins du Groupe et aux aspirations professionnelles du collaborateur. La mobilité interne, à la fois source de développement de compétences et d'engagement, doit concourir à créer des opportunités au sein des filiales ou entre les filiales, ce qui enrichit la transmission des savoirs. Par la capitalisation des expériences, elle participe significativement à la construction d'une employabilité durable et d'une fidélisation des collaborateurs.
Ainsi, le Groupe EPC veille à l'engagement de ses collaborateurs et les accompagne dans le développement de leurs compétences et talents dans le cadre de programmes de mobilités et de formation.

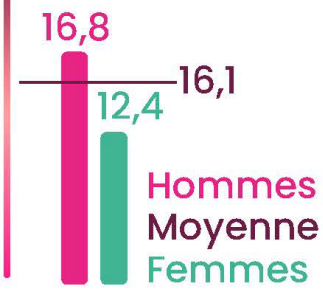
D.3.3 Gouvernance

Le pilotage opérationnel se fait au niveau des filiales ou de la Zone, dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau Groupe par la Direction des Ressources Humaines du Groupe EPC.
Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la Direction des Ressources Humaines Groupe, ainsi que de la Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe. Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.

D.3.4 Actions

Les filiales recueillent les besoins de formation des collaborateurs en les priorisant afin de déployer des plans de formation et développement de compétences.

2311 **Nombre moyen d'heures de formation par salarié**



Les campagnes d'entretiens annuels d'évaluation menées par les filiales du Groupe permettent d'assurer un temps d'échange entre le collaborateur et son manager. Ils ont notamment pour objectifs de réaliser un bilan de l'année écoulée et évaluer la performance, fixer des objectifs pour l'année à venir, aborder la question de l'organisation du travail et de la charge sur la fonction occupée et échanger sur les souhaits de développement ainsi que les formations réalisées. L'objectif est de permettre d'instaurer un dialogue avec les collaborateurs du Groupe. À ce stade, les données sur le taux d'évaluation de la performance et du développement des collaborateurs ne sont pas suffisamment fiables pour être publiées, en raison notamment des spécificités liées aux réglementations locales qui doivent être prises en compte.
Au sein de *EPC Digital Academy* (dispositif informatique de formation en ligne du Groupe EPC), des formations ont été déployées sur une plateforme spécifique pour gérer, administrer, faciliter la formation et le développement des employés au sein du Groupe EPC. Cet outil digital vise à optimiser le processus d'apprentissage, à améliorer le suivi et la gestion du contenu, et à soutenir le développement des compétences des employés, contribuant ainsi à la croissance et à la réussite de l'organisation. La plateforme prend en charge des méthodes d'apprentissage innovantes et engageantes au travers de contenus riches et ludiques offrant une nouvelle vision de la formation.
Une revue des talents est menée chaque année par la Direction des Ressources Humaines du Groupe afin d'identifier les compétences clés ainsi que les collaborateurs à haut potentiel. C'est également l'occasion pour les filiales et les Zones de travailler sur des plans de succession pour les postes clés du Groupe. Des programmes de formation adaptés sont par la suite mis en place afin d'accompagner leur montée en compétence et préparer les plans de succession des fonctions clés du Groupe.
Le programme *Emerging Talents* prévoit le recrutement chaque année de jeunes professionnels dans le cadre du dispositif Volontariat International en Entreprise (VIE). Ce contrat spécifique permet à ces collaborateurs de vivre une expérience professionnelle à l'étranger tout en s'imprégnant de la culture d'entreprise dans des métiers aussi divers que la sécurité, la finance ou la communication. Il permet de préparer et anticiper la relève de demain.

2332 **Nombre de stagiaires, alternants et autres étudiants employés pendant l'année**

215

Début 2024, le Groupe EPC a adopté une Charte de la mobilité interne, applicable à l'ensemble des filiales, pour promouvoir la mobilité et ainsi contribuer à décloisonner les organisations. Elle permet aux collaborateurs de comprendre les engagements et les règles de fonctionnement pour garantir un processus de mobilité fluide et transparent. Une plateforme en ligne dédiée, *Career@EPC* a été déployée pour la publication des offres de poste et accompagner les processus de candidatures.
Des partenariats sont signés par les filiales avec des établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser la découverte des métiers du Groupe ainsi que le recrutement de stagiaires et alternants.

23 3 1 **Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur**

33 partenariats dans 16 filiales

En juin 2024, le Groupe EPC a réalisé son premier baromètre social, sur la base d'un questionnaire de 40 questions administré par l'Institut Ipsos, avec un taux de participation d'environ 70 %. Les résultats révèlent à la fois un engagement remarquable des collaborateurs (89 % se déclarent pleinement investis dans leur travail) et un haut niveau de satisfaction des collaborateurs (87 % recommandent EPC en tant qu'employeur). Ces résultats sont supérieurs au *benchmark* de l'industrie. En 2025, des plans d'actions ont été mis en place, pilotés au niveau des filiales et des Zones, et suivis par la Direction des Ressources Humaines Groupe.
En parallèle, plusieurs actions de communication ont été réalisées par la Direction des Ressources Humaines Groupe : création d'une newsletter RH pour l'ensemble des collaborateurs sur les initiatives RH du Groupe, création et diffusion de trois portraits de collaborateurs de différentes Zones sur leurs parcours et métiers, communication sur la plateforme de mobilité interne *Career@EPC*...

D.3.5 Objectifs

2026 mise en place d'un système de mentorat pour les jeunes collaborateurs travaillant dans des domaines d'expertise afin de promouvoir un échange intergénérationnel et le partage d'expérience.



TechWeek, évènement interne réunissant une centaine de techniciens du Groupe

D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs

D.4.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Sécurité des travailleurs

Impacts négatifs matériels	Risques pour les collaborateurs exposés en lien avec les opérations du Groupe, dont la production, le stockage, le transport et l'utilisation d'explosifs civils primaires et secondaires, les opérations de forage-minage, et les opérations sur les chantiers de démolition et de désamiantage C M L EPC RÉEL
Risques matériels	Risques financiers, réputationnels, juridiques en cas de maladies professionnelles ou d'accidents du travail C M L EPC RÉEL
Opportunités matérielles	Maîtrise et expertise historiques en termes de santé et sécurité qui sont un avantage compétitif du Groupe C M L EPC RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Les femmes et hommes qui travaillent chaque jour au développement du Groupe EPC sont une ressource essentielle, dont la sécurité est au cœur des activités depuis 130 ans. La santé et la sécurité sont indissociables de toutes les activités du Groupe et ce dans tous les territoires. Cela couvre à la fois la prévention des accidents et des blessures, le bien-être au travail, la préservation de la santé physique et la préservation de la santé mentale de ses collaborateurs.

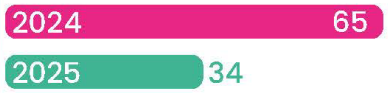
La prise en compte de la santé et de la sécurité des salariés est notamment critique dans les environnements les plus exposés, par exemple :

- Pour les métiers Explosifs et forage-minage, les opérateurs sont particulièrement exposés lors des travaux souterrains (mine souterraine, tunnel) ;
- Pour les métiers de la Mine Urbaine, les opérations impliquent souvent des travaux en hauteur, de la coactivité et l'exposition à des substances dangereuses, comme l'amiante (dans le cadre des travaux de dépollution).

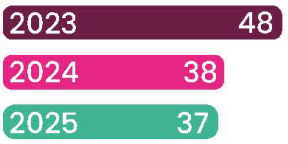
Il incombe aux salariés du Groupe de faire preuve de discipline et de respecter strictement les normes de sécurité les plus élevées au sein de chacune des filiales, partout dans le monde. La diffusion de la culture sécurité du Groupe et la formation sont les points fondamentaux à adresser pour se prémunir de tout accident grave, qui impacte les collaborateurs et représente un risque financier significatif pour le Groupe. En tant qu'opérateur mondial dans la chaîne de valeur de l'industrie extractive, il est attendu de tous les acteurs au sein du Groupe EPC qu'ils démontrent leur leadership par un comportement exemplaire en matière de sécurité.
La gestion des risques, les standards et les procédures sont indispensables pour répondre aux cahiers des charges exigeants des clients et renforcer l'avantage compétitif du Groupe, notamment lors des réponses aux appels d'offres.

Indicateurs sur les salariés

31 3 7 **Nombre d'accidents du travail sans arrêt**



31 3 2 **Nombre d'accidents du travail avec arrêt**



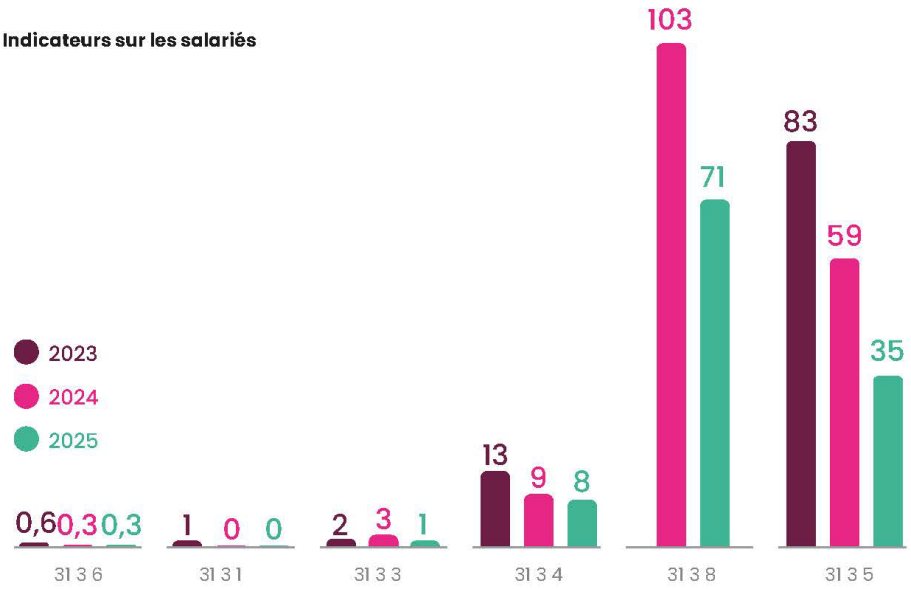
31 3 9 **Nombre de jours perdus en raison d'accidents et maladies professionnels ou de décès dus à des accidents et maladies professionnels**

Environ 16 500

D.4 INFORMATIONS SOCIALES

Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs

Indicateurs sur les salariés



31 3 6 Taux de gravité des accidents du travail (TGI 12 mois)

31 3 1 Nombre d'accidents mortels
*Inclut les salariés, les intérimaires et les externes travaillant sur les sites du Groupe

31 3 3 Nombre de maladies professionnelles

31 3 4 Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois)

31 3 8 Nombre d'accidents du travail comptabilisables

31 3 5 Nombre d'HIPO

Indicateurs sur les non-salariés

31 3 4 Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois)

16

31 3 8 Nombre d'accidents du travail comptabilisables

39

31 3 7 Nombre d'accidents du travail sans arrêt

20

31 3 2 Nombre d'accidents du travail avec arrêt

19

D.4.2 Engagements

Dans toutes les configurations qui présentent des risques, des standards et des procédures Santé Sécurité adaptés sont mis en place et revus régulièrement pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

Les règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Elles doivent être partagées et imposées aux fournisseurs et sous-traitants intervenant sur les sites du Groupe. Garantir à ses travailleurs, clients et sous-traitants un environnement sûr et sain est la priorité absolue du Groupe EPC. En plus de se conformer aux exigences légales locales relatives à la santé et à la sécurité, qui peuvent varier d'un pays à un

autre, les filiales du Groupe EPC s'appuient sur un socle commun au travers d'un système de management propre à EPC de la Santé, Sécurité, Environnement, applicable à l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, 100 % du personnel du Groupe est couvert par le système de gestion Santé Sécurité. Ce système de gestion adopte les principes des normes ISO 45001 (santé et sécurité au travail), ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement). Celui-ci est détaillé dans le Manuel Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC, disponible dans les principales langues du Groupe, qui repose sur les 4 piliers suivants :

1. **Les règles d'or :** une règle d'or correspond à une règle fondamentale que chaque collaborateur du Groupe EPC doit impérativement respecter. Chaque collaborateur doit connaître l'existence et le contenu des règles d'or EPC, qui doivent être strictement respectées. Leur non-respect expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires.

2. **Les règles métiers** : spécifiques à certains métiers tels que le forage-minage, le stockage des produits chimiques et le travail en hauteur.

3. **Les standards généraux :** amenés à être déclinés par des obligations s'imposant aux filiales. Il s'agit principalement de standards de gestion.

4. **Les standards techniques** : composés d'exigences ou de recommandations, contenant des prescriptions techniques s'appliquant à certaines activités ou dans certains cas. Quelques exemples parmi les 21 standards techniques : la sécurité des pompes, la prévention du risque routier ou encore la revue de sécurité préalable au démarrage.

31 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification Santé, Sécurité (en taux de chiffre d'affaires)**



31 2 2 **Taux de salariés des filiales industrielles et/ou commerciales travaillant dans une filiale certifiée Santé, Sécurité**

69 %

La politique du Groupe en matière de Santé, Sécurité est affichée et communiquée aux collaborateurs du Groupe EPC. Le contenu de l'ensemble du système de gestion Santé, Sécurité, Environnement du Groupe est régulièrement revu, et a été mis à jour en août 2025. Il est accessible par le réseau informatique sécurisé du Groupe dédié aux aspects Santé, Sécurité et Environnement, auquel chaque fonctionnel SSE du Groupe a accès. Cette politique formalise une des valeurs du Groupe, « Opérer en sécurité » et permet d'assurer la sûreté des salariés avec une liste mise à disposition et régulièrement mise à jour des pays dans lesquels il est interdit de se déplacer.

D.4.3 Gouvernance

La gouvernance en matière de Santé, Sécurité et Environnement (SSE) Groupe s'appuie sur :

- Un Comité de Direction SSE Groupe, qui se réunit trois fois par an. Il a vocation à définir des objectifs Groupe et de suivre dans le temps des indicateurs de performance ;
- Un réseau de fonctionnels SSE intervenant directement pour chacune des filiales et rapportant à la Direction de la filiale. Ces fonctionnels se réunissent plusieurs fois par an pour échanger et faire un bilan et une fois par an en présentiel lors d'un séminaire dédié.

Le Conseil d'Administration est informé par la voix du Comité RSSE, qui a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
La Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe est responsable de mettre à jour le système de gestion Santé, Sécurité, Environnement ainsi que les règles métiers, les standards, et de communiquer les exigences du Groupe à tous les Directeurs de Zone. Ces derniers sont garants de les mettre en œuvre. La Direction SSE Groupe s'appuie sur des fonctionnels Zones qui animent eux-mêmes un réseau de fonctionnels filiales.
Les Directeurs de filiales sont responsables de mettre en œuvre les objectifs SSE du Groupe et de mettre en application les exigences des standards SSE dans la filiale.

D.4.4 Actions

1 Certifications

De nombreuses filiales du Groupe EPC sont certifiées en matière de Santé, Sécurité, démontrant leur engagement envers la santé et la sécurité au travail, selon deux principaux référentiels en fonction des activités :

- D'une part, la certification ISO 45001, norme internationale qui établit un cadre pour améliorer continuellement les systèmes de management de la santé et de la sécurité, en mettant l'accent sur la prévention des blessures et des maladies professionnelles ;
- D'autre part, la certification MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) référentiel français utilisé par le métier Mine Urbaine, qui vise à promouvoir des pratiques sûres et durables en identifiant et en gérant les risques spécifiques à chaque entreprise.

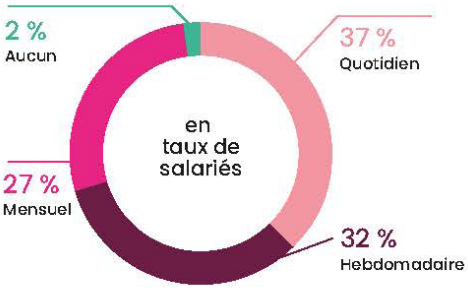
Les filiales de la Mine Urbaine proposent des services de désamiantage, qui sont soumis à des certifications et habilitations spécifiques, comme la certification Qualibat 1552 Traitement de l'amiante. Des équipes dédiées s'assurent de la mise en place d'évaluations des risques appropriées et de méthodologies de travail pour protéger les collaborateurs, notamment en fournissant à chacun les EPI adaptés. Les certifications et habilitations font l'objet d'audits réguliers par les autorités compétentes.

2 Causeries sécurité

Chaque collaborateur participe régulièrement à des pauses sécurité, à des réunions de sensibilisation et à des causeries sécurité organisées soit à l'initiative de la filiale, soit à l'initiative du Groupe. D'autre part, les dirigeants du Groupe et des filiales participent à des pauses Santé, Sécurité, Environnement, des réunions de sensibilisation ou des causeries. Ainsi, l'engagement des Directions tant au niveau du Groupe qu'au niveau des filiales se manifeste par une exemplarité mais également des visites régulières de chantiers, d'usines ou de sites afin d'instaurer un dialogue ouvert avec le personnel et une culture sécurité basée sur la prévention et l'attention aux détails.

Avant d'agir, les collaborateurs sont encouragés à prendre le temps de réfléchir sur les conditions de sécurité dans lesquelles se déroulent leurs activités. Les différents thèmes composant la Politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe leur sont présentés dans le *Handbook* lorsqu'ils rejoignent le Groupe EPC. Il y est explicitement mentionné l'engagement d'EPC de « donner la possibilité à tous les collaborateurs de faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité, de santé et de bien-être, sans s'exposer à des reproches ».
Tous les collaborateurs ont le pouvoir d'interrompre des activités qui présentent un risque pour leurs collègues ou eux-mêmes concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail (carte STOP, signée par le Président-Directeur Général). Aucun collaborateur, ni aucune personne travaillant au nom du Groupe EPC, ne doit être amené à effectuer une tâche représentant un risque inacceptable pour lui-même ou pour toute autre personne. Ce pouvoir d'arrêt des travaux est rappelé dans le *Handbook* : « Le pouvoir d'interrompre des travaux comprend le droit de refuser de travailler pour des raisons de santé et de sécurité, sans qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise et sans que cela n'affecte, de quelque manière que ce soit, leurs perspectives d'avenir au sein de l'entreprise ».

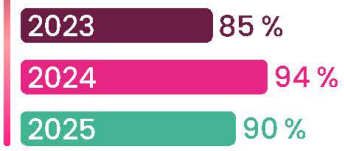
31 4 2 **Fréquence des rituels sécurité des filiales**





L'un des espaces de prévention d'EPC Demosten, France

3111 **Taux de salariés formellement informés de leur droit de retrait**



3 Communication et partage des bonnes pratiques

Le contenu de l'ensemble du système de gestion Santé, Sécurité, Environnement a été mis à jour en août 2025.
Une newsletter SSE, réalisée dans un format vidéo, regroupe à la fois des indicateurs et un partage de bonnes pratiques. Elle est mise à jour et communiquée mensuellement à l'échelle du Groupe. Celle-ci a pour vocation de suivre la performance du Groupe en matière de Santé, Sécurité et Environnement.
Les bonnes pratiques Santé, Sécurité sont également remontées et consolidées chaque année dans un document dédié, qui est partagé avec l'ensemble des référents SSE des filiales et présenté lors du séminaire annuel dédié à la Santé, la Sécurité et l'Environnement. Cela permet de privilégier le partage d'informations et capitaliser sur les expériences diverses au sein du Groupe. Ce document est traduit en plusieurs langues afin d'encourager sa diffusion.
L'amélioration des performances en matière de santé et de sécurité repose sur la transparence des communications et la nécessité des retours d'expérience. Ainsi, tous les presqu'accidents et « HIPO » (pour « *High Potential Events* » en anglais) doivent être déclarés, évalués et communiqués pour la mise en place d'actions correctives. Les HIPO sont définis comme des évènements à haut potentiel de gravité, qui auraient pu conduire dans d'autres circonstances à des conséquences très graves.
En 2025, une démarche d'appropriation par tous les collaborateurs du Groupe des huit principaux standards techniques du Groupe a été lancée. En particulier, le Standard Technique sur la prévention du risque routier a fait l'objet d'une animation vidéo, présentée par le Directeur Général d'EPC Demosten, dans l'infolettre SSE de mars 2025. Cette animation a permis de rappeler les points clés à respecter, pour tous les collaborateurs du Groupe, lors des déplacements sur la route.

4 Évaluation des risques et formations

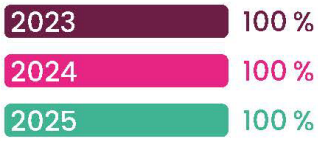
Des formations sont assurées, principalement par les filiales à leurs salariés, pour leur permettre d'être compétents et ainsi de remplir leur rôle dans les meilleures conditions en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

En outre, le Groupe a mis en place depuis fin 2023 une plateforme de formation en ligne appelée *EPC Digital Academy*, pour mettre à disposition des modules de formations sur des sujets spécifiques liés à la sécurité. Les fonctionnels SSE d'EPC Demosten ont créé dans leurs locaux des « espaces prévention », qui sont des salles avec des mises en scènes concrètes des risques liés aux métiers de la filiale. Ces salles permettent notamment de sensibiliser les nouveaux arrivants.

5 Autres mesures de prévention des risques

Les filiales, sur la base d'une évaluation des risques adaptée aux conditions terrain, s'assurent de déployer les moyens nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de leurs collaborateurs, dont la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI).

3123 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales qui fournissent des EPI à leurs salariés**



Les méthodes et outils de l'écosystème digital EPC Groupe ont pour objectif d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques de la conception à la réalisation du tir permet d'optimiser les résultats d'un point de vue opérationnel et de minimiser les situations dangereuses telles que les projections, les déplacements de falaise, ou encore le recours aux opérations de pétardage par la réduction des gros blocs de roche à l'issue des tirs. Par ailleurs, la modélisation du tir facilite l'identification de la localisation précise en cas de raté de tir.
Les collaborateurs qui se déplacent à l'étranger bénéficient d'outils de sensibilisation aux risques spécifiques à chaque pays. Cela leur permet de préparer et anticiper au mieux leurs déplacements, avec une prise en charge en cas de difficulté lié à leur santé ou à des aspects de sûreté.

D.4.5 Objectifs

Zéro accident.

D.5 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés

D.5.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Sécurité des procédés	
Impacts négatifs matériels	Risque d'accidents majeurs liés à la production, au stockage, au transport et l'utilisation d'explosifs civils primaires, secondaires et de matières dangereuses, ayant des impacts sur les humains et sur l'environnement C M L EFM RÉEL
Risques matériels	Risques liés à des évènements climatiques extrêmes qui impacteraient les mesures de prévention en place M L EFM POTENTIEL Conséquences financières, juridiques et réputationnelles en cas d'accident majeur C M L EFM POTENTIEL
Opportunités matérielles	Dialogue avec les communautés locales et les autorités qui participe à la prévention des risques et à l'acceptabilité sociale des activités C M L EFM RÉEL Exemplarité en matière de sécurité des procédés qui renforce la notoriété du Groupe, y compris auprès des collaborateurs C M L EFM RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Un accident majeur est un évènement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.
La prévention des risques d'accidents majeurs concerne toute activité ou combinaison d'activités impliquant des matières dangereuses qui pourraient conduire à la survenance d'un accident majeur. Elle est indispensable pour garantir la sécurité des opérations, l'exemplarité auprès des parties prenantes (dont le respect des communautés locales), la préservation des milieux naturels et des installations industrielles et assurer la continuité des activités en préservant l'ensemble des autorisations nécessaires.
La prévention des risques d'accidents majeurs s'appuie sur la mise en place d'approches basées sur la sécurité des procédés (conception et maintenance du process industriel) et sur la sécurité de fonctionnement (application des consignes par les opérateurs). Elle couvre l'ensemble des procédés de lignes de production y compris le stockage de matières dangereuses ou explosives, leur transport et leur utilisation.
Ainsi, la sécurité des procédés a pour objectifs de :

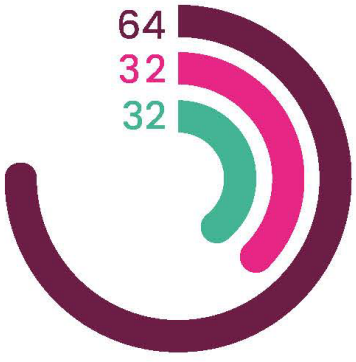
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents majeurs impliquant des matières dangereuses ou explosives lors des opérations de stockage, de production, de transport et de mise en œuvre ;
- Limiter les conséquences de tout accident majeur sur les personnes et l'environnement.

Du fait de leurs activités impliquant des matières dangereuses, les sites industriels du métier Explosifs et forage-minage sont exposés au risque d'accident majeur, pouvant à la fois avoir des impacts négatifs sur l'environnement et les populations, et représenter un risque financier pour le Groupe.

32 2 1 **Nombre de sites à risque**

32 2 2 **Dont nombre de sites SEVESO**

32 2 3 **Dont nombre de sites à risque hors SEVESO**



D.5.2 Engagements

Tous les collaborateurs doivent lire et comprendre la politique, la vision, les objectifs et les principes du Groupe et se conformer aux règles d'or et aux exigences du Groupe.
Le Groupe est engagé dans une démarche de prévention des accidents majeurs s'appuyant sur la mise en place d'une culture sécurité des procédés. Un système de management de la sécurité des procédés s'applique à chaque filiale concernée par ce risque. Celui-ci décrit les dispositions nécessaires à la prévention des accidents majeurs liés aux risques générés par le procédé de fabrication, le stockage de matières dangereuses et explosives, leur manipulation et leur utilisation. Pour ce faire, des méthodes d'analyse et de réduction des risques spécifiques sont appliquées, et toute unité de production, de stockage, de transport, d'utilisation de matières dangereuses et explosives fait l'objet de mesures préventives garantissant la sécurité de ces opérations. En particulier, le Standard Technique M « Étude de sécurité d'un projet » définit les étapes à suivre pour prendre en compte les enjeux de sécurité tout au long de la procédure de projet industriel, définie par ailleurs. De plus, il est attendu de chaque filiale concernée de développer un plan d'urgence qui comprend notamment les points suivants :

- Comment porter assistance (évacuation, etc.) ;
- Lister et afficher l'équipe de secours ;
- Afficher les instructions de sécurité à connaître ;
- Comment réagir en cas de feu, d'explosion, de fuite de produits chimiques ;
- Afficher le point de rassemblement ;
- Afficher les numéros de téléphone nécessaires.

Enfin, un exercice de gestion de crise doit être fait une fois par an pour tester les procédures incluant la communication de crise.

D.5.3 Gouvernance

La gouvernance en matière de Santé, Sécurité et Environnement (SSE) Groupe s'appuie sur :

- Un Comité de Direction SSE Groupe, qui se réunit trois fois par an. Il a vocation à définir des objectifs et de suivre dans le temps des indicateurs de performance ;
- Un réseau de fonctionnels SSE intervenant directement pour chacune des filiales et rapportant à la Direction de la filiale. Ces fonctionnels se réunissent physiquement une fois par an lors d'un séminaire dédié.

Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
La Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe a la responsabilité de mettre à jour le système de gestion Santé, Sécurité, Environnement ainsi que les règles métiers, les standards, et de communiquer les exigences du Groupe à tous les Directeurs de Zone. Ces derniers sont garants de leur mise en œuvre. La Direction SSE Groupe s'appuie sur des fonctionnels Zone qui animent eux-mêmes un réseau de fonctionnels dans leur périmètre de responsabilité.
Les Directeurs de filiales ont la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs SSE du Groupe et de mettre en application les exigences des standards SSE dans leur filiale.

D.5.4 Actions

Tout projet nouveau ou d'amélioration sur des installations existantes s'inscrit dans un processus de gestion de projet. Les aspects sécurité, santé, qualité, environnement, performance industrielle sont intégrés dès la conception.
Le Manuel SSE regroupe des standards généraux qui couvrent la prévention des principaux risques d'accidents majeurs, tels que la maîtrise des situations d'urgence et la gestion de crise. Ces standards généraux sont complétés par des standards techniques tels que la revue de sécurité préalable au démarrage industriel, la prévention du risque d'explosion de particules en suspension, la prévention du risque feu de bâtiments à panneau Sandwich, la prévention du Risque Feu sur un MEMU ou le mélange à sec.
Conformément au Standard Technique M, des études de sécurité de type HAZID (*HAZard IDentification*, i.e. identification des dangers) et HAZOP (*HAZard and OPerability analysis*, i.e. analyse de risques et de sécurité de fonctionnement) sont réalisées pour toute nouvelle installation dès la conception pour la fabrication d'explosifs. Ces études doivent également être effectuées pour toute modification notable apportée à une ligne de production existante. Les Unités Mobiles de Fabrication d'Explosifs doivent faire l'objet d'une étude de sécurité appropriée conforme aux exigences locales. Les études peuvent aussi inclure des sections LOPA (*Layer of Protection Analysis*) qui évaluent la contribution des barrières de sécurité dans les scénarios d'accident ou FMEA (*Failure Modes and Effect Analysis*) qui analysent les modes de défaillance et leur criticité.

32 4 4 **Nombre d'HAZID**

6

32 4 5 **Nombre d'HAZOP**

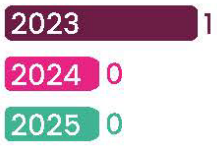
7

Tout incident, minime ou important, doit être traité avec la même rigueur de façon à pouvoir identifier les causes à l'origine, et empêcher la répétition dans la filiale concernée mais aussi dans les autres filiales du Groupe grâce au partage d'expérience. Cela inclut notamment les presqu'accidents et les HIPO, évènements à haut potentiel de gravité, qui auraient pu conduire dans d'autres circonstances à des conséquences très graves, tels que définis au paragraphe D.4.4.

32 4 1 **Nombre d'HIPO à connotation sécurité des procédés**



32 4 2 **Nombre d'incidents ayant entraîné plus de 24h d'arrêt d'usine**



La campagne de formation IMPACT a été lancée en 2024, avec pour objectifs de développer la sécurité proactive et sensibiliser à la prévention des accidents majeurs. Le module en ligne de niveau 1 a été déployé en 7 langues sur la plateforme *EPC Digital Academy* et/ ou en format présentiel afin de développer une culture commune de la sécurité des procédés. Cette formation est obligatoire pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Taux de salariés formés au module IMPACT niveau 1 (culture sécurité des procédés)

environ 100%

Formule de calcul : nombre total de salariés ayant finalisé le module de formation IMPACT niveau 1/nombre total de salariés*
* Étant donné que la formation a été déployée de manière séquentielle, la liste des salariés de chaque filiale a été progressivement formalisée et figée à différentes dates en 2024 puis au cours du premier semestre 2025.

La première partie de la formation de niveau 2 a été déployée dans plusieurs langues et progressivement dans l'ensemble des Zones du Groupe, à partir de mai 2025. Le premier module s'adresse aux managers et aux chefs d'équipe concernés par la production, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses et des produits explosifs. En décembre 2025, parmi les 322 salariés concernés, 168 avaient suivi la formation (soit plus de 50%). En parallèle, un deuxième module destiné aux opérateurs concernés par la production, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses et des produits explosifs est en cours d'élaboration, afin de les sensibiliser de manière concrète à leur environnement de travail et à la prévention des accidents majeurs.

D.5.5 Objectifs

Zéro accident majeur.

Zéro évènement pour lesquels il y a eu plus de 24h d'arrêt d'une usine suite à un incident.

100 % des salariés ont finalisé le module de sécurité des procédés niveau 1 dans le cadre de la campagne IMPACT.

100 % des salariés concernés ont finalisé le module de sécurité des procédés niveau 2 qui s'adresse aux managers et chefs d'équipe, dans le cadre de la campagne IMPACT.

D.6 Garantir des produits et services de qualité dans la durée

D.6.1 Enjeux

Le savoir-faire du Groupe est indissociable de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Cette partie se lit en lien avec la description du modèle d'affaires du Groupe (B.3.1) et la description de la place du Groupe dans la chaîne de valeur de l'extraction de métaux et minéraux (B.3.3).

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Relations client et qualité/sécurité des produits

Impacts négatifs matériels	Mise en œuvre de produits explosifs civils dont la manipulation doit être encadrée C M L EFM CDVAv RÉEL
	Problèmes de qualité qui pourraient mettre en danger les opérateurs C M L EFM CDVAv POTENTIEL
Risques matériels	Risques financiers, réputationnels, juridiques en cas de mauvaise qualité ou de mauvaise communication sur la manipulation des produits explosifs C M L EFM CDVAv POTENTIEL
Opportunités matérielles	Mise en œuvre des produits explosifs civils par les filiales du Groupe, assurant la qualité et la sécurité des opérations C M L EFM CDVAv RÉEL
	Opportunités en lien avec le développement des services QA/QC, qui permettent notamment une meilleure information au client sur la performance et les impacts dans sa chaîne de valeur C M L EFM CDVAv RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC est conscient que sa pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi il met tout en œuvre pour innover et fournir à ses clients des produits performants et des services associés de qualité optimale, adaptés à leurs besoins et spécificités. Garantir des produits et services de qualité dans la durée représente ainsi une opportunité financière pour développer l'activité du Groupe et fidéliser ses clients.
L'enjeu de fournir aux clients des services et produits de qualité dans la durée a toujours été une priorité, étroitement liée aux autres valeurs du Groupe EPC. En effet, c'est grâce à des collaborateurs engagés, compétents, formés et habilités que l'ensemble des filiales est en mesure de proposer des services et produits de qualité, en opérant en sécurité et en veillant au respect de l'environnement.
Rendre des services de qualité nécessite de s'assurer de disposer :

- De moyens de production de qualité maintenus, contrôlés et conformes à la fois aux besoins et attentes des clients mais également à leurs spécifications techniques ;
- De produits dont la qualité est constante et dont les caractéristiques techniques de performance demeurent stables malgré des spécificités locales telles que les différentes sources d'approvisionnement en matières premières ou des facteurs externes comme les conditions climatiques ;
- D'outils et de méthodes d'assurance et de contrôle de la qualité (QA/QC), qui s'appuient sur l'écosystème digital d'EPC Groupe ;
- De compétences et de méthodologies de Recherche et Développement éprouvées, centralisées au sein de deux centres de recherche, et en lien constant avec les besoins opérationnels des filiales et des clients ;
- D'une politique de propriété intellectuelle active.

La spécificité des moyens de production, des produits et de leur mise en œuvre soutient le développement d'une offre complète de produits et de services pour les clients. Les outils et méthodes de l'offre de QA/QC permettent une meilleure communication avec le client sur l'amélioration de la performance et la maîtrise des impacts environnementaux.
Les enjeux liés à la sécurité des produits sont développés dans la partie dédiée à la pollution et aux substances dangereuses (C.2), ainsi que dans les parties dédiées à la sécurité des travailleurs et des procédés (D.4 et D.5).

D.6 INFORMATIONS SOCIALES
Garantir des produits et services de qualité dans la durée

Taux des filiales industrielles et/ou commerciales certifiées (en taux de chiffre d'affaires)

78%
64% couvertes par l'ISO 9001 et **40%** couvertes par d'autres certifications (Qualibat, Qualirecycle)

68%
couvertes par l'ISO 22301

73%
56% couvertes par l'ISO 45001 et **18%** couvertes par le MASE

61%
couvertes par l'ISO 14001

11 1 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité**

11 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification continuité d'activité**

31 2 1 **Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé / sécurité**

41 2 1 **Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale**

D.6.2 Engagements

L'innovation fait partie de l'ADN du Groupe EPC depuis sa création en 1893. Le Groupe mène une activité de Recherche et Développement soutenue pour la formulation et l'optimisation de ses produits explosifs. Le Groupe EPC invente, conçoit et fabrique ses propres gammes de produits (dont matrice et explosifs encartouchés, détonateurs, boosters, ANFO) et l'essentiel de ses moyens de production (camions MEMU[1] et usines dites « EMP[2] »). Il dispose ainsi d'une expertise sur la qualité et la sécurité des produits vendus ainsi que sur la maintenance de ses moyens de production, renforçant sa capacité à sécuriser un approvisionnement fiable à ses clients. Pour ce faire, il s'appuie par ailleurs sur sa maîtrise de la chaîne logistique (achats et qualification des produits chimiques entrant dans la composition des explosifs, transport, stockage et distribution de matières dangereuses) et des réglementations applicables dans chacun des pays d'implantation et d'exportation. Le Groupe EPC invente, conçoit et développe également son écosystème digital pour fournir des solutions technologiques à ses clients miniers et carriers. La conception de plans de tir, le chargement des explosifs, le profilage des fronts, la mesure de vibrations ou le service d'abattage global au mètre cube sont autant de prestations mises en œuvre quotidiennement par les équipes de techniciens, d'ingénieurs et d'opérateurs expérimentés, dotées des outils et technologies de pointe. En effet, au-delà de la qualité du produit explosif, c'est la maîtrise des différentes composantes de l'abattage dans la mise en œuvre qui conditionne son efficacité et la rentabilité de l'exploitation. Les services de mise en œuvre des produits explosifs et les services de QA/QC améliore ainsi la performance dans toute la chaîne de valeur aval de l'extraction et permet une meilleure maîtrise des impacts sur l'environnement.

D.6.3 Gouvernance

Le Groupe EPC dispose d'une organisation mixte dont la dimension décentralisée permet une meilleure proximité avec le client, avec son territoire, son modèle économique et ses contraintes d'exploitation. C'est un levier essentiel pour proposer au client le produit le plus performant et le plus adapté.
Les filiales de l'activité Explosifs et forage-minage disposent d'équipes techniques en interne ou au niveau de la Zone. Celles-ci sont présentes en support pour répondre aux besoins des clients et s'assurer de la qualité des services et produits proposés. Dans le cas de grands projets miniers ou d'infrastructures, des équipes dédiées peuvent être mises en place. Elles bénéficient notamment du soutien en interne des filiales :

- EPC 2i, dédiée au pilotage des activités de Recherche et Développement pour le Groupe EPC (produits et procédés) et la construction des moyens de production. En septembre 2023, le département Qualité et Conformité Industrielle a été créé au sein d'EPC 2i avec pour missions au niveau du Groupe d'harmoniser

1 MEMU : *Mobile Explosive Manufacturing Unit*, ou, en français UMFE pour Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs.
2 EMP : *Euro Modular Plant*, qui sont des unités modulaires de production d'émulsion, explosive ou non.

• FOCUS

Les enjeux des filiales de la Mine Urbaine

Enjeux

Les activités de la Mine Urbaine sont des services qui s'intègrent dans des chaînes de valeur complexes.

Engagements

Les filiales de la Mine Urbaine s'appuient sur une politique RSE reprenant les valeurs du Groupe, une vision et des objectifs. Cette politique est déclinée auprès des différents services, y compris les fonctions support intégrées (administratif et financier, QSE, achats, technique, exploitation, commercial, bureau d'étude). Convaincues que des relations durables sont essentielles à la pérennité des activités, les filiales de la Mine Urbaine ont inscrit dans leur politique RSE la démarche de satisfaction du client à long terme.

Actions

EPC Demosten, filiale de déconstruction et de dépollution, est un partenaire spécialisé des chantiers industriels, des monuments historiques ou encore des projets des grandes métropoles. Ces activités s'insèrent dans une chaîne de valeur spécifique et la filiale mène ses projets en contact avec l'ensemble des parties prenantes pour assurer la compréhension et la satisfaction des besoins et intérêts de tous. L'ensemble des agences d'EPC Demosten est certifié Qualibat (certification 1552 Traitement de l'amiante).
EPC Colibri, filiale de traitement de déchets et d'économie circulaire, a obtenu en 2023 le label Qualirecycle BTP pour deux de ses sites. Ce label certifie la qualité des prestations et le respect des normes les plus exigeantes dans la collecte, le tri et le traitement des déchets du BTP.



Travaux de dépollution et démolition sur le site de Villers-Cotterêts, France

les contrôles, créer un réseau de laboratoires satellites qualifiés, animer cette communauté de laboratoires, et centraliser les données de contrôle, incarnant ainsi la composante centralisée de contrôle, audit et soutien aux filiales du modèle d'organisation mixte d'EPC Groupe. Le service Performance assure le lien avec les filiales, qui sont l'interface entre la Recherche et Développement et les besoins opérationnels des clients ;

- La division GTS est en charge du développement de l'écosystème digital d'EPC Groupe. Il s'agit d'outils digitaux dont l'objectif est d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, depuis la conception des plans de tir et la mise en œuvre des explosifs, jusqu'à l'analyse des données, ainsi que dans les opérations de contrôle. Ces outils permettent notamment d'automatiser des rapports d'opérations. Ces opérations sont des services proposés par certaines filiales du Groupe.

D.6.4 Actions

Afin de minimiser les risques liés à une situation de crise et ainsi pouvoir sécuriser l'approvisionnement de ses clients, le Groupe EPC a mis en place un système de management de la continuité d'activité, certifié selon la norme ISO 22301. De plus, des plans de gestion de crise sont formalisés pour les scénarios critiques avec la réalisation d'exercices et de tests réguliers.

Cette année encore, un séminaire a été organisé pour réunir les principales équipes techniques des filiales du Groupe EPC, partager les bonnes pratiques et échanger sur des sujets liés aux produits explosifs, aux nouvelles technologies pour les mines à ciel ouvert et souterraines et les mesures de vibrations.
EPC 2i a inauguré en mars 2023 son nouveau Polygone de Développement et d'Essais (PDE), qui constitue un ensemble à la pointe de la technologie pour inventer, tester et évaluer de nouveaux procédés et produits chimiques. Il assure notamment la qualification des matières premières, des formulations ainsi que des équipements. Il témoigne de l'engagement du Groupe EPC pour l'innovation, permettant de proposer des produits et services durables en lien avec l'évolution du métier. Ce PDE a vocation à se développer pour intégrer de nouveaux moyens d'essais en fonction des projets de recherche et développement du Groupe.
Chaque nouveau projet ou projet d'amélioration s'inscrit dans un processus de gestion adapté : les aspects liés à la sécurité, à la santé, à la qualité, à l'environnement et aux performances industrielles sont pris en compte dès le lancement du projet et tout au long de son cycle de vie. En 2025, EPC 2i et GTS ont travaillé sur 35 projets, et ont validé 18 nouveaux projets de Recherche et Développement. Parmi ces 53 projets en cours, près de 65 % visent à répondre à des enjeux en lien avec les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par exemple, EPC 2i travaille sur une nouvelle génération d'EMP, avec des objectifs de performance opérationnelle, d'efficience énergétique, d'amélioration de la modularité des équipements, ou encore d'optimisation de la maintenance. Des projets d'automatisation sont en cours pour réduire l'exposition des travailleurs, notamment dans des milieux exigeants comme les mines souterraines. EPC 2i travaille également sur la mise à jour de son logiciel Détéocalc pour s'aligner sur les données scientifiques les plus récentes et les méthodes de calcul moderne. Cette nouvelle version du logiciel pourra permettre de faire appel à de nouvelles matières premières pour de futures formulations. De son côté, GTS a commencé en 2025 la mise à jour de son outil EEBlast pour la simulation et le calcul des émissions de gaz à effet de serre d'un tir, en mine ou en carrière.



TechWeek, évènement interne réunissant une centaine de techniciens du Groupe

11 4 1 **Nombre de projets R&D en cours et proportion des projets répondant à des besoins en lien avec les critères ESG**



Depuis 2025, et dans le cadre du projet Ecoforce, les équipes d'EPC 2i sont engagées dans une démarche de formalisation de méthodes d'écoconception dans les activités de Recherche et Développement. S'appuyant sur des analyses de cycle de vie (ACV), Ecoforce vise à prendre en compte les impacts environnementaux afin d'orienter les décisions industrielles, dès le lancement des projets de recherche et développement.

D.6.5 Objectifs

Décision de créer un réseau de laboratoires satellites de différents niveaux en 2024 :

Niveau 1 contrôle qualité de production sur les sites de production,

Niveau 2 qualification de matière première,

Niveau 3 laboratoire de EPC 2i, certifié ISO 17025 d'ici 2027.

D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales

D.7.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Relations avec les communautés locales

Impacts positifs matériels	Contribution au développement des communautés locales lors de l'implantation des filiales dans des zones rurales C M L EFM RÉEL
Impacts négatifs matériels	Nuisances pour les communautés locales et riverains C M L EPC RÉEL Impacts de la chaîne de valeur (notamment aval), sur lesquels EPC a peu d'influence C M L CDVAV RÉEL
Risques matériels	Absence de mécanismes de remontée des plaintes et controverses : risques pour maintenir les permis d'exploitation C M L EFM POTENTIEL
Opportunités matérielles	Satisfaction des communautés locales essentielle pour le développement des activités (dont recrutement de collaborateurs issus des communautés touchées) et l'acceptabilité sociale des mines C M L EFM CDVAV RÉEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC considère essentiel, dans le cadre de ses engagements et pour assurer la pérennité de ses activités, de dialoguer avec les riverains et d'agir en faveur des communautés locales, qu'elles soient situées à proximité immédiate de ses activités ou non, et que le site soit détenu en propre par le Groupe EPC ou non. L'ancrage local des filiales du Groupe EPC constitue une véritable force pour le développement de ses activités. À noter que les enjeux concernent à la fois les communautés locales implantées autour des sites qui appartiennent au Groupe EPC, tels que les usines et les dépôts, et celles implantées autour des sites des clients, comme les carrières ou les mines.

Concernant le métier Explosifs et forage-minage, le Groupe EPC veille au respect des réglementations applicables ainsi qu'aux règles de sûreté et de sécurité en maîtrisant quasi systématiquement les terrains à proximité immédiate de ses installations, tels que les dépôts et les usines. Cette maîtrise foncière permet de limiter les nuisances potentielles pour les communautés environnantes. Néanmoins, au-delà de ce périmètre et dans le respect des réglementations applicables, il arrive que des communautés soient implantées et puissent être impactées par les activités de la filiale. Par ailleurs, les filiales du Groupe EPC peuvent s'implanter temporairement et intervenir sur des sites détenus par des acteurs de sa chaîne de valeur aval, notamment les clients opérant les carrières, les mines et le génie civil, avec des impacts potentiels (bruits, vibrations, poussières...). En fonction des sites, des communautés peuvent être implantées à proximité plus ou moins proche. La qualité des relations maintenues avec les communautés locales, dont certaines peuvent être autochtones au sens de la Convention 169 de l'OIT, est un maillon essentiel pour préserver l'acceptabilité sociale des activités extractives.

Pour les activités de la Mine Urbaine, des potentielles nuisances telles que les bruits, les poussières et les vibrations peuvent être générées, que ce soit à proximité des sites permanents comme les ateliers, ou sur les chantiers des clients selon leur localisation. Il est nécessaire d'anticiper et de prendre en compte ces impacts auprès des riverains, pour les réduire autant que possible.

L'acceptabilité sociale des opérations d'EPC est un enjeu central à la fois pour le Groupe et pour ses chaînes de valeurs. En effet, le Groupe EPC intervient indirectement pour ses clients en tant que fournisseur, ou directement en tant que sous-traitant (comme c'est le cas par exemple dans son rôle d'opérateur paraminier). L'acceptabilité des activités Explosifs et forage-minage est indissociable de l'acceptabilité d'une mine, d'une carrière ou d'un chantier de travaux publics, tout comme l'acceptabilité des activités de Mine Urbaine est indissociable d'un projet de déconstruction porté par le donneur d'ordre. Cette acceptabilité sociale repose sur le respect des droits des peuples autochtones, des droits civils et politiques des communautés et des droits économiques, sociaux et culturels des communautés. Le dialogue avec les communautés locales au sens large, tel que présenté ici, est donc une composante majeure de

l'acceptabilité, sans laquelle le développement et la continuité des activités pourraient être remises en question et ainsi représenter un risque financier.

D.7.2 Engagements

Le Groupe EPC applique les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. C'est grâce à ses engagements sur l'ensemble des sujets sociaux, environnementaux et de gouvernance, détaillés dans ce rapport, que le Groupe EPC s'assure du respect des communautés locales. De plus, le Groupe EPC s'engage dans les enjeux d'intérêt général et souhaite contribuer à la création de valeur dans les territoires où il est implanté. C'est la raison pour laquelle il cherche à mettre en place des actions à impact positif au profit des communautés locales, en tenant compte de leurs besoins.
Pour ce faire, le Groupe EPC favorise le dialogue avec les communautés locales, lui permettant d'identifier les actions les plus pertinentes pour contribuer au développement socio-économique local. Il s'engage à respecter les droits de l'ensemble des communautés et s'efforce de minimiser les éventuels impacts négatifs de ses activités.
Les filiales contribuent à la formation et au renforcement des compétences locales en recrutant des collaborateurs et intérimaires issus des communautés locales, permettant de :

- Développer localement des compétences souvent rares sur des métiers spécialisés ;
- Favoriser le développement économique des communautés ;
- Instaurer un climat de confiance avec un canal d'échange permanent entre EPC et les communautés locales.

Les opérations en faveur des communautés locales, dont quelques exemples sont présentés dans ce rapport, sont diverses et peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des besoins. L'installation d'infrastructures qui permettent d'améliorer durablement la qualité de vie des personnes est privilégiée, tels que le financement de forages pour accéder à l'eau potable ou favoriser l'agriculture, la plantation d'arbres permettant de créer des zones d'ombre et lutter contre l'érosion des sols, la construction de bâtiments essentiels au développement comme des marchés ou des écoles, le remblayage ou la réfection de routes en mauvais état facilitant la mobilité des personnes, etc.
D'autres actions sont menées en parallèle pour encourager le développement des communautés locales. Celles-ci peuvent se matérialiser par des actions de mécénat et de sponsoring à des associations ou évènements organisés par les communautés locales. Certaines filiales produisent un rapport RSE à leur niveau, recensant les principales actions menées pendant l'année.

D.7.3 Gouvernance

Les filiales sont responsables d'identifier l'ensemble de leurs parties prenantes, y compris les différentes communautés locales, et d'instaurer un dialogue avec elles. Cela est généralement fait par le Responsable de



Rénovation de l'école Malibé 2 par EPC Gabon

site de la filiale, en collaboration avec les travailleurs issus des communautés locales, ou les représentants de ces communautés tels que les maires, les membres d'associations locales ou les chefs de villages et chefs de Premières Nations.
En fonction des pays, des activités, de la nature et de l'étendue des impacts réels ou ressentis, la fréquence des échanges est adaptée et vont de la revue annuelle aux réunions hebdomadaires. Des visites et rencontres des communautés locales sont organisées avec, dans certains cas, des réunions conjointes avec le client qui opère le site ; c'est le cas par exemple sur les mines en Côte d'Ivoire.
Les demandes sont ensuite priorisées puis sélectionnées en fonction de leur pertinence par les Directeurs Généraux de filiale et les Directeurs de Zone, qui sont décisionnaires pour leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration est informé par la voix du Comité RSSE qui a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Sur certains sites, notamment les exploitations minières, l'opérateur minier centralise les échanges avec les communautés locales pour améliorer la coordination. Dans ce cas, les filiales mettent en œuvre des actions qui s'inscrivent dans un plan de développement piloté par la Direction RSE – ou équivalent – du client.

D.7.4 Actions

Les filiales du Groupe EPC concernées contribuent financièrement à des projets à destination des communautés locales, tels que l'installation de forages d'eau ou l'achat de matériel participant à leur développement (ordinateurs...). Par exemple, en 2025, la filiale EPC Burkina Faso a fait un don de ciment destiné à appuyer les actions sociales menées au bénéfice des populations. Au Gabon, la filiale EPC Gabon a financé la rénovation de l'école primaire de Malibé II, participant ainsi à l'amélioration du cadre éducatif.

45 2 1 **Contribution financière à des projets à destination des communautés touchées**

+100 000 €

EPC Côte d'Ivoire a organisé en 2025 la quatrième édition du tournoi de football intervillages « Anouanzé », qui regroupe des équipes féminines et masculines de chacun des 6 villages situés autour de son usine d'Oko. Cet évènement fédérateur, qui rassemble plusieurs milliers de personnes autour d'une pratique sportive, permet de renforcer la cohésion et les liens entre les villages. En parallèle de l'organisation de cet évènement, EPC Côte d'Ivoire a construit une maison pour les enseignants de l'école primaire de Duokro, afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Au cours des années précédentes, EPC Côte d'Ivoire avait déjà financé la rénovation de la toiture d'une école primaire et la réhabilitation d'un forage d'eau.
Les filiales du Groupe EPC, notamment sur le continent africain, emploient des membres des communautés locales, en tant que salariés ou intérimaires, leur permettant de se former et de monter en



Construction d'une maison pour des enseignants par EPC Côte d'Ivoire

compétence sur des métiers qualifiés. Les achats auprès de fournisseurs locaux permettent également d'améliorer la performance en matière de contenu local. Enfin, les filiales participent à divers évènements sportifs collectifs, ancrés localement, organisés par leurs partenaires, comme les Jeux Miniers Sportifs au Burkina Faso et les *Mining Olympiades* en Côte d'Ivoire.
EPC Canada et son partenaire Hy2gen maintiennent leurs relations avec le Conseil des Innus de Pessamit pour échanger sur leur écosystème de production de nitrate d'ammonium décarboné à partir d'hydrogène renouvelable à Baie-Comeau.
Dans le cadre d'un nouveau contrat minier avec IAMGOLD, EPC Canada soutient deux groupes de Premières Nations dans l'est canadien, et contribue au soutien des programmes sportifs et récréatifs, comme le tournoi de golf annuel de la Première Nation de Mattagami. EPC a embauché et formé trois salariés issus des Premières Nations pour travailler sur ce site. Tous les collaborateurs d'EPC Canada travaillant sur ce site ont également suivi une sensibilisation sur les communautés autochtones.
Dès lors qu'il est prévu qu'EPC Canada construise une usine fixe ou modulaire sur les sites miniers, les appels d'offres comprennent de nombreux critères relatifs au développement des communautés autochtones. Ces aspects sont principalement gérés par les exploitants de la mine, qui établissent des accords spécifiques avec les Premières Nations, puis font suivre leurs attentes à leurs fournisseurs et sous-traitants. Les clients encouragent notamment l'embauche de collaborateurs issus des Premières Nations et les approvisionnements locaux.
Chaque installation de production ou de stockage d'explosifs du Groupe EPC est, en fonction des réglementations nationales ou régionales, classée à risque industriel. En Europe, ces installations relèvent d'un classement dit SEVESO dans le cadre de la directive éponyme. Conformément à la réglementation, ces installations disposent d'un organe type « Commission de Suivi de Site ». Ces commissions sont composées de représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés. Elles se réunissent au moins une fois par an et permettent de promouvoir l'information à destination du public, et notamment de traiter les éventuelles plaintes des communautés locales. Les installations du Groupe EPC classées SEVESO, conformément à la directive européenne, sont tenues d'établir et contrôler un rapport de sécurité qui comprend une description des procédés, notamment les modes opératoires, en tenant compte, le cas échéant, des informations disponibles sur les meilleures pratiques et des nuisances occasionnées (dont les nuisances sonores, visuelles, olfactives, etc.).
La Direction Immobilière du Groupe mène des travaux de sensibilisation auprès des populations locales, notamment en France, pour assurer l'acceptabilité sociale. Des représentants locaux peuvent par exemple être invités à visiter des dépôts en France pour mieux comprendre les métiers du Groupe. De plus, pour les sites comprenant des parcelles forestières, des actions peuvent être menées avec les communes dans le cadre des travaux sylvicoles. Par exemple, EPC a fait un don de sapins dans une commune du Calvados en décembre 2025.
Conformément aux principes de leurs politiques RSE et à leurs obligations réglementaires, les filiales des activités de la Mine Urbaine mesurent leurs impacts (pollutions dans l'air, pollution sonore) et échangent avec les riverains et autres parties prenantes.
Chaque filiale met en place des actions pour développer son ancrage local. Les filiales soutiennent notamment des associations (sport, recherche, insertion professionnelle…) et participent à des challenges sportifs. Par exemple, EPC Demosten a soutenu en 2025 une association aidant à passer le permis de conduire et donc facilitant l'accès à l'emploi. Des collaborateurs ont fait du bénévolat pour former à la conduite.
L'écosystème digital EPC Groupe développé par la division GTS, a pour objectif d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques de la conception à la réalisation du tir permet d'optimiser les résultats d'un point de vue opérationnel et minimiser les nuisances telles que le bruit ou les vibrations, qui pourraient affecter les communautés locales.

D.7.5 Objectifs

Compte-tenu des spécificités de chacune des filiales, celles-ci peuvent définir leurs propres objectifs, en fonction des attentes remontées par les communautés locales et de leurs besoins.

46 1 1 **Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0

46 1 2 **Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0 €

D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme

D.8.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Les tableaux suivants synthétisent les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Éthique des affaires et droits fondamentaux

Risques matériels	Association à des entreprises ne respectant pas les droits de l'Homme entraînant des risques juridiques et réputationnels pour le Groupe C M L CDVAm CDVAv POTENTIEL

Travailleurs de la chaîne de valeur

Risques matériels	Association à des entreprises ne respectant pas les droits de l'Homme, les principes d'éthique des affaires ou encore les mesures de sécurité appropriées, entraînant des risques juridiques et réputationnels pour le Groupe C M L CDVAm CDVAv POTENTIEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC emploie des collaborateurs répartis sur les cinq continents, et fait appel à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de ses activités.
En tant qu'employeur responsable, le Groupe EPC ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, la traite des êtres humains et le recours au travail forcé, c'est-à-dire de travailleurs employés sous la contrainte, la force ou le chantage.
De plus, le Groupe EPC n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs le travail des enfants. Il est donc fondamental de respecter la limite d'âge légal minimal applicable dans tous les pays d'implantation du Groupe. Quelle que soit la réglementation applicable, l'âge minimal ne peut bien entendu être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail.
Tout manquement à ces standards pourrait impacter négativement les personnes concernées et représenter un risque pour le Groupe.

D.8.2 Engagements

Le Groupe EPC a défini sept droits essentiels des collaborateurs, détaillés dans son Code de Bonnes Pratiques des Affaires, disponible sur le site internet du Groupe. Ceux-ci sont inspirés des principes énoncés par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Prohibition du travail des enfants ;
- Prohibition du travail forcé ;
- Santé et sécurité ;
- Égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence ;
- Prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral ;
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective ;
- Protection des données personnelles.

Le Groupe EPC suit les conventions de l'OIT suivantes :

- Convention N° 29 sur le travail forcé : Adoptée en 1930, elle interdit le travail forcé ou obligatoire ;
- Convention N° 87 sur la liberté syndicale et le droit d'organisation : Adoptée en 1948, elle garantit la liberté d'association et le droit de former des syndicats ;
- Convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective : Adoptée en 1949, elle reconnaît le droit d'organisation et le droit à la négociation collective ;
- Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération : Adoptée en 1951, elle vise à éliminer la discrimination en matière de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale ;
- Convention N° 105 sur l'abolition du travail forcé : Adoptée en 1957, elle vise à éliminer le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ;
- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) : Adoptée en 1958, elle vise à éliminer la discrimination sous toutes ses formes et à promouvoir l'égalité des chances ;

- Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi : Adoptée en 1973, elle fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans, ou 14 ans dans certains cas spécifiques ;
- Convention N° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs : Adoptée en 1981, elle vise à promouvoir un cadre de sécurité au travail et à renforcer la culture de la prévention des risques ;
- Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants : Adoptée en 1999, elle vise à éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, la traite des enfants, et l'utilisation d'enfants dans des travaux dangereux ;
- Convention N° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail : Adoptée en 2006, elle vise à promouvoir et renforcer continuellement une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail.

Le Groupe EPC suit les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme :

- Le devoir de l'État de protéger les droits de l'Homme : Les États ont la responsabilité de protéger les droits de l'Homme contre les atteintes par des tiers, y compris les entreprises. Cela implique d'adopter des lois et des politiques adéquates, d'assurer leur application effective, et de remédier aux violations des droits de l'Homme ;
- L'obligation des entreprises de respecter les droits de l'Homme : Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'Homme dans l'ensemble de leurs activités. Cela signifie qu'elles doivent éviter de causer ou de contribuer à des atteintes aux droits de l'Homme et de s'efforcer de prévenir ou de minimiser ces impacts négatifs. Les entreprises doivent également remédier aux violations dont elles sont responsables ou auxquelles elles contribuent ;
- L'accès à un recours effectif : Les États doivent veiller à ce que les victimes d'atteintes aux droits de l'Homme liées aux activités des entreprises aient accès à des mécanismes de recours effectifs. Les entreprises ont la responsabilité de fournir ou de participer à des mécanismes de recours en cas de violations des droits de l'Homme liées à leurs activités.

Le Groupe EPC suit les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE, qui indique que les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. À cet égard, les entreprises devraient :

- Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable ;



Opérateur EPC Demosten, France

- Respecter les droits de l'Homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ;
- Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales ;
- Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés ;
- S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines ;
- Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise ;
- Élaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités ;
- Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation ;
- S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre de salariés qui auraient fait des rapports de bonne foi à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, concernant des pratiques contraires à la loi, aux principes directeurs ou aux politiques de l'entreprise ;
- Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux principes directeurs ;
- S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

D.8.3 Gouvernance

Le Conseil d'Administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets relatifs au respect des droits de l'Homme. Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
La Direction générale, au premier rang de laquelle le Président-Directeur Général du Groupe EPC, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations droits de l'Homme visées par la RSE.
Ces éléments proviennent de la Direction Santé, Sécurité et Environnement du Groupe EPC et des différents Directeurs de Zone ou de Pôle du Groupe EPC ainsi que du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe.
Les éléments de suivi et de pilotage du sujet respect des droits de l'Homme sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de quatre Directions :

- La Direction Santé, Sécurité et Environnement ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ;
- La Direction des Achats.

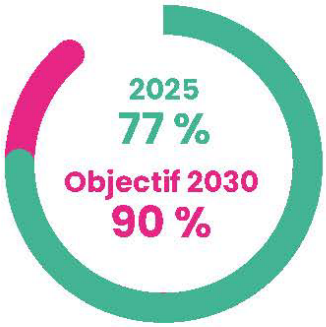
Le Comité Éthique recueille et traite les alertes adressées via le système d'alerte du Groupe, dont les alertes relatives aux atteintes aux droits de l'Homme. La composition, le fonctionnement et les responsabilités du Comité Éthique sont détaillées dans la partie E.1 Assurer une pratique éthique des affaires.

D.8.4 Actions

La Charte Achats responsables du Groupe EPC est disponible sur son site internet et a été explicitement partagée auprès de ses fournisseurs stratégiques. La Charte Achats responsables comprend notamment un volet social avec des engagements contre le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Les fournisseurs sont tenus de respecter les conventions de l'OIT et de soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion.

46 1 3 **D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant une procédure interne et anonyme d'alerte**

95 %



13 2 1 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables (qui comprend des engagements contre le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne)**

Le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe EPC, disponible sur son site internet et donc ouvert à tous les tiers, permet le signalement d'agissements qui seraient liés à un non-respect des droits de l'Homme (dont des alertes relatives au travail des enfants, au travail forcé et à l'esclavage moderne). Le fonctionnement du dispositif d'alerte professionnelle (signalements confidentiels, protection des lanceurs d'alerte, communication du canal aux parties prenantes internes et externes) est détaillé dans la partie E.1 Assurer une pratique éthique des affaires.

46 1 1 **Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0

46 1 2 **Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'Homme**

0 €

46 1 4 **Nombre de signalements d'incidents en matière de droits de l'Homme**

0

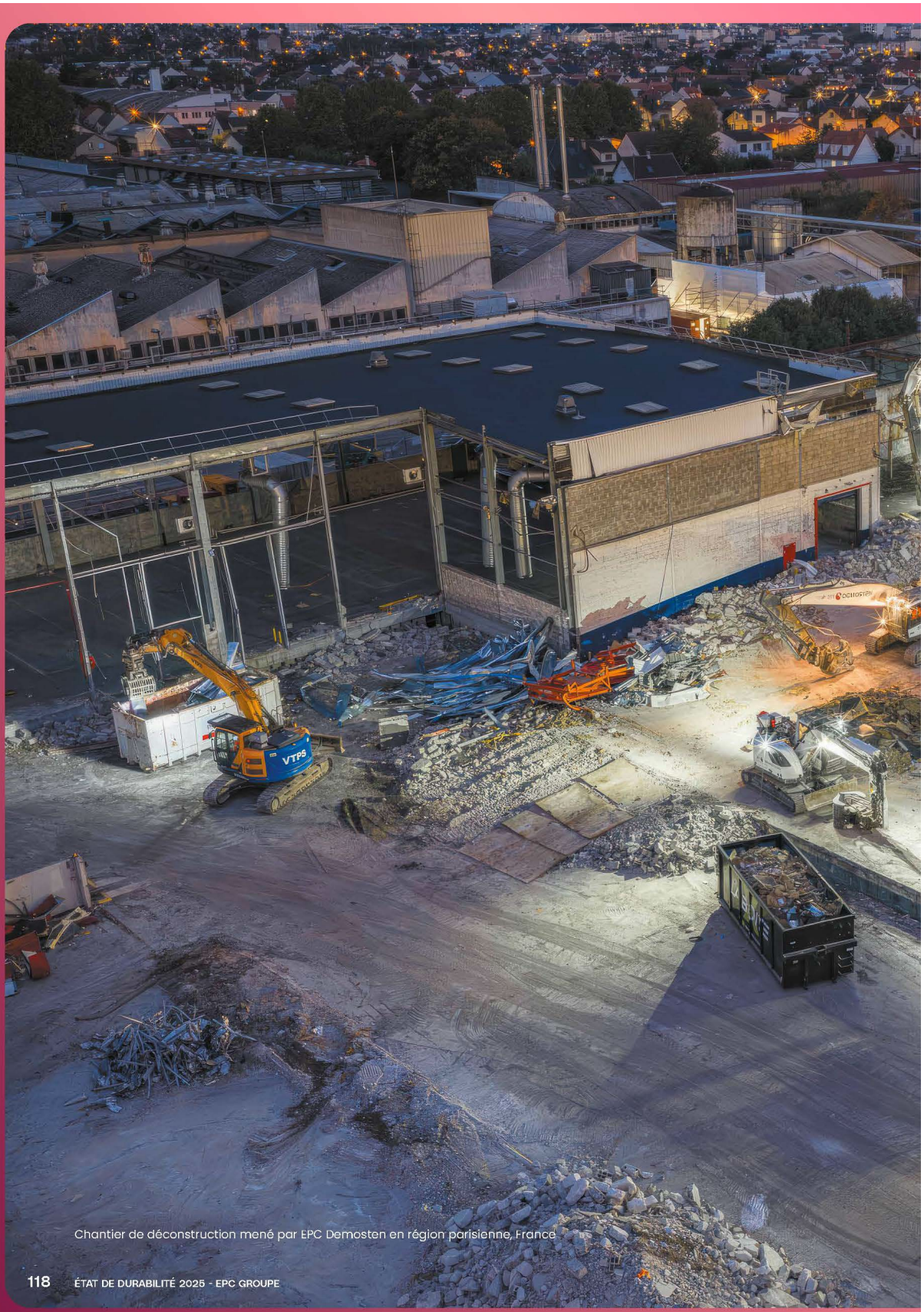
Le dispositif d'Audit Interne est opéré par la Direction de l'Audit Interne, qui formalise un plan d'intervention, validé par le Président-Directeur Général du Groupe. Les missions d'audit interne périodiques visent à s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation, efficacement mis en œuvre et tenu à jour. Elles s'appuient sur des entretiens, des visites terrains, des revues documentaires et des contrôles sur les systèmes d'informations. D'une part, est auditée lors de ces missions la conformité avec la législation applicable en matière de droit du travail et d'autre part, une attention particulière est portée au respect des droits essentiels détaillés dans le code de bonne pratique des affaires.
Les filiales peuvent mettre en place des procédures en fonction de leurs enjeux relatifs aux droits de l'Homme. Par exemple, les filiales de la Zone Afrique vérifient systématiquement l'âge des conducteurs de poids lourds des transporteurs auxquels ils font appel pour s'assurer du respect de l'âge minimum pour travailler.

D.8.5 Objectifs

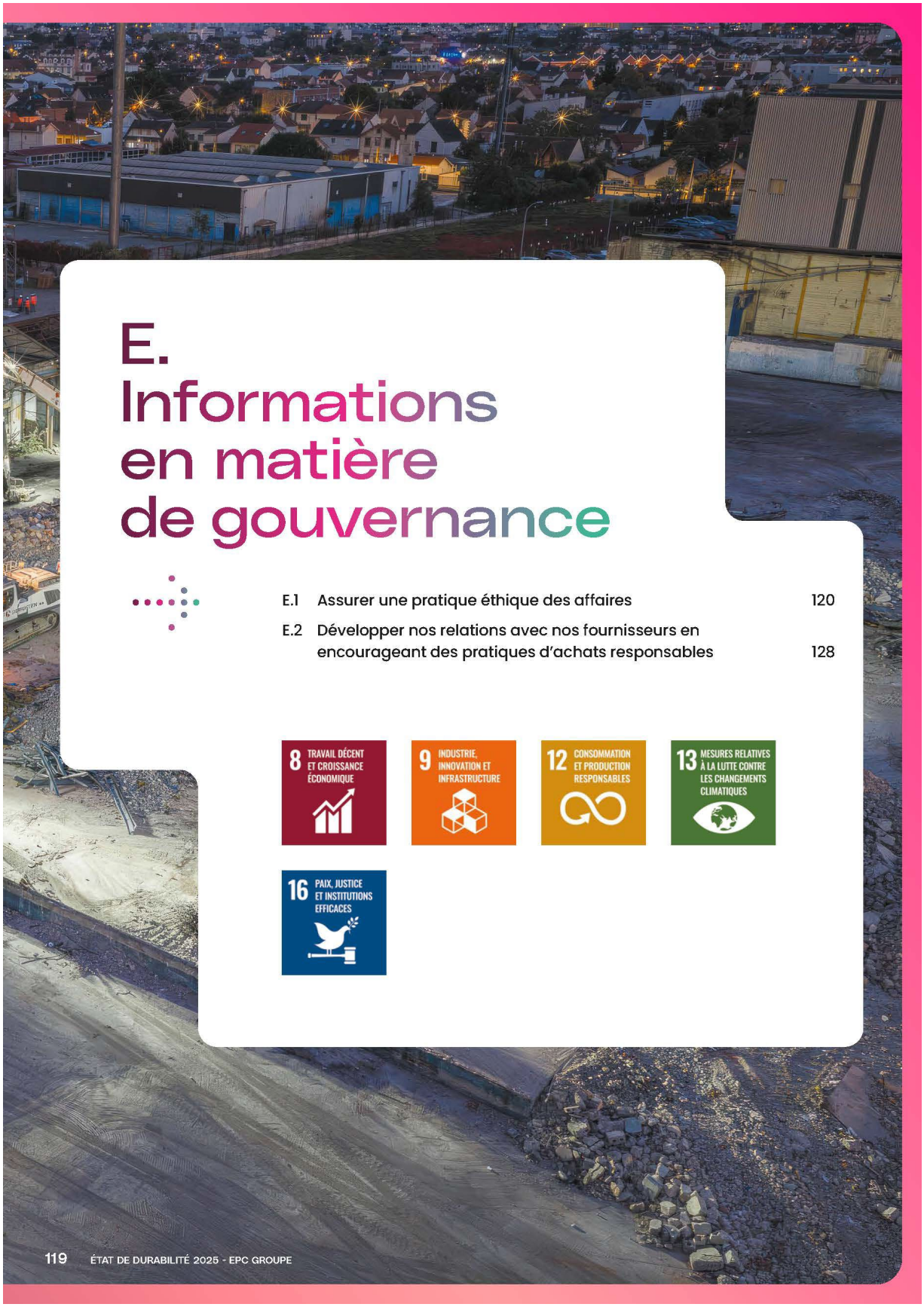
Zéro incident grave relevé en matière de droits de l'Homme.



Opérateur Pirobrás, Brésil



Chantier de déconstruction mené par EPC Demosten en région parisienne, France



E. Informations en matière de gouvernance

E.1 Assurer une pratique éthique des affaires 120

E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables 128

E.1 Assurer une pratique éthique des affaires

E.1.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Les tableaux suivants synthétisent les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Éthique des affaires et droits fondamentaux	
Impacts négatifs matériels	Incidents et cas de corruption C M L CDVAm EPC CDVAv POTENTIEL
Risques matériels	Cas de corruption entrainant des risques juridiques, réputationnels et financiers C M L EPC POTENTIEL
Opportunités matérielles	Pratique éthique des affaires qui préserve la notoriété du Groupe et ses relations d'affaires C M L EPC POTENTIEL

Travailleurs de la chaîne de valeur	
Risques matériels	Association à des entreprises ne respectant pas les principes d'éthique des affaires, entrainant des risques juridiques et réputationnels pour le Groupe C M L CDVAm CDVAv POTENTIEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC est implanté sur les cinq continents, dans des pays plus ou moins exposés aux risques de corruption. En phase avec ses valeurs, le Groupe s'engage à viser les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité des affaires, avec pour objectif d'assurer la conformité des pratiques aux lois et réglementations en vigueur dans ses activités et chez ses relations d'affaires. Cela permet de préserver la confiance de l'ensemble des parties prenantes et d'éviter la destruction de valeur. Tout manquement à ces standards pourrait ainsi représenter un risque financier pour le Groupe et peut potentiellement contribuer à entraver le développement des communautés locales.
Les attentes des clients en matière d'éthique des affaires sont de plus en plus importantes lors des appels d'offres et des renouvellements de contrats, qui peuvent prévoir des ruptures contractuelles unilatérales en cas de manquements. La capacité du Groupe à faire preuve de transparence et à démontrer l'effectivité et la mise en œuvre de ses engagements en matière d'éthique des affaires est essentielle pour préserver les relations avec les clients, qui sont eux-mêmes assujettis à un devoir de vigilance exigeant.

E.1.2 Engagements

Les règles de conduite relatives aux sujets de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, applicables à l'ensemble des filiales, ont été formalisées dans un Code Anticorruption et une Politique Cadeaux et Invitations, disponibles sur le site internet public du Groupe EPC. Chaque collaborateur qui rejoint le Groupe EPC assiste, dans le cadre de son intégration, à une présentation de l'ADN du Groupe EPC, matérialisée dans le *Handbook* et qui comporte un volet sur l'éthique des affaires. Ce document est signé par chaque nouveau collaborateur.
Les différentes actions mises en œuvre qui découlent de ces politiques permettent de répondre aux piliers du dispositif anticorruption Sapin II : l'engagement de l'instance dirigeante, la connaissance des risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence auxquels l'entité est exposée et la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence pour permettre une gestion des risques.
Enfin, comme précisé dans le Code Anticorruption du Groupe EPC à propos du dispositif d'alerte et selon les termes prévus par la loi, tout collaborateur (dont les représentants du personnel) qui rendrait compte de bonne foi et de manière désintéressée, c'est-à-dire

en étant sincèrement persuadé que sa déclaration est exacte, d'une violation ou d'un risque de violation du Code à sa hiérarchie ou au référent sera protégé contre toute forme de représailles.

E.1.3 Gouvernance

Les éléments de pilotage et de suivi du dispositif de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sont, au niveau des Directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort du Secrétariat Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe. Le Conseil d'Administration est attentif à ce point et est tenu informé par le Comité RSSE qui a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité. En 2020, à la demande du Président-Directeur Général du Groupe EPC, un Comité Éthique a été créé, dont la charte est disponible sur le site internet public du Groupe. Celui-ci a pour rôle de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte professionnelle, également accessible depuis le site internet public du Groupe, ou via tout autre canal. Le Comité Éthique traite les alertes, y compris les signalements anonymes, sur tous les sujets législatifs et réglementaires, dont l'éthique des affaires (fraude et corruption, atteinte au droit de la concurrence, conflit d'intérêts, etc.) et l'atteinte aux droits de l'Homme (cas de discrimination et de harcèlement, non-respect des règles de santé et de sécurité, etc.). Le Comité Éthique peut librement choisir les modalités d'étude des différentes alertes qu'il doit traiter. Soit les membres travaillent tous ensemble, soit ils peuvent organiser un mode d'instruction de l'alerte en deux temps. Par exemple :

- Instruire les dossiers à deux et les soumettre au troisième pour une décision finale collégiale ;
- Prévoir que si, au cours de l'instruction, un membre du Comex est concerné, le dossier remonte au Président du Conseil d'Administration ou à la personne désignée par celui-ci.

Il appartient au Groupe de prendre toutes les dispositions pour fixer le cadre des missions du Comité Éthique et lui donner les moyens de les exercer pleinement. Le Président-Directeur Général peut également, lorsqu'il le juge nécessaire, saisir le Comité Éthique pour recueillir son avis. Le Conseil d'Administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets traités par le Comité Éthique, les sujets de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

E.1.4 Actions

En 2025, EPC Groupe a poursuivi ses efforts pour renforcer son dispositif d'éthique des affaires, conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques internationales. Les initiatives mises en œuvre visent à clarifier, structurer et améliorer les processus existants tout en renforçant la sensibilisation et l'engagement des collaborateurs et partenaires.

1 Anticorruption

Le Code Anticorruption établit les règles et les procédures qui permettent de guider les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités et de s'assurer que les engagements éthiques et légaux du Groupe EPC sont respectés. Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs et responsables du Groupe, partout où ils mènent leurs activités. Tout collaborateur qui rejoint le Groupe reçoit ce code, s'engage à en prendre connaissance et à l'appliquer. Les contrats de distribution et de représentation pour le compte des filiales du Groupe intègrent des clauses engageant les parties à respecter le Code Anticorruption du Groupe et les lois relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dont la loi Sapin II.

13 3 1 **Taux de salariés ayant reçu le Code Anticorruption**

90 %

Objectif 2025 : 100 % des salariés

Une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été réalisée à l'échelle du Groupe et est mise à jour pour intégrer l'activité des nouvelles filiales. Elle permet au Groupe d'évaluer les risques d'exposition à ces risques, d'évaluer la maîtrise de ces risques et l'impact négatif sur le Groupe en cas de survenance.
Grâce à cette démarche, l'entreprise s'engage à maintenir une gestion proactive et anticipative des risques, en tenant compte des menaces nouvelles ou évolutives. Cette méthodologie constitue un pilier essentiel pour assurer la résilience et la durabilité des opérations, tout en alignant les pratiques sur les standards les plus exigeants en matière de gestion des risques.

• FOCUS

Affaires institutionnelles

Enjeux

Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :

C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :

EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Éthique des affaires et droits fondamentaux

Impacts négatifs matériels	Interventions en tant qu'expert auprès de la sphère publique pour sensibiliser aux activités du Groupe et promouvoir les plus hauts niveaux de standards et normes C M L EPC RÉEL
Opportunités matérielles	Influence sur les travaux de normalisation des activités de production, stockage et utilisation des explosifs pour assurer la prise en compte des réalités techniques et la valorisation des bonnes pratiques du Groupe C M L EFM RÉEL
	Lobbying auprès des acteurs aval des chaînes de valeur des métaux et minéraux pour une meilleure connaissance des métiers du Groupe et des impacts des explosifs sur leurs activités et leur bilan GES C M L EFM CDVAV RÉEL

Description des impacts, risques et opportunités

EPC Groupe est membre de divers syndicats et associations professionnelles dans plusieurs pays et/ou impliqués dans leurs groupes de travail (Middlenext, A3M, OFREMI, ICMM, Copper Mark, SFEPA, FNTP/Synduex). Les filiales de la Mine Urbaine sont des membres actifs du syndicat professionnel SEDDRe (Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage). Les activités de représentation d'intérêts, directes ou via des syndicats et associations professionnels, sont soumises à un encadrement juridique et associatif strict.

Les activités de représentation d'intérêts du Groupe se limitent à la sphère publique, où EPC Groupe intervient notamment en tant qu'« expert » sur des sujets techniques liés aux explosifs et au forage-minage (production de notes, réponses à des sollicitations, participation à des forums et conférences). En raison de l'importance du cadre réglementaire entourant ses activités, le Groupe collabore avec les autorités publiques pour contribuer à l'élaboration et la revue des normes et réglementations. Par ailleurs, le Groupe organise des actions de formation et sensibilisation des autorités dans différents pays, afin de leur présenter ses métiers. Le Groupe promeut ainsi les plus hauts niveaux de standards et normes.

Engagements

Le Groupe n'est pas engagé politiquement. Il n'y a pas de représentation d'intérêts impliquant de contributions politiques financières ou en nature, directes ou indirectes. D'ailleurs, ceci est inscrit dans le paragraphe 2.3 du Code Anticorruption d'EPC Groupe, qui précise que : «L'entreprise n'accepte pas les versements à des organisations politiques sauf motifs impérieux (santé, sécurité d'un collaborateur...)».

E.1 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Assurer une pratique éthique des affaires

Gouvernance

Les activités de lobbying du Groupe EPC sont supervisées par le Secrétariat Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires.

Actions

EPC Groupe intervient en tant qu'expert auprès de la sphère publique, notamment sur la réglementation en lien avec les règles d'aménagement des sites de production et de stockage des explosifs, et sur la réglementation en lien avec la mise en place du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), qui cible l'importation de la principale matière première du Groupe (nitrate d'ammonium).
Le Groupe EPC est enregistré dans des registres de transparence de l'Union Européenne et de ses États membres :

- Registre de Transparence de l'Union Européenne (numéro d'identification : 048030953098-10) ;
- Registre Agora de la HATVP (France) (numéro d'identification : 323267575).



Site de Pirobrás, Brésil

Des actions de sensibilisation aux risques de corruption et de trafic d'influence sont menées auprès des collaborateurs, notamment lorsqu'ils rejoignent le Groupe. D'autres actions sont menées ponctuellement lors de séminaires, conventions, etc. Des formations sont par ailleurs organisées à destination des collaborateurs les plus exposés. Le dispositif de formation en présentiel a été adapté pour tenir compte de la cartographie des risques de corruption. En 2023, celui-ci a ainsi été testé auprès des acheteurs de 10 filiales et auprès du Comité de Direction, puis déployé courant 2024 au sein de plusieurs filiales. Une analyse a été conduite afin de mieux encadrer les actions de sensibilisation (niveau 1) et de formation (niveau 2) relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
En 2025, des modules *e-learning* personnalisés de sensibilisation de niveau 1 ont été déployés via *EPC Digital Academy*, la plateforme en ligne de formation EPC Groupe. Ces modules, destinés à l'ensemble des collaborateurs, visent à diffuser les principes fondamentaux de l'éthique des affaires, les règles anticorruption et le fonctionnement du dispositif d'alerte interne. En assurant un socle commun de connaissances à tous les collaborateurs, cette démarche contribue à homogénéiser et renforcer la culture conformité au sein du Groupe, tout en garantissant une meilleure compréhension des enjeux liés à l'intégrité et à la conformité dans les activités professionnelles. Les formations de niveau 2 déployées depuis fin 2023 ont couvert 14 filiales qui représentent 57 % du chiffre d'affaires consolidé 2025.
La Politique Cadeaux et Invitations s'applique à tous les collaborateurs des filiales du Groupe et à toute personne agissant au nom d'EPC (consultant, intermédiaire…). Elle définit les règles en matière de cadeaux et d'invitations reçus et donnés.
Une note sur le risque de blanchiment est établie annuellement par le Groupe. Des tests sont réalisés sur les opérations des filiales implantées dans des pays figurant sur la liste grise du GAFI (« juridictions sous surveillance »).
EPC Groupe est membre du Cercle Éthique des Affaires (CEA). La Direction Conformité participe aux évènements du CEA (formations, ateliers pratiques, conférences) pour parvenir aux plus hauts niveaux de standards.

2 Dispositif d'alerte

L'auteur d'un signalement dispose, conformément à la législation applicable, de plusieurs canaux pour émettre son signalement, dont les canaux internes que sont la plateforme de signalement en ligne et les canaux classiques de signalement (ligne hiérarchique, syndicats, Direction Conformité, Direction Ressources Humaines, etc.).
Les parties prenantes internes et externes peuvent signaler tout comportement qui leur semblerait contraire aux législations en vigueur et aux valeurs éthiques du Groupe au moyen d'un dispositif d'alerte déployé à l'échelle du Groupe et disponible publiquement sur le site internet du Groupe EPC. Il peut s'agir notamment de corruption, fraude, pratiques discriminatoires, harcèlement sexuel ou moral. Son existence est rappelée dans le *Handbook* distribué aux salariés à leur arrivée dans le Groupe. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe spécialisé, afin de pouvoir préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte s'il le souhaite. Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accessibilité à son dispositif d'alerte, la nouvelle version du site internet a permis de renforcer la visibilité et l'accessibilité de la plateforme de signalement en ligne. L'essentiel des informations relatives à l'utilisation du dispositif et à la garantie de confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement ont été synthétisés sur la page dédiée, garantissant ainsi une meilleure compréhension par l'ensemble des parties prenantes.

3 Conflits d'intérêts

Afin de prévenir les risques liés aux conflits d'intérêts, de les identifier et d'assurer une revue régulière de la situation, un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts doit être rempli une fois par an à l'occasion de l'entretien annuel par les dirigeants, les chefs de service et tous les collaborateurs des services achats. Par ailleurs, dès qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel risque d'influencer ses actes ou décisions dans le cadre de son activité professionnelle, tout salarié du Groupe est tenu de révéler les faits se rapportant à une telle situation et demander l'avis de sa hiérarchie.

4 Dispositif d'audit interne

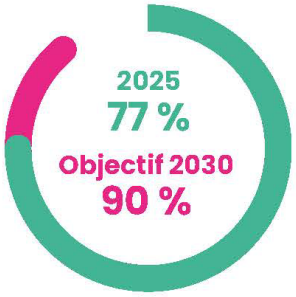
Le dispositif d'audit interne est opéré par la Direction de l'Audit Interne, qui formalise un plan d'intervention, validé par le Président-Directeur Général du Groupe. Les missions d'audit interne périodiques visent à s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation, efficacement mis en œuvre, et tenu à jour. Elles s'appuient sur des entretiens, des visites terrains, des revues documentaires et des contrôles sur les systèmes d'informations. Est auditée lors de ces missions la conformité sur les enjeux d'éthique des affaires, qui comportent notamment les risques de corruption (fraude, conflits d'intérêts, blanchiment d'argent…) et de pratiques anticoncurrentielles.

5 Évaluation des tiers

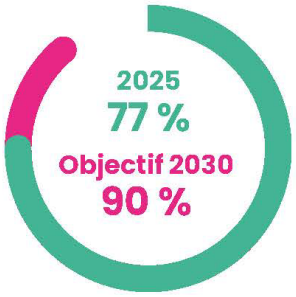
L'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, partenaires…), qui consiste à apprécier le risque que fait courir au

Groupe sa relation avec un tiers, est pilotée par le Siège pour les filiales, avec l'aide d'un prestataire spécialisé. En fonction du risque évalué, une enquête plus approfondie peut être réalisée. Les rapports d'évaluation approfondie des tiers comprennent notamment des sections spécifiques relatives aux risques liés à la corruption, aux atteintes aux droits de l'Homme et à l'environnement. Ces évaluations permettent notamment d'apprécier l'opportunité d'entrer ou demeurer en relation avec un tiers, et de mettre en place des mesures de vigilance adaptées si cela est nécessaire.
Le Groupe attend des fournisseurs qu'ils respectent les standards énoncés dans sa Charte Achats responsables et agissent de façon éthique et responsable. Celle-ci comporte notamment un volet sur la responsabilité et l'intégrité dans la conduite des affaires, dont l'anticorruption ainsi que le respect d'une gouvernance saine et d'une concurrence loyale (respect des pratiques concurrentielles, respect des sanctions économiques, conflits d'intérêt, blanchiment d'argent).

13 2 1 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables**



13 2 2 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance du Code Anticorruption**



6 Données personnelles

L'année 2025 a été marquée par une structuration renforcée de nos mesures de protection des données personnelles. Conscient des enjeux liés à la gestion des informations personnelles, le Groupe EPC poursuit ses efforts en matière de conformité réglementaire et de sécurité des systèmes d'information, en particulier :

- Afin d'encadrer la gestion des données personnelles, une Politique de Protection des Données Personnelles est en cours de revue. Cette politique définit les principes appliqués en matière de collecte, de traitement et de conservation des données. Elle vise à assurer la transparence auprès des parties prenantes et à garantir la conformité aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Conformément au RGPD, le registre des traitements des activités de la filiale ADEX a fait l'objet d'une révision avec les opérationnels de l'ensemble des Directions. En parallèle, des travaux sont menés sur la procédure de traitement des demandes d'exercice des droits afin d'optimiser le traitement des demandes d'accès, de rectification et de suppression des données. Enfin, une campagne de sensibilisation des cadres du Siège aux exigences du RGPD a été menée afin de renforcer encore davantage la protection de nos données personnelles ;
- Un accompagnement spécifique en matière de conformité a démarré auprès de la filiale EPC France.

E.1.5 Objectifs

2026 Déploiement de modules de e-learning sur l'utilisation responsable et sécurisée des outils d'intelligence artificielle.

2026 Poursuite du renforcement de l'accompagnement des filiales françaises du Groupe en matière de RGPD.

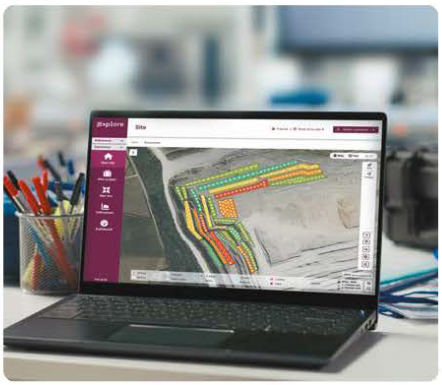
2026 Création d'un réseau de référents Conformité.

• FOCUS

Sécurité de l'information

Engagements

La Procédure de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du Groupe définit un référentiel de principes et règles afin de garantir la protection des données des collaborateurs et du Groupe. Chaque collaborateur est tenu d'appliquer ce référentiel dans le but d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations tout en respectant les exigences légales, réglementaires et contractuelles. Cette procédure s'appuie sur les pratiques de la norme ISO/IEC 27002:2022. La procédure est revue annuellement ou en cas de changements majeurs dans l'organisation ou le contexte réglementaire. La bonne mise en œuvre de la PSSI du Groupe doit faire l'objet d'un contrôle régulier interne et/ou externe. Ces contrôles peuvent porter aussi bien sur des aspects techniques que sur des aspects organisationnels de la PSSI du Groupe, dont les annexes de chaque société du Groupe EPC. Au cours des réunions du comité de coordination RSSI Groupe, il doit être établi un bilan des incidents relevés ainsi que des actions correctives mises en œuvre. Si nécessaire, des amendements à la procédure de sécurité des systèmes d'information peuvent être soumis au comité de pilotage Groupe.



Logiciel EXPLORE™

Gouvernance

Les sujets relatifs à la sécurité de l'information sont supervisés par la Direction de la Stratégie Data et Systèmes d'Information Groupe.

Actions

En 2025, le Président-Directeur Général a souhaité une réorganisation interne pour créer la Direction de la Stratégie Data et Systèmes d'Information Groupe. En octobre 2025, la Directrice de la Stratégie Data et Systèmes d'Information Groupe a déployé en interne la Procédure de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) afin de structurer sa stratégie de cybersécurité et de protection des actifs informationnels.
Cette procédure repose sur la mise en place de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des informations. Elle détermine la responsabilité du RSSI de définir et mettre à jour régulièrement la cartographie des risques de sécurité majeurs liés à la sécurité de l'information. Le RSSI définit le plan d'action sécurité conforme à la procédure et adapté au contexte du Groupe EPC, en lien avec la cartographie des risques.
La procédure définit la gestion des risques liés à la sécurité des systèmes d'informations. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Système de Management de la Continuité d'Activité, le Groupe EPC a mené une évaluation des risques, consignée dans le « *Risk Register* », qui a permis d'identifier et de quantifier les risques. En complément de ce travail, le Groupe EPC conduit une analyse des risques cyber, à partir de la méthodologie EBIOS Risk Manager. Les objectifs de cette gestion des risques sont notamment de surveiller, évaluer et approuver des niveaux de risque de sécurité de l'information, en mettant à jour les contrôles, les procédures et les plans de traitement en conséquence.

Plusieurs actions ont été menées en 2025 pour sensibiliser les collaborateurs à la cybersécurité :

- Une formation Cybersécurité a été déployée sur le système de *e-learning EPC Digital Academy* au début de l'année 2025, pour l'ensemble des filiales françaises du Groupe. En décembre 2025, 90 % des collaborateurs concernés avaient participé à la formation, soit plus de 500 collaborateurs. Cette formation a également été déployée dans la Zone Asie Pacifique à la fin de l'année 2025. Cette formation devra être renouvelée tous les deux ans.
- Une campagne de sensibilisation pour la prévention des cybermenaces a touché plus de 700 collaborateurs disposant d'une adresse e-mail professionnelle, en octobre 2025. Cette campagne a rappelé les pratiques essentielles à adopter au quotidien pour protéger les données personnelles et du Groupe : gestion des mots de passe, vigilance face aux tentatives de *phishing*, sécurisation des équipements, etc.
- En décembre 2025, une campagne de test *phishing* a été réalisée par le Groupe. Les collaborateurs ayant échoué au test ont été invités à suivre une formation de sensibilisation spécifique.

Objectifs

2026 Déploiement de la formation Intelligence Artificielle sur *EPC Digital Academy*.

2026 Poursuite de la formation Cybersécurité en Europe et en Afrique.



Chantier du TELT, France

E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables

E.2.1 Enjeux

1 Synthèse des impacts, risques et opportunités

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse de double matérialité du Groupe en lien avec cette partie thématique. L'analyse de double matérialité est présentée dans la partie B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC. Les éléments de méthodologie sont décrits dans la partie B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité.

Effet attendu à :
C Court-terme (< 1 an) M Moyen-terme (1 à 5 ans) L Long-terme (> 5 ans)

Place dans la chaîne de valeur :
EPC Activités propres EPC
MU Uniquement dans l'activité Mine Urbaine
EFM Uniquement dans l'activité Explosifs et forage-minage
CDVAm Chaîne de valeur amont
CDVAv Chaîne de valeur aval

Achats responsables

Risques matériels	Risques de réglementations plus strictes sur les produits achetés par le Groupe, entraînant des pénuries ou hausses des prix M L CDVAm EFM POTENTIEL

2 Description des impacts, risques et opportunités

Le Groupe EPC mène une stratégie d'achats associant performance opérationnelle et démarche responsable, créatrice de valeur pour les parties prenantes. La chaîne de valeur amont du Groupe EPC est principalement prise en compte dans cette partie. S'appuyer sur des fournisseurs responsables permet de sécuriser une chaîne d'approvisionnement et une chaîne de valeur amont responsables, au-delà des fournisseurs directs du Groupe.
Les achats sont au cœur des activités du Groupe, qu'il s'agisse de matières premières, de produits de négoce, d'achats de sous-traitance ou de frais généraux. Renforcer les relations avec les fournisseurs permet d'accroître la visibilité sur la chaîne de valeur amont et ainsi d'identifier des leviers d'action mutuellement bénéfiques sur l'ensemble des questions de durabilité qui peuvent avoir un impact positif sur l'environnement et les communautés.

Développer et maintenir de bonnes relations avec nos fournisseurs permet de faciliter la sécurisation des approvisionnements et garantir une continuité de l'activité, dimension de plus en plus valorisée par les clients dans les appels d'offres. Inversement, des relations dégradées avec les fournisseurs, qui pourraient être causées par de mauvaises pratiques en matière de paiement, peuvent augmenter les coûts pour l'entreprise et impacter la qualité des services proposés aux clients.
Les réglementations et taxes liées aux émissions de gaz à effet de serre sur certains produits qu'achète le Groupe représentent un risque de surcoût significatif. Dans l'Union Européenne, EPC est concerné par le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) directement et indirectement : EPC peut devoir payer directement une taxe (lorsqu'il importe du nitrate d'ammonium dans l'Union Européenne) ou se voir répercuter la taxe par ses fournisseurs (lorsque les fournisseurs européens importent de l'ammoniac dans l'Union Européenne pour y produire du nitrate d'ammonium). Le montant de cette taxe est corrélé au cours du carbone et est donc par définition volatile. Malgré l'entrée en vigueur du MACF le 1er janvier 2026, des discussions sont encore en cours au niveau de l'Union Européenne pour suspendre la taxe carbone sur certains produits. Les implications pour le Groupe à long terme restent incertaines. Le règlement MACF a été négocié conjointement à la révision de la directive ETS, qui encadre le marché carbone européen. La disparition progressive des quotas gratuits sera répercutée sur EPC par ses fournisseurs. Ces réglementations et taxes devraient orienter à l'avenir les achats de nitrate d'ammonium vers des produits moins carbonés.

E.2.2 Engagements

La Direction des Achats Groupe favorise la collaboration avec des fournisseurs qui sont alignés avec les valeurs du Groupe, notamment sur les questions de durabilité. Pour cela, la Direction des Achats Groupe s'appuie sur trois piliers :

- Sa Charte Achats responsables, qui agit comme un Code de Conduite RSE pour les fournisseurs ;



Minage à l'explosif sur une mine au Sénégal

- L'évaluation régulière des pratiques et engagements des fournisseurs stratégiques en matière sociale, environnementale et éthique, avec un questionnaire d'autoévaluation, des visites et des audits ;
- La formation et l'engagement des collaborateurs, et en premier plan les acheteurs du Groupe, sur les questions de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement. La Direction des Achats Groupe, avec l'aide du Secrétariat Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires, étudie également les évolutions des réglementations sur les produits achetés par le Groupe, et notamment les réglementations relatives à la fiscalité Carbone et leurs implications pour EPC et pour les utilisateurs finaux.

E.2.3 Gouvernance

Les achats stratégiques sont négociés par la Direction des Achats Groupe à travers des contrats cadres structurants pour la performance globale du Groupe. Ces contrats cadre comprennent des clauses RSE et des clauses relatives aux réglementations carbone en vigueur, lorsque cela est pertinent.
Les Directions Achats et RSE du Groupe définissent la Charte Achats responsables. La Direction Achats Groupe veille également à son application lors des négociations de contrats cadres.
Les approvisionnements sont initiés par les filiales opérationnelles du Groupe.
La Direction Achats Groupe coordonne et encadre cette fonction. Ses principales missions sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Groupe, négocier des contrats cadre pour les achats stratégiques, coordonner les relations avec les fournisseurs, et fixer les règles et procédures. Le Comité RSSE a pour mission d'examiner ces travaux, notamment dans le cadre de la revue de l'état de durabilité.
Par ailleurs, la Direction Achats Groupe :

- Anime des réunions mensuelles avec les acheteurs des filiales du groupe ;
- Organise des formations spécifiques sur les achats responsables lors de son séminaire annuel ;
- Visite régulièrement les fournisseurs.

• FOCUS

Les enjeux des filiales de la Mine Urbaine

Enjeux

La structure des achats est différente pour les filiales de la Mine Urbaine, qui achètent davantage de services : locations de matériel, recours à la sous-traitance, prestation de transport des engins ou des déchets du bâtiment. Les fournisseurs sont plus petits et plus dispersés.



Chantier EPC Demosten, France

Actions

En fonction des chantiers et des faisabilités techniques, les filiales :

- Travaillent en partenariat avec des entreprises sociales et solidaires en accueillant des personnes en insertion sur les opérations ;
- Travaillent en partenariat avec des recycleries et des entreprises de réemploi pour mettre à disposition des matières premières secondaires, issues de la déconstruction ;
- Utilisent des engins électriques pour les opérations ;
- Travaillent avec leurs principaux fournisseurs (locatiers, agences d'intérim), au niveau national, sur des dimensions RSE comme l'innovation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en développant des contrats cadres et des clauses RSE.

E.2.4 Actions

1 Charte Achats responsables

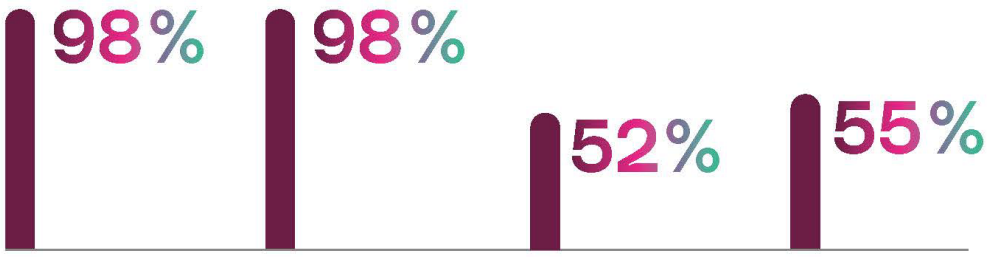
La Charte Achats responsables du Groupe EPC, adoptée en 2023, définit les standards que doivent adopter les fournisseurs du Groupe, à la fois en matière sociale, environnementale et d'éthique :

- Sur le volet social, la Charte détaille les exigences en matière de conditions de travail et de droits de l'Homme. Les fournisseurs doivent garantir le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- Sur le volet environnemental, la Charte détaille les exigences en matière de gestion des ressources et de logistique ;
- Sur le volet éthique, la Charte détaille les exigences en matière de conduite des affaires, notamment sur les thèmes de l'anticorruption, de la sécurité de l'information et de la gouvernance.

2 Évaluation des fournisseurs

Le Groupe EPC met en place des mesures de contrôle de la bonne conformité des fournisseurs.
Un questionnaire RSE est envoyé aux fournisseurs stratégiques pour recenser leurs pratiques et engagements environnementaux et sociaux. Ce questionnaire est mis à jour régulièrement pour assurer la pertinence de son contenu étant donné les engagements stratégiques du Groupe et prendre en compte l'évolution des fournisseurs stratégiques. En 2025, les achats auprès de fournisseurs stratégiques couvrent plus de 90 % des achats stratégiques du Groupe (i.e., les achats de matières premières et de produits explosifs de négoce). Parmi les 20 fournisseurs stratégiques, 16 ont répondu au questionnaire d'autoévaluation révisé et transmis par le Groupe EPC en octobre 2025. Les 16 fournisseurs ayant répondu représentent 77 % des achats auprès de fournisseurs stratégiques. Ce questionnaire est un exemple de la collaboration entre le Groupe et ses fournisseurs stratégiques pour améliorer la transparence et donc la visibilité des impacts sociaux et environnementaux de sa chaîne d'approvisionnement. Les réponses aux questionnaires sont partagées avec les acheteurs des filiales, ce qui leur permet par exemple de répondre à des sollicitations de leurs clients.
En 2025, la Direction Achats Groupe a également sollicité les fournisseurs des principales matières premières pour récolter leurs facteurs d'émission carbone spécifiques. Cela permet d'évaluer la maturité des fournisseurs et participe à la démarche d'amélioration continue du calcul des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE :



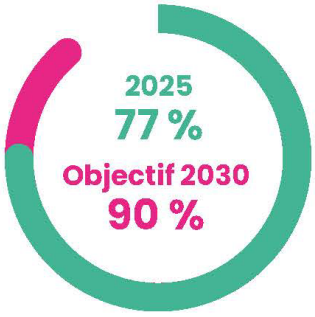
12 3 2 Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone

12 3 3 Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant au moins une certification liée aux sujets RSE (environnement, énergie, SSE)

12 3 4 Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques s'étant engagés à des initiatives RSE internationales

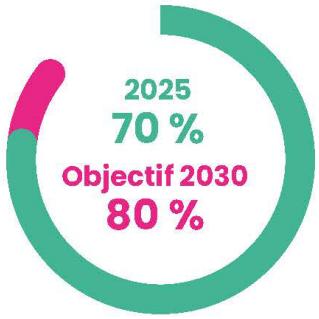
12 3 5 Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques évalués sur Ecovadis

12 3 1 **Taux de fournisseurs stratégiques ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation**



De plus, la Direction Achats Groupe et les acheteurs des filiales rendent visite et auditent régulièrement leurs principaux fournisseurs, y compris sous l'angle des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

12 4 1 **Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques audités au cours des 5 dernières années (par la Direction Achats et par les acheteurs locaux)**



3 Formation des acheteurs

Le Groupe est convaincu que les acheteurs doivent être sensibilisés aux questions de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

- Les questions de durabilité sont constitutives de la culture du Groupe du fait de sa large implantation géographique et de l'emprise foncière nécessaire à son activité, pouvant comporter des communautés affectées. Les acheteurs des différentes filiales sont particulièrement attentifs aux enjeux et aux réglementations de leur pays et sont encouragés à se fournir localement dans la mesure du possible ;
- Une première formalisation de cette politique a été mise en place avec la rédaction et la diffusion du Code de bonnes pratiques des affaires, mis à jour en 2019, qui encourage l'ensemble des collaborateurs à évaluer l'offre des fournisseurs et sous-traitants destinés à travailler avec le Groupe d'un point de vue environnemental, chaque fois que cela est pertinent.

Lors du séminaire Achats en septembre 2024, 14 acheteurs des filiales du Groupe EPC avaient été formés aux pratiques d'achats responsables par une société de conseil spécialisée, leur permettant notamment de :

- Identifier les principaux risques RSE associés à la chaîne d'approvisionnement ;
- S'approprier les principaux outils d'intégration de RSE dans les achats ;
- Mieux comprendre combien représentent les achats dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe ;
- Être en mesure de déployer des bonnes pratiques pour acheter plus responsable.

En 2025, la Direction Achats Groupe et les acheteurs des filiales concernées se sont formés aux implications de l'entrée en vigueur du MACF dans l'Union Européenne, avec l'appui du Secrétariat Général aux Politiques de Durabilité, aux Affaires Publiques et Réglementaires.

Les informations relatives aux indicateurs suivants ne sont pas disponibles avec le formalisme, les conditions de précision et la granulométrie exigés par les normes ESRS : G1-3_03 ; G1-3_07, G1-3_08, G1-6_01 ; G1-6_03 ; G1-6_04.

E.2.5 Objectifs

2026 intégrer systématiquement des critères RSE dans les principaux appels d'offres.

F.
Annexes

F.1 Liste des indicateurs

À noter que les indicateurs Santé, Sécurité n'incluent pas les données de Pirobrás, qui seront intégrées au reporting SSE Groupe à partir de janvier 2026 (indicateurs 21 7 1, 31 3 1, 31 3 2, 31 3 3, 31 3 4, 31 3 5, 31 3 6, 31 3 7, 31 3 8, 31 3 9).

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
1111	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité	74%	84%	78% ISO 9001: 64% Autres (Qualibat, Qualire-cycle): 40%			CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification qualité/CA consolidé du Groupe
1121	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification continuité d'activité	71%	73%	68% ISO 22301: 68%			CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification PCA/CA consolidé du Groupe
1141	Nombre de projets de R&D en cours			53			Nombre de projets REDDOT en cours chez EPC 2i ou GTS
1231	Taux de fournisseurs stratégiques ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation	66%	76%	77%	70%	90%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation (en 2025)/ Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques de l'année n
1232	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE: taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone	96% (25% mesurent le scope 3 complet)	99% (21% mesurent le scope 3 complet)	98% (39% mesurent le scope 3 complet)			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs calculant leur BEGES/Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur a été adressé en 2025
1233	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE: taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant au moins une certification liée aux sujets RSE (environnement, énergie, SSE)	92%	98%	98%			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs avec une certification RSE/Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur a été adressé en 2025
1234	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE: taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques s'étant engagés à des initiatives RSE internationales	72%	79%	52%			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs avec engagements à une initiative RSE internationale/Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur a été adressé en 2025
1235	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE: taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques évalués sur Ecovadis	49%	64%	55%			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs évalués sur Ecovadis /Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire qui leur a été adressé en 2025
1241	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques audités au cours des 5 dernières années	48%	43%	70%	60%	80%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs audités au cours des 5 dernières années/Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
13 2 1	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables	66%	76%	77%	75%	90%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant pris connaissance de la Charte Achats responsables, d'après le questionnaire d'autoévaluation/ Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques
13 2 2	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance du Code Anticorruption	66%	76%	77%	75%	90%	Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant pris connaissance du Code Anticorruption, d'après le questionnaire d'autoévaluation/ Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs stratégiques
13 3 1	Taux de salariés ayant reçu le Code Anticorruption	85%	94%	90%	100%	100%	Salariés présents au 31/12/n ayant signé le *Handbook*/ Salariés du Groupe présents au 31/12/n
13 4 1	Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0	0	0	
13 4 2	Montant total des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0	0	0	
21 1 1	Nombre de salariés	2 112	2 222	2 480			Nombre de salariés du Groupe présents dans les effectifs au 31/12/n, qui comprend les salariés permanents (contrats à durée indéterminée, contrats à durée indéterminée de chantier ou d'opération), les salariés temporaires (contrats à durée déterminée, alternants) et les salariés au nombre d'heures non garanti
21 1 2	Nombre de non-salariés	317	414	479			Nombre d'intérimaires présents au 31/12/n
21 2 1	Taux de rotation des salariés (turnover)	17%	16%	14%			Nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi pendant l'année/ Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n Inclut les motifs de sortie suivants: Démission, Licenciement, Licenciement économique, Retraite, Fin de période d'essai, Décès. Un changement de formule a été appliqué en 2024, conformément à la méthodologie préconisée par les normes ESRS, pour exclure les fins de contrats temporaires. À noter que les données 2023 incluent dans leur calcul les fins de contrats temporaires.
21 2 2	Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise pendant l'année		471	488			Total du nombre de salariés qui ont quitté le Groupe pendant l'année n. Tous les motifs de départ sont pris en compte.

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
2131	Nombre de filiales avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur	8	20	22			Nombre de filiales ayant au moins une négociation collective (y compris les conventions collectives) en vigueur au 31/12/n Les données de 2023 ne tenaient pas compte de l'ensemble des conventions collectives, qui sont une forme de négociation collective.
2132	Taux de salariés couverts par des négociations collectives	39%	76%	78%			somme (% de salariés couverts par des négociations collectives (y compris les conventions collectives) x salariés de la filiale)/Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n À noter que les données de 2023 ne tenaient pas compte de l'ensemble des conventions collectives, qui sont une forme de négociation collective.
2141	Taux de salariés représentés par des représentants des travailleurs	64%	64%	63%			Nombre de salariés au 31/12/n représentés par des représentants du personnel/ Nombre total de salariés du Groupe au 31/12/n Les représentants du personnel sont des représentants syndicaux (nommés ou élus), des représentants librement élus par les salariés de l'entreprise et qui ne sont pas sous l'emprise ou le contrôle de l'employeur (par exemple: CSE, syndicats, et tout autre représentant du personnel auprès de l'employeur).
2161	Taux de salariés couverts par au moins une catégorie de protection sociale	96%	100%	100%			Nombre de salariés au 31/12/n couverts par au moins une catégorie de protection sociale (Chômage, Maladie, Accidents du travail et handicap acquis, Congé parental ou Départ à la retraite)/Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2171	Taux d'absentéisme	3%	3%	3%			Nombre de jours perdus à la suite d'un accident du travail avec arrêt, causes personnelles, conditions de travail, motivation, arrêts maladie/(Nombre de salariés x Nombre de jours travaillés)
2211	Nombre de référents Diversité, Egalité et Inclusion	2	47	47	1 par filiale		Nombre de référents Egalité, Diversité et Inclusion dans le Groupe
2221	Nombre de nationalités dans le Groupe	Plus de 50	Plus de 50	Plus de 50			Nombre de nationalités différentes dans le Groupe
2231	Taux de femmes dans l'entreprise	15%	15%	15%			Nombre de femmes salariées du Groupe au 31/12/n/Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
2232	Taux de femmes à des postes de direction	15%	17%	17%		20%	Nombre de femmes directrices de Zone ou directrices de filiale au 31/12/n/Nombre total de directeurs de Zone ou de filiale au 31/12/n
2233	Taux de femmes dans le Conseil d'Administration	43%	57%	56%			Nombre de femmes siégeant au Conseil d'Administration d'EPC SA/Nombre de personnes siégeant au Conseil d'Administration d'EPC SA
2234	Écart de rémunération femmes-hommes	-4%	-3%	-5%			(Rémunération totale des femmes/ETP femmes)/ (Rémunération totale des hommes/ETP hommes) Le chiffre pour l'année 2024 a été recalculé
2241	Nombre de salariés en situation de handicap	30 (soit 1,4% des salariés)	34 (soit 1,5% des salariés)	38 (soit 1,5% des salariés)			Nombre de salariés en situation de handicap dans le Groupe au 31/12/n
2251	Pyramide des âges et âge moyen	42	42,5	42,5			Âge moyen et répartition par tranches d'âges des salariés du Groupe présents au 31/12/n
2261	Ancienneté moyenne	8	8	7			Ancienneté moyenne en années des salariés du Groupe au 31/12/n
2271	Nombre d'heures travaillées en contrats d'insertion (France uniquement)	Plus de 22 000	Plus de 22 000	Plus de 43 000			Nombre d'heures travaillées sur l'année n dans le cadre des clauses d'insertion sociale (insertion dans la vie sociale/ insertion professionnelle, clauses sociales d'insertion)
2281	Taux de salariés ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle	100%	100%	100%	100%	100%	Nombre de salariés présents au 31/12/n ayant accès au dispositif de lanceur d'alerte/Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2282	Taux de salariés ayant signé le *Handbook*	85%	94%	90%	100%	100%	Nombre de salariés présents au 31/12/n ayant signé le *Handbook*/ Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2291	Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement	1	0	6	0	0	Nombre d'incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement durant l'année n
2292	Montant des amendes résultant des incidents avérés de discrimination	0	0	0	0	0	Durant l'année n, montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes pour discrimination, y compris le harcèlement
2293	Nombre de signalements d'incidents de discrimination, dont le harcèlement	0	1	10	0	0	Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés durant l'année n
2311	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	15,9 (Femmes: 14,7/ Hommes: 16,2)	15,1 (Femmes: 9,1/ Hommes: 16,2)	16,1 (Femmes: 12,4/ Hommes: 16,8)			Total des heures de formation reçues par les salariés durant l'année n/Nombre de salariés du Groupe au 31/12/n
2331	Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur	19 partenariats dans 10 filiales	15 partenariats dans 10 filiales	33 partenariats dans 16 filiales			Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur: écoles, universités

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
2332	Nombre de stagiaires, alternants et autres étudiants employés pendant l'année	115	213	215			Nombre d'étudiants ayant travaillé pour le Groupe dans l'année, dans le cadre d'un stage, d'une alternance ou d'un autre dispositif
3111	Taux de salariés formellement informés de leur droit de retrait	85%	94%	90%	100%	100%	Nombre de salariés présents au 31/12/n ayant signé le *Handbook* (qui comprend une note d'information sur le droit de retrait et la carte Stop)/Nombre de salariés du Groupe présents au 31/12/n
3121	Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification Santé Sécurité	73%	80%	73% ISO 45001: 56% MASE: 18%	73%		CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification sécurité/CA consolidé du Groupe
3122	Taux de salariés travaillant dans une filiale certifiée santé et sécurité	70%	73%	69%			Nombre de salariés au 31/12/n des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé et sécurité/Nombre de salariés au 31/12/n des filiales industrielles et/ou commerciales En cas de couverture partielle d'une filiale, par exemple pour certaines agences, une estimation est faite sur le nombre de salariés couverts.
3123	Taux de filiales qui fournissent des EPI à leurs salariés (taux CA)	100%	100%	100%	100%	100%	CA des filiales industrielles et/ou commerciales qui fournissent des EPI à leurs salariés/CA des filiales industrielles et/ou commerciales du Groupe
3131	Nombre d'accidents mortels	1	0	0	0	0	Nombre d'accidents mortels survenus dans les filiales (inclut les salariés, les intérimaires et les externes travaillant sur les sites du Groupe). À noter que les données sur les externes ne sont pas disponibles pour 2023 et 2024.
3132	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Salariés: 48	Salariés: 38	Salariés: 37 Intérimaires: 19 Total: 56	0	0	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (salariés et intérimaires). Un accident du travail avec arrêt est un fait accidentel qui aboutit à l'impossibilité de travailler le jour qui suit de l'incident et ce quelle que soit la nature du jour qui suit l'évènement (jour de repos, jour de congé, jour férié ou jour après la cessation de l'emploi). À noter que les données sur les intérimaires ne sont pas disponibles pour 2023 et 2024.
3133	Nombre de maladies professionnelles	2	3	1	0	0	Nombre de salariés avec une maladie résultant des conditions de travail dans lesquels ils exercent leurs activités professionnelles (salariés uniquement)

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
3134	Taux de fréquence des accidents du travail (TFI 12 mois)	Salariés: 13	Salariés: 9	Salariés: 8 Intérimaires: 16 Total: 10			Nombre d'accidents avec arrêt de travail survenus/nombre d'heures d'exposition aux risques pour les salariés x10^6 (inclut salariés et intérimaires). À noter que les données sur les intérimaires ne sont pas disponibles pour 2023 et 2024.
3135	Nombre d'HIPO	83	59	35			Un HiPO est un évènement à haut potentiel de gravité. Il s'agit d'un évènement qui aurait pu conduire à des conséquences très graves
3136	Taux de gravité des accidents du travail (TGI 12 mois)	0,6	0,3	0,3			Nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail avec arrêt/Nombre d'heures d'exposition aux risques pour les salariés x 10^3 (salariés uniquement)
3137	Nombre d'accidents du travail sans arrêt		Salariés: 65	Salariés: 34 Intérimaires: 20 Total: 54	0	0	Nombre d'accidents du travail sans arrêt (salariés et intérimaires). Un accident du travail sans arrêt est un fait accidentel nécessitant l'évacuation de la victime pour subir des examens ou des soins médicaux n'entraînant pas d'arrêt de travail. À noter que les données sur les intérimaires ne sont pas disponibles pour 2023 et 2024.
3138	Nombre d'accidents du travail comptabilisables		Salariés: 103	Salariés: 71 Intérimaires: 39 Total: 110	0	0	Somme des accidents du travail avec arrêt, dont accidents mortels, et des accidents du travail sans arrêt (salariés et intérimaires). À noter que les données sur les intérimaires ne sont pas disponibles pour 2023 et 2024.
3139	Nombre de jours perdus en raison d'accidents et maladies professionnels ou de décès dus à des accidents et maladies professionnels			Environ 16 500			Nombre de jours perdus en raison d'accidents et maladies professionnels ou de décès dus à des accidents et maladies professionnels (salariés uniquement). À noter que les données ne sont pas disponibles pour 2023 et 2024.
3142	Fréquence des rituels sécurité des filiales (taux de salariés)	Quotidien: 19% Hebdo.: 49% Mensuel: 30% Annuel: 2%	Quotidien: 18% Hebdo.: 50% Mensuel: 30% Annuel: 2%	Quotidien: 37% Hebdo.: 32% Mensuel: 27% Annuel: 0%			Salariés des filiales industrielles et/ou commerciales ayant des réunions sécurité quotidiennes ou hebdomadaires ou mensuelles ou annuelles/ Salariés des filiales industrielles et/ou commerciales
3221	Nombre de sites à risque	62	63	64			Nombre de sites Seveso soumis à autorisation, seuil haut ou seuil bas (+) Nombre de sites considérés à risque industriel par les réglementations locales hors UE Le chiffre publié pour 2023 avait été corrigé.

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
3222	Dont nombre de sites SEVESO	31	31	32			Nombre de sites Seveso soumis à autorisation, seuil haut ou seuil bas (ICPE et sites soumis à déclaration exclus) Le chiffre publié pour 2023 avait été corrigé.
3223	Dont nombre de sites à risque hors SEVESO	31	32	32			Nombre de sites considérés à risque industriel par la réglementation locale (hors Seveso) Le chiffre publié pour 2023 avait été corrigé.
3241	Nombre d'HIPO à connotation sécurité des procédés	9	8	9			Un HiPO est un évènement à haut potentiel de gravité. Il s'agit d'un évènement qui aurait pu conduire à des conséquences très graves/dramatiques.
3242	Nombre d'incidents ayant entraîné plus de 24h d'arrêt d'usine	1	0	0	0	0	
3244	Nombre d'HAZID	5	2	6			Les HAZID (HAZard IDentification) sont des analyses de risques pour identifier les dangers d'une installation. Cette étude est réalisé dans la phase de conception d'un projet.
3245	Nombre d'HAZOP	5	6	7			Les HAZOP ((HAZard and OPerability studies) sont des études permettant d'analyser les risques potentiels associés à l'exploitation d'une installation. Cette étude est plus complète que l'HAZID.
4111	Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées	14	15	15			Nombre de sites situés dans des zones désignées comme sensibles ou protégées par les réglementations locales Le chiffre publié pour 2024 a été corrigé.
4121	Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale	55%	66%	61% ISO 14001: 61%	56%		CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification environnementale/CA consolidé du Groupe
4122	Nombre de filiales sans amendes pour infraction à la protection de l'environnement	24 (100%)	24 (96%)	24 (92%)	1		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales (-) Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant reçu des amendes pour infraction à la protection de l'environnement
4131	Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes	12	9	11			Nombre de filiales ayant mis en place un programme de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes
4141	Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale	40	52	54			Nombre de sites ayant déjà fait l'objet d'une étude environnementale, réglementaire ou volontaire. Cela inclut les études internes mises à jour dans le cadre de la norme ISO 14001.

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
4142	Taux de sites à risque en matière de biodiversité ayant fait l'objet d'une étude environnementale			100 %	100 %	100 %	Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées ayant déjà fait l'objet d'une étude environnementale, réglementaire ou volontaire/ Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées
4151	Nombre d'hectares de forêt (en France)	414	414	414			Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
4152	Taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France)	55 %	55 %	80 %		85 %	Nombre d'hectares de forêt qui disposent d'un document de gestion durable/Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
4153	Taux d'hectares de forêt avec un label de gestion durable (en France)	0 %	0 %	0 %		80 %	Nombre d'hectares de forêt qui disposent d'un label de gestion durable/Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
4161	Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles	2	0	0	0	0	
4221	Tonnes de matières premières achetées	123 000 T	157 000 T	176 000 T			Achats de nitrate d'ammonium, NASC, NMA, dynamite, acide nitrique, nitrite de sodium, soude, acide acétique, nitrate de calcium, nitrate de sodium, gênamine, aluminium, microsphères de verre...
4231	BEGES total	482 000 TCO2e	478 000 TCO2e	529 000 TCO2e			Les chiffres publiés sont calculés d'après la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
4232	BEGES Scope 1	24 000 TCO2e	20 000 TCO2e	26 000 TCO2e			Les chiffres publiés sont calculés d'après la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
4233	BEGES Scope 2	1 100 TCO2e	800 TCO2e	1 200 TCO2e			Les chiffres publiés sont calculés d'après la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
4234	BEGES Scope 3	456 000 TCO2e	457 000 TCO2e	502 000 TCO2e			Les chiffres publiés sont calculés d'après la méthode GHG Protocol, conformément aux exigences des ESRS.
4235	Ratio d'intensité carbone	1,017	0,996	0,982		0,882	Emissions de GES en kgCO2e (méthode ADEME)/chiffre d'affaires consolidé en euros
4241	Consommation d'énergie et mix énergétique		103 700 MWh	116 400 MWh			Part de chaque type d'énergie, d'après les classifications des ESRS Le chiffre publié dans la DPEF 2023 n'a pas été repris car estimé insuffisamment fiable.
4242	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement et part de renouvelable	7 900 MWh, dont 16 % de sources renouvelables	6 800 MWh, dont 18 % issue de sources renouvelables	7 200 MWh, dont 17 % issue de sources renouvelables			Consommations propres d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement dans le cadre des activités. Consommations issues de sources renouvelables/ Consommation totale.

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS		OBJECTIFS			MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
4243	Consommation d'énergies fossiles et mix de combustibles fossiles		98 700 MWh	111 500 MWh			Consommations d'énergie fossile dans le cadre des activités (bâtiments et moyens de production, véhicules et camions opérés, engins)
4244	Nombre de filiales qui produisent de l'énergie renouvelable	6	7	8			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales qui produisent de l'énergie renouvelable
4245	Nombre de filiales qui achètent de l'énergie renouvelable	7	5	6			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales qui achètent de l'énergie renouvelable, y compris les contrats avec des parts de renouvelable garanties
4246	Nombre de filiales ayant réalisé au moins un audit énergétique pendant l'année	2	2	0			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait réaliser au moins un audit énergétique pendant l'année n
4251	Nombre de filiales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie	14	16	16			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie
4261	Ratio d'intensité énergétique		0,21	0,22			Consommation totale d'énergie (en MWh)/Chiffre d'affaires consolidé (en k-euros)
4311	Niveau d'exposition au stress hydrique (usines)	20% (3 sites de production sur 15)	20% (3 sites de production sur 15)	19% (3 sites de production sur 16)			Nombre de sites de production fixes en zone de stress hydrique (high ou extremely high ou arid)/ Nombre de sites de production fixes (usine et EMP)
4331	Taux de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau	42%	75%	77%			Nombre de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau/Nombre de filiales de production
4411	Taux du CA attribuable aux activités de la Mine Urbaine, comprenant la déconstruction et l'économie circulaire	21%	22%	22%			Voir chapitre sur la taxonomie verte européenne et tableaux réglementaires
4421	Tonnes de ferraille recyclées par EPC Demosten	33 700	28 000	31 100			Tonnes de ferraille vendues par EPC Demosten
4422	Tonnes de déchets valorisables extraits par EPC Demosten	97 700	70 000	84 000			Tonnes de déchets triés par EPC Demosten, hors déchets dangereux Le chiffre publié pour 2024 a été corrigé.
4423	Tonnes de granulats recyclés produits par EPC Colibri	11 700	20 600	21 200			Concassage par EPC Colibri (hors concassage mobile)
4424	Tonnes de déchets valorisés par EPC Colibri	4 100	5 900	8 300			Valorisation de déchets par EPC Colibri
4431	Tonnes de déchets dangereux enfouis par EPC Colibri	31 200	28 500	29 200			Enfouissement par EPC Colibri
4432	Tonnes de déchets amiantés traités par EPC Demosten	11 200	10 500	8 300			Tonnes de déchets amiantés apportées en centres de traitement par EPC Demosten Le chiffre publié pour 2024 a été corrigé.

F.1 ANNEXES
Liste des indicateurs

RÉFÉRENCE		RÉSULTATS			OBJECTIFS		MÉTHODE
#	INTITULÉ	2023	2024	2025	2025	2030	DÉFINITION ET CALCUL
44 4 1	Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe	770	840	700			Tonnes de déchets dangereux générés par les activités des filiales Explosifs et forage-minage (emballages souillés, produits hors spécification)
44 5 1	Nombre de filiales de production qui recyclent les produits hors spécification	6	4	5			Nombre de filiales de production d'explosifs qui recyclent les produits hors spécification (démarrages de production, produits périmés...) D'une année à l'autre, certaines filiales peuvent arrêter le recyclage car leur volume de produits hors spécification est négligeable.
45 2 1	Contribution financière à des projets à destination des communautés touchées	60 k€	54 k€	100 k€			Montants versés pour des projets communautaires, par exemple forages de puits, réfection de routes, dons, financement d'une école...
46 1 1	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme	0	0	0	0	0	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise durant l'année n
46 1 2	Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'homme	0	0	0	0	0	Montant des amendes, sanctions et indemnisations résultant des incidents graves constatés en matière de droits de l'homme
46 1 3	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE: taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant une procédure interne et anonyme d'alerte	100%	100%	95%			Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs avec une procédure d'alerte interne et anonyme/Volume d'achats durant l'année n auprès de fournisseurs ayant répondu au questionnaire
46 1 4	Nombre de signalements d'incidents en matière de droits de l'Homme	0	0	0	0	0	Nombre de signalements d'incidents en matière de droits de l'Homme

F.2 Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé et correspondance avec les normes GRI

Le tableau ci-après présente la liste des exigences de publication des ESRS auxquelles EPC s'est conformé et indique la correspondance avec les éléments d'information des normes GRI. La correspondance entre les exigences de publication des ESRS et les éléments d'informations des normes GRI se fonde sur l'index d'interopérabilité GRI-ESRS mis à disposition par l'EFRAG et le GRI en novembre 2024.

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
2	BP-1 (GRI 2-1, 2-2, 2-3, 3-1)	Base générale pour la préparation des états de durabilité	B.1.1 L'état de durabilité
2	BP-2 (GRI 2-4, 3-2, 3-3)	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	B.1.1 L'état de durabilité
2	GOV-1 (GRI 2-9, 2-12, 2-13, 2-14, 2-17, 405-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	B.2.2 Gouvernance (dont renvoi au Document d'Enregistrement Universel)
2	GOV-2 (GRI 2-12, 2-13, 2-16, 2-24	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	B.2.2 Gouvernance (dont renvoi au Document d'Enregistrement Universel)
2	GOV-3 (GRI 2-19, 2-20)	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	B.2.2 Gouvernance (dont renvoi au Document d'Enregistrement Universel)
2	GOV-4 (GRI 2-23)	Déclaration sur la vigilance raisonnable	Non disponible
2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	B.1.3 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité B.2.2 Gouvernance
2	SBM-1 (GRI 2-6, 2-7, 2-22, 3-3, 101-1, 201-1,	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur (dont renvoi au Document d'Enregistrement Universel)
2	SBM-2 (GRI 2-12)	Intérêts et points de vue des parties prenantes	B.3.4 Cartographie des parties prenantes
2	SBM-3 (GRI 3-2, 3-3, 101-5, 101-6, 101-8, 201-2, 303-1, 306-1, 308-2, 413-2, 414-2	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	B.3.5 Impacts, risques et opportunités matériels du Groupe EPC Paragraphe Enjeux de chacune des sous-parties de l'état de durabilité
2	IRO-1 (GRI 2-14, 3-1, 101-2, 101-4, 101-5, 101-6, 101-7, 101-8	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité F.3 Évaluation de double matérialité
2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	F.2 Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé
2	MDR-P (GRI 2-23, 2-24, 3-3, 101-1	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	Paragraphe Engagements de chacune des sous-parties de l'état de durabilité
2	MDR-A (GRI 3-3)	Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	Paragraphe Actions de chacune des sous-parties de l'état de durabilité
2	MDR-M (GRI 3-3)	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	Indicateurs dans chacune des sous-parties de l'état de durabilité F.1 Liste des indicateurs
2	MDR-T (GRI 3-3, 303-1)	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Objectifs dans chacune des sous-parties de l'état de durabilité F.1 Liste des indicateurs
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique

F.2 ANNEXES
Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé et correspondance avec les normes GRI

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
E1	E1-2 (GRI 3-3, 305 1.2)	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
E1	E1-3 (GRI 3-3, 305 1.2, 305-5, 201-2	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
E1	E1-4 (GRI 3-3, 305 1.2, 305-1, 305-2, 305-3, 305-5	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
E1	E1-5 (GRI 302-1, 302-3)	Consommation d'énergie et mix énergétique	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
E1	E1-6 (GRI 305-1, 305-2, 305-3, 305-4	Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique
E1	E1-7 (GRI 3-3, 305 1.2, 305-5,	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non disponible
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	Non disponible
E1	E1-9 (GRI 201-2)	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Non disponible (application des dispositions transitoires)
E2	E2-1 (GRI 305 1.2)	Politiques en matière de pollution	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2-2 (GRI 3-3, 101-2, 305 1.2)	Actions et ressources relatives à la pollution	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2-3 (GRI 3-3, 303-2, 305 1.2)	Cibles en matière de pollution	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2-4 (GRI 2-27, 101-6, 305-7)	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non disponible
E2	E2-5 (GRI 305-6)	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	C.2 Prévenir et lutter contre la pollution
E2	E2-6	Effets financiers attendus de risques et opportunités liés à la pollution	Non disponible (application des dispositions transitoires)
E3	E3-1 (GRI 3-3)	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
E3	E3-2 (GRI 3-3, 303-1, 101-2)	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
E3	E3-3 (GRI 3-3, 303-1)	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	Non disponible
E3	E3-4 (GRI 101-6, 303-3, 303-4, 303-5	Consommation d'eau	Non disponible
E3	E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non disponible (application des dispositions transitoires)
E4	E4-1 (GRI 3-3, 101-1, 101-2)	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-2 (GRI 3-3, 101-1, 101-2, 101-3	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-3 (GRI 3-3, 101-2, 304-3)	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-4 (GRI 3-3, 101-1, 304-3)	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-5 (GRI 101-5, 101-6, 101-7, 304-1, 304-2, 304-4	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Non disponible

F.2 ANNEXES
Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé et correspondance avec les normes GRI

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
E4	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non disponible (application des dispositions transitoires)
E5	E5-1 (GRI 3-3)	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
E5	E5-2 (GRI 3-3, 306-2)	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
E5	E5-3 (GRI 3-3)	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
E5	E5-4 (GRI 301-1, 301-2, 306-1)	Flux de ressources entrants	En partie dans C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets Certaines données ne sont pas disponibles (application de ESRS 1 §106)
E5	E5-5 (GRI 306-2, 306-3, 306-4, 306-5)	Flux de ressources sortants	C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets
E5	E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non disponible (application des dispositions transitoires)
S1	S1-1 (GRI 2-23, 2-25, 3-3, 403-1, 403-3, 404-2, 408-1, 409-1)	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	D. Informations sociales
S1	S1-2 (GRI 2-29, 3-3)	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-3 (GRI 2-25, 2-26, 403-2)	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail D.3 Développer les compétences et l'engagement
S1	S1-4 (GRI 2-24, 3-3, 203-2, 403-9, 403-10)	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et l'efficacité de ces actions	D. Informations sociales
S1	S1-5 (GRI 3-3)	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	D. Informations sociales
S1	S1-6 (GRI 2-7, 401-1, 405-1)	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-7 (GRI 2-8)	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-8 (GRI 2-30)	Couverture des négociations collectives et dialogue social	D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail
S1	S1-9 (GRI 405-1)	Indicateurs de diversité	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion
S1	S1-10 (GRI 202-1)	Salaires décents	Non disponible

F.2 ANNEXES
Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé et correspondance avec les normes GRI

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
S1	S1-11 (GRI 401-2)	Protection sociale	En partie dans D.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail Certaines données ne sont pas disponibles (application des dispositions transitoires)
S1	S1-12 (GRI 405-1)	Personnes handicapées	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion
S1	S1-13 (GRI 404-1, 404-3)	Indicateurs de formation et du développement des compétences	En partie dans D.3 Développer les compétences et l'engagement Certaines données ne sont pas disponibles (application des dispositions transitoires)
S1	S1-14 (GRI 403-8, 403-9, 403-10	Indicateurs de santé et de sécurité	D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs
S1	S1-15 (GRI 401-3)	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non disponible (application des dispositions transitoires)
S1	S1-16 (GRI 2-21, 405-2)	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion (dont renvoi au Document d'Enregistrement Universel)
S1	S1-17 (GRI 2-27, 3-3, 406-1)	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme	D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
S2	S2-1 (GRI 2-23, 2-25, 2-29, 3-3, 408-1, 409-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
S2	S2-2 (GRI 2-29, 3-3,	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
S2	S2-3 (GRI 2-25, 2-26	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
S2	S2-4 (GRI 2-24, 2-25, 3-3, 203-2, 403-7	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et l'efficacité de ces actions	D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
S2	S2-5 (GRI 3-3)	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
S3	S3-1 (GRI 2-23, 2-25, 2-29, 3-3, 411-1	Politiques relatives aux communautés affectées	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
S3	S3-2 (GRI 2-29, 3-3, 413-1)	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-3 (GRI 2-25, 2-26, 413-1)	Processus visant à remédier aux impacts matériels et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-4 (GRI 2-24, 2-25, 3-3, 101-2, 203-1, 203-2, 411-1, 413-1	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et l'efficacité de ces actions	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S3	S3-5 (GRI 3-3,	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	D.7 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales
S4	S4-1 (GRI 2-23, 2-25, 2-29, 3-3	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Non matériel

F.2 ANNEXES

Liste des exigences de publication auxquelles EPC s'est conformé et correspondance avec les normes GRI

ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	TITRE DE L'EXIGENCE DE PUBLICATION	PARTIE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ
S4	S4-2 (GRI 2-29, 3-3)	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Non matériel
S4	S4-3 (GRI 2-25, 2-26, 418-1)	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non matériel
S4	S4-4 (GRI 2-24, 2-25, 3-3, 203-2, 416-2, 417-2, 417-3, 418-1	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions et approches	Non matériel
S4	S4-5 (GRI 3-3)	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Non matériel
G1	G1-1 (GRI 2-16, 2-23, 2-24, 2-26, 3-3	Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
G1	G1-2 (GRI 3-3, 308-1, 414-1)	Gestion des relations avec les fournisseurs	E.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
G1	G1-3 (GRI 2-13, 2-16, 2-26, 3-3, 205-1, 205-2	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
G1	G1-4 (GRI 2-27, 3-3, 205-3)	Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin	F.1 Liste des indicateurs
G1	G1-5 (GRI 415-1)	Influence politique et activités de lobbying	E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non disponible

F.3 Évaluation de double matérialité

Pour assurer une transparence vis-à-vis de ses parties prenantes, le Groupe EPC fait le choix de publier en annexe de son état de durabilité les principes et approches internes relatifs à la conduite de l'analyse de double matérialité.

F.3.1 Principe de cotation des enjeux

Comme précisé dans le guide de l'ANC, l'utilisation de seuils quantitatifs n'est pas obligatoire mais peut être utile, notamment pour les grandes entreprises. EPC a donc défini des grilles d'évaluation pour exclure de façon objective les enjeux qui seraient non matériels. La gravité, l'ampleur et la probabilité sont notés 0, 1, 4, 7 ou 10.

- Les scores de matérialité des impacts positifs et des impacts négatifs sont le produit de la gravité et de la probabilité.
- Les scores de matérialité des risques et des opportunités sont le produit de l'ampleur et de la probabilité.

0 renvoie toujours à un enjeu non applicable au Groupe (par exemple, il n'y a pas d'impacts, risques ou opportunités liés à l'extraction de ressources marines étant donnée la nature des activités du Groupe).
L'amplitude de la notation entre 1 et 10 permet de creuser les écarts-types et de faire ressortir les enjeux les plus matériels, notamment pour la consolidation et la représentation graphique. Étant donné la multitude de sujets et de sources d'information, le choix entre 4 notes permet d'identifier les grandes tendances en gardant un système de notation simple.

a. Probabilité

La probabilité est évaluée pour les impacts positifs, les impacts négatifs, les risques et les opportunités.
Pour simplifier la grille d'évaluation, les effets réels et potentiels sont référencés au même endroit, et la probabilité est évaluée à 10 (note maximum) lorsque les effets sont déjà réels et récurrents :

- 1 renvoie à un effet possible mais très improbable ;
- 4 renvoie à un effet plutôt probable ;
- 7 renvoie à un effet probable ou très probable ;
- 10 renvoie à un effet déjà réel et récurrent.

b. Gravité des impacts positifs

La gravité est notée 1, 4, 7 ou 10.
L'étendue et l'ampleur sont évalués qualitativement pour obtenir une note de gravité de l'impact positif. Ainsi, la note de gravité est appréciée globalement, en tenant compte des niveaux suivants :

NIVEAU DE GRAVITÉ	ÉTENDUE	AMPLEUR
1	Très limitée à limitée	Très limitée à limitée
4	Limitée	Moyenne
	Moyenne	Limitée
7	Moyenne	Grande
	Grande	Moyenne
10	Grande	Grande

c. Gravité des impacts négatifs

La gravité est notée 1, 4, 7 ou 10.
L'étendue, l'ampleur et le caractère irrémédiable sont évalués qualitativement pour obtenir une note de gravité de l'impact négatif. Ainsi, la note de gravité est appréciée globalement, en tenant compte des niveaux suivants :

NIVEAU DE GRAVITÉ	ÉTENDUE	AMPLEUR	CARACTÈRE IRRÉMÉDIABLE
1	Très limitée à limitée	Très limitée à limitée	Non
4	Limitée	Moyenne	Non
	Moyenne	Limitée	Non
7	Moyenne	Grande	Oui
	Grande	Moyenne	Oui
10	Grande	Grande	Oui

Comme rappelé dans l'IG 1 –118 de l'EFRAG ("*Any of the three characteristics of severity can make an impact severe, but often the characteristics are interdependent. Irremediable character could impact severity by increasing its scale. In turn, it is often the case that the greater the scale or the wider the scope of an impact, the harder it is to remediate, albeit a case-by-case assessment is to be performed in order to conclude if any of the three characteristics can make the impact severe.*"), les trois facteurs sont souvent interdépendants, raison pour laquelle ceux-ci ne sont pas évalués individuellement.
Dans le cas des impacts négatifs potentiels sur les droits de l'Homme, les normes ESRS précisent que « la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité » (ESRS 1 §45). Ainsi, conformément aux principes énoncés, il est considéré que le score de gravité sera nécessairement supérieur ou égal au score de probabilité.
Les ESRS ne définissent pas explicitement l'étendue du périmètre relatif aux droits humains mais se réfèrent à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à la Déclaration de l'Organisation International du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. EPC considère ainsi notamment les droits de l'Homme dans les sous-thèmes suivants :

- Protection des lanceurs d'alerte (G1)
- Certains sous-sous-thèmes des sous-thèmes Conditions de travail, Égalité de traitement et égalité des chances pour tous, et Autres droits liés au travail (S1, S2) (par exemple Travail forcé, Travail des enfants, Salaires décents…)
- Droits économiques, sociaux et culturels des communautés (S3)
- Droits civils et politiques des communautés (S3)
- Droits des peuples autochtones (S3)

À noter que les impacts, risques et opportunités décrits dans ces sous-thèmes et sous-sous-thèmes ne sont pas nécessairement tous directement relatifs aux droits humains. Dans ce cas, la règle citée précédemment ne s'applique pas.

d. Ampleur des risques et opportunités

L'ampleur est évaluée conformément aux règles établies pour l'évaluation des risques dans le système de gestion de la continuité d'activité (PCA) :

- 1 renvoie à un impact financier (c'est-à-dire, un effet sur le chiffre d'affaires) entre 25k € et 250k €
- 4 renvoie à un impact financier entre 250k € et 1m €
- 7 renvoie à un impact financier entre 1m € et 5m €
- 10 renvoie à un impact financier supérieur à 5m €

e. Autres dimensions

Conformément à ESRS 1 §77, les intervalles de temps suivants sont adoptés à compter de la fin de la période de reporting :

- Par court-terme, on entend un effet attendu dans moins d'un an.
- Par moyen-terme, on entend un effet attendu dans 1 à 5 ans.
- Par long-terme, on entend un effet attendu dans plus de 5 ans.

F.3.2 Hypothèses clés de la méthodologie

EPC Groupe pose un certain nombre d'hypothèses, en suivant les principes des ESRS et les Guidances de l'EFRAG. EPC fait notamment les choix suivants :

- EPC Groupe a cherché à faire ressortir ses sujets spécifiques dans les enjeux de durabilité de l'AR 16 de l'ESRS 1, notamment en organisant les enjeux en « enjeux propres à EPC », au lieu de rajouter des lignes à la matrice d'évaluation. Cette approche facilite les revues par les experts internes (puisqu'elle s'adapte à leurs expertises et domaines d'autorité).
- EPC fait le choix de partir des enjeux de durabilité et non directement des chaînes de valeur et des activités de l'entreprise. En effet, le Groupe considère que les experts métiers sont plus familiers avec les activités de l'entreprise et sa chaîne de valeur qu'avec la diversité des enjeux de durabilité. En partant de la liste de l'AR 16, le Groupe s'assure de n'omettre aucun des enjeux de durabilité dans son évaluation, sans pour autant risquer d'omettre des activités du Groupe.
- L'évaluation de double matérialité, qui se veut objective, comporte toujours une part de subjectivité. En effet, il n'est pas toujours possible d'apporter une documentation exhaustive ; les cotations reposent sur l'expertise et l'expérience des experts internes. Une explication claire de la méthodologie, pilotée par la Direction RSE/ESG, permet d'assurer une homogénéité des réponses.
- Le concept de double matérialité, le vocabulaire associé et l'outil utilisé pour l'évaluation nécessitent de former de manière approfondie les experts afin que les revues soient pertinentes.
- La granularité différente entre les enjeux de durabilité que doit évaluer le Groupe (tableau de l'AR 16 de l'ESRS 1) et les point de données des ESRS thématiques complexifie la réconciliation pour le gap analysis. La notion de matérialité d'information devient nécessairement essentielle.

F.3.3 Liste des enjeux de durabilité évalués

EPC s'évalue sur l'ensemble des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR 16 de l'ESRS 1 (enjeux de durabilité). L'évaluation est menée pour chacune des principales activités : d'une part pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage, et d'autre part pour la chaîne de valeur Mine Urbaine.
Pour les besoins de la revue par les experts internes, faciliter leur compréhension et leur intégration dans la représentation graphique, le Groupe classifie ensuite les enjeux de durabilité de l'ESRS 1 en « enjeux propres à EPC ». Cela permet notamment au Groupe de proposer à ses parties prenantes internes comme externes une représentation graphique simplifiée des résultats de l'analyse de double matérialité. Les cas de figure sont les suivants :

- S'il n'y a pas d'enjeu spécifique à EPC dans le thème, l'enjeu EPC porte un nom identique ou similaire à celui de l'ESRS correspondant :
  - Biodiversité et services écosystémiques (E4) ;
  - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) ;
  - Relations avec les communautés locales (S3) ;
  - Ressources hydriques (E3) ;
  - Travailleurs de la chaîne de valeur (S2).

- Si le thème contient des sous-thèmes ou sous-sous-thèmes particulièrement importants pour le Groupe, alors ils sont isolés et parfois nommés plus spécifiquement :
  - Adaptation au changement climatique (sous-thème, E1) ;
  - Atténuation du changement climatique (sous-thème, E1) ;
  - Diversité, égalité et inclusion (sous-thème, S1) ;
  - Efficacité énergétique (sous-thème, E1) ;
  - Formation et engagement (sélection de sous-sous-thèmes, S1) ;
  - Relations client et qualité/sécurité des produits (sélection de sous-sous-thèmes, S4) – spécifique à la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage ;
  - Sécurité des procédés (sous-sous-thème, S3) – spécifique à la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage ;
  - Sécurité des travailleurs (sous-sous-thème, S1) ;
  - Valorisation des déchets et économie circulaire (sous-thèmes, E5).

- Si, dans les opérations d'EPC, des sous-thèmes et sous-sous-thèmes issus de différents thèmes sont traités de façon commune, ils peuvent être regroupés dans un enjeu spécifique :
  - Achats responsables : comprend un sous-thème E5 et un sous-thème de G1 ;
  - Éthique des affaires et droits fondamentaux : comprend des sous-thèmes de G1, S1 et S2.

- Enfin, si le thème est très important pour le Groupe mais pour des raisons différentes pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage et la chaîne de valeur Mine Urbaine, le thème est divisé en deux enjeux :
  - Activités de dépollution et décontamination (thème E2, pour la chaîne de valeur Mine Urbaine) : renvoie principalement aux activités de dépollution et décontamination des filiales de la Mine Urbaine ;
  - Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses (thème E2, pour la chaîne de valeur Explosifs et forage-minage) : renvoie aux pollutions que pourraient causer les activités propres des filiales Explosifs et forage-minage.

F.3 ANNEXES
Évaluation de double matérialité

F.3.4 Liste des enjeux matériels

Le tableau ci-après détaille les regroupements ainsi que le résultat de l'analyse de double matérialité pour chacun des enjeux de durabilité.

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Changement climatique	Adaptation au changement climatique		Matériel	**Adaptation au changement climatique**
	Atténuation du changement climatique		Matériel	**Atténuation du changement climatique**
	Énergie		Matériel	**Efficacité énergétique**
Pollution	Pollution de l'air		Matériel	**Explosifs et forage-minage : Maîtrise des pollutions et des substances dangereuses**
	Pollution des eaux		Matériel	
	Pollution des sols		Matériel	
	Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires		Non matériel	**Mine Urbaine : Activités de dépollution et décontamination**
	Substances préoccupantes		Matériel	
	Substances extrêmement préoccupantes		Matériel	
	Microplastiques		Non matériel	
Ressources hydriques et marines	Eau	Consommation d'eau	Matériel	**Ressources hydriques**
		Prélèvements d'eau	Matériel	
		Rejet des eaux	Matériel	
		Rejet des eaux dans les océans	Non matériel	
	Ressources marines	Extraction et utilisation des ressources marines	Non matériel	
Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité	Changement climatique	Non matériel	**Biodiversité et services écosystémiques**
		Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers	Matériel	
		Exploitation directe	Non matériel	
		Espèces exotiques envahissantes	Non matériel	
		Pollution	Non matériel	
		Autres	Non matériel	
	Impacts sur l'état des espèces	Taille des populations d'espèces	Non matériel	
		Risque d'extinction mondiale des espèces	Non matériel	
	Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Dégradation des sols	Matériel	
		Désertification	Non matériel	
		Imperméabilisation des sols	Non matériel	
	Impacts et dépendances sur les services écosystémiques		Non matériel	

F.3 ANNEXES
Évaluation de double matérialité

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Économie circulaire	Flux de ressources sortants liées aux produits et services		Matériel	**Valorisation des déchets et économie circulaire**
	Déchets		Matériel	
	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources		Matériel	**Achats responsables**
Personnel de l'entreprise	Conditions de travail	Santé et sécurité	Matériel	**Sécurité des travailleurs**
		Sécurité de l'emploi	Matériel	**Formation et engagement**
		Temps de travail	Non matériel	
		Salaires décents	Matériel	
		Dialogue social	Non matériel	
		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	Non matériel	
		Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives	Matériel	
		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non matériel	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Formation et développement des compétences	Matériel	
		Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Matériel	**Diversité, égalité et inclusion**
		Emploi et inclusion des personnes handicapées	Non matériel	
		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Non matériel	
		Diversité	Matériel	
	Autres droits liés au travail	Travail des enfants	Non matériel	**Éthique des affaires et droits fondamentaux**
		Travail forcé	Non matériel	
		Logement adéquat	Non matériel	
		Protection de la vie privée	Non matériel	

F.3 ANNEXES
Évaluation de double matérialité

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi	Non matériel	**Travailleurs de la chaîne de valeur**
		Temps de travail	Non matériel	
		Salaires décents	Non matériel	
		Dialogue social	Non matériel	
		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise	Matériel	
		Négociation collective	Non matériel	
		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Matériel	
		Santé et sécurité	Matériel	
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non matériel	
		Formation et développement des compétences	Non matériel	
		Emploi et inclusion des personnes handicapées	Non matériel	
		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Non matériel	
		Diversité	Non matériel	
	Autres droits liés au travail	Travail des enfants	Matériel	**Éthique des affaires et droits fondamentaux**
		Travail forcé	Matériel	
		Logement adéquat	Non matériel	
		Eau et assainissement	Non matériel	
		Protection de la vie privée	Non matériel	
Communautés affectées	Droits des peuples autochtones	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	Matériel	**Relations avec les communautés locales**
		Auto-détermination	Matériel	
		Droits culturels	Matériel	
	Droits civils et politiques des communautés	Liberté d'expression	Matériel	
		Liberté de réunion	Matériel	
		Impacts sur les défenseurs des droits de l'Homme	Non matériel	
	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Logement adéquat	Matériel	
		Alimentation adéquate	Matériel	
		Eau et assainissement	Matériel	
		Impacts liés à la terre	Matériel	
		Impacts liés à la sécurité	Matériel	**Explosifs et forage-minage : Sécurité des procédés**
				Mine Urbaine : Relations avec les communautés locales

F.3 ANNEXES
Évaluation de double matérialité

THÈME	SOUS-THÈME	SOUS-SOUS-THÈME	MATÉRIALITÉ	ENJEU PROPRE À EPC
Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection de la vie privée	Non matériel	**Consommateurs et utilisateurs finaux**
		Liberté d'expression	Non matériel	
		Accès à l'information (de qualité)	Matériel	**Explosifs et forage-minage : Relations client et qualité/ sécurité des produits**
	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Santé et sécurité	Matériel	**Mine Urbaine : Consommateurs et utilisateurs finaux**
		Sécurité de la personne	Non matériel	**Consommateurs et utilisateurs finaux**
		Protection des enfants	Non matériel	
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination	Non matériel	
		Accès aux produits et services	Non matériel	
		Pratiques de commercialisation responsables	Non matériel	
Conduite des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		Non matériel	**Achats responsables**
	Culture d'entreprise		Non matériel	**Éthique des affaires et droits fondamentaux**
	Protection des lanceurs d'alerte		Non matériel	
	Bien-être animal		Non matériel	
	Dialogue politique et activités de lobbying		Matériel	
	Corruption et versement de pots-de-vin	Prévention et détection, y compris les formations	Matériel	
		Incidents/Cas	Matériel	

F.3.5 Représentation graphique simplifiée de l'évaluation de double matérialité

À l'issue de l'évaluation pour l'activité Explosifs et forage-minage et l'activité Mine Urbaine, EPC calcule des moyennes pour présenter une matrice simplifiée. Les scores de matérialité de chacun des enjeux propres à EPC sont pondérés par la part que représente chaque activité dans le chiffre d'affaires du Groupe, afin d'obtenir des scores de matérialité pour le Groupe. Ces scores donnent la position des points dans la matrice de double matérialité.

Chaque point de la matrice est coloré en fonction de la contribution des opportunités dans le score de matérialité financière, c'est-à-dire la part du score de matérialité des opportunités dans le total du score de matérialité financière. La contribution est considérée comme basse si la part des opportunités est strictement inférieure à 40%, équilibrée si la part est comprise entre 40% et 60%, et élevée si la part est supérieure à 60%.
Par exemple, pour l'enjeu Relations avec les communautés locales, le score de matérialité des opportunités représente 77% du score de matérialité financière.

F.4 ANNEXES
Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

F.4 Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur N° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.2.2 Gouvernance Indicateur 22 3 3 Taux de femmes dans le Conseil d'Administration
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.2.2 Gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur N° 10, tableau 3, annexe I				Non disponible
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur N° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) N° 575/2013; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur N° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur N° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	En partie dans C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis règlement (UE) Nº 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur Nº 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis règlement (UE) Nº 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique Indicateur 42 3 5 Ratio d'intensité carbone
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur Nº 5, tableau 1, et indicateur Nº 5, tableau 2, annexe I				C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique Indicateur 42 4 3 Consommation d'énergies fossiles et mix de combustibles fossiles
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur Nº 5, tableau 1, annexe I				C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique Indicateur 42 4 1 Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur Nº 6, tableau 1, annexe I				C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique Indicateur 42 6 1 Ratio d'intensité énergétique

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs N° 1 et N° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) N° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique Indicateurs 42 3 1, 42 3 2, 42 3 3, 42 3 4
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur N° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) N° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		C.1 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique Indicateur 42 3 5 Ratio d'intensité carbone
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non disponible
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non disponible
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) N° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			Non disponible
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) N° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non disponible

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non disponible
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur N° 8, tableau 1, annexe I; indicateur N° 2, tableau 2, annexe I, indicateur N° 1, tableau 2, annexe I; indicateur N° 3, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur N° 7, tableau 2, annexe I				C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur N° 8, tableau 2, annexe I				C.3 Améliorer la gestion des ressources hydriques
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur N° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur N° 6.2, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur N° 6.1, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur N° 7, tableau 1, annexe I				C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur N° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur N° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur N° 11, tableau 2, annexe I				C.4 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur N° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur N° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur N° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur N° 9, tableau 1, annexe I				C.5 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets Indicateur 44 4 1 Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur N° 13, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur N° 12, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 20	Indicateur N° 9, tableau 3, et indicateur N° 11, tableau 1, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur N° 11, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur N° 1, tableau 3, annexe I				D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur N° 5, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur N° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs Indicateurs 33 3 1, 31 3 2, 31 3 4, 31 3 7, 31 3 8

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur N° 3, tableau 3, annexe I				D.4 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs Indicateur 31 3 9 Nombre de jours perdus en raison d'accidents et maladies professionnels ou de décès dus à des accidents et maladies professionnels
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur N° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion Indicateur 22 3 4 Écart de rémunération femmes-hommes
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur N° 8, tableau 3, annexe I				D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion, par renvoi au Document d'Enregistrement Universel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur N° 7, tableau 3, annexe I				D.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion Indicateur 22 9 1 Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement et 22 9 3 Nombre de signalements d'incidents de discrimination, dont le harcèlement
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur N° 10, tableau 1, et indicateur N° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs N° 12 et N° 13, Tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur N° 9, tableau 3, et indicateur N° 11, tableau 1, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs N° 11 et N° 4, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur N° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur N° 14, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur N° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur N° 11, tableau 1, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur N° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	Indicateur N° 14, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur N° 9, tableau 3, et indicateur N° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel

F.4 ANNEXES

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	RÉFÉRENCE ÉTAT DE DURABILITÉ
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur N° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35	Indicateur N° 14, tableau 3, annexe I				D.8 Assurer le respect des droits de l'Homme Indicateur 46 1 1 Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur N° 15, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur N° 6, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur N° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		E.1 Assurer une pratique éthique des affaires Indicateurs 13 4 1 et 13 4 2
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur N° 16, tableau 3, annexe I				E.1 Assurer une pratique éthique des affaires

F.5 Tableaux réglementaires liés à la taxonomie verte européenne

Publication des informations visées à l'article 8, paragraphes 6 et 7, conformément à l'annexe III du règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques.

LIGNE ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		OUI/NON
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

	ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	OUI/NON
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Part du chiffre d'affaires issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Informations pour l'année 2025

EXERCICE N	2025			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE						CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT («CRITÈRES DNSH»)									
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		(en M€)	%	*OUI ; NON ; N/EL*	*OUI ; NON ; N/EL*	*OUI ; NON ; N/EL*	*OUI ; NON ; N/EL*	*OUI ; NON ; N/EL*	*OUI ; NON ; N/EL*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnementale (alignées sur la taxonomie)																			
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	50,7	9%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	8%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	21,1	4%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	4%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	3,1	1%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	1,1	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**76,1**	**14%**	0%	0%	0%	4%	10%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	**12%**		
Dont habilitantes		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	H	
Dont transitoires		-	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL ; N/EL	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*	*EL ; N/EL*										
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	18,0	3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								5%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	12,6	2%	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL								2%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0,3	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	0,0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**30,9**	**5%**	0%	0%	0%	2%	3%	0%								**8%**		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		**107,0**	**19%**	**0%**	**0%**	**0%**	**6%**	**13%**	**0%**								**20%**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		432,2	81%																
TOTAL		**539,2**	**100%**																

Part des Dépenses Capex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Informations pour l'année 2025

EXERCICE N	2025			CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE						CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT («CRITÈRES DNSH»)									
Activités économiques (1)	Code (2)	Capex (3)	Part des Capex, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du Capex alignée sur la taxonomie (A.2.) ou éligible à la taxonomie (A.1.) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		(en M€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	0,9	2%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	0,1	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0,5	1%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	0,0	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1%		
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**1,6**	**3%**	0%	0%	0%	0%	3%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	**7%**		
Dont habilitantes		-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	H	
Dont transitoires		-	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	0,3	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								2%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	0,1	0%	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL								0%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0,1	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	0,0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								0%		
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**0,5**	**1%**	0%	0%	0%	0%	1%	0%								**3%**		
A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		**2,0**	**4%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**4%**	**0%**								**9%**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Capex des activités non éligibles à la taxonomie		37,4	96%																
TOTAL		**39,5**	**100%**																

Part des Dépenses Opex issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie
Informations pour l'année 2025

EXERCICE N | 2025 | CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE | CRITÈRES D'ABSENCE DE PRÉ-JUDICE IMPORTANT («CRITÈRES DNSH»)

Activités économiques (1)	Code (2)	Opex (3)	Part des Opex, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du Opex alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		(en M€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,0	**0 %**														**0 %**		
Dont habilitantes		-	0 %														0 %	H	
Dont transitoires		-	0 %														0 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0,0	**0 %**	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								**0 %**		
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		0,0	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**0 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA taxonomie																			
Opex des activités non éligibles à la taxonomie		27,8	100 %																
TOTAL		**27,8**	**100 %**																



Opérateurs d'EPC Mineex préparant le tir, Sénégal

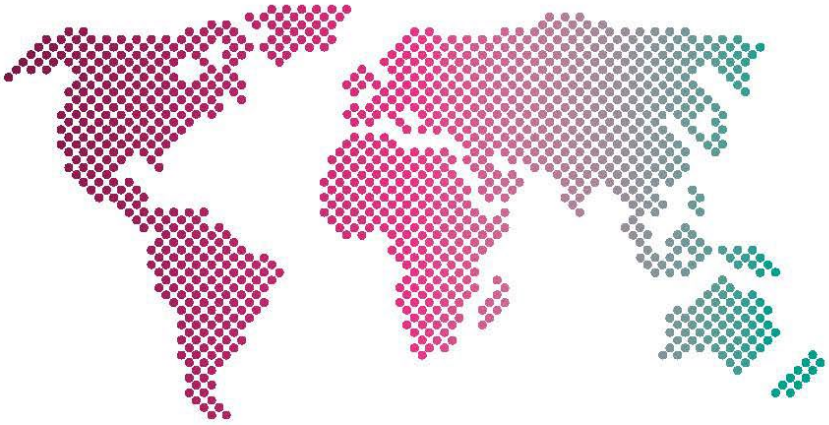


Intervention en urgence pour la sécurisation du dôme de l'église Saint-Hilaire-de-Chaléons par EPC Demosten, France

NOTES

NOTES

Crédit photos :
EPC Groupe
LP Consulting
Views Factory
Patrick Sordoillet
Delphine Prevot



www.epc-groupe.com

ÉTAT DE DURABILITÉ 2025

22.2. Rapport des Commissaires aux Comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité

BM&A

SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société Anonyme au capital social de 7 014 773,00 €
Tour Initiale
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de **Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques** (ci-après « EPC SA ») en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, EPC SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par EPC SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute autorité de l'audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par EPC SA dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de EPC SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par EPC SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

1. CONFORMITE AUX EXIGENCES DECOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR EPC SA POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par EPC SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par EPC SA avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par EPC SA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation et une révision de son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à dans le paragraphe B.4 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité (§ B.4.1 et B.4.3.3) de « l'Etat de durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction RSE et ESG du Groupe et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions des implantations géographiques ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice et apprécié la présentation qui en est faite dans les sections B.2.1 Organisation et B.4.2 Gouvernance et périmètre de l'évaluation de double matérialité de « l'Etat de durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance de l'entité, des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité, des faits et circonstances propres à l'entité ;
  - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans paragraphe B.4.1 Permanence des méthodes de « l'Etat de durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe.

2. CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS LA SECTION « ETAT DE DURABILITE 2025 » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par EPC SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'« Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

▪ ***Informations fournies en application des normes relatives aux exigences générales et aux informations générales à publier (ESRS E1 à E5)***

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe C.1 « Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre et développer la résilience face au changement climatique » de la section « Etat de Durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- *En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :*

  - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
  - Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
  - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
  - Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
    - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
    - Le processus de collecte d'informations.
  - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
  - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
    - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
    - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.
  - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

3. RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par EPC SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

▪ ***Concernant le caractère éligible des activités***

Les informations sur les activités éligibles figurent dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) ».

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nous avons pris connaissance des procédures mises en place par l'entité pour analyser ses activités et nous avons apprécié, par entretiens et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

▪ ***Concernant le caractère aligné des activités éligibles***

Les informations sur les activités alignées figurent dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) ».

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, sur une sélection, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, c'est à dire les critères de

contribution substantielle et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

▪ ***Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent***

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) ».

S'agissant des dénominateurs, présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), nous avons :

- apprécié ces montants sur la base d'une sélection de projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction des activités auxquelles ils sont rattachés, de leur contribution aux indicateurs, et d'une analyse de risques ;
- apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations dans la section C6, intitulée « Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie verte européenne) de l' « Etat de durabilité 2025 » avec les autres informations en matière de durabilité dans ce rapport.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le commissaire aux comptes

BM&A

Marie-Cécile Moinier

11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443

23. ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2026

Figure ci-après le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du 30 juin 2026. Le Conseil d'administration recommande l'approbation de l'ensemble de ces résolutions.

Il est précisé que le texte du projet de résolution n°14 sera complété dans l'avis de réunion que la Société publiera dans les délais requis. Cela concerne le prix maximum unitaire d'achat et le montant maximum des rachats autorisés en vertu de la 14ème résolution, qui sera fixé conformément à la pratique antérieure au regard du cours spot et des moyennes des cours à la date la plus proche de la parution de l'avis de réunion.

Résolutions 1 et 2

*Les résolutions 1 et 2 concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent à la section 18 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2026, qui est disponible en ligne sur le site de la Société (Rubrique Investisseurs – Informations règlementées et Assemblées générales). Il contient le rapport financier annuel, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité (le « **Document d'enregistrement universel 2025** »)*

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, approuve lesdits comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux ou mentionnées dans les rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, et qui s'élèvent pour l'exercice à un montant de 3.060,00 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges, qui ressort à 765 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés ou mentionnées dans les rapports.

Résolution 3

La résolution 3 est relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Comme indiqué dans le communiqué de la Société du 30 mars 2026, il est proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2025. Il est proposé d'affecter le solde au report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est un bénéfice net de 35.413.258,99 euros,
- la réserve légale s'élève à 10% du capital social,
- le report à nouveau bénéficiaire est de 66.277.233,51 euros,
- en conséquence, le résultat distribuable ressort à 101.690.492,50 euros,

décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

- à la distribution d'un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit la somme globale de 6.788.490,00 euros sur la base d'un nombre total de 2.262.830 actions composant le capital social,
- la somme de 28.624.768,99 euros au compte report à nouveau, qui s'élèvera désormais à 94.902.002,50 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 14 juillet 2026 et payable en numéraire le 16 juillet 2026 sur les positions arrêtées le 15 juillet 2026 au soir.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions sera affectée au report à nouveau. A titre informatif, sur la base du nombre d'actions détenues par la Société au 31 mars 2026, le montant complémentaire affecté au report à nouveau s'élèverait à 388 659,00 euros.

L'intégralité du dividende est éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices s'élevaient à :

Exercice	Type de titre	Dividende versé	Revenus distribués	
			Eligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2024	Pour l'action	1,50 euros	100 %	N/A
2023	Pour l'action	1 euro	100 %	N/A
2022	Pour l'action	0	N/A	N/A

Résolution 4

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions dites réglementées, autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucune convention dite réglementée n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice 2025.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention autorisée en 2025 n'est mentionnée dans ce rapport.

Résolutions 5 à 9

« Say on Pay » ex-ante

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La 5ème résolution porte sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026. La 6ème résolution porte sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026.

Ces politiques de rémunérations ont été arrêtées par le Conseil d'administration le 30 mars 2026.

Elles sont décrites dans la section 13 du Document d'enregistrement universel 2025, section 13.1.1.2 pour les administrateurs et section 13.1.1.3 pour le Président-Directeur Général.

« Say on Pay » ex-post

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de

l'exercice 2025 au Président-Directeur Général (7ème Résolution) et les informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 versée en 2025 (8ème Résolution).

Ces informations sont présentées dans la section 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le paiement de la rémunération variable du Président-Directeur Général est subordonné à l'approbation de la 7ème résolution.

Fixation de la rémunération globale maximum des administrateurs

Conformément à la politique de rémunération approuvée en 2023 et renouvelée, il est proposé à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs pour l'exercice en cours, afin que les administrateurs soient rémunérés l'année d'exercice de leurs fonctions et que ladite rémunération soit comptabilisée dans les charges d'exploitation de cet exercice. Comme cette rémunération globale n'a pas, en principe, lieu d'être révisée chaque année, il est proposé à l'assemblée de la fixer pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2026 de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2026 à 96.000 euros (9ème résolution). Il est rappelé que la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés renoncent à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 section 13.1.1 « *Politique de rémunération des mandataires sociaux* » et plus spécifiquement à la sous-section 13.1.1.3 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* ».

SIXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 section 13.1.1 « *Politique de rémunération des mandataires sociaux* » et plus spécifiquement à la sous-section 13.1.1.2 « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives au Président-Directeur Général de la Société publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce dans le Document d'enregistrement universel 2025, à la section 13 « *Rémunération et avantages* », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « *Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction* », 13.2 « *Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantage*s » et 13.3 « *Ratios et tableau de*

comparaison », approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 versée en 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives aux administrateurs publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans le Document d'enregistrement universel 2025 à la section 13 « *Rémunération et avantages* », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « *Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction* », 13.2 « *Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages* » et 13.3 « *Ratio et tableau de comparaison* », approuve les éléments relatifs à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 versée en 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (*Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 à verser en 2026*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section 13 « *Rémunérations et avantages* » du Document d'enregistrement universel 2025, fixe à 96.000 euros le montant maximum de la somme à verser à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour rémunération de leurs services au titre de l'exercice 2026 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Résolutions 10 à 13

Aux termes des résolutions 10 à 13, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2026, pour une durée de trois ans. Cela concerne Monsieur Olivier Obst, Monsieur Louis Godron, Madame Dominique Fougerat et Monsieur Jack Azoulay.

DIXIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Obst*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Obst arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

ONZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Godron*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Godron arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Fougerat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Dominique Fougerat arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jack Azoulay*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jack Azoulay arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Résolution 14

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

<u>Objectifs autorisés</u>

Comme la précédente, la présente autorisation pourrait être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- *Favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.*

  Ces opérations donnent lieu à déclaration et publicité auprès de l'AMF et du marché.
- *Attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères.*

  La mise en œuvre de cet objectif nécessitera d'obtenir de l'assemblée générale les autorisations nécessaires à la mise en place de plans d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions, par exemple. C'est à ce moment-là que sera fixé le montant maximum d'actions consacré à ces attributions.
- *Conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.*

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

<u>Plafond de l'autorisation</u> :

- *10 % du capital (sous déduction des actions de la Société d'ores et déjà auto détenues)*
- *prix unitaire maximum de rachat : [•] euros*

- *prix maximum global : [•] euros*

Durée de l'autorisation : 18 mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (*Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions n'excédant pas, compte tenu des actions auto-détenues à la date de la présente Assemblée générale, 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que :
   a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
   b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
   a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
   b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,
   c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4. décide que le prix d'achat par la Société de ses propres actions ne pourra dépasser [•] euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

   En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;

5. conformément à l'article R. 225-151 du Code de commerce, fixe à [•] euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) théorique affecté au programme de rachat d'actions, sur la base d'un nombre maximal théorique de [•] actions pouvant être acquises compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au [•] 2026 ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer à tout moment (sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous contrats de liquidité ou accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en vertu de la présente résolution, fixer les conditions et modalités selon lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits et titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société et celle des bénéficiaires d'option en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
7. prend acte que le Conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet dont celle donnée à la 15ème résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 30 juin 2025.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

24. TABLES DE CONCORDANCE

24.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion

	Section DEU	Renvoi page
1 – Situation et activité du Groupe		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7 / 8	51 et suivantes 61 et suivantes
Indicateurs clefs de performance de nature financière	7 / 8 / 18	51 et suivantes 61 et suivantes 142 et suivantes
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	5.7.4 / 22.1 / 22.2	46 281 et suivantes 453 et suivantes
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	5.3.2 / 5.3.3	36
Objectifs et politique de couverture et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	18.1.6.1 / 18.1.6.2	143 et suivantes 216 et suivantes
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	16	130 et suivantes
Succursales existantes	6	47 et suivantes
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6	47 et suivantes
Aliénations de participations croisées	6	47 et suivantes
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	10 / 11	76 et 77
Activités en matière de recherche et de développement	7.1.2	57
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	7.3.1	59

	Section DEU	Renvoi page
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2	60
Montant des prêts inter-entreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	17	135 et suivantes
Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	18.1.6.1 (5.10) / 22.1 (C.6)	180 360 et suivantes
Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	N/A	-
Information sur les ressources incorporelles essentielles	5.4 / 22.1 (B.3)	36 et suivantes 301 et suivantes
2 – Contrôle interne et gestions des risques		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	11 et suivantes
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3 / 22.1	11 et suivantes 281 et suivantes
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3	11 et suivantes
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3	11 et suivantes
Dispositif anti-corruption	22.1	281 et suivantes
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	-	-
3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
A – Informations sur les rémunérations		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	13	94 et suivantes
Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	13	94 et suivantes
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	13	94 et suivantes

	Section DEU	Renvoi page
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	13	94 et suivantes
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	13	94 et suivantes
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233- 16 du code de commerce	13	94 et suivantes
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	13	94 et suivantes
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	13	94 et suivantes
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	13	94 et suivantes
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	13	94 et suivantes
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	13	94 et suivantes
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	13	94 et suivantes
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	13	94 et suivantes
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	13	94 et suivantes
B – Informations sur la gouvernance		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	12.1.3	85 et suivantes
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	17	135 et suivantes
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	19.1.5	272
Modalités d'exercice de la direction générale	12.1.1	78

	Section DEU	Renvoi page
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	12.1.2	78 et suivantes
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	12.1.2.3	84 et suivantes
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	12.1.2.3	84 et suivantes
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « *comply or explain* »	14.5	123 et suivantes
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	19.2.2	276 et suivantes
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	17.2.1	135 et suivantes
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :		
- Structure du capital de la société ;	16	130 et suivantes
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce ;	19.2	275 et suivantes
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;	16.1	130 et suivantes
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	16.2	132
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Néant	-
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	12.1.2.3	84 et suivantes
- Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	12.1.2.3	84 et suivantes
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	16.4	134
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et	13.1.1.3	97 et suivantes

	Section DEU	Renvoi page
sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.		
Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice	Néant	-
4 – Actionnariat et capital		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	16.1	130 et suivantes
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	19.1.3	270 et suivantes
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	15.3	129
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	19.1.3	270 et suivantes
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	12 / 13	78 et suivantes 94 et suivantes
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	18.5.4	268
5 – État de durabilité		
Informations consolidées en matière de durabilité	22.1	281 et suivantes
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	22.2	453 et suivantes
6. Autres informations		
Informations fiscales complémentaires	Néant	-
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentiels	Néant	-

24.2. Table de concordance avec le rapport financier annuel

N°	Informations requises	Sections
1.	Comptes sociaux annuels	18.1.6.2
2.	Comptes consolidés	18.1.6.1
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1
4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2
5.	Rapport de gestion à l'assemblée générale	24.1
6.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	24.1
7.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	1.2
8.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	22.2